



HAL
open science

Frontière(s) et identités en Flandres au temps des révolutions (vers 1770-vers 1815)

Alexandra Petrowski

► **To cite this version:**

Alexandra Petrowski. Frontière(s) et identités en Flandres au temps des révolutions (vers 1770-vers 1815). Histoire. Université Lille 3, 2014. Français. NNT: . tel-01487709

HAL Id: tel-01487709

<https://theses.hal.science/tel-01487709v1>

Submitted on 17 Mar 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Université Lille 3 – Charles de Gaulle
Ecole doctorale SHS 473 – Lille Nord de France
Laboratoire IRHiS UMR 8529**

Alexandra PETROWSKI

**Frontière(s) et identités en Flandres
au temps des révolutions (vers 1770-vers 1815)**

Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire

Sous la direction de Jean-Pierre Jessenne, professeur émérite, Lille 3

Membres du jury :

BEAUREPAIRE Pierre-Yves, Professeur à l'Université de Nice (rapporteur)

CABANTOUS Alain, Professeur émérite à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne (rapporteur)

JESSENNE Jean-Pierre, Professeur émérite à l'Université de Lille 3

LEUWERS Hervé, Professeur à l'Université de Lille 3

PARSIS-BARUBE Odile, Maître de conférences habilitée à l'Université de Lille 3

ROUSSEAUX Xavier, Professeur à l'Université catholique de Louvain (Belgique)

Soutenance le 14 novembre 2014

Couverture :

Gravure. *Un lion sur lequel apparaît la carte de la Flandre et de la Hollande*, par Jodocus Hondius (Gand, 1563 – 1612), 1590. Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, collection Michel Hennin, estampes relatives à l'histoire de France, tome 34, pièce 3060. Source : gallica.bnf.fr

Le *leo belgicus* rappelle l'unité des XVII Provinces des Pays-Bas, au moment où celles-ci se divisent après la proclamation de l'indépendance des Provinces-Unies. C'est aussi une figure héraldique présente sur les armes de la plupart de ces provinces et une représentation qui connaît une forte longévité. Les comtes de Flandre adopteraient le lion sur leur blason à partir du XII^e siècle et aujourd'hui, il est l'objet d'âpres débats, voire de récupération politique.

Remerciements :

Il y a tout juste trente ans, je faisais ma première rentrée à l'école. Depuis, je n'ai cessé d'être élève ou étudiante. Au moment de quitter ce statut, je voudrais exprimer ma gratitude envers tous ceux qui m'ont suivie, accompagnée, encouragée de près ou de loin durant cette période et qui m'ont donné le goût du savoir et de la découverte.

En premier lieu, je tiens à remercier tout particulièrement mon directeur de recherches, Jean-Pierre Jessenne, qui m'a toujours soutenue pendant ces années de thèse et dont les qualités intellectuelles et surtout humaines, ont permis à ce travail d'aboutir.

Je veux également remercier les collègues et amis de l'Université de Lille III, en particulier Laurent, Maxime, Matthieu, Renaud et Sébastien, qui ont facilité ces années de recherches grâce à leurs conseils, à leur aide technique et linguistique, ou tout simplement à leur présence fidèle à la bibliothèque Georges Lefebvre. Celle-ci ayant été mon QG pendant cette période, je remercie Martine et Corinne pour leur accueil.

Ce travail n'aurait pu être réalisé sans la bienveillance de l'administration du lycée Joliot-Curie d'Hirson qui a aménagé mon emploi du temps et sans la bonne humeur des collègues, indispensable à une vie professionnelle épanouie. Mes remerciements vont en particulier à Béatrice, Eddy, Lionel et Loïc qui n'ont cessé de m'encourager et de me faciliter la tâche au lycée.

Je remercie également Tijds des archives municipales de Poperinge pour son aide et ses conseils en traduction, ainsi que le personnel des différents dépôts d'archives visités.

De tout cœur, je remercie mes parents et mes sœurs qui ont toujours cru en moi et m'ont soutenu pendant que je devais « copier des pages ».

Last but not least, je dédie ce travail à Timothée et Ulysse pour leur amour et leur patience infinis.

Introduction

« Moins stables, sans doute, que les divisions physiques, [les dissemblances entre les idiomes] le sont beaucoup plus que les divisions politiques et administratives. Des siècles suffisent à peine pour changer la langue d'un pays ; il ne faut au contraire qu'une guerre, un traité de paix, d'échange ou de vente, pour donner à une province de nouveaux maîtres.

Mais, en cessant d'être concitoyens, ont-ils cessé d'être compatriotes ces hommes que le langage unit par des nœuds permanents ? »¹

Coquebert de Montbret, *Essai d'un travail sur la géographie de la langue française*, 1831.

Le responsable du Bureau de la Statistique napoléonien, Coquebert de Montbret, s'interroge ainsi sur la permanence des liens entre les populations lorsqu'une frontière politique vient diviser un territoire entre deux souverainetés. Selon lui, ces « nœuds permanents » tissés par la langue partagée permettent de continuer à parler de « compatriotes » malgré la division politique. Que signifie alors cette patrie commune ? S'agit-il uniquement de la petite patrie des appartenances locales ? Cette patrie partagée peut-elle coexister avec d'autres appartenances territoriales, notamment nationales ? Dans quelle mesure ces liens partagés, ces sentiments d'appartenance à différentes échelles construisent-ils des identités particulières ?

« Identité », le mot est lâché... quoiqu'il fasse désormais partie de ces termes que l'on hésite à employer dans le champ scientifique à cause de ses équivoques et de sa charge idéologique. Il importe donc d'en cerner les acceptions et la validité conceptuelle.

¹ Charles Etienne COQUEBERT DE MONTBRET, « Essai d'un travail sur la géographie de la langue française », in *Mélanges sur les langues, dialectes et patois: renfermant, entre autres, une collection de versions de la parabole de l'enfant prodigue en cent idioms ou patois différens, presque tous de France ; précédés d'un essai d'un travail sur la géographie de la langue française*, Bureau de l'Almanach du commerce, 1831, p. 7.

Identité(s) : histoire, définitions, débats

Nous avons bien conscience que la notion d'identité, au cœur de ce travail, est aujourd'hui très controversée. A propos de *L'Identité de la France*, Fernand Braudel écrivait en 1986 : « Le mot m'a séduit, mais il n'a cessé, des années durant, de me tourmenter »². Cette phrase pourrait largement s'appliquer à ce travail : si la notion est communément usitée aujourd'hui, elle est peut-être encore plus problématique qu'au temps où Braudel l'écrivait. Face à la vogue identitaire qui a atteint la sphère publique comme les sciences humaines et sociales dans les dernières décennies³, certains⁴ dénoncent désormais l'utilisation d'un terme que sa trop forte polysémie aurait vidé de son sens et de sa pertinence comme outil d'analyse. La notion d'identité est introduite dans les sciences sociales aux Etats-Unis dans les années 1960. L'historien américain Philip Gleason⁵, qui fait l'histoire sémantique de ce terme, en situe les premières occurrences dès les années 1950, notamment avec l'ouvrage de Will Herberg, *Protestant-Catholic-Jew : An Essay in American Religious Sociology*⁶ où l'auteur s'interroge sur la place de la religion dans la vie des Américains et considère qu'elle est le meilleur moyen de répondre à la question du « qui suis-je ? ». D'après Philip Gleason, l'auteur qui a le plus contribué à la diffusion de la notion d'identité est le psychanalyste Erik Erikson, notamment avec l'expression de « crise d'identité » mais aussi dans le chapitre de son livre *Childhood and Society*⁷ (1950) consacré à des « Réflexions sur l'identité américaine » où il s'interroge sur ce qui fait le « caractère » américain. Pour lui, l'identité renvoie à quelque chose d'intérieur et de permanent, situé au plus profond de l'individu. A l'inverse, à la même époque, des sociologues comme Nelson Foote⁸ ou Robert Merton⁹ voient dans l'identité le résultat d'une interaction entre l'individu et la société. Celle-ci préoccupe les chercheurs dans le contexte de critique de la culture de masse que connaît l'Amérique des années 1960 et le concept d'identité doit alors

² Fernand BRAUDEL, *L'Identité de la France*, Paris, Arthaud, 1986, p. 17.

³ Pour exemple, l'entrée « *identity* » dans le moteur de recherche J-stor renvoie à 610 175 références, l'entrée « *identité* » à 7 121 références.

⁴ Voir notamment Rogers BRUBAKER et Frederick COOPER, « Beyond Identity », *Theory and Society*, 2000, vol. 29 (1), p. 1-47.

⁵ Phillip GLEASON, « Identifying Identity: A Semantic History », *Journal of American History*, Mars 1983, vol. 69, n° 4, p. 910-931.

⁶ Will HERBERG, *Protestant-Catholic-Jew: An Essay in American Religious Sociology*, Garden City, 1956.

⁷ Erik Homburger ERIKSON, *Childhood and Society*, New-York, Etats-Unis, W.W. Norton and Co., 1950.

⁸ Nelson N. FOOTE, « Identification as the Basis for a Theory of Motivation », *American Sociological Review*, février 1951, 16.

⁹ Robert MERTON, *Social Theory and Social Structure*, Glencoe, 1957.

permettre aux sciences sociales de répondre à la question de la survie de l'individu dans ce genre de société. Dans la décennie suivante, le contexte culturel change mais l'intérêt pour l'identité reste fort dans le cadre de la montée des revendications de groupes conscients d'être distincts des autres Américains par la religion, l'origine nationale et géographique ou par d'autres marqueurs culturels. Les années 1980 ne voient pas décliner l'intérêt pour l'identité et les *cultural studies* s'emparent de la notion pour l'appliquer aux questions de race, de classe ou de sexe. La question de l'identité franchit rapidement les frontières disciplinaires et nationales. Deux revues britanniques naissent notamment dans les années 1990 qui mettent l'identité au cœur de leurs préoccupations : *Identities : Global Studies in Culture and Power*, parue en 1994, « explore la relation entre les identités raciales, ethniques et nationales et les hiérarchies de pouvoir au sein d'aires nationales et mondiales »¹⁰ ; *Social Identities : Journal for the Study of the Race, Nation and Culture*, parue en 1995, a pour but de « fournir un point de vue interdisciplinaire et international pour théoriser les questions d'identités sociales »¹¹. En France, Claude Lévi-Strauss consacre un séminaire à cette notion de novembre 1974 à mars 1975¹². Ainsi, les dernières décennies ont largement contribué à diffuser la notion d'identité dans les sciences sociales.

Si la réflexion a d'abord surtout été le fait de psychologues, puis de sociologues, ethnologues et anthropologues, les historiens se sont depuis emparés du concept. Pour ne citer que quelques exemples, dès 1986, Fernand Braudel publie *L'Identité de la France* où il établit une sorte de fiche signalétique de la France et tente d'inventorier les critères qui la définissent, voyant par là, à la manière de Michelet, la France comme une personne. Dans les années 1980-90, les recherches sur l'identité s'inscrivent dans le contexte de mise en cause d'une histoire économique et sociale, notamment marxiste, et d'une histoire politique qui n'accordaient que peu de place aux identités. En 1992, Linda Colley par exemple se demande ce qui fait l'identité britannique¹³. En 1995, Alain Cabantous prend le parti d'aborder l'étude démographique, religieuse, sociale, culturelle, matérielle des gens de mer par le biais des « identités maritimes »¹⁴ et introduit l'idée que c'est par les pratiques que l'historien peut appréhender des identités

¹⁰ Description de la revue sur le site internet de celle-ci.

¹¹ Description de la revue sur le site internet de celle-ci.

¹² Claude LEVI-STRAUSS, *L'Identité. Séminaire interdisciplinaire*, Paris, B. Grasset, coll. « Figures », n° 11, 1977.

¹³ Linda COLLEY, *Britons: Forging the Nation 1707-1837*, New Haven (Conn.), Etats-Unis, Yale university press, 1992.

¹⁴ Alain CABANTOUS, *Les Citoyens du large : les identités maritimes en France (XVII^e-XIX^e siècles)*, Paris, Aubier, coll. « Collection historique », 1995.

vécues. Plus récemment encore, en 2003, Laurence Fontaine publie *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales (XVII^e-XVIII^e siècles)* où elle insiste sur le fait que le concept d'identité doit s'attacher à étudier « les assemblages identitaires, c'est-à-dire combien et quelles caractéristiques sont choisies dans les définitions de soi et des autres en fonction des interlocuteurs et des moments »¹⁵. Dans cette idée d'une stratégie identitaire, nous sommes bien loin des tentatives de Fernand Braudel de dresser un inventaire des caractéristiques propres à la France.

Si Alain Cabantous et Laurence Fontaine se sont intéressés aux identités des gens de mer et des gens de montagne en les définissant surtout par leurs activités, d'autres auteurs ont tenté de rechercher les identités des individus ou des groupes par le biais de leurs territoires à différentes échelles. Karine Salomé a par exemple analysé le processus de construction identitaire dans les îles bretonnes¹⁶. Peter Sahlins a abordé la question des identités nationales à partir de la vallée franco-espagnole de la Cerdagne¹⁷. Colin Kidd¹⁸ s'est intéressé à la construction des identités à l'échelle de îles britanniques. Anne-Marie Thiesse s'est penchée sur « la création des identités nationales » dans une perspective large balayant toute l'Europe des XVIII^e et XIX^e siècles. Enfin, d'autres chercheurs comme Michael Bruter¹⁹ ou Sophie Duchesne²⁰ se sont posé la question d'une identité à l'échelle européenne. Par ailleurs, en 2008, Vincent Denis a publié une *Histoire de l'identité*²¹ dans laquelle il s'intéresse à l'évolution des différentes formes d'identification des individus (passeport, carte, livret...) entre 1715 et 1815. Le sens est ici bien différent puisqu'il s'agit d'une étude des moyens d'identification mis en place par l'Etat, moyens qui, même s'ils sont efficaces, ne créent pas forcément une identité. L'accord sur la notion d'identité est donc loin d'être fait – mais n'est-ce pas le cas pour la quasi-totalité des concepts – c'est pourquoi

¹⁵ Laurence FONTAINE, *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales XVII^e-XVIII^e siècle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2003, p. 156.

¹⁶ Karine SALOMÉ, « Lectures de paysages et construction identitaire. L'exemple des îles bretonnes, 1850-1914 », in *Imaginaires et sensibilités au XIX^e siècle. Etudes pour Alain CORBIN*, Créaphis, 2005, p. 51-60.

¹⁷ Peter SAHLINS, *Frontières et identités nationales : la France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII^e siècle*, Paris, Belin, 1996.

¹⁸ Colin KIDD, *British Identities Before Nationalism : Ethnicity and Nationhood in the Atlantic World, 1600-1800*, Cambridge, Cambridge university press, 1999.

¹⁹ Michael BRUTER, *Citizens of Europe : the Emergency of a Mass European Identity*, Londres, Palgrave Macmillan, 2005.

²⁰ Sophie DUCHESNE, « Waiting for European Identity... Preliminary Thoughts About the Identification Process with Europe », *Perspectives on European Society and Politics*, vol. 9, n° 4, décembre 2008, p. 397-410.

²¹ Vincent DENIS, *Une Histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon, coll. « Epoques », 2008.

certaines trouvent qu'il s'agit d'un mot « valise » dans lequel on peut tout mettre et qui ne signifie plus rien²².

Puisque comme l'écrivait déjà Philip Gleason à propos de la fin des années 1960, « la situation terminologique était devenue incontrôlable »²³, il convient de spécifier le sens d'une notion que nous prétendons être toujours opératoire pour analyser certains processus collectifs. Pour préciser ce concept s'est tenu en avril 2003 un colloque intitulé *Identités, appartenances, revendications identitaires*²⁴ qui a cherché à faire le point sur la notion. Dans son introduction, Monique Cottret distingue le terme d'appartenance de celui d'identité : « L'appartenance situe l'individu dans un groupe plus ou moins large ; l'identité est plus complexe [...]. Individuelle ou collective, l'identité semble constituée de multiples appartenances, souvent complémentaires, parfois contradictoires »²⁵. L'idée d'assemblage, celle de complémentarité ou de contradiction mettent bien l'accent sur la complexité de l'identité et par là sur la difficulté à étudier cette notion. Monique Cottret résume en une formule toute l'ambivalence de la notion d'identité : « elle renvoie à la similitude entre l'individu et la collectivité, mais peut aussi désigner ce qui distingue un individu de tous les autres »²⁶. Outre cette première ambivalence, la notion d'identité désigne deux réalités contradictoires. Dans la mouvance de la psychologie sociale, une première tendance conçoit l'identité comme un donné qui définirait une fois pour toute l'individu et qui le marquerait de façon quasiment indélébile. Qu'elle soit vue comme un héritage biologique ou comme un legs culturel lié à la socialisation de l'individu au sein d'un groupe, l'identité est, dans ce cas comprise comme consubstantielle à un individu ou à un groupe, comme quelque chose de profond, de fondamental et par là de permanent. Pour l'étudier, il faut alors inventorier et analyser les caractéristiques déterminantes qui font que cet individu ou ce groupe est ce qu'il est. Cette conception essentialiste, que nous écartons ici, a largement été remise en cause au profit d'une conception plus dynamique de l'identité. Celle-ci serait bien plus un construit qu'un donné et cette construction résulterait d'échanges relationnels. L'identité ne serait donc pas quelque chose de permanent, au contraire, elle évoluerait en fonction des relations sociales. Elle serait

²² Claude DUBAR, *La crise des identités. L'interprétation d'une mutation*, Paris, Presses universitaires de France, 2000.

²³ Phillip GLEASON, « Identifying Identity : A Semantic History », *op. cit.*

²⁴ Marc BELISSA, Anna BELLAVITIS, Monique COTTRET, Laurence CROCQ et Jean DUMA (dirs.), *Identités, appartenances, revendications identitaires. XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Nolin, 2005.

²⁵ Monique COTTRET, « Introduction », in Marc BELISSA, Anna BELLAVITIS et Monique COTTRET (dirs.), *Identités, Appartenances, Revendications Identitaires XVI^e-XVIII^e siècles, op. cit.*, p. 7.

²⁶ *Idem.*

donc le résultat d'un processus d'identification, si bien que certains²⁷ préfèrent le terme d'identification à celui d'identité parce qu'il s'applique mieux à une conception dynamique de l'identité et ne pose pas celle-ci comme existant *a priori*. Pour définir l'identité d'un individu ou d'un groupe, il faudrait alors, non pas inventorier l'ensemble de ses traits distinctifs, mais voir lesquels il met en avant pour affirmer une distinction vis-à-vis des autres individus ou groupes. L'identification irait donc de pair avec la différenciation. Laurence Fontaine parle plutôt d'un « concept d'interaction »²⁸. Alain Cabantous synthétise ces approches dans une perspective qui nous semble particulièrement intéressante parce qu'elle permet de lier permanence et dynamique. S'interrogeant sur l'identité comme objet d'histoire, il émet l'idée que l'identité sociale collective repose sur deux ensembles de facteurs essentiels :

« Le premier concerne le sentiment d'appartenance qui unit des individus à un groupe [...]. Cette notion d'appartenance se fonde sur des données subjectives – les indicateurs – élaborées par les membres eux-mêmes ou construites à travers le regard porté sur le groupe par la société environnante. Elle dépend aussi de référents apparemment plus objectifs, matériels, historiques, culturels ou sociaux. En ce sens, la langue, la religion, le travail, le territoire semblent fondamentaux dans l'édification de l'identité collective », « le second élément fondateur [est] celui de la confrontation. L'identité ne peut se construire que par référence ou par opposition. En ce sens, elle est dynamique et contradictoire »²⁹.

L'ouvrage de Colin Kidd sur les identités britanniques insiste lui aussi sur l'idée de construction identitaire qui s'oppose à une vision essentialiste des identités. Dans l'introduction, il écrit que les identités ethniques sont « des fabrications culturelles, qui peuvent être imaginées, appropriées ou choisies, autant que transmises directement aux descendants »³⁰. Cependant, il remet en cause aussi l'idée selon laquelle la perception de soi se construit nécessairement dans un rapport d'altérité et de confrontation à l'autre. Il cherche ainsi à nuancer la thèse de Linda Colley³¹ selon laquelle la construction de l'identité britannique s'est forcément faite dans l'opposition à la France et à montrer que d'autres facteurs doivent être pris en compte. Ainsi, il ne faudrait pas penser qu'il existe forcément une forte similitude entre les membres du groupe et une forte

²⁷ René GALISSOT, « Sous l'identité, le procès d'identification », *L'Homme et la société*, n°83, 1987, p. 12-27 ; Rogers BRUBAKER, « Au-delà de l'identité », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2001, vol. 139, n° 1, p. 66-85.

²⁸ Laurence FONTAINE, *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales XVII^e-XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 156.

²⁹ Alain CABANTOUS, *Les Citoyens du large*, *op. cit.*, p. 14.

³⁰ Colin KIDD, *British Identities Before Nationalism*, *op. cit.*, p. 4.

³¹ Linda COLLEY, *Britons*, *op. cit.*

distinction avec ceux qui lui sont étrangers. Le groupe social n'est pas forcément homogène, et l'individu comme le groupe n'a pas nécessairement une identité unidimensionnelle ou monolithique. L'individu, à partir de ses diverses appartenances sociales ou culturelles, réalise une synthèse originale et non une addition de deux ou plusieurs identités. Marie-Noëlle Sarget, dans un article intitulé « De l'identité locale à l'identité européenne : une mutation ? », cite ces propos très éclairants de l'écrivain libanais Amin Maalouf :

« Ce qui fait que je suis moi-même et pas un autre, c'est que je suis ainsi à la lisière de deux pays, de deux ou trois langues, de plusieurs traditions culturelles. C'est précisément cela qui définit mon identité [...]. Moitié Français, donc, et moitié Libanais ? Pas du tout ! L'identité ne se compartimente pas, elle ne se répartit ni par moitiés, ni par tiers, ni par plages cloisonnées. Je n'ai pas plusieurs identités, j'en ai une seule, faite de tous les éléments qui l'ont façonnée »³².

Ainsi, chaque individu semble intégrer, de façon synthétique, une multiplicité de références identificatoires, dont les limites ne coïncident pas nécessairement. Les sociologues mettent d'ailleurs depuis quelques années l'accent sur la diversité de l'identité. Dans *L'Homme pluriel*³³, Bernard Lahire tente d'avancer dans le débat entre unicité et fragmentation de l'individu et propose la notion de « stock dispositionnel ». Ce stock se construit au fur et à mesure de la socialisation qui s'opère dans des contextes sociaux différents, familiaux, scolaires, professionnels, par les pairs, etc. Par la suite, en fonction du contexte, l'individu active ou non certaines dispositions qu'il a acquises précédemment ou en produit d'autres. Ces univers sociaux différents peuvent se succéder dans le temps ou être simultanés : à un même moment de la vie d'un individu, celui-ci peut être confronté à des contextes différents, dans lesquels il active des manières de faire, des « schèmes d'action » différents. Cette sociologie dispositionnaliste rejoint le concept de « stratégies identitaires ». En fonction de son appréciation de la situation, l'individu utilise de façon stratégique ses ressources identitaires. Toutefois l'individu n'est pas complètement libre de définir son identité en fonction de ses intérêts, celle-ci résulte d'un processus d'identification. L'identité serait donc relative et la question centrale serait surtout de savoir comment, pourquoi et par qui, dans tel contexte est produite, maintenue ou remise en cause telle identité.

³² Amin MAALOUF, *Les Identités meurtrières*, Paris, Ed. Grasset, 1998, in Marie-Noëlle SARGET, « De l'identité locale à l'identité européenne: une mutation ? », in Ali AÏT ABDELMALEK (dir.), *Le Territoire : entre l'Europe et l'Etat-Nation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 55-62.

³³ Bernard LAHIRE, *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, Paris, Nathan, 1998.

La conception essentialiste de l'identité a donc largement été remise en cause au profit d'une conception plus dynamique, surtout d'une conception qui considère l'identité comme fluctuante, mouvante, plurielle, multidimensionnelle. Or, cette conception est également l'objet de critiques. Le sociologue américain Rogers Brubaker, qui dénonce « la présence envahissante de la question de “l'identité” »³⁴ dans les sciences sociales, considère que « le terme d'identité est trop ambigu, trop écartelé entre son acception dure et son acception faible, entre ses connotations essentialistes et ses nuances constructivistes, pour satisfaire aux exigences de l'analyse sociale »³⁵. Il voit dans cette seconde acception de l'identité un risque que les « qualificatifs indiquant que l'identité est multiple, instable, fluente, contingente, fragmentée, construite, négociée, etc. » deviennent « si familiers – pour ne pas dire obligatoire- [...] que leur écriture relève pratiquement de l'automatisme »³⁶. Ce risque existe certainement, mais l'utilisation raisonnée de ces termes dans un contexte spécifié doit permettre de l'éviter. Il ne s'agit pas de parler de façon générale, mais bien d'analyser des exemples concrets ancrés dans l'espace et dans le temps, c'est-à-dire d'historiciser les identités. Roger Brubaker ajoute qu'« un terme si indéfiniment élastique devient inapte à accomplir un travail analytique sérieux »³⁷. La trop forte polysémie du terme lui est en effet souvent reprochée. Cependant, son ambivalence et sa plasticité même, sa capacité à poser de façon synthétique différentes questions sont justement ce qui lui donne justement un intérêt problématique. Comme l'écrit Fernand Braudel : « Manifeste est son ambiguïté : il est une série d'interrogations ; vous répondez à l'une, la suivante se présente aussitôt, et il n'y a pas de fin »³⁸. Sa capacité à soulever une série de problèmes devrait plutôt plaider en sa faveur, d'autant que, malgré cette polysémie, une unité se dessine : quel que soit le sens utilisé, le principal intérêt de la notion réside dans sa capacité à penser l'articulation entre l'individuel et le collectif sans recourir à une histoire des catégories sociales, trop réductrice, ou à l'inverse à une histoire des individus singuliers, trop fragmentée. C'est ce que met en avant François-Joseph Ruggiu par cette formule : « l'étude contextualisée des identités individuelles permet de définir des appartenances collectives »³⁹ et qui pourrait être posé de façon

³⁴ Rogers BRUBAKER, « Au-delà de l'identité », *op. cit.*

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Fernand BRAUDEL, *L'Identité de la France*, *op. cit.*, p. 17.

³⁹ François-Joseph RUGGIU, « Les notions d'“identité”, d'“individu” et de “self” et leur utilisation en histoire sociale », in Marc BELISSA, Anna BELLAVITIS, Monique COTTRET, Laurence CROCQ et Jean DUMA (dirs.), *Identités, appartenances, revendications identitaires. XVI^e-XVIII^e siècles*, *op. cit.*, p. 395-406.

plus problématique : comment se fait alors le passage des identités individuelles aux identités collectives ?

Cette approche permet d'éviter un autre reproche souvent fait au concept d'identité à savoir sa nature réifiante : parler d'identité serait supposer qu'une telle identité existe. Cela est vraisemblablement un risque si l'identité est considérée comme une espèce d'essence fondamentale qu'il s'agirait de découvrir chez un individu ou un groupe, mais là n'est pas notre démarche. L'identité est bien plus une synthèse d'éléments objectifs ou subjectifs, qui se construisent ou se déconstruisent selon les contextes et les interlocuteurs. Pour Laurence Fontaine, ce qui fait la force et la spécificité du concept d'identité, c'est d'étudier « la manière dont [les individus] sélectionnent et combinent à leur usage »⁴⁰ ces éléments. L'idée est de voir s'il existe des agents identificateurs, des voies et des manières d'identification, sachant que ceux-ci ou celles-ci n'aboutissent pas nécessairement à la création d'identités. L'identité devient alors, selon une autre formule éclairante de Laurence Fontaine, un outil qui permet de « saisir la formation changeante des groupes et les dynamiques des relations entre groupes et individus selon les statuts de chacun, les situations et les enjeux en liant les éléments objectifs des situations sociales avec les langages et les présentations de soi et des individus ». Les identités vécues, le jeu sur ces identités en fonction des interlocuteurs et des contextes, les stratégies plus ou moins conscientes d'appropriation ou de rejet d'éléments culturels, voilà ce que nous nous proposons d'étudier.

Des identités territoriales dans une région-frontière

La question se pose alors du rôle de l'espace géographique dans la construction identitaire. Est-il nécessairement unificateur des pratiques et des cultures ? Plutôt qu'une identité sociale, notre ambition est ici d'étudier, sans faire de celle-ci un *a priori*, une identité territoriale. Le territoire est lui-même une construction et a partie liée à l'identité. Le sociologue Ali Aït

⁴⁰ Laurence FONTAINE, *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales XVII^e-XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 145.

Abdelmalek le pense comme le « lieu où se construit l'identité sociale des individus »⁴¹. Les géographes Jacques Lévy et Michel Lussault définissent le territoire comme « un espace disposant, d'une manière ou d'une autre, d'un attribut de possession ou d'identification. Dans une variante récente, le territoire deviendrait la composante identitaire, voire idéale, de n'importe quel espace »⁴². La démarche adoptée par Jean-Michel Boehler dans son étude de « la perception de l'identité de l'Alsace rurale »⁴³ paraît intéressante parce que prudente. Il rappelle d'abord que « le paysan alsacien est avant tout paysan (avant d'être alsacien) » et que « d'autre part, le paysan alsacien n'existe pas, pas davantage que le paysan français, dans la mesure où de fines différenciations sont perceptibles entre le nord et le sud, l'est et l'ouest de la plaine ». Néanmoins, ajoute-t-il, « l'Alsace figure au nombre des régions les plus typées de France, parmi celles à qui l'Histoire aura conféré une identité qui, loin d'être monolithique, est faite d'influences diverses, françaises, germaniques, voire méditerranéennes, qu'elle a su assimiler ». Le défi est donc d'éviter de tomber d'une part dans une généralisation abusive qui tendrait à voir à tout prix une unité et une spécificité régionales, mais d'autre part à laisser aussi de côté une approche qui ne verrait que la diversité, approche qui empêcherait alors tout travail d'historien. Jean-Michel Boehler ajoute :

« C'est dire qu'une identité, surtout dans une région frontière devenue carrefour, se forge lentement, au cours des siècles, et que la Révolution française, pas plus que l'époque napoléonienne, n'a réussi, en dépit de ses tendances unificatrices, à y mettre un terme »⁴⁴.

C'est là que son questionnement rejoint le nôtre sur la particularité d'une région frontière dans le processus de construction des identités. Cette région est-elle une périphérie, un finistère dans un espace national en cours de construction voire d'unification sous la Révolution française et l'Empire ou constitue-t-elle plutôt un carrefour où se rencontrent et se marient différentes influences ? Dans tous les cas, la spécificité que donne à une région la présence d'une frontière, que celle-ci soit une barrière ou davantage une ligne en pointillés, est telle qu'elle justifie une approche particulière. Cette perspective était déjà celle de Peter Sahlins qui, sous le titre

⁴¹ Ali AÏT ABDELMALEK, « Cultures de l'espace: mono-territorialité et pluri-territorialité », in Ali AÏT ABDELMALEK (dir.), *Le Territoire : entre l'Europe et l'Etat-Nation*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 23-41.

⁴² Jacques LEVY et Michel LUSSAULT (dirs.), *Dictionnaire de la géographie*, Paris, Belin, 2003.

⁴³ Jean-Michel BOEHLER, « De la frontière au carrefour culturel: perception de l'identité de l'Alsace rurale aux XVII^e et XVIII^e siècles », in Marc BELISSA, Anna BELLAVITIS, Monique COTTRET, Laurence CROCQ et Jean DUMA (dirs.), *Identités, appartenances, revendications identitaires (XVI^e-XVIII^e siècles)*, op. cit., p. 203-211.

⁴⁴ *Ibid.*

Frontières et identités nationales, étudiait la frontière entre la France et l'Espagne dans les Pyrénées⁴⁵ et son rôle dans la construction des identités. Ce travail allait contre l'idée reçue selon laquelle « les nations modernes se sont constituées au cours d'un processus culturel et institutionnel "d'assimilation", "d'intégration" de groupes marginaux et de régions périphériques par un noyau central », ce qui supposerait que « l'attachement à un lieu et à une identité locale, centrée sur la village ou la vallée, doit céder la place au sentiment d'appartenance à un territoire plus vaste »⁴⁶. La plupart des études sur l'histoire des nations et des Etats se sont en effet jusqu'à présent penchées sur la formation des frontières et des identités nationales du point de vue du centre. Au contraire, cet auteur montre que « l'identité nationale existe à la périphérie avant d'être construite par le centre » et que le sentiment national « doit davantage aux processus locaux d'adoption et d'appropriation de la nation par les habitants du terroir, qui n'abandonnent pas pour autant leurs intérêts ou leurs appartenances locales, qu'à une action concertée de l'Etat »⁴⁷. Les travaux récents de Renaud Morieux sur la Manche comme frontière franco-britannique⁴⁸ vont dans le même sens. C'est donc dans la perspective d'une historiographie renouvelée sur la question de la frontière et des identités que nous voulons nous inscrire, la frontière étant le lieu particulier où se rencontrent et se construisent appartenances locales et nationales.

Dans cette perspective, les Flandres, françaises et belges, apparaissent comme un laboratoire d'analyse privilégié. Ces espaces sont souvent présentés, dans la littérature comme dans le sens commun, comme dotés d'une forte singularité culturelle et linguistique. Dans un contexte de redécouverte de l'histoire et du patrimoine des anciennes provinces ainsi que d'engouement pour les pratiques et les goûts d'antan, la Flandre fait partie de ces régions qui ont suscité un intérêt renouvelé ces dernières années et par là ont été affectées d'une image régionale forte, sans que celle-ci soit vraiment questionnée. Armentières et Bailleul se disputent le titre de « porte des Flandres », sans que l'on sache vraiment où commence et où s'achève ce territoire. Les estaminets, dont le nombre a explosé ces dernières années et auxquels il est de bon ton de donner un nom en flamand, proposent des plats « traditionnels » au maroilles, alors que celui-ci est une spécialité de l'Avesnois. Enfin, la ville flamande de Bergues est devenue célèbre dans

⁴⁵ Peter SAHLINS, *Frontières et identités nationales*, *op. cit.*

⁴⁶ *Ibid.*, p. 23-24.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 25.

⁴⁸ Renaud MORIEUX, *Une Mer pour deux royaumes : la Manche, frontière franco-anglaise, XVII^e-XVIII^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

toute la France grâce à un film à succès mettant en scène des populations locales parlant ch'ti, c'est-à-dire un dérivé du picard... Plus sérieusement, une certaine histoire⁴⁹ a concouru, dès le milieu du XIX^e siècle, à présenter l'existence de la Flandre comme allant de soi. Du côté français, elle agit d'abord dans un but de promotion d'une mémoire locale. Dans la Belgique récemment créée, il s'agit avant tout d'exprimer des revendications linguistiques dans une Flandre alors marginalisée par un pouvoir et une élite francophones. Encore récemment, un auteur régional, membre du Comité flamand de France, Christian Defebvre a publié plusieurs ouvrages d'histoire locale, l'un d'eux a pour titre *Le Comté de Flandre en cartes* et pour sous-titre *L'émergence d'une identité de 879 à 1071*. Nous entendons à l'inverse montrer ici comment cette identité régionale, si elle existe, est bien davantage une construction de l'époque contemporaine. A partir des années 1930, du côté français, mais surtout du côté belge, l'intérêt porté à la Flandre et à son histoire a aussi été le support de revendications politiques allant de la simple affirmation d'un particularisme jusqu'à l'expression d'une volonté d'émancipation, parfois en lien avec une certaine extrême-droite⁵⁰. Parmi ces mouvements, certains comme le *Vlaams Verbond van Frankrijk* en France ou le *Vlaams Belang* en Belgique militent pour une redéfinition des frontières et la création d'un Etat flamand indépendant, dont les limites sont variables, de l'ancien comté de Flandre aux XVII Provinces des Pays-Bas, selon qu'elles incluent ou non la Flandre française et la Flandre hollandaise. Face à ces travaux à forte dimension idéologique, il faut s'interroger sur cette Flandre trop souvent présentée comme une évidence et tenter de comprendre comment l'image régionale s'est construite, quels caractères cette construction a surtout mis en valeur, la langue et la religion catholique notamment, et lesquels elle a plus ou moins volontairement écartés, à savoir la profonde division des Flandres et l'existence d'une Flandre francophone.

⁴⁹ Citons notamment ces deux fondateurs du Comité flamand de France : Louis de BAECKER, *Les Flamands de France : études sur leur langue, leur littérature et leurs monuments*, Gand, L. Hebbelynck, 1850 ; Edmond de COUSSEMAKER, *Chants populaires des Flamands de France*, Gand, F. et E. Gyselynck, 1856.

⁵⁰ En France, il s'est surtout agi du *Vlaams Verbond van Frankrijk* de l'abbé Gantois créé dans les années 1920 et qui a collaboré pendant la 2nde Guerre mondiale. Aujourd'hui le Mouvement flamand de France est nettement moins politique même si celui qui se présente comme son secrétaire, Wido Triquet, a été condamné pour avoir menacé de mort le principal d'un collège de Dunkerque dont le nom était passé de Michel de Swaen à Lucie Aubrac. En Belgique par contre, ces mouvements sont bien plus actifs. Ils naissent surtout dans les années 1930 avec le *Verdinaso* et le *Vlaams Nationaal Verbond*. Eux-aussi sont discrédités par leur collaboration durant la 2nde Guerre mondiale, mais des mouvements se réforment dans les années 1970, en particulier le *Vlaams Blok*, devenu en 2004, suite à une condamnation, le *Vlaams Belang*. A côté de ce parti d'extrême-droite, il existe aussi des partis démocratiques.

Les Flandres ont aussi fait l'objet de travaux scientifiques, mais la plupart consistent en différents ouvrages de géographie, physique⁵¹ ou humaine⁵², ou se sont surtout attachées aux évolutions du tracé frontalier⁵³ ainsi qu'à l'histoire militaire⁵⁴. Deux historiens lillois, Philippe Guignet⁵⁵ et Catherine Denys⁵⁶, ont mené un travail précurseur sur la notion d'espace transfrontalier dans le nord de la France et le sud de la Belgique, mais leur optique comparative les a amené à étudier une zone bien plus large que les seules Flandres, alors que notre travail cherche avant tout à s'intéresser aux comportements et aux représentations des populations frontalières flamandes pour questionner le lien entre frontière et construction des identités. Le tracé frontalier dans les Flandres est certes récent et conventionnel, mais il a provoqué des évolutions régionales différenciées. Si une partie de la Flandre devient française au XVIII^e siècle, des échanges et des délimitations ont encore lieu à la veille de la Révolution française, et ce n'est qu'en 1820 que le traité de Courtrai fixe définitivement la frontière. L'acuité de la question est d'autant plus forte que la topographie de la plaine flamande ne présente aucun obstacle qui pourrait matérialiser la limite dans l'espace, si ce n'est le cours de la Lys sur une courte partie, mais cette rivière, qui borde des villages partagés entre les deux souverainetés, rapproche plus qu'elle ne sépare. L'historiographie récente a d'ailleurs bien montré que la frontière était une construction. Alors que Roger Dion, dans son étude des *Frontières de la France*⁵⁷ en 1947, présentait un tableau achevé, Daniel Nordman étudie, en 1998, le processus qui fait passer « de l'espace physique indéterminé à l'espace édifié sous le nom de France »⁵⁸ et, par là, la construction des frontières de cet espace. D'emblée, nous prenons le parti d'éliminer de notre champ d'étude toutes les utilisations métaphoriques du terme de frontière qui fleurissent dans les sciences humaines et sociales. Nous entendons « frontière » comme une discontinuité qui

⁵¹ Raoul BLANCHARD, *La Flandre. Etude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande*, Handzame, Facsimile-uitgave Familia et Patria, 1970.

⁵² Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge. Etude géographique des effets d'une frontière internationale sur la vie des relations*, Lille, Service de reproduction des thèses de l'université de Lille III, 1973 ; Grégory HAMEZ, *Du transfrontalier au transnational : approche géographique : l'exemple de la frontière franco-belge*, Thèse de doctorat sous la direction de Jacques MALEZIEUX, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2004.

⁵³ Nelly GIRARD D'ALBISSIN, *Genèse de la frontière franco-belge: les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris, Ed. A. & J. Picard, 1970.

⁵⁴ Marc BLANCPAIN, *La Frontière du Nord, 843-1945. De la mer à la Meuse*, Paris, Perrin, 1990.

⁵⁵ Philippe GUIGNET, *Le Pouvoir dans la ville au XVIII^e siècle : pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, Editions de l'EHESS, 1990.

⁵⁶ Catherine DENYS, *Police et sécurité au XVIII^e siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan, 2002.

⁵⁷ Roger DION, *Les Frontières de la France*, Paris, Hachette, 1947.

⁵⁸ Daniel NORDMAN, *Frontières de France : de l'espace au territoire. XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1998.

s'inscrit dans l'espace. De plus, parmi la multitude des limites qui bornent des espaces, celles qui nous intéressent sont celles de l'Etat, même si pour étudier « la place de la frontière d'Etat à l'intérieur de la gamme immense des limites »⁵⁹, il nous faudra également passer par le biais d'autres échelles et d'autres délimitations. Dans un article précurseur, Lucien Febvre⁶⁰ étudie l'origine du terme de « frontière ». Celle-ci est architecturale : façade d'église, de maison, et surtout militaire : ligne de front, villes ou places faisant face à l'ennemi. En 1690, le dictionnaire de Furetière le définit ainsi : « Frontière. Adj. et subst. fem. L'extrémité d'un Royaume, d'une Province, que les ennemis trouvent de front quand ils y veulent entrer. La Picardie est une province frontière. Le Roy par ses conquestes a estendu, a reculé les frontières de son royaume »⁶¹. Le terme de « limite » est plus pacifique et désigne dans le même dictionnaire « l'extrémité d'une terre, d'une province, d'un Etat ». Le terme de frontière évolue et, même si l'origine militaire est encore fortement présente, en 1786, le dictionnaire de l'Académie donne cette définition : « les limites, les confins qui séparent les Etats de différens souverains »⁶². Dans une période qui est celle de la délimitation pacifique des frontières, le sens du terme devient plus civil et politique et les termes de frontière et de limite tendent alors à se confondre. Par la comparaison de différentes langues, Lucien Febvre établit trois acceptions actuelles du terme : « la notion de bande de terrain plus ou moins large, sise aux extrémités d'un pays, bordant sa ligne de démarcation quand elle existe, ou, quand elle n'existe pas, s'offrant la première aux regards du voyageur » ; en second lieu, « la notion de ligne de démarcation » ; enfin « la notion de barrière défensive créée pour assurer la protection d'un pays contre les agressions des voisins »⁶³. Il met ainsi en avant une multiplicité de concepts qui souvent s'opposent : la barrière défensive ou les déambulations du voyageur, la séparation bien définie ou la perception visuelle et surtout la ligne ou la zone.

Le dictionnaire de Furetière pointait déjà implicitement cette opposition, qui a alimenté les débats des géographes, entre la ligne et la zone. On a traditionnellement pensé qu'il y avait une évolution chronologique de la zone de séparation indéterminée vers la ligne de démarcation

⁵⁹ *Ibid.*, p. 10.

⁶⁰ Lucien FEBVRE, « Frontière », *Revue de synthèse historique*, Juin 1928, XLV, p. 31-44.

⁶¹ Alain REY (éd.), *Le Dictionnaire Universel d'Antoine Furetière*, Paris, SNL-le Robert, 1978.

⁶² In Daniel NORDMAN, *Frontières de France*, *op. cit.*, p. 29.

⁶³ Lucien FEBVRE, « Frontière », *op. cit.*

rigoureusement définie. Pourtant, dès 1908, Lucien Febvre⁶⁴ a montré qu'il existait des formes anciennes de démarcation précise et que l'incertitude des limites, qui avait été mise en avant par certains auteurs⁶⁵, était loin d'être la règle. Déjà au Moyen Age, les limites n'étaient pas toutes incertaines, approximatives et fluctuantes. Pour ne prendre qu'un exemple, Bernard Guenée ne recense que sept contestations de limites entre le bailliage de Senlis et les bailliages voisins pendant une période de plus de cent cinquante ans (1380- 1550)⁶⁶. Concernant les limites extérieures du pays, celles-ci peuvent s'appuyer sur des lignes continues naturelles comme les rivières ou la lisière d'un bois. Elles peuvent aussi s'attacher à des arbres isolés, des croix, des haies, ou à toutes sortes de bornes qui se multiplient à la fin du Moyen Age. Cependant, comme le rappelle Daniel Nordman, « l'existence du concept de limite au Moyen Age ne suppose pas pour autant que des limites se dressent partout »⁶⁷. Ce que nous voulons montrer ici est que l'existence de la ligne de démarcation est ancienne, ce qui remet en cause l'idée d'une évolution de la zone vers la ligne. A l'inverse, la zone n'a pas disparu dans le monde actuel et rares sont les frontières contemporaines qui ne consisteraient qu'en une ligne : même des frontières fermées et militarisées comme celle entre l'enclave espagnole de Ceuta et le Maroc ne peuvent empêcher la formation d'une zone de coopération et d'échanges⁶⁸. La zone n'est donc pas une forme de frontière ancienne qui aurait disparu au fur et à mesure de l'affirmation des Etats. En outre, cette traditionnelle opposition entre la ligne et la zone est peu pertinente dans la mesure où l'existence de l'une ne nie pas l'autre. L'étude conjointe de ces deux notions permet d'analyser plus finement la frontière en s'attachant aussi bien aux pratiques particulières d'une zone qui a une épaisseur propre qu'à la conscience d'une démarcation linéaire qui devient peu à peu ligne de séparation entre des nationalités ou pour reprendre l'expression de Lucien Febvre « contour extérieur d'une nation pleinement consciente d'elle-même »⁶⁹.

⁶⁴ Lucien FEBVRE, « Les Limites et les divisions territoriales de la France en 1789, d'après M. Armand Brette », *Revue de synthèse historique*, 1908, n° 16, p. 82-85.

⁶⁵ Notamment Gustave DUPONT-FERRIER, *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen âge*, Paris, É. Bouillon, coll. « Bibliothèque de l'Ecole des hautes études », 1902 ; Armand BRETTE, *Les limites et les divisions territoriales de la France en 1789*, Paris, E. Cornély, 1907.

⁶⁶ Bernard GUENÉE, *Tribunaux et gens de justice dans le baillage de Senlis à la fin du Moyen-Age (vers 1380 - vers 1550)*, Paris, Ed. Ophrys, coll. « Publications de la Faculté des lettres de l'Université de Strasbourg », 1962.

⁶⁷ Daniel NORDMAN, *Frontières de France*, *op. cit.*, p. 80.

⁶⁸ Xavier FERRER-GALLARDO, « Exploring conflict and cross-border cooperation between Ceuta and Morocco », poster présenté au colloque *Observer les frontières, Voir le monde* qui s'est tenu en Cerdagne les 19, 20 et 21 mars 2010.

⁶⁹ Lucien FEBVRE, « Frontière », *op. cit.*

Un autre débat qui a animé la réflexion sur la notion de frontière est celui entre frontière naturelle et frontière artificielle. Sans vouloir revenir sur la succession des théories des frontières naturelles⁷⁰ et sur un débat largement tranché aujourd'hui en faveur de l'idée que les frontières sont avant tout conventionnelles, rappelons toutefois que la réflexion sur la frontière a longtemps été et est encore parfois aujourd'hui un sujet sensible et l'enjeu de débats fortement politiques et partisans. Les approches de la frontière ont longtemps cherché à justifier la meilleure frontière possible d'après des présupposés historiques, naturalistes ou de perfection formelle : au moment des négociations de Versailles, des géographes comme Emmanuel de Martonne sont consultés et une série de publications est due à l'école française, entre autres à Vidal de la Blache, à Lavissee et à Sagnac⁷¹. Leurs ouvrages, de la même manière que celui de Jacques Ancel sur la *Géographie des frontières*⁷² qui cherche à répliquer à la propagande allemande, témoignent de la ténacité des systèmes idéologiques préalables et de l'extrême sensibilité de la notion et des réalités de la frontière. Ce n'est que récemment que des chercheurs ont envisagé ces questions de façon plus neutre, notamment Michel Foucher dans son ouvrage intitulé *Fronts et frontières*⁷³ paru en 1988. Empruntant à l'histoire, à la géographie et aux sciences politiques, il cherche à réévaluer la notion et le fonctionnement de la frontière et à voir l'influence dans l'espace de cette discontinuité créée par le politique. Néanmoins, le contexte de la mondialisation et de l'ouverture des frontières dans le cadre de l'Union européenne réactive des polémiques dans la communauté scientifique, notamment à propos de *La Fin des territoires*⁷⁴ et par là des frontières, prédite par le politologue Bertrand Badie, ce à quoi Michel Foucher répond, dans *L'Obsession des frontières*⁷⁵ que le nombre de nouvelles frontières n'a jamais autant augmenté que de nos jours. De même, dans le cadre de colloques sur cette question des frontières, les chercheurs continuent à s'interroger sur leur permanence dans le temps et à les définir comme des objets dont la mémoire est sensible. Il

⁷⁰ Voir le chapitre IV « Encore les frontières naturelles. Histoire d'une "idée fausse" ? » in Daniel NORDMAN, *Frontières de France, op. cit.*, p. 88-105.

⁷¹ Philippe SAGNAC, *L'Esprit public dans les pays rhénans de 1789 à 1814*, Paris, 1918 ; Emmanuel DE MARTONNE, *Conditions physiques et économiques de la navigation rhénane*, Paris, 1918 ; Paul VIDAL DE LA BLACHE, *La Frontière de la Sarre d'après les traités de 1814 et de 1815*, Paris, 1918 ; Ernest LAVISSEE et Christian PFISTER, *La Formation de l'Alsace-Lorraine*, Paris, 1918.

⁷² Jacques ANCEL, *Géographie des frontières*, 4e éd., Paris, Gallimard, 1938.

⁷³ Michel FOUCHER, *Fronts et frontières: un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1988.

⁷⁴ Bertrand BADIE, *La fin des territoires: essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995.

⁷⁵ Michel FOUCHER, *L'Obsession des frontières*, Paris, Perrin, 2007.

est remarquable que deux colloques récents sur ce sujet se soient tenus dans les endroits à forte identité régionale comme la Catalogne⁷⁶ ou la Bretagne⁷⁷.

Enjeux passés et présents

Les traités des limites franco-autrichiens de 1769 et 1779 sont un bon point de départ à cette étude dans la mesure où ils cherchent à créer dans cette région une frontière linéaire, débarrassée des enclaves étrangères en territoire national. La période qui court jusqu'au lendemain de la chute de l'Empire napoléonien est celle d'un remodellement incessant des territoires, lié aux révolutions des Pays-Bas et de France, aux guerres et occupations militaires successives, à la départementalisation de la France puis des espaces « réunis » à la République. Nombre de ces découpages territoriaux ont perduré jusqu'à nos jours. Si la frontière franco-belge fluctue pendant la période, en 1820 au traité de Courtrai, elle retrouve quasiment sa situation de 1789⁷⁸. Les communes et les départements français n'ont pas ou peu bougé depuis la Révolution. Si les départements créés par la France en Belgique disparaissent dès le départ des Français, leurs délimitations sont à peu près conservées par les régimes suivants. Dans le numéro du 7 mai 2014 de l'hebdomadaire *Le un*, Mona Ozouf parle de « la naissance très rapide d'un patriotisme départemental » en France, tandis qu'Anne-Marie Thiesse évoque « l'attachement que suscite, au fil du temps, une division territoriale sans identité préalable mais devenue un espace de pratiques sociales »⁷⁹. Parce qu'elles montrent comment l'appropriation d'un espace peut se faire par les pratiques, ces deux historiennes rejoignent notre réflexion sur les identités territoriales. Surtout leur participation à ce numéro très récent de l'hebdomadaire *Le un* portant sur la question « Faut-il vraiment redessiner la France ? » prouve à quel point cette problématique est actuelle. Le projet récent du gouvernement français de redessiner le découpage administratif de la France, et les réticences qu'il provoque déjà témoignent de la forte sensibilité de la question territoriale. Dans ce même numéro, le géographe Jaques Lévy explique cet attachement par le fait que « cette collectivité locale a longtemps correspondu à un espace où un individu pouvait vivre toute sa

⁷⁶ *Observer les frontières, Voir le monde*, colloque organisé en Cerdagne espagnole les 19, 20 et 21 mars 2010.

⁷⁷ *Frontières oubliées, frontières retrouvées. Marches et limites anciennes en France et en Europe*, colloque organisé à Châteaubriant du 30 septembre au 2 octobre 2010.

⁷⁸ Voir annexe 1.

⁷⁹ In « Faut-il vraiment redessiner la France ? », *Le un*, 7 mai 2014.

vie », c'est pourquoi il juge aujourd'hui le département obsolète. Là encore, il pointe le rôle des pratiques dans l'élaboration des « identités vécues », pour reprendre la formule d'Alain Cabantous. Les réactions suscitées en 1790 par la départementalisation et aujourd'hui par le projet de réforme du gouvernement montrent bien le lien entre les identités et le territoire et pose la question de savoir si le second crée les premières ou si les premières doivent présider à la délimitation du second.

Cette étude sera menée jusqu'à la chute du Premier Empire français, moment où l'industrialisation naissante d'une part, et la montée conjointe des nationalismes et des cultures régionalistes d'autre part influent sur la nature des rapports transfrontaliers. Si notre réflexion intégrera les conséquences immédiates de la chute de l'Empire napoléonien, elle ne prendra pas en compte les mouvements de 1830 qui, notamment en Belgique, constitueraient un sujet à eux seuls. Dès lors, il s'agira de tenter de déterminer à quels moments et selon quelles modalités se définissent et se recomposent des attachements locaux, provinciaux et nationaux. En particulier, l'idée, forte dès le XIX^e siècle, d'une identité flamande particulière, que celle-ci s'arrête à la frontière ou au contraire qu'elle l'ignore, doit être interrogée, pour montrer que « l'invention de la Flandre » est en fait une construction le plus souvent postérieure à l'époque des provinces d'Ancien Régime.

Ces enjeux ont des résonances très actuelles. Aborder un territoire par le biais des notions de frontière et d'identité permet de s'intéresser à la combinaison des appartenances locales, nationales, transnationales, qui ignorent ou, au contraire, renforcent l'existence de la frontière. Dans un contexte actuel d'ouverture accrue du monde et de remise en question du rôle des Etats-Nations, mais aussi parallèlement de repli sur des appartenances régionales, est-il possible de combiner des appartenances individuelles à des communautés locales, nationales et internationales ? Le questionnement peut être similaire dans les Flandres de l'Ancien Régime où la perméabilité de la frontière pose la question du rapport à l'Etat-nation en construction et dans les Flandres actuelles où le Marché commun européen et la mise en place d'euro-régions interroge la pertinence du maintien de l'échelle nationale. L'appartenance à un espace flamand, quelle que soit la période et quelle qu'en soit les limites, est-elle compatible avec l'appartenance à l'Etat-nation ? Cette question se pose avec encore plus d'acuité du côté belge de la frontière où les Flandres ont désormais une existence institutionnelle. Celle-ci vient-elle contrebalancer l'unité belge ? Certains prennent appui sur l'histoire des Flandres pour affirmer le particularisme

de la région flamande et par conséquent son droit à l'autodétermination. Pourtant, dans les périodes qui nous ont occupés, les Flandres belges ne semblent pas se distinguer fortement des autres espaces qui constituent aujourd'hui la Belgique. Face à ces tendances, en France comme en Belgique, à l'irrédentisme provincial, les Flandres doivent donc être objets de débats et non présentées comme un donné allant de soi.

Combinées, recomposées en fonction des circonstances et des acteurs, les appartenances créent des identités en relation avec une frontière qui peut elle-même fluctuer dans le temps et dans l'espace. A la question de savoir s'il s'agit de sentiments d'appartenance réels ou de stratégies rhétoriques, l'historien ne peut évidemment pas répondre. En revanche, il peut tenter d'appréhender deux processus : d'une part, la façon dont les pratiques des populations frontalières mettent en évidence des territoires vécus, porteurs d'identifications, d'autre part, la manière dont les discours des frontaliers font référence à différentes échelles spatiales et par là sont révélateurs du « stock »⁸⁰ à la disposition de chaque individu. Qu'elles soient le signe d'attachement réel ou feint, la mobilisation de ces références, est déjà en soi un objet d'étude pour l'historien.

Archives et choix méthodologiques

La visée transnationale et l'optique comparatiste de ce sujet imposaient le recours à des sources françaises et belges, même s'il a parfois été difficile de trouver des séries comparables de part et d'autre de la frontière. Le choix d'une période qui court par-delà la scansion révolutionnaire a posé le problème de la coupure des séries d'archives françaises, coupure qui ne correspond pas à l'organisation des archives belges. Celles-ci sont classées par provinces et par administrations, par conséquent les fréquents changements de domination et d'administration ont multiplié les fonds. La diversité des aspects du sujet qui conjugue, à différents niveaux, de la vie quotidienne aux représentations intellectuelles, les domaines socio-économiques, politiques, culturels, religieux ou linguistiques a nécessité le recours à des sources très diverses. Face à l'immensité de ce corpus, il a fallu faire des choix méthodologiques. Le principe qui a prévalu pour les opérer vient de la problématique même de ce travail, à savoir la volonté de passer de

⁸⁰ Bernard LAHIRE, *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, op. cit.

l'étude des représentations ou des stéréotypes à celle des pratiques effectives. Notre démarche a consisté à traquer, à travers différents types de sources, les pratiques des populations frontalières pour voir si elles confirmaient ou au contraire infirmaient les représentations traditionnellement associées aux Flandres. Notre intention a également été de nous placer résolument sur la frontière, nous avons donc privilégié les sources locales (émanant des populations frontalières ou des institutions locales) plutôt que nationales, ce qui explique, pour l'Ancien Régime, une documentation un peu déséquilibrée en faveur du côté français de la frontière, les archives y ont en effet moins souffert des destructions (les archives d'Ypres notamment ont été détruites pendant la Première Guerre mondiale), et par conséquent le recours aux archives des administrations centrales autrichiennes pour tenter de suppléer à ce manque. Pour les périodes de la Révolution et de l'Empire, les dépôts de Lille et de Bruges, qui ont été privilégiés car ils contiennent les archives des départements du Nord et de la Lys, présentent tous les deux une documentation abondante.

Les sources les plus abondantes pour étudier les pratiques des Flamands sont celles de l'administration, de la justice ou de la police. Sous l'Ancien Régime, du côté français, c'est surtout au niveau de l'intendance que l'on observe les pratiques des frontaliers (série C des Archives départementales du Nord, fonds de l'intendance de Flandre et sous-série « Limites »). Du côté des Pays-Bas autrichiens, les archives du Conseil privé à Bruxelles regroupent des documents sur les « Limites et terres contestées » et sur les « Affaires concernant des étrangers ». Les archives des douanes sont partagées entre la Cour des comptes et le Conseil des Finances qui sont les deux institutions au cœur du système douanier à partir de la réorganisation de celui-ci dans la première moitié du XVIII^e siècle. Pour la période révolutionnaire, la riche série L des Archives départementales du Nord a permis d'étudier les pratiques dans des domaines aussi variés que la défense et la surveillance des frontières, les douanes, ou les affaires de culte. Durant l'occupation française de la Belgique en 1794-1795, une Administration Centrale et Supérieure de Belgique est créée, dont les archives conservées à Bruxelles concernent aussi bien les questions de douanes, de surveillance ou des déserteurs de l'armée autrichienne. A partir de la réunion de la Belgique à la France, les Flamands du département de la Lys sont observables à partir des documents conservés aux Archives de l'Etat à Bruges qui est alors la préfecture de ce département, mais, comme tous les départements français, les comptes rendus et rapports des préfets se trouvent également aux Archives Nationales à Paris (F1cIII notamment). Du côté

français, pour l'Empire, les séries sont assez éclatées. Les archives du tribunal de grande instance d'Hazebrouck (3U) présentent l'intégralité des jugements rendus en matière de contrebande commise en groupes, tandis que dans la série P on trouve les documents produits par les services des douanes (saisies, fraudes). L'abondante série M regroupe les documents émanant des responsables de l'administration dans le département du Nord et traite aussi bien des passeports, de la main d'œuvre étrangère que des exportations de grains et de fils. Les pratiques religieuses postérieures au Concordat ont pu être observées grâce à la série 2V. Il a cependant fallu se méfier de la vision trop souvent unidimensionnelle donnée par ces sources émanant des autorités centrales ou locales, surtout lorsque les départements belges sont « réunis » à la France. Ces sources sont en effet bien plus abondantes que celle produites par les populations frontalières elles-mêmes.

Beaucoup moins nombreux sont en effet les écrits du for privé, définis comme « les textes produits hors institution et témoignant d'une prise de parole personnelle d'un individu, sur lui-même, les siens, sa communauté »⁸¹. Ceux-ci représentent une entrée intéressante dans cette question parce qu'ils décrivent des pratiques de la vie quotidienne comme des événements plus exceptionnels, tout en étant eux-mêmes des discours porteurs de représentations. Le journal tenu par Gratianus Vervot, habitant de Steenvoorde à la fin du XVIII^e siècle⁸², la correspondance entre Madame Lepoutre et son époux, député à l'Assemblée nationale en 1789⁸³, les lettres du député Bouchette avocat à Bergues⁸⁴ ou encore le *Mémorial* du curé réfractaire de Caestre Gabriel-Pierre Witsoet⁸⁵ ont ainsi constitué des témoignages importants. Dans le même ordre d'idée, la lecture de récits de voyages effectués dans les Flandres à des époques variées a permis d'étudier un regard extérieur porté sur ces espaces. Evidemment, il n'est pas question de bâtir une thèse à partir de quelques témoignages, mais comme le souligne Daniel Nordman, « la représentation de l'espace ne s'élabore pas seulement dans les échanges diplomatiques et les traités conclus par

⁸¹ Définition donnée par le Groupe de recherches sur les écrits du for privé de la fin du Moyen Age à 1914, ANR - CNRS / GDR n° 2649, <http://www.ecritsduforprive.fr/>.

⁸² *Chronique de Gratianus Vervot*, transcrite par Guido VANDERMAERLIERE, Archives municipales de Poperinge.

⁸³ Jean-Pierre JESSENNE et Edna Hindie LEMAY (éd.), *Député-paysan et fermière de Flandre en 1789 : la correspondance des Lepoutre*, Villeneuve d'Ascq, Centre d'histoire de l'Europe du Nord-Ouest, 1998.

⁸⁴ François Joseph BOUCHETTE, *Lettres... (1735-1810), avocat à Bergues, Membre de l'Assemblée Nationale Constituante*, Paris, H. Champion, 1903.

⁸⁵ « Mémorial du curé de Caestre, Gabriel-Pierre Witsoet », *Annales du Comité flamand de France*, 1989, n° 48, p. 143-215.

ceux qui gouvernent, mais aussi dans des textes d'historiens, dans des manuels scolaires⁸⁶, dans des souvenirs anonymes et collectifs »⁸⁷. Cette prise de parole des populations flamandes est également visible dans les correspondances qu'elles adressent aux administrations locales (lettres envoyés à l'intendance de Flandre conservées dans la série C des Archives départementales du Nord, puis envoyées aux autorités départementales et conservées dans la série M des Archives du Nord ainsi qu'aux Archives de l'Etat à Bruges pour le département de la Lys) ou centrales dans différentes circonstances telles que la création des départements français ou belges (D IV bis, Fonds du Comité de Constitution, conservé aux Archives nationales à Paris), les réformes religieuses (série L aux Archives départementales du Nord ou Archives du département de la Lys à Bruges) ou celles de l'enseignement sous la Révolution et l'Empire. Cette prise de parole peut aussi être suscitée, c'est le cas des cahiers de doléances⁸⁸, de la réponse de l'abbé Andries de Bergues à l'enquête de Grégoire sur les patois de France⁸⁹ ou encore des contributions des élites locales à l'œuvre de statistique départementale⁹⁰ (série M-statistique aux A.D.N). Enfin, la catégorie d'acteurs bien particulière que sont les négociants lillois a pu être étudiée de part et d'autre de la coupure révolutionnaire grâce à la série C pour l'Ancien Régime et à la série 86J à partir de 1802, les archives de la Chambre de Commerce de Lille ayant été entièrement versées aux Archives départementales du Nord.

Enfin, nous avons tenté d'établir quelques statistiques, notamment pour étudier les tendances migratoires. Nous avons pour cela sélectionné un doublon frontalier pour l'étude des actes de mariage durant plusieurs périodes (1780-1782, an V-an VII, 1818-1820). Il a fallu choisir des paroisses de taille équivalente et dont les registres de mariages étaient disponibles de part et d'autre pour les trois périodes choisies. Les paroisses de Steenvoorde (Archives départementales du Nord) et de Watou (Archives municipales de Poperinge) correspondaient à ces critères. Les Archives municipales de Poperinge possèdent également des dénombrements de

⁸⁶ Voir à ce propos Sébastien DUBOIS, « Le premier manuel d'histoire de Belgique et l'enseignement de l'histoire nationale dans les collèges à la fin de l'Ancien Régime », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 2002, vol. 80, n° 2, p. 491-515.

⁸⁷ In Robert MORRISSEY, « A la limite », *Revue générale des publications françaises et étrangères*, Février 2000, LVI, n° 632-633, p. 116-131.

⁸⁸ *Les Cahiers de la Flandre maritime en 1789, avec une introduction et des notes par A. de Saint-Léger et Ph. Sagnac, op. cit.*

⁸⁹ In Michel de CERTEAU, Dominique JULIA et Jacques REVEL, *Une Politique de la langue. La Révolution française et les patois : l'enquête de Grégoire*, Paris, Gallimard, 1975.

⁹⁰ DIEUDONNE, *Statistique du département du Nord*, Douai, Chez Marlier, 1804 ; Joseph Marie François Justin de VIRY, *Mémoire statistique du département de la Lys*, Impr. impériale (Paris), 1803.

population très précis réalisés en 1815. Nous avons également eu accès au dépouillement effectué par Matthieu De Oliveira des 869 passeports délivrés par les autorités municipales de Lille et préfectorales du Nord aux négociants lillois entre 1791 et 1815⁹¹. Cependant, le plus souvent, les sources se prêtaient peu à l'élaboration de données statistiques car les documents ne présentaient que rarement des données suivies. Pour comparer les chiffres donnés par Timothy Tackett pour la France, nous avons tenté d'estimer le nombre de prêtres réfractaires dans le département belge de la Lys à partir des listes et tableaux conservés dans la partie « *Geestelijken* » (prêtres) des archives du département, mais le résultat reste incertain tant les données sont ponctuelles.

Cette difficulté a été renforcée par le problème de la langue. Même en ayant entrepris l'apprentissage du néerlandais, la compréhension des documents en flamand de la West-flandre du XVIII^e siècle demeure ardue. L'abbé Andries de Bergues écrit lui-même en 1790 que « le peuple flamand de notre département ne comprend d'abord qu'avec peine un Hollandais »⁹², que dire alors de quelqu'un qui ne connaît que le néerlandais d'Amsterdam du XXI^e siècle... Du côté belge, les documents de l'administration sont en français, sous les Pays-Bas autrichiens comme sous la Révolution et l'Empire, ceux de la justice le deviennent pendant la période, mais il reste difficile de trouver des documents capables de contrebalancer l'image donnée par les sources officielles. Du côté français, si l'essentiel des sources sont en français, de nombreux documents émanant des frontaliers eux-mêmes sont encore en flamand pour la période, si bien que la minorité appartenant à l'élite est bien plus visible que la majorité silencieuse des campagnes ou du petit peuple des villes.

Même si notre propos tend à montrer que la Révolution française ne constitue pas nécessairement une coupure et que dans de nombreux domaines la continuité domine, nous avons fait le choix d'une première partie centrée sur l'Ancien Régime dans la mesure où les divisions territoriales, essentielles pour étudier la question des identités, n'y sont pas les mêmes que pendant les périodes suivantes. Sous l'Ancien Régime, il s'agit de se demander quelle est la place de la frontière qui sépare les différentes provinces flamandes entre la France et les Pays-Bas autrichiens parmi l'enchevêtrement des autres limites. Si elle est souvent décrite comme floue,

⁹¹ A.M. de Lille, Fonds Gentil, in Matthieu DE OLIVEIRA, « Négoce et territoire : les passeports nordistes au XIX^e siècle (1791-1869) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2001, vol. 48, n° 2/3, p. 104-122.

⁹² Michel de CERTEAU, Dominique JULIA et Jacques REVEL, *L'enquête de Grégoire...*, *op. cit.*, p. 257.

mouvante ou ignorée des populations, la limite qui sépare les deux souverainetés n'en suscite pas moins des comportements particuliers, notamment des mobilités qui savent tirer parti de la frontière. Celle-ci provoque, chez les Flamands et leurs contemporains, des discours révélateurs d'appartenance qui peuvent déjà se situer à plusieurs échelles.

Les deux parties suivantes sont consacrées aux périodes révolutionnaire et impériale. Cette périodisation pourrait paraître typiquement française, mais elle vaut également pour la Belgique, secouée elle aussi par des révolutions en 1789, puis intégrée en 1795 aux destinées de la France. La caractéristique principale de cette période réside dans la fluctuation des différentes limites territoriales et par là dans l'incertitude des délimitations flamandes. Dans un deuxième temps, il s'agira donc de s'interroger sur le lien entre frontières et identités à l'épreuve des aléas de la politique révolutionnaire et impériale. Trois transformations introduites pendant cette période seront interrogées pour mesurer le niveau effectif du changement. Le nouveau découpage territorial, mis en place avec la départementalisation, puis en 1795 l'abolition de la frontière politique et la création des départements belges sont autant de bouleversements qui interrogent, par leur appropriation ou au contraire la réactivation de cadres anciens, les appartenances locales et nationales. L'entrée en guerre en 1792 puis les levées d'hommes, posent, sur la frontière même, la question de la patrie, surtout lorsque celle-ci est « en danger ». Enfin, la création d'un vaste espace septentrional dépourvu de barrières douanières modifie-t-elle des pratiques socio-économiques anciennes ?

Face à ces aléas, la troisième partie interrogera ce qui a parfois été présenté comme des invariants de l'identité flamande. La religion catholique ou la langue flamande sont en effet souvent considérés comme des indicateurs d'une « flandrité » séculaire et permanente, alors qu'il semble plus probant de considérer qu'il s'agit d'une reconstruction *a posteriori*. Néanmoins, celle-ci n'a été rendue possible que parce que les autorités de l'époque tiennent déjà ce genre de discours sur les Flandres. Il faudra donc analyser les fondements éventuels de ces stéréotypes pour poser la question de l'invention d'une image régionale flamande. De plus, les acteurs extérieurs, notamment les voyageurs succombant à la mode des récits qui émerge au début du XIX^e siècle, comme les élites locales, notamment lorsqu'elles concourent à l'élaboration d'une

statistique départementale, ont contribué à construire, par leurs discours, une image provinciale, alors même que la disparition des provinces d'Ancien Régime est entérinée. Du côté français, celle-ci a pour particularité de s'articuler sans contradiction avec d'autres échelles, notamment l'échelle nationale. Du côté belge, il s'agit de mettre en avant, non pas une volonté d'indépendance, mais l'existence d'un « caractère » national propre.

**PARTIE 1. LES FLANDRES A LA
FIN DE L'ANCIEN REGIME :
LA FRONTIERE IGNOREE ?**

Dans l'ouvrage intitulé *Frontière des douleurs* qu'André Schoonheere livre, en 1959, sur sa ville natale de Comines, il imagine l'entrée d'un voyageur qui, en 1789, arrivant de Comines Nord, franchirait le pont sur la Lys et arriverait à Comines Sud. Voici ce qu'il écrit :

« Ainsi, en quelque pas, nous sommes passés du pays flamand en pays wallon ; nous avons franchi une frontière linguistique en même temps que territoriale. Et pourtant nous ne nous sentons pas dépaysés. Nous n'avons pas quitté le territoire de Comines qui s'étend de part et d'autre de la Lys, sans souci de la frontière »¹.

L'idée qui domine est celle d'un passage aisé de la frontière entre les Pays-Bas autrichiens et la France. Ceci a souvent fait dire que cette limite était ignorée des populations sous l'Ancien Régime. Il conviendra de s'interroger sur cette affirmation et de voir si la frontière était vraiment ignorée par les frontaliers, ou si au contraire, ceux-ci l'utilisaient à leur avantage. L'auteur donne parallèlement l'image d'une rupture entre « pays flamand » et « pays wallon ». Pourtant, nous verrons que les délimitations ne sont pas si nettes, même lorsque le cours de la Lys vient appuyer le tracé frontalier. Comines, par exemple, se situe dans la province de Flandre wallonne, est-ce alors le « pays flamand » ou le « pays wallon » ? Même dans le domaine de la langue, le bilinguisme fait qu'il est bien difficile de tracer des limites linguistiques précises. Enfin, ce voyageur qui a franchi la frontière entre les deux souverainetés dit qu'il ne sent pas « dépaysé », à cause de la réunion des deux rives de la Lys au sein d'un même ensemble urbain. C'est comme s'il n'avait pas changé de pays. Ceci pose la question du maintien d'une certaine unité flamande malgré la frontière politique. Là aussi, il faudra se demander si elle est réelle ou largement fantasmée.

Des traités des limites franco-autrichiens de 1769 et 1779 à la veille des révolutions de France et des Pays-Bas, dans une période marquée par la linéarisation de la frontière et déjà par l'affirmation de certaines tendances nationales, dans un espace où les provinces flamandes ont encore une existence institutionnelle et où la frontière est récente et peu marquée dans les paysages, nous voulons nous interroger sur le lien entre frontière et identités pour comprendre comment, par qui et dans quelles circonstances, des appartenances locales, nationales ou transnationales sont assimilées ou rejetées, assumées ou niées, dénoncées ou revendiquées.

¹ André SCHOONHERRE, *Frontière des douleurs. Comines en Flandre sous la Révolution*, Lille, Emile Raoust et C^{ie}, 1955, p. 4.

« Pays wallon »/« pays flamand », Flandre française/Flandre autrichienne, ou même Flandre flamande par opposition à une Flandre francophone, il est plus juste d'utiliser le pluriel et de commencer par se demander ce que l'on entend par Flandres. Sous l'Ancien Régime, les limites administratives sont multiples et ne coïncident pas forcément avec d'autres limites, géographiques ou culturelles, ces dernières sont d'ailleurs bien plus des zones ou des lignes en pointillés que des limites bien affirmées. Lorsque les délimitations sont transfrontalières, elles posent la question de la multiplicité des appartenances dans une région-frontière.

Si la frontière entre la France et les Pays-Bas autrichiens est, comme on l'a souvent dit, ignorée par les populations, à une époque où les gouvernements cherchent davantage à contrôler les circulations des marchandises que celles des hommes, est-ce à dire que les Flandres conserveraient une certaine unité, modelée par les pratiques des populations frontalières ? L'étude des mobilités des populations permet de voir quels territoires sont ainsi créés, vécus et par là appropriés.

Enfin, les discours des populations doivent également permettre d'identifier des appartenances territoriales. En effet, même s'ils sont rhétoriques, ces discours convoquent des références au local, au national, à l'étranger, qui témoignent de la façon dont les contemporains appréhendent les Flandres et de la manière dont les Flamands se situent dans l'emboîtement des échelles territoriales. En cela, ils sont révélateurs d'identités particulières.

Chapitre 1. La ou les Flandre(s) : quelle(s) limite(s) pour une « région-frontière » ?

Barbault Royer, dans le récit de son *Voyage dans les départements du Nord, de la Lys de l'Escaut pendant les années VII-VIII* (1798-1800), décrit en ces termes « la ci-devant Flandre » :

« Les lieux que nous avons à parcourir ne se présentent pas, sans doute, avec le ciel doux et coloré de l'Italie, le climat gracieux et enchanté de l'Espagne, les végétaux odorans qui charment les provinces aimées de la France méridionale ; nous marchons ici sous une voûte embrumée, à travers les sites du marécage et entourés de lourds frimats. Si la perspective cède d'un côté, de l'autre, elle prédomine par la célébrité de ses peuples, par leurs vertus domestiques, par cette industrie, mère d'un bonheur plus réel. Nation à jamais illustre, qui dompta ses élémens rétifs, transforma ses limons en jardins, et posa les fondemens pompeux des plus superbes villes sur un sol humide et tremblottant ! Nation devenue, dès son origine, une source inépuisable d'instruction pour le philosophe, l'historien et l'homme d'état »¹.

Stéréotypes climatiques, grandeur des arts et des sciences, ancienneté d'un particularisme politique désignent ici une région aux contours flous mais qui, dans la bouche de ce voyageur lui confèreraient une certaine unité. Surtout cet espace a la particularité d'ignorer la frontière : lorsque l'auteur parle des départements du Nord, de la Lys et de l'Escaut, il décrit un département français mais également deux des départements belges réunis au territoire de la République en 1795. Ainsi, il voit « la ci-devant Flandre » comme une unité, dont les limites correspondent à peu près aux anciennes provinces des Pays-Bas espagnols avant les conquêtes louis-quatorziennes.

La question de la délimitation et par là de la définition de ce qu'est la Flandre est pourtant complexe dans la mesure où les contemporains eux-mêmes éprouvent parfois de la difficulté à circonscrire cet espace. Les chercheurs actuels ne sont pas plus à l'aise avec ce sujet. Le 9 juin 2010 s'est tenue à la Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société de Lille une journée d'étude franco-belge intitulée « Flandre / Flandres : approches interdisciplinaires d'une

¹ BARBAULT ROYER, *Voyage dans les départements du Nord, de la Lys, de l'Escaut, pendant les années VII-VIII*, Paris chez Lepetit et Lille chez Vanackere, 1800. (Gallica.bnf.fr).

région-frontière » : si le géographe Patrick Picouet a pris pour objet d'étude la vaste plaine flamande décrite par Raoul Blanchard², la Flandre à laquelle s'est intéressé l'historien Frédéric Duquenne se limite surtout aux châtelainies de Lille, Douai et Orchies ; si Odile Parsis-Barubé a évoqué « les partages de la mémoire flamande de part et d'autre de la frontière dans la première moitié du XIX^e siècle » dans une optique transfrontalière, Franck Caesterker s'est occupé des « migrations de travail frontalières entre la Flandre et le Nord de la France aux XX^e et XXI^e siècle », ce qui laisse supposer que le Nord de la France n'est pas la Flandre... Enfin, l'historien belge Sébastien Dubois, dans son étude du « concept de Flandre à l'époque moderne » a montré que les emplois de ce terme divergeaient déjà à cette époque et qu'ils étaient encore différents aujourd'hui. Les différentes interventions ont donc rapidement permis de comprendre que l'espace étudié n'avait pas les mêmes limites pour tous les chercheurs et que le jeu entre le singulier et le pluriel était fondamental pour appréhender cet espace.

Dès lors, il convient de s'interroger sur le concept de « région-frontière » appliqué aux Flandres pour voir comment la limite entre deux souverainetés confère à cet espace sa singularité. Si elle est souvent décrite comme artificielle ou conventionnelle, la frontière n'en est pas moins créatrice de dynamiques, même si celles-ci peuvent être contradictoires. Facteur d'unité ou de diversité, de lien ou de division, sa progressive mise en place aux XVII^e et XVIII^e siècles marque des territoires originaux, divers, mais dont le point commun est d'être marqué par l'influence du fait frontalier.

En préalable à la question de l'existence et des contours de l'identité flamande, il importe de se demander ce qu'est la Flandre d'un point de vue historique ou géographique. L'étude des multiples découpages territoriaux témoigne de la complexité de cet espace, de l'enchevêtrement et des fluctuations des limites, institutionnelles ou vécues. La singularité de l'ensemble se trouve encore renforcée par l'existence d'espaces transfrontaliers, c'est-à-dire créés par des limites qui ignorent la frontière entre deux souverainetés.

² Raoul BLANCHARD, *La Flandre. Etude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande*, op. cit.

I. Qu'est-ce que la/les Flandre(s) ?

En 1944, l'historien belge Jan Dhondt, dans son ouvrage sur *Les origines de la Flandre et de l'Artois*, écrivait :

« De l'endroit où l'Escaut se jette dans la mer du Nord jusqu'aux premiers contreforts des collines de l'Artois et du Boulonnais s'étend une vaste, plate et monotone région dont le nom est célèbre dans l'histoire : la Flandre. Quelques rares chaînes de collines basses la sillonnent d'est en ouest ; du sud ou nord, des fleuves au cours lent creusent de larges vallées fertiles. Avec les collines de l'Artois, qui lui sont étroitement rattachées, cette région a constitué jusqu'au début du XIII^e siècle une principauté puissante et active, le comté de Flandre »³.

Et voici l'image qu'il en donne :

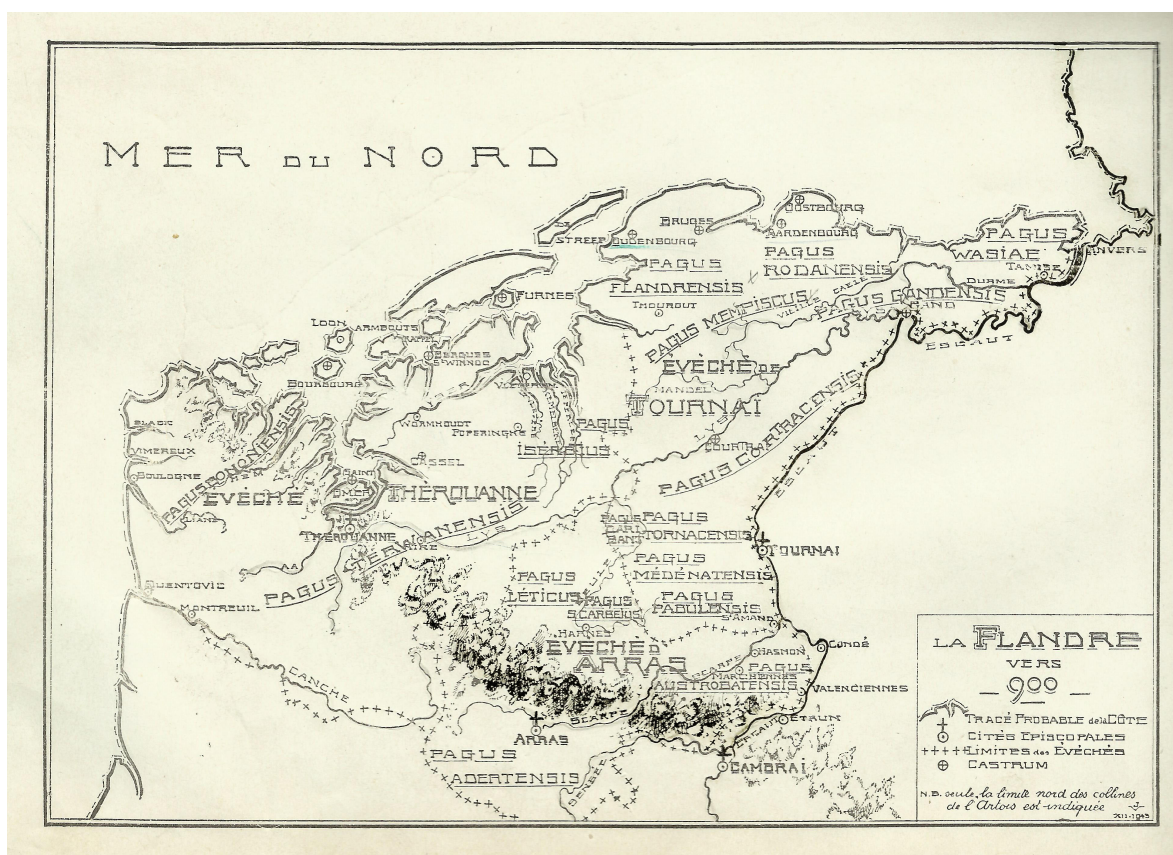


Figure 1 : La Flandre vers 900⁴.

³ Jan DHONDT, *Les origines de la Flandre et de l'Artois*, Arras, Centre d'études régionales du Pas-de-Calais, 1944, p. 9.

⁴ *Ibid.*

La Flandre – le terme est ici au singulier – aurait donc des limites naturelles, le cours de l’Escaut et les collines de l’Artois, et serait marquée par une cohérence topographique, une vaste plaine. Elle apparaît également comme un espace dont l’unité serait le fruit d’une longue histoire, du *pagus Flandrensis* représenté sur la carte sans délimitation aucune, au comté de Flandre qui aurait donné à cette région sa notoriété et que Jan Dhondt représente ainsi vers 1100 :

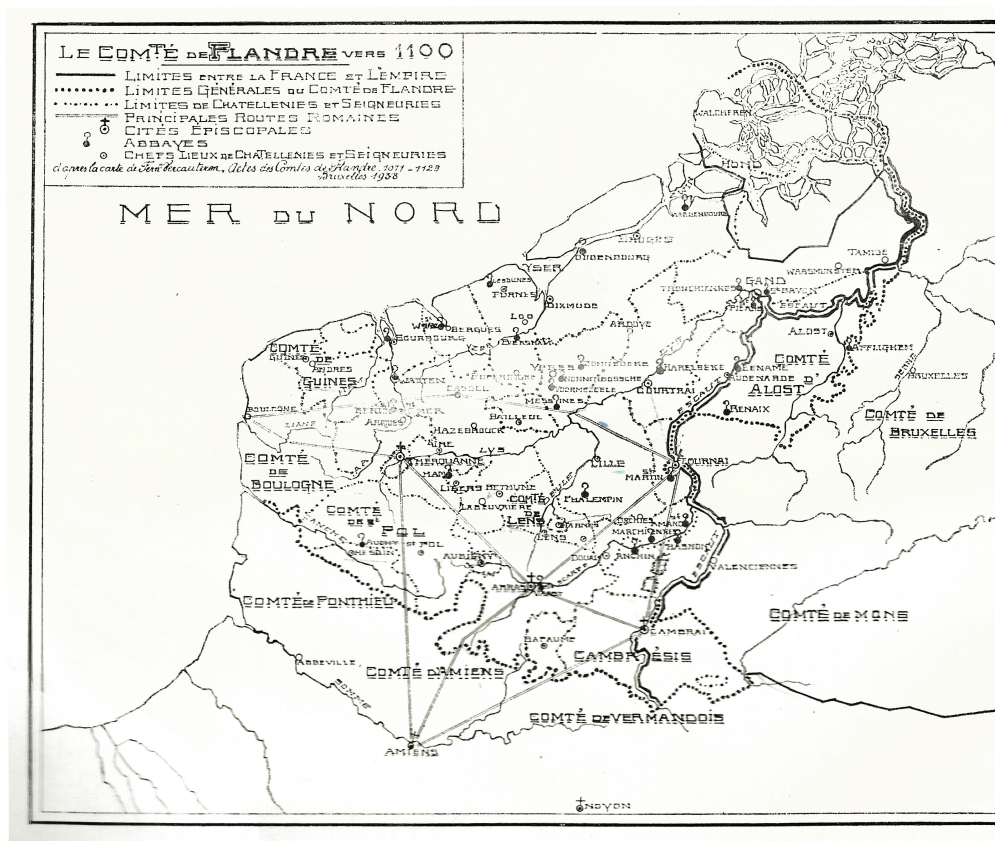


Figure 2 : Le Comté de Flandre vers 1100⁵.

La frontière représentée sur la carte est en fait trompeuse dans la mesure où il n’existait pas alors de délimitation aussi nette dans l’espace. De plus, dès 1191, l’Artois échappe aux comtes de Flandre. Même si ses limites sont plus floues que cet auteur ne le laisse croire, la Flandre apparaît donc d’abord comme une notion à la fois historique et géographique, même si ces deux acceptions ne coïncident pas toujours.

Il faut ajouter à ce terme des significations récentes comme celle de « région belge de langue flamande » qui, d’après Sébastien Dubois⁶, ne s’est imposée qu’au XX^e siècle⁷. Cet auteur

⁵ Ibid.

ajoute qu'« à la fin du XIX^e siècle, le mot n'était employé dans ce sens que dans le cercle restreint des intellectuels et des adeptes du mouvement flamand ». Le terme peut donc également être porteur d'une revendication politique et idéologique. De façon plus courante, ajoute cet historien, « Flandre renvoyait encore, dans la plupart des cas aux *Vlaanders*, aux Flandres (au pluriel), c'est-à-dire aux provinces de Flandre occidentale et de Flandre orientale ». Aujourd'hui, des parties de l'ancien comté de Flandre médiéval, comme le Tournaisis, Comines-Warneton ou Mouscron, sont d'ailleurs rattachées à la région administrative de Wallonie. Il existe donc, du côté belge de la frontière, différentes Flandres et différents sens du terme.

Du côté français, plusieurs acceptions du terme coexistent également. La Flandre peut désigner la partie occidentale du département du Nord où l'on parle le flamand (le *Westhoek*), mais aussi plus largement les anciennes provinces des Pays-Bas qui ont été rattachées à la France par les conquêtes louis-quatorziennes. Le linguiste belge Hugo Ryckeboer, spécialiste du flamand dans le nord de la France, fait cette mise au point :

« En France, on utilise le terme Flandre pour désigner un territoire plus étendu que le coin du pays où l'on parle encore le dialecte flamand. On entend par Flandre une entité régionale qui comprend le vieux comté de Flandre et l'Artois, c'est-à-dire la partie des Anciens Pays-Bas Espagnols qui a été incorporée par la France de Louis XIV pendant la deuxième moitié du XVII^e siècle. Toute cette région, y compris le Boulonnais, s'appelle aujourd'hui la région du Nord-Pas-de-Calais. Dans un contexte plus historique on parle aussi des Pays-Bas français »⁸.

Certes, par moments, le comté d'Artois a fait partie des possessions des comtes de Flandre, entre 1382 et 1659 notamment. Cependant l'Artois, comme le Boulonnais ou le Hainaut n'ont jamais été considérés comme flamands et l'assimilation faite par cet auteur entre le Nord-Pas-de-Calais et le Flandre est abusive, ce qui témoigne de la complexité à définir et à délimiter l'espace flamand aujourd'hui mais aussi à l'époque qui nous intéresse, c'est pourquoi nous voulons commencer par nous demander comment la géographie et l'histoire définissent la ou les Flandres de la fin du XVIII^e siècle.

⁶ Sébastien DUBOIS, *L'invention de la Belgique : genèse d'un Etat-Nation. 1648-1830*, Bruxelles, Editions Racine, 2005, p. 84.

⁷ La « Région flamande » comme division institutionnelle de la Belgique a été créée par la loi du 8 août 1980.

⁸ Hugo RYCKEBOER, *Le néerlandais dans le Nord de la France. Aspects sociolinguistiques, dialectologiques et aspects relatifs aux contacts des langues*, Academia press, Gand, 1997.

Une définition géographique : la plaine de Flandre

En 1906, le géographe Raoul Blanchard consacre sa thèse à la Flandre avec comme sous-titre *Etude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande*⁹, définissant ainsi cet espace par sa principale caractéristique topographique, une plaine, et par son caractère transfrontalier. Cette plaine correspond aux marges méridionales de la grande plaine du Nord qui s'étend jusqu'à l'Oural. Elle est composée des « bas pays » par opposition aux plateaux de l'Artois, du Hainaut et du Brabant. Elle est bordée à l'ouest par la mer du Nord, au sud par les collines de l'Artois, au nord et à l'est par l'Escaut.

Le sens du terme de « région » a évolué chez les géographes. Du bassin hydrographique de Philippe Buache¹⁰ au XVIII^e siècle, la « région » est devenue un espace naturel définie par des distinctions géologiques ou par l'influence de l'altitude et du climat. Raoul Blanchard s'inscrit dans cette lignée de la géographie régionale et pose la question de la région dite naturelle : huit chapitres de sa thèse sont ainsi consacrés aux conditions naturelles. Son angle d'attaque est la plaine flamande, le « bas pays », le « plat pays ». Il pose également la question du lien entre l'Homme et la nature : neuf chapitres s'intéressent à l'étude humaine et il envisage la question de la région historique, notamment la longévité du comté de Flandre du XI^e au XVI^e siècle. Cette relation entre l'Homme et la nature est évidemment teintée d'un certain déterminisme : l'unité historique serait confortée par l'unité naturelle tout comme les différences humaines seraient, elles aussi, en partie liées à certaines divisions naturelles. Malgré cette unité topographique, Raoul Blanchard distingue alors deux types de paysages au sein de la Flandre belge comme française et oppose la plaine maritime à l'ouest et la Flandre de l'intérieur :

« Le relief de l'intérieur n'est guère plus puissant que celui de la plaine ; mais ce qui saute aux yeux c'est que la plaine n'a pas d'arbres, et que l'intérieur en foisonne ; l'une est donc le pays découvert (*Bloote, Blooteland*), l'autre la région boisée (*Houtland*). »

Cette division géographique se retrouverait dans les comportements humains et cet auteur ajoute :

⁹ Raoul BLANCHARD, *La Flandre. Etude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande*, *op. cit.*

¹⁰ Premier géographe du roi en 1729, il propose une division du globe par bassins de rivières et de mers. Voir annexe 2.

« Les habitants rendent la distinction plus nette encore par les épithètes, les sobriquets qu'ils se renvoient d'une région à l'autre. L'homme de la Plaine, enrichi par la fertilité du sol, aisé et cosu, se moque du paysan de l'intérieur que le travail courbe sur un sol ingrat [...]. Le *Houtlander* riposte en se moquant des gros défauts du *Blootenaar*, son amour d'une bonne table, sa morgue, son peu de sociabilité »¹¹.

Cependant, le géographe est aussi conscient qu'il n'y a pas toujours de vraie concordance entre les aspects humains et les aspects naturels et qu'il est donc difficile de circonscrire précisément cet espace, c'est pourquoi il en vient à considérer la limite extérieure de la Flandre comme une marche, notamment vers l'Artois, plutôt que comme une ligne précise.

Ainsi, les contours extérieurs de l'espace flamand sont difficiles à définir parce qu'ils diffèrent en fonction des acceptions et des critères, naturels et humains, et que ceux-ci qui ne coïncident pas toujours. Le géographe Patrick Picouet, lors de son intervention à la journée d'étude sur la Flandre¹² propose une relecture de la thèse de Raoul Blanchard et s'interroge sur le concept de « région-frontière ». Si les limites extérieures de la Flandre sont floues, s'il est difficile de définir géographiquement cet espace, le concept de région-frontière n'est-il pas le plus opérant pour l'aborder ? Les géographes qui se sont plus¹³ ou moins¹⁴ récemment intéressés à ces espaces ont d'ailleurs abandonné l'angle de la géomorphologie pour celui de la frontière.

Que celle-ci divise ou rapproche, la frontière représente une discontinuité spatiale qui semble pertinente comme élément de définition de cet espace. En outre, ce concept permet de lier la géographie et l'histoire dans la mesure où la situation de ligne et de zone frontalières, de « front » au sens militaire du terme, a largement marqué l'histoire de la Flandre.

¹¹ Raoul BLANCHARD, *La Flandre. Etude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande*, op. cit., p. 120.

¹² Journée d'étude franco-belge intitulée « Flandre / Flandres : approches interdisciplinaires d'une région-frontière », MESHS de Lille, 9 juin 2010.

¹³ Grégory HAMEZ, *Du transfrontalier au transnational : approche géographique : l'exemple de la frontière franco-belge*, Thèse de doctorat sous la direction de Jacques MALEZIEUX, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2004.

¹⁴ Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge*, op. cit.

Une définition historique : du comté de Flandre aux provinces flamandes

Par le traité de Verdun de 843 qui divise l'Empire carolingien, la « marche de Flandre », c'est-à-dire l'ouest de l'Escaut, est attribuée au roi de France : ceci est une des premières occurrences du terme de Flandre dans l'histoire.



Figure 3 : Le partage de Verdun de 843¹⁵.

Au cours du XI^e siècle, cette région acquiert une certaine indépendance sous l'autorité des comtes de Flandre.

¹⁵ Joël CORNETTE (dir.), *Atlas de l'histoire de France : 481-2005*, Paris, Belin, coll. « Histoire de France », 2012, p. 57.

La carte suivante, à l'inverse de celle de Jan Dhondt, montre bien comment les frontières sont alors assez floues, les auteurs n'ont en effet pu tracer de limites précises au comté de Flandre.

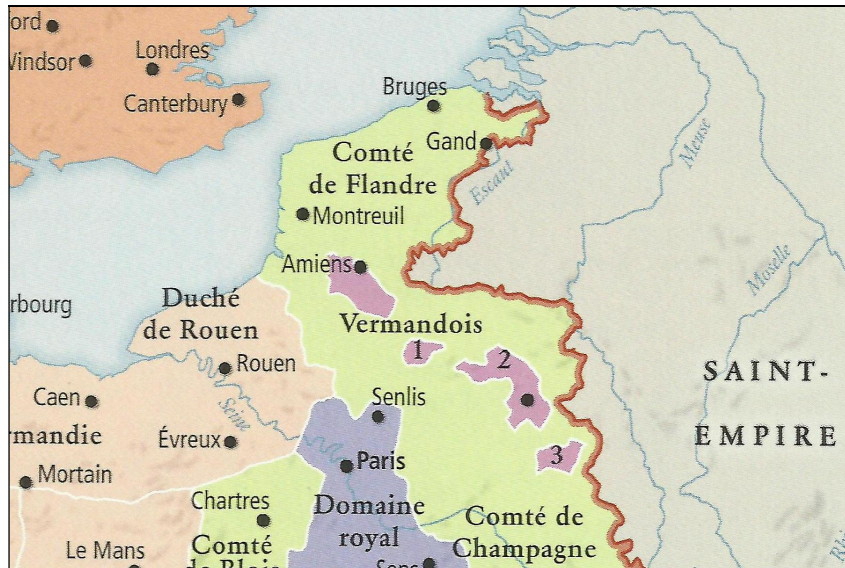


Figure 4 : Le Comté de Flandre vers 1170 ¹⁶.

De plus, les frontières sont difficile à établir parce qu'elles varient au rythme des guerres. Au cours du XV^e siècle, les ducs de Bourgogne constituent un vaste ensemble situé entre le royaume de France et l'empire germanique dans lequel est inclus le comté de Flandre¹⁷.

¹⁶ Extrait de *Ibid.*, p. 73.

¹⁷ Marie-Thérèse BITSCH, *Histoire de la Belgique*, Paris, Hatier, coll. « Nations d'Europe », 1992.



Figure 5 : Les principautés en France en 1407¹⁸.

Sébastien Dubois montre comment on prend alors l'habitude d'appeler l'ensemble des Pays-Bas, c'est-à-dire les XVII provinces, par le nom de « Flandre », emploi justifié par la prospérité du comté. Il cite à l'appui le témoignage de Guichardin dans sa *Description de tous les Païs Bas* :

¹⁸ Joël CORNETTE (dir.), *Atlas de l'histoire de France*, op. cit., p. 96.

« Presque par toute l'Europe l'appelle Flandres : prenant une partie pour le tout, à cause de la puissance et splendeur d'icelle région »¹⁹.

En 1494, Philippe de Habsbourg, dit le Beau, reçoit les pouvoirs dans les Pays-Bas. Deux ans plus tard, il épouse Jeanne d'Aragon, fille de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille, héritière du trône d'Espagne. Par ce mariage, les provinces des Pays-Bas tombent dans l'orbite espagnole.



Figure 6 : Les Pays-Bas à l'époque de Charles Quint²⁰

¹⁹ Louis GUICHARDIN, *Description de tous les Païs Bas de Flandre, autrement appelée la Germanie inférieure*, Anvers, 1567, p. 4, in Sébastien DUBOIS, *L'invention de la Belgique, op. cit.*, p. 85.

²⁰ Marie-Thérèse BITSCH, *Histoire de la Belgique, op. cit.*

Au XVI^e siècle, la révolte des Pays-Bas contre Philippe II d'Espagne provoque une scission entre les provinces du Nord et celles du Sud. En 1598, la scission des Pays-Bas entre dans les faits : les provinces du Sud restées fidèles à l'Espagne continuent à être appelées les « Pays-Bas », tandis que les provinces du Nord, désormais appelées les « Provinces Unies », deviennent officiellement indépendantes par le traité de Munster en 1648. L'usage se poursuit alors de donner aux Pays-Bas le nom de « Flandre », mais il s'agit désormais uniquement des Pays-Bas du Sud ou « Pays-Bas catholiques », le comté de Flandre étant amputé de sa partie hollandaise. C'est ce dont témoigne Bruzen de la Martinière qui explique dans son *Grand dictionnaire géographique* (1726) que « par une façon de parler peu exacte, les Français donnent souvent le nom de Flandre en général aux Pays-Bas catholiques »²¹. Au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, une partie des Pays-Bas est conquise par la France et en 1713, par le traité d'Utrecht, la souveraineté sur l'espace resté aux mains de l'Espagne est transférée aux Habsbourgs d'Autriche. Le comté de Flandre appartient dès lors aux Pays-Bas autrichiens. Il est supprimé une première fois par Joseph II en 1787 dans le cadre de sa réforme des structures administratives puis définitivement lors de la réunion à la France en 1795. Côté français, on distingue Flandre wallonne et Flandre maritime.

Malgré ces divisions, le terme de « Flandre » continue à désigner un espace plus vaste : en 1787 encore, l'historien et linguiste Jan Des Roches pointe la distinction à faire entre « le comté de Flandres et les Pays-Bas qu'un usage bizarre s'obstine en France à appeler Flandre aussi »²². Catherine Denys, dans un article où elle étudie les textes des historiens de Louis XIV, remarque également le fait que le terme qui revient le plus souvent pour désigner les lieux des conquêtes du Roi soleil est celui de Flandre : on parle de « campagne de Flandre », de l'« armée de Flandre » même lorsque les opérations ont lieu dans le Hainaut ou le Brabant²³. Historiquement, la Flandre est donc un ensemble aux contours flous et mouvants, mais qui tire une certaine unité de sa soumission aux comtes de Flandre dès le XI^e siècle, puis aux ducs de Bourgogne avant d'intégrer l'empire des Habsbourgs. Malgré ces appellations généralisantes et cette apparente unité, l'espace

²¹ Antoine-Augustin BRUZEN DE LA MARTINIÈRE, *Le grand dictionnaire géographique, historique et critique*, par M. Bruzen de La Martinière, géographe de Sa Majesté catholique Philippe V. roy des Espagnes & des Indes, Dijon, Chez P.G. Le Mercier, 1739.

²² Jan DES ROCHES, *Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens*, t.1, Anvers, 1787, p. 76.

²³ Catherine DENYS, « Le “nord” avant le Nord ou comment les historiens de Louis XIV nommaient les conquêtes du roi aux Pays-Bas », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, n° 360-361, p. 389-400.

flamand est également marqué par la multiplicité des découpages territoriaux, le plus visible étant celui entre deux souverainetés à partir du XVII^e siècle.

II. Diversité et multiplicité des découpages territoriaux

Plutôt que de la Flandre, il convient le plus souvent de parler des Flandres au pluriel dans la mesure où cet espace est marqué par de nombreuses divisions. La plus évidente est celle qui le sépare entre deux souverainetés, mais elle n'est pas la seule. Sous l'Ancien régime, les limites à l'intérieur des Etats sont nombreuses. Dans son *Histoire de France*, Jules Michelet écrit que la Flandre rassemble une multitude de petits pays qui lui font dire : « Ce nom, les Flandres, n'exprime pas un peuple, mais une réunion de pays fort divers, une collection de tribus et de villes. Rien n'est moins homogène »²⁴. Les Flandres sont en effet marquées par une multitude de découpages à différentes échelles. En outre, les limites de ces cadres géographiques, judiciaires, ecclésiastiques ou de la vie quotidienne ne se superposent que rarement. Ces différents découpages permettent de poser, dans les Flandres françaises comme autrichiennes, la question des appartenances territoriales dans un espace aussi fragmenté.

Un espace divisé entre deux souverainetés

La frontière qui divise la Flandre entre la France et l'actuelle Belgique est issue des conflits armés et des négociations diplomatiques qui ont jalonné les XVII^e et XVIII^e siècles. Il faut néanmoins garder à l'esprit que cette séparation entre deux souverainetés est loin de ressembler à une ligne nette et précise divisant deux espaces cohérents. Daniel Nordman, dans son ouvrage sur les *Frontières de France*, invite à se méfier de la vision donnée par la cartographie qui a souvent substitué « de vastes zones compactes au fractionnement indéfini des lieux » car « la perception synthétique et immédiate ne peut que négliger les discontinuités spatiales et temporelles »²⁵. Lors

²⁴ In Louis TRENARD, « Provinces et départements des Pays-Bas français aux départements du Nord et du Pas-de-Calais », in *Régions et régionalisme en France du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, PUF, pp. 55-85.

²⁵ Daniel NORDMAN, *Frontières de France*, op. cit., p. 231.

de l'établissement de cette frontière politique, le fractionnement et la discontinuité l'emportent d'abord sur l'image d'une ligne séparant deux entités clairement définies.

A l'époque moderne, la Flandre subit les guerres quasi-incessantes entre les puissances européennes. Louis XIV s'empare graduellement du sud de la province. « Acte fondateur » selon Daniel Nordman²⁶, le traité des Pyrénées du 7 novembre 1659 amorce la progression française dans les Pays-Bas alors espagnols. La France obtient l'Artois, sauf Aire et Saint-Omer, et, en Flandre, la châellenie de Bourbourg et Gravelines.

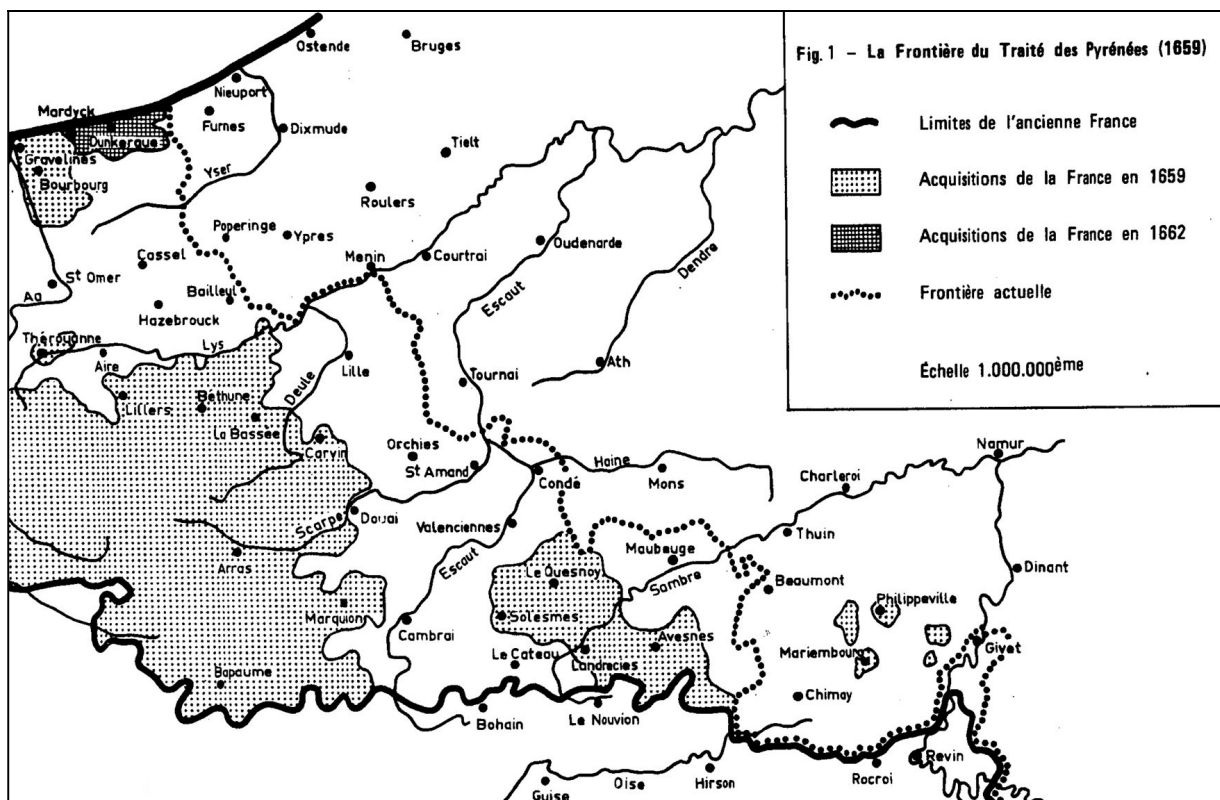


Figure 7 : La frontière du Traité des Pyrénées (1659)²⁷.

En 1667-1668, les prétentions de Louis XIV sur les Pays-Bas espagnols entraînent la guerre de Dévolution. Turenne s'empare de places flamandes et Louis XIV entre dans Lille à la fin du mois d'août 1667. Le traité d'Aix-la-Chapelle de 1668 est alors signé : l'avancée française vers le nord est à son maximum, mais la nouvelle frontière est loin d'être linéaire. Au contraire, la région

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge, op. cit.*

frontalière est faite de places saillantes ou isolées et les zones françaises alternent avec les zones espagnoles²⁸.

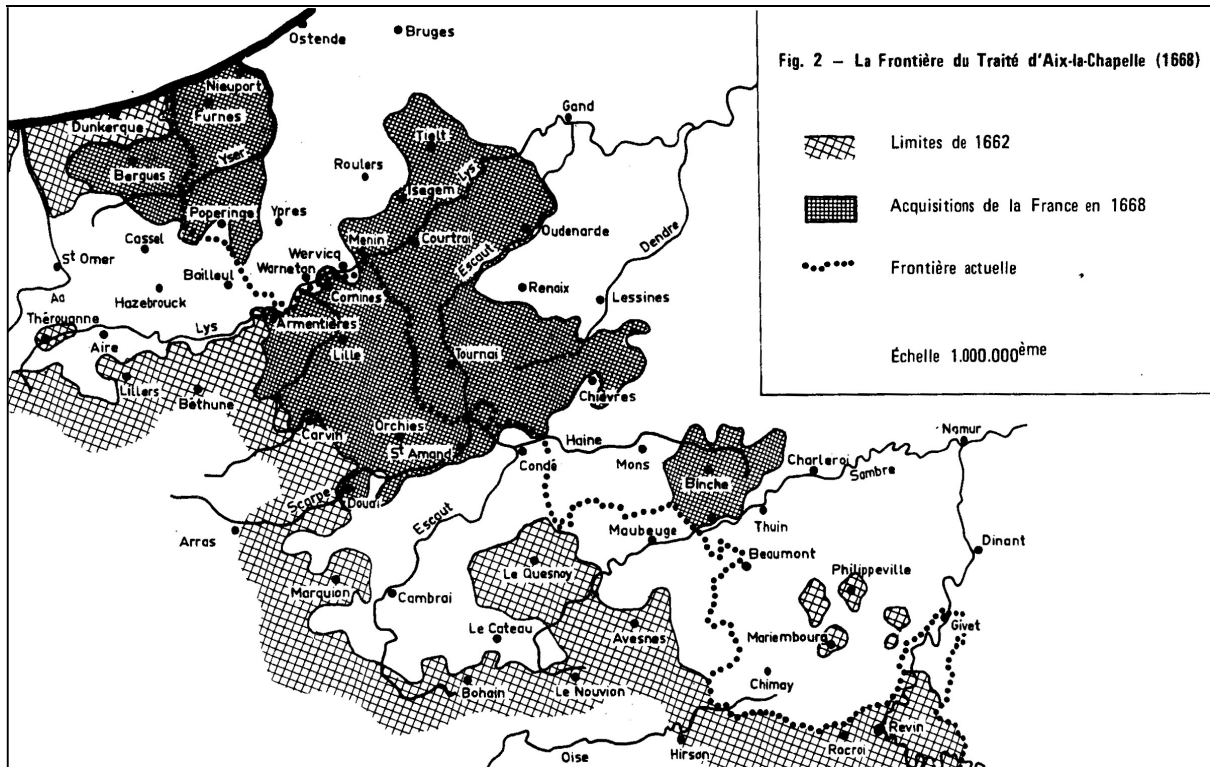


Figure 8 : La frontière du Traité d'Aix-la-Chapelle (1668)²⁹.

La première de ces zones, du côté de la mer, est française. Elle se compose de la châtellenie de Bourbourg, enrichie en 1662 de Dunkerque rachetée aux Anglais, auxquelles viennent s'ajouter les territoires de Furnes et Bergues. Cet ensemble se trouve coupé du reste des possessions françaises par le couloir que forment les châtellenies d'Ypres et Cassel demeurées à l'Espagne. Ces dernières permettent aux Pays-Bas espagnols de communiquer avec leurs possessions artésiennes d'Aire et Saint-Omer. Un deuxième ensemble français est constitué d'Armentières, Menin, Lille, Douai, Tournai, mais aussi Courtrai et Audenarde et plus au sud, Ath. Les possessions françaises s'avancent jusqu'à une douzaine de kilomètres de Gand promue au rang de ville frontière. La France s'impose le long du cours inférieur de la Lys et de l'Escaut, mais l'Espagne en possède le cours supérieur par Merville et La Gorgue pour l'une, par Cambrai, Valenciennes, Bouchain pour l'autre. Ceci montre là encore comment la frontière est loin d'être

²⁸ Daniel NORDMAN, *Frontières de France, op. cit.*, p. 232

²⁹ Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge, op. cit.*

une ligne séparant deux espaces cohérents. De plus, suivant la tradition, les places sont cédées avec leurs « dépendances », notion floue qui entretient l'imprécision de la frontière.

Des conférences sur les limites s'ouvrent à Lille le 23 novembre 1668. Lorsqu'elles prennent fin, le 19 janvier 1672, près de cent places sont toujours contentieuses sur la frontière nord de la France. S'ensuit alors la guerre de Hollande (1672-1678) durant laquelle la France progresse jusqu'aux Provinces-Unies. La paix est conclue par le traité de Nimègue qui marque un tournant dans l'histoire de la frontière : Louis XIV commence à mettre en application les principes édictés quelques années plus tôt par Vauban, notamment sa théorie du « pré carré ». Dans une célèbre lettre à Louvois de 1673, ce dernier écrit : « Le roi devoit un peu songer à faire son pré quarré. Cette confusion des places amies et ennemies, peslemeslées les unes parmi les autres ne me plaît point ». Deux ans plus tard, il ajoute : « Si nous voulons durer longtemps contre tant d'ennemis, il faut songer à se resserrer, [le roi] feroit un pré quarré en Flandre que vingt années de guerre ne pourroient lui arracher »³⁰. Le roi décide alors de renoncer à ses places les plus avancées en territoire étranger pour constituer une double barrière de places fortes sur la frontière avec les Pays-Bas. Symétriquement, les exceptions prévues par le traité des Pyrénées (enclave d'Aire et de Saint-Omer, Cambrai et le Cambrésis) sont absorbées dans l'espace français. La paix de Nimègue dessine donc une barrière, constituée de la Meuse à la mer du Nord, du côté français, par les places de Charlemont, Philippeville, Mariembourg, Maubeuge, Bavai, Valenciennes, Condé, Tournai, Menin, Ypres, Furnes, Dunkerque ; et du côté des Pays-Bas espagnols par Namur, Charleroi, Binche, Mons, Ath, Audenarde, Courtrai, Dixmude. C'est là un pas important dans la stabilisation et la linéarisation de la frontière.

³⁰ Lettres à Louvois du 19 janvier 1673 et du 4 octobre 1675, in Gaston ZELLER, *L'organisation défensive des frontières du Nord et de l'Est au XVII^e siècle*, Paris, France, Berger-Levrault, 1928, p. 60-61.

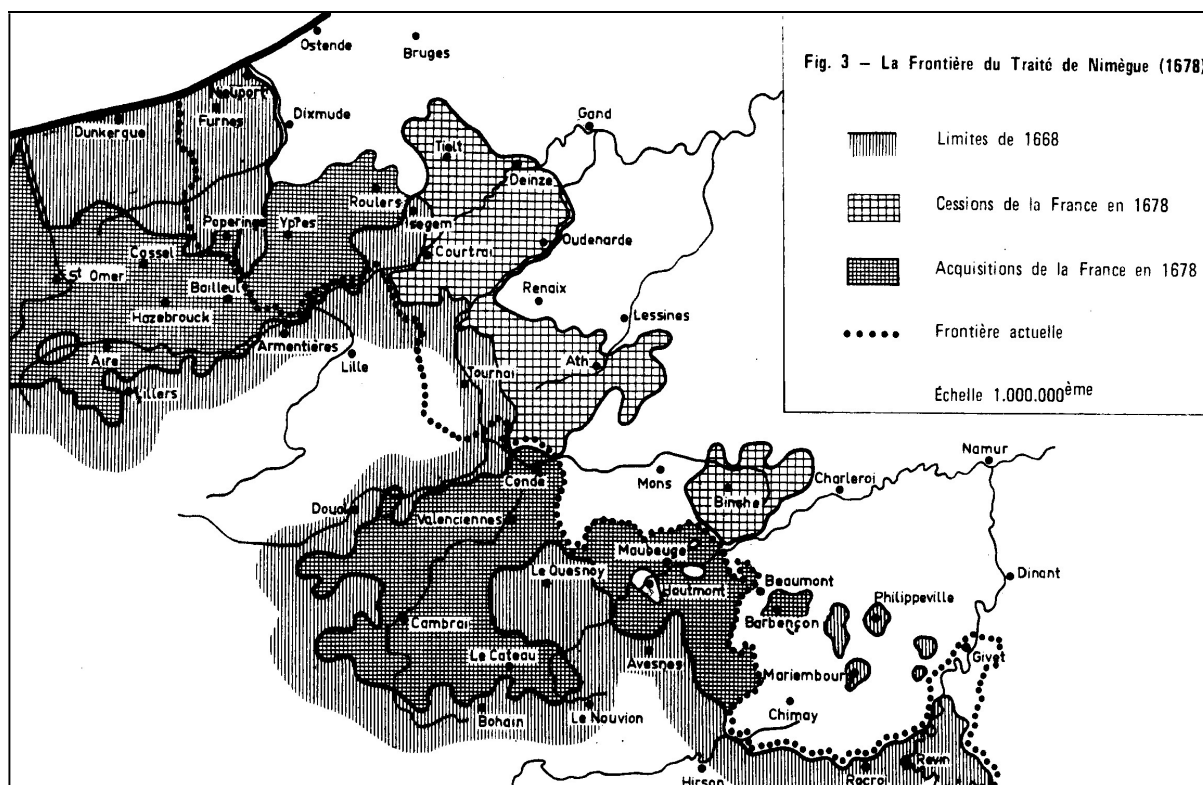


Figure 9 : La frontière du Traité de Nimègue (1678)³¹.

Cependant, l'image de la ligne à défendre du militaire ne doit pas faire oublier qu'il existe du côté français une double barrière de places fortes qui font face à une autre ligne de places côté autrichien : entre ces différentes lignes, une ou des zones frontalières constituent des espaces à la situation particulière. Même si le système de Vauban est particulièrement achevé dans cette région, il n'empêche que ces lignes sont loin d'être des murs : elles ne clôturent pas complètement l'espace et sont de plus mouvantes en fonction des gains et pertes militaires. Ce schéma, tiré de « La formation de l'espace français » de Daniel Nordman et Jacques Revel, même s'il ne montre pas la ligne côté autrichien, et même s'il tend à donner l'impression d'une réelle ligne sur le terrain, permet de visualiser comment ligne et zone frontalières coexistent et confèrent à cet espace un statut particulier.

³¹ Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge*, op. cit.



Figure 10 : Le pré carré de Vauban³².

En outre, Daniel Nordman montre comment, dans le processus de linéarisation de la frontière, les considérations militaires ne sont pas les seules à prendre en compte. Même s'il est difficile de savoir quelle part elles ont pu avoir, des considérations économiques, notamment commerciales, sont déjà perceptibles : un rapport du baron de Vuorderen³³, proche de l'intendant Michel Le Peletier insiste sur le bénéfice que le commerce tirerait de la construction d'espaces cohérents relevant d'une même souveraineté et de la libre circulation des marchandises sur les rivières rendue possible par la souveraineté d'un même Etat sur son cours. Déjà, la frontière n'est pas uniquement un terme et une préoccupation militaires mais prend des acceptions plus variées. Là encore, si la frontière entre deux souverainetés est ou tend à devenir une ligne, elle n'en demeure pas moins une zone à laquelle des intérêts économiques communs donnent une certaine profondeur.

³² Daniel NORDMAN et Jacques REVEL, « La formation de l'espace français », in André BURGUIERE et Jacques REVEL (dirs.), *Histoire de la France. L'espace français*, Paris, Seuil, 1989.

³³ Daniel NORDMAN, *Frontières de France, op. cit.*, p. 236

La limite entre les deux souverainetés se construit aussi en temps de paix : l'activité diplomatique prend alors le relais de l'action militaire et la politique de réunion menée de part et d'autre tend à créer une frontière plus régulière, dépourvue d'indentations. Cependant, ces réunions, qui sont souvent le fruit de coups de force diplomatiques justifiés par le recours au droit et à ses subtilités, finissent par entraîner la guerre, guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697), guerre de succession d'Espagne (1701-1714). Les conventions issues de la guerre ont alors tendance à stabiliser la frontière et on assiste par la paix de Ryswick de 1697 à un retour au tracé frontalier du traité de Nimègue, c'est-à-dire que nombre des réunions sont finalement annulées.

Le traité d'Utrecht de 1713 est le dernier grand traité de paix du règne de Louis XIV. Il entraîne pour la France la perte de la West-Flandre (Furnes, Ypres, Menin) et du Tournaisis. La rive droite de la Lys sert à borner les parties de Wervicq, Comines et Warneton demeurant à la France ; ces villes sont alors partagées entre les deux souverainetés de part et d'autre de la rivière frontière. Le tracé frontalier progresse là encore vers plus de linéarité.

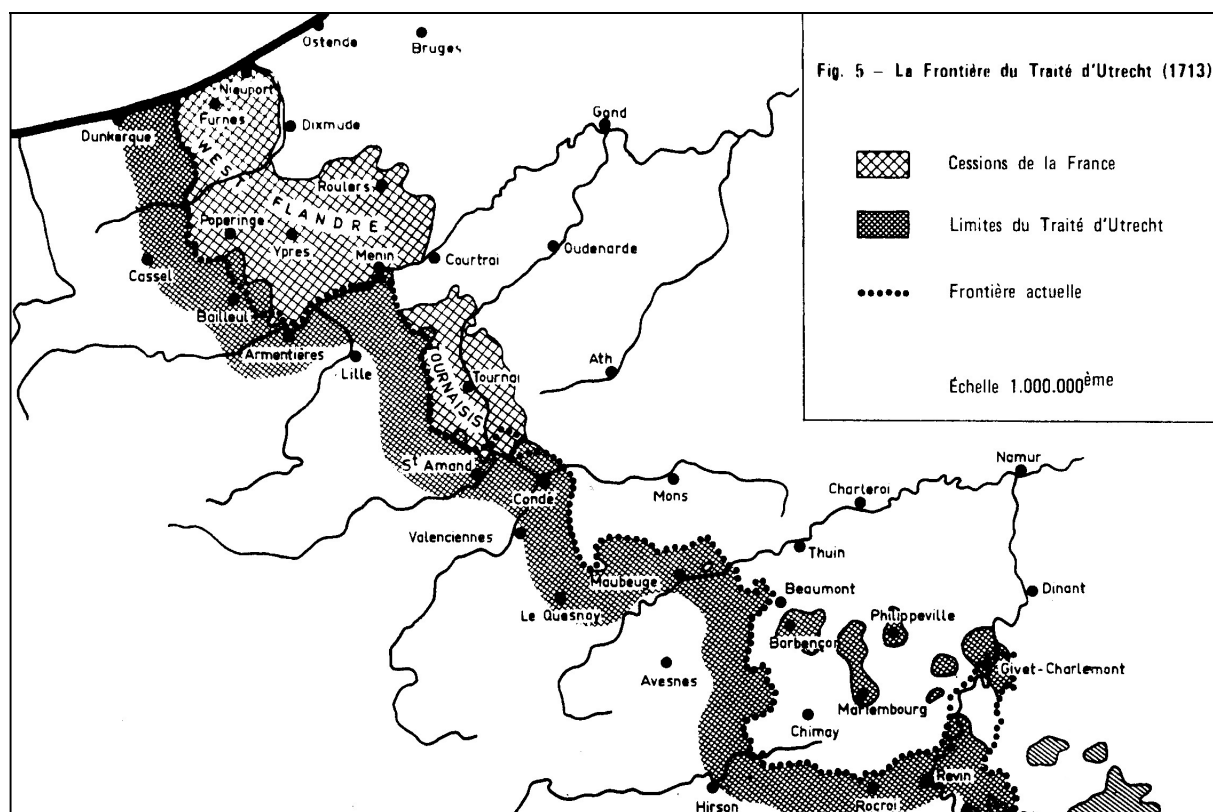


Figure 11 : La frontière du Traité d'Utrecht (1713)³⁴.

³⁴ Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge*, op. cit.

Plus encore, le XVIII^e siècle correspond, selon Daniel Nordman, à l'« ère de la délimitation »³⁵. En France, les provinces frontières, qui étaient du ressort du ministère de la Guerre au XVII^e siècle, passent sous le contrôle du ministère des Affaires étrangères, ce qui révèle un changement d'orientation. En 1746 est créé en France un « fonds des limites »³⁶ tandis qu'aux Pays-Bas, la gouvernante Marie-Elisabeth, créée, en 1740, une Jointe des terres contestées³⁷. Pendant la guerre de succession d'Autriche (1740-1748), l'armée française progresse aux Pays-Bas, puis envahit les Provinces-Unies. Or, Louis XV ne relance pas la politique territoriale au Nord. Lors du traité d'Aix-la-Chapelle de 1748, la France rend la partie de la Flandre nouvellement occupée en échange de petites parties facilitant les communications ou permettant des échanges de territoires. On assiste à un changement d'échelle dans les négociations de part et d'autres, c'est le détail de la frontière qui est désormais concerné. Les conventions des limites franco-autrichiennes de 1769 et 1779 permettent la création d'une frontière quasi-linéaire. On y procède à des échanges de places, à des partages de prétentions selon les convenances réciproques. Par le traité des limites de Versailles, signé le 13 mai 1769, on tente de supprimer absolument toutes les places litigieuses entre les deux couronnes. En outre, le concept de frontière linéaire est précisé : il s'agit, lors de cette conférence, de faire disparaître toutes les enclaves étrangères dans l'une ou l'autre des souverainetés. La conférence des limites de 1779 tend également vers ce but. C'est dans le détail et souvent sur de petits espaces que se nouent les négociations. Les principes qui y sont établis visent à procéder à des échanges uniquement dans les lieux voisins des provinces, bailliages ou châtelainies dont les terres doivent être démembrées, à éviter de couper des villages et à échanger des terres de valeur équivalente. Ainsi, la France abandonne par exemple à l'Autriche le bourg de Westoutre contre un territoire à prendre du côté de Watou pour supprimer l'angle saillant que ce bourg faisait dans la châtelainie de Warneton.³⁸

³⁵ Daniel NORDMAN, *Frontières de France, op. cit.*, p. 283.

³⁶ A.D. Nord, série C, Limites.

³⁷ A.G.R., fonds de la Jointe des terres contestées.

³⁸ Nelly GIRARD D'ALBISSIN, *Genèse de la frontière franco-belge, op. cit.*

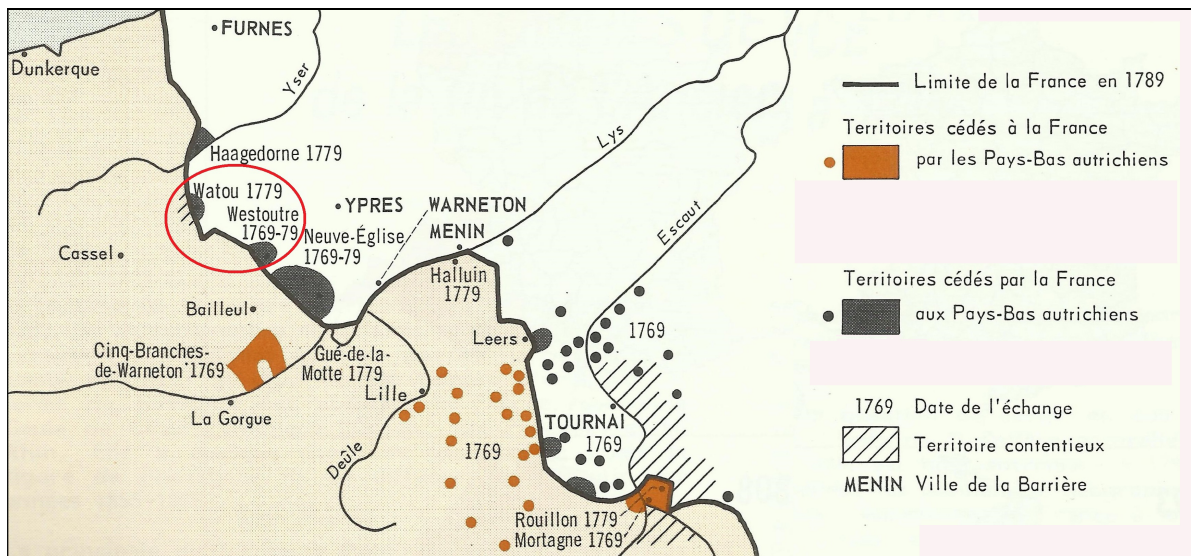


Figure 12 : Vers la frontière linéaire dans les Flandres³⁹.

Le traité de 1779 prévoit la nomination de géomètres arpenteurs pour procéder « au mesurage et à l'abornement ». Cependant, en Flandre maritime, seules les nouvelles limites du côté d'Halluin et de Hondschoote sont effectivement bornées, et la situation de Watou notamment reste incertaine. Par endroits, la frontière est donc encore indéfinie dans le détail.

Cependant, il faut également avoir à l'esprit que les limites sont souvent plus connues qu'on ne l'imagine⁴⁰. Des représentants des habitants sont d'ailleurs parfois convoqués pour procéder au partage et au bornage des terres. De plus, les changements de souverainetés sont marqués par une cérémonie en présence de l'élite de la communauté villageoise. Durant celle-ci, qui a souvent lieu dans l'église, le représentant de l'ancienne domination relève les habitants de leur soumission, tandis que celui de la nouvelle leur fait prêter le serment de fidélité. Les nouvelles circonscriptions desquelles dépendent les habitants en matière de justice, d'administration, de fiscalité leur sont indiquées. Ce rite solennel est répété de village en village⁴¹. Auparavant, les habitants ou les seigneurs frontaliers avaient fait part aux autorités des problèmes que pouvaient rencontrer la circulation et la vente de leurs récoltes. Ainsi, dans le territoire d'Hondschoote cédé aux Pays-Bas, on se plaint de perdre le droit d'usage et de pâture

³⁹ D'après Daniel NORDMAN, Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER, Roberto GIMENO et Alexandra LACLAU, *Atlas de la Révolution française. Tome 4. Le territoire. 1, Réalités et représentations*, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1989, p. 12.

⁴⁰ Nelly GIRARD D'ALBISSIN, *Genèse de la frontière franco-belge*, *op. cit.*

⁴¹ Daniel NORDMAN et Jacques REVEL, « La formation de l'espace français », *op. cit.*

sur le Chemin Vert, le seul qui les desservait et les reliait à Bergues⁴². De même, les laboureurs et fermiers de la partie de la paroisse de Watou cédée à la France demandent à ne plus « être assujettis au paiement du droit d'entrée ou de tout autres que paient les étrangers »⁴³. Ce sont encore les fabricants de briques de Deûlemont qui supplient :

« Sa Majesté l'impératrice Reine de Hongrie de permettre l'importation des briques de Deuslemont dans son royaume dans le cas où ce village soit déclaré appartenir à la France, parce que la défense de cette importation baissant le débit des briques de plus de moitié diminuera à la même proportion la consommation des charbons que l'on tire du haynaut autrichien et qui produit au domaine de Sa Majesté des sommes que l'on ne peut préciser »⁴⁴.

Ces exemples pourraient être multipliés. Ils montrent bien comment les questions frontalières sont appropriées par les habitants parce qu'elles concernent leurs déplacements quotidiens, leurs activités professionnelles ou encore les droits et impôts qu'ils doivent payer.

Dans ses grandes lignes, le tracé frontalier dans les Flandres à la veille de la Révolution est quasiment définitif. Il se déplace au fur et à mesure des victoires et défaites des armées pendant les guerres révolutionnaires, mais en 1795, lors de l'annexion de la Belgique, la ligne qui sépare le département du Nord des départements belges coïncide avec la frontière de 1789. En 1820, le traité de Courtrai, qui représente l'ultime régularisation de la frontière du Nord, reprend, pour les Flandres, presque exactement le tracé de la fin de l'Ancien Régime.

Le premier type de limite qui sépare les Flandres est donc une division entre deux souverainetés. Celle-ci est le fruit de conflits militaires et diplomatiques ainsi que de négociations à différentes échelles, dans lesquelles les populations frontalières, même si elles ne sont pas toujours entendues, tentent d'intervenir. Dans l'ensemble, la frontière évolue vers plus de simplicité et de linéarité. Cependant, à l'intérieur du ressort de chaque souveraineté, les Flandres sous l'Ancien Régime sont marquées par de nombreux autres découpages territoriaux.

⁴² A.D. Nord, C 565, in Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge, op. cit.*, p. 19.

⁴³ A.D. Nord, C 551. Echanges faits d'une partie de Watou cédée à la France.

⁴⁴ A.D. Nord, C 547, commerce de Deûlemont.

L'enchevêtrement des découpages territoriaux

A la veille de la Révolution française, le territoire des Flandres françaises comme des Flandres autrichiennes est quadrillé par de multiples limites. Ces autres découpages territoriaux peuvent être administratifs, judiciaires, militaires, religieux et le plus souvent, ils ne coïncident pas entre eux.

Prenons d'abord les divisions de l'Etat du côté français. Dominant la hiérarchie judiciaire, le Parlement de Flandre rend la justice en dernier ressort sur une vaste circonscription qui s'étend, parallèlement à la frontière, de la Flandre maritime au Hainaut. Créé en 1668, il siège d'abord à Tournai, mais en 1709, après la perte de Tournai, il est transféré à Cambrai puis, en 1713, à Douai. Toutefois, une partie de la Flandre maritime relève du Conseil souverain d'Arras, on ne peut donc parler d'unité de la province dans le domaine judiciaire.

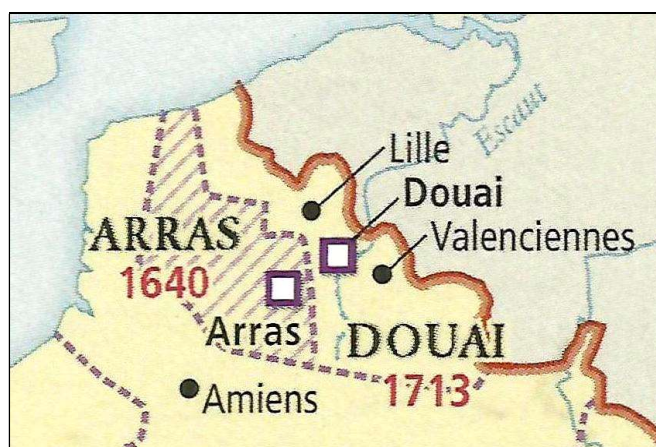


Figure 13 : Parlement de Flandre et Conseil souverain d'Artois au XVIII^e siècle⁴⁵.

L'administration militaire, quant à elle, s'exerce dans le cadre des gouvernements. La Flandre se situe dans le gouvernement de Flandre et Hainaut, mais les limites des gouvernements sont encore indéfinies en 1789.

⁴⁵ Extrait de Joël CORNETTE (dir.), *Atlas de l'histoire de France*, op. cit., p. 239.

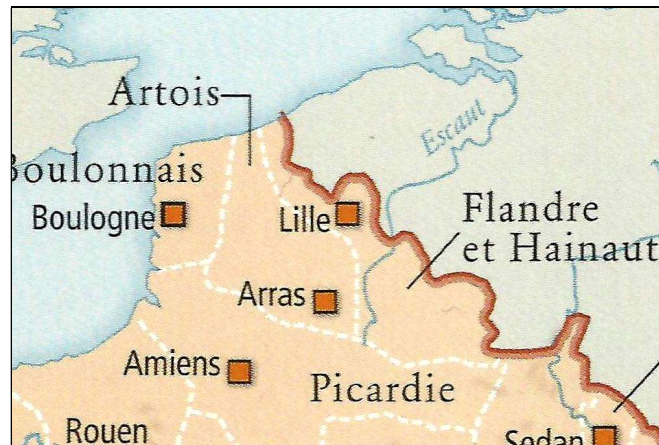


Figure 14 : Les gouvernements dans la France d'Ancien Régime⁴⁶.

Enfin, les généralités forment le cadre de la perception de l'impôt. La Flandre wallonne est un pays d'Etat, elle a donc conservé le droit de faire voter et répartir les contributions par l'assemblée des trois ordres de la province. La Flandre maritime n'a pas d'Etats au sens propre. L'assemblée formée des délégués de ses châtelainies et territoires ne vote pas l'aide. Toutefois, face au roi et à l'intendant, elle n'en représente pas moins la province et constitue une sorte de fédération de neuf châtelainies, bailliages et territoires. Au XVI^e siècle, la monarchie crée une nouvelle institution, l'intendance, qui s'exerce dans le cadre de la généralité, de sorte que les deux termes tendent à devenir synonymes. En 1715, la Flandre wallonne et la Flandre maritime sont regroupées dans la même intendance, à laquelle est ajoutée l'Artois en 1754, tandis que le Cambrésis, détaché de la Flandre, rejoint l'intendance du Hainaut.

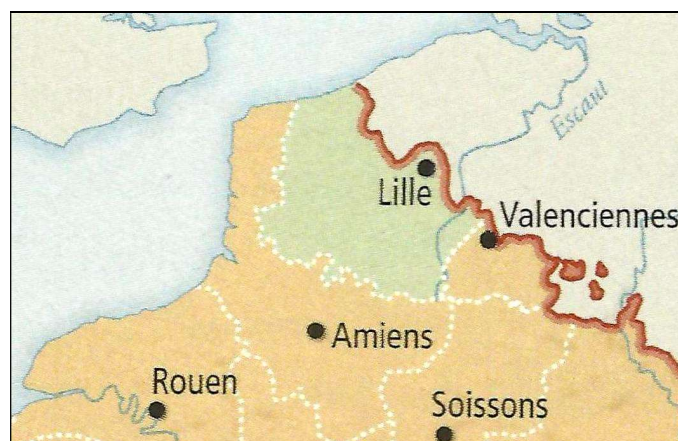


Figure 15 : L'intendance de Flandre après 1754⁴⁷.

⁴⁶ Extrait de *Ibid.*, p. 237.

⁴⁷ Extrait de *Ibid.*, p. 238.

La multitude des découpages et des circonscriptions qui prennent le nom de « de Flandre » contribue à l'incertitude de cette dénomination.

De l'autre côté de la frontière, il existe une échelle supplémentaire parce que la Flandre est intégrée à un espace que l'on a coutume d'appeler les Pays-Bas autrichiens, qui dépend lui-même d'un ensemble plus vaste, l'empire habsbourgeois. La politique est dirigée à Bruxelles par un ministre plénipotentiaire, toujours étranger, placé aux côtés du gouverneur, de rang princier. Les Pays-Bas sont divisés en principautés ou provinces dans lesquelles les agents de l'autorité centrale exercent leur tutelle sur les institutions régionales.

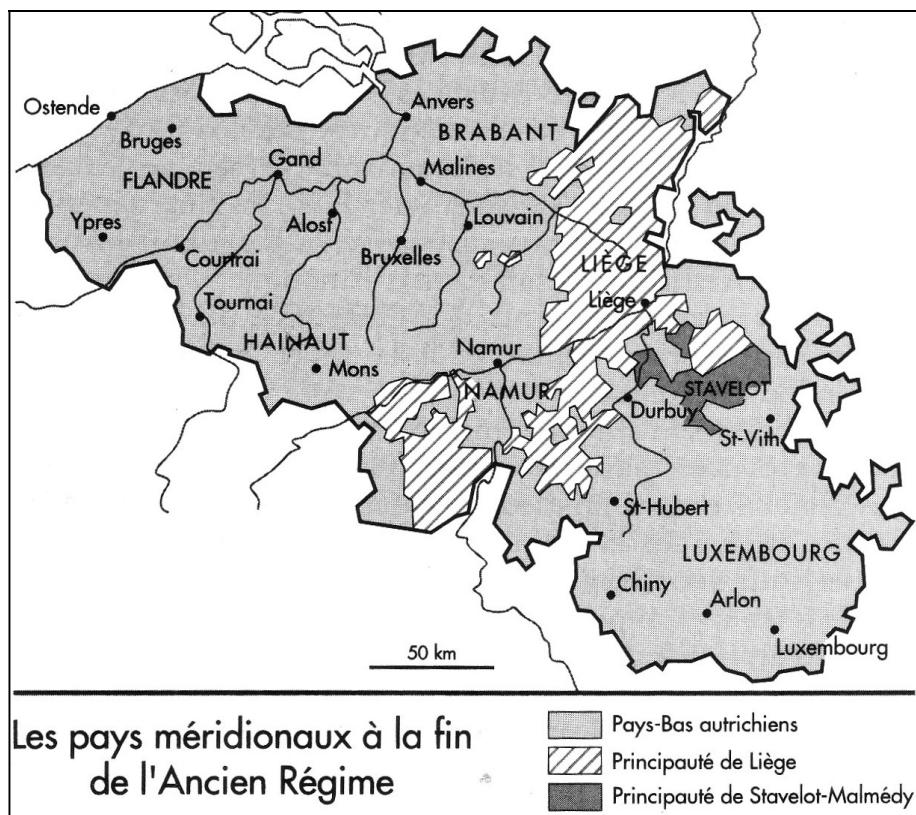


Figure 16 : Les Pays-Bas autrichiens à la fin de l'Ancien Régime⁴⁸.

Ces principautés maintiennent leur spécificité, notamment avec leur fiscalité propre et leurs organismes traditionnels. La justice ou la perception de l'impôt se font en effet dans le cadre des provinces. La province de Flandre correspond au comté médiéval de Flandre, amputé de ce qui appartient désormais à la France ou aux Provinces Unies. Elle dispose d'Etats qui sont, selon

⁴⁸ Marie-Thérèse BITSCH, *Histoire de la Belgique, op. cit.*

Henri Pirenne, les défenseurs de l'autonomie provinciale⁴⁹. A côté de la province de Flandre proprement dite, on trouve la Westflandre, autour d'Ypres, qui avait été conquise puis rendue par Louis XIV par le traité d'Utrecht de 1713. Lorsque, à cette date, les Pays-Bas deviennent autrichiens, l'empereur s'engage à conserver aux Etats provinciaux leurs privilèges de l'époque espagnole, mais la Westflandre était alors sous domination française, l'empereur lui conserve alors le même statut, c'est-à-dire qu'elle ne retrouve pas les privilèges dont elle disposait sous l'aire espagnole mais est subordonnée au gouvernement de Bruxelles, comme elle l'était à l'intendance de Lille sous le régime français⁵⁰. Il y a donc une distinction entre la province de Flandre proprement dite, et la Westflandre, sous contrôle direct de Bruxelles. Nous verrons que cette différence rejoue en 1795 au moment du redécoupage administratif des départements réunis à la France. A une échelle inférieure, les Flandres autrichiennes se divisent en seigneuries, châtellenies, bailliages, ammanies ou quartiers.

Les circonscriptions de la vie locale définissent peut-être plus encore des territoires vécus par les populations. La paroisse et la communauté villageoise sont les cellules de base de l'organisation locale. Leurs limites coïncident souvent, mais pas toujours. Elles peuvent aussi être incertaines : la paroisse étant avant tout un rassemblement d'habitants sous l'autorité spirituelle d'un prêtre, l'appartenance des endroits inhabités à telle ou telle paroisse peut donc poser problème, et, à propos des limites du village, l'intendant Calonne s'interroge sur le sens de cette indication du traité des limites franco-autrichien de 1769 : « tout ce qui se trouve intérieur à tels ou tels villages » :

⁴⁹ Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique. Tome V. La fin du régime espagnol. Le régime autrichien. La révolution brabançonne et la révolution liégeoise*, Bruxelles, Henri Lamertin, 1920, p. 255.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 181.

« Où la prendra-t-on, cette ligne, lorsqu'il n'y a ni limites naturelles qui la déterminent, ni pierres bornes posées pour la fixer ? Il semble qu'alors l'intériorité territoriale ne peut se rapporter qu'au district de la paroisse qu'on appelle communément le territoire de chaque village, et dont l'étendue souvent litigieuse comprend quelquefois des parties très excentriques, très détachées de la masse, en sorte qu'il ne peut en résulter qu'une désignation de frontière très imparfaite, très irrégulière, et très sujette à contestation »⁵¹.

En outre, leur territoire peut être divisé entre les deux souverainetés, comme dans les cas déjà évoqués de Comines, Wervicq ou Leers. Le bailliage de Bailleul est également transfrontalier car il comprend Poperinge qui appartient aux Pays-Bas méridionaux.

Enfin, ce sont sûrement les villes qui exercent la plus forte polarisation dans cet espace anciennement et fortement urbanisé. Philippe Guignet, dans *l'Histoire des provinces françaises du Nord*, rappelle « la force des cultures politiques identitaires des villes »⁵² à l'époque espagnole mais aussi aux suivantes, et évalue la part de la population du futur département du Nord vivant dans une localité d'au moins 2 000 habitants à 48%⁵³. En Flandre maritime, Dunkerque domine la hiérarchie urbaine, tandis que Bailleul, Bergues et Hazebrouck sont d'une importance équivalente. En Flandre wallonne, c'est Lille qui domine, suivie de Douai. Philippe Guignet montre également comment ce fort taux d'urbanisation est une spécificité flamande à l'intérieur même du futur département du Nord à la fin de l'Ancien Régime : dans l'étendue des futurs districts flamands (Bergues, Hazebrouck, Lille, Douai), 57% de la population vit dans une localité de plus de 2 000 habitants, contre 32,1% dans les futurs arrondissements du Hainaut-Cambrésis. De même, dans la Flandre autrichienne, les villes sont « depuis des siècles les foyers principaux de l'activité sociale et économique »⁵⁴. Elles sont en effet motrices de l'industrialisation et du dynamisme commercial. Bruges domine les échanges commerciaux grâce à son port bien relié aux avant-ports de Damme et de L'Ecluse, tandis que Gand est la ville la plus active dans l'activité drapière. C'est la bourgeoisie de ces deux villes qui est représentée aux Etats de Flandre. Ypres, en tant que capitale de la Westflandre et Ostende, grâce à son port, complètent cette hiérarchie urbaine. Les villes de la Flandre autrichienne représentent les

⁵¹ Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Limites, 285, f° 307, Calonne à Vergennes, Dunkerque, 21 juin 1780, in Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique : départementalisation, administration et représentations du territoire de la fin du XVIII^e au XIX^e siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2008, p. 34.

⁵² Alain LOTTIN et Philippe GUIGNET, *Histoire des provinces françaises du Nord*, Arras, Artois presses université, 2006, p. 271.

⁵³ *Ibid.*, p. 294.

⁵⁴ Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique. Tome VI. La conquête française. Le Consulat et l'Empire. Le Royaume des Pays-Bas. La révolution belge*, Bruxelles, Maurice Lamertin, 1926, p. 78.

principaux rouages de l'administration. La preuve en est apportée lors de la réorganisation administrative effectuée par le régime français en 1795 : celui-ci ne perturbe pas la hiérarchie des villes et les adopte comme chef-lieu des départements, si bien que comme l'écrit Henri Pirenne « l'édifice républicain construit sur les ruines de l'Ancien Régime reposa sur les mêmes colonnes qui avaient soutenu ce dernier »⁵⁵. L'aire d'attraction de ces villes constitue donc une autre forme de découpage de l'espace.

De part et d'autre, toutes ces limites ne coïncident pas et ne font donc pas de la Flandre sur laquelle tout le monde s'entend. En outre, elles sont régulièrement recomposées par les évolutions du tracé frontalier. La multiplicité de ces circonscriptions fractionne donc le territoire et crée des limites qui ne sont pas seulement administratives. En effet, pour les populations, ce sont également des limites vécues dans le cadre de démarches judiciaires, fiscales, religieuses, etc. L'espace flamand est donc divisé entre différents types de découpages territoriaux qui constituent le cadre de référence des populations dans différents domaines. Cette fragmentation de l'espace est commune aux autres provinces, mais la vraie particularité de la Flandre sous l'Ancien Régime est qu'elle présente des divisions territoriales qui ignorent la frontière politique.

III. Des limites qui ignorent la frontière

Si l'on considère la frontière dans son sens restreint de ligne qui sépare deux Etats, certains découpages territoriaux de la Flandre présentent des limites qui ignorent la frontière. C'est particulièrement le cas des circonscriptions religieuses et des aires linguistiques. L'absence d'adéquation entre les limites politiques et d'autres types de limites, notamment ici ecclésiastiques ou linguistiques, semble être caractéristique d'une région-frontière.

Les circonscriptions ecclésiastiques

Les limites ecclésiastiques à l'époque moderne ne coïncident pas toujours avec les limites politiques. Ceci est observable sur les frontières du royaume de France : le diocèse de Bâle par

⁵⁵ *Ibid.*, p. 78.

exemple comprend la Haute Alsace, une partie de la Suisse et des territoires autrichiens⁵⁶, l'évêque d'Urgell en Espagne a autorité sur la Cerdagne française⁵⁷. De même, lors de la conquête d'une partie de la Flandre par Louis XIV, les circonscriptions ecclésiastiques ne sont pas modifiées, elles ignorent donc la nouvelle frontière politique. Ceci a des conséquences sur les pratiques des populations, du clergé ou les biens des établissements religieux.

Le diocèse d'Ypres comprend la moitié de la Flandre maritime française (de Dunkerque à Bailleul) et une partie de la Flandre occidentale autrichienne (de Nieupoort à Warneton), il est donc transfrontalier. De même, le diocèse de Tournai comprend la région de Tournai mais aussi celle de Lille, et est lui-même suffragant de l'archevêché de Cambrai.

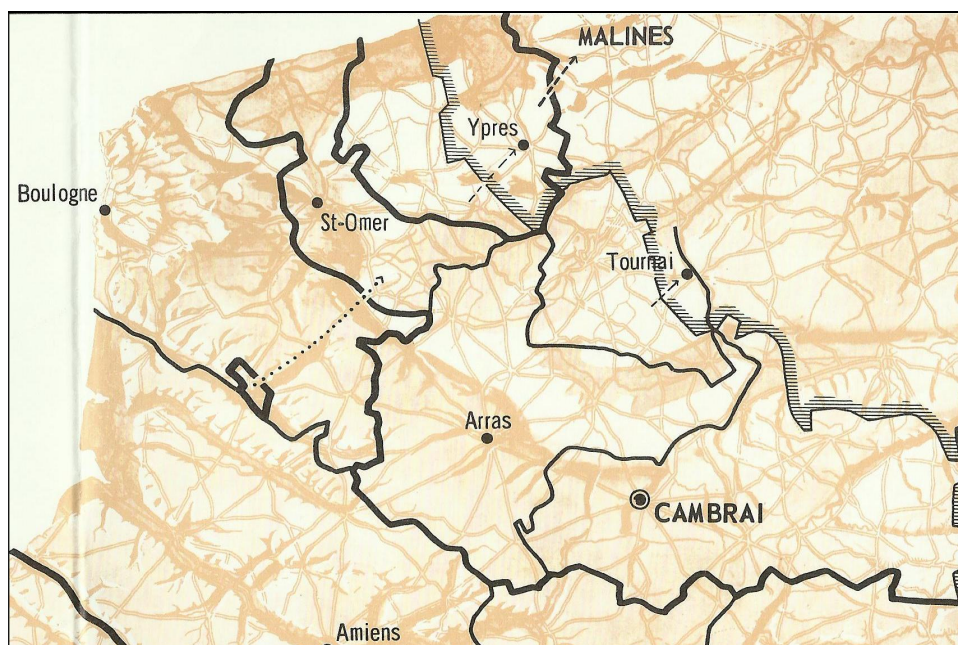


Figure 17 : Les diocèses en 1789⁵⁸.

Les limites des diocèses de Tournai et d'Ypres ignorent donc la nouvelle frontière politique et bon nombre de frontaliers Flamands relèvent, pour ce qui est des affaires religieuses, d'autorités situées en dehors du territoire de leurs souverainetés respectives. Outre les diocèses, des paroisses comme Deûlémont, Frelinghien, Houplines, Comines, Wervicq et Leers s'étendent également de part et d'autre de la frontière. En 1787, à propos de la table des pauvres de

⁵⁶ Daniel NORDMAN et Jacques REVEL, « La formation de l'espace français », *op. cit.*, p. 56

⁵⁷ Peter SAHLINS, *Frontières et identités nationales : la France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 186.

⁵⁸ Daniel NORDMAN, Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER, Roberto GIMENO et Alexandra LACLAU, *Atlas de la Révolution française. Tome 5. Le territoire (2). Les limites administratives*, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1989.

Comines, le subdélégué Lagache écrivait à l'intendant Esmangart : « au reste c'est la même paroisse pour les deux parties de la ville ». Dans ces paroisses transfrontalières, les fidèles assistent aux offices sous l'une ou l'autre domination en fonction de la proximité de l'église. A Wervicq par exemple, l'église se trouve du côté autrichien⁵⁹. Les fidèles se rendent donc en territoire étranger pour assister aux offices. Un prêtre du diocèse d'Ypres, qui conteste en l'an V son statut d'émigré, explique ainsi sa situation particulière avant la Révolution française :

« Placé à l'Abeelee, une lieue de Poperinghe⁶⁰, commune de Boeschepe⁶¹, où la rue sépare le territoire de la France et le ci-devant autrichien, dont sa maison et la chapelle étaient néanmoins situées sur le territoire de la France pour servir la chapelle où il n'était seulement que pour célébrer la messe pour la commodité des habitants de Watou⁶², Poperinghe et Boeschepe, à cause de l'éloignement de leur église parochiale et mauvais chemins dans l'hiver, sans y pouvoir baptiser, marier ou enterrer »⁶³.

Des frontaliers de Flandre française et autrichienne se retrouvent donc dans la même église pour des raisons de proximité géographique.

Il en est de même pour la célébration des fêtes religieuses ou pour les lieux de pèlerinage. Le sanctuaire de Notre-Dame de Consolation à la Chapelle Rompue, situé au Bizet, du côté autrichien mais à proximité de la frontière, est fréquenté par les Flamands depuis le XIV^e siècle⁶⁴. La permanence des découpages entraîne donc celle des pratiques, ce qui ne semble pas poser de problème. Daniel Nordman et Jacques Revel, à propos de la formation de l'espace français⁶⁵, font remarquer que lors des négociations sur l'échange de villages à la fin du XVIII^e siècle, les représentants de ceux-ci invoquent peu ou point l'argument des circonscriptions ecclésiastiques.

Le caractère transfrontalier des diocèses a aussi des conséquences sur les itinéraires de formation des ecclésiastiques. Ils sont le plus souvent formés dans les séminaires des Pays-Bas. Ainsi, le curé de Caestre, Gabriel-Piette Witsoet, né à Tétéghem le 16 juillet 1720, fait ses études au collège des Jésuites de Dunkerque, passe ensuite à Douai au collège Saint-Vaast et entre enfin

⁵⁹ A.D. Nord, L 4976.

⁶⁰ Commune des Pays-Bas autrichiens.

⁶¹ Commune française.

⁶² Commune des Pays-Bas autrichiens.

⁶³ A.E. Bruges, 1190 A. Besluiten over weg te voeren priesters. VI-VIII.

⁶⁴ Nicolas POLLET, *Effets de frontière et comportements collectifs dans l'Armentiémois 1792-1794*, Mémoire de maîtrise sous la direction de J.-P. JESSENNE, Lille III, 1997.

⁶⁵ Daniel NORDMAN et Jacques REVEL, « La formation de l'espace français », *op. cit.*, p. 57

au séminaire d'Ypres en 1746, où il est ordonné prêtre le 25 mars 1747⁶⁶. Le prêtre et régent du collège de Dunkerque, F. Lux, qui s'adresse à l'empereur, le 1^{er} décembre 1784, pour lui demander d'être nommé à la tête du diocèse d'Ypres, dont l'évêque vient de décéder, écrit : « je fus 9 ans à Louvain à la suite de mes études, et j'y fis ma thèse de bachelier ; par cette raison, je suis presque naturalisé »⁶⁷. Pour obtenir ce poste, il met en effet l'accent sur les liens qui l'unissent aux Pays-Bas autrichiens : « quoique prêtre, régent de collège et sujet françois, puisque je suis né à Dunkerque, ma langue maternelle est la flamande ; car mes ancêtres vivoient sous vos loix dans le Brabant ». Bavière, le curé de Terdeghem au moment de la Révolution, a été auparavant « 18 ans chapelain dans les terres autrichiennes »⁶⁸. Le trajet se fait aussi dans l'autre sens puisque des ecclésiastiques originaires des Pays-Bas autrichiens officient en France. François-Joseph Cuvelier, originaire d'Houplines Nord, attaché au diocèse de Tournai, est vicaire de Prêmesques jusqu'en décembre 1791⁶⁹. Le parcours des ecclésiastiques, lors de leur formation ou dans les différentes cures qu'ils occupent ignore donc la frontière politique. L'ancienneté des circonscriptions ecclésiastiques les y incite. Ainsi, limites ecclésiastiques et limites politiques ne coïncident pas et l'autorité spirituelle sur les populations flamandes peut être détenues par des étrangers.

De nombreux religieux sont également installés dans des monastères de l'autre côté de la frontière. La liste dressée par les autorités autrichiennes des religieux et religieuses français vivant dans les Pays-Bas autrichiens en 1752 donne ces chiffres :

« Selon la liste des abbayes d'hommes, il y a 135 moines, 28 frères et 4 novices ; selon la liste des ordres religieux d'hommes, il y a 284 pères, 99 frères et 29 novices ; et selon la liste des chapitres, abbayes et couvents de filles, il y a 563 chanoinesses, demoiselles et religieuses, 121 sœurs et 11 novices, soit 1274 personnes »⁷⁰.

Tous sont recensés avec le nom et la localisation de leur monastère ainsi que leur ville d'origine. Dans la plupart des cas, il existe une proximité géographique entre la ville d'origine et le monastère d'accueil. Ainsi, la majorité des Français présents dans les monastères de Furnes, sont originaires de Dunkerque. Les deux villes sont éloignées d'une vingtaine de kilomètres. Dans les

⁶⁶ « Mémorial du curé de Caestre, Gabriel-Pierre Witsoet », in *Annales du Comité flamand de France*, tome 48, 1989, p. 143-215.

⁶⁷ A.G.R., Conseil privé n°726.

⁶⁸ A.D. Nord, L 4974. Cultes. Constitution civile du clergé.

⁶⁹ A.D. Nord, L 8160. District de Lille. Suspects et émigrés (1790-an IV).

⁷⁰ A.G.R., Conseil privé n°852. Liste des religieux français dans les Pays-Bas.

monastères de Warneton, ce sont surtout des personnes originaires d'Armentières et de Lille. On trouve également des Dunkerquois à Bruges, alors que les deux villes sont éloignées de 70 kilomètres, mais les communications, notamment par canaux, sont aisées entre ces deux villes. Cette pratique est acceptée par les autorités, mais elle est contrôlée, comme en témoigne l'établissement de cette liste précise des religieux et religieuses français présents dans les Pays-Bas. Dans l'autre sens, ces pratiques de passage de la frontière par les religieux existent aussi, puisque en mai 1788, le Conseil des Finances à Bruxelles autorise des sœurs Carmélites dont le couvent a été supprimé dans la région de Tournai « de faire passer à Lille dans un couvent de leur ordre où elles se sont retirées quatre matelas, deux traverses, deux oreillers et six petits coussins le tout de laine en exemption de droits »⁷¹. Ces sœurs passent donc dans un couvent en France probablement pour des raisons de proximité géographique. Elles ne tiennent alors pas compte de la frontière politique et les autorités leur permettent d'ignorer également la barrière douanière.

De plus, les institutions religieuses sont de grands propriétaires dont les domaines, souvent constitués au Moyen Age, s'étendent de part et d'autre de la frontière. L'« état spécifique et détaillé des revenus de toute espèce dont jouit l'évêque d'Ypres », dans la « première rubrique des biens situés sous la domination française »⁷² entre 1774 et 1783, déclare que l'évêché d'Ypres « jouit des biens d'une certaine portion des biens du chapitre de St Pierre à Lille », de « la dîme des paroisses d'Hazebrouck, Wallon Cappelle, Pradelles et Borre », de celle de Bailleul et de Saint Jans Cappel, etc. Les revenus de l'évêché d'Ypres situés en France sont considérables. En 1783, le subdélégué de l'intendant Lagache demande aux établissements religieux de dresser la liste de leurs biens situés sous domination autrichienne. Ceux-ci se trouvent généralement à proximité de l'établissement principal : les religieuses Augustines réformées de la ville d'Armentières possèdent des bâtiments et des terres situés dans « la paroisse foraine de Warneton »⁷³ ; de même pour les religieuses de Saint François de Sales de la même ville à Houplines Nord ; les sœurs grises pénitentes du tiers ordre de Saint François à Comines France ont des biens à Comines Nord et à Bas Warneton. Cependant, il existe des cas où ces biens sont situés loin de l'établissement principal. Ainsi, l'abbaye de Marquette possède des biens dans les diocèses de Gand, Bruges, Tournai et Ypres. Ils sont majoritairement issus de donations,

⁷¹ A.G.R., Conseil des finances n°8973-8974. Département des douanes. Département de Tournai.

⁷² A.G.R., Conseil privé n°726. Tableau des revenus de l'évêché d'Ypres.

⁷³ A.D. Nord, C 3086. Etablissements de mainmorte. Biens dans les Pays-Bas autrichiens possédés par des établissements religieux. 1783-1784.

principalement faites par des personnes proches du pouvoir. D'autres proviennent de transactions ou d'achats faits aux XIII^e et XIV^e siècles. Il s'agit surtout de terres, labours, prairies, bois et manoirs, mais aussi de rentes seigneuriales, casuels, droits de chasse et de pêche. De même, pour des motifs inconnus, mais sûrement anciens, la ville de Lille verse des rentes héritières à certaines « communautés religieuses, aux hôpitaux et aux fondations des pauvres des pays bas autrichiens », comme les enfants de chœur de Saint Piat à Tournai, les sœurs grises de Wervick, les enfants de chœur de l'église paroissiale de Saint Pierre à Tournai⁷⁴. Le caractère transfrontalier de ces patrimoines témoigne de l'ancienneté de contacts entre la Flandre française et les Pays-Bas autrichiens.

Dans le domaine religieux, qu'il s'agisse des circonscriptions ecclésiastiques, des pratiques ou de la répartition de la propriété, la frontière politique sous l'Ancien Régime est donc ignorée, aussi bien par les institutions religieuses que par les fidèles. Ceci ne semble pas poser de problème aux populations ou aux autorités, même si pour les premières, nous le verrons, quelques contestations se font entendre au moment de la convocation des Etats généraux, et pour les secondes un certain souci de recensement des hommes et des biens est déjà perceptible. Dans tous les cas, la recherche d'une meilleure coïncidence entre limites ecclésiastiques et politiques ne semble pas une préoccupation majeure au moment des négociations sur les limites. Ce phénomène est également observable à propos des aires linguistiques.

Les aires linguistiques

Les aires linguistiques du français et du flamand ignorent elles aussi la frontière politique. Au XVIII^e siècle, la Flandre française est divisée entre une partie francophone à l'est et, à l'ouest, un espace où l'on parle le néerlandais, appelé flamand dans cette région, tandis que l'autre côté de la frontière, majoritairement néerlandophone, comporte des enclaves francophones. En outre, le bilinguisme, surtout à l'oral, est fréquent mais difficile à saisir dans les sources. Prenons par exemple le cas de Madame Lepoutre, née à Rekkem dans les Pays-Bas autrichiens, donc en territoire néerlandophone, et vivant, après son mariage avec un Français, à Linselles, donc en Flandre française et francophone. Sa correspondance avec son mari, député aux Etats généraux en

⁷⁴ *Idem.*

1789, témoigne d'une bonne maîtrise du français même écrit. Dans ses lettres, elle mentionne également les nombreux contacts qu'elle a avec sa famille résidant dans les Pays-Bas autrichiens, mais en quelle langue leur parle-t-elle ? Rekkem est frontalier à la fois de la France et de la partie francophone de la Belgique actuelle, il est fortement probable que les habitants de cette contrée soient bilingues, mais il est difficile de savoir quelle était la langue qu'ils utilisaient le plus couramment.

Les questions linguistiques, notamment les limites des aires de chaque langue et l'évolution géographique de celles-ci, sont difficiles à appréhender, surtout par manque de sources concernant les pratiques orales. Les enquêtes statistiques à peu près fiables ne commençant que sous l'Empire. Les chercheurs s'appuient sur des trouvailles archéologiques et des relevés toponymiques, mais ces types de sources comportent évidemment des risques et il faut les manier avec prudence. De plus, les frontières linguistiques ne sont pas uniquement spatiales. Comme l'écrit Daniel Nordman :

« L'image d'une limite linguistique matérialisée par une ligne fictive ne donnerait qu'une idée incomplète de l'ensemble des questions linguistiques puisque cette frontière varie selon les usages, écrits ou oraux, selon la nature des textes, administratifs, religieux, judiciaires, littéraires, les catégories sociales et les préférences locales, individuelles mêmes »⁷⁵.

La question est donc complexe. Néanmoins, malgré ces réserves, certaines grandes tendances sont observables.

D'après plusieurs auteurs, notamment le linguiste belge Maurits Gysseling⁷⁶ qui a particulièrement étudié cette question, une première vague de germanisation a lieu dans les anciens Pays-Bas et le nord-ouest de l'Allemagne au II^e siècle avant Jésus-Christ. Suite à la conquête de la Gaule par César, ces territoires sont ensuite en grande partie romanisés, avant qu'une seconde vague de germanisation ne touche le nord de la Gaule. D'après Gysseling, la frontière linguistique entre l'aire du roman et l'aire germanique se fixe au VIII^e siècle au plus tard, après une période de bilinguisme. La partie orientale de la frontière, celle qui divise la Belgique actuelle, connaîtrait ensuite peu de changements. A l'inverse, la partie occidentale de cette limite

⁷⁵ Daniel NORDMAN, *Frontières de France, op. cit.*, p. 459

⁷⁶ Maurits GYSSELING, *De Verfransing in Noord-Frankrijk = La Francisation du nord de la France*, Louvain, Instituut voor Naamkunde, 1972.

linguistique, qui traversait alors l'actuel Pas-de-Calais, subirait de sensibles évolutions, marquées essentiellement par un recul vers le nord de l'aire germanique.

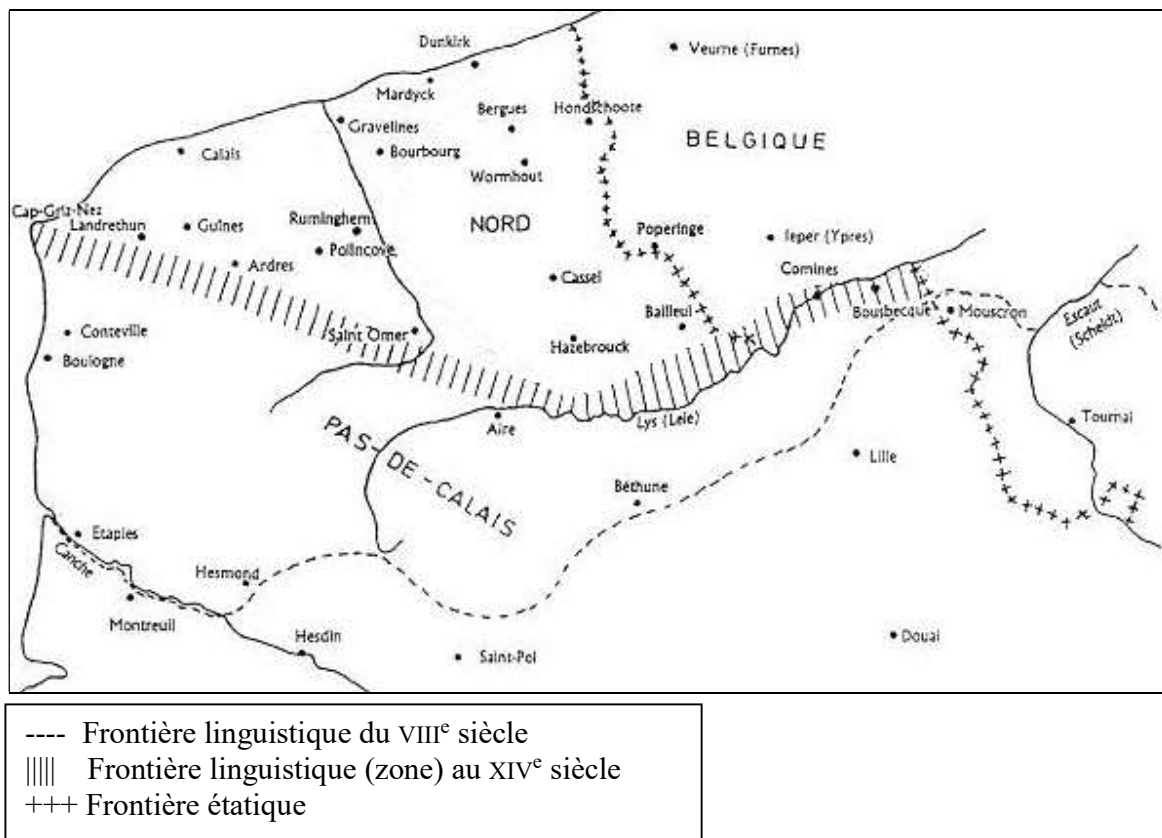


Figure 18 : Evolution historique de la frontière linguistique dans le nord de la France⁷⁷.

Autour de 1300, la frontière linguistique est à peu près située le long d'une ligne partant du Cap Gris-Nez, passant au sud de Guînes, Ardres et Saint-Omer et rejoignant la Lys à l'est d'Aire⁷⁸. L'aire linguistique du flamand dépasse donc le cadre de la Flandre puisque, assez tardivement, des parties de l'Artois y sont incluses. A Ardres par exemple, les coutumes de 1507 stipulent que les procédures judiciaires peuvent être tenues en flamand⁷⁹. A Saint-Omer, qui fut longtemps un centre culturel important de la langue germanique⁸⁰, si le roman devient la langue des classes supérieures dès le XIII^e siècle ainsi que la langue officielle écrite, ce n'est qu'en 1593

⁷⁷ D'après Maurits GYSSELING, in Hugo RYCKEBOER, « Dutch/Flemish in the North of France », *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, 2002, vol. 23, n° 1, p. 22-35.

⁷⁸ Hugo RYCKEBOER, « The Role of Political Borders in the Millennial Retreat of Dutch (Flemish) in the North of France », *International Journal of the Sociology of Language*, 2000, vol. 145, n° 1, p. 79-108.

⁷⁹ Georges DUPAS, *Le Vieux parler à Oye, Gravelines, Loon, Dunkerque, Westhoek*, 1980.

⁸⁰ Daniel NORDMAN, *Frontières de France, op. cit.*, p. 458

que les mayeurs et échevins cessent de rendre leurs sentences en flamand⁸¹. Les catégories populaires et la population des villages alentours continuent à parler le flamand plus longtemps encore. Dans les deux faubourgs du Haupont et de Lysel, il est encore parlé au début du XX^e siècle⁸². Cependant, le flamand recule peu à peu de ces zones en faveur du picard et la frontière linguistique se déplace vers le nord. D'après Hugo Ryckeboer, « ce rétrécissement du néerlandais et le recul consécutif de la frontière linguistique est la conséquence du fait que le picard a connu dans la région un plus grand prestige que le néerlandais »⁸³. Ludo Milis, dans son étude de la frontière linguistique dans le comté de Guînes montre aussi que « les quelques petits territoires d'expression néerlandaise qui restaient encore au sud de l'Aa, ont été réunis à Boulogne, évêché pour le reste francophone » ce qui les prive d'un « afflux régulier de gens instruits – les prêtres – connaissant le néerlandais »⁸⁴. De plus, c'est le français qui remplace le latin comme langue écrite.

A l'inverse, la langue qui succède au latin au XIII^e siècle au à l'est de l'Aa est le flamand⁸⁵. Même si le français est utilisé dans ces régions, il l'est surtout dans les couches supérieures de la société où le bilinguisme est de mise, mais en aucun cas il ne remet en cause la place du flamand comme langue vernaculaire. Le flamand est la langue parlée par la majorité de la population, mais il est aussi la langue de l'administration locale dans un vaste espace au nord de cette frontière linguistique, notamment dans les châtelainies de Bourbourg, Bergues, Cassel et Bailleul conquises par Louis XIV et définitivement françaises depuis le traité d'Utrecht de 1713. L'annexion de ces territoires par la France change-t-elle la donne linguistique ?

Par le traité des Pyrénées, Louis XIV avait garanti à ses nouveaux sujets l'usage de « la langue que bon leur semblera, soit française, soit espagnole, soit flamande ou autre, sans que pour ce sujet ils puissent être inquiétés ou recherchés »⁸⁶. A la fin de l'Ancien Régime, la majorité des habitants de la partie nord-ouest de l'actuel département du Nord parlent flamand. Cette partie

⁸¹ Maurits GYSSELING, *La Genèse de la frontière linguistique dans le nord de la Gaule*, Lille, France, Faculté des lettres et sciences humaines, 1962.

⁸² Hugo RYCKEBOER, « The role of political borders in the millennial retreat of Dutch (Flemish) in the north of France », *op. cit.*

⁸³ Hugo RYCKEBOER, *Le néerlandais dans le Nord de la France. Aspects sociolinguistiques, dialectologiques et aspects relatifs aux contacts des langues*, *op. cit.*

⁸⁴ Ludo MILIS, « La frontière linguistique dans le comté de Guînes : un problème historique et méthodologique », in *Actes du 101^{ème} congrès des sociétés savantes*, Lille, 1976. Tome 1. *Frontières et limites de 1610 à nos jours*, Paris, Bibliothèque nationale, 1978.

⁸⁵ Hugo RYCKEBOER, « Dutch/Flemish in the North of France », *op. cit.*

⁸⁶ In Emile COORNAERT, *La Flandre française de langue flamande*, Paris, Les éditions ouvrières, 1969.

nord-ouest du département, appelée le Westhoek ou la Flandre maritime est actuellement délimitée par la mer du Nord, la frontière belge à l'est, la Lys au sud et le canal de Neufossé puis l'Aa à l'ouest. Le nouveau gouvernement accepte donc que les populations parlent la langue de leurs anciens compatriotes. En juin 1663 pourtant, des lettres de Louis XIV avaient ordonné au magistrat de Dunkerque de rédiger les actes en français ; en décembre 1684, un édit prévoyait que tous les actes publics de caractère judiciaire, procédures, jugements, documents notariés soient rédigés en français, mais de fermes protestations s'étaient élevées et ces mesures étaient restées lettre morte.

Ainsi, malgré quelques restrictions dans l'administration et la justice, le néerlandais conserve une place prééminente jusqu'à la Révolution. Encore en 1789, le flamand est la langue des échanges courants, oraux comme écrits dans cette région. Les cahiers de doléances des villages de Warhem et de Pitgam par exemple sont rédigés en flamand. L'avocat Bouchette, député du bailliage de Bailleul aux Etats généraux, raille les autres députés du bailliage, Kytspotter et Herwyn, pourtant respectivement lieutenant général criminel au bailliage royal et siège présidial de Flandre et conseiller pensionnaire de la ville d'Hondschoote qui, à son dire, parlent, l'un le « français de Bailleul », le second celui d'Hondschoote⁸⁷. A Bergues, les cahiers du Tiers-Etat proposent que l'on ne nomme « point de curé qui ne savent pas la langue du pays »⁸⁸ c'est-à-dire le flamand. Au moment de la convocation des Etats généraux, chacune des deux parties de la Flandre revendique d'ailleurs la conduite indépendante de ses intérêts et utilise l'argument linguistique. Les membres du Tiers-Etat de Bergues chargent leurs députés de faire en sorte :

⁸⁷ Camille LOOTEN (éd.), *Lettres de François-Joseph Bouchette (1735-1810) avocat à Bergues, membre de l'Assemblée nationale constituante*, H. Champion., Paris, 1909.

⁸⁸ *Les Cahiers de la Flandre maritime en 1789, avec une introduction et des notes par A. de Saint-Léger et Ph. Sagnac*, Dunkerque, France, Société dunkerquoise, 1906.

« que les deux Etats de la Flandre wallonne et flamingante ne soient pas joints ensemble, parce que l'organisation de ces Etats exigeant qu'il y ait des gens de la campagne dans les dits Etats, les influences des nôtres en seraient pour ainsi dire nulle, parce que, en général, ils ne sont pas bien au fait de la langue française, la seule que les Wallons parlent et qu'il ne serait d'ailleurs pas juste d'exclure de l'administration de leur propre pays, des gens de bon jugement, par la seule raison qu'ils ne savent pas parler une langue que nous sommes fondé de droit à regarder comme étrangère. Nous observons encore, à ce sujet, que l'administration des deux Flandres n'était pas jointe ensemble au moment où nous passâmes à la France »⁸⁹.

La différence linguistique ainsi que l'ancienneté de la séparation entre les deux provinces, antérieures à la réunion à la France, sont les arguments avancés pour obtenir des délégations séparées. Il est intéressant de constater que les gens de Bergues décrivent la langue française comme étant une langue étrangère encore en 1789. En 1790, à la veille de l'élection d'un bourgmestre, le haut bailli Jacques Coppens recommande dans un « avis important aux Dunkerquois » d'élire « un maire qui parle la langue du peuple, l'idiome flamand »⁹⁰. Encore en 1790, dans sa réponse aux questions de l'abbé Grégoire, l'abbé Andries, professeur au collège de Bergues, écrit :

«La langue flamande est d'usage depuis la rivière Aa, dans les deux districts de Bergues et d'Hazebrouck (qui formèrent la ci-devant Flandre maritime), dans la Flandre autrichienne, le Brabant et les provinces des Etats-Unis [les Provinces Unies]. On peut dire en général que la moitié des campagnards et peut-être davantage, ne savent pas de français du tout »⁹¹.

Il précise : «La langue naturelle dans notre contrée est la flamande. Le peuple en général ne parle que deux langues, savoir la française, mais plus communément la flamande »⁹². Les populations sont donc souvent bilingues, mais le flamand reste la langue maternelle, « naturelle » comme le dit Andries. Ce dernier indique également que son dialecte n'est pas un patois mais « une langue raisonnée » ce qui semble indiquer que le flamand conserve également son rôle de langue de culture⁹³.

⁸⁹ In Louis TRENARD, « Provinces et départements des Pays-Bas français aux départements du Nord et du Pas-de-Calais », *op. cit.*

⁹⁰ In Louis TRENARD, « Patriotisme et nationalisme dans les Pays-Bas français au XVIII^e siècle », *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, 1972, p. 1625-1657.

⁹¹ Michel de CERTEAU, Dominique JULIA et Jacques REVEL, *Une Politique de la langue. La Révolution française et les patois : l'enquête de Grégoire*, *op. cit.*, p. 258.

⁹² *Ibid.*, p. 252.

⁹³ Hugo RYCKEBOER, « Dutch/Flemish in the North of France », *op. cit.*

Dans toutes les écoles de cette partie de la Flandre française, c'est le flamand qui est enseigné. En 1772, à Bergues, après le départ des Jésuites, une requête demande le maintien de l'enseignement en flamand et déclare : « La langue flamande est le langage dominant de tout ce diocèse, et il ne serait pas plus possible d'y substituer, parmi le peuple, la langue française que l'italienne »⁹⁴. Dans les collèges de Flandre maritime, au XVIII^e siècle, l'enseignement est donné en latin aidé du flamand ; dans les dernières classes uniquement en latin. Le français ne fait pas l'objet d'un enseignement suivi⁹⁵. Le flamand est donc la langue courante, mais aussi la langue de la culture. L'activité littéraire des chambres de rhétorique en témoigne. Si les milieux distingués parlent le français, ils cherchent également à promouvoir la langue et la littérature flamandes dans le cadre de ces chambres de rhétorique. Chaque ville, presque chaque village a sa chambre. A Bailleul, Bergues, Cassel, Steenvoorde, tous les quatre ou cinq ans, un concours réunit douze à quinze sociétés⁹⁶. Les chambres de rhétorique de la partie française continuent de concourir avec celles de la partie autrichienne et vice versa. La langue de ces compétitions n'est bien sûr pas le dialecte flamand parlé mais bien une langue écrite et, d'après Hugo Ryckeboer, « il est très clair que les intellectuels des Flandres françaises ont jusqu'à un stade avancé du XVIII^e siècle poursuivi un idéal d'unité linguistique avec la Hollande, les Flandres et le Brabant, ceci malgré la scission politique séparant ces régions »⁹⁷. Des intellectuels, comme Michel de Swaen de Dunkerque, insistent sur l'unité de leur langue avec celle du reste des Pays-Bas⁹⁸. Un auteur de Bergues, dans son ouvrage de 1760, *Snoeymes der Vlaemsche Tael*, rédigé en flamand, critique l'utilisation de termes étrangers, s'en prend à la méconnaissance de l'orthographe et regrette les écarts entre les parlers locaux de Flandre occidentale (aussi bien française qu'autrichienne) et la norme linguistique. Il fait ce commentaire :

⁹⁴ In Louis TRENARD, « Patriotisme et nationalisme dans les Pays-Bas français au XVIII^e siècle », *op. cit.*

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ Emile COORNAERT, *La Flandre française de langue flamande*, *op. cit.*

⁹⁷ Hugo RYCKEBOER, « Le Néerlandais comme dénominateur culturel commun entre Flandre belge et Flandre française », in Laurent PUREN et Sophie BABAU (dirs.), *L'éducation au-delà des frontières*, Paris, L'Harmattan, « Espaces discursifs », 2007.

⁹⁸ Cité et traduit par Hugo RYCKEBOER, « Dutch/Flemish in the North of France », *op. cit.*

« Le gantois est trop paysan et puéril, le brugeois trop folâtre, l'yprois trop saccadé, estropié et pauvre, le bergois trop tordu, le menois trop féminin et mièvre, le dunkerquois trop agaçant, le bellois trop grossier et rustre, le casselois trop obtus et ambigu, le steenvoordois et hazebrouckois trop nasaux et paysans, les parlers de Furnes et Dixmude ne semblent pour leur part pas faire défaut aux règles de bonne prononciation, mais font défaut au bon usage grammatical »⁹⁹.

Il plaide alors pour une langue suprarégionale pure : sa langue de référence est le hollandais de Vondel (écrivain hollandais du XVII^e siècle, considéré comme le père de la langue hollandaise classique), mais il s'appuie aussi sur des auteurs flamands de France. Il semble donc que ces cercles n'ont, au XVIII^e siècle, pas perdu contact avec le reste des Pays-Bas. D'autres rhétoriciens se querellent par exemple au sujet de l'orthographe et plaident pour davantage de concertation linguistique. Ceci est visible dans un échange de lettres entre Pieter J. De Badts de Steenvoorde et son correspondant C. Van Costenable de Bailleul, où le second réclame l'instauration d'une « réunion de linguistes flamandophones sur le modèle de l'académie française »¹⁰⁰. Autre témoignage de la présence du flamand, un instituteur de Cassel, Andries Steven rédige en 1713 un manuel à l'usage des écoles qui connaît un grand succès. Son *Nieuwen Nederlandschen Voorschriftbork (Nouveau livre de préceptes)* est utilisé pendant plus d'un siècle, et cela des deux côtés de la frontière. Certes, cet auteur se lamente de « l'abâtardissement de la langue flamande » et ses efforts pour consolider l'usage de la langue flamande témoignent de l'offensive du français, mais il semble que la conscience de l'appartenance à une aire linguistique transfrontalière soit encore bien établie au moment de la Révolution française, du moins dans ce milieu des intellectuels.

L'aire du flamand est donc transfrontalière, tout comme celle du français : l'enclave francophone de Comines-Warneton dans les Pays-Bas autrichiens crée elle aussi une communauté linguistique de part et d'autre d'une frontière politique instaurée postérieurement à la limite linguistique. Le critère de la langue n'est donc pas opérant pour définir la ou les Flandres. En outre, nous avons vu que cette situation était compliquée par le bilinguisme mais aussi parce qu'il n'y a pas une adéquation parfaite entre une langue et un espace. Par exemple, si la Flandre maritime semble constituer une unité dans les références des contemporains,

⁹⁹ Cité et traduit par Hugo RYCKEBOER, « Le Néerlandais comme dénominateur culturel commun entre Flandre belge et Flandre française », *op. cit.*

¹⁰⁰ Cité et traduit par *Ibid.*

notamment par sa pratique de la langue flamande, assez de francophones y vivent pour que dans les cahiers de doléances, le clergé de Bailleul regrette l'absence d'office célébré en français :

« Il y a sur la paroisse et même dans la ville une grande quantité de François et Walon, incapable de profiter des instructions chrétiennes. Pourquoi on a besoin d'un sermon en françois, au moins une fois par mois. Moien d'en avoir est de changer un père capucin françois, par exemple d'Armentières, avec un père capucin flamand du couvent de Bailleul, celui-ci peut rendre service en flamand à Armentières et le capucin françois nous deviendrait utile à Bailleul »¹⁰¹ .

Les espaces du français et du flamand, en Flandre française comme autrichienne, ne sont donc pas hermétiquement clos. Des contacts, dont l'ampleur est difficile à évaluer, existent entre ces zones, ce qui laisse supposer que le bilinguisme était très répandu.

Surtout, la langue ne paraît pas alors un élément suffisant pour définir un territoire voire une identité affirmée qui se baserait sur le sentiment d'une appartenance commune à un groupe parlant la même langue et vivant sur un espace clairement défini. Certes, au moment de la convocation des Etats généraux, dans un souci de compréhension, les populations demandent à être représentés par des députés parlant leur langue. Certes, les monarchies française et autrichienne imposent le français comme langue de l'administration, du moins à ses échelons les plus élevés. Cependant, du côté des populations, la revendication linguistique des membres des chambres de rhétorique est ambivalente dans la mesure où c'est cette même élite intellectuelle qui manie le mieux la langue française. Du côté des autorités, comme pour les limites ecclésiastiques, l'argument linguistique n'est pas invoqué par les Etats dans les négociations des limites du XVIII^e siècle¹⁰².

Il faudrait aussi évoquer les limites des seigneuries ou celles des communautés villageoises, nous y reviendrons dans le chapitre suivant à propos des mobilités qu'elles provoquent.

¹⁰¹ *Les Cahiers de la Flandre maritime en 1789, avec une introduction et des notes par A. de Saint-Léger et Ph. Sagnac, op. cit.*

¹⁰² Daniel NORDMAN et Jacques REVEL, « La formation de l'espace français », *op. cit.*, p. 159.

Conclusion

En 1790, le vicomte de Maulde, grand-bailly de Comines, écrit, dans un mémoire adressé au Comité de constitution chargé du découpage de la France en départements :

« Comines est traversée par la Lys qui la divise en deux parties, l'une française, l'autre autrichienne. [...] Une même ville traversée par une rivière commune, ayant une paroisse commune, un propriétaire commun, une langue égale, des habitudes égales, des rapports comme des intérêts égaux avec ses voisins »¹⁰³.

La question de la frontière ne préoccupe donc pas uniquement les états-majors ou les gouvernements centraux, elle représente un enjeu majeur également à l'échelle locale. L'auteur montre qu'il existe une limite, marquée dans le paysage par le cours de la Lys, divisant Comines en deux parties de souverainetés différentes. Trois étapes ont amené à cette division : le traité d'Aix-la-Chapelle de 1668 accorde Comines Nord à l'Espagne tandis que Comines Sud relève de la France ; puis, en 1678, par le traité de Nimègue, Comines devient entièrement française ; enfin, le traité d'Utrecht de 1713 rétablit la frontière sur la Lys, Comines Nord devient Comines-Autriche et Comines Sud Comines-France. Comines est également du ressort de deux châtellenies : Comines Nord appartient à la châtellenie d'Ypres, Comines Sud à celle de Lille. Cependant, l'auteur insiste également sur le caractère transfrontalier de la ville (un seul corps échevinal), de la paroisse et de la seigneurie, sur les aspects de culture communs et sur les intérêts partagés par les habitants. Si ces différents aspects peuvent paraître contradictoires, le texte du vicomte de Maulde montre que, sous l'Ancien régime, ils ne le sont pas. Une frontière récente et mouvante, un mélange d'unité et de divisions territoriales, les caractéristiques de Comines pourraient plus largement être appliquées à la Flandre dans son ensemble.

En effet, c'est par ce double aspect : d'une part la présence d'une limite politique, ligne qui divise l'espace entre deux souverainetés et, d'autre part, l'importance du fait transfrontalier, que nous pourrions définir le concept de « région-frontière ». Zone de frontière récente et parfois encore mouvante, la Flandre au lendemain des traités des limites franco-autrichiens de 1769 et 1779 correspond bien à cette définition dans la mesure où l'absence de coïncidence entre les différentes limites territoriales crée un espace original et complexe créateur de comportements propres, en particulier dans le domaine des mobilités.

¹⁰³ A.N., D IV bis 2, Comité de constitution, département des deux Flandres, du Hainaut et du Cambrésis. Pour le texte complet, voir annexe 13.

Chapitre 2. Frontière, identités et mobilités dans les Flandres de l'Ancien Régime

La question de la mobilité des populations d'Ancien Régime a été l'objet d'un vaste débat dans l'historiographie française. A la proposition de Pierre Goubert (1954) selon laquelle « l'enracinement au village natal fut un fait éclatant dans l'ancienne France »¹, Alain Croix répond en 1999 : « L'ouverture des villages fut un fait éclatant dans l'ancienne France »². Dans un article de 2002, Jacques Dupâquier³ revient sur ce débat pour montrer que les notions d'enracinement et de sédentarité ne sont pas incompatibles avec celles de mobilité et d'ouverture et que la réalité est bien plus complexe. Il insiste alors sur la distinction entre mobilité et migration. Les premières s'effectueraient dans le cadre de l'« espace de vie » et le géographe Daniel Noin les définit comme des « mouvements habituels, répétitifs, souvent rythmés, presque toujours de faible durée ; [qui] n'expriment aucun changement d'activité, aucune rupture pour les individus ». Les secondes impliqueraient un déracinement, plus ou moins rapide et plus ou moins complet, mais suffisant pour les distinguer des mobilités qui sont des déplacements liés au « genre de vie » et non à la recherche d'une vie meilleure.

Notre but n'est pas de revenir ici sur ce débat, mais de nous interroger sur la question des mobilités en lien avec les notions de frontière et d'identité. La frontière dans les Flandres est récente, faiblement marquée dans le paysage et la topographie. Dans une région de complémentarité et de concurrence économique, où des liens sociaux et familiaux sont noués de longue date, elle est aisément traversée par les populations. Matrimoniales ou commerciales, de travail ou de loisir, temporaires ou définitives, licites ou illicites, les mobilités transfrontalières

¹ Pierre GOUBERT, « Une richesse historique en cours d'exploitation : les registres paroissiaux », *Annales ESC*, 1954-I, p. 83-93.

² Alain CROIX, « L'ouverture des villages sur l'extérieur fut un fait éclatant dans l'ancienne France. Position de thèse », *Histoire et sociétés rurales*, 1er semestre 1999, II, p. 109-146.

³ Jacques DUPAQUIER, « Sédentarité et mobilité dans l'ancienne société rurale. Enracinement et ouverture : faut-il vraiment choisir ? », *Histoire et sociétés rurales*, 2e semestre 2002, n° 18, p. 121-135.

sont nombreuses et diverses. Des travaux d'historiens, comme ceux de Laurence Fontaine sur les sociétés alpines à l'époque moderne⁴, ont montré combien il pouvait être fructueux d'aborder la question des identités par le biais des mobilités. Celles-ci permettent d'observer comment et à quelles échelles des populations s'approprient un espace. Notre hypothèse est que les mobilités, bien plus sûrement peut-être que les discours, révèlent des territoires de vie, de parcours, porteurs et révélateurs de sentiments d'appartenance territoriale.

Nous distinguerons ici trois types de mobilités : les premières inscrites dans des « territoires de proximité », les deuxièmes créées par l'existence d'un espace économique unifié, les troisièmes, illicites, qui font de la frontière une zone de transgression.

I. Un espace de vie et de travail : les mobilités du quotidien

Même si cet espace était déjà compartimenté et divisé par différentes limites, la frontière politique instaurée par Louis XIV et ses successeurs vient couper un espace où les déplacements quotidiens se faisaient alors sans entrave. Pourtant, elle ne semble pas, du moins dans un premier temps, ralentir la circulation des populations dans le périmètre de leur espace de vie et de travail. Confirmant cette idée, Jean Nicolas écrit, à propos de l'instauration de la frontière dans les Alpes : « Dans les faits, lignes de crêtes, vallées et cours d'eau choisis par les Etats comme frontières politiques n'ont jamais interrompu l'incessant va-et-vient des hommes, des bêtes, des choses »⁵. Ceci est également valable dans une région où aucun relief ne vient gêner les déplacements des populations.

L'existence d'une mobilité des populations rurales dans le cadre de leur « espace de vie » tel qu'il est défini par Daniel Noin semble un fait désormais avéré. Dans son bilan sur la question, Jacques Dupâquier⁶ montre que ces mobilités ont des rythmes et des échelles différents : chaque jour ou presque, les paysans parcourent une distance plus ou moins longue pour exploiter leurs

⁴ Laurence FONTAINE, *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales XVII^e-XVIII^e siècle*, *op. cit.* ; Laurence FONTAINE, « Solidarités familiales et logiques migratoires en pays de montagne à l'époque moderne », *Annales*, 1990, vol. 45, n° 6, p. 1433-1450.

⁵ Jean NICOLAS, *La Révolution française dans les Alpes. Dauphiné et Savoie. 1789-1799*, Toulouse, Privat, 1989, p. 5.

⁶ Jacques DUPAQUIER, « Sédentarité et mobilité dans l'ancienne société rurale. Enracinement et ouverture : faut-il vraiment choisir ? », *op. cit.*

champs, chaque semaine, ils se rendent au marché du bourg le plus proche, épisodiquement, ils visitent de la famille ou se rendent à la fête locale. Dès lors, nous pouvons nous demander si, dans les Flandres, ce cadre habituel de déplacement est modifié par la présence de la frontière politique ou, au contraire, si celle-ci est largement ignorée par une population aux comportements transfrontaliers. Notre idée est de montrer ici comment les relations sociales, familiales ou de travail se maintiennent malgré la présence de la séparation politique et entraînent des mobilités, régulières ou exceptionnelles, temporaires ou définitives, dans un espace qui est celui du « territoire de proximité ».

Mobilités sociales, familiales et matrimoniales : le maintien de pratiques anciennes

Il est difficile de trouver trace de ces trajets habituels des populations parce qu'ils sont très peu recensés dans les sources. Etienne Hélin montre bien, dans un article sur les sources belges de la démographie historique mais qui pourrait être appliqué à la France, la difficulté à « mesurer les migrations »⁷ sans omettre certaines pratiques ou certains migrants, surtout avant la Révolution. L'étude des actes de mariage, pour tenter de connaître l'aire de recrutement des époux, a largement été critiquée dans la mesure où elle ne donne qu'une vision partielle de la société d'Ancien Régime, ignorant notamment les célibataires qui sont peut-être la population la plus mobile. L'information est donc certes partielle. Néanmoins, les actes de mariage indiquent généralement les lieux de naissance de chacun des époux, ceux des parents des mariés, la paroisse de résidence de chaque conjoint, éventuellement celle des témoins qui sont souvent d'autres membres de la famille. Utilisés avec prudence, ils permettent d'avoir un aperçu des mobilités d'une partie de la population.

Dans son *Histoire de la population française*, Jacques Dupâquier étudie de cette manière l'horizon matrimonial des habitants d'un échantillon de 44 paroisses rurales du Bassin Parisien⁸. L'origine géographique des nouveaux mariés se répartit ainsi : entre 1671 et 1720, 70% des époux

⁷ Etienne HELIN, « Aux confins de la démographie historique et de l'histoire sociale : mesurer les migrations », *Revue belge d'histoire contemporaine*, 1990, vol. 21, n° 3-4, p. 605-638.

⁸ Jacques DUPAQUIER (dir.), *Histoire de la population française. Tome 2. De la Renaissance à 1789*, Paris, PUF, 1988.

et 88% des épouses sont originaires de la paroisse, 13% des époux et 5% des épouses d'une paroisse limitrophe, 8% des époux et 3% des épouses d'une paroisse à moins de 10 km, soit au total 91 et 96%. Chaque paroisse rurale constitue donc avec les paroisses les plus proches une « communauté de voisinage » à l'intérieur de laquelle s'effectuent les mariages. Le but de notre étude a alors été de nous demander si, dans les Flandres, ce schéma était modifié par la présence d'une frontière qui vient diviser l'espace entre deux souverainetés. Pour ce faire, nous nous sommes concentrés sur le doublon frontalier formé par les paroisses de Steenvoorde (France) et de Watou (actuelle Belgique)⁹. Les traités des limites franco-autrichiens de 1769 et 1779 ont modifié le tracé frontalier entre ces deux paroisses : une partie de Watou est prise aux Pays-Bas autrichiens et ajoutée au territoire de Steenvoorde. Les années 1780 sont donc un moment intéressant pour étudier ces migrations dans une zone où la frontière a très récemment bougé. L'étude du nombre de conjoints se mariant à Watou¹⁰ entre 1780 et 1782 montre que 36% sont nés en France. Dans les mariages célébrés à Steenvoorde¹¹ durant ces mêmes années, 10% des conjoints sont nés en Belgique. La modification de la frontière étatique ne semble donc pas être un frein aux migrations matrimoniales et à l'existence d'une « communauté de voisinage ».

D'autres travaux confirment cette idée. Edwige Deman¹², dans son étude portant sur 695 actes de mariage de la paroisse de Mouscron dans les Pays-Bas autrichiens, entre 1723 et 1793, relève au moins 270 couples où l'un des conjoints est originaire de France. Ceci est visible également pour une grande ville comme Lille. D'après les recherches menées par Nicolas Maillard¹³ sur les actes de mariage de cette ville dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, l'immigration belge à Lille est déjà relativement importante (22% des conjoints entre 1750 et 1754, 16,6% entre 1780 et 1784) et est majoritairement frontalière : Tournai et le Tournaisis ainsi que le chapelet de communes situées le long de la Lys sont les principaux lieux de départ de ces migrations. Ces travaux donnent donc un aperçu de l'importance des migrations matrimoniales transfrontalières et montrent le rôle joué par la proximité géographique dans celles-ci.

⁹ Voir annexes 4 et 5 pour la localisation des lieux cités.

¹⁰ A.M. Poperinge (province de Flandre occidentale, Belgique), paroisse de Watou.

¹¹ A.D. Nord, paroisse de Steenvoorde.

¹² Edwige DEMAN, *Mouscron, un gros bourg proto-industriel flamand à la fin du XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Ph. GUIGNET, Lille III, 1998.

¹³ Nicolas MAILLARD, *Activité, nuptialité, migrations. Les actes de mariage dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, de 1750 à 1754 et de 1780 à 1784*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Ph. GUIGNET, Lille III, 1997.

De façon générale, il semble en effet que ce soit bien plus la distance géographique que l'existence ou non d'une frontière qui influe sur les mobilités. Le recensement de 1815 dans quelques communes belges¹⁴ situées à des distances différentes de la frontière confirme cette idée et présente l'avantage de ne pas se concentrer uniquement sur les personnes mariées dans la mesure où les occupants de chaque feu apparaissent. A Westoutre, Proven et Watou, communes qui jouxtent la frontière, le recensement permet d'estimer respectivement à 12,2%, 9,2% et 8,4% la part d'habitants nés en France ; à Krombeke, situé à 2 km de la frontière, on compte 2,7% d'habitants nés en France à la même date, et à Reninge, située à 11 km de la frontière, 0,7%. Plus l'on s'éloigne de la frontière et plus la part d'habitants nés en France diminue. Ceci est visible aussi dans l'étude évoquée précédemment sur la commune belge de Mouscron¹⁵ à la fin du XVIII^e siècle : les paroisses qui envoient à Mouscron le plus de personnes sont Rekkem (actuelle Belgique, 6 km) et Tourcoing (France, 6 km). A Roubaix, à la fin du XVIII^e siècle, on ne trouve encore que peu d'étrangers¹⁶. Les gens qui ne sont pas nés dans la paroisse ne sont alors qu'un peu plus de 10%. Parmi ceux qui figurent dans le *Procès-verbal de retrouve des étrangers établis dans le bourg et paroisse de Roubaix* du 13 mars 1771, Chantal Petillon compte 17 chefs de famille originaires des Pays-Bas autrichiens dont la majorité a parcouru moins de dix kilomètres pour s'installer à Roubaix. Le recensement de 1777 confirme également le rôle joué par la distance, les quinze paroisses des Pays-Bas autrichiens qui ont fourni le plus de mariés sont situées dans le premier cercle.

Même si les actes de mariage ne donnent pas une vision complète de la société d'Ancien Régime, ils indiquent que la frontière politique n'est pas un frein aux mobilités matrimoniales. En outre, les données du recensement de 1815 confirment l'existence d'une communauté de voisinage chez les populations frontalières et surtout, permettent d'avancer l'idée que, concernant les mobilités, la distance géographique prime sur le découpage politique dans la mesure où c'est la distance par rapport la frontière qui fait varier la part des étrangers installés dans les paroisses de la souveraineté voisine. Toutefois, la distance parcourue par les migrants peut varier selon les individus et les groupes, dessinant ainsi des territoires aux géométries variables.

¹⁴ A.M. Poperinge, dénombrement de 1815.

¹⁵ Edwige DEMAN, *Mouscron, un gros bourg proto-industriel flamand à la fin du XVIII^e siècle*, op. cit.

¹⁶ Chantal PETILLON, *La population de Roubaix : industrialisation, démographie et société, 1750-1880*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2006.

Des territoires aux géométries variables, supports de stratégies particulières

Pour ne pas raisonner uniquement en termes quantitatifs, il semble intéressant de suivre la démarche adoptée par Paul-André Rosental dans son étude sur les migrations au XIX^e siècle et de réfléchir à la notion de territoire, c'est-à-dire : « intégrer les lieux dans lesquels les personnes développent leurs liens, échangent et circulent »¹⁷. Si les parcours des individus et des familles sur le long terme sont souvent difficiles à saisir, un exemple permet de bien comprendre cette idée d'un territoire de mobilité transfrontalière. Les trajectoires familiales et professionnelles des membres de la famille d'Albert François Joseph Pruvost¹⁸ illustrent en effet cette idée du passage récurrent de la frontière au cours d'une vie ou sur plusieurs générations : ce cultivateur est né en 1767 à Merville (France) et y décède en 1842 mais est entre temps notaire à Proven (actuelle Belgique). Son épouse, Catherine Rosalie Gruson est née à Bailleul (France) mais décède à Krombeke (actuelle Belgique) où l'on peut supposer que les époux vivaient alors. Leur fille est née à Proven en 1800, mais est ensuite marchande à Merville.

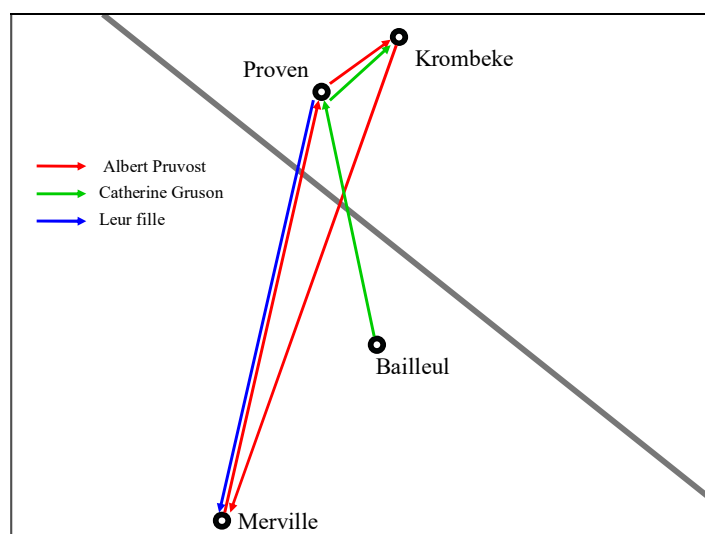


Figure 19 : Les trajectoires familiales et professionnelles de la famille Pruvost.

Le choix de passer la frontière, probablement lié à des épisodes familiaux ou à des opportunités professionnelles, ne constitue donc pas une rupture avec le milieu et le pays

¹⁷ Paul-André ROSENTAL, *Les sentiers invisibles. Espace, familles et migrations dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1999, p. 53.

¹⁸ A.M. Poperinge.

d'origine. Au contraire, les liens se maintiennent ce qui facilite le passage d'une souveraineté à l'autre. Un autre exemple illustre cette idée, celui d'Angélique Lepoutre, connue par sa correspondance¹⁹ avec son mari, Pierre-François Lepoutre, originaire de Linselles et député à l'Assemblée nationale constituante. Angélique Lepoutre est native de Rekkem, dans les Pays-Bas autrichiens. Une fois mariée, elle vit avec son époux à Linselles en France. Une distance de dix kilomètres environ sépare les lieux de naissance et de résidence de Madame Lepoutre. Pourtant, les liens avec sa famille restée dans les Pays-Bas autrichiens ne sont pas rompus. Ceux-ci sont visibles par les nombreuses visites que les membres de la famille se rendent, notamment lors des fêtes et célébrations²⁰. Ils apportent des produits : « vos deux nièces sont venues ramener quatre vins de la dédicace de Mouscron »²¹, envoient des nouvelles sur les événements des Pays-Bas : « On m'a rapporté aujourd'hui, par un domestique de mon frère Isidor, qu'il y a eu à Gand ou aux environs un millier de soldats Autrichiens de tués »²² ou en prennent sur ce qui se passe en France : Monsieur Lepoutre fait parvenir à Rekkem, en juillet 1789, un exemplaire des décrets de l'Assemblée nationale²³. Même pendant la révolution brabançonne, Madame Lepoutre reçoit la visite des membres de sa famille résidant dans les Pays-Bas²⁴. En juillet 1790, elle mentionne le projet de sa famille de venir en France pour la fête de la Fédération le 14 juillet²⁵. Le 20 juillet, Madame Lepoutre écrit : « Vendredy beaucoup d'étrangers sont venus voir ce champ et tout s'est passé dans la plus grande tranquillité possible »²⁶. Stéphane Hug mentionne aussi le cas de familles de censiers qui, faute de successeurs mâles, risquaient de perdre une ferme détenue de l'autre côté de la frontière depuis plusieurs générations. Dans ce cas, l'usage voulait que l'un des rameaux collatéraux unisse un de ses cadets à la future héritière²⁷. Cet auteur donne plusieurs exemples qui prouvent que les stratégies familiales ignorent alors la frontière puisque les familles n'hésitent pas à envoyer un de leurs membres se marier et résider sous l'autre domination pour maintenir intact le patrimoine familial. Dans tous ces cas, les liens familiaux et territoriaux se

¹⁹ Jean-Pierre JESSENNE et Edna Hindie LEMAY (éd.), *Député-paysan et fermière de Flandre en 1789 : la correspondance des Lepoutre, op. cit.*

²⁰ Lettre de Mme Lepoutre du 6 juillet 1790, *Ibid.*, p. 336.

²¹ Lettre de Mme Lepoutre du 10 juillet 1789, *Ibid.*, p. 113.

²² Lettre de Mme Lepoutre du 15 novembre 1789, *Ibid.*, p. 225.

²³ Lettre de M. Lepoutre du 29 juillet 1789, *Ibid.*, p. 293-94.

²⁴ Lettre de Mme Lepoutre du 29 mai 1790, *Ibid.*, p. 330.

²⁵ Lettre de Mme Lepoutre du 12 juillet 1790, *Ibid.*, p. 339.

²⁶ Lettre de Mme Lepoutre du 20 juillet 1790, *Ibid.*, p. 342.

²⁷ Stéphane HUG, *La gestion des seigneuries dans l'espace wallon au XVIII^e siècle*, Thèse de doctorat sous la direction de Didier TERRIER, Université de Valenciennes Hainaut Cambrésis, 2006, p. 255.

maintiennent, ce qui confirme l'idée d'un « espace de vie » au sein duquel les individus circulent et où les mobilités, même définitives, se font sans déracinement.

Ces constats laissent supposer que les choix matrimoniaux ignorent la frontière. Parfois, il semble à l'inverse qu'ils la prennent en considération, pour en tirer parti dans le cadre de stratégies familiales. Dans son étude sur l'industrie cotonnière dans le Nord de la France, Mohamed Kasdi donne plusieurs exemples d'alliances matrimoniales transfrontalières dans le milieu des entrepreneurs²⁸. Celles-ci s'expliquent peut-être comme les précédentes par la proximité géographique. Toutefois, ces alliances permettent bien souvent aux entrepreneurs d'étendre leurs activités de part et d'autre de la frontière. Ainsi, Martin Constantin Xavier Hovyn, originaire d'Ypres (Belgique), entrepreneur dans le négoce et le textile, héritier de l'importante famille des Hovyn qui possède déjà des manufactures en France et dans les Pays-Bas, épouse Jacqueline Lorthion de Saint-Omer (France) et s'installe définitivement à Comines France où il est maire en 1795. Il est alors à la tête de la plus importante fabrique de toiles à carreaux de la région, avec plus de deux cents ouvriers en France et dans les Pays-Bas autrichiens. De même, Jean Nicolas Vanpoppelen, né à Anvers, est installé comme fabricant de toiles à carreaux à Comines dans les années 1780. Son fils, resté à Gand, s'occupe d'une partie du négoce, en particulier les importations venant du Levant et il est probable qu'il alimente, en contrebande, la fabrique cominoise de coton. Les comportements matrimoniaux peuvent donc tirer avantage de la situation frontalière. Dans le milieu des entrepreneurs, les limites de l'espace au sein duquel s'effectuent les mobilités et où les relations sont maintenues semblent plus larges que dans d'autres milieux sociaux.

A l'autre extrémité de l'échelle sociale, un type de mobilité important mais mal connu est celui des domestiques, que le recensement de 1815 dans plusieurs communes frontalières de l'actuelle Belgique²⁹ nous permet d'éclairer quelque peu. La plupart des jeunes gens doivent, pendant un temps plus ou moins long, se placer comme domestique avant de pouvoir s'installer à leur propre compte ou reprendre l'activité de leurs parents. Le recensement montre un nombre important de « serviteurs », « servantes », « ouvriers », « journaliers » vivant dans ces communes des Pays-Bas mais originaires de France.

²⁸ Mohamed KASDI, *La naissance de l'industrie cotonnière dans le département du Nord (1700-1830) : un produit, des consommateurs, des entrepreneurs*, Thèse de doctorat sous la direction de Gérard GAYOT et Jean-Pierre HIRSCH, Lille III, 2006.

²⁹ A.M. Poperinge, dénombrement de 1815.

Communes des Pays-Bas autrichiens	Nombre de personnes nées en France (dont la profession est connue)	« Serviteurs », « servantes », « domestiques »	« Ouvriers »	« Journaliers »
Krombeke	17	4	0	5
Proven	59	17	29	0
Reninge	8	2	1	0
Total	84	23	30	5

Tableau 1 : Les migrations transfrontalières des domestiques.

53% des personnes nées en France et résidant à Krombeke exercent la profession de serviteur, domestique, ouvrier ou journalier. Cette proportion atteint 78% pour les personnes nées en France et résidant à Proven, et 37,5% pour celles résidant à Reninge (qui est plus éloignée de la frontière). Si l'on s'en tient strictement aux serviteurs, servantes et domestiques, les femmes ont entre 18 et 33 ans, mais une majorité ont en dessous de 30 ans ; les hommes ont entre 20 et 68 ans, mais la plupart ont moins de 30 ans également. Les paroisses d'origine de ces domestiques sont toutes situées à moins de 30 km de leur paroisse de résidence et peuvent être classées ainsi : 3 paroisses d'origine entre 1 et 10 km, 11 entre 11 et 20 km, 3 entre 21 et 30 km. Nous pouvons donc dire des mobilités transfrontalières des domestiques qu'elles sont nombreuses, de court rayon et qu'elles concernent surtout les jeunes, un peu plus les hommes que les femmes. Ceci est confirmé par le travail de Didier Terrier et Philippe Toutain sur la paroisse de Comines³⁰ au XVIII^e siècle qui montre que les journaliers font partie des deux professions où le nombre de migrants est le plus important, l'autre étant celle de négociant-fabricant sur laquelle nous reviendrons plus loin. Les journaliers résidant à Comines viennent pour plus de la moitié de paroisses situées dans un rayon de moins de 10 km tant en deçà qu'au-delà de la frontière. Le cas des entrepreneurs et celui des domestiques permettent de voir comment les limites de cet espace de mobilités transfrontalières fréquentes varient en fonction de la profession, du statut social, du sexe et de l'âge des individus.

³⁰ Didier TERRIER et Philippe TOUTAIN, « Le travail et les hommes à Comines au XVIII^e siècle », *Mémoires de la société d'histoire de Comines-Warenton et de la région*, 1978, VIII.

Ainsi, se marier ou se déplacer de l'autre côté de la frontière est fréquent et n'entraîne pas une rupture avec le milieu d'origine. Les pratiques familiales et sociales perdurent, malgré l'instauration d'une frontière politique. Ces comportements sont le témoignage de pratiques antérieures à l'établissement de la frontière et dessinent le cadre de vie et de déplacements réguliers de cette population. Un autre espace quotidiennement parcouru est l'espace de travail, notamment du travail de la terre.

Des mobilités liées à la terre

Le tracé de la frontière politique, issu de la conquête d'une partie de la Flandre par Louis XIV, des différents traités de paix qui ont suivi et des conférences des limites franco-autrichiennes de 1769 et 1779, divise en de nombreux endroits les terres exploitées par les paysans, sépare les lieux de production des lieux de stockage, de transformation ou de commercialisation. De part et d'autre, de nombreux frontaliers possèdent ou louent des biens dans la souveraineté voisine. La singularité de cette situation est bien mise en évidence par les échevins de Bailleul, qui, le 11 mai 1786, dans une lettre adressée à l'intendant, insistent sur les conséquences de leur localisation frontalière :

« Situés précisément sur les frontières, nous avons des fermiers qui tiennent des terres et des fermes entières appartenant à des propriétaires étrangers auxquels ils sont obligés d'aller paier annuellement le rendage de leur occupation »³¹.

La création d'une frontière politique entraîne donc des mobilités de personnes mais aussi d'argent. En effet, comme l'explique Stéphane Hug, lorsque les biens loués se situaient à proximité immédiate de la frontière, il était très souvent convenu dans les baux que le fermier ou le preneur se déplacerait chaque année pour s'acquitter en personne de la valeur locative du bien³². La même idée est évoquée par Madame Lepoutre qui, rappelons-le, vit avec son mari à Linselles en France, et évoque leur « locataire de Mouscron »³³ : les époux possèdent sûrement des terres ou des bâtiments de l'autre côté de la frontière qu'ils louent. Elle mentionne aussi le

³¹ A.D. Nord, C 1072. Numéraire. Exportation prohibée. Passeports délivrés aux commerçants. Fraudes. 1786-1790.

³² Pour de plus amples développement sur ce sujet, voir Stéphane HUG, « La gestion des seigneuries dans l'espace wallon au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 265-268.

³³ Lettre de Mme Lepoutre du 24 août 1790, *op. cit.*, p. 353.

cas d'un ancien militaire vivant à Roncq et qui « pour payer le loyer de sa maison (...) a à faire à un Flamand de Menin »³⁴. Ceci est en grande partie le résultat de l'apparition tardive de la frontière politique qui a divisé des espaces relevant jusque là d'une souveraineté unique.

Ces pratiques sont soumises à des règlements souvent répétés qui ont pour principe essentiel la réciprocité du bon vouloir entre les deux souverainetés. Dans les années 1780 par exemple, les receveurs des Domaines et finances du Roi donnent cette autorisation :

« Les habitans propriétaires ou censiers dans les villages entrelassés limitrophes ou confins de l'obéissance de Sa Majesté qui cultivent des terres de l'une et de l'autre domination pourront retirer, engranger leurs récoltes, graines et avetures, fourages, légumes, bois et autres fruits de la campagne et prairies, y faire transporter le fumier pour engraisser les terres sans aucune soumission ni paiement des droits d'entrée et de sortie aussi longtems que la réciprocité sera observée par les voisins à l'égard des sujets de Sa Majesté »³⁵.

La spécificité de ces « villages entrelacés limitrophes » ou des « confins » du royaume est ainsi soulignée. Elle donne lieu à une législation spéciale, notamment à l'exemption des droits d'entrée et de sortie des marchandises, à deux conditions : que les terres de part et d'autre soient exploitées par la même personne et que ces mesures soient réciproques. Les nombreux fermiers qui cultivent ainsi des terres relevant de souverainetés différentes sont alors autorisés à procéder comme ils le faisaient auparavant pour exploiter leurs champs, c'est-à-dire à transporter dans un sens les produits nécessaires à la culture et dans l'autre sens leurs productions. Leurs débouchés sont donc également conservés, à condition qu'ils se soumettent aux formalités douanières :

« Il leur sera également permis de vendre leurs foins à des sujets françois qui pourront le faire passer en France, en exemption de tous droits moyennant que dans ce cas, on lève une dépêche au bureau autrichien le plus voisin »³⁶.

C'est donc surtout l'exemption de droits d'entrée ou de sortie sur toutes les marchandises nécessaires à la culture ou issues de celle-ci qui importe ici aux fermiers. A condition d'accepter un certain contrôle des autorités douanières, ils continuent à exercer leurs activités comme au temps où la frontière n'existait pas.

Les seigneuries sont particulièrement touchées par cette situation particulière parce que leur délimitation est antérieure à la création de la frontière. Les traités de la fin du XVIII^e siècle

³⁴ Lettre de Mme Lepoutre du 23 janvier 1791, *op. cit.*, p. 447.

³⁵ A.D. Nord, C 551. Echanges faits d'une partie de Watou cédée à la France.

³⁶ *Idem.*

précisent que les cessions de territoires doivent être effectuées sans aucun préjudice pour les droits des seigneurs, en matière de juridiction et de propriété. Dans les archives de l'intendance de Flandres est conservé ce texte, rédigé à Bruxelles le 18 novembre 1779, qui traite d'un changement de domination très récent :

« Par l'article 18 de la convention sur les limites des Pays bas, convenue aujourd'hui entre l'Impératrice Reine et le Roy très Chrétien, il a été dit que M. le Duc d'Orléans et ses héritiers conserveront comme barons d'Halluin dans la partie qui sera démembrée de cette terre en vertu du présent article tous les droits de propriété seigneurie et juridiction dont il a jouy jusqu'à présent...»³⁷.

Les droits des seigneurs, ici du duc d'Orléans, baron de Comines et d'Halluin, sont donc maintenus, ce qui signifie qu'une distinction est faite entre les droits des souverains et ceux des particuliers, ici des seigneurs. L'exercice de la justice seigneuriale notamment relève d'un droit féodal privé et n'est donc pas incompatible avec l'existence d'une frontière internationale. Firmin Lentacker montre comment ces droits ont donné lieu à des négociations³⁸. Le duc d'Orléans avait acheté les baronnies de Comines et d'Halluin en 1706 et possédait alors deux grandes fermes et des rentes seigneuriales à Halluin Nord. Lors des négociations de 1779, il soutient donc les Etats de Flandre wallonne qui tiennent à conserver ce territoire parce qu'il s'y trouve une blanchisserie de fil et de toile qui permet au commerce lillois de ne pas être dépendant de Menin et de Courtrai pour le blanchiment. Cependant, les négociateurs ne tiennent pas compte des demandes du duc d'Orléans et de la Flandre wallonne à cause d'autres intérêts stratégiques (échange contre le fief de La Motte près d'Armentières), mais pour les apaiser, il garantit au duc d'Orléans et à ses héritiers « tous droits de propriété, seigneurie et juridiction »³⁹. Pour les habitants de la seigneurie, les gouvernements veillent à ce qu'il n'y ait pas de nouvelles contraintes, matérielles ou financières :

³⁷ A.D. Nord, C 573. Enclavements, échanges.

³⁸ Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge*, *op. cit.*, p. 18.

³⁹ A.D. Nord, C 514. Halluin.

« ... Que les habitants de la partie démembrée ne seront assujettis à aucune banalité nouvelle de moulin. Lorsque la sortie des grains sera permise dans les terres de la domination autrichienne, il sera libre aux habitants de la partie démembrée nommément aux fermiers de M. le duc d'Orléans, de faire moudre leurs bleds et autres grains aux moulins que ce prince a fait construire pour l'avantage des habitants, à la charge néanmoins de se munir d'un certificat de l'un des deux échevins résidant dans la partie démembrée, pour constater la quantité de grains qui aura été envoyée au moulin ainsi que la rentrée correspondante en farine »⁴⁰.

Les pratiques liées à l'administration seigneuriale perdurent, le transport des grains est autorisé. L'usage du moulin qui se trouve désormais de l'autre côté de la frontière est maintenu et aucun droit nouveau n'est exigé. Toutefois, cette pratique est désormais encadrée. Les autorités veulent contrôler les quantités de grains et de farine qui passent dans un sens et dans l'autre, pour éviter la fraude que constituerait le fait d'exporter de cette manière des grains à l'étranger sans en acquitter les droits. Une contrainte administrative est donc créée, les fermiers sont tenus de se munir d'un certificat contrôlé par les échevins à la sortie comme à l'entrée.

La création de la frontière politique crée aussi des mouvements de capitaux transfrontaliers. Stéphane Hug, dans sa thèse sur les seigneuries de l'espace wallon, signale un marché foncier particulièrement soutenu dans l'espace frontalier qu'il s'agisse de seigneuries et de fiefs comme de petites parcelles labourables. Il montre aussi que certaines personnes, situées le plus souvent dans des villes proches de la frontière comme Menin, Wervicq ou Tournai, se sont alors spécialisées dans la réalisation de transactions foncières transfrontalières. Il donne cet exemple :

« Entre le 20 et le 24 janvier 1756, Martin François Dreva, greffier de la ville de Wervicq, agissant en tant que procureur et receveur spécial des sieurs Etienne Dereu, échevin de la ville de Comines, du sieur Benoît Joseph Cardinal, marchand, et de son épouse, Anne-Thérèse Bega Dereu, demeurant à Menin, passa à Lille, devant Me Declercq, pas moins de 21 actes d'achat ou de vente portant tous sur des parcelles toutes situées à Comines et Bas-Warneton »⁴¹.

Exploiter ou posséder des terres de part et d'autre de la frontière amène donc à des mobilités spécifiques qui sont largement le fruit d'une situation héritée du temps où la frontière n'existait pas.

⁴⁰ A.D. Nord, C 573. Enclavements, échanges.

⁴¹ A.D. Nord, Tabellion de Lille, n°7282, étude Declercq, 1756, in Stéphane HUG, « La gestion des seigneuries dans l'espace wallon au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 256.

Toutefois, les souverains ont également cherché à contrôler ce genre de situation. Même si elles sont peu observées, les ordonnances de Charles Quint du 27 août 1539, de Charles VI du 31 juillet 1730 et du 28 juillet 1736 interdisent la vente sans autorisation spéciale du gouvernement général des Pays-Bas, d'une terre ou d'une seigneurie frontalière à un seigneur étranger ou ne résidant pas sur le territoire de la domination du souverain des Pays-Bas⁴². Du côté français, l'Ordonnance du 10 juillet 1731 (il est révélateur de voir que la réponse à la législation de Charles VI est immédiate, la notion de réciprocité étant capitale) interdit purement et simplement « la vente aux étrangers de terres et biens fonds situés en Flandre, Hainaut, Artois et Evêchés »⁴³. Même si les sources manquent dès lors qu'il s'agit d'évaluer sous l'Ancien Régime le volume et la valeur des biens appartenant à des étrangers⁴⁴, Sylvain Vigneron a montré qu'après le traité d'Aix-la-Chapelle de 1668, il y avait eu un net recul de la propriété alors espagnole dans la châtellenie de Lille⁴⁵. D'après ses estimations, en 1687, les « Espagnols » ne détiennent plus que 1,9% de la superficie de cette châtellenie (contre 6,6% avant l'annexion à la France). Dans le même temps, le nombre de seigneuries est passé de 34 avant l'annexion à 17 en 1697. Cet auteur l'explique par le moindre attrait économique de la châtellenie de Lille devenue française et la crainte des saisies opérées par le gouvernement français, même si celles-ci n'ont plus lieu de la mort de Louis XIV à la Révolution. Sylvain Vigneron montre ainsi que le déplacement de la frontière a « francisé le marché de la terre », mais que « ce désengagement foncier n'en fut pas pour autant total en ce sens que la frontière formait un filtre plutôt qu'une barrière étanche ». L'auteur insiste en effet sur le maintien des relations unissant Lille et les Pays-Bas autrichiens.

L'étude de ces mobilités nous a montré deux choses : d'une part, le maintien des pratiques liées à la terre révèle l'existence d'un espace de vie et de travail qui ignore largement la frontière dans la mesure où celle-ci est traversée de manière quotidienne ou du moins régulière par une large partie de la population ; d'autre part, elle montre également comment les autorités tentent peu à peu d'encadrer et de surveiller ces pratiques anciennes, notamment par l'obligation, même

⁴² A.G.R., CGG, 595, in Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique*, *op. cit.*, p. 35.

⁴³ Stéphane HUG, « La gestion des seigneuries dans l'espace wallon au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 261.

⁴⁴ Pour 1821, Firmin Lentacker évalue à près de 1 000 les exploitations agricoles françaises possédant des terres (environ 1 500 ha) en Belgique. De même, quelques 1 000 exploitations belges possédaient alors 2 000 ha en France. A.D Nord, M 465-11, in Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge*, *op. cit.*, p. 47-48.

⁴⁵ Sylvain VIGNERON, « Propriété "espagnole" et frontière franco-belge : l'exemple de la châtellenie de Lille de 1668 à 1697 », *Revue du Nord*, Avril 1999, vol. 81, n° 330, p. 247-265.

en l'absence de paiement de taxes d'entrée ou de sortie, de se munir d'une dépêche au bureau le plus proche. En cela, la frontière comme lieu de rencontre entre deux souverainetés devient une réalité tangible pour une grande partie de la population. Certes, il y a fort à supposer que nombreux sont ceux qui se dispensent le plus souvent de ces formalités, c'est pourquoi cette idée est encore plus visible dans les mobilités liées au négoce que les autorités tentent de surveiller davantage.

II. Un espace de complémentarité économique : des mobilités suscitées par la présence de la frontière

Pour éclairer la question du lien entre migrations et appartenances territoriales, Renaud Morieux, dans son étude des réseaux transmanches, recourt à la terminologie utilisée par certains anthropologues et sociologues, notamment au concept de « migrant transnational » ou « transmigrant », défini ainsi :

« Les transmigrants sont des immigrants dont la vie quotidienne dépend de leurs multiples et constantes interconnexions par-delà les frontières et dont les identités publiques se configurent en relation avec plus d'un Etat-nation »⁴⁶.

Il montre que cette grille d'analyse est également adaptée pour étudier les mobilités, même sur de faibles distances, des sociétés d'Ancien Régime et que cette définition semble particulièrement opérante pour décrire les activités des populations dans les régions frontalières. Cette idée est-elle confirmée par l'étude des espaces frontaliers flamands dans lesquels certaines activités économiques, notamment celles des négociants, semblent particulièrement propices aux mobilités transfrontalières ? Les individus ou les groupes étudiés ici exercent leurs activités en France comme dans les Pays-Bas autrichiens, leurs appartenances territoriales se configurent en lien avec deux souverainetés et surtout en rapport avec la présence de la frontière, dans une zone anciennement unifiée. Deux facteurs semblent déterminer ces mobilités : soit elles sont favorisées

⁴⁶ Nina GLICK SCHILLER, Linda BASCH et Christina BLANC-SZANTON, « From Immigrant to Transmigrant : Theorizing Transnational Migration », in Ludger PRIES (éd.), *Migration ans Transnational Social Spaces*, Aldershot, Ashgate, 1999, p. 73, in Renaud MORIEUX, *Une Mer pour deux royaumes : la Manche, frontière franco-anglaise, XVII^e-XVIII^e siècles, op. cit.*, p. 318.

par l'existence d'une région économiquement unifiée que la frontière politique est venue scinder mais qui garde de nombreuses caractéristiques communes, soit au contraire, elles sont dues à l'instauration d'une frontière internationale, qui crée un différentiel de part et d'autre, ce qui peut constituer un facteur déterminant dans l'implantation de certaines activités. Dans les deux cas, le rôle de l'Etat et des autorités locales apparaît comme un autre élément capable d'influer sur les mobilités des hommes et des marchandises.

Des mobilités liées au négoce : entre complémentarité et concurrence économique

Dans un article sur les passeports des marchands nordistes au XIX^e siècle, Matthieu De Oliveira, reprenant en cela la distinction faite par Charles Carrière⁴⁷ entre négociant et commerçant – ce dernier étant cantonné à l'espace de la ville – définit le négociant par les déplacements qu'il effectue, et il insiste sur l'idée que ces déplacements sont « constitutifs de l'identité négociante ». Il ajoute :

« Par la même, le négociant contribue à dresser une géographie, à tracer les contours d'un territoire dont l'étendue accompagne le dynamisme économique de l'individu et au-delà de la ville ou de la région au sein de laquelle il prend place »⁴⁸.

Il souligne donc le lien entre « négoce et territoire » et rejoint en cela notre interrogation sur ces mobilités révélatrices d'appartenances territoriales. Exemple révélateur de ce lien, une source citée par Renaud Morieux dans son étude sur la Manche, dit, à propos des marchands, qu'ils ont « un pied en France et l'autre en Angleterre »⁴⁹. Ceci pourrait être appliqué aux négociants des Flandres : la plus importante fabrique de coton d'Ypres appartient au marchand-fabricant Hovyn qui possède une fabrique « jumelle » de l'autre côté de la frontière à Comines France⁵⁰. Firmin Lentacker rappelle d'ailleurs que dans l'esprit de la clientèle éloignée, le terme de « toiles des

⁴⁷ Charles CARRIÈRE, *Négociants marseillais au XVIII^e siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, Marseille, Institut historique de Provence, 1973, I, p. 237-350, in Matthieu DE OLIVEIRA, « Négoce et territoire : les passeports nordistes au XIX^e siècle (1791-1869) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2001, vol. 48, n° 2/3, p. 104-122.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Mémoire d'un marchand anglais, in Renaud MORIEUX, *Une Mer pour deux royaumes : la Manche, frontière franco-anglaise, XVII^e-XVIII^e siècles*, *op. cit.*, p. 334.

⁵⁰ Mohamed KASDI, « La naissance de l'industrie cotonnière dans le département du Nord (1700-1830) », *op. cit.*

Flandres » s'applique à des produits de France comme des Pays-Bas⁵¹. La présence de la frontière est donc à prendre en compte dans ce questionnement sur le lien entre négoce et territoire. Elle peut apparaître comme favorable à l'exercice de certaines professions, notamment celle de négociant, d'autant plus que les Flandres présentent un intérêt stratégique : le statut de « province réputée étrangère » des Flandres françaises, c'est-à-dire en dehors du territoire des Cinq Grosses Fermes, garantit une grande souplesse à la fois pour développer des liens commerciaux avec l'intérieur de la France, et pour maintenir ceux qui existent déjà avec les Pays-Bas dans la mesure où les marchandises qui en proviennent peuvent, sous conditions, être exemptées de taxes. Jean-Pierre Hirsch, dans son travail sur le commerce dans la région lilloise montre comment Lille bénéficie de la proximité de la frontière, rendue perméable par le libre passage dans les deux sens (sous le contrôle d'un système d'acquit à caution) des marchandises transitant entre l'extérieur du royaume de France et son centre⁵². C'est cette situation que le préfet Dieudonné décrit plus tard en ces termes : « Aussi était-ce à Lille que les marchandises de toute la France venaient s'échanger contre des marchandises des îles et de l'étranger fournies par la Flandre et le Brabant autrichiens »⁵³. L'étude de l'activité des négociants permet donc s'interroger sur le lien entre frontière, identités et mobilités.

La particularité de la frontière flamande réside peut-être dans la très grande facilité des communications transfrontalières : elle ne présente pas de massif montagneux contrairement à la plupart des autres frontières françaises et les deux côtés de la frontière sont bien reliés par différents moyens de transport, notamment la route et la voie d'eau. A propos du commerce des grains, Patrick Cerisier constate :

« Il suffit que les prix soient plus élevés à Dunkerque, Bergues, Lille et Douai pour provoquer une exportation à partir de Furnes, Ypres, Courtrai et Tournai, ces villes des deux côtés de la frontière étant bien reliées par la voie d'eau et de bonnes chaussées »⁵⁴.

Ainsi, un différentiel de prix suscite aussitôt d'abondants courants d'échanges. Il ajoute qu'un des axes structurant de l'espace flamand « s'organise sur la Lys et l'Escaut et relie Courtrai et Tournai à Gand, d'où il suffit d'une journée pour gagner l'Escaut occidental et la Zélande par le

⁵¹ Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge*, op. cit., p. 207.

⁵² Jean-Pierre HIRSCH, *Les deux rêves du commerce : entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, Paris, Ed. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1991, p. 172.

⁵³ DIEUDONNE, *Statistique du département du Nord*, Douai, Chez Marlier, 1804, vol. 2, p. 491.

⁵⁴ Patrick CERISIER, *Le commerce des grains dans la France du Nord, fin XVII^e-1790 (Artois, Flandre, Hainaut, Cambrésis)*, Thèse de doctorat sous la direction de Ph. GUIGNET., Lille III, 2004, p. 577.

canal de Terneuzen. En outre, une bonne chaussée part de Menin et Courtrai et conduit à Bruges en deux jours ». Ces voies de communication rapides favorisent des échanges nombreux de la part des négociants. Entre 1759 et 1791, Patrick Cerisier estime à une moyenne de 942,85 lasts par an la quantité de grains qui passe la frontière de la France vers les Pays-Bas autrichiens et à 577,47 lasts en moyenne la quantité de grains qui quitte annuellement les Pays-Bas pour la France. Ces chiffres sont encore plus élevés pour la période 1764-1767 (jusqu'à 5 000 lasts par an) grâce à des mesures de libéralisation du commerce des grains. La présence de la frontière organise donc véritablement le négoce et la conjoncture de part et d'autre fait varier le montant des importations ou des exportations. Patrick Cerisier a par exemple calculé que les trois années d'exportations belges les plus soutenues correspondent aux trois années qui suivent l'expérience Turgot de libéralisation du commerce des grains. La présence d'une frontière internationale stimule donc le négoce. Elle peut même être facteur de mobilité à plus long terme que les simples allers et venues des négociants dans le sens où certains font le choix de s'installer à proximité de la frontière ou, si cela avantage leur activité, de traverser celle-ci pour s'installer temporairement ou définitivement dans la souveraineté voisine.

Ceci est notamment visible dans le domaine textile qui est le secteur économique dominant dans les Flandres à l'époque moderne⁵⁵. Le travail et le commerce du lin⁵⁶, et dans une moindre mesure du coton⁵⁷, sont très largement répandus et les échanges sont nombreux entre les acteurs de part et d'autre de la frontière. C'est ce qu'écrivent, en 1786, les échevins de Bailleul :

« Les manufactures de fil retord existante en cette ville, qui fait la ressource de quantité de bourgeois et qui fait vivre peut être trois a quatre cents ouvriers a nécessairement besoin du fil, lin, simple ou non retord pour soutenir la fabrique. Les seuls endroits d'où on peut le tirer sont Poperingue, Ipre et Roulers⁵⁸, nos fabricants l'achètent chaque semaine aux marchés des endroits susdits ou dans les environs et en paient au roy les droits d'entrée »⁵⁹.

Ils insistent ainsi sur la complémentarité entre les deux côtés de la frontière et sur la nécessité de leurs échanges, mais plus que cela l'exemple du secteur textile montre comment des bouleversements dans la législation d'un côté ou de l'autre de la frontière peuvent pousser ces

⁵⁵ Mohamed KASDI et Frédéric GHESQUIER KRAJEWSKI, « Deux filières textiles en Flandres du XVIII^e au milieu du XIX^e siècle », *Revue du Nord*, Septembre 2008, vol. 90, n° 375-376, p. 497-530.

⁵⁶ Mohamed KASDI, « La naissance de l'industrie cotonnière dans le département du Nord (1700-1830) », *op. cit.*

⁵⁷ Frédéric GHESQUIER KRAJEWSKI, *La Lys et le lin (1750-1914) : les hommes, l'espace et le temps*, Thèse de doctorat sous la direction de Jean-Pierre HIRSCH, Lille III, 2002.

⁵⁸ Roeselare.

⁵⁹ A.D. Nord, C 1072. Numéraire Exportation prohibée. Passeports délivrés aux commerçants. Fraudes. 1786-1790.

hommes à migrer pour contourner ou pour tirer avantage de cette législation. Didier Terrier et Philippe Toutain⁶⁰ comptent à Comines France, à la veille de la Révolution française, plus de 280 personnes travaillant dans des établissements fondés ou repris par des négociants fabricants émigrés depuis la Flandre autrichienne et ils soulignent l'importance de ces promoteurs émigrés qui ont un effet d'entraînement au sein du monde de la manufacture cominoise. Dans le sens inverse, Edwige Deman⁶¹ émet l'hypothèse que l'interdiction faite en 1769 de fabriquer du molleton en dehors de Lille entraîne une délocalisation de cette activité depuis Roubaix et Tourcoing vers Mouscron qui, sous souveraineté autrichienne, n'est pas touchée par cette interdiction contrairement à ses voisines françaises, entraînant par là une forte migration vers cette ville. De même, Firmin Lentacker montre comment les fabricants, négociants et ouvriers qui redoutent la mise en application dans la châtellenie de Lille de l'arrêt du 7 septembre 1762, qui donne le droit aux ruraux de fabriquer des étoffes sans faire partie du régime des corporations et donc à moindre coût qu'en ville parce que la main d'œuvre y est moins chère, n'hésitent pas à abandonner les bourgs de Roubaix, Tourcoing ou Lannoy pour établir des ateliers aux confins extrêmes des terres françaises et aux Pays-Bas autrichiens : de pareils emplacements procurent « des commodités en rapport avec la facilité de la fraude sur les marchandises et les denrées sujettes aux droits »⁶². L'intendant en vient donc à préconiser l'abandon de cet arrêt pour sa province et il écrit à propos des négociants de la Flandre française :

« Tandis qu'ils vivent sous la domination du Roy, ils ne sont pour dire vray ni François, ni autrichiens, ni hollandais, ils ne sont que négociants. Leurs richesses sont d'un transport facile et ils vont s'établir où l'intérêt et le soin de leurs manufactures les appellent »⁶³.

Ces migrations posent donc bien la question des identités à l'œuvre dans cette région frontalière. L'intendant pointe ici une appartenance qui ne serait pas nationale mais plutôt négociante, donc professionnelle, et transfrontalière puisqu'elle s'inscrit dans un espace qui ignore la frontière politique.

Si ces mobilités concernent toute la zone frontalière, un espace est particulièrement concerné par celles-ci : il s'agit de la vaste zone littorale et du port de Dunkerque, qui, par son

⁶⁰ Didier TERRIER et Philippe TOUTAIN, « Le travail et les hommes à Comines au XVIII^e siècle », *op. cit.*

⁶¹ Edwige DEMAN, *op. cit.*

⁶² A.D. Nord, Intendance Flandre wallonne, C 7-130, Mémoire des fabricants de Lannoy, déc. 1764, in Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge, op. cit.*, p. 501.

⁶³ A.D. Nord, C7-130. Intendance de Flandre wallonne.

statut de port franc et ses contacts intenses avec le littoral des Pays-Bas autrichiens, ignore largement la frontière, ou plutôt en tire parti.

Des mobilités littorales : le cas du port franc de Dunkerque

Situé à l'extrême nord-ouest de la France comme de l'espace flamand, le port de Dunkerque est une périphérie aussi bien par rapport au centre parisien que par rapport à la région lilloise. Toutefois, sa situation littorale, sa localisation frontalière entre la France et les Pays-Bas autrichiens et son statut de port franc (en 1662, lorsque le port de Dunkerque devient français, Louis XIV lui accorde une franchise c'est-à-dire la liberté d'échanger des marchandises sans payer les droits d'entrée ou de sortie du territoire français, stimulant ainsi le commerce de ce port de la mer du Nord⁶⁴), en font un centre économique important. Il constitue donc un cas très particulier et un lieu privilégié pour observer cette question des mobilités liées à la présence de la frontière et aux activités économiques dans une zone de complémentarité et de concurrence.

En effet, la franchise du port de Dunkerque confère à celui-ci une relation ambivalente vis-à-vis de la frontière : d'une part, il peut s'affranchir des contraintes liées à la frontière puisque son statut de port franc le dispense des droits d'entrée et de sortie, mais d'autre part, il a besoin de celle-ci pour exister économiquement dans la mesure où elle crée un différentiel entre les deux souverainetés, ce qui stimule le commerce. Cette ambivalence est bien visible dans cet échange entre Dunkerque et les raffineurs de sucre lillois : en 1779, ces derniers se plaignent de « la liberté qu'ont les fabriques du Brabant de tirer les sucres [du port de Dunkerque] en exemption de tous droits »⁶⁵, parce que, disent-ils, les sucres, une fois raffinés par les fabriques étrangères, sont ensuite réintroduits en fraude en France. Pour dénoncer cette concurrence qu'ils jugent déloyale, ils ajoutent : « les nouveaux établissements qui se forment tous les jours aux frontières du Brabant, attirés par la facilité qu'ils y trouvent de faire entrer en fraude leurs sucres raffinés (...) achèvent enfin de porter le dernier coup » aux raffineurs de France. Les raffineurs de Lille dénoncent donc la collusion entre Dunkerque et l'étranger, permise par la franchise du port. Ce à quoi les Dunkerquois répondent :

⁶⁴ Alain CABANTOUS (dir.), *Histoire de Dunkerque*, Toulouse, Privat, 1983.

⁶⁵ A.D. Nord, C 3992. Raffineries de sucre. Pétition adressée par les fabricants de Flandre et du Hainaut au Contrôleur général des Finances contre l'introduction frauduleuse des sucres étrangers. 1779.

« La ville de Lille se plaint de ce que les marchandises fabriquées en Angleterre et en Allemagne, qui s'introduisent en fraude dans la Flandre font un tort considérable aux manufactures du pays, mais qu'elle examine bien d'où provient cette fraude et elle sera assurée que c'est par la Flandre autrichienne, que c'est pas la Lys que la presque totalité de ces marchandises entre dans la Flandre française ; on ne pourra certainement pas révoquer cette assertion en doute si l'on fait attention qu'à Lille, on ne mange que de la morue hollandaise, un des objets les plus difficiles à faire entrer dans le royaume et qu'on ne peut pas soupçonner les Dunkerquois d'y introduire »⁶⁶.

Ce faisant, ils cherchent à montrer que la fraude n'est pas de leur responsabilité et qu'ils en sont eux-mêmes victimes. Surtout, cela montre une relation originale et complexe entre ces différents espaces que sont le reste de la Flandre française, la Flandre autrichienne et le port de Dunkerque (auxquels l'on pourrait ajouter l'Angleterre⁶⁷), faite d'intenses échanges mais aussi de concurrence.

Cette situation de complémentarité et de concurrence entraîne des mobilités particulières, notamment le long du littoral. Alain Cabantous a particulièrement étudié les courants migratoires entre Dunkerque et le littoral des Pays-Bas autrichiens à la fin du XVIII^e siècle⁶⁸. D'après ses relevés, malgré un accroissement naturel déficitaire au XVIII^e siècle, le nombre d'habitants de Dunkerque augmente durant cette période grâce à l'apport migratoire (10 835 habitants en 1713 à 27 016 en 1789⁶⁹) qui atteint peut-être annuellement plus de 300 migrants entre 1770 et 1790. Il montre que parmi ces migrants, nombreux sont les étrangers : à la fin de l'Ancien Régime, 13% des conjoints mariés à Dunkerque sont nés hors du royaume. Parmi ceux-ci, la part des natifs des Pays-Bas autrichiens représente en moyenne le quart. Il explique ce phénomène par « la proximité géographique et par l'appartenance à une même civilisation maritime et flamande » et conclut : « la frontière, tracé politique récent, était perçue comme une limite artificielle, voire ignorée ». Toutefois, il insiste aussi sur le fait que la relation entre Dunkerque et les Pays-Bas autrichiens était autant faite de coopération que de concurrence. Il montre ainsi comment deux

⁶⁶ A.D. Nord, L 2029. Franchise du port de Dunkerque.

⁶⁷ Voir pour cela la thèse de Renaud MORIEUX, *Une Mer pour deux royaumes : la Manche, frontière franco-anglaise, XVII^e-XVIII^e siècles*, op. cit.

⁶⁸ Alain CABANTOUS, « Les courants migratoires entre Dunkerque et les régions littorales des Pays-Bas flamands entre 1770 et 1790 », in *Actes du 101^{ème} congrès des sociétés savantes, Lille, 1976. Tome 1. Frontières et limites de 1610 à nos jours*, Paris, Bibliothèque nationale, 1978.

⁶⁹ A.M. Dunkerque et Louis LEMAIRE, *Histoire de Dunkerque, des origines à 1900*, Imprimerie Nord maritime, 1927, in *Ibid.*

tendances contradictoires se combinent : à la fois une intensification des échanges et une concurrence accrue, notamment avec le grand port rival d'Ostende.

L'attraction de Dunkerque sur la région qui l'entoure est forte, essentiellement pour des raisons économiques. Les recherches d'Alain Cabantous sur les métiers des personnes s'installant à Dunkerque révèlent que près de 80% des immigrants flamands exercent un métier lié aux activités maritimes, au monde de l'artisanat ou au commerce. Peu ont une activité liée à la terre, il ne s'agit donc pas de l'exode classique des manouvriers venus des campagnes et recherchant n'importe quel travail. L'attractivité de Dunkerque vient de son activité économique. En outre, les communications entre Dunkerque et le reste du littoral sont aisées grâce à la voie d'eau : un service régulier de barques permet de circuler facilement et rapidement ce qui favorise la mobilité et les rapports frontaliers. Enfin, la langue flamande commune permet des contacts aisés et une assimilation facile des migrants. Toutes ces raisons permettent à Dunkerque d'exercer une forte ponction en hommes sur sa région, y compris sur le littoral des Pays-Bas autrichiens.

Cependant, les mouvements migratoires vont aussi dans l'autre sens, de Dunkerque vers les Pays-Bas, notamment les ports, preuve de l'existence d'une « civilisation maritime »⁷⁰ commune. En plus de facteurs structurels, Alain Cabantous donne des explications conjoncturelles à ces mobilités. Après la rupture anglo-hollandaise de décembre 1780, Ostende et Nieuport obtiennent le statut de ports neutres et le pavillon autrichien devient très recherché. De plus, en 1781, Ostende, grand port rival de Dunkerque reçoit également le statut de port franc. Dès lors, une grande partie de l'activité maritime dunkerquoise se déplace, entraînant dans son sillage bon nombre d'habitants qui travaillent grâce au port. Une fois la paix revenue, la tendance s'inverse et les migrations se font à nouveau vers Dunkerque. Ainsi, les mouvements migratoires entre Dunkerque et le littoral des Pays-Bas autrichiens sont révélateurs des deux facteurs de mobilité vus précédemment : d'une part, l'idée d'un espace économique unifié qui ignore la frontière politique, de l'autre l'idée que le partage entre plusieurs souverainetés opéré par la frontière crée des différentiels propices aux échanges et aux mobilités.

Ces mobilités aisées et fréquentes le long du littoral créent un espace de circulation approprié par les populations littorales si bien qu'Alain Cabantous n'hésite pas à parler

⁷⁰ *Ibid.*

d'« identités maritimes »⁷¹, identité qu'il définit comme « le sentiment d'appartenance qui unit des individus à un groupe à travers un certain nombre de traits susceptibles “de manifester que l'on se situe dans un cadre collectif d'intérêts ou d'un destin partagés avec d'autres” »⁷². Il cite à l'appui une lettre de Louis XV qui relaie la demande faite par les négociants de la Chambre de commerce de Dunkerque en 1735 de « leur accorder la permission d'embarquer sur les bâtiments qu'ils équiperont à l'avenir les matelots de Nieuport, Ostende et Bruges lesquels sont tous parents et alliés à ceux de Dunkerque »⁷³. Les négociants ont donc des relations familiales et professionnelles privilégiées avec les populations des autres ports du littoral, ce qui permet de penser qu'il existe une communauté littorale, malgré la concurrence économique et la frontière politique.

Des facteurs comme l'existence de liens familiaux ou de réseaux professionnels, la proximité géographique et culturelle, les stratégies économiques, se conjuguent pour faire de la région frontalière une zone d'intense mobilité. Celles-ci concourent à la création et à l'appropriation par les populations d'un territoire résolument transfrontalier. Pourtant, face aux stratégies des individus et des groupes, une autre logique apparaît. En effet, les Etats-nations en formation, relayés par les autorités locales, s'ils contribuent parfois, par leurs encouragements, à intensifier ces mobilités, peuvent aussi chercher à les freiner. Dans tous les cas, ils tentent de les encadrer et de les contrôler davantage.

Le rôle des Etats et des autorités locales dans les mobilités transfrontalières : encouragement et/ou contrôle ?

La présence de la frontière, si elle provoque certaines mobilités, amène aussi les Etats à intervenir et à affirmer leur présence à la périphérie des territoires nationaux. Les gouvernements et les autorités locales, parce qu'ils cherchent à attirer des migrants et à empêcher le départ des ressortissants, jouent un rôle dans les déplacements des populations. Nous l'avons vu, l'exemption de taxes sur les marchandises, notamment pour la branche textile sur les lins bruts

⁷¹ Alain CABANTOUS, *Les Citoyens du large : les identités maritimes en France (XVII^e-XIX^e siècles)*, op. cit.

⁷² Michel ORIOL et Marie-Antoinette HILY, « L'identité : signifiants et dimensions » in *Identités culturelles, approches méthodologiques*, colloque de Sophia-Antipolis, Paris, 1981, p. 149, in *Ibid.*, p. 14.

⁷³ A.N., Marine, C4-281, f.21, in *Ibid.*, p. 168.

venant des Pays-Bas autrichiens, permet par exemple à la châtellenie de Lille d'attirer les marchands des Pays-Bas et de France et d'accroître son commerce. A l'inverse, lorsque les négociants migrent vers les Pays-Bas autrichiens à cause de mesures qui les desservent, les autorités françaises s'inquiètent.

Les Etats et les autorités locales ont aussi une influence sur les mobilités en ce qu'ils organisent les moyens de transport propices à l'activité commerciale. En 1769, la Chambre de commerce de Lille s'entretient avec celle de Tournai « au sujet de la route de cette ville à la notre »⁷⁴ et du nombre de voitures à y faire passer. Ces préoccupations ne sont pas des éléments de détail. Elles revêtent une importance capitale dans l'organisation du commerce de la région. L'orientation des axes de communication au XVIII^e siècle témoigne de l'importance des liens transfrontaliers.

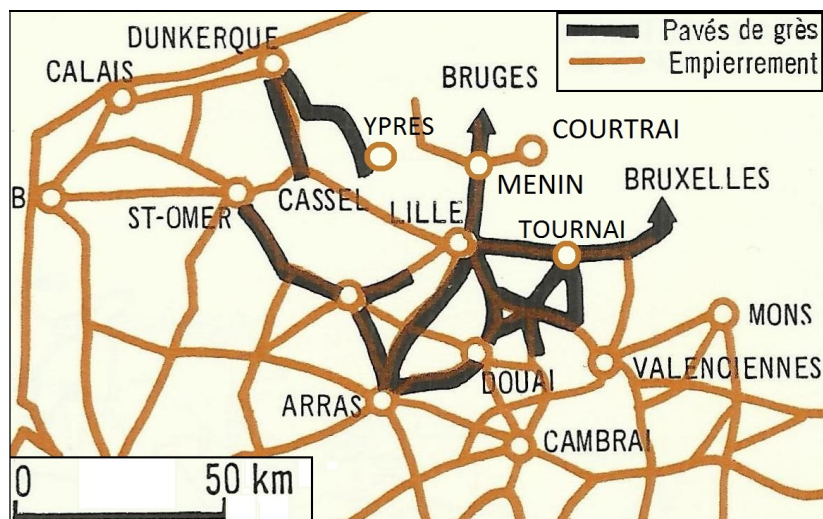


Figure 20 : Les routes pavées en 1789⁷⁵.

Les routes de Tournai à Douai, de Lille à Menin, d'Ypres à Dunkerque sont, de longue date, des axes structurants de la région. A la fin du XVIII^e siècle, les droits d'octroi perçus aux portes de Lille pour les marchandises en transit montrent certes que 45% du trafic lillois utilisent la « route de France en provenance de Douai, de l'Artois et de Paris », mais 10% empruntent celle d'Ypres, 13% celle de Menin, Courtrai, Gand, 16% celle de Tournai⁷⁶, soit près de 40% des marchandises qui passent par les routes terrestres des Pays-Bas. La voie d'eau permet également les échanges

⁷⁴ A.D. Nord, C 1225. Chambre de commerce de Lille. Correspondance.

⁷⁵ Adaptée d'après Guy ARBELLOT, Bernard LEPETIT et Jacques BERTRAND, *Atlas de la Révolution française. Tome I. Routes et communications*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1987, p. 18.

⁷⁶ Louis TRENARD, « Patriotisme et nationalisme dans les Pays-Bas français au XVIII^e siècle », *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, 1972, p. 1625-1657.

transfrontaliers. Depuis le traité de Verdun de 843, l'Escaut est frontalier entre la France et l'Empire. Dans les Pays-Bas, l'orientation des voies navigables facilite les courants d'échanges sud-nord ou nord-sud.

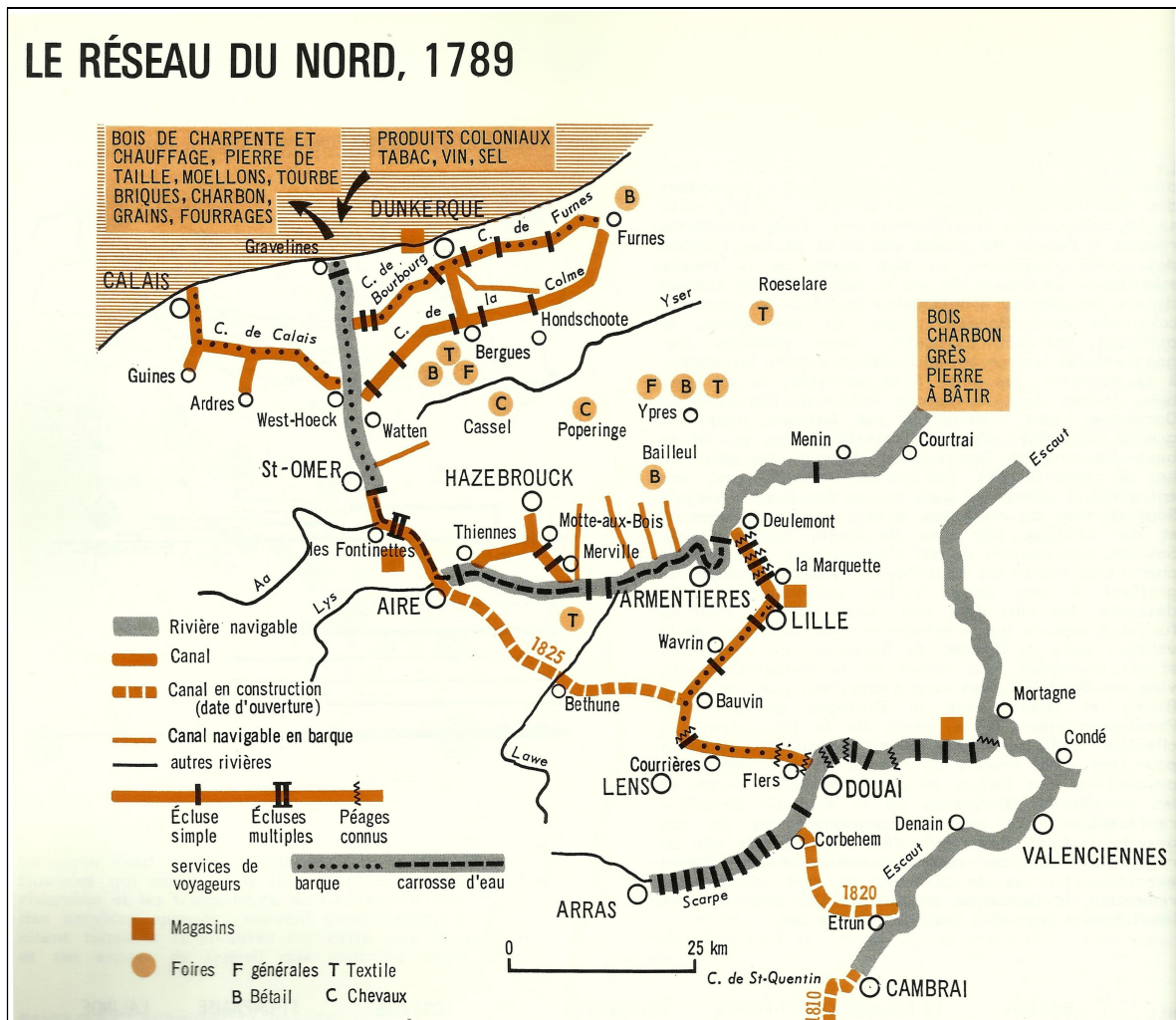


Figure 21 : Le réseau navigable du Nord en 1789⁷⁷.

La Lys notamment, qui prend sa source en France, près de Fruges, et se jette dans l'Escaut à Gand, représente un axe majeur d'échanges dans les Flandres, d'autant qu'elle est mitoyenne entre Houplines et Menin et que la navigation y est libre depuis le traité d'Utrecht de 1713. De même, la liaison entre Dunkerque et Furnes puis Bruges se fait aisément par la voie d'eau, le canal Bruges-Dunkerque ayant été rénové vers 1648.

⁷⁷ Guy ARBELLOT, Bernard LEPETIT et Jacques BERTRAND, *Atlas de la Révolution française. Tome 1. Routes et communications*, op. cit., p. 30.

Cependant, les Etats cherchent à réorienter ces courants d'échanges. Déjà au XVII^e siècle, Colbert écrivait à l'intendant de Flandre Le Peletier qu'il convenait de :

« porter les marchands des pays conquis à prendre la route de France pour l'envoi de toutes leurs marchandises et pour leur passage, notamment en Espagne, Italie et Allemagne [...] par ce moyen vous portez les esprits à se détacher des Flamands et des Hollandais et à se lier en même temps avec les Français par union et correspondance de commerce »⁷⁸.

Dans les Pays-Bas autrichiens, la construction d'un nouveau canal reliant directement Bruges à Ostende est lancée à partir de 1666, afin d'éviter que le transit ne passe par Dunkerque lorsque ce port devient français en 1662. En 1751, cette politique est poursuivie par la décision d'élaborer un lien continu d'Ostende jusqu'à Gand et de rendre ainsi Gand accessible aux navires de mer. Côté français, cela passe par l'abandon de l'ancienne route de Lille à Dunkerque par le Pont-Rouge, Warneton et Ypres. Celle-ci est remplacée par une route sous la seule souveraineté française qui passe entre Cassel et le mont des Récollets, et non par Steenvoorde qui offrait pourtant un raccourci et une topographie plus facile, mais les ingénieurs français ont ainsi évité de passer par l'étranger. Vers 1780, l'aménagement des cours d'eau est effectué pour faciliter les liaisons est-ouest, notamment l'approfondissement de la Lys. La liaison de la Flandre wallonne à la mer est réalisée par le canal de Neufossé en 1779⁷⁹.

Un autre aspect de ce contrôle accru des Etats sur les mobilités réside dans leur volonté, qui n'est certes pas récente, de contrôler le passage des marchandises. En France, le système douanier est instauré sous Colbert. Les prélèvements aux frontières doivent, en plus de remplir le Trésor, permettre le développement industriel et commercial de la France en privilégiant les productions nationales. Dans les Pays-Bas méridionaux, après les tentatives des souverains espagnols pour taxer, en période de guerre, les relations commerciales avec l'ennemi, une véritable administration douanière, relevant des mêmes motifs qu'en France, intérêts fiscaux et volonté de protéger les entreprises nationales, est mise en place avec les tarifs de 1670 et 1680⁸⁰. Quoique partiellement modifiés au XVIII^e siècle, ces tarifs servent de référence jusqu'à la fin du régime autrichien, même si en 1749, à la suite du traité d'Aix-la-Chapelle qui cède les Pays-Bas

⁷⁸ In Albert CROQUEZ, *Histoire politique et administrative d'une province française, la Flandre*, Paris, 1912-1920, p. 724.

⁷⁹ Guy ARBELLOT, Bernard LEPETIT et Jacques BERTRAND, *Atlas de la Révolution française. Tome 1. Routes et communications*, op. cit., p. 30.

⁸⁰ Michel DORBAN (dir.), *Douanes, commerce et fraude dans le sud de l'espace belge et grand-ducal du XVIII^e siècle*, Presses universitaires de Louvain, 2003.

méridionaux aux Habsbourgs d'Autriche, l'impératrice Marie-Thérèse diminue le tarif de 1670 qui exigeait de forts droits de sortie vers la France. Du côté français, nous l'avons vu, les Flandres sont dans une position particulière. Ces provinces sont « réputées étrangères », c'est-à-dire qu'elles ne relèvent pas du tarif commun élaboré par Colbert en 1664 et de ce fait ne sont pas comprises dans les Cinq Grosses Fermes. Se perçoivent donc aux frontières avec l'étranger soit les droits des tarifs de 1667 et 1671, soit ceux de tarifs ultérieurs. Dans le cas où des marchandises ne sont pas citées dans ces tarifs, on leur applique néanmoins un droit de 5 % à l'entrée si elles ne sont pas consommées dans la province et à la sortie si elles n'en sont pas originaires. Les marchandises en transit paient les droits d'entrée et de sortie du tarif de 1671. Toutes les prohibitions d'importation ou d'exportation sont appliquées. Les marchandises sont également soumises à des droits pour entrer ou sortir de la zone des Cinq Grosses Fermes⁸¹. Le 24 juillet 1781, l'intendant rappelle ces principes :

« Les marchandises arrivées de l'intérieur du royaume dans la Flandre et le Hainaut pour aller à l'étranger, ne jouissent de l'affranchissement des droits sur la sortie de ces provinces que sous les deux conditions suivantes : 1 : il faut qu'elles aient été déclarées, non pour l'une de ces provinces, mais pour le pays étranger, et que l'acquit des droits du tarif de 1664 en fasse mention ; autrement étant une fois déchargées, leur destination se trouverait consommée et elles ne pourraient plus aller à l'étranger qu'en payant les droits du tarif de 1671. La seconde condition est que les marchandises n'aient pas séjourné au delà de trois mois dans le pays conquis, et qu'elles le traversent sans avoir changé de main ; en sorte que l'acquit de paiement dont il s'agit soit au nom de celui qui en fait l'expédition étrangère, tels sont les principes invariablement établis et il n'est pas possible de s'en écarter »⁸².

Malgré ces principes établis, d'année en année, voire de mois en mois, selon les marchandises, ces tarifs sont modifiés de part et d'autre par une surenchère de décrets gouvernementaux, ce qui crée une certaine confusion. Par exemple, le 17 mai 1789, les commissaires du Bureau du commerce à Paris décident que :

⁸¹ Jean CLINQUART, *Les Services extérieurs de la Ferme générale à la fin de l'ancien Régime : l'exemple de la direction des fermes du Hainaut*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1995.

⁸² A.D. Nord, C 1212. Chambre de commerce de Lille. Correspondance, 1775-1790.

« Les fils simples venant de l'étranger n'acquitteront aux entrées de la Flandre et du Hainaut que 10 sols par quintal et les 10 sols pour livre, et que la décision du 10 décembre dernier qui les assujettissoit à 5% de la valeur ne recevra d'exécution que dans le cas où l'on feroit passer ces fils dans les cinq grosses fermes »⁸³.

Ces différents exemples témoignent à la fois de la volonté des gouvernements de s'affirmer par leur politique fiscale aux périphéries de leur territoire, mais aussi de la prise en compte de la spécificité de ce qui est encore appelé du côté français le « pays conquis », c'est-à-dire la région frontalière.

Dans la pratique, ceci contraint les frontaliers à exécuter de nombreuses formalités douanières pour l'entrée et la sortie des marchandises. Quiconque transporte des marchandises est tenu de disposer des dépêches nécessaires au voyage. Que ces marchandises entrent, sortent ou transitent seulement, elles doivent être déclarées, par le marchand en personne, dans un bureau douanier. La déclaration est consignée dans un registre et son contenu est retranscrit sur une dépêche destinée au voyageur. La dépêche mentionne les qualité, quantité, poids, valeur et marque éventuelle des produits, de même que leur lieu de destination et la route à suivre. Chaque cargaison doit être accompagnée d'une dépêche pour circuler, même si aucun droit n'est à payer. L'acquit à paiement est délivré à toute personne important ou exportant une marchandise autorisée, après que celle-ci a acquitté les droits d'entrée ou de sortie. Lorsque les marchandises ne font que transiter, un acquit de transit est délivré. Lorsque la cargaison côtoie la frontière, nécessite un transit par une terre étrangère, ou peut circuler en exemption des droits, le voyageur doit lever un acquit à caution. Ces mesures contraignantes visent bien évidemment à éviter la fraude. Celle-ci, largement commise par les populations frontalières, par intérêt ou par négligence, amène à penser que ces formalités sont loin d'être accomplies scrupuleusement, surtout pour ce qui concerne les échanges de la vie quotidienne. Toujours est-il que les autorités de part et d'autre cherchent à encadrer ces pratiques et à orienter les échanges par la préférence donnée aux productions et au commerce nationaux.

Le sociologue américain John Torpey a cherché à montrer comment les Etats modernes avaient tenté peu à peu de « monopoliser les moyens de déplacement »⁸⁴ (« *means of movement* ») en particulier sur les frontières internationales. Ils ont tenté d'imposer des moyens

⁸³ *Idem*

⁸⁴ John TORPEY, « Coming and Going: On the State Monopolization of the Legitimate "Means of Movement" », *Sociological Theory*, 1998, vol. 16, n° 3, p. 239-259.

d'identification des populations, notamment le passeport, et de définir qui appartient à la communauté nationale et qui en est exclu. Sous l'Ancien Régime, cela ne signifie pas qu'ils y parviennent, mais un mouvement qui cherche à contrôler et à réguler les déplacements est déjà sensible. Vincent Denis va dans ce sens dans son *Histoire de l'identité*, lorsqu'il montre qu'il ne faut pas attendre la Révolution française pour voir apparaître des moyens d'identification des individus et que le XVIII^e siècle constitue un moment important dans la mesure où « c'est là qu'apparaissent ou se développent des instruments et des techniques traditionnellement associées à des époques plus tardives », notamment le passeport qui « renvoie à une multitude de documents qui ont pour point commun de permettre la libre circulation de leur porteur, individu ou groupe » dans un siècle de mobilité accrue⁸⁵.

Le passeport sert d'abord surtout à mettre en œuvre la politique économique mercantiliste, visant par exemple à empêcher l'émigration des artisans. Il concerne également les marchandises ou les espèces monétaires. En 1786, lorsque l'exportation de numéraire est interdite hors de France, une exception est accordée aux populations frontalières qui sont autorisées à le faire, moyennant l'obtention d'un passeport, correspondant à ce modèle :

« Vu les ordres a nous adressés par M. le Contrôleur général, Nous avons permis a.....
d'exporter à l'étranger, en monnoye de France d'or ou d'argent, la somme de
provenant du prix des bestiaux amenés de et vendus dans les marchés de notre
département pour la consommation des habitans d'iceluy suivant la preuve qui nous en a été
administrée »⁸⁶.

Les frontaliers se plaignent de ces dispositions et tentent d'en montrer l'absurdité au vu de leur situation particulière :

⁸⁵ Vincent DENIS, *Une Histoire de l'identité. France, 1715-1815, op. cit.*, p. 12.

⁸⁶ A.D. Nord, C 1072. Numéraire. Exportation prohibée. Passeports délivrés aux commerçants. Fraudes. 1786-1790.

« Un marchand de bestiaux viendra livrer au marché plusieurs bêtes, il devra donc consigner ce qu'il aura reçu jusqu'à ce qu'il aura un passeport. Vous sentés que pour lors le commerce absolument nécessaire va tarir et que les bestiaux déjà prodigieusement chers le deviendront encore davantage si ceux de chez l'empereur ne viennent plus en France. Un commerçant en grains ou en lin, ou en houblon ira aux marchés d'Ypres, de Rousbrughe, ou de Poperingue. Il ne sait en partant d'ici s'il trouvera à acheter, cependant comme dans les marchés tout se paye comptant, il devra avoir de l'argent avec lui à chaque semaine. Il sera donc dans le cas de demander un passeport sans être certain d'employer l'argent pour lequel il l'aura sollicité »⁸⁷.

De nombreux passeports sont ainsi refusés aux demandeurs si les motifs ne paraissent pas valables. Au sieur Bavière de Bergues, par exemple, on refuse le passeport qu'il demandait pour aller acheter des chevaux à la foire de Reninghe au motif qu'« il ne manque pas de chevaux de labour dans la Flandre maritime ni dans la Flandre wallonne » et qu'« il seroit contre les vues du gouvernement de laisser passer notre argent à l'étranger pour y faire emplette des objets qu'on peut se procurer dans ce royaume »⁸⁸. Le passeport est donc ici un outil de contrôle des mobilités au service de la politique économique. Il est aussi le signe de l'affirmation des Etats sur leurs frontières.

Les Etats de part et d'autre cherchent également à contrôler les migrations professionnelles. Stéphane Hug note ainsi que :

« Vienne et Versailles se livrèrent à une véritable surenchère juridique visant à défendre bec et ongles les intérêts de leurs sujets respectifs face à une concurrence déloyale, supposée ou réelle, trouvant son origine dans les migrations transfrontalières »⁸⁹.

Il devient – officiellement – de plus en plus difficile pour un licencié ou un gradué en droit de s'installer de l'autre côté de la frontière pour y exercer une fonction publique ou celle d'avocat. Du côté français, les édits et ordonnances des XVI^e et XVII^e siècles interdisant aux étrangers l'accès à des emplois ou charges publiques sont régulièrement rappelés. Du côté autrichien, on se dote d'un corpus de lois comparables. Cependant, nombre de carrières continuent à être transfrontalières⁹⁰. Stéphane Hug cite l'exemple en 1786 de François Joseph Durut, jeune licencié roubaisien, qui s'installe sans encombre comme avocat à Tournai. Nous avons évoqué plus haut le cas d'Albert Joseph Pruvost, notaire à Proven.

⁸⁷ *Idem.*

⁸⁸ *Idem.*

⁸⁹ Stéphane HUG, « La gestion des seigneuries dans l'espace wallon au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 258.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 259.

Même si les Etats de part et d'autre cherchent à réorienter les échanges en leur faisant emprunter des axes strictement nationaux ou à contrôler le trafic des marchandises et les migrations des hommes, les mobilités transfrontalières restent vivaces et aisées. Selon Firmin Lentacker, le volume des échanges avec les Pays-Bas autrichiens n'a que peu baissé. Il l'explique ainsi :

« La frontière ne constituait pas encore une véritable ligne de partage des mouvements de circulation car elle empêchait peu les rapports de voisinage à courte distance répondant aux moyens de transport du temps »⁹¹.

Qu'elles soient liées à la terre, au négoce ou au littoral, ces mobilités dessinent une zone frontalière plus ou moins large selon les acteurs et les circonstances. Surtout, elles créent un lien particulier avec la frontière en tant que ligne de séparation entre deux souverainetés. En effet, les populations ont avec cette démarcation une relation complexe, qu'ils l'ignorent ou qu'ils l'utilisent par des stratégies matrimoniales ou commerciales. Outre ces échanges légaux, la frontière est également le lieu de mobilités illicites qui sont parfois plus présentes dans les sources que les mobilités légales.

III. Un espace de transgression : les mobilités illicites

Niée, ignorée par les populations, la limite qui sépare deux souverainetés contribue aussi à la création d'une zone refuge pour ceux qui commettent des méfaits d'un côté de la frontière et qui cherche un asile ou une base d'opération de l'autre. Catherine Denys évoque ainsi les « effets criminogènes de la frontière »⁹². En effet, l'instauration d'une frontière politique, notamment parce qu'elle s'accompagne d'une barrière douanière, permet le développement d'une forme de criminalité particulière dont la contrebande est la manifestation la plus connue. Comme l'écrit Jean Nicolas dans *La Rébellion française*, les déplacements des contrebandiers sont semblables à « cet universel mouvement de fourmis, incessant et quasi imperceptible, fondu dans le tissu quotidien »⁹³. Universelles, incessantes, quotidiennes, les mobilités liées à ces formes de

⁹¹ Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge*, op. cit., p. 59.

⁹² Catherine DENYS (dir.), *Frontière et criminalité. 1715-1815*, Arras, Cahiers de l'Université d'Artois, 2000.

⁹³ Jean NICOLAS, *La rébellion française : mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, Ed. du Seuil, 2002, p. 53.

criminalité permettent donc de s'interroger sur les pratiques, les réseaux et les appartenances territoriales d'une large part de la population.

Une contrebande aux visages multiples

La fraude et la contrebande sont, dans ces régions, des activités courantes et même quotidiennes pour certains. Pourtant, il est bien difficile de l'évaluer, parce que la majorité des échanges de contrebande ne sont pas interceptés. D'après une étude collective menée sur la frontière sud de la Belgique⁹⁴, le nombre de prise augmente au XVIII^e siècle, ce qui est visible par l'augmentation du nombre de procès-verbaux, mais ceci peut être dû à l'évolution de l'administration des douanes, notamment à l'augmentation du nombre de douaniers et à une amélioration de leurs compétences. Notre but ici n'est pas de décrire de façon détaillée la contrebande sur la frontière septentrionale de la France⁹⁵, mais de réfléchir à cette forme originale de mobilité transfrontalière et de voir comment les pratiques frauduleuses marquent des territoires aux échelles variables, sillonnés par des acteurs multiples.

La contrebande est favorisée par la topographie de la plaine flamande, ce dont témoigne le directeur des fermes du roi à Lille, Delaserre, lorsqu'il écrit en qu'il est difficile de lutter contre ce phénomène parce que « la frontière n'est coupée par aucune rivière ni empéchement »⁹⁶. En outre, la présence de villes ayant une partie française et une partie autrichienne de part et d'autre de la Lys (Comines, Wervicq, Warneton) facilite les échanges illicites. Le ministre de l'Intérieur français écrit le 27 avril 1791 : « Je suis informé qu'il se fait du côté de Wervick des introductions considérables de tabac en fraude des droits : la dépendance d'une partie de cette ville de la domination autrichienne favorise ces spéculations illicites »⁹⁷. La géographie politique est elle aussi responsable de cette abondante contrebande. Même si les nombreuses enclaves, qui étaient autant de repaires de contrebandiers, disparaissent dans les Flandres au lendemain du

⁹⁴ Michel DORBAN (dir.), *Douanes, commerce et fraude dans le sud de l'espace belge et grand-ducal du XVIII^e siècle*, op. cit.

⁹⁵ Voir pour cela Francis ROUSSELOT, *Contrebande et contrebandiers dans le nord de la France aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Thèse de doctorat sous la direction de Mme MARTINAGE., Lille II, 1977 ; et plus largement Paul BEQUET, *Contrebande et contrebandiers*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? n° 833 », 1959.

⁹⁶ A.D. Nord, C 3751. Subsistances. Importation des grains étrangers. Correspondance entre l'intendant Esmangart et Necker. 1789-1790.

⁹⁷ A.D. Nord, L 2026. Douanes. Mobilier et matériel des anciennes fermes. Personnel. Fraude.

Traité des limites de 1779, les changements récents de domination créent des situations confuses. Un exemple est révélateur de la complexité de cette situation et montre comment ces problèmes mettent en rapport les deux côtés de la frontière. Le 23 mai 1781, les officiers municipaux de Gand écrivent à l'intendant Calonne pour se plaindre « de ce que les contrôleurs et commis au bureau des domaines à Bailleul auroient le 5 de février saisi quelques potées d'eau de vie de genièvre dans la maison du nommé Pierre Springher sur Neuve Eglise ». Ils ajoutent :

« Ils fondent leur plainte sur ce que la chambre ou cette saisie a été pratiquée, quoique faisant partie du terrain cédé au Roy très Chrétien par l'article 16 de la Convention de 1779, (...) devait néanmoins être censée jusqu'ici sous notre domination parce que lors de la tradition nous étions convenus verbalement (...) que nonobstant lesdites cessions et traditions réciproques, on auroit de part et d'autre continué dans la possession d'y lever les droits domaniaux jusqu'au tems que les parties susdites auroient été mesurées et abornées »⁹⁸.

Même si le nommé Springher est « reconnu pour un contrebandier de profession », les officiers municipaux de Gand demandent qu'il soit dispensé de payer l'amende à laquelle les douaniers français l'avaient condamné au motif que, en vertu d'une convention verbale, ces derniers n'auraient pas dû intervenir dans cette partie du territoire pourtant française depuis 1779. Si la loi peut réellement être méconnue, vue la complexité de la situation – elle l'est parfois des employés des douanes eux-mêmes – cette ignorance, souvent feinte, favorise grandement la fraude. Les frontaliers tirent donc parti de l'incertitude de la situation et des changements récents de domination.

Le recours fréquent à la fraude et à la contrebande s'explique également par l'intensité et l'ancienneté des échanges économiques entre les deux côtés de la frontière. Malgré la proximité, de fortes différences de prix ou de qualité peuvent exister, ce qui stimule les échanges, licites ou illicites. Les habitants de Tournai, par exemple, se déplacent jusque Lille pour s'y faire rhabiller de neuf⁹⁹ sans payer les droits d'entrée sur les vêtements dans la mesure où les habits dont les personnes sont vêtues ne sont pas soumis à ces droits. Selon les circonstances politiques ou climatiques, la hausse du prix de certaines denrées ou l'instauration de droits d'entrée ou de sortie prohibitifs, voire la prohibition complète, peuvent pousser à la fraude. C'est le cas notamment pour la laine qui fait l'objet d'une contrebande active à partir de l'instauration d'une frontière

⁹⁸ A.D. Nord, C 551. Echanges faits d'une partie de Watou cédée à la France.

⁹⁹ A.G.R., CF n°6848, in Michel DORBAN (dir.), *Douanes, commerce et fraude dans le sud de l'espace belge et grand-ducal du XVIII^e siècle*, op. cit.

politique et surtout douanière entre l'industrie textile française et les régions d'approvisionnement en laine au sein des Pays-Bas méridionaux. En effet, la laine française ne suffit pas à l'approvisionnement de l'industrie des régions de Lille, Roubaix et Tourcoing. L'importation de la laine anglaise est difficile à cause de la prohibition d'exportation en vigueur depuis 1614, la laine hollandaise ou espagnole est très chère. L'importation de la laine des Pays-Bas est donc indispensable. Pendant la première moitié du XVIII^e, les tarifs d'exportation sont assez bas, mais durant les années 1750, les Pays-Bas, pour des raisons mercantilistes, quadruplent le tarif d'exportation sur la laine brute, stimulant ainsi la contrebande¹⁰⁰.

En effet, des facteurs fiscaux sont également à prendre en compte, notamment le fait que comme provinces « réputées étrangères », les Flandres bénéficient d'avantages dans leurs échanges avec les Pays-Bas autrichiens. Les Flandres constituent donc une plaque tournante entre deux frontières douanières, celle des Cinq grosses fermes au sud, celle qui la sépare des Pays-Bas autrichiens au nord, ce qui leur permet un jeu, et souvent une tricherie, permanent sur les droits fiscaux. Michel Brunet écrit à propos du Roussillon à la même époque :

« Cet enfermement dans un cercle de barrières douanières avait poussé les Roussillonnais à tirer le meilleur parti d'une situation théoriquement détestable en se faisant les intermédiaires obligés de tous les échanges officiels ou surtout clandestins entre les deux royaumes. Par le biais de la contrebande, ils avaient transformé leur cul-de-sac en plaque tournante. La frontière était à la fois niée et exaltée par ce trafic interlope : sa porosité n'offrait pas d'obstacle insurmontable au franchissement mais sa présence immatérielle avait le pouvoir magique de transmuter les marchandises en les valorisant »¹⁰¹.

Ceci pourrait s'appliquer aux Flandres et l'idée d'une frontière à la fois niée et exaltée rejoint notre réflexion sur l'ambivalence de la ligne frontalière, ignorée des populations dans le sens où elles la franchissent aisément mais en même temps revendiquée dans la mesure où c'est elle qui permet de mettre au point des stratégies très profitables.

Un produit très touché par ce commerce de contrebande est le tabac. L'étude d'Hidemi Uchida sur l'Alsace aux XVII^e et XVIII^e siècles montre comment le tabac contribue à créer, dans

¹⁰⁰ Harald DECEULAER, « Violence, magie populaire et contrats transfrontaliers. L'environnement économique, social politique et culturel d'un contrebandier flamand au XVIII^e siècle », in Gérard BEAUR, Hubert BONIN et Claire LEMERCIER (dirs.), *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève, Librairie Droz, 2006, p. 61-89.

¹⁰¹ Michel BRUNET, *Le Roussillon : une société contre l'Etat. 1780-1820*, Toulouse, Association des publications de l'Université Toulouse-Le Mirail, 1986, p. 536.

cette région, une « économie régionale frontalière »¹⁰². Les Flandres présentent bien des similitudes dans ce cas avec l'Alsace. La preuve en est qu'en 1790, l'Alsace, la Flandre et l'Artois unissent leurs réclamations au Comité des impositions pour demander la liberté de la culture et de la fabrication du tabac dans tout le royaume. Michel Brunet sur le Roussillon¹⁰³ ou Peter Sahlins¹⁰⁴ sur la Cerdagne mentionnent les mêmes phénomènes de contrebande massive portant sur le tabac. En 1629, pour faire face à la concurrence de l'étranger et protéger les cultivateurs français, Richelieu impose un droit d'entrée de 30 sous sur la livre de tabac venant des pays étrangers. Puis, par la déclaration royale du 27 septembre 1674, la France met en place le monopole de la vente du tabac. La Ferme générale est alors la seule à pouvoir acheter, fabriquer et vendre le tabac et est chargée de réprimer la fraude et la contrebande¹⁰⁵. Toutefois, les Flandres, par leur statut particulier, ne sont pas assujetties au « privilège de vente exclusive du tabac » en vigueur dans l'ancienne France¹⁰⁶. Il n'en reste pas moins que le tabac des Pays-Bas autrichiens est moins cher que celui de France, ce qui stimule la contrebande. Toute une activité découle alors de ce trafic¹⁰⁷ : la culture du tabac se développe dans les campagnes des Pays-Bas autrichiens proches de la frontière, notamment dans les communes de Wervik et d'Harelbeke¹⁰⁸, des dizaines de négociants viennent s'installer dans les villes¹⁰⁹, les manufactures se multiplient dans les villages frontaliers sur la Lys, tels que Comines, Poperinge, Menin, Roesbrugge et Watou. Le trafic s'étend jusque la côte : depuis Dunkerque, le tabac brut est transporté par bateau (les fameux *smogglers*) vers les ports d'Oostduinkercke et de Koksyde dans les Pays-Bas autrichiens, où il est déchargé dans les dunes. Des contrebandiers chargent ensuite les ballots sur des chevaux et les conduisent en France par caravane. L'idée d'« économie régionale frontalière » semble bien s'appliquer également ici.

¹⁰² Hidemi UCHIDA, *Le Tabac en Alsace aux XVII^e et XVIII^e siècles. Essai sur l'histoire d'une économie régionale frontalière*, Presses universitaires de Strasbourg, 1997.

¹⁰³ Michel BRUNET, *Le Roussillon*, *op. cit.*

¹⁰⁴ Peter SAHLINS, *Frontières et identités nationales : la France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII^e siècle*, *op. cit.*, 1996.

¹⁰⁵ Hidemi UCHIDA, *Le Tabac en Alsace aux XVII^e et XVIII^e siècles*, *op. cit.*

¹⁰⁶ Jean CLINQUART, « La contrebande, aspect de la criminalité dans l'intendance du Hainaut au XVIII^e siècle », in Catherine DENYS (dir.), *Frontière et criminalité. 1715-1815*, *op. cit.*, p. 15-48.

¹⁰⁷ Harald DECEULAER, « Violence, magie populaire et contrats transfrontaliers... », *in op. cit.*

¹⁰⁸ Roger CAUWE, « Geschiedenis van de tabak in de Leiestreek », *De Leiegouw*, XXV, 1983, *in Ibid.*

¹⁰⁹ Marc et Muriel VIGIE, *L'herbe à nicot. Amateurs de tabac, fermiers généraux et contrebandiers sous l'Ancien Régime* Paris, Fayard, 1989 ; Els BRODEOUX, « De opmars van een zachte drug, tabak in de Oostenrijkse Nederlander », mémoire de licence, université de Gand, 1988-89, *in Ibid.*

La contrebande s'effectue par des voies nombreuses et variées et met en scène des acteurs aux profils très différents. Les sources montrent surtout des gens de peu de ressources auteurs de ces délits, mais Jean Clinquart, dans un article sur la contrebande dans le Hainaut¹¹⁰, insiste sur le fait que les nantis ne répugnent pas non plus à s'approvisionner de manière illicite, ils recourent alors souvent à des intermédiaires. Les notables ne sont signalés comme détenteurs de marchandises de fraude que lors de perquisitions à leur domicile. Ils apparaissent également lorsque, destinataires des denrées transportées en fraude par un passeur, ils acceptent de payer l'amende réclamée par la Ferme dans le cadre d'un règlement transactionnel. Ils s'assurent ainsi la fidélité du passeur. Selon Jean Clinquart, la contrebande peut se pratiquer à deux niveaux, personnel ou professionnel. Le premier concerne l'approvisionnement personnel ou familial, occasionnel ou régulier. Dans les sources apparaissent surtout de petites gens, pris à la frontière ou chez qui l'on trouve, lors de visites domiciliaires, quelques onces de tabac, un peu de sel, de faibles quantités de produits taxés ou prohibés (céréales, fourrages, produits textiles...). Cet approvisionnement familial clandestin, capital dans l'économie des foyers, a une ampleur considérable, qui augmente encore en période de difficultés. Jean Nicolas écrit ainsi :

« Les pratiques contrebandières s'accordaient à l'immémoriale pratique pédestre qui, sans trêve, lançait les humbles sur les sentiers, toujours charriant quelques ballot, ployant sous quelque faix. Dès son plus jeune âge, l'individu des campagnes chemine et porte, en quête du modeste profit, du petit plus qui compense la précarité du quotidien »¹¹¹.

Les contrebandiers professionnels appartiennent eux aussi le plus souvent au menu peuple. Ils sont parfois accompagnés de soldats en congé ou déserteurs mais la dominante est paysanne. On trouve un certain nombre de femmes et d'enfants. Des aubergistes sont souvent complices. La contrebande professionnelle est le fait d'individus agissant pour leur propre compte ou pour de véritables entreprises de contrebande. Les passeurs se déplacent isolément ou en bandes de cinq à vingt individus le plus souvent, à pied (une source parle de « porte à col »¹¹²), à cheval ou encore avec des voitures ou des barques. A Wervicq, « ce genre de fraude se commettait avec des petites barques qui sont conduites nuitamment de l'étranger sur la rive de la rivière du côté de la France et le tabac se déchargeait chez des fabricants qui ont des portes de derrière sur le bord de cette

¹¹⁰ Jean CLINQUART, « La contrebande, aspect de la criminalité dans l'intendance du Hainaut au XVIII^e siècle », *in op. cit.*

¹¹¹ Jean NICOLAS, *La rébellion française, op. cit.*, p. 53.

¹¹² A.D. Nord, C 3751. Subsistances. Importation des grains étrangers. Correspondance entre l'intendant Esmangart et Necker, 1789-1790.

rivière »¹¹³. Les trafics sont souvent nocturnes. Lorsqu'il s'agit de bandes, elles sont armées et n'hésitent pas à faire usage de la force. La plupart de ces bandes présentent un caractère occasionnel. Vite rassemblées, elles se défont aussi rapidement. Les opérations se déroulent dans un espace relativement proche : les trois quarts des fraudeurs se font prendre à moins de vingt kilomètres de chez eux¹¹⁴. Cependant, il existe également des regroupements plus durables de troupes qui mobilisent une vingtaine voire une centaine d'hommes, dont les voyages peuvent durer plusieurs semaines ou plusieurs mois.

Arrêtons-nous sur le cas de « Colingris »¹¹⁵, déserteur français et contrebandier sur la frontière entre la France et les Pays-Bas autrichiens dans les années 1750, bien étudié par Harald Deceulaer. Cet homme, né vers 1727 à Seclin, d'abord cordonnier, puis soldat, puis à partir de 1750 déserteur, est d'abord actif dans la contrebande de tabac et de sucre. Dans son interrogatoire, Colingris dit avoir transporté du tabac en France 17 ou 18 fois. A partir de 1756, date à laquelle les Pays-Bas autrichiens quadruplent le prix d'exportation de la laine brute, il est impliqué dans le transport en contrebande de gros volumes de laine brute à destination de l'industrie textile de Roubaix et Tourcoing. Une de ses expéditions nous est connue : le 20 juin 1757, deux chariots, chargés d'environ 3 000 livres de laine brute, tirés par quatre chevaux, partent de Deerlijk, à une vingtaine de kilomètres de la frontière dans les Pays-Bas, vers Tourcoing. Les organisateurs de l'opération sont des gens aisés de Mouscron, tels que le clerc de l'église paroissiale Joseph de Mittenaere, le boucher et vétérinaire Jean-Baptiste Bossut et le cabaretier Pierre Louis Cuvrou. Le transport de laine demande un investissement important, ce qui explique pourquoi plusieurs organisateurs sont nécessaires. Les organisateurs paient en effet 56 florins et 14 sols pour la location des chariots et des chevaux à un commerçant de Mouscron qui leur prête également son charretier et son domestique pour les conduire. Ils promettent de donner 480 florins au propriétaire des chariots et chevaux si ceux-ci sont confisqués par la douane. Les convoyeurs du transport sont payés une demie couronne ou 1 florin 11,5 sols, ce qui porte le coût du transport à 20 florins pour 13 personnes. Pour les organisateurs, les coûts se montent donc à 76 florins et 14 sols. La laine qui doit être transportée l'est à destination d'un marchand français de Tourcoing. Les organisateurs et le marchand sont liés par un « contrat de contrebande » par lequel les organisateurs du transport « se sont obligés envers les dis marchands

¹¹³ A.D. Nord, L 2026. Douanes. Mobilier et matériel des anciennes fermes. Personnel. Fraude.

¹¹⁴ Jean NICOLAS, *La rébellion française, op. cit.*, p. 53.

¹¹⁵ Harald DECEULAER, « Violence, magie populaire et contrats transfrontaliers... », *op. cit.*

de leur fournir la valeur de leurs marchandises ou une certaine somme qu'ils ont chaque fois consignés au cas que les marchandises auroient été saisies ». Les contrebandiers prennent donc le risque financier. En échange, ils reçoivent du marchand français la moitié des droits de sortie, ou 187,5 florins pour passer la laine en France, ce qui implique un profit de 110 florins 16 sols pour un transport, ou, selon Harald Deceulaer, 221,5 fois le salaire journalier d'un ouvrier agricole. A l'inverse, si les douaniers confisquent la laine, le chariot et les chevaux, la perte est énorme, c'est pourquoi la bande menée par Colingris est armée de gros bâtons et n'hésite pas à attaquer les douaniers lorsqu'elle les rencontre vers 2 heures de matin. Les chariots parviennent finalement à bon port mais Colingris est blessé et il se cache dans une auberge près de la frontière où il est soigné par un chirurgien. Cet exemple est intéressant parce qu'il est révélateur de plusieurs choses. D'un point de vue social, il montre comment différentes catégories de population sont impliquées dans les faits de contrebande : soldats déserteurs, gens aisés de la ville, commerçants, aubergistes, gens de peu de ressources comme le charretier et le domestique... D'un point de vue territorial, il montre comment différentes échelles s'imbriquent : des points fixes à proximité de la frontière (le complice de Colingris, Philippe Lucas, y est établi comme « vendeur et fabricant de tabac », un aubergiste y abrite Colingris, les organisateurs se situent à Mouscron, le destinataire à Tourcoing) et des hommes mobiles qui partent de l'intérieur des terres et traversent la frontière. Ce sont les solidarités personnelles et professionnelles qui font le lien entre ces différents statuts sociaux et échelles territoriales : l'un des organisateurs résidant à Mouscron a un frère à Tourcoing qui participe au voyage ; relations sûrement personnelles aussi entre les organisateurs et les convoyeurs, ceux-ci sont majoritairement des hommes de Mouscron ayant des relations fraternelles ou professionnelles avec les organisateurs ; relation de confiance entre Colingris et le chirurgien qui le soigne ; relations professionnelles entre les organisateurs du trafic et le marchand français liés par une sorte de contrat.

Ce type de mobilité illicite qu'est la contrebande génère donc un lien particulier entre les hommes qui la pratiquent et l'espace qu'ils parcourent. En cela, elle crée des territoires transfrontaliers¹¹⁶, dont les échelles varient selon les acteurs : contrebande locale du « peuple placé sur l'extrême frontière »¹¹⁷, « territoire des deux lieues de l'étranger »¹¹⁸, zone « des trois lieues de la frontière », réseaux de migrants organisant des espaces plus vastes et capables de

¹¹⁶ Voir annexe 6.

¹¹⁷ A.D. Nord, L 6054. District de Bergues. Douanes. Instruction et correspondance.

¹¹⁸ A.D. Nord, L 2026. Douanes. Mobilier et matériel des anciennes fermes. Personnel. Fraude.

jouer sur plusieurs territoires. Michel Brunet résume bien cette idée à propos des contrebandiers catalans :

« Les petits et les grands trafics ravivaient en outre en sous-main une sorte de continuité territoriale au sein d'une Catalogne qui avait été déchirée par le traité des Pyrénées. La frontière n'était plus un *limes* fortifié séparant deux souverainetés affrontées, mais une zone aux contours incertains où les réseaux de contrebandiers partageant la même langue, les mêmes risques et les mêmes profits, retissaient chaque nuit des solidarités catalanes sur des bases plutôt louches »¹¹⁹.

Si nous ne souscrivons pas nécessairement au vocabulaire de la « déchirure » pour qualifier le traité des Pyrénées ou du « limes fortifié » pour qualifier la frontière qui en résulte, l'idée d'une continuité territoriale recrée par les réseaux de contrebande, nous paraît pouvoir être appliquée aux Flandres, où la langue et les solidarités communes créent là aussi des identités particulières. Plus largement, la zone frontalière est le lieu d'une criminalité multiforme qui marque de son empreinte les territoires.

Une criminalité multiforme

De nombreuses catégories de personnes profitent de l'impuissance des autorités judiciaires dans une zone particulièrement perméable. Bandits en fuite, bannis, voleurs qui commettent leurs délits sous une souveraineté puis se réfugient dans l'autre abondent dans ces espaces. Ces pratiques sont assez répandues pour que le cahier de doléances du Tiers-Etat de Winnezele les signale :

« La paroisse de Winnezele fait frontière des Pays-Bas autrichiens et les coquins, vauriens, bannis de la France se réfugient dans les paroisses autrichiennes voisines et viennent faire des incursions et des vols dans notre paroisse de Winnezele »¹²⁰.

La possibilité de se réfugier d'un côté de la frontière après avoir commis un délit de l'autre permet en effet une fréquente impunité. Ceci participe à ce que Catherine Denys qualifie de « culture de la frontière »¹²¹ qui primerait sur le sentiment d'appartenance à un Etat-nation. Face

¹¹⁹ Michel BRUNET, *Contrebandiers, mutins et fiers-à-bras : les stratégies de la violence en pays catalan au XVIII^e siècle*, Canet, Trabucaire, 2001, p. 87.

¹²⁰ *Les Cahiers de la Flandre maritime en 1789, avec une introduction et des notes par A. de Saint-Léger et Ph. Sagnac, op. cit.*

¹²¹ Catherine DENYS (dir.), *Frontière et criminalité. 1715-1815, op. cit.*

à celle-ci, pour tenter d'endiguer une criminalité qui profite de la situation frontalière, les autorités des deux dominations coopèrent généralement. Un accord signé entre la France et les Pays-Bas le 22 juin 1736 prévoit que les justices rendent aux autorités qui les réclament tous les criminels graves réfugiés chez eux :

« Comme il n'y a rien qui contribue plus au repos et tranquillité de l'Etat que la punition des coupables et malfaiteurs, et que leur impunité est souvent occasionnée par leur retraite sous les terres des dominations étrangères ; son Altesse Sérénissime étant informée des dispositions des officiers du Roi de France de remettre les coupables réfugiés sur leur territoire, lorsqu'ils seront réclamés à condition qu'on en agisse de même à l'égard de ceux qu'ils réclameront, a par avis du Conseil privé de Sa Majesté impériale et catholique déclaré, comme elle déclare par cette, que sa volonté est qu'on délivre aux officiers réclamans les coupables, réfugiés, accusés de délits graves et atroces (...), le tout aussi longtemps que les officiers du Roi de France continueront d'en agir de même »¹²².

La notion de réciprocité est essentielle dans ces accords qui sont en fait l'officialisation de pratiques assez habituelles dans les régions frontalières, telles que la transmission de signalement, les procédures d'enquêtes ou la pratique de l'extradition¹²³.

La même idée d'une zone refuge et d'une coopération entre les deux souverainetés concerne les soldats qui sillonnent la région frontalière. L'origine même du terme de frontière est militaire. Daniel Nordman rappelle que ce sens est le premier attesté et qu'il demeure premier pendant des siècles¹²⁴. Si la réalité de la vie de la frontière recouvre de nombreux domaines, il ne faut pas pour autant négliger le sens militaire de la frontière et surtout l'influence de celui-ci sur les populations. De nombreux soldats circulent dans la zone frontalière, soldats en activité ou en permission, soldats escortant les bandes de fraudeurs, mais aussi soldats déserteurs venus chercher asile de l'autre côté de la frontière et s'adonnant parfois à la contrebande comme nous l'avons vu dans le cas de « Colingris ». La frontière militaire, la frontière en armes ne devrait-elle pas être le premier lieu d'exaltation, ou pour le moins, d'adhésion à un ensemble plus vaste que constitue le territoire national ? L'observation des comportements de certains soldats, en particulier les déserteurs, remet largement en cause cette idée, même s'il faut aussi nuancer cette image du soldat systématiquement fauteur de désordre par la forte imbrication, dans les villes

¹²² A.G.R., Conseil privé n°571. Justice civile, affaires de justice concernant des étrangers.

¹²³ Catherine DENYS, « Frontière juridique et pratiques judiciaires transfrontalières entre la France et les Pays-Bas au XVIII^e siècle », in Catherine DENYS (dir.), *Frontière et criminalité. 1715-1815, op. cit.*

¹²⁴ Daniel NORDMAN, *Frontières de France, op. cit.*

frontalières, entre civils et militaires¹²⁵. Ces déserteurs créent néanmoins une catégorie particulière de population que les autorités cherchent à canaliser, soit par des accords de coopération avec le pays voisin, soit en les enrôlant. Catherine Denys montre que des « conventions de restitution réciproques des déserteurs » sont signées entre la France et les Pays-Bas en 1718, à nouveau en 1756, puis en 1766 et 1767¹²⁶. Ces périodes de coopération sont entrecoupées de temps de conflits où les gouvernements recourent alors à l'enrôlement des déserteurs dans leurs propres armées. Cette catégorie de population, abondante dans une zone de frontière militaire, est alors à la fois recherchée et surveillée. Si les autorités tentent d'attirer les déserteurs par des gratifications, elles cherchent aussi à contrôler leur comportement et leurs déplacements dans la mesure où ils sont souvent des fauteurs de troubles. La pratique de l'enrôlement des déserteurs amène là encore à s'interroger sur les sentiments d'appartenance d'une population mobile et prompte à passer d'une souveraineté à l'autre.

La ligne frontalière entraîne donc la création d'une zone refuge dans laquelle circulent les criminels en tous genres. Ces déplacements semblent témoigner de l'appartenance de ces individus ou de ces groupes à une culture frontalière dans la mesure où c'est la frontière qui leur permet d'exister. A leur tour, ils participent alors à la définition de la région frontalière comme zone floue, perméable et où les gouvernements peinent à s'affirmer face à des pratiques anciennes. De la même façon que la criminalité, très développée dans les zones frontalières, entraîne coopération et conflits entre la France et les Pays-Bas autrichiens, la gestion des pauvres et des vagabonds provoque accords et désaccords entre les deux souverainetés. Dans tous les cas, elle concerne une catégorie de population qui semble très mobile.

La gestion des pauvres : accords et désaccords

Une autre population mouvante dans cette région est constituée des pauvres et vagabonds. L'étude de la pauvreté et du vagabondage est malaisée dans la mesure où les populations concernées sont peu visibles dans les sources. Elles ne le sont que si elles enfreignent la loi ou lorsqu'elles sont inscrites sur les registres d'un hôpital ou d'un dépôt de mendicité. De manière

¹²⁵ Catherine DENYS, *Police et sécurité au XVIII^e siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, *op. cit.*, p. 141.

¹²⁶ Catherine DENYS, « Frontière juridique et pratiques judiciaires transfrontalières entre la France et les Pays-Bas au XVIII^e siècle », *op. cit.*

générale, ceux qui sont valides et qui ne trouvent pas de travail chez eux ont tendance à quitter leurs villages pour aller chercher du travail ailleurs¹²⁷. Dans les Flandres, ces mobilités posent alors la question du passage de la frontière. Ce type de mobilité reste assez mal connu puisque, surtout sous l'Ancien Régime, la surveillance de la frontière concerne davantage les marchandises que les hommes. Il est donc difficile de savoir si la proportion de pauvres est particulièrement importante dans la zone frontalière et surtout si ceux-ci franchissent fréquemment cette limite. Cette population est néanmoins assez considérable pour qu'en 1750, les administrateurs de Flandre française et ceux de Flandre autrichienne rédigent en commun un règlement visant à empêcher les déplacements des vagabonds de part et d'autre de la frontière. Ce règlement témoigne de la volonté des autorités d'empêcher l'entrée ou la sortie de certains groupes indésirables. Vincent Denis insiste sur l'idée qu'« au XVIII^e siècle le contrôle des mobilités est largement polarisé autour de la question sociale »¹²⁸ et s'exprime dans la volonté de contrôler l'errance de ces populations indésirables. Les pauvres sont en effet souvent amalgamés aux voleurs et aux bandits, à toutes ces populations vagabondes qui sont nombreuses dans la région frontalière. L'accord de 1750 est maintenu par le Département du Nord jusque 1791¹²⁹. Même après cette date, on s'y réfère encore du côté autrichien, comme en témoigne cette requête de la municipalité de Poperinge à celle de Steenvoorde en l'an III :

« La nommée Barbe Van damme fille de feu François âgée de 26 ans, native de votre commune vient d'abandonner son dit enfant âgé de deux ans dans la maison du nommé Joseph Snidt en cette ville et comme par le concordat pour l'entretien des pauvres du 6 juin 1750 ces sortes d'enfants doivent suivre la condition de leur mère, et conséquemment être alimentés par les communes de leur naissance, c'est pourquoi nous vous en donnons part par les présentes »¹³⁰.

Ce courrier rappelle donc l'accord, le « concordat » de 1750, mais la commune de Steenvoorde répond alors :

¹²⁷ Alan FORREST, *La Révolution française et les pauvres*, Paris, Perrin, 1986, p. 33.

¹²⁸ Vincent DENIS, *Une Histoire de l'identité. France, 1715-1815, op. cit.*, p. 211.

¹²⁹ Emile COORNAERT, *La Flandre française de langue flamande, op. cit.*, p. 201.

¹³⁰ A.M. Poperinge, fârdé 79, an III-IV.

« La république française s'est emparée des biens de la pauvreté de toute la France et ils sont entretenus par elle, par ainsi tout concordat sont annullés et les communes de la France n'entretiennent aucun indigent ; si l'enfant de Barbe Vandamme a été abandonné dans votre commune, c'est à vous de prendre en considération et de pourvoir à un emplacement de cet enfant »¹³¹.

Malgré le peu d'indices dont nous disposons et bien que leur circulation soit *a priori* interdite, les pauvres semblent traverser régulièrement la frontière. L'« état des libertines qui sont entrées au dépôt de Lille en Flandres pendant le mois de juin 1785 et de celles qui en sont sorties » fait mention de plusieurs personnes d'origine étrangère. De même, l'« état des mendiants entrés au dépôt de Lille en mai 1785 » mentionne par exemple la présence pendant 23 jours de Jacques Philippe Brunin, né à Tournai. L'espoir de meilleures conditions de vie, l'obtention plus facile d'un travail sont des motivations qui poussent les pauvres à passer la frontière, tout comme l'échec de ces tentatives et la ruine les conduisent souvent à traverser la frontière dans l'autre sens pour regagner leur lieu de naissance. La conjoncture de la seconde moitié du XVIII^e siècle qui tend à aggraver la condition des plus vulnérables et, à partir de 1792, la guerre qui touche directement les populations frontalières, sont particulièrement propices à ce genre de migrations.

Le passage de la frontière par les pauvres est également visible dans la correspondance des habitants des villes qui cherchent à délivrer le budget de leur paroisse de la charge de personnes qu'ils estiment ne pas relever des compétences de leur table des pauvres. L'existence de réglementations différentes en France et dans les Pays-Bas autrichiens entraîne en effet des conflits entre communes qui cherchent à se renvoyer mutuellement les indigents, certains arguant que c'est la commune de naissance qui doit subvenir aux besoins de ses pauvres, d'autres qu'il s'agit de la commune de résidence si les personnes y sont installées depuis un certain nombre d'années. Ainsi, le cas du nommé Antoine Catoire pose problème aux « gens de loy du village de Leers [qui] ont refusé de le secourir » parce que :

¹³¹ *Idem.*

« Ce dernier a quitté Leers lieu de sa naissance depuis nombre d'années, a été résider à Pecq sur l'Escaut, et de là à Rume, l'un et l'autre de ces deux endroits domination de Sa Majesté l'empereur, où il a acquit le domicile de trois années, et en ce cas, ils croient qu'il doit être assisté de la table des pauvres de son dernier domicile triennal »¹³².

Les communes françaises et autrichiennes tentent donc d'échapper à ces contraintes financières en se renvoyant mutuellement la charge des pauvres. Pour cela, elles jouent sur les différences de réglementation entre les deux dominations, mais aussi sur l'incertitude des appartenances nationales. Le subdélégué de l'intendant Lagache, lorsqu'il relate cette affaire à l'intendant Esmangart, le 5 janvier 1787, précise :

« Le village de Leers est en partie de la domination de l'empereur en partie de celle du Roi de France ; il faut voir en conséquence avant de statuer sur la demande du suppliant qu'il fut constaté que le nommé Catoire étoit, à Leers, sujet de l'empereur, parce qu'en ce cas, il me paroît qu'on seroit fondé a lui opposer la loi. Dans l'autre, il me semble que nonobstant le tems quelconque de son habitation dans une autre paroisse, il devoit être secouru par la table des pauvres du lieu de sa naissance pourvu qu'il y établisse son domicile ».

Ainsi, le cas des paroisses partagées entre les deux souverainetés complique encore les choses. L'exemple de Comines est à cet égard révélateur. En décembre 1787, les administrateurs de la table des pauvres de Steene, dans la châtellenie de Bergues, demandent à ceux de Comines le remboursement des frais qu'ils ont avancés pour leur faire conduire le nommé Philippe Delmotte. Les Cominois refusent parce que, selon eux, cet homme dépend de la table des pauvres de Comines Nord, relevant de la châtellenie d'Ypres, sous souveraineté autrichienne. L'intendant Esmangart demande alors « aux gens de loi de Comines France de se concerter avec ceux de Comines Nord pour le paiement de ces frais et le remboursement de ces avances »¹³³. L'affaire traîne, les gens de Comines France arguant que l'homme en question est né à Comines Nord (actuelle Belgique) et que c'est donc aux administrateurs de cette commune qu'il faut s'adresser. Le 24 juillet 1788, le subdélégué Lagache écrit encore :

¹³² A.D. Nord, C 3896. Mendicité et vagabondage.

¹³³ *Idem*.

« Il me semble, Monsieur, que cette réponse est un subterfuge, parce qu'il étoit tout simple que messieurs les officiers municipaux de Comines, à qui j'ai adressé ladite requête sus rappelée, en eussent donné communication a leurs voisins, cela ne leur auroit pas occasionné grandes peines, puisqu'ils demeurent dans la même ville ; au reste c'est la même paroisse pour les deux parties de la ville »¹³⁴.

Ces exemples illustrent aussi les trajectoires migratoires des populations : le plus souvent, elles font le choix de rester dans des régions proches de la frontière et le franchissement de celle-ci se fait donc plusieurs fois au cours d'une vie, de façon libre ou contrainte. Les déplacements des populations de pauvres et de vagabonds révèlent des accords entre les deux souverainetés, mais aussi des sources de tensions qui font intervenir acteurs locaux, provinciaux et nationaux. Les bouleversements de la période révolutionnaire rendent encore plus complexes ces questions, mais le problème de savoir quelle commune doit payer pour quels pauvres reste toujours valable.

Conclusion

Qu'elles aient des motivations sociales, familiales ou économiques, qu'elles soient légales ou clandestines, les mobilités transfrontalières sont nombreuses. La présence d'une frontière internationale suscite en effet certains déplacements par l'existence de communautés sociales ou familiales transfrontalières, l'exploitation de terres de part et d'autre de la limite politique, par l'intérêt qu'elle donne à des activités de négoce licites ou illicites. Nous avons insisté sur la fréquence et la relative facilité de ces déplacements pour des populations habituées de longue date à parcourir ces espaces et montré comment ces territoires de vie, de travail, de parcours sont révélateurs d'appartenances spécifiques à des espaces qui sont le plus souvent des territoires de proximité.

Toutefois, apparaît aussi en creux un enjeu politique, à savoir la volonté des Etats-nations en formation de contrôler les allers et venues des marchandises mais aussi des individus sur cette frontière et par là de délimiter un territoire national. Daniel Nordman et Jacques Revel, lorsqu'ils s'intéressent à « la formation de l'espace français » définissent ainsi le territoire de la France :

¹³⁴ *Idem.*

« Le territoire renvoie à l'ordre du droit et à l'exercice de droits précis, ceux de la propriété et, s'agissant de la France en général, ceux de la souveraineté. [...] Le territoire est agencé par la volonté du prince. Il est un effet du pouvoir. [...] Il requiert la clôture »¹³⁵.

Ces deux aspects, territoire ouvert des circulations transfrontalières et territoire clos de l'Etat-nation, ne sont pourtant pas contradictoires, ces mêmes auteurs l'expliquent bien en ces termes :

« Si la frontière a été pendant longtemps aussi perméable, ce n'était pas que les terres des confins fussent de souveraineté incertaine ou que le pouvoir du prince n'y subsistât qu'atténué, c'est qu'un principe durable, dans les usages et peu à peu dans les textes, a été continuellement mis en pratique, quel qu'ait été le nombre des entraves et des taxes : la circulation, dans son essence, est libre »¹³⁶.

Importante mobilité transfrontalière et délimitation par l'Etat de l'espace de sa souveraineté ne sont pas contradictoires. Ces deux tendances s'accompagnent de pratiques d'appropriation de cet espace particulier qu'est la frontière. En cela, elles concourent à la formation d'identités qui peuvent être qualifiées de doubles, voire de multiples. Hanna Sonkajärvi a d'ailleurs montré à propos du cas de Strasbourg, que, sous l'Ancien Régime, la question de la nationalité, entendue comme la distinction entre régnicoles et étrangers, n'avait encore que peu de sens et surtout n'avait que peu de conséquences sur les pratiques, tandis que le statut social, la confession religieuse, la langue, le niveau économique constituaient bien plus des critères identitaires¹³⁷.

L'intensité des mobilités transfrontalières ne peut donc être considérée comme un élément distinctif de la Flandre. Ces pratiques ne distinguent pas une Flandre wallonne d'une Flandre néerlandophone pour qui la communauté linguistique avec la Flandre belge jouerait comme un accélérateur d'échanges. Elles ne sont pas non plus différentes de celles qui ont lieu dans le Hainaut voisin ou sur les autres frontières françaises. Ces mobilités créeraient-elles alors des identités plus frontalières que flamandes ? C'est ce que nous tenterons d'évaluer à travers l'étude des discours sur la Flandre et sur la frontière.

¹³⁵ Daniel NORDMAN et Jacques REVEL, « La formation de l'espace français », in André BURGUIERE et Jacques REVEL (dirs.), *Histoire de la France. L'espace français*, Paris, Seuil, 1989, p. 33-169.

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ Hanna SONKAJÄRVI, *Qu'est-ce qu'un étranger? Frontières et identifications à Strasbourg (1681-1789)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2008.

Chapitre 3. Quels discours sur les Flandres à la fin de l’Ancien Régime ?

L’examen des manières de désigner ces territoires ou d’en parler devrait permettre de mieux mesurer les degrés d’appropriation par les uns et les autres, ou au moins les représentations que les contemporains ont de ces espaces. En fait, celles-ci sont d’autant plus difficiles à appréhender qu’elles sont loin d’être univoques et relèvent de postures variées entre sincérité, rhétorique et stratégie.

A cet égard, le XVIII^e siècle s’avère un moment important dans l’élaboration d’un discours provincial. Catherine Bertho, à propos de la naissance des stéréotypes régionaux en Bretagne¹, arrive à la conclusion que c’est dans la seconde moitié du XVIII^e siècle qu’« une interrogation de type ethnographique, qui prend les “mœurs et usages” des ruraux français comme objet particulier de ses observations se dessine ». Odile Parsis-Barubé qui a étudié l’invention de la couleur locale en France montre aussi que « l’histoire provinciale s’impose comme un genre entre 1710 et 1760 »², période qu’elle caractérise comme celle « où l’épicentre du débat public se déplace de la question des origines du droit à celles du peuple et, bientôt, de la Nation ». François Guillet dit la même chose à propos de la Normandie qui « est l’objet, à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, d’un processus conduisant à l’élaboration d’une image régionale qui prend place parmi les représentations du territoire français et concourt à la définition de l’identité nationale »³. Ces auteurs soulignent ainsi le va-et-vient entre image régionale et identité nationale. Odile Parsis-Barubé précise également que « la conscience historique du local s’inscrit dans des espaces à géométrie variable dont la province, si elle en demeure le cadre de

¹ Catherine BERTHO-LAVENIR, *La naissance des stéréotypes régionaux en Bretagne au XIX^e siècle*, Thèse sous la direction de Maurice AGULHON, Ecole des hautes études en sciences sociales, Paris, 1979.

² Odile PARSIS-BARUBE, *L’invention de la couleur locale. Erudition, génie des lieux et sens du pittoresque en France (milieu XVIII^e-milieu XIX^e siècle)*, Dossier pour l’Habilitation à diriger des recherches sous la direction de Philippe BOUTRY, Université Panthéon-Sorbonne, 2008, p. 49.

³ François GUILLET, « Naissance de la Normandie (1750-1850). Genèse et épanouissement d’une image régionale », *Terrain. Revue d’ethnologie de l’Europe*, 1999, n° 33, p. 145-156.

référence, n'épuise pas la totalité »⁴. En effet, dès avant les révolutions de la fin du xviii^e siècle, les références territoriales des individus et des groupes s'inscrivent dans des échelles variées, locales, provinciales mais aussi nationales ou internationales. Si, comme l'écrit David Bell, le « nationalisme » au sens d'un mouvement organisé et conscient de lui-même n'existe pas en France avant 1789, il n'en est pas moins intéressant d'étudier ce qui peut être appelé la conscience nationale, c'est-à-dire la façon dont les Français perçoivent la France⁵. Peter Sahlins, dans son livre pionnier sur le lien entre frontière et identités nationales dans la vallée transfrontalière de la Cerdagne insiste sur l'idée que les appartenances au territoire local et au territoire national ne sont pas contradictoires, que « la formation de l'Etat et la construction de l'unité nationale sont le fruit d'un va-et-vient complexe » :

« L'identité nationale [...] doit davantage aux processus locaux d'adoption et d'appropriation de la nation par les habitants du terroir, qui n'abandonnent pas pour autant leurs intérêts ou leur appartenance locale, qu'à une action concertée de l'Etat »⁶.

La question des différentes échelles auxquelles se réfèrent les discours des contemporains est complexe, elle l'est d'autant plus dans les Flandres de l'Ancien Régime, dont les contours sont flous et mouvants, qui plus est dans une période où les acceptions du mot « Flandre » sont plurielles. François Guillet à propos de la Normandie ou Catherine Bertho sur la Bretagne pointent le rôle important du discours extérieur dans la formation d'une identité provinciale. Il importe donc de convoquer plusieurs questions : quelle(s) Flandre(s) est/sont dessinée(s) par les discours des autres ? Simultanément, quels discours ces populations élaborent-elles sur elles-mêmes ? Enfin, quelle place occupe la frontière dans ces discours ?

⁴ Odile PARSIS-BARUBE, *L'invention de la couleur locale*, *op. cit.*, p. 49.

⁵ David A. BELL, « Recent works on Early Modern French National Identity », *Journal of Modern History*, Mars 1996, vol. 68, n° 1, p. 84-113.

⁶ Peter SAHLINS, *Frontières et identités nationales : la France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 24-25.

I. Le discours des autres

Jean-Michel Boehler, dans un article consacré à la « perception de l'identité de l'Alsace » écrit :

« Elle est surtout perçue par les étrangers à la province : administrateurs français “parachutés” ou voyageurs de passage. Les uns et les autres apportent ce regard neuf qui, à défaut d’être totalement objectif, a le mérite de reposer sur la comparaison et de percevoir ce que les autochtones, par accoutumance, ne voient plus »⁷.

Comment les habitants des Flandres sont-ils perçus, décrits et nommés par ces observateurs, qu'ils soient membres des administrations locales ou centrales, voyageurs de passage ou érudits historiens ou géographes ? De manière générale, ces discours ont tendance à présenter les Flandres comme une unité géographique qui a été divisée entre plusieurs autorités politiques. Selon les observateurs, le premier ou le second de ces aspects tend à l'emporter.

Les mots de l'administration

L'on aurait pu penser que les administrateurs extérieurs à la province auraient été les tenants d'un discours de type national, c'est-à-dire qui mettrait en avant le partage de la Flandre entre plusieurs souverainetés. Pourtant, dans le langage de l'administration française ou autrichienne après la division de la Flandre, plusieurs expressions rappellent l'ancienne unité géographique et montrent par là que cet ensemble territorial conserve un statut particulier.

En France, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les documents de l'administration distinguent « l'ancienne France », dans ses limites d'avant les conquêtes louis-quatorziennes, du « pays conquis », expression qui désigne les régions récemment ajoutées au territoire français et qui gardent souvent un statut particulier. Plus précisément, les territoires annexés par Louis XIV et ses successeurs au nord de la France sont aussi désignés sous le nom de « Pays-Bas français ». Par exemple, l'édit qui supprime le parlement de Flandre en août 1771 évoque dans son

⁷ Jean-Michel BOEHLER, « De la frontière au carrefour culturel: perception de l'identité de l'Alsace rurale aux XVII^e et XVIII^e siècles », in Marc BELISSA, Anna BELLAVITIS, Monique COTTRET, Laurence CROCQ et Jean DUMA (dirs.), *Identités, appartenances, revendications identitaires (XVI^e-XVIII^e siècles)*, *op. cit.*, p. 203-211.

préambule les « peuples de nos provinces des Pays-Bas »⁸. La monarchie française n'hésite pas à utiliser l'expression de « Pays-Bas » alors que celle-ci évoque l'ancienne unité de la région mise à mal par les conquêtes de la France. Elle ne craint d'ailleurs pas non plus de rappeler régulièrement la « constitution particulière des provinces à qui les titres les plus solennels ont assuré la conservation »⁹ de certains droits ou coutumes. L'administration douanière, quant à elle, parle de la « province réputée étrangère » pour désigner les régions situées en dehors de la juridiction des Cinq Grosses Fermes parce qu'annexées tardivement. Dans les documents rédigés par les autorités locales, notamment celles de l'intendance, les expressions les plus utilisées sont celles de « Flandre française » par opposition à la « Flandre autrichienne ». L'intendant Calonne mentionne par exemple les « toiles de la Flandre autrichienne »¹⁰, les exportations vers la « Flandre française », les « fours à chaux de la Flandre française » concurrencés par ceux de la « Flandre autrichienne »¹¹. Toutes ces expressions révèlent l'existence d'un espace dont l'unité géographique est encore présente dans les mémoires et les discours, même s'il est désormais divisé entre plusieurs souverainetés.

Il en est de même du côté autrichien. Sébastien Dubois relève certaines formules en usage dans l'administration des Pays-Bas autrichiens telles que « les Pays-Bas de l'obéissance de Sa Majesté », « les provinces de Sa domination aux Pays-Bas », « les provinces belgiques de la domination de Sa Majesté »¹². Une lettre de l'impératrice datée du 13 août 1770 porte sur les « précautions que nous avons trouvé bon de prescrire pour prévenir que la maladie contagieuse dont deux vaisseaux suédois seroient infestés ne se communique dans nos provinces belgiques »¹³. Toutes ces expressions rappellent que le souverain ne règne que sur une partie d'un territoire plus vaste, généralement compris comme l'ensemble des anciens Pays-Bas.

Les mots des administrations témoignent ainsi du maintien de part et d'autre de la frontière du sentiment d'une cohérence géographique antérieure aux conquêtes louis-quatorziennes et de la conscience d'un certain particularisme par rapport au reste du territoire national.

⁸ A.D. Nord, VIII B, 2e série, reg. 36, fos 55-56, in Philippe GUIGNET, « “Provinces belgiques”, “provinces belgico-françaises”: des référents politiques toujours présents en 1789 », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, vol. 87, n° 360-361, pp. 367-383.

⁹ A.D. Nord, VIII B, 2e série, reg. 30, fo 84, in *Ibid.*

¹⁰ A.D. Nord. C 1218, Chambre de commerce de Lille. Correspondance, 1779-1785.

¹¹ A.D. Nord. C 1212, Chambre de commerce de Lille. Correspondance, 1775-1791.

¹² Sébastien DUBOIS, *L'invention de la Belgique, op. cit.*, p. 77.

¹³ A.M. Poperingue (Belgique). Années 1760 et suivantes.

Le regard des voyageurs

L'ancienne unité territoriale des Flandres est également mise en avant par les voyageurs qui traversent ces régions. Les récits de voyage sont alors doublement intéressants : d'une part, les voyageurs qui parcourent ces espaces sont souvent très attentifs aux changements dans les paysages ou les coutumes et prennent un soin particulier à décrire les limites géographiques, culturelles ou politiques, anciennes ou récentes, des espaces qu'ils traversent, en cela ils sont un témoignage précieux. Parallèlement, ils sont aussi les auteurs d'un type de discours qui concourt à la construction d'une certaine image régionale. La lecture de récits de voyages effectués dans le nord de la France et l'actuelle Belgique aux XVII^e et XVIII^e siècles offre ainsi un regard extérieur sur les Flandres qui témoigne aussi le plus souvent de la forte prégnance de l'ancienne unité politique et territoriale.

Nombreux sont les voyageurs qui rappellent l'appartenance de la Flandre aux XVII Provinces des Pays-Bas bourguignons et qui s'intéressent aux frontières anciennes ou nouvelles. En 1643, c'est-à-dire pendant la guerre de Trente ans qui marque le début de la progression française vers le nord et dès avant le traité des Pyrénées (1659) qui reconnaît officiellement ces conquêtes, Louis Coulon, originaire de Poitiers, tire de ses voyages un ouvrage intitulé *L'Ulysse françois, ou le voyage de France, de Flandre et de Savoie*. Dès le titre de son ouvrage, l'auteur distingue donc la France de la Flandre. Il écrit également que « nous sommes en possession par un droict de coutume d'appeler du nom de Flandre tous les Pays bas qui sont partagés en dix sept provinces »¹⁴, mais aussitôt il ajoute : « dont les unes recognoissent la couronne d'Espagne, les autres ont secoué le joug de Madrid pour faire une République libre, les autres ont été conquises depuis peu par les armes toujours justes et toujours victorieuses de notre Roy très chrestien ». L'idée d'unité apparaît puisque l'auteur rappelle le temps des XVII Provinces des Pays-Bas, mais il précise également que cet ensemble est désormais partagé entre plusieurs souverainetés : l'Espagne, les Provinces Unies, qui se sont déclarées indépendantes de la couronne espagnole en 1581, et la France, dont les conquêtes dans la région commencent avec l'intervention française dans la guerre de Trente ans contre l'Espagne en 1635. L'unité prend ici un sens très large puisque Louis Coulon, « par un droit de coutume », appelle Flandre tous les

¹⁴ Louis COULON, *L'Ulysse françois ou le voyage de France, de Flandre, et de Savoye. Contenant les plus rares curiosités des pays, la situation des villes, les meurs & les façons de faire des habitans. Et dédié à monseigneur le comte d'Olonne*, Paris, Gervais Clousier, 1643, p. 6.

anciens Pays-Bas. Pourtant, plus loin, il fixe des frontières plus étroites à la Flandre : elle « est bornée de l'Océan et des rivières d'Escaut, Tenere, le Liz, la Sambre, et Aa qui la séparent du Brabant, de Hainaut, de l'Artois et de la Picardie »¹⁵, c'est-à-dire à peu près les limites du comté de Flandre médiéval. Il définit également les limites de la France :

« Le Royaume de France est borné d'un côté de la mer Océane depuis les frontières de Flandre jusqu'à Saint Jean de Luz et de l'autre côté de la mer Méditerranée depuis Leucate jusqu'à Nice en Provence. Entre ces mers les Pyrénées luy servent de rempart contre l'Espagne et le ferment depuis Bayonne jusqu'à Narbonne et les Alpes qui s'étendent depuis Aigues-Mortes jusqu'en Savoye le divisent de l'Italie et des Suisses. Le surplus de ses confins est terminé par quatre grandes rivières, le Rosne, la Saone, l'Escaut et la Meuse »¹⁶.

Les Flandres apparaissent donc comme une région frontière : le territoire français s'étend jusqu'aux « frontières de Flandre », même si on ne sait pas très bien où celles-ci se situent, notamment parce qu'elles sont particulièrement mouvantes en ce temps de guerre. Remarquons que cette frontière des Flandres est la seule qui ne s'appuie pas sur des éléments naturels. Même si l'expression n'est pas prononcée, l'allusion aux frontières « naturelles » de la France et notamment à la limite des Quatre Rivières est visible ici. Daniel Nordman a montré comment le traité de Verdun de 843, qui ne fut « sur le moment qu'un partage parmi d'autres [...] a marqué pour longtemps la politique royale, la mémoire "nationale" et les représentations de l'espace français » parce qu'il fait naître « la limite des Quatre Rivières l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône »¹⁷, alors que sur le terrain, la réalité est plus complexe et le consensus bien loin d'exister.

Un autre voyageur, Charles Lemaître, dans sa *Relation de mon voyage de Flandre, de Hollande et de Zélande*¹⁸ (1681) présente également cet espace comme un ensemble cohérent malgré la coupure politique. L'unité mise en avant par l'auteur est d'abord celle des mœurs et il évoque par exemple la « cordialité flamande » ou encore « la manière incommode des lits du païs bas qui sont emboistez comme dans des armoires ». Cette idée d'unité territoriale est confortée par une attention particulière portée par le voyageur aux limites de « l'ancienne France » et donc également à celles du « pays conquis », c'est-à-dire la frontière nord de la France avant l'annexion d'une partie des Flandres. Il raconte : « je m'informay soigneusement des anciennes

¹⁵ *Ibid.*, p. 6.

¹⁶ *Idem.*

¹⁷ Daniel NORDMAN, *Frontières de France, op. cit.*, p. 75.

¹⁸ Charles LEMAITRE, « Relation de mon voyage de Flandre, de Hollande et de Zélande fait en mil six cent quatre vingt et un », *Annales littéraires de l'université de Besançon*, 1978.

limites de France et d'Espagne que l'on me monstra par un fossé sans eau qui les séparoit ». Il mentionne également « la Cappelle, qui étoit le dernier village de France suivant les anciennes limites ». Il est donc bien conscient du caractère récent de cette frontière et montre que les anciennes limites sont encore présentes dans les esprits et dans le paysage. Il prend alors soin de préciser où passe la nouvelle frontière : « Nous devions coucher le soir à Mons qui est la première ville des païs bas appartenant au roy d'Espagne ». Là encore, l'idée est celle d'une unité géographique, les Pays-Bas, malgré la division politique : une partie des Pays-Bas appartient au roi d'Espagne. Enfin, l'auteur montre la marque dans l'espace de la nouvelle limite : « Nous trouvâmes a moitié chemin de Maubeuge à cette ville [Mons], le bureau de la doüanne d'Espagne, tout proche d'un petit pont de pierre qui fait la séparation des terres de France et d'Espagne ». Autre anecdote intéressante, il écrit alors qu'il est à Lille : « j'appris qu'une personne de Lille que j'avois vu a Paris, étoit dans la ville : comme nous nous étions fait beaucoup d'amitié en France, je crus qu'elle serait bien aise que je la visse dans son païs ». Ceci sous-entend que Lille n'est pas en France, alors que nous sommes en 1681 et que la ville appartient au territoire français depuis le traité d'Aix la Chapelle de 1668 : soit la géographie politique de Charles Lemaître n'est pas très sûre, soit dans son esprit, la capitale des Flandres françaises demeure en « païs » étranger.

Voici ce que dit à propos de cette ville de Lille un autre voyageur, le sieur Nomis, qui, en 1714, au lendemain du traité d'Utrecht, fait le *Voyage de Flandre, Artois et Picardie* : « Lille est une ville très marchande et fort riche, aussy elle est très peuplée ; c'est la capitale de la Flandre françoise à mon avis, le Paris des Païs-Bas, au moins dans ce qui appartient à la France »¹⁹. Là encore s'affirme l'idée d'une unité géographique, la Flandre ou les Pays-Bas, qui est divisée entre plusieurs souverainetés, ici c'est la partie française qui intéresse le voyageur et qui est comparée au reste de la France. Si les récits de voyage insistent beaucoup sur les limites extérieures de la Flandre, ils mentionnent peu le passage de la nouvelle frontière politique entre la France et les Pays-Bas espagnols puis autrichiens. S'ils l'évoquent, ils mettent alors en avant la facilité de son franchissement. Le sieur Nomis relate ainsi son arrivée à Ypres :

¹⁹ NOMIS, *Un voyage en Flandre, Artois et Picardie en 1714*, Lille, Impr. Victor Ducoulombier, 1896, p. 87.

« Notre voiture arrête à la porte la plus proche de l'entrée de la ville et à l'entrée de la grande rue. Quoique je fusse à la première place du karabat en devant, l'officier de garde ne me fit cependant aucune question (...). Je descendis du chariot en luy disant sans façon et sans compliment : Monsieur, je viens de Lille et je vais loger à la Tête d'or. Cet officier me fit honneur et me dit d'un ton doux et pacifique : oh Monsieur, vous pouvez aller voir où il vous plaira »²⁰.

Le passage de la nouvelle frontière semble donc très aisé pour le voyageur. Ce Parisien insiste aussi sur les différences entre ce qu'il appelle la France et cette région nouvellement française. Il est notamment gêné par la différence linguistique : « Ce que je trouvai un peu incommode, c'est que le domestique qui me servoit, ne sçavoit pas un seul mot de françois ». Plus encore, il dit : « Ce qui m'embarassoit un peu dans la route de Flandre, surtout depuis Cambrai jusqu'à Dunkerque, c'étoit la valeur des monnoyes qui est différente de celle de France »²¹. Pour lui, ces territoires nouvellement conquis ne sont donc pas encore vraiment la France. Ses propos nous rappellent également que la frontière est alors un front au sens militaire du terme. Il écrit en effet : « Tous ces endroits me remettoient dans la mémoire les nombreuses conquêtes de notre Roy et les plus beaux endroits de son histoire »²². A la date du voyage, le traité d'Utrecht (1713) vient juste d'être signé et le souvenir des guerres louis-quatorziennes est encore très présent.

Certains voyageurs ne relèvent même pas le passage de la frontière entre la France et les Pays-Bas autrichiens. Le *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant*²³ (1765) de Jean-Baptiste Descamps consiste en une description exhaustive des œuvres d'art présentes dans les églises et monuments des villes parcourues. Il parle de « ce pays » et visite successivement les villes de Lille, Dunkerque, Bergues, Saint-Omer, Gand, Anvers, Bruges et Ypres sans faire mention d'aucun découpage, non qu'il l'ignore puisqu'il est lui-même né à Dunkerque en 1715 et qu'il sait que Lille est « la capitale de la Flandre française », mais parce que dans le domaine artistique, l'unité semble primer et que l'appellation de « flamands » désigne tous les peintres du nord. Dans l'étude qu'elle a menée sur ce récit de voyage, Gaëtane Maës²⁴ a montré comment ce

²⁰ *Ibid.*, p. 114.

²¹ *Ibid.*, p. 113.

²² *Ibid.*, p. 117.

²³ Jean-Baptiste DESCAMPS, *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant, avec des réflexions relativement aux arts & quelques gravures*, Paris, chez Desaint, Saillant, Pissot, Durand, 1769.

²⁴ Gaëtane MAËS, « L'itinéraire du Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant de Jean-Baptiste Descamps (1769) », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, n° 360-361, p. 513-528.

voyageur avait sciemment ignoré les fluctuations de la frontière « pour construire l'image de Pays-Bas inscrits de toute éternité comme entité culturelle autonome dans l'Europe du Nord »²⁵.

De même, Jean de la Roche, lors de son Voyage d'un amateur des arts en Flandre, dans les Pays-Bas, en Hollande, en France en Savoie, en Italie, en Suisse fait dans les années 1775-76-77-78²⁶, passe par Calais, Gravelines, Dunkerque, Bergues, Ypres, Lille, Menin, Courtrai et ne mentionne jamais le passage de la frontière, à l'exception d'Ypres au sujet de laquelle il dit que c'est « une des villes barrières », c'est-à-dire une des places fortes concédées aux Hollandais par le traité de la Barrière de 1715. Il faut remarquer que la géographie politique de cet amateur des arts est quelque peu floue puisque son titre mentionne à la fois la Flandre, les Pays-Bas, la Hollande et la France, ce qui sous-entend que la Flandre doit être distinguée de ces autres espaces et l'on ne voit pas bien alors quelles peuvent être leurs frontières respectives. Cela montre encore une fois qu'il est difficile de définir strictement ce qu'est la Flandre, même à l'époque où ce terme pouvait correspondre à certains découpages institutionnels.

Ainsi, tout récit d'un voyage fait dans ces régions se doit de rappeler l'ancienne unité flamande, même si celle-ci concerne une région plus ou moins vaste, aux contours variables, du comté de Flandre médiéval, aux provinces flamandes d'Ancien Régime ou aux XVII Provinces bourguignonnes et même si les limites de ces anciennes provinces sont parfois floues pour les voyageurs étrangers à la région : Charles Lemaître fait commencer son voyage de Flandre à La Capelle en Thiérache, c'est-à-dire hors de Flandre. Autre point commun à ces récits, les voyageurs sous l'Ancien Régime mentionnent davantage le passage de l'ancienne limite que celui de la nouvelle frontière, preuve de sa forte présence dans les représentations.

Le discours scientifique

Les cartes et les écrits à valeur scientifique, tels que les dictionnaires et les ouvrages historiques ou géographiques sont de bons indicateurs de la façon dont est connu et perçu un

²⁵ Odile PARSIS-BARUBE, « Conclusions : invention du Nord, invention d'un Nord ou invention des Nord ? », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, vol. 87, n° 360-361, p. 673-683.

²⁶ Jean de LA ROCHE, *Voyage d'un amateur des arts, en Flandre, dans les Pays-Bas, en Hollande, en France, en Savoie, en Italie, en Suisse, fait dans les années 1775-76-77-78*, Amsterdam, 1783.

espace. Comme les récits de voyage, ceux qui s'intéressent aux Flandres au XVIII^e siècle témoignent souvent de la permanence de l'idée d'une unité géographique malgré la division entre plusieurs souverainetés, même si dans la seconde moitié du siècle, une tendance à la nationalisation de l'histoire et de la géographie est perceptible.

Rappeler l'ancienne unité des Pays-Bas est souvent un passage obligé de la littérature scientifique. Sébastien Dubois, dans un numéro de la *Revue du Nord* consacré à l'*Invention du Nord de l'Antiquité à nos jours*²⁷ en donne de nombreux exemples : Nicolas De Fer dans son *Introduction à la géographie*²⁸ (1717), l'abbé Nicolle De La Croix dans sa *Géographie moderne*²⁹ (1752) ou encore l'abbé Pluche dans son ouvrage intitulé *Concorde de la géographie des différens âges*³⁰ (1764). Un *Abrégé de géographie*, à l'usage des demoiselles pensionnaires du Saint Sépulcre, édité en 1773, donne cette définition : « Les Pays-Bas catholiques, ainsi appelés, parce qu'on y professe la religion catholique, appartiennent partie à la maison d'Autriche, partie à la France, partie aux Hollandais »³¹. L'ouvrage pointe donc l'unité géographique et religieuse d'un ensemble désormais partagé entre trois dominations (les Provinces-Unies possèdent quelques places dans les Pays-Bas méridionaux). La même idée apparaît dans les dictionnaires de Bruzen de La Martinière (1735) ou de Vosgien (1747) qui définissent toujours, dans la première moitié du XVIII^e siècle, les Pays-Bas comme « une contrée de l'Europe composée de dix-sept provinces »³². Si la plupart des descriptions géographiques se font par des textes, quelques cartes ont retenu notre attention. En 1752, le cartographe Robert de Vaugondy en établit une qu'il intitule « Comté de Flandre » et qui ignore les frontières politiques

²⁷ Sébastien DUBOIS, « Le Nord de la France, Sud de la Belgique : unité géographique et rêves de reconquête des guerres de Louis XIV à la Restauration », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, vol. 87, n° 360-361, p. 351-365.

²⁸ Nicolas de FER, *Introduction à la géographie: avec une description historique sur toutes les parties de la terre*, Paris, chez le Sr. Danet, 1717. La carte qu'il réalise en 1737, intitulée *Provinces des Pays Bas, divisées suivant les Traités d'Utrecht, de Rastatt et d'Anvers Faits en 1713, 1714 et 1716* (voir annexe 7) illustre bien l'idée d'un ensemble, les Pays-Bas, divisé entre plusieurs souverainetés.

²⁹ Louis-Antoine Nicolle de LA CROIX, *Géographie Moderne, Précédée d'un Petit Traité de la Sphère et du Globe ; ornée de traits d'Histoire naturelle & politique ; terminée par une Géographie Sacrée, & une Géographie Ecclésiastique, où l'on trouve tous les Archevêchés & Evêchés de l'Eglise Catholique, & les principaux des Eglises Schismatiques. Avec une Table des Longitudes & Latitudes des principales Villes du Monde, & une autre des noms des lieux contenus dans cette Géographie*, Paris, Chez Jean-Thomas Hérisant, 1752.

³⁰ Antoine PLUCHE, *Concorde de la géographie des différens âges*, Paris, les frères Estienne, 1764.

³¹ In Sébastien DUBOIS, « Le Nord de la France, Sud de la Belgique : unité géographique et rêves de reconquête des guerres de Louis XIV à la Restauration », *op. cit.*

³² Antoine-Augustin BRUZEN DE LA MARTINIÈRE, *Le grand dictionnaire géographique, historique et critique*, t. 6, La Haye, 1735, p. 164 ; VOSGIEN, *Dictionnaire géographique portatif, ou Description de tous les royaumes...*, trad. du dictionnaire anglais de L. Echard, Paris, 1747.

récentes³³. Datée de 1772, la « carte topographique du gouvernement général de Picardie avec toutes les frontières »³⁴ porte la mention « Comté de Flandre » allant de l'ouest de la Flandre maritime française au cours de la Dendre dans les Pays-Bas méridionaux³⁵. La référence à cette formation politique et territoriale médiévale dans une carte de 1772 témoigne de la marque dans les mentalités de ce cadre spatial.

Cependant, certains auteurs insistent davantage sur la division de cet espace. Déjà au début du XVIII^e siècle, l'érudit français, Lenglet du Fresnoy, dans sa *Méthode pour étudier la géographie*, écrit :

« Quoiqu'on soit obligé, pour connaître ces différentes parties des Pays-Bas, de recourir à des ouvrages qui en parlent toujours comme du Corps des XVII provinces, on doit néanmoins faire attention aux divers souverains qui ont changé quelque chose dans le gouvernement primitif de ces différens Etats »³⁶.

L'auteur confirme l'idée que la majorité des ouvrages qui traitent des anciens Pays-Bas en rappellent l'unité, mais il insiste également sur les transformations dues à la division entre plusieurs souverainetés. Sébastien Dubois montre comment, à la fin du XVIII^e siècle, la géographie a tendance à se nationaliser dans les Pays-Bas autrichiens. De la même manière, l'histoire tend à se faire dans un cadre national. En 1787, l'historien Jean des Roches publie une *Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens*³⁷, la première du genre à adopter ce découpage spatial. En cela, il répond aux nouvelles préoccupations des érudits, notamment des membres de l'Académie impériale et royale des Sciences et Belles Lettres de Bruxelles dont les productions sont de plus en plus nombreuses à choisir comme cadre spatial celui de l'actuelle Belgique.

En France aussi, l'histoire est un bon révélateur de la manière dont différentes échelles se conjuguent dans les méthodes et les pratiques des érudits du XVIII^e siècle. L'écriture d'une histoire nationale passe en effet par le recours à des hommes et à des histoires de la province.

³³ Voir annexe 8.

³⁴ A.N. D IV bis 12 (244-246). Comité de constitution. Etablissement des districts et cantons des départements. Nord.

³⁵ Voir annexe 9.

³⁶ Nicolas LENGLET DU FRESNOY, *Méthode pour étudier la géographie ; où l'on donne une description exacte de l'univers, formée sur les observations de l'Académie Royale des Sciences, & sur les auteurs originaux. Avec un Discours préliminaire sur l'étude de cette science, & un Catalogue des cartes, relations voyages & descriptions nécessaires pour la géographie*, Paris, chez N. M. Tilliard, 1768, in Sébastien DUBOIS, « Le Nord de la France, Sud de la Belgique : unité géographique et rêves de reconquête des guerres de Louis XIV à la Restauration », *op. cit.*

³⁷ Jean des ROCHES, *Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens, contenant des recherches sur la Belgique avant l'invasion des Romains et la conquête qu'ils en ont faite avant J. C.*, Anvers, Belgique, impr. de J. Grangé, 1787.

C'est ce que montre Odile Parris-Barubé, dans son travail sur l'invention de la couleur locale, à partir de plusieurs exemples, notamment le programme d'histoire des provinces de la congrégation de Saint-Maur qui s'inscrit bien dans cette double perspective. Par tout un réseau de relais locaux, les mauristes participent au travail de collecte des sources et d'écriture d'une histoire locale. Parallèlement, par la centralisation à Saint-Germain-des-Prés de la totalité des recensions effectuées dans les collections et dépôts provinciaux, ils concourent à la réalisation d'une histoire nationale. Ce programme vise dans le même temps « à l'illustration et à la gloire de la France » et à « l'histoire particulière des provinces et des villes »³⁸. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, l'entreprise mauriste est relancée au profit de la monarchie par la création, en 1767, du Cabinet des Chartes, qui veut rassembler tous les actes administratifs et juridiques anciens et récents, et qui a recours au savoir-faire des Mauristes dans la collecte locale de tels documents³⁹. Dans la même optique, cette historienne mentionne particulièrement le rôle de Bernard de Montfaucon et du comte de Caylus qui, tous deux, ont constitué des réseaux de correspondants dans les provinces dans le but, pour le premier « d'illustrer les étapes de l'histoire de la monarchie française », pour le second d'« attester l'existence d'une Gaule antique ». Odile Parris-Barubé souligne alors la concomitance de deux mouvements : « la réorientation de la curiosité antiquaire vers l'archéologie nationale, d'une part ; l'exhumation des sources de l'histoire provinciale, d'autre part »⁴⁰. Histoire nationale et histoire provinciale sont donc compatibles chez les érudits du XVIII^e siècle. Enfin, dans les années 1770-1780, ce sont aussi les académies qui participent à ce mouvement. En juin 1786, la monarchie demande à l'Académie des inscriptions et belles lettres de faire œuvre d'histoire en s'intéressant aux « titres, diplômes et antiquités de l'histoire de France et de l'histoire des autres nations, principalement de celles dont les intérêts et les événements ont été mêlés avec ceux de la France »⁴¹, tandis que les académies de provinces évoluent elles aussi de la compilation des sources vers l'interprétation des faits et font donc œuvre d'histoire. D'un rôle de conservation des antiquités dites « nationales »⁴², les territoires provinciaux sont devenus les supports d'une écriture historique qui n'oppose pas histoire nationale et histoire locale mais écrit l'une par le biais de l'autre.

³⁸ Extraits des deux lettres rédigées les 11 septembre 1711 et 12 janvier 1712 par dom Audren, assistant de dom Charles de l'Hostellerie, supérieur général de la congrégation, in Odile PARSIS-BARUBE, *L'invention de la couleur locale*, *op. cit.*, p. 54.

³⁹ *Ibid.*, p. 82-92.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 68.

⁴¹ *Ibid.*, p. 93.

⁴² *Ibid.*, p. 49.

En lien avec le domaine de l'histoire, celui de l'enseignement montre aussi comment différentes échelles peuvent se combiner. Dominique Schnapper, lorsqu'elle s'intéresse aux « créateurs des nations » indique d'ailleurs que « c'est à l'enseignement de l'histoire qu'était plus particulièrement confiée la tâche de créer le sentiment de communauté historique »⁴³. Dans la Flandre française, on en trouve une bonne illustration chez le curé de Wormhout, Alexandre Van de Walle. Dans son livre de raison, il rappelle aux étudiants pour qui il écrit que la Flandre est leur « patrie » et réclame un enseignement de l'histoire de Flandre⁴⁴, sans préciser dans quelles limites. Cependant, des traces d'une évolution apparaissent parallèlement. Il propose également des réformes et souhaite que le français trouve une place régulière auprès du latin, ainsi que l'histoire et la géographie et que les élèves connaissent « la place de la Flandre et de la France en Europe, puis celle de la France elle-même dans le monde »⁴⁵. En août 1767 au collège de Lille, le Magistrat décide d'organiser de grandes réjouissances « pour célébrer l'époque centenaire de la paix et de la reddition de cette ville sous Louis XIV » et les élèves doivent « unir le tendre hommage de leurs cœurs aux vifs empressements de leurs Pères et de leur Patrie »⁴⁶. Encore une fois le terme de patrie est ambigu et pourrait se référer aussi bien à la petite patrie, celle des « pères », ou à la grande patrie, vu le contexte de célébration du rattachement à la France. Nous sommes donc dans une période de transition où les différentes échelles de référence coexistent.

Ces préoccupations nouvelles sont visibles aussi dans les Pays-Bas autrichiens. Le *Plan provisionnel d'études et instructions pour les professeurs* publié en septembre 1777 à la demande du gouvernement prévoit que les élèves soient capables de dessiner de mémoire les contours des « provinces belgiques » et les cartes utilisées présentent le territoire des Pays-Bas méridionaux serti d'un liseré de couleur qui marque la frontière avec l'étranger⁴⁷. Ce plan d'éducation prévoit également l'enseignement d'une histoire « nationale » : « En Histoire, on donnera les principaux événements de la nôtre, nos révolutions, et la suite de nos souverains jusqu'à nos jours », dans le but de « donner aux jeunes gens une idée succincte de ce qui s'est passé dans leur patrie »⁴⁸.

⁴³ Dominique SCHNAPPER, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 1994, p. 191.

⁴⁴ Emile COORNAERT, *La Flandre française de langue flamande*, op. cit., p. 216.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 209.

⁴⁶ B.M. de Lille, 22621, distribution des prix, 1767, in Louis TRENARD, « Patriotisme et nationalisme dans les Pays-Bas français au XVIII^e siècle », *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, 1972, p. 1625-1657.

⁴⁷ Sébastien DUBOIS, « Le premier manuel d'histoire de Belgique et l'enseignement de l'histoire nationale dans les collèges à la fin de l'Ancien Régime », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 2002, vol. 80, n° 2, p. 491-515.

⁴⁸ *Ibid.*

L'allusion à la « patrie » est intéressante et surtout ambiguë, dans la mesure où le plan d'éducation est publié sous l'égide de Joseph II, dans le cadre de sa vaste réforme de l'éducation dans tout l'empire autrichien. Le terme de « patrie » est en effet polysémique. D'après Sébastien Dubois, « jusqu'à la fin de l'Ancien Régime et même au-delà, la *patrie*, c'est à la fois la Belgique et la petite patrie, la province ou le *pays* »⁴⁹, mais il montre qu'il existe aussi un « patriotisme monarchique » et un attachement au prince qui peut faire qualifier de « patrie » l'ensemble de l'empire. En 1764, les autorités d'Ypres évoquent « tous ceux qui, en bons *patriotes*, prennent part aux intérêts de Sa Majesté et à l'avantage du pays »⁵⁰. Surtout, cet auteur insiste sur l'idée que « ces patriotismes à échelle variable cohabitent sans problème »⁵¹. Il semble toutefois que l'histoire qualifiée de « nationale » soit entendue au sens d'« histoire belge » puisque la rédaction d'un *Abrégé de l'histoire Belgique* depuis « les origines de la Nation » est alors confiée à Jean des Roches et qu'en 1782, l'enseignement de l'histoire « belge » est rendu obligatoire⁵². Le terme de nation peut ici être entendu comme l'ensemble de la population vivant dans les mêmes limites et sous une même domination, mais Sébastien Dubois montre comment à partir du milieu du XVIII^e siècle et surtout après 1770, l'adjectif national passe « de la simple dénomination de la population d'un territoire déterminé » à « l'évocation de spécificités, de particularités, de caractères propres »⁵³. L'histoire nationale est donc l'histoire particulière des provinces belges. D'après Sébastien Dubois, à cette époque, « la Belgique est généralement considérée comme une nation autonome, rattachée seulement par la personne du Prince à un empire étranger »⁵⁴, c'est-à-dire que la Belgique apparaît déjà comme une échelle intermédiaire entre l'échelle locale et celle de l'empire des Habsbourgs d'Autriche. Il est cependant difficile de savoir dans quelle mesure cet ouvrage a été employé. A la fin du XVIII^e siècle, les manuels d'éducation et les professeurs de l'université de Louvain enseignent encore à peu près tous que « les Pays-Bas sont aujourd'hui divisés en Pays-Bas autrichiens, français et hollandais »⁵⁵, c'est-à-dire mettent en avant l'idée de l'ancienne unité géographique malgré la division entre plusieurs souverainetés.

⁴⁹ Sébastien DUBOIS, *L'invention de la Belgique*, *op. cit.*, p. 31.

⁵⁰ A.G.R., Jointe des terres contestées, 182, *in Ibid.*, p. 33.

⁵¹ *Ibid.*, p. 31.

⁵² Sébastien DUBOIS, « Le premier manuel d'histoire de Belgique... », *op. cit.*

⁵³ Sébastien DUBOIS, *L'invention de la Belgique*, *op. cit.*, p. 53.

⁵⁴ Sébastien DUBOIS, « Le premier manuel d'histoire de Belgique... », *op. cit.*

⁵⁵ Sébastien DUBOIS, « Le Nord de la France, Sud de la Belgique : unité géographique et rêves de reconquête des guerres de Louis XIV à la Restauration », *op. cit.*

Cette évolution dans le discours et dans les représentations territoriales est également visible dans l'utilisation de l'adjectif « belge » de part et d'autre de la frontière. D'après Philippe Guignet qui a étudié le recours à ce vocable du côté français à la fin de l'Ancien Régime, il est peu usité par l'administration française qui « évite de donner une connotation explicitement belge à [ses] cadres de référence administrative et politique »⁵⁶, mais il l'est davantage dans les milieux érudits. L'avocat au Parlement de Douai, Antoine-François-Joseph Dumées publie en 1761 des *Annales Belgiques ou des Pays-Bas* contenant les principaux événements « de notre histoire depuis la mort de Charles le téméraire »⁵⁷. Ce juriste, né près de Valenciennes en 1722, n'hésite pas à écrire « notre » histoire pour parler de celle de la Belgique, terme qui pour lui fait référence aux Pays-Bas dans leur acception la plus large, même s'il observe qu'« on donne aujourd'hui le nom de Belgique à une partie de l'ancienne Belgique et à la seconde Germanie ou basse Allemagne », c'est-à-dire à peu près à la Belgique dans ses limites actuelles.

Si l'utilisation de l'adjectif « belge » du côté français sert à rappeler l'ancienne unité des provinces flamandes, à l'inverse, dans les Pays-Bas autrichiens, elle est révélatrice de la naissance d'un sentiment national belge. L'adjectif « belge » commence à s'y généraliser dans la seconde moitié du XVIII^e siècle⁵⁸. L'édition du *Grand Dictionnaire françois et flamand*⁵⁹ de 1761, publié à Utrecht et Leyde, comporte une entrée « belge » qui n'existait pas dans l'édition de 1739 : « Qui appartient aux Païs-Bas, *Nederlands* ». « *De Nederlanders* » sont « les Flamands, la nation Belgique » (dans quelles limites ? Les adjectifs de « flamand » et de « belge » seraient donc synonymes ?) mais « *Het Nederland* », le Pays-Bas, désigne encore « les XVII Provinces ». Dans ce même dictionnaire, un « Flamand » est défini de la sorte : « habitant de Flandre. *Nederlander, Vlaming, een inwoonder von Vlaanderen of Nederland*⁶⁰ ». La partie de la définition en français en fait donc un habitant des Flandres, mais celle en néerlandais le présente comme un habitant des Flandres ou des Pays-Bas. Dans cette définition, « Flandre » et

⁵⁶ Philippe GUIGNET, « “Provinces belgiques”, “provinces belgico-françaises” : des référents politiques toujours présents en 1789 », *op. cit.*

⁵⁷ Antoine-François-Joseph DUMÉES *Annales belgiques ou des Pays-Bas contenant les principaux événements de notre histoire depuis la mort de Charles le Téméraire jusques à la paix d'Aix-la-Chapelle en 1668*, Douai, chez Derbaix, 1761, p.V, in *Ibid.*

⁵⁸ Sébastien DUBOIS, *L'invention de la Belgique*, *op. cit.*, p. 95.

⁵⁹ François HALMA, *Le Grand dictionnaire françois et flamand, tiré de l'usage et des meilleurs auteurs*, Leyde, Pays-Bas, J. de Wetstein, 1761.

⁶⁰ Traduction : Néerlandais, Flamand, un habitant des Flandres ou des Pays-Bas.

« Pays-Bas » désigneraient donc le même espace. L'entrée « Lille » donne pourtant cette notice : « ville des Païs-Bas en Flandre. *Een stad in FranschVlaanderen*⁶¹ » : la partie de la définition en français semble dire que la Flandre est une partie des Pays-Bas mais ne précise pas de quelle souveraineté cette Flandre relève tandis que la partie en néerlandais indique l'existence d'une partie française de la Flandre. Cette confusion dans l'utilisation des références spatiales, même dans un ouvrage érudit, montre encore une fois la difficulté à définir les Flandres et la multiplicité des échelles de référence dans le vocabulaire des contemporains. Peu à peu, le vocable « belge » s'impose pour désigner la seule Belgique actuelle et non plus l'ensemble des Pays-Bas à la fin de l'année 1789 et au début de 1790, au moment de la première révolution belge et de la proclamation de l'indépendance des Etats-Belgiques-Unis⁶². Le dictionnaire géographique de François-Xavier de Feller qui paraît en 1791-1792 consacre une notice à la Belgique, ce qui n'était pas le cas dans l'édition précédente de 1778 :

« Belgique, partie des Gaules qui se nomme aujourd'hui les Pays-Bas ; mais le nom de Belgique semble être resté aux provinces catholiques autrichiennes. On l'employa surtout dans ces dernières années, lorsque ces peuples revendiquèrent en 1787 et suivantes leurs anciens privilèges ; et lorsqu'en 1789 et 1790, ils s'érigèrent en république, les mot de *Belgium* et de *Belgae* furent placés sur les monnaies et dans tous les actes publics »⁶³.

La définition de Feller montre bien comment de l'ancienne division des Gaules surtout connue à l'époque moderne sous le nom de Pays-Bas, on est passé à une appellation strictement limitée aux provinces méridionales des Pays-Bas sous souveraineté autrichienne, c'est-à-dire à la Belgique actuelle. Pour Sébastien Dubois, c'est la première révolution belge qui a contribué à répandre les termes de « belge » et « Belgique » dans toutes les catégories de la société. L'évolution du vocabulaire est ainsi révélatrice d'une évolution des références spatiales des populations.

Ainsi, dans le discours scientifique des érudits de la fin du XVIII^e siècle, l'appellation « Flandre(s) » désigne des cadres spatiaux différents. Cette confusion peut être expliquée par le fait que les auteurs de ces ouvrages sont souvent étrangers aux provinces flamandes, mais aussi par la polysémie du terme à l'époque moderne et par les différentes charges idéologiques que les auteurs de ces discours y mettent plus ou moins consciemment, selon qu'ils insistent sur

⁶¹ Traduction : Une ville en Flandre française.

⁶² Sébastien DUBOIS, *L'invention de la Belgique*, op. cit., p. 107.

⁶³ *Ibid.*, p. 109.

l'ancienne unité d'un espace géographique ou sur les nouveaux découpages entre différents ensembles nationaux. Néanmoins, il ne faudrait pas opposer radicalement ces deux types de discours, et nous avons vu comment ils pouvaient se combiner, notamment dans le cadre de l'écriture historique.

Alain Cabantous, dans son étude sur les identités maritimes, écrit que la « notion d'appartenance se fonde sur des données subjectives élaborées par les membres eux-mêmes ou construites à travers le regard porté sur le groupe par la société environnante »⁶⁴. Après avoir vu les discours tenus par la société environnante, intéressons nous désormais au regard que les Flamands portent sur eux-mêmes.

II. Le discours sur soi

Sur place, du côté français, les expressions de « Flandre française » par opposition à la « Flandre autrichienne » sont les plus usitées pour désigner l'espace flamand partagé entre deux souverainetés. Du côté autrichien, la « Flandre française » s'oppose plutôt à la « Flandre de l'empereur » ou « de l'impératrice ». L'utilisation de ces termes montre la permanence d'une référence unique, la Flandre, mais il est souvent précisé qu'elle est désormais partagée entre plusieurs dominations. Toutefois, la mention de « Flandre » sans précision de souveraineté se rencontre aussi. Une lettre de 1759 adressée à la Chambre de commerce de Lille parle des « fabriques de Flandres »⁶⁵ pour évoquer les Flandres françaises accusées de faciliter la fraude sur les droits d'entrée et de sortie des toiles. Le terme de « Flandre » utilisé seul peut également désigner uniquement la Flandre autrichienne. En 1782, un négociant en textile lillois qui envoie blanchir ses toiles à l'étranger l'explique aux services de l'intendance en disant : « on blanchit mieux en Flandre que dans ce pays ci »⁶⁶. Sous la plume des briquetiers de Deülémont, se trouve cette opposition étonnante entre « Flandre française » et « Flandre flamande »⁶⁷, comme si la partie autrichienne était plus flamande que la partie française. Il ne s'agit pas ici d'une différence

⁶⁴ Alain CABANTOUS, *Les Citoyens du large: les identités maritimes en France (XVII^e-XIX^e siècles)*, op. cit., p. 14.

⁶⁵ A.D. Nord. C 1209. Chambre de Commerce. Correspondance. 1739-1791.

⁶⁶ A.D. Nord. C 3981. Protestation des blanchisseurs de fil de la châtellenie de Lille contre le blanchissage à l'étranger. Correspondance à ce sujet.

⁶⁷ A.D. Nord. C 547. Commerce de Deülémont.

linguistique puisqu'une partie de la Flandre française est aussi de langue flamande. Un « mémoire du sieur Le Brun sur la fabrique de toile de la Flandre française envoyé à l'inspecteur des manufactures du bureau de commerce »⁶⁸ en 1775 distingue le « pays conquis » de la « Flandre étrangère ». La Flandre française ne serait alors ni l'étranger ni complètement la France non plus. Il semble que du côté français, on ait tendance à appeler du nom de Flandre étrangère ou autrichienne l'ensemble des Pays-Bas méridionaux. Ce n'est pas forcément le cas du côté belge comme le montre l'exemple de J. G. Meyer, homme de loi gantois, réfugié en France au début de la Révolution, qui désire trouver « des moyens pour entretenir dans la Belgique et surtout dans la Flandre le saint enthousiasme pour la liberté et l'égalité »⁶⁹. La Flandre est donc pour lui une partie de la Belgique.

Ces exemples sont révélateurs de la multitude des références territoriales chez les habitants des Flandres. Tous les Flamands ne veulent pas dire la même chose quand ils parlent des Flandres. Quel discours les habitants des Flandres produisent-ils sur leur(s) territoire(s) ? Quelle place occupe alors dans ces discours la frontière et par là les différentes échelles, locales, nationales et internationales ? Il est évidemment difficile pour l'historien d'avoir une connaissance certaine du regard que les contemporains portent sur eux-mêmes et sur leurs attachements territoriaux.

Le discours de l'unité : la frontière niée ?

Certains discours ont tendance à insister sur l'unité géographique, voire sur l'ancienne unité politique des Flandres. C'est là une manière d'ignorer ou du moins de mettre au second plan la frontière qui traverse cet espace. Les témoignages cités ici sont loin de représenter une liste exhaustive mais ils donnent un éclairage sur les références territoriales de personnes vivant dans les Flandres sous l'Ancien Régime.

⁶⁸ A.D. Nord. C 3998. Toiles des Pays-Bas étrangers. Droits d'entrée. Mémoire de Jacques Antoine Le Brun, fabricant de toiles à Lille. 1775-1786.

⁶⁹ A.D. Nord. L 709. Belgique, autorités constituées.

Les *Délices des Pays-Bas*⁷⁰ consistent en une histoire générale des XVII Provinces ainsi que des comtés, duchés, seigneuries et villes qui les composent. L'ouvrage a connu huit éditions de 1697 à 1786 ainsi qu'une traduction flamande en 1785. Les auteurs sont mal connus, mais ils semblent pour la plupart avoir vécu dans les Pays-Bas espagnols puis autrichiens. Malgré le fractionnement de l'ouvrage, le souvenir de l'unité est très visible. Charles Engrand, lorsqu'il se demande si *Les Délices des Pays-Bas* constituent un « miroir des dix-sept provinces », insiste sur la préservation de l'idée d'unité dans les Pays-Bas malgré la division entre plusieurs souverainetés. Il écrit que « les auteurs continuent de concevoir et de présenter les Dix-sept provinces comme un ensemble dont l'unité transcendait la scission de 1579, les modifications de frontières et les appartenances religieuses »⁷¹. L'historien y voit plusieurs raisons. Outre l'absence d'obstacles naturels propres à constituer des frontières visibles, l'influence de la *Description des Pays-Bas* de Louis Guichardin traduite en français en 1567 et souvent rééditée, qui impose un cadre et un modèle dont il n'est pas facile de se démarquer, ou encore le souci commercial de s'adresser à un public le plus large possible. Des motivations plus profondes seraient également à l'œuvre, notamment l'espoir d'un retour de l'unité perdue. La carte présente dans les différentes éditions des *Délices* en témoigne : elle englobe un espace allant de l'Artois inclus au nord des Provinces Unies. Les auteurs désignent cet ensemble sous le nom de Pays-Bas et insistent sur les éléments qui, selon eux, font l'unité des Pays-Bas : un passé commun, le rôle des Ducs de Bourgogne puis de Charles Quint dans la constitution d'un ensemble cohérent, la « communauté de civilisation » fondée sur l'importance de l'urbanisation, le potentiel économique notamment l'activité marchande. Certes, la première version de l'ouvrage paraît en 1697, date à laquelle la frontière qui divise les Flandres n'est pas encore vraiment fixée et où le temps de l'unité flamande est encore relativement récent, ce qui peut expliquer la tendance des auteurs à souligner les éléments d'unité de cet espace. Toutefois, le fait que l'ouvrage soit réédité de nombreuses fois jusqu'en 1786 montre que ce type de discours parle encore aux hommes de la fin du XVIII^e siècle.

Si ce premier témoignage est le fait d'érudits qui écrivent dans l'intention d'être publiés, le second est bien différent. Il s'agit de la chronique manuscrite rédigée par un habitant de

⁷⁰ *Les Délices des Pays-bas ou Description générale de ses dix-sept provinces, de ses principales villes et de ses lieux les plus renommés*, Bruxelles, F. Foppens, 1697.

⁷¹ Charles ENGRAND, « Les *Délices des Pays-Bas* : miroir des dix-sept provinces ? », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, vol. 87, n° 360-361, p. 491-511.

Steenvoorde, Gratianus Vervot. Elle est probablement écrite autour de 1800 mais relate année après année les faits qui paraissent intéressants à l'auteur à partir de 1743. Bien qu'habitant Steenvoorde, donc du côté français de la frontière, Vervot écrit en flamand. A plusieurs reprises, il mentionne « *ons Vlaenderen* » (nos Flandres) ou « *ons West-Vlaenderen* » (notre West-Flandre ou Flandre occidentale), montrant par là un sentiment d'appartenance aux Flandres. L'usage du pluriel est intéressant et témoigne du sentiment, déjà à l'époque, d'un mélange d'unité et de pluralité. Le besoin de préciser qu'il parle de la partie occidentale de la Flandre est également remarquable : cette expression peut renvoyer aussi bien à l'ouest de la partie française ou à l'ouest de la Flandre entière : l'expression de « West Flandre » peut désigner à l'époque la partie de la Flandre autour des villes de Furnes, Ypres et Menin, que la France occupait depuis les traités d'Aix-la-Chapelle (1668) et de Nimègue (1678) et à laquelle elle renonce par le traité d'Utrecht de 1713⁷², une zone donc où les contours et la domination ont longtemps été flous. La West-Flandre ou Flandre occidentale est également le nom de la province flamande des Pays-Bas autrichiens qui se situe le long de la frontière avec la France, mais il serait étonnant que Vervot désigne ici uniquement la partie autrichienne des Flandres. Dans tous les cas, il ne précise pas quelles sont les limites du territoire flamand auquel il se réfère. En 1783, il évoque un brouillard qui a recouvert « *niet alleenlijk ons Vlaender, maer gheel Europa* »⁷³, « pas seulement notre Flandre mais toute l'Europe ». Là encore, on ne sait pas où s'arrête « sa » Flandre, cette fois mise au singulier. Pour l'année 1784, il mentionne un concours de tir à l'arc qui a rassemblé les confréries de Saint Sébastien « des villes et paroisses des alentours ». La liste qu'il donne de ces villes alentours comporte aussi bien des villes de la Flandre française (Steenvoorde, Bergues, Hazebrouck, Cassel) qu'autrichienne (Poperinge, Bruges, Ypres, Dixmude). Notons au passage et dans le même ordre d'idée que dans les actes de mariage rédigés à Watou⁷⁴ ou à Steenvoorde⁷⁵ sous l'Ancien Régime, il n'est presque jamais précisé de quelle domination relève la paroisse d'origine, sauf s'il s'agit d'un lieu éloigné. Les « alentours » sont donc dispensés d'afficher la souveraineté à laquelle ils appartiennent, sûrement parce que pour les frontaliers, cela va de soi, mais aussi peut-être parce que dans cette région de frontière relativement récente, les catégories de national et d'étranger ne sont pas des préoccupations importantes, du moins dans les relations

⁷² Nelly GIRARD D'ALBISSIN, *Genèse de la frontière franco-belge*, op. cit.

⁷³ *Chronique de Gratianus Vervot*, transcrite par Guido VANDERMAERLIÈRE, Archives municipales de Poperinge.

⁷⁴ A.M. Poperinge (province de Flandre occidentale, Belgique), paroisse de Watou.

⁷⁵ A.D. Nord, paroisse de Steenvoorde.

matrimoniales ou de loisirs. Revenons à la chronique de Vervot, ailleurs il évoque pourtant « *'s kayzers Vlaender* », « la Flandre de l'empereur », montrant par là le découpage des Flandres entre deux souverainetés. Il mentionne aussi « *onze koning van Vrankrijk* », « notre roi de France ». L'auteur est d'ailleurs bien au courant des limites territoriales et, lors de la cession d'une partie de Watou à la France après les traités des limites franco-autrichiens, il décrit précisément la délimitation de cette portion de territoire qui change de souveraineté. Le manuscrit de Vervot n'avait peut-être pas vocation à être publié, l'auteur ne cherche donc pas à se faire le héraut de l'ancienne unité des Flandres. Cependant, son témoignage montre que pour un frontalière de la fin du XVIII^e siècle, les « alentours » sont des villes aussi bien françaises qu'autrichiennes et que « ses » Flandres ne sont pas strictement délimitées par la frontière nationale, même si celle-ci est connue. Nous avons vu précédemment que les pratiques des frontaliers ignoraient souvent la frontière, ceci est également visible dans le discours des contemporains.

Enfin, la rédaction des cahiers de doléances et la convocation des Etats généraux sont un moment privilégié pour observer les représentations territoriales des hommes de l'Ancien Régime. Certains cahiers de doléances conservent par exemple le terme de « belgiques » pour désigner les territoires annexés par Louis XIV⁷⁶. En 1789, le marquis d'Estourmel, grand bailli du Cambrésis, député de la noblesse, dit lors d'une intervention aux Etats généraux : « le clergé du Cambrésis, ainsi que celui des autres provinces belgiques n'a jamais fait partie du clergé de France »⁷⁷ rappelant ainsi le particularisme ecclésiastique de ces régions. Le comte de La Marck, député du bailliage du Quesnoy, dans une intervention à la Constituante⁷⁸ pour défendre les intérêts des « provinces belges », évoque les « provinces de Flandre et de Hainaut, chacune divisée par moitié sous deux dominations différentes ». Il va même jusqu'à dire : « Il est incontestablement prouvé qu'entre toutes les provinces de l'Europe, les plus riches et les plus heureuses sont les provinces belges tant autrichiennes que françaises ». Il rappelle ainsi leur unité en montrant que, même soumises à des souverainetés différentes, elles n'en restent pas moins des entités reconnues. En 1790 encore, un représentant du futur département du Nord écrit au Comité de constitution qui prépare le découpage de la France en départements : « Je consens pour mon

⁷⁶ Sébastien DUBOIS, « Le Nord de la France, Sud de la Belgique : unité géographique et rêves de reconquête des guerres de Louis XIV à la Restauration », *op. cit.*

⁷⁷ *Archives parlementaires*, t.9, p. 629, in Philippe GUIGNET, « "Provinces belgiques", "provinces belgico-françaises" : des référents politiques toujours présents en 1789 », *op. cit.*

⁷⁸ *Archives parlementaires*, t.9, p. 637-639, in *Ibid.*

compte à la division de la Belgique française en deux départements, tels que la ville de St-Omer le propose »⁷⁹. « Provinces belgiques », « Belgique française », ces expressions utilisées par des acteurs locaux montrent bien la permanence de l'idée d'un particularisme de ces régions récemment annexées et de leur proximité avec les régions voisines.

L'idée d'une province unique mais qui serait divisée entre deux souverainetés est encore plus visible dans le cas très particulier des villes coupées en deux par le tracé frontalier. L'exemple du doublon frontalier Comines France-Comines Belgique est très révélateur de la présence, dans les discours de ces frontaliers particuliers, de l'idée d'unité. En 1790, le vicomte de Maulde, grand bailli de Comines, rédige ce mémoire adressé au Comité de constitution :

« Comines est traversée par la Lys qui la divise en deux parties, l'une française, l'autre autrichienne. (...) Une même ville traversée par une rivière commune, ayant une paroisse commune, un propriétaire commun, une langue égale⁸⁰, des habitudes égales, des rapports comme des intérêts égaux avec ses voisins, une ville enfin qui n'offre que le spectacle d'une seule famille doit avoir les mêmes loix et les mêmes magistrats. Ces magistrats étoient pris indifféremment dans les deux parties autrichiennes et françaises. (...) Ici toute différence de souveraineté disparaît, une charité commune, une piété commune, une âme unique, veut un dépositaire unique, et qui donc se croiroit le droit de détruire cette institution vraiment sacrée ? »⁸¹.

Là encore coexistent l'idée de l'ancienneté et de la force des liens qui unissent les deux parties de la ville et celle de la division entre deux souverainetés différentes : le partage entre deux souverainetés n'est pas présenté comme un obstacle à l'unité territoriale locale, au contraire. Ces liens, courants sur la frontière, en particulier dans les villes possédant une partie française et une partie autrichienne, sont habituellement vécus, mais ils sont rarement mis en mots. Cette requête adressée au Comité de constitution dans le but de ne pas séparer les deux parties de la ville sous deux administrations différentes est révélatrice du faible sens que peut avoir la frontière politique encore en 1790 et de l'importance des liens entre deux parties de ville pourtant placées sous deux dominations. Certes, le langage est hyperbolique et il est probable que ce refus de voir séparer les deux rives de la Lys ait des motivations pratiques et financières. Quoique plus peuplée, Comines France est moins riche que sa voisine et a donc besoin de son secours financier : « les secours de Comines-Autriche, en faveur de Comines-France, s'élèvent depuis 72 ans, que leur

⁷⁹ A.N., D IV bis 2. Comité de constitution. Département des deux Flandres, du Hainaut et du Cambrésis.

⁸⁰ Comines-Nord est en effet une enclave francophone en terre de langue flamande.

⁸¹ A.N., D IV bis 12 (246). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord.

administration est remise, à plus de 50 mille livres »⁸². Le grand bailli a peut-être également des intérêts personnels dans le maintien d'une administration commune dans la mesure où « le chef de la Justice, de la Police et de l'administration est un Grand-Bailly, dignité qui rend le titulaire habile à représenter le seigneur de Comines comme administrateur des trois châtelainies ». Néanmoins, c'est au nom de leur « âme commune », de leurs « liens sacrés », de leur sentiment d'être « une seule famille » que les Cominois ne veulent pas être séparés administrativement de leurs voisins. Cet exemple est le seul de notre corpus qui témoigne aussi bien de l'existence de sentiments d'appartenance transfrontaliers à l'échelle locale. Il est donc à considérer avec prudence, mais il n'en demeure pas moins l'illustration de la conscience, chez ces frontaliers particuliers, que deux communautés étrangères, au sens où elles relèvent de deux souverainetés différentes, restent unies par une histoire, un territoire, une autorité partagés.

Ces exemples ont permis de montrer que l'unité transfrontalière était très souvent mise en avant dans le discours des contemporains, qu'il s'agisse du rappel de l'ancienne unité politique, de l'affirmation d'une communauté de pratiques ou de l'expression d'un sentiment d'appartenance à un espace commun. Cependant, nul n'ignore les découpages politiques récents et ceux-ci ne semblent pas remis en cause.

Le discours de la division ou la frontière revendiquée

Certains discours tendent à montrer que la frontière nationale est, dès avant la Révolution, une réalité dans le discours des populations.

Nous l'avons vu, la rédaction des cahiers de doléances et les élections des députés aux Etats généraux en 1789 sont un moment propice à l'expression de discours qui abordent la question du national et de l'étranger et par là posent la question de la frontière. L'échelle nationale y est déjà une référence fréquente. Des vœux d'inspiration gallicane s'expriment dans le domaine religieux, nous y reviendrons. Plus largement, une certaine hostilité envers les étrangers est perceptible en 1789 du côté français : méfiance envers les troubles de la révolution brabançonne, mais surtout refus d'être représenté par des étrangers dans les assemblées de représentants de la nation, ce qui vise directement les seigneurs laïcs ou ecclésiastiques qui, parce

⁸² *Idem.*

qu'ils possèdent des biens de part et d'autre de la frontière, auraient pu se faire élire comme députés. Ainsi, le cahier de la noblesse de Flandre maritime recommande qu'il n'y ait pas d'étrangers aux Etats généraux. Le Tiers Etat de Lille réclame également « que nul étranger possédant dans le royaume des fiefs ou des biens dépendant de sa dignité ou de son bénéfice ne soit admis à l'Assemblée des Etats de la Nation qui doivent essentiellement être composés de Nationaux »⁸³. Le vocabulaire employé ici suggère la volonté des populations frontalières de n'être représentées que par des gens de la même nationalité. L'échelle de référence est dès lors celle de l'espace national, qui s'oppose à celui de l'étranger. Si des étrangers peuvent posséder des biens sur le territoire national, ils ne doivent pas pour autant y bénéficier de droits politiques. La frontière prend là le sens de coupure entre deux nations, les nationaux ayant des droits que les étrangers n'ont pas. La nationalité n'était pas une préoccupation importante pour les relations matrimoniales ou les rencontres de loisirs, cela semble différent au sujet des droits civiques et politiques.

La conscience de l'existence d'un territoire national est également perceptible dans la volonté qui s'exprime à ce moment là d'uniformiser l'espace. Dans les cahiers de doléances, des désirs de reculer les douanes aux limites extérieures du royaume et d'harmoniser les poids et mesures sont visibles. Dans la correspondance de Madame Lepoutre émerge l'idée que l'uniformisation du royaume doit aussi être politique. Elle écrit dans une lettre du 15 novembre 1789, adressée à son mari, député à la Constituante :

« Pierre Six est venu la semaine passée à la maison, on a parlé un peu, il m'a dit qu'il y en avait beaucoup qui disaient que si vous sauriez unir les trois provinces⁸⁴ ensemble c'est-à-dire la Flandre maritime, le Hainaut-France, parce qu'on dit qu'il n'y a que ceux-là qui ont de la religion, mais j'ai dit que cela ne se pouvait pas, parce que ce ne sera qu'une même loi pour tout le royaume et qu'il faut être tous ensemble, pour décréter suivant moi »⁸⁵.

Elle montre par là que, face à la volonté de certains de défendre les provinces, dans des limites assez larges puisqu'elles engloberaient ici presque l'ensemble des Pays-Bas français, certains, dont elle-même et son mari, souhaitent être régis par « une même loi » et rejettent un découpage qui serait dicté par des principes religieux. Elle désire donc que les coutumes locales soient

⁸³ In Louis TRENARD, « Provinces et départements des Pays-Bas français aux départements du Nord et du Pas-de-Calais », in *Régions et régionalisme en France, du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, PUF, p. 55-85.

⁸⁴ Le texte ne dit pas quelle est la 3^{ème} province à laquelle elle fait allusion, probablement la Flandre wallonne.

⁸⁵ Lettre de Mme Lepoutre du 15 novembre 1789, *op. cit.*, p. 225.

remplacées par des lois nationales. Surtout, elle pense que le particulier doit reculer au profit de l'intérêt général, que les Français doivent prendre les décisions « tous ensemble » et dans l'intérêt de tous. Un courant provincialiste a pu en effet se développer au moment de la Révolution et de la disparition des provinces d'Ancien Régime, nous y reviendrons⁸⁶. Catherine Bertho écrit en introduction à un article sur l'« invention de la Bretagne » que « la perception de la spécificité des différentes provinces françaises apparaît sous la Révolution française et l'Empire, au moment où les provinces cessent d'être des entités politiques »⁸⁷. Est-ce à dire que la province n'était pas une référence territoriale pour les populations de l'époque moderne ? Philippe Guignet, lui, pense que si « le débat sur les assemblées provinciales qui se développa dans le royaume de France en 1787-1788 activa la prise de conscience des sentiments d'appartenance territoriale », il n'en demeure pas moins que ces sentiments « dans les provinces septentrionales, étaient demeurés d'autant plus vivaces que toute une tradition historiographique locale entretenait la mémoire des institutions »⁸⁸. En combinant plusieurs sources⁸⁹, Odile Parsis-Barubé relève, pour le XVIII^e siècle, la parution de 110 ouvrages d'« histoire civile des provinces », sans compter tous ceux qui restent à l'état de manuscrits. Sur la période, c'est surtout la fin du siècle qui voit le nombre de publications d'histoire provinciale se multiplier, en particulier après les réformes de Maupeou de 1770-1771 qui ont cherché à réduire le rôle des Parlements. François Guillet⁹⁰ montre, en Normandie, le redoublement de l'activité érudite entre 1771 et la création des assemblées provinciales en 1786. De même pour l'Artois, Odile Parsis-Barubé note la multiplication des mémoires et dissertations relatifs à l'histoire de la province qui paraissent dans les années 1770⁹¹. Comme l'écrit cet auteur, « le provincialisme se déploie sur le double registre de la défense argumentée des particularismes institutionnels et de l'affirmation de l'identité économique et

⁸⁶ Chapitre 9.

⁸⁷ Catherine BERTHO, « L'invention de la Bretagne. Genèse sociale d'un stéréotype », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1980, vol. 35, n° 1, pp. 45-62.

⁸⁸ Voir notamment à ce propos René GREVET, « L'histoire et les provinces au XVIII^e siècle. Le discours politique provincial », *Revue du Nord*, n°288, octobre-décembre 1990, p. 757-768 et Philippe GUIGNET, « Les origines légendaires et mythiques des villes de la France du Nord, vues au travers des sources de l'époque moderne. Les exemples de Valenciennes et de Lille », *Bulletin de la Commission historique du Nord*, tome L, 2001, p. 45-60.

⁸⁹ *Bibliothèque historique de la France contenant le Catalogue des ouvrages imprimés et manuscrits qui traitent de l'histoire de ce royaume ou qui y ont rapport. Nouvelle édition revue, corrigée et considérablement augmentée par M. Févret de Fontette, conseiller au Parlement de Dijon*, Paris, Hérisant, 1771, 5 volumes et Gabriel MONOD, *Bibliographie de l'Histoire de France. Catalogue méthodique des sources et des ouvrages relatifs à l'histoire de France depuis les origines jusqu'en 1789*, Paris, Hachette, 1888.

⁹⁰ François GUILLET, *Naissance de la Normandie genèse et épanouissement d'une image régionale en France, 1750-1850*, Caen, Annales de Normandie, Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 2000.

⁹¹ Odile PARSIS-BARUBE, *L'invention de la couleur locale*, *op. cit.*, p. 98-102.

humaine des territoires »⁹². Face aux attaques de la Réforme Maupéou, la spécificité institutionnelle mais aussi économique et sociale de la province est alors mise en avant. Ceci ne vient pas forcément contredire ce que nous avons avancé plus haut, à savoir la conjugaison d'une histoire nationale et d'une histoire provinciale. La défense de la province se fait contre les coups portés par l'absolutisme. Odile Parsis-Barubé écrit en effet que : « dans une culture politique qui fait de la tradition une source de légitimité, l'instrumentalisation du thème des origines devient une arme de combat ». Pour autant, le discours provincialiste ne va pas nécessairement à l'encontre du discours national, mais peut être l'expression d'une conception nationale différente de celle de la monarchie, nous y reviendrons au moment d'étudier la disparition des provinces et les discours qu'elle suscite.

Certes, ce type de discours provincialiste est le fruit essentiellement voire exclusivement des érudits locaux, il est donc difficile de savoir si la province représentait un cadre spatial important pour toutes les populations de l'Ancien Régime. Certains ont pourtant pu aspirer à la création d'une vaste région qui aurait correspondu plus ou moins aux anciennes limites des Pays-Bas, pour des motivations plus stratégiques que relevant d'appartenances territoriales. Le cahier de la noblesse du bailliage du Quesnoy (Hainaut) observe par exemple que :

« Cette province ayant des intérêts communs avec ceux de Flandre, d'Artois et du Cambrésis qu'on peut comprendre, ainsi que le Hainaut, sous le titre de belgico-françaises, leurs usages, leurs privilèges et leur commerce étant en grande partie semblables, il pourrait être avantageux à toutes ces provinces de réunir à plusieurs égards leurs administrations ; mais elles pourraient gagner à réunir les objets relatifs à leur soutien commun, au commerce, aux frais d'administration et autres objets généraux »⁹³.

Pourtant, Marie-Laure Legay, dans son étude des Etats provinciaux⁹⁴ jusqu'à la veille de la Révolution, montre qu'il ne faut pas surestimer cet attachement à la province. Même ceux qui se donnent le nom de « patriotes des provinces françaises belgiques »⁹⁵, rappelant ainsi l'ancienne unité des Pays-Bas, répliquent aux thèmes de la propagande provincialiste. Dans le mémoire

⁹² *Ibid.*, p. 95-96.

⁹³ MADIVAL et LAURENT, *Archives parlementaires*, t.V, p. 503, in *Ibid.*

⁹⁴ Marie-Laure LEGAY, *Les Etats provinciaux dans la construction de l'Etat moderne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 2001.

⁹⁵ *Les patriotes des provinces françaises belgiques aux auteurs des considérations sur les droits et les intérêts de l'Artois, du Réveil de l'Artois et de la Lettre des commettants de la Flandre et du Cambrésis* (B.M. Saint-Omer, 6168, 86-6), in Philippe GUIGNET, « "Provinces belgiques" », "provinces belgico-françaises" : des référents politiques toujours présents en 1789 », *op. cit.*

qu'ils rédigent en 1789, ils affirment que « les provinces belgiques » ne forment pas « un Etat particulier indépendant du corps de la Nation », qu'elles sont d'abord des provinces françaises : « Nous n'avons jamais été qu'une branche de la grande famille des Français ». Les patriotes sont prêts à reconnaître qu'après la conquête, les « provinces belgiques » ont joui de droits définis jusqu'alors comme des privilèges que la plupart des autres contrées avaient perdus, mais que « renoncer aujourd'hui à ces privilèges ne présente nul désavantage pour les peuples » puisque « nos traités et capitulations n'étaient, comme vous en convenez, que la confirmation du droit naturel et imprescriptible de tous ». Dès lors que tous les Français ont recouvré ce droit, toute distinction a cessé entre « les provinces françaises belgiques » et les autres provinces. Ils montrent ainsi que le provincialisme et l'identité nationale ne sont pas incompatibles, rejoignant par là l'idée maîtresse de Peter Sahlins selon laquelle les différentes identités territoriales des populations se juxtaposent sans pour autant se nier.

En fait, dans les cahiers de doléances, les références aux « provinces belgiques », prises comme modèle politique, sont peu présentes et l'idée d'une union des anciennes provinces des Pays-Bas semble loin d'être réalisable : dans leurs cahiers⁹⁶, les deux provinces de Flandre maritime et de Flandre wallonne, réunies dans l'intendance de Flandre depuis 1754 et dotées d'une assemblée provinciale unique depuis 1788, ont déjà du mal à s'entendre et souhaitent le plus souvent être séparées l'une de l'autre. Nous sommes alors loin de l'idée d'une unité flamande. Les habitants de la Flandre, lorsqu'ils demandent le rétablissement d'institutions provinciales, ne veulent pas d'Etats communs aux deux Flandres, ce qui prouve que les découpages administratifs de l'époque moderne, qui avait remplacé l'ancien comté de Flandre médiéval, avait une existence réelle pour les populations. Le Tiers-Etat de Dunkerque demande notamment « qu'il y ait des Etats pour la Flandre maritime distincts et séparés de la Flandre wallonne ». Le cahier d'Hazebrouck réclame « que la Flandre maritime ait ses Etats particuliers et n'ait rien de commun avec la Flandre wallonne ». La noblesse de Bailleul est moins exigeante et accepte d'« accorder l'union des deux Flandres pour n'en faire qu'un seul pays d'Etats (...) en laissant à chaque province son administration particulière, régie par un bureau intermédiaire composé de Wallons pour la Flandre wallonne et de Flamands pour la Flandre maritime ». Les 136 communautés du Tiers-Etat, rassemblées à Bailleul, désirent que « la Flandre maritime ait

⁹⁶ Les citations qui suivent sont tirées de *Les Cahiers de la Flandre maritime en 1789, avec une introduction et des notes par A. de Saint-Léger et Ph. Sagnac, op. cit.*

une administration provinciale distincte et séparée ». C'est surtout en Flandre maritime, qui n'est alors pas dotée d'Etats provinciaux, que s'exprime cette volonté d'une conduite séparée des affaires. Le corps des marchands de vin en gros de Bergues supplie « Sa Majesté de ne point opérer l'union projetée de la Flandre maritime et de la Flandre wallonne, union qu[il croit] désavantageuse à cette partie de la province ». Outre les aspects politiques de cette représentation, ce sont en effet des intérêts économiques et financiers qui sont en jeu : chaque province refuse de payer pour les dépenses de l'autre, surtout la Flandre maritime qui prétend que « dans toutes les charges communes, entre la Flandre française et maritime ; la quote de cette dernière est plus forte » ; c'est pourquoi le cahier de Bergues St-Winoc demande la séparation de « la partie financière » de la Flandre maritime et de la Flandre wallonne. Relevons au passage l'expression de « Flandre française » qui pourrait sous-entendre que l'autre partie de la Flandre ne l'est pas... La distinction est ici en fait linguistique. Des éléments de culture entrent d'ailleurs également en jeu et la Flandre maritime réclame que tous les édits, ordonnances et déclarations « soient publiés dans la Flandre flammingante en langue vulgaire aussi bien qu'en langue française, conformément à l'usage de l'Alsace et de la Lorraine allemande ». Les cahiers de doléances semblent donc témoigner d'une coupure, aux yeux des contemporains, entre les deux parties de la Flandre française. La division l'emporterait donc.

Ceci n'est pas contradictoire avec l'idée d'unité, provinciale, nationale ou internationale. Les différents territoires dans lesquels les populations s'inscrivent se combinent plus qu'ils ne s'opposent, l'exemple du discours des Chambres de commerce le montre.

Un jeu complexe entre local, national et étranger : le discours des Chambres de commerce

Les Chambres de commerce représentent les intérêts d'une élite marchande active dans les Flandres françaises (Chambres de Lille et de Dunkerque) comme dans les Pays-Bas autrichiens (Bruges, Gand, Ypres, Anvers). Le *Dictionnaire universel de commerce*, publié par Jacques Savary des Brulons au début du XVIII^e siècle, les définit comme des « assemblées de marchands et négociants où il se traite des affaires du commerce » ; elles se réunissent « pour conférer sur les moyens de faire fleurir le commerce dans leur propre ville, de l'augmenter tant

au-dedans qu'au dehors du royaume »⁹⁷. Les différentes échelles d'action de ces chambres sont déjà visibles : locale, nationale et internationale. Jean-Pierre Hirsch précise que les Chambres de commerce « fournissaient de véritables consultations, montaient et démontaient des argumentations, ajoutant souvent à leur connaissance des usages leur interprétation des lois »⁹⁸. Dans son étude de ces institutions du commerce dans les Pays-Bas méridionaux sous l'Ancien Régime, Piet Lenders complète cette définition en montrant que leur rôle est « la défense des intérêts économiques du pays – et tout particulièrement de ceux de leur propre région » et qu'elles « étaient consultées tant par le gouvernement central que par les instances provinciales et locales »⁹⁹. Là aussi, nous voyons comment la défense des intérêts d'un groupe fait collaborer ou s'opposer différentes échelles territoriales. Cette juxtaposition des échelles est visible dans le discours des Chambres de commerce de part et d'autre de la frontière. Ceux-ci sont ponctués de références au national, par opposition à l'étranger. La préférence nationale ou la menace de l'étranger sont ainsi souvent mobilisées comme arguments pour servir des intérêts avant tout privés et locaux.

Les différents acteurs économiques, dans leurs relations avec les autorités centrales, usent en effet de la rhétorique nationale. Ce sont des « vues patriotiques » qui animent les correspondants de la Chambre de commerce quand ils cherchent à « répandre quelques points de lumière que tout citoyen doit à la patrie et à la prospérité des fabriques qu'elle renferme dans son sein »¹⁰⁰. Cette lettre date de 1790, et, à cette époque, les notions de patrie, de nation et de citoyenneté se répandent en France, mais, déjà sous l'Ancien Régime, ce vocabulaire abonde dans la correspondance des Chambres de commerce. Par exemple, les blanchisseurs français, dans le conflit qui les oppose aux fabricants de fil en juin 1789, utilisent également le vocabulaire de la nation : ils dénoncent les pratiques des fabricants qui envoient blanchir leurs fils à l'étranger comme faisant « tort à l'intérêt de la nation, parce qu'ils procurent de la subsistance à des familles étrangères et une circulation d'espèces qui resteroient dans le royaume et serviroient à

⁹⁷ Jacques SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce : contenant tout ce qui concerne le commerce qui se fait dans les quatre parties du monde*, Paris, Chez Jacques Estienne, 1723.

⁹⁸ Jean-Pierre HIRSCH, *Les deux rêves du commerce: entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1991, p. 105.

⁹⁹ Piet LENDERS, « Les Chambres de commerce dans les Pays-Bas méridionaux sous l'Ancien Régime », in *Entre mission publique et intérêts privés. Histoire des Chambres de commerce en Belgique (XVII^e-XX^e siècles)*, Bruxelles, Archives générales du royaume, 1995, p. 8-31.

¹⁰⁰ A.D. Nord, C 1219. Chambre de commerce de Lille. Correspondance, 1785-1791. Lettre des raffineurs de sucre adressée le 9 janvier 1790 à la Chambre de commerce qui doit la transmettre au Comité de Commerce et d'Agriculture à Paris.

alimenter des sujets de la nation »¹⁰¹. Cependant, les fabricants de fil, pour se défendre, usent eux aussi de l'argument national : s'ils faisaient blanchir leurs fils en France, où la qualité est moindre et le prix plus élevé, la marchandise perdrait de sa qualité, les prix augmenteraient ce qui risquerait de « discréditer les fils de Lille et [de] provoquer le dépérissement de cette belle branche des manufactures nationales »¹⁰². Les deux camps opposent ainsi « national » et « étranger », pour servir des intérêts avant tout locaux, c'est-à-dire la défense de leur entreprise.

Les acteurs économiques ont conscience de la nécessité de développer ce genre de discours lorsqu'ils attendent un soutien de la part des autorités centrales. Ceci les contraint parfois à une gymnastique rhétorique lorsque, tout en mettant en avant le thème de la préférence nationale, ils souhaitent que la libre entrée des marchandises étrangères soit autorisée. Jean-Pierre Hirsch commente ainsi ce dualisme des Chambres : « Etrange relation que celle des milieux d'affaires avec [...] une réglementation alternativement réclamée et condamnée, mal acceptée et foisonnante »¹⁰³. Ces milieux d'affaires des régions frontalières souhaitent en effet un certain protectionnisme, mais qui souffrirait des entorses « présentées comme autant d'exceptions lorsqu'on les justifie ou d'aberrations lorsqu'on les condamne »¹⁰⁴. En 1786, les brasseurs de Lille sont dans cette situation lorsqu'ils rédigent leurs « Réflexions sur la demande que font Messieurs les fermiers généraux d'un droit de 20 sols par quintal de houblons venant de l'étranger »¹⁰⁵. Ils veulent bien admettre que « favoriser dans son pays la culture d'une denrée qui lui est étrangère est sans doute un bien, c'est mettre les nationaux à même de se passer de leurs voisins, c'est empêcher le numéraire de sortir du pays », mais, malgré cet accord de principe, ils pensent que « ce mot de protection » est pernicieux s'il n'est qu'un « prétexte » : le houblon étranger est pour eux « un objet de première nécessité », les étrangers s'occupent de la livraison, qui plus est à leurs frais. L'intérêt des brasseurs veut donc que cette situation soit maintenue. Si les intérêts locaux exigent de faire affaire avec l'étranger, ces intérêts sont prioritaires. Même dans ce cas, les rédacteurs ne peuvent se passer de la rhétorique nationale. Les brasseurs ajoutent qu'un droit instauré sur le houblon serait forcément fraudé et qu'il serait donc « perdu pour le souverain, et que la denrée augmenteroit de valeur pour le consommateur », ce qui serait nuisible

¹⁰¹ A.D. Nord, C 3981. Chambre de commerce de Lille. Protestation des blanchisseurs de fil de la châtellenie de Lille contre le blanchissage à l'étranger. Correspondance à ce sujet.

¹⁰² *Idem*.

¹⁰³ Jean-Pierre HIRSCH, *Les deux rêves du commerce*, op. cit., p. 83.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 56.

¹⁰⁵ A.D. Nord, C 1211 bis. Chambre de commerce de Lille. Brasseurs, 1786.

aux consommateurs de tout le pays. Cette rhétorique nationale vise en effet à montrer comment ce sont les producteurs et consommateurs de toute la France qui auraient avantage ou qui souffriraient d'une situation qui touche en fait prioritairement les frontaliers. Ainsi, les brasseurs qui s'opposent cette fois à l'exportation de l'escourgeon¹⁰⁶ français écrivent : « Ce n'est pas seulement la fabrique des brasseurs qui doit souffrir de l'exportation du scourgeon et autres grains, mais toutes celles du païs »¹⁰⁷. Même paradoxe apparent à la Chambre de commerce de Gand : elle prétend vouloir faire fleurir le commerce dans tous les Pays-Bas méridionaux mais s'oppose systématiquement à la construction de la chaussée de Hal-Enghie-Ath-Tournai et à la canalisation de la Dendre jusque dans le Hainaut car cela favoriserait le commerce vers le nord de la France au détriment de la ville de Gand et du port d'Ostende¹⁰⁸. Ainsi, le thème de la préférence nationale, omniprésent dans le discours des Chambres de commerce, sert le plus souvent à justifier des intérêts avant tout locaux. Néanmoins, l'utilisation de ce vocabulaire montre une réelle appropriation des thèmes de la nation et de la patrie par les populations frontalières. Sur ce terrain aussi, la multiplication des références témoigne d'une juxtaposition des appartenances et non de la négation de l'une par l'autre, comme l'a notamment souligné Peter Sahlins. Ce va-et-vient entre référence locale et référence nationale est également perceptible dans le discours que les Chambres de commerce produisent sur l'étranger.

Dans le discours de la Chambre de commerce de Lille, l'étranger est souvent vu comme une menace pour les intérêts économiques du pays et la frontière est alors décrite comme le lieu où peut s'exercer cette menace. La rhétorique de la fraude, omniprésente dans le discours de la Chambre, est révélatrice de cette tendance : ceux qui écrivent se présentent comme les défenseurs des intérêts nationaux tandis que les autres, ceux qui n'ont pas les mêmes intérêts, sont accusés d'être des fraudeurs et de favoriser l'étranger au lieu de leur propre nation. Par exemple, les raffineurs de sucre, qui se disent les défenseurs des fabriques nationales, accusent les négociants qui tirent profit du commerce de cette denrée, d'être « personnellement intéressés à perpétrer la fraude »¹⁰⁹. Ainsi, ceux qui souhaitent un régime de protection, par le maintien ou l'augmentation d'un droit d'entrée, accusent les défenseurs du libre échange d'être des fraudeurs. A l'inverse, ceux qui souhaitent éviter l'instauration d'un nouveau droit ou une augmentation, avertissent que

¹⁰⁶ Sorte d'orge qui entre dans la fabrication de boissons notamment de la bière.

¹⁰⁷ A.D. Nord, C 1211 bis. Chambre de commerce de Lille. Brasseurs, 1786.

¹⁰⁸ Piet LENDERS, « Les Chambres de commerce dans les Pays-Bas méridionaux sous l'Ancien Régime », *op. cit.*

¹⁰⁹ A.D. Nord, C 1218. Chambre de commerce de Lille. Correspondance, 1779-1785.

« les étrangers (...) ne manqueraient pas de moyens pour frauder ce droit »¹¹⁰ et qu'il est donc inutile, c'est ce qu'expliquent les raffineurs de sucre pour éviter l'instauration d'un droit sur l'escourgeon.

L'étranger est également présenté, dans le discours, comme une menace pour la main d'œuvre des fabriques françaises. S'ils estiment qu'ils ne sont pas soutenus par des réglementations avantageuses, les entrepreneurs mettent en avant le risque d'émigration de leurs ouvriers vers l'étranger. Pour « accorder à la main d'oeuvre nationale toute la protection qu'elle mérite », il faut, selon eux, soutenir les industries locales. Sinon, les habitants des villages « se trouveraient forcés de quitter la province pour porter leur industrie à l'étranger »¹¹¹ et c'est là le plus grand risque. En effet, si le discours met en avant la protection de la main d'œuvre nationale et le risque d'émigration, c'est parce que les entrepreneurs veulent empêcher le départ de la main d'œuvre, mais surtout pour éviter que les industries ne s'exportent également, ce qui aboutirait à la création d'entreprises concurrentes de l'autre côté de la frontière. Ce risque est d'autant plus réel que la France comme les Pays-Bas autrichiens cherchent à encourager l'installation d'ouvriers qualifiés étrangers sur leur territoire. Côté français, l'on cherche par exemple à attirer les blanchisseurs de Menin et à les encourager « à quitter leurs blanchisseries, leurs habitations et les biens qu'ils y ont pour venir s'établir (...) soit dans les prairies de la porte de la Barre soit de Notre Dame de cette ville [Lille] »¹¹². En échange, ils reçoivent des avantages : l'exemption des tailles ou encore quarante tonneaux de bière par année à condition de justifier qu'ils ont vingt ouvriers chacun. Les Pays-Bas procèdent de même et accordent par exemple à Jean-Baptiste Cardon, marchand lillois, venu travailler dans le Tournaisis, « l'exemption des droits d'entrée sur ses meubles et effets »¹¹³. Pour les producteurs et les marchandises, pour la main d'oeuvre et ses qualifications, l'étranger est souvent présenté comme une menace, alors même qu'il est l'un des principaux partenaires commerciaux et que les économies de la Flandre française et autrichienne sont largement complémentaires. Les rapports des négociants des Chambres de commerce avec la national et l'étranger sont donc complexes, perpétuellement redéfinis selon les protagonistes ou les circonstances. Surtout, ils font s'articuler et se recomposer en permanence pratiques et

¹¹⁰ A.D. Nord, C 1221 bis. Brasseurs, 1786.

¹¹¹ A.D. Nord, C 1218. Chambre de commerce de Lille. Correspondance, 1779-1785.

¹¹² A.D. Nord, C 3981. Chambre de commerce de Lille. Protestation des blanchisseurs de fil de la châtellenie de Lille contre le blanchissage à l'étranger. Correspondance à ce sujet.

¹¹³ A.G.R., Conseil des Finances, n°8973. Département des douanes. Département de Tournai. Administration générale, 1787-1789.

discours, références locales et nationales. Dans tous les cas, leurs discours prennent en compte l'existence de la frontière parce que c'est autour d'elle et de la question de la liberté ou non de son franchissement que s'articulent les pratiques économiques. En 1788, la Chambre de commerce de Lille espère être représentée aux Etats généraux. Le cas échéant, voici la tâche qu'elle avait assignée à ses représentants : « Animés d'un zèle patriotique, [ils] démontreront avec évidence à Votre Majesté la nécessité de reculer les barrières jusqu'aux frontières extrêmes et d'établir un droit uniforme »¹¹⁴. A la veille de la Révolution, c'est encore une fois au nom de la patrie, que la Chambre de commerce demande des mesures qui doivent avantager son commerce, notamment le protéger des produits anglais qui abondent depuis le traité de libre-échange de 1786. Ces mesures doivent concerner au premier chef la frontière. Celle-ci est donc créatrice d'un discours spécifique dans ce milieu bien particulier des négociants flamands. Même s'il est difficile de faire des déductions concernant les identités territoriales de ces populations tellement les motifs des réclamations sont divers et complexes, il n'empêche que les références aux différentes échelles se combinent et se recomposent de façon permanente.

Conclusion

Les références à la Flandre sont encore nombreuses dans les discours et par là dans les représentations de la fin du XVIII^e siècle, mais ce qu'elles désignent varie selon les interlocuteurs et les circonstances. Il s'agit parfois de l'ancienne province des Pays-Bas espagnols, partagée entre plusieurs souverainetés depuis les conquêtes de Louis XIV et de ses successeurs, mais parfois « Flandre » et « Pays-Bas » sont synonymes et les provinces voisines comme le Hainaut ou le Brabant sont alors englobées. L'idée d'unité concerne donc des ensembles à géométrie variable que les observateurs extérieurs se font généralement un devoir de rappeler dans leurs écrits et que les Flamands eux-mêmes convoquent volontairement ou plus inconsciemment dans certains de leurs discours. Dans la plupart des cas, l'espace en question est encore envisagé comme transfrontalier et les contemporains sont alors obligés de préciser s'ils parlent de la Flandre française ou autrichienne.

Pour autant, le souvenir de l'unité ne s'accompagne généralement pas d'un désir de recréer d'anciennes entités politiques et l'échelle nationale semble déjà bien ancrée dans les

¹¹⁴ A.D. Paris. D1.B6 (1), in Jean-Pierre HIRSCH, *Les deux rêves du commerce*, op. cit., p. 173.

représentations territoriales des frontaliers. Cependant, comme le rappelle David Bell dans son essai sur « l'invention du nationalisme » en France, dans les années qui précèdent la Révolution, et en particulier dans les mois qui séparent la convocation des Etats généraux de leur réunion, si le terme de « nation » est de plus en plus utilisé, le sens de ce concept n'est pas univoque. L'un de ces sens, développé par le « parti des Nationaux », notamment dans le manifeste de Sieyès sur *Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?*, établit la nation « non seulement comme la plus haute autorité en France, mais aussi comme une autorité qui pourrait agir librement par l'intermédiaire de députés élus »¹¹⁵. Dans cette acception, nation et citoyenneté sont liées. Parallèlement, dans les années 1788-89, ceux qui craignent que le roi ou les Etats généraux ne prennent des mesures sans précédent contre les libertés et les privilèges traditionnels des provinces, affirment le caractère inviolable de ces libertés et réclament pour les provinces le statut de « nations » égales de la France elle-même¹¹⁶. L'utilisation du vocabulaire national est donc problématique et peut se référer à différentes échelles. Comme l'écrit David Bell, aux XVII^e et XVIII^e siècles, « l'identité nationale n'était pas nécessairement la même pour tous les membres de la nation française » et il ne faut pas « l'imaginer comme une sorte de voile qui serait tombé sur tout le monde en même temps ou comme un gaz narcotique émanant de la capitale et se répandant doucement vers la périphérie »¹¹⁷.

Pratiques et discours de la limite façonnent donc une région particulière, et nous avons montré que le concept de « région-frontière » était particulièrement opérant pour étudier cet espace dont les contours demeurent souvent flous mais qui tire sa spécificité d'un rapport particulier à la frontière. Cette limite entre deux souverainetés est en train de devenir une frontière entre deux nations. Même si le terme et l'idée de nation existent déjà au XVIII^e siècle, les épisodes révolutionnaires de la fin du siècle vont donner encore plus d'acuité à la question des appartenances territoriales.

¹¹⁵ David A. BELL, *The Cult of the Nation in France. Inventing Nationalism, 1680-1800*, Cambridge (Mass.), Harvard university press, 2001, p. 73.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 73-74.

¹¹⁷ David A. BELL, « Recent works on Early Modern French National Identity », *op. cit.*

**PARTIE 2. FRONTIERE ET
IDENTITES FLAMANDES FACE
AUX ALEAS DE LA REVOLUTION
ET DE L'EMPIRE**

Lorsqu'elle s'interroge sur l'idée moderne de nation, Dominique Schnapper considère celle-ci comme « une unité politique territorialisée », ce qui signifie que « l'Etat inscrit la nation dans l'espace »¹. L'existence et la reconnaissance d'un territoire national seraient donc essentielles pour constituer une nation. D'après Peter Sahlins, c'est la Révolution qui a « identifié la patrie, politiquement définie, à son territoire » :

« Le territoire national est désormais défini par l'adhésion nationale de ses habitants. En vérité, il s'agit d'une acceptation passive : le territoire les définit comme Français, et à leur tour, en tant que Français, ils définissent le territoire national »².

Selon cet auteur, une relation dialectique s'instaure donc entre les citoyens et le territoire de la nation pour se définir mutuellement. Ceci suppose l'existence d'un sentiment d'appartenance partagé par les habitants à une échelle nationale. Dans le même temps, l'espace flamand est lui aussi l'objet de transformations. Les provinces flamandes, comme cadres institutionnels, disparaissent. Durant les guerres révolutionnaires, la frontière entre la France et l'actuelle Belgique fluctue. En 1795, la quasi-totalité de l'ancien comté de Flandre est réunie dans le vaste ensemble de la « Grande Nation ». Enfin, en 1815, l'espace flamand est à nouveau scindé par une frontière internationale. Cette période est donc marquée par l'incertitude des délimitations flamandes. En ces temps troublés, le réflexe peut être de s'appuyer sur la force des solidarités locales, elles-mêmes parfois remises en question par la division des communautés face aux innovations législatives. Les aléas de la Révolution et de l'Empire entraînent ainsi des recompositions territoriales à toutes les échelles. Dans les Flandres françaises et belges, comment ces appartenances locale, provinciale – dans des limites parfois floues – et nationale se combinent-elles pour créer des identités complexes ?

Pour répondre à cette question, trois des transformations introduites durant les périodes révolutionnaire et impériale seront analysées. Le redécoupage administratif de la France puis de la Belgique, en même temps qu'il sonne le glas des provinces d'Ancien Régime, fait émerger « une idéologie du territoire national », comme l'écrit Peter Sahlins. Le département, nouveau cadre administratif, est-il en effet le lieu où se rencontrent échelle locale et échelle nationale ?

¹ Dominique SCHNAPPER, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, op. cit., p. 167.

² Peter SAHLINS, *Frontières et identités nationales : la France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII^e siècle*, op. cit., p. 205.

Le département est aussi le cadre dans lequel se font et se mesurent les levées d'hommes. A partir de 1792, la frontière reprend en effet son sens de front militaire. La participation des populations à l'effort de guerre peut alors être un critère d'évaluation de leur patriotisme. Cependant, dans le cas d'une région frontalière, il est difficile de savoir si c'est la petite ou la grande patrie qui est défendue.

En dehors des périodes qui font de la frontière un front, les flux d'hommes et de marchandises s'organisent en réseaux transfrontaliers, légaux lorsque les barrières douanières sont aisément franchissables voire disparaissent, clandestins quand celles-ci sont réinstaurées. Comment les pratiques anciennes de mobilité s'adaptent-elles aux bouleversements du paysage économique ? Surtout, les territoires de celles-ci en sont-ils transformés ?

Chapitre 4. De nouveaux cadres territoriaux : l'identité flamande dans les départements

Christophe Charle, dans un article intitulé « Région et conscience régionale », et en référence à un colloque sur *Régions et régionalisme en France du XVIII^e siècle à nos jours*¹ tenu à Strasbourg en 1974, faisait cette remarque :

« Les découpages artificiels des départements sont souvent rendus responsables de l'étouffement de toute conscience régionale. Or, les articles du colloque portant sur ce point prouvent que les provinces d'Ancien Régime n'étaient nullement ressenties par les contemporains comme de véritables unités sauf négativement, en fonction des privilèges particuliers qui les distinguaient des régions voisines. A l'inverse, de nombreuses rivalités internes les divisaient en micro-unités qui se sont réveillées lors des débats sur le découpage départemental. [...] La conscience d'appartenir à un espace commun se limite souvent à une identité locale très limitée »².

Le moment du découpage départemental dans la France révolutionnaire est en effet particulièrement propice à l'observation des discours sur les appartenances territoriales. Or, un paradoxe apparaît : au moment de la disparition des provinces et de la création des départements, il semble que, comme l'écrit Christophe Charles, les populations locales, dans leurs discours, se réclament peu de l'échelle provinciale et lui préfèrent des échelles plus locales. A l'inverse, lorsque naît, au début du XIX^e siècle, la statistique départementale qui vise à donner une légitimité au département et à appréhender les connaissances dans le cadre de ce nouveau découpage territorial, c'est alors que la référence provinciale est davantage convoquée voire revendiquée, mais dans un rapport nouveau à la nation. En effet, comme l'écrit Sébastien Dubois, dans le cas de la départementalisation, « le projet politique agit délibérément sur les structures du territoire

¹ *Région et régionalisme en France du 18^e siècle à nos jours*, colloque de Strasbourg (octobre 1974), Paris, PUF, 1978.

² Christophe CHARLE, « Région et conscience régionale en France [Questions à propos d'un colloque] », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1980, vol. 35, n° 1, p. 37-43.

dans le but de changer la société et de renforcer une identité nouvelle, tout à la fois révolutionnaire (républicaine) et française »³. L'idée des réformateurs est donc que la géographie administrative a une influence sur les appartenances territoriales. La création des départements a donc pour but à la fois d'uniformiser le territoire et de créer ou de renforcer des identités nationales. Ceci est valable dans les nouveaux départements français de l'intérieur comme dans ceux qui sont réunis à la France à l'issue des guerres révolutionnaires.

Les projets actuels de redécoupages régionaux nous montrent que ces moments de recompositions territoriales sont toujours des moments intéressants, non seulement par la réflexion qu'ils permettent sur le rôle de l'Etat dans l'organisation des cadres structurants du territoire, mais aussi par l'intense activité revendicatrice des différents acteurs locaux, en particulier des villes. Le 8 juin 2014, le journal *Le Monde* publiait une tribune intitulée « 1789-2014, les batailles de l'espace français » qui rappelait comment « le découpage de l'espace français demeure un sujet passionnel »⁴. Ce sont ces recompositions, par les territoires qu'elles créent – ou même qu'elles échouent à créer dans certaines circonstances – et par les discours qu'elles suscitent, que nous nous proposons d'étudier ici pour voir comment s'articulent les échelles locale, provinciale et nationale. Il s'agit là de rechercher, dans ces moments particuliers, la trace d'identités territoriales complexes.

Le passage des provinces aux départements se fait dans un contexte particulier. Dans le droit fil de la nuit du 4 août 1789 qui a aboli les privilèges, il s'inscrit dans une volonté de faire table rase du passé. Cependant, ces recompositions territoriales ne peuvent ignorer la trace des anciennes limites, ne serait-ce que parce que celles-ci sont rappelées voire instrumentalisées par les discours des acteurs locaux. Ces discours, même s'ils s'inscrivent dans des stratégies ayant pour but d'obtenir tel ou tel avantage, n'en témoignent pas moins de la façon dont les habitants des Flandres se représentent alors l'espace et les relations entre les différents territoires.

³ Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique, op. cit.*, p. 18.

⁴ Jérôme GAUTHERET et Thomas WIEDER, « 1789-2014, les batailles de l'espace français », *Le Monde*, 8 juin 2014.

I. Des provinces aux départements : identités et recompositions territoriales dans les Flandres

Le 3 novembre 1789, commencent en France les débats sur les nouvelles divisions du royaume. Marie-Laure Legay montre que la Constituante est alors le lieu de l'opposition – même si celle-ci est à nuancer – entre « provincialistes » et « départementalistes ». Alors que les premiers craignent, par la suppression des institutions provinciales, de se retrouver sans rempart face à « l'avidité de la capitale »⁵, les seconds dénoncent « l'inutilité et le danger des Etats provinciaux »⁶. Ces derniers l'emportent lorsque, le 22 décembre 1789, les départements sont officiellement créés. Cependant, ces cadres nouveaux, contrairement aux principes initialement annoncés, prennent souvent en compte les limites anciennes des provinces. Ce moment est également celui d'une abondante littérature de la part des autorités locales pour suggérer un autre découpage ou réclamer l'attribution d'une place dans la hiérarchie administrative.

Cadres nouveaux, limites anciennes

Au moment de l'élaboration de la nouvelle carte administrative de la France, Barère avait déclaré : « Tout doit être nouveau en France et nous ne voulons dater que d'aujourd'hui »⁷. Le principe de la table rase inauguré par l'abolition des privilèges des institutions d'Ancien Régime doit s'inscrire dans le territoire, d'où la nécessité d'un nouveau découpage. L'idée d'une rationalisation du territoire n'est pas nouvelle, ni en France, ni dans les Pays-Bas autrichiens. Depuis le début du XVIII^e siècle, des administrateurs, des économistes, notamment les physiocrates, ont montré les avantages d'un découpage uniforme du territoire⁸. En 1787, Joseph II

⁵ *Le Préservatif ou lettre patriotique aux Belges sur la situation actuelle de leurs provinces, par un citoyen d'Arras*, Arras, 1789, p. 14, in Marie-Laure LEGAY, *Les Etats provinciaux dans la construction de l'Etat moderne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, op. cit., p. 509.

⁶ PELLERIN DE LA BUXIERE, *Réflexions sur l'inutilité et le danger des Etats provinciaux*, Versailles, 1789, p. 6, in *Ibid.*, p. 509.

⁷ In Louis TRENARD, « Provinces et départements des Pays-Bas français aux départements du Nord et du Pas-de-Calais », op. cit.

⁸ Par exemple Fénelon, le marquis d'Argenson, Turgot, Condorcet, voir Daniel NORDMAN, Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER, Roberto GIMENO et Alexandra LACLAU, *Atlas de la Révolution française. Tome 4. Le territoire. 1. Réalités et représentations*, Paris, Ed. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1989, p. 28.

s'était lancé dans cette entreprise avec la création des neuf cercles de la nouvelle géographie administrative et judiciaire des Pays-Bas. En France, dès 1789, un Comité de constitution réfléchit à une réforme territoriale. Comme l'écrivent Daniel Nordman et Marie-Vic Ozouf-Marignier, le but de cette réforme est pluriel :

« Promouvoir un mode de représentation électorale rationnel et égalitaire [...]; assurer l'uniformisation, l' "adunation", indispensable au bon fonctionnement politique ; parfaire la maîtrise administrative du royaume par le pouvoir central tout en mettant les institutions à portée des citoyens et en favorisant leur participation à la vie politique »⁹.

Le 29 septembre 1789, le député Thouret propose un plan de découpage de la France en 81 carrés de 324 lieues carrées qui formeraient les départements, découpés chacun en neuf carrés égaux appelés communes ou districts, eux-mêmes partagés en neuf cantons. L'abbé Sieyès avait d'ailleurs déclaré : « Puisque la Constitution est une chose nouvelle, pourquoi vous astreindre à la calquer sur des divisions anciennes » et il avait dénoncé les disproportions et l'enchevêtrement des divisions de l'Ancien Régime¹⁰. Ce nouveau découpage correspondait donc à un idéal d'unité et d'égalité. Cependant, la carte de France finalement proposée par le Comité de constitution en octobre 1789 s'écarte de façon significative de ce premier projet.

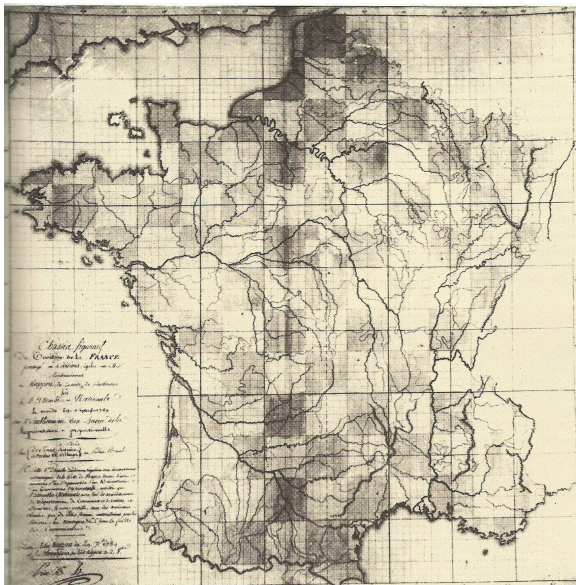


Figure 22 : Les carrés du Comité de constitution¹¹.



Figure 23 : La Carte de France du Comité de constitution¹².

⁹ *Ibid.*, p. 28

¹⁰ *Ibid.*, p. 29.

¹¹ *Ibid.*, p. 29.

¹² *Ibid.*, p. 30.

Dans le nouveau Plan, les anciennes limites provinciales guident souvent les limites départementales. Le Comité a tenu compte des nombreuses objections des députés qui ne souhaitent pas voir morceler les provinces présentées comme des entités créées par l'histoire et la géographie. Il a donc parfois fait le choix de conserver les limites des provinces (Anjou, Angoumois), ou de morceler les plus grandes tout en conservant leurs contours extérieurs (Bretagne, Dauphiné). En outre, de nombreuses modifications sont encore portées à cette carte, pour répondre à la multitude des contestations locales. Dans ce contexte, qu'advient-il des Flandres françaises ?

Selon Marie-Vic Ozouf-Marignier, le découpage provincial fraîchement aboli aurait joué un rôle dans la délimitation des départements du Nord et du Pas-de-Calais telle qu'elle est proposée par le Comité de constitution¹³. D'après un député de la ville de Valenciennes, voici certains des principes qui auraient présidé à ce découpage :

« Messieurs les députés des deux Flandres, du Hainaut et du Cambrésis n'ont pu consentir à former un département aussi irrégulier que le leur, que parce que l'Artois se prévalant du décret de l'Assemblée nationale qui porte que les anciennes unités seront conservées autant que faire se peut, déclara qu'il ne souffrirait pas sa division, et s'unit au Calaisis et au Boulonnais. Alors les deux Flandres, le Hainaut et le Cambrésis, repoussées par l'Artois, bornées par la mer et les étrangers furent contraintes de s'unir »¹⁴.

Le Comité de constitution a donc admis la conservation de certains découpages anciens. Il envisage alors de créer un département formé de la Flandre maritime, de la Flandre wallonne, du Hainaut et du Cambrésis presque entier ainsi que de quelques parties de l'Artois et de la Picardie¹⁵. Dans ce département de confins (les habitants de Douai se présentent eux-mêmes comme « les habitants des parties extrêmes »¹⁶), « borné par la mer et les étrangers », qui s'étire en effet sur toute la longueur de la frontière septentrionale, l'unité des deux provinces flamandes est conservée, même si les Flandres ne constituent pas à elles seules un département.

¹³ Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER, « A l'origine du Nord et du Pas-de-Calais : logique administrative contre logique économique (1789-1790) », *Revue du Nord*, 2000, vol. 82, n° 335-336, p. 423-434.

¹⁴ A.N., D IV bis 12 (244). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord. Réclamation du député de la ville de Valenciennes.

¹⁵ Voir annexe 12.

¹⁶ A.N., D IV bis 12 (244). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord.

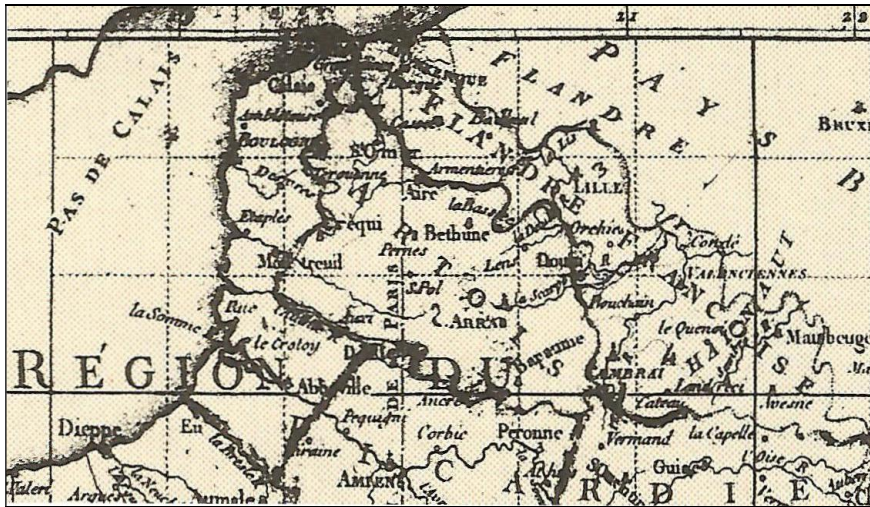


Figure 24 : Extrait de la *Carte de France* proposée par le Comité de constitution¹⁷.

Sur la *Carte de France* du Comité de constitution, il est intéressant de remarquer que tout ce qui est en train de devenir le département du Nord est représenté sous l'appellation de « Flandre française ». Nous avons déjà évoqué cette tendance métonymique à appeler Flandre l'ensemble des régions septentrionales de la France. De même, dans une lettre de la ville de Gravelines, les officiers municipaux notent que « le département de la Flandre est composé de 4 provinces, flandre maritime, flandre wallonne, hainault, cambrésis ». La Flandre donne ici son nom à toutes les provinces susceptibles de constituer le département du Nord. Cette pratique de nommer le tout d'après une partie témoigne de la forte notoriété de la Flandre. Par conséquent, le Hainaut n'apparaît ici que comme une sous-division aux limites imprécises de la Flandre. Notons également que si la mention du Hainaut est transfrontalière, la Flandre française est ici bien distinguée de la « Flandre » tout court, qui appartient aux Pays-Bas. Ainsi, malgré le souhait affiché par certains réformateurs de transformer complètement le paysage administratif français, la marque des anciens découpages reste parfois visible.

Ce même décalage entre le discours et la réalité du découpage territorial s'observe à propos des départements belges réunis à la France à partir de 1795. Avant même le décret de réunion à la France du 9 vendémiaire an IV (1^{er} octobre 1795), l'Administration centrale et supérieure de Belgique, créée en 1794 et composée de quatre Français et de neuf Belges acquis aux idées de la Révolution, entame une réflexion sur le découpage de la Belgique en

¹⁷ Extrait de Daniel NORDMAN, Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER, Roberto GIMENO et Alexandra LACLAU, *Atlas de la Révolution française. Tome 4. Le territoire. 1, Réalités et représentations*, op. cit., p. 30.

départements¹⁸. L'essentiel du travail de découpage est le fait d'un Belge, Charles Doutrepoint, avocat bruxellois, qui avait d'abord imaginé lancer une vaste consultation des autorités locales. Celle-ci n'a finalement pas lieu, ce que regrette le représentant Bouteville, qui aurait souhaité que cette division soit l'œuvre des Belges eux-mêmes, qu'elle soit faite « avec les représentants de nos nouveaux concitoyens, l'opération sera[it] leur ouvrage »¹⁹. Finalement, un arrêté de Comité de Salut Public du 14 fructidor an III (31 août 1795) entérine la création de neuf départements dont les limites ont été tracées en quelques mois sans véritable consultation locale, mais à partir de cartes, notamment les cartes topographiques réalisées par le comte de Ferraris²⁰ à partir de 1769 à destination de l'impératrice²¹. Alors qu'Henri Pirenne écrit que « les limites départementales furent tracées comme si, avant elles, rien n'avait existé sur la carte »²², Sébastien Dubois considère que la départementalisation apporte peu de modifications à la géographie des provinces belges et à la hiérarchie des villes de Belgique²³. Le partage scinde toutefois les grandes principautés : le comté de Flandre notamment est partagé entre les départements de la Lys et de l'Escaut, mais les contours extérieurs des deux départements coïncident à peu près avec les limites de l'ancien comté. Notons quand même que la division départementale réalise « l'indissoluble union du pays de Liège à la Belgique »²⁴.

Outre les limites des provinces, perdure aussi la trace de l'ancienne frontière franco-belge. Certains, comme le représentant Bouteville, souhaitent que la réorganisation administrative qui suit l'annexion de la Belgique soit l'occasion de « se perfectionner encore surtout en fondant les départements nouveaux avec ceux si informes du Nord et du Pas de Calais »²⁵. Des désirs d'une réforme plus ambitieuse, qui réformerait également les départements du Nord et du Pas-de-Calais s'expriment, dans le but de réorganiser des départements dont la forme est jugée incohérente et

¹⁸ Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique*, op. cit., p. 7-8.

¹⁹ A.N., D IV bis 39 (633 ter). Division de la Belgique et pays réunis. Le citoyen Bouteville, commissaire du gouvernement près les départements réunis à la commission des Cinq Cents chargée de présenter un projet de loi sur le renouvellement du Corps législatif.

²⁰ Entièrement numérisées et visibles sur http://belgica.kbr.be/fr/coll/cp/cpFerraris_fr.html

²¹ Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique*, op. cit., p. 97-101.

²² Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique. Tome VI. La conquête française. Le Consulat et l'Empire. Le Royaume des Pays-Bas. La révolution belge*, Bruxelles, Maurice Lamertin, 1926, p. 77.

²³ Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique*, op. cit., p. 133.

²⁴ Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique. Tome VI. La conquête française. Le Consulat et l'Empire. Le Royaume des Pays-Bas. La révolution belge*, op. cit., p. 76.

²⁵ A.N., D IV bis 39 (633 ter). Division de la Belgique et pays réunis. Le citoyen Bouteville, commissaire du gouvernement près les départements réunis à la commission des Cinq Cents chargée de présenter un projet de loi sur le renouvellement du Corps législatif.

de faire disparaître les traces d'une frontière désormais abolie politiquement. En particulier, le citoyen Nicolas de Villers rédige un « projet d'une nouvelle division de la ci-devant Belgique et du Païs de Liège en cinq départements »²⁶. Dans celui-ci, il propose de donner « une forme moins irrégulière et moins chicaneuse » aux frontières entre les départements et en particulier à l'ancienne frontière entre la France et la Belgique qui sépare désormais le département du Nord de ceux de la Lys et de Jemmapes. Il considère comme « absurde de vouloir encore suivre les limites des anciennes frontières » maintenant que la Belgique est annexée. Pour cet homme, la frontière, maintenant qu'elle n'a plus de fonctions politique, administrative, fiscale est amenée à disparaître. La ligne de démarcation qu'il propose se ferait « en tirant une ligne de la rive gauche de la Meuse à Hastier sous Givet, et la dirigeant de ce point vers les Dunes de la mer du Nord, à la rive gauche du Canal contre Nieuport ». Cette frontière serait donc une ligne droite, qui ne tiendrait pas compte des anciens découpages territoriaux. Le réaménagement des espaces serait le suivant :

« L'on voit par la ligne de démarcation que je viens d'assigner au département de la Lys et de l'Escaut, que Furnes et le pays connu sous le nom de Furnes Ambacht ainsi que Ypres, Menin et les communes environnantes qui étoient ci-devant sous leur ressort, sont laissés en arrière de la ligne de démarcation générale, cette partie du territoire de la ci-devant Flandre semble par sa position devoir être incorporée dans le département du Pas de Calais puisque depuis Wervick jusqu'à Berg St Winox, il y a une espèce d'ance ou de partie rentrante dans la ligne de l'extrême frontière actuelle du département du Nord, lequel se prolonge jusqu'à la mer par un boïau difforme, de sorte qu'en incorporant dans le département du pas de Calais Dunkerque, Berg St Winox, Furnes, Poperingue, Ypres, ce département s'étendrait d'un côté jusque Nieuport et de l'autre jusqu'à la ligne formée par les communes d'Armentières, Warneton, Wervick et Dadizele, laquelle borneroit à l'avenir entre eux les départements du Nord et du Pas de Calais. L'on pourrait recouvrer l'équivalent de la partie du territoire de celui du Nord qui seroit incorporée dans celui du pas de Calais sur l'étendue du terrain situé aussi en arrière de la ligne de démarcation générale dont nous avons parlé plus haut et qui passe de Mons par Ath à Menin, puisque cette même ligne assigne au département du Nord Quiévrain, Saint-Ghislain, Tournai et les communes de leur ressort ».

²⁶ A.N., D IV bis 39 (633 ter). Division de la Belgique et pays réunis. Projet d'une nouvelle division de la ci-devant Belgique et du Païs de Liège en cinq départements. Par le citoyen Nicolas de Villers.

Remarquons que les cartes étaient encore rares dans ce genre de littérature et que la description géographique restait la méthode la plus courante. Nous avons donc tenté de schématiser la proposition de Nicolas De Villers :

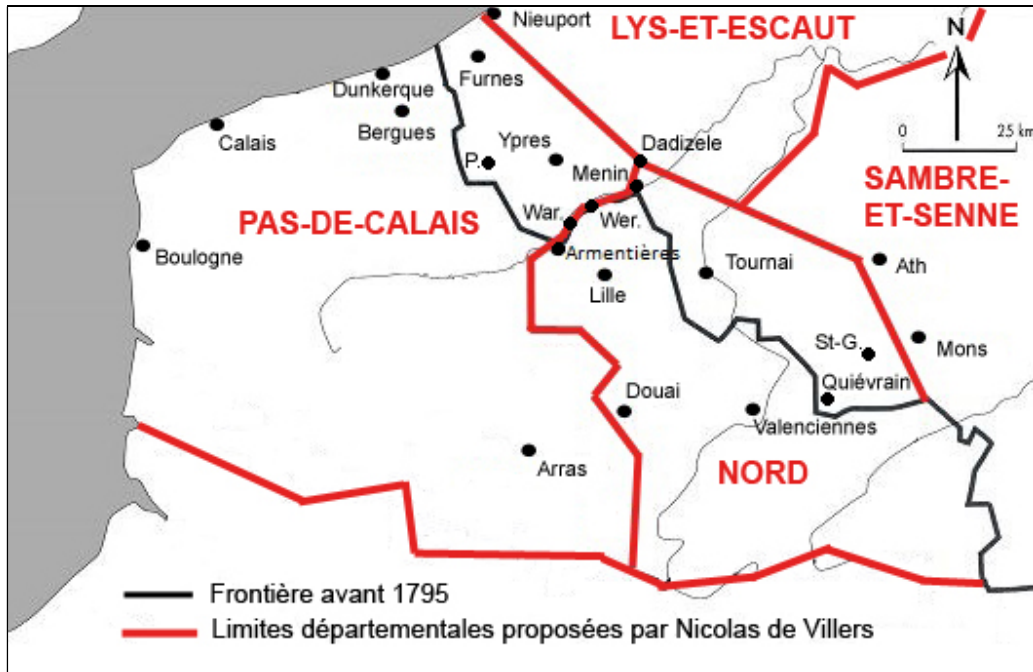


Figure 25 : Proposition de redécoupage départemental par Nicolas De Villers.

D'après ce projet, la Flandre maritime française ainsi qu'une partie de la Flandre occidentale belge appartiendrait alors au département du Pas-de-Calais, tandis que celui du Nord recevrait d'autres territoires issus de la Flandre et du Hainaut belges en échange. L'ancienneté historique du tracé frontalier importe peu ici au regard de la logique administrative et la spécificité culturelle de ces différents espaces n'est pas prise en compte. Cependant, la rationalité administrative n'est pas le seul principe à l'œuvre dans ce projet de découpage. L'auteur veut également assimiler les deux territoires. Par cette recomposition territoriale, il entend « consolider la réunion, marier enfin les anciens et les nouveaux Français ». En effaçant les anciens découpages, l'auteur de ce texte cherche donc à fonder de nouvelles identités. A ses yeux, l'abolition de la frontière politique doit se traduire dans l'espace par de nouveaux aménagements territoriaux et dans les esprits par de nouveaux attachements. Les recompositions territoriales ont donc pour fonction de gommer les anciennes appartenances et d'en créer de nouvelles. Toutefois, il est révélateur d'observer que la République ne touche finalement pas au tracé de l'ancienne frontière franco-belge. La limite entre départements français et départements belges coïncide avec celle-ci. « L'amalgame des

anciens et nouveaux départements »²⁷ réclamés par certains²⁸ n'a pas lieu. Quoique récente, celle-ci a donc une marque dans l'espace et dans les esprits que la Révolution, malgré ses désirs de refonte territoriale, ne peut ou ne veut pas modifier.

Encore en 1804, dans le premier chapitre de la *Statistique du département du Nord*, le préfet Dieudonné dénonce la « bizarrerie » de la forme de son département :

« Si à l'époque de sa formation [celle du département du Nord], la Belgique avait été réunie à la France, on en aurait, sans doute, fait entrer quelques parties dans le département du Nord, et l'on aurait évité cette bizarre circonscription qu'il présente à la vue sur la carte. Aujourd'hui encore, toutes les convenances réclament des réunions de quelques portions du territoire du département de la Lys à celui du Nord, et particulièrement de celles où sont situées des villes, bourgs et villages qui s'étendent sur l'un et l'autre département, et qui, quoique confondus par le fait, sont soumis à des administrations différentes »²⁹.

Les communes transfrontalières jusque 1795, telles que Comines, Wervicq, Warneton, le sont en effet restées après la réunion de la Belgique, même si c'est alors une limite départementale qui les coupe en deux. Ces propos de Dieudonné montrent que la question du découpage territorial est encore vivace au début du XIX^e siècle.

Le mode opératoire des réformateurs témoigne ainsi d'une hésitation entre table rase et conservation d'anciennes limites. L'âpreté des débats et des contestations en provenance des autorités locales montrent aussi comment le découpage départemental n'est pas ressenti comme une simple opération administrative, mais au contraire qu'il touche aux territoires vécus par les populations. Par conséquent, les différents argumentaires que les représentants locaux, et en particulier ceux des villes, adressent aux autorités centrales chargées de ces redécoupages, sont une source privilégiée pour étudier les appartenances qui s'y expriment. La lecture de ces textes montre que les références territoriales y sont en fait multiples.

²⁷ A.N., D IV bis 39/166. Division de la Belgique et pays réunis. Observations de l'administration centrale du département de Sambre-et-Meuse, sur la distribution actuelle de la ci-devant Belgique en neuf départements...

²⁸ Pour le détail de ces propositions de refonte du département du Nord, voir Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique*, op. cit., p. 111.

²⁹ DIEUDONNE, *Statistique du département du Nord*, tome 1, Douai, Chez Marlier, 1804, p. 2.

Les protestations des autorités locales : une multiplicité de références territoriales

La refonte de la carte administrative de la France puis de la Belgique, ainsi que de la hiérarchie urbaine notamment par l'attribution des chefs-lieux, suscite chez les administrés une pléthore de protestations ou pour le moins de requêtes adressées aux autorités centrales. Sébastien Dubois constate que « dans leurs demandes de rattachement à une circonscription et d'attribution d'un chef-lieu, les localités – c'est-à-dire les notables locaux – expriment leur conscience d'appartenir à un territoire délimité et, plus largement, la façon dont les hommes se localisent »³⁰. Ces discours sont en effet révélateurs d'appartenances territoriales anciennes, mais aussi de stratégies complexes de la part des populations qui souhaitent avant tout privilégier des intérêts locaux. Marie-Vic Ozouf-Marignier montre, dans son étude sur *La formation des départements*, que, dans une très large mesure, une réaction conservatrice de l'opinion locale souhaite maintenir les cadres du passé. Certains se mobilisent pour réclamer le maintien des délimitations préexistantes et les anciens rattachements administratifs. Les pétitions qui demandent explicitement la sauvegarde de l'unité des provinces sont pourtant rares, en France comme en Belgique, mais dans leurs discours, les pétitionnaires usent souvent de la référence provinciale. Cette historienne constate alors : « Aussi trouve-t-on fréquemment l'expression d'une conscience d'appartenance à des entités territoriales anciennes, comme les provinces (aussi floues soient-elles), ou les circonscriptions administratives de la monarchie »³¹. Cependant, la réforme éveille aussi de nouvelles ambitions et ravive des dissensions parfois vieilles de plusieurs siècles. La querelle entre les villes d'Ypres et Bruges pour le titre de chef-lieu du département de la Lys est particulièrement révélatrice à la fois de ces ambitions nouvelles et du poids des structures du passé. Se targuant de son ancien rôle de capitale de la Flandre occidentale, la ville d'Ypres conteste le choix de Bruges comme chef-lieu du département de la Lys. L'administration de ce qui est encore l'arrondissement de Flandre occidentale rédige alors ce rapport :

³⁰ Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique, op. cit.*, p. 14.

³¹ Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER, *La formation des départements : la représentation du territoire français à la fin du 18^e siècle*, Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1989, p. 131.

« D'ailleurs, Ipres, comme capitale de la province, n'en tirait presque aucun avantage, puisque la Westfandre n'avait pas comme les autres provinces belgiques d'assemblées d'Etats ni d'administration commune, et que pour la judicature, elle était également comme Bruges du ressort du Conseil de Flandre établi à Gand. Toute la faveur qu'Ipres obtenait de sa prérogative se réduisait à une inauguration qui s'y faisait au renouvellement du souverain, et à une assemblée de députés des villes et châtelainies de la Westfandre, lorsque ce même souverain faisait la demande d'un don gratuit, ces événements n'arrivaient que bien rarement »³².

L'argumentaire est basé sur le rappel d'anciens découpages administratifs ou d'anciennes juridictions, mais doit servir les ambitions de Bruges qui veut pour elle ce nouveau statut de capitale départementale. Le rappel des cadres du passé n'est donc pas inconciliable avec les prétentions nouvelles. Les villes sont en effet particulièrement sensibles à ce qu'elles considèrent comme une redistribution du pouvoir urbain. Pour faire valoir leurs droits ou réclamer des faveurs, elles utilisent une multitude de références, qui peuvent être provinciales, mais le plus souvent très locales. Quelles sont, dans les Flandres françaises et belges, les appartenances qui s'affirment lors de ce redécoupage territorial ?

Si l'ancien découpage provincial a pu servir à justifier la forme prévue pour le département du Nord qui engloberait Flandre maritime, Flandre wallonne, Hainaut et Cambrésis, les administrations locales qui écrivent au Comité de constitution pour s'opposer à ce projet de découpage peuvent également avoir recours à l'argument provincial. Cependant, celles-ci souhaitent alors souvent séparer les deux anciennes provinces flamandes. Les autorités locales s'indignent en effet contre « les inconvénients de ce département dont la longueur fatigue et rebute rien qu'à la voir sur la carte »³³, dont « l'irrégularité est monstrueuse et l'incommodité intolérable »³⁴, et souhaitent la création de deux départements dont la limite serait perpendiculaire à la frontière et pourrait correspondre à l'ancienne séparation entre provinces de Flandre wallonne et de Flandre maritime. La ville de Douai par exemple soutient l'idée que « toutes nos provinces sont destinées à former deux départements », projet qui sépare pourtant les deux Flandres. Douai avait été le siège du Parlement de Flandre, l'on aurait pu s'attendre à ce qu'elle

³² A.G.R., A.C.S.B, 1830, in Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique, op. cit.*, p. 191.

³³ A.N., D IV bis 12 (244). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord. Réclamation du député de la ville de Valenciennes.

³⁴ A.N., D IV bis 12 (246). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord. Réclamation adressée à l'Assemblée nationale par la commune de St-Omer.

défende l'existence d'une entité correspondant au ressort de cette ancienne juridiction. Pourtant, elle justifie ainsi sa position :

« La seule manière de les circonscrire suivant l'esprit et l'intention des décrets, et pour le bien général seroit que l'un d'eux fut composé de la Flandre maritime, du Calaisis, du Boulonois et d'une partie de l'Artois, et que le second comprit l'autre partie de l'Artois, la Flandre wallonne, le Cambrésis et le Hainaut. Saint-Omer et Douai se trouveroient au centre de ces deux départements et ce sont peut être les deux villes de toutes nos provinces qui ont plus de pertes à réparer à cause de l'anéantissement de leur commerce »³⁵.

Ce projet n'hésite pas à diviser l'Artois et à séparer les deux Flandres au nom d'une certaine justice redistributive puisque ces deux villes auraient vu souffrir leur commerce. Pour appuyer ses arguments, il se réfère d'abord à « l'esprit et l'intention des décrets », c'est-à-dire à la volonté révolutionnaire de transformer radicalement le visage administratif de la France. En effet, les auteurs de ces réclamations usent souvent de la rhétorique révolutionnaire, même lorsqu'il s'agit de revendiquer des tracés anciens. Les porte-paroles de Douai écrivent par exemple plus loin :

« Nous avons la douce satisfaction de voir notre intérêt particulier s'unir de la manière la plus sensible à l'intérêt général, et découler, pour ainsi dire, de ces principes d'uniformité et de justice par lesquels vous régénerez la France et formez entre toutes les parties de ce vaste empire une liaison, un ensemble qui sont les chefs d'œuvre d'une bonne constitution »³⁶.

Ils ont bien compris les ressorts de la rhétorique révolutionnaire. La mise en avant d'intérêts locaux se fait donc au nom de l'intérêt général. Même s'il s'agit là d'une stratégie, ce texte n'en montre pas moins comment l'échelle nationale a envahi le discours local. Ted Margadant a d'ailleurs bien montré comment les élites urbaines défendaient leurs intérêts matériels en inscrivant leurs aspirations locales dans le nouveau cadre national³⁷.

Le deuxième type d'argument le plus souvent avancé est l'argument économique. Le projet de Douai, après avoir rappelé l'esprit des décrets, met en avant ses intérêts économiques qui doivent primer sur les liens anciens. Marie-Laure Legay parle d'une « formidable adaptation aux nouveaux enjeux territoriaux » : « pour obtenir un chef-lieu ou une extension territoriale,

³⁵ A.N., D IV bis 12 (244). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord. Mémoire adressé à Monseigneur le président et députés de l'Assemblée nationale composant le Comité de constitution par la ville de Douai.

³⁶ *Idem*.

³⁷ Ted W. MARGADANT, *Urban rivalries in the French Revolution*, Princeton, (N.J.), Etats-Unis, Princeton University Press, 1992.

certain (..) n'hésitaient plus à rejeter les coutumes, les mœurs, les usages pour obtenir un tracé au cordeau susceptible d'avantager le pays »³⁸. Il faut préciser que les deux villes flamandes de Douai et Lille sont en concurrence pour la première position dans ce nouveau département. Il en va de même pour Saint-Omer qui craint de se voir préférer Arras à la tête d'un département. Cette priorité des intérêts économiques est encore visible dans les propos d'un député du Hainaut qui désire être détaché de la Flandre :

« Je demande l'exécution du projet d'organisation de département présenté par la ville de Saint-Omer (...) plus avantageux au hainaut, qui ne peut que redouter son union à la Flandre maritime qui par sa position exige des travaux considérables, très coûteux et que de plus étant beaucoup plus riche et plus peuplée fait craindre sa trop grande influence dans la société »³⁹.

Celui-ci ne souhaite pas que le Hainaut soit associé à la Flandre maritime, non pas à cause d'une trop grande différence culturelle, mais pour des raisons économiques et de prééminence à l'intérieur du département. Nous avons vu que les Flandres donnaient parfois leur nom à l'ensemble des régions septentrionales, les autres peuvent se sentir alors menacées. Il soutient donc le projet de la ville de Saint-Omer de créer deux départements dont la limite serait perpendiculaire à la frontière franco-belge. Le *Plan de département* proposé par la ville de Cassel est même près à remettre en cause l'ancien découpage provincial, au nom de la primauté des relations économiques. Cassel, elle-même en concurrence avec Hazebrouck, souhaitait initialement la création d'un département composé de la Flandre maritime uniquement, puis elle demande la constitution d'un ensemble qui ne respecte plus les limites des anciennes provinces puisqu'à la Flandre maritime seraient adjointes des parties de l'Artois. Les officiers municipaux de Cassel supplient l'Assemblée nationale d'ordonner que « les villes de Saint-Omer, Aire, Lillers et Saint-Venant, le Pays de Langle, Bredenarde, Ruminghem, la Gorgue et le Pays de la Loeu, seront joints à la Flandre maritime pour former un département ». Ils insistent alors sur les liens qui unissent ces territoires :

³⁸ Marie-Laure LEGAY, *Les Etats provinciaux dans la construction de l'Etat moderne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, op. cit., p. 509.

³⁹ A.N., D IV bis 12 (244). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord. Réclamation du député de la ville de Valenciennes.

« Cesdites villes et cantons ont des communications directes et rapprochées par des chaussées, rivières et canaux avec la Flandre maritime », « d'ailleurs il importe de réunir sous une seule et même administration les rivières de la Lys, de l'Aa, le Canal de jonction de ces deux rivières, le Canal de Wattendam à Bergues et celui de Bourbourg à Dunkerque, tant pour la navigation que pour la direction et écoulement des eaux »⁴⁰.

La facilité des communications, l'existence d'un bassin hydrographique sont en effet d'autres arguments souvent évoqués pour montrer l'étroitesse des relations entre deux territoires et donc la nécessité de les réunir. Ils ajoutent encore :

« La Flandre maritime est séparée de l'Artois depuis Gravelines jusqu'à Watten par la rivière de l'Aa. Deux canaux aboutissent à cette rivière ; l'un conduit à Bergues et l'autre à Bourbourg et Dunkerque. Les réparations de ces canaux sont une dépense commune aux deux provinces. L'entretien des barques qui portent les voyageurs d'une ville à l'autre sont aux frais communs des villes qui en profitent, et à qui les barques appartiennent. (...) A l'entrée de ces deux canaux, et sur le territoire de la Flandre maritime, sont deux écluses, qu'on n'ouvre ordinairement que pour laisser couler l'eau nécessaire à la navigation. Une autre écluse existe à l'embouchure de la rivière Aa à Gravelines et toujours sur le territoire flamand. C'est par là que peuvent s'écouler les eaux qui inonderoient le bas-Artois, si la Flandre maritime refusoit un jour d'ouvrir les écluses. Cette partie basse de la province d'Artois est, à proprement parler, esclave des écluses flamandes »⁴¹.

Ils mettent ainsi en avant l'idée d'une interdépendance économique. Cette position est suivie par la ville de Saint-Omer qui conclut ainsi : « Et s'il étoit permis de parler des intérêts particuliers et locaux, quel intérêt plus grand que celui qui lie la Flandre maritime au bas-Artois, par des relations indispensables de nécessité et de conservation respective »⁴². L'allusion à des intérêts locaux ne se fait donc qu'avec des précautions rhétoriques, mais nous voyons bien ici comment ils sont prioritaires. Les stratégies de villes vont même parfois plus loin que la simple adjonction de provinces ou de morceaux de provinces. Certaines villes souhaitent être détachées de leur province d'origine parce que celle-ci nuit à leurs intérêts. Déjà dans les cahiers de doléances, la ville de Bergues, luttait contre celle de Dunkerque⁴³ pour maintenir son autonomie et privilégier

⁴⁰ A.N., D IV bis 12 (245). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord. Observations adressées au Bureau de constitution par la commune de la Ville de Cassel en Flandres sur la division de la Flandre Maritime.

⁴¹ *Idem*.

⁴² A.N., D IV bis 12 (246). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord. Réclamation adressée à l'Assemblée nationale par la commune de St-Omer.

⁴³ Louis TRENARD, « Provinces et départements des Pays-Bas français aux départements du Nord et du Pas-de-Calais », *op. cit.*

son économie. Quant à la ville de Gravelines, elle désire être séparée de la Flandre maritime pour rejoindre l'Artois, ce qu'elle explique ainsi :

« Tout le commerce des Provinces belgiques est assujéti à se faire par Dunkerque et à s'entreposer à Lille. Ces deux villes (...) accaparent toutes les relations commerciales intérieures et extérieures de la Belgique. Le port de Gravelines, s'il reste dans les mains de la Flandre, sera éternellement sacrifié à celui de Dunkerque. Si au contraire Gravelines est cédé à l'Artois, il sera vivifié, ce débouché vivifiera l'Artois »⁴⁴.

Pour la prospérité de son port, Gravelines souhaite être séparée administrativement de sa rivale Dunkerque. Le vocabulaire employé ici est intéressant. Il montre que l'expression de « provinces belgiques » et même simplement de « Belgique » est encore usitée pour désigner la Flandre française. Cette concurrence entre les villes qui primerait sur les anciens découpages est aussi observable dans les départements belges. En 1796, Bruges, chef-lieu du département de la Lys, proteste contre le vœu de Gand de réunir les départements de la Lys et de l'Escaut, ce qui pourtant reformerait en grande partie l'ancien comté de Flandre, parce que Bruges y perdrait une place de capitale départementale. Bruges se présente alors comme la ville « par sa situation la plus intéressante peut-être de l'ancienne Belgique après Anvers, la plus importante pour la République elle-même, en ce qu'elle est au milieu d'un pays productif dont les manufactures peuvent rivaliser avec celles de l'Angleterre »⁴⁵. Là encore, l'argument économique est mis en avant, dans un sens qui doit montrer aux autorités centrales que l'intérêt économique de Bruges est lié à celui de la République dans son ensemble. Les autres arguments avancés par la ville de Bruges méritent que l'on s'y arrête. Elle dénonce le projet de Gand de créer un grand département flamand comme étant « inconstitutionnel et injuste » : inconstitutionnel « en ce qu'elle ferait du département de l'Escaut un département colossal », injuste « à ce qu'on priverait d'être chef lieu la ville de Bruges ». L'appel fait à la Constitution et à la justice sont révélateurs de la manière dont les élites belges se sont approprié la rhétorique révolutionnaire. Un plus long développement justifiant la position brugeoise est intéressant à bien des égards :

⁴⁴ A.N., D IV bis 12 (244). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord.

⁴⁵ A.N., D IV bis 39/139, in Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique*, op. cit., p. 193.

« Considérations sur la nécessité de laisser subsister la division de la Belgique et autres pays réunis en neuf départements. Par des citoyens des mêmes départements.

Que devrait-on attendre d'un nombre d'administrations centrales et de tribunaux respectivement réduits à quatre ou cinq ? que devrait-on en attendre si au mois de germinal prochain les puissances étrangères et ennemies de la République française parvenaient à force d'or, de machinations et d'intrigues à en faire composer la majorité d'hommes dévoués au despotisme, ou de ces sortes de patriotes encore assez nombreux dans la ci-devant Belgique, qui, pour servir leurs ambitions particulières, ne cessent peut-être pas de désirer l'indépendance de leur pays, ne dût-il même former qu'un malheureux embryon de République parce qu'ils s'imaginent pouvoir alors acquérir une très grande influence, une très grande domination, une très grande supériorité sur leurs concitoyens, parce qu'ils s'imaginent pouvoir paroître des géants sur le petit théâtre de la Belgique isolée, tandis que sur la grande scène de leurs anciennes provinces réunies à la vaste étendue des départements français, ils ne paroîtroient peut-être que des pygmées ? Que devoit-on attendre de l'espèce de concentration de pouvoirs que produiroit dans les mains de telles autorités constituées la réduction de la Belgique et autres pays réunis en 4 ou 5 départements ? N'auroit-on pas sans le vouloir facilité une fédération dangereuse, qui, si elle ne parvenoit pas dans quelques moments de crise, à attirer la dévastation et les plus grands désastres sur ces belles contrées, en cherchant à la détacher de la France, trouveroit au moins les moyens d'opposer toujours à l'établissement et au succès du nouvel ordre des choses une force d'inertie puissamment nuisible aux intérêts communs des nouveaux et des anciens départements de la République ? »⁴⁶

Ces citoyens du département de la Lys laissent entendre que la réduction du nombre de départements belges à quatre ou cinq risquerait de donner trop de pouvoir à ceux qui, à leur tête, seraient les instruments des puissances étrangères, souhaiteraient l'indépendance de la Belgique ou du moins opposeraient une force d'inertie face à la législation française. Ils font ainsi un vaste amalgame entre opposition à la République, collusion avec ses ennemis et volonté d'indépendance nationale, toutes choses qui seraient rendues possibles par la trop forte concentration des pouvoirs que permettrait le découpage de la Belgique en quatre ou cinq départements nécessairement plus vastes que ceux existants. A l'heure où il est question de créer de vastes régions françaises qui auraient ainsi davantage de pouvoirs dans le cadre d'une mondialisation qui tend à remettre en cause l'échelle étatique, la question de la taille des régions est en effet un sujet important. Il est aussi intéressant de voir que l'indépendance de la Belgique

⁴⁶ A.N., D IV bis 39 (634). Département de la Lys. Considérations sur la nécessité de laisser subsister la division de la Belgique et autres pays réunis en neuf départements. Par des citoyens des mêmes départements.

est vue comme une source de faiblesse et d'isolement, tandis que la métaphore filée du théâtre présente la réunion à la France comme l'opportunité d'une scène bien plus vaste pour la Belgique. Notons encore que le terme de « patriotes » est ici utilisé de façon péjorative pour désigner ceux qui souhaitent une Belgique indépendante dans le but de servir leurs propres ambitions. Tous ces arguments et ces menaces paraissent bien extrêmes pour défendre la place de Bruges comme chef-lieu. Au-delà d'une stratégie rhétorique visant à s'attirer les faveurs des décideurs français et donc à défendre les intérêts brugeois contre ceux des gantois, ce texte témoigne de la profonde division des Belges dans l'attitude à avoir face à la France, mais aussi dans la conception de ce que serait le meilleur statut pour la Belgique et par là de la place que devrait avoir la frontière. Les débats occasionnés par la refonte territoriale sont donc riches d'enseignements sur la façon dont les contemporains perçoivent leurs territoires.

Revenons à l'argument économique, qui est aussi convoqué à l'échelle locale. La municipalité d'Oostcappel, le 3 mars 1790, s'oppose à sa réunion au canton d'Hondschoote pour ces raisons :

« Observant que ledit Hondschoote est situé dans les limites extrêmes de la domination française, tenant de l'est et du sud aux provinces rebelles à sa majesté impériale Joseph deux. De plus, ledit Hondschoote a des rues et des chemins impraticables dans l'hiver, dont il est presque impossible d'y atteindre »⁴⁷.

Dans ce type de correspondance, les chemins sont toujours impraticables en hiver. Oostcappel met aussi en avant les dangers que représente la trop grande proximité de la frontière, à cause des troubles qui y ont lieu. Du côté belge, dans le département de la Lys, Sébastien Dubois cite l'exemple des habitants d'Oosthove qui souhaitent faire partie de la commune de Neuve-Eglise, car depuis « un temps immémorial », ils ont fait du commerce avec les habitants de cette commune, « si avant que les deux communes ne devraient être regardé que pour une seule famille ». A l'inverse, ils n'ont « aucune connaissance commerciale et de société » avec les habitants de Warneton, commune à laquelle on voudrait les réunir, mais qui est plus éloignée et dont les chemins sont eux aussi impraticables en hiver⁴⁸... L'allusion à des temps immémoriaux

⁴⁷ A.N., D IV bis 12 (246). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord. Extrait du registre reposant à la municipalité de la paroisse d'Oostcappel. 3 mars 1790.

⁴⁸ A.G.R., *Franse Hoofdbesturen*, 1205, in Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique*, op. cit., p. 198.

et le terme de « famille » sont également récurrents dans ce genre de correspondance. Les intérêts économiques doivent en effet parfois se cacher sous le voile de l'histoire ou de la généalogie.

Un autre type d'argument souvent convoqué est celui de la nature. Les officiers municipaux de Cassel assurent que « la position *naturelle* de la ville de Cassel lui assure un district », tandis que la ville de Bergues « devrait selon sa situation *naturelle* former le chef lieu du district septentrional ». Lorsqu'ils demandent ainsi du soutien à ceux de Saint-Omer, ils déclarent : « les intérêts de votre ville et territoire se tiennent *naturellement* avec ceux de cette Flandre, vous voudrez bien vous joindre à nous pour obtenir notre réunion »⁴⁹. Les habitants de Saint-Omer écrivent également :

« Daignez encore jeter les yeux sur la carte et voyez comme la *nature* elle-même semble indiquer un autre plan, une autre division. Le plan le plus heureux pour les situations locales et l'égalité des distances, la division la plus exacte et la plus conforme au texte et à l'esprit de la loi »⁵⁰.

A la conformité à l'esprit des décrets se joint ainsi l'argument de la nature. Ils voudraient que soit créée une forme géométrique où Saint-Omer, au centre, serait située à égale distance de toutes les extrémités, c'était d'ailleurs là l'esprit du texte initial et ils le rappellent. En effet, ce que la Flandre maritime reproche principalement au plan créant un département parallèle à la frontière, c'est la longueur qu'aurait ce département ce qui nuirait aux espaces les plus éloignés du centre, donc à la Flandre maritime et serait contraire au projet de découpage de départ qui voulait « rapprocher les diocésains du siège épiscopal, les justiciables du siège de la juridiction et les contribuables du siège de l'administration »⁵¹. De même, la stratégie de Douai est de demander à se retrouver dans une autre circonscription que sa rivale lilloise, circonscription dont elle serait le centre géographique, ce qui correspond au projet des réformateurs centraux. Elle précise avoir établi sa demande « sur plusieurs moïens qui sembloient devoir nous assurer la

⁴⁹ A.N., D IV bis 12 (245). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord. Cassel, à Messieurs les officiers municipaux et Comité de la ville de St-Omer.

⁵⁰ A.N., D IV bis 12 (246). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord. Réclamation adressée à l'Assemblée nationale par la commune de St-Omer.

⁵¹ A.N., D IV bis 12 (245). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord. Arrêté de la ville de Cassel, le 22 décembre 1789.

préférence que nous réclamons sur les villes voisines. L'un de ces principaux moyens étoit l'espérance que nous avions d'être placés au centre de notre département »⁵².

Enfin, sont également mis en avant des arguments de type culturel, mais pas forcément dans un sens attendu. Ainsi, les officiers municipaux de Saint-Omer cherchent même à montrer que la Flandre maritime est culturellement plus proche de l'Artois que de la Flandre wallonne :

« Aurait-on supposé que la différence des langages soit un obstacle à confondre une partie de l'Artois avec une partie de la Flandre maritime ? Non, sans doute puisqu'on n'a pas craint de confondre la Flandre maritime avec la Flandre wallonne, le Cambrésis et le Hainaut, et la langue flamande, langue d'usage dans la Flandre maritime est étrangère aux trois autres provinces beaucoup plus qu'à certains partis de l'Artois. On ne parle que flamand dans les faubourgs de Saint-Omer, on le parle aussi dans la ville »⁵³.

L'argument linguistique est ici à double tranchant : d'abord, les officiers municipaux insistent pour dire qu'il ne doit pas entrer en ligne de compte puisque des provinces de langues différentes ont été réunies, puis ils rappellent que le flamand s'emploie en Flandre maritime comme dans certaines parties de l'Artois et que cela peut constituer une raison de rapprocher ces deux ensembles. Ceci montre bien comment beaucoup de ces arguments sont des arguments de circonstances puisqu'ils peuvent être utilisés dans un sens comme dans l'autre dans un même discours. Même du côté belge, où la diversité des langues est plus importantes, l'argument linguistique est peu utilisé, ou l'est dans un sens pratique comme le fait de pouvoir être compris dans un tribunal, mais peu dans le sens d'une revendication identitaire⁵⁴.

Marie-Vic Ozouf-Marignier pour la France et Sébastien Dubois pour la Belgique ont bien montré que les mêmes types d'arguments se retrouvaient partout. Il n'y a donc pas de spécificité flamande dans les protestations des acteurs locaux. Aucun ne saisit l'occasion de cette réorganisation territoriale pour réclamer que soit recréé un ensemble dont les limites correspondraient plus ou moins au comté de Flandre. Nous avons vu comment Flandre maritime et Flandre wallonne souhaitaient être séparées, comment Bruges et Gand entraient en concurrence et privilégiaient ainsi la constitution de deux départements distincts. De même, lorsque la Flandre

⁵² A.N., D IV bis 12 (244). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord. Mémoire adressé à Monseigneur le président et députés de l'Assemblée nationale composant le Comité de constitution. Par la ville de Douai.

⁵³ A.N., D IV bis 12 (246). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord. Réclamation adressée à l'Assemblée nationale par la commune de St-Omer.

⁵⁴ Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique, op. cit.*, p. 183-184.

hollandaise est soustraite par la France à la République batave par le traité de La Haye de mai 1795, les autorités locales ne souhaitent pas non plus profiter de cette occasion pour recréer une grande Flandre. Elles réclament donc une administration indépendante de la Flandre orientale, c'est-à-dire du département de l'Escaut :

« Les différentes dominations, sous lesquelles la partie Belgique et la partie hollandaise de la Flandre ont été régies depuis plus de deux siècles ; la différence totale entre leurs organisations respectives [...] ; leur rivalité dans le commerce ; leur disparité dans les opinions tant politiques que religieuses et les progrès que les uns ont fait dessus les autres dans la culture de l'esprit républicain forment autant de barrières entre les deux peuples que d'entraves inamovibles à la formation d'une bonne organisation pour la partie hollandaise si elle devait rester dans la même administration avec la partie belge »⁵⁵.

Elles invoquent l'existence d'une ancienne frontière d'Etat qui aurait créé une « différence totale » entre ces deux parties de la Flandre, ce qui montre le rôle de différenciation qu'exerce la frontière politique sur le long terme. Elles pointent aussi la rivalité commerciale ou encore les trop fortes différences politiques ou culturelles. En outre, elles s'estiment en avance sur la Flandre belge dans l'adoption des principes républicains, la République batave ayant été proclamée dès janvier 1795⁵⁶.

Si le provincialisme est bien à l'œuvre dans certaines revendications des populations, il n'en est pas moins difficile de faire des déductions concernant leurs identités tellement les motifs de ces réclamations sont divers et complexes. Des intérêts communs peuvent amener deux provinces ou parties de provinces à s'entendre en dépit de l'ancienneté des liens qui les associaient à d'autres territoires et, dans ce but, à mettre en avant ce qui les rapproche économiquement et culturellement. Surtout, il semble que le plus souvent, ce soit l'échelle locale qui compte, plus encore que celle de la province, mais dans tous les cas, la rhétorique employée convoque des références nationales, en particulier l'attention portée à la convergence des intérêts locaux et nationaux. Ainsi, l'étude des débats sur la formation des départements français témoigne bien de la complexité des références identitaires. Même si elle est rhétorique, la

⁵⁵ *Ibid.*, p. 130.

⁵⁶ Pour de plus amples développements, voir Annie JOURDAN, « Le(s) discours batave(s) sur la Grande Nation. « La cigale et la fourmi » », in Hervé LEUWERS, Jean-Pierre JESSENNE et Jacques BERNET (dirs.), *Du Directoire au Consulat. 2, L'intégration des citoyens dans la Grande Nation : table ronde organisée à Lille les 12 et 13 mars 1999*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O-Université de Lille 3, 2000.

référence à l'échelle nationale témoigne de son appropriation par les habitants des frontières, le département est en effet conçu comme le lieu de rencontre entre le local et le national.

II. Le département, lieu de rencontre entre échelles locale et nationale

Les départements, qui se substituent aux provinces d'Ancien Régime, doivent être les cellules de base sur lesquelles le national se construit. La vaste entreprise d'enquête statistique réalisée, à la demande du gouvernement, par les préfets dans le cadre des départements va d'ailleurs dans ce sens, celui de la construction d'un Etat-nation unifié. Lorsqu'ils contribuent à cette entreprise, les acteurs locaux, dans un mouvement dialectique entre unité et diversité, opèrent alors une synthèse originale entre local, provincial et national qui témoigne encore une fois de la complexité des appartenances territoriales. Celle-ci l'est peut-être encore davantage du côté belge : la réunion au territoire de la République pose la question d'une appartenance autre que politique et administrative au territoire français, alors que la revendication de « caractères » nationaux belges s'affirme. Sébastien Dubois écrit : « la départementalisation en Belgique concerne directement la question de la nationalité belge, sujet controversé s'il en est »⁵⁷, c'est-à-dire que le département a bien vocation à être l'échelon sur lequel s'appuie et se construit la nation.

Le département du Nord entre statistique préfectorale et contributions locales

A propos de l'enquête napoléonienne que Marie-Noëlle Bourguet qualifie de « première tentative pour appliquer systématiquement à la diversité des peuples et des terroirs cette grille nouvelle et uniforme », l'auteur de *Déchiffrer la France : la statistique départementale à l'époque napoléonienne* interroge :

⁵⁷ Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique, op. cit.*, p. 18.

« Le remodelage révolutionnaire a-t-il véritablement bouleversé les représentations, inauguré une vision nouvelle de la société ; dans quelle mesure a-t-il, de fait, supprimé, modifié ou peut-être, au contraire, enrichi et réactivé des codes de perception anciens et les pratiques descriptives traditionnelles ? »⁵⁸

Ce questionnement sur l'appropriation des nouveaux cadres territoriaux ou la réactivation de cadres anciens se pose particulièrement au sujet des Flandres où le passé, surtout médiéval, est souvent présenté comme très prégnant.

Pierre Bourdieu, dans un article consacré à l'idée de région, écrit que « le discours régionaliste est un *discours performatif*, visant à imposer comme légitime une nouvelle définition des frontières »⁵⁹. Ceci pourrait s'appliquer au discours sur le département. La statistique départementale a bien un but performatif et son intention est de faire exister ces nouveaux cadres territoriaux. Son objectif est, d'après les termes de Chaptal sur l'utilité des connaissances ainsi répertoriées, de « forger la conscience collective des Français » et par là de « fortifier le patriotisme »⁶⁰. Marie-Noëlle Bourguet explique ainsi le projet d'une statistique dont les contributions à l'échelle départementale s'additionnent, pour permettre une connaissance et par là une appropriation du territoire français :

« Au cours de la Révolution, la nation a, dans un premier temps, pris conscience d'elle-même comme peuple citoyen et patriote, corps abstrait d'individus tous égaux en droit, unis dans un même idéal et luttant pour le triomphe de principes universels [...]. Mais bientôt, avec la guerre aux frontières, ce n'est plus pour la seule propagation de principes universels que le peuple est en armes, mais pour la défense immédiate d'un territoire. [...] Ainsi, l'histoire révolutionnaire scande une appropriation de l'espace national par le corps social : elle marque l'avènement de la France comme nation territoriale. Dans ce contexte, le projet d'une statistique générale et publique vient comme sanctionner et célébrer cette mainmise collective »⁶¹.

Elle rejoint en cela l'analyse de Jean-Yves Guiomar selon laquelle la Révolution produit une conception éminemment citoyenne de la nation⁶² et y ajoute la notion de territoire. Pour que le territoire national devienne le support d'une identité, les citoyens doivent se l'approprier. Pour cela, l'ouvrage de statistique a un rôle majeur qui consiste à la fois à décrire le territoire unifié de

⁵⁸ Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France : la statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éd. des Archives contemporaines, 1989, p. 211.

⁵⁹ Pierre BOURDIEU, « L'identité et la représentation. Eléments pour une réflexion critique sur l'idée de région », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Novembre 1980, vol. 35, p. 63-72.

⁶⁰ In Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France*, *op. cit.*, p. 112.

⁶¹ *Ibid.*, p. 112.

⁶² Jean-Yves GUIOMAR, *La Nation entre l'histoire et la raison*, Paris, Ed. la Découverte, 1990.

la nation au travers du nouveau canevas départemental et, ce-faisant, dans un but performatif, à forger cette identité en permettant l'appropriation du territoire.

Une des pierres de cet ouvrage est posée dans le département du Nord par le préfet Dieudonné qui publie en 1804 la *Statistique du département du Nord* en trois volumes. L'ouvrage a bien sûr pour cadre le département du Nord. Il débute par une partie intitulée « Notes historiques sur l'origine des peuples du département du Nord », qui commence ainsi :

« Tout porte à croire que la fertilité du sol des pays qui forment aujourd'hui ce département y attirera successivement divers peuples de la Germanie, qui n'en étaient pas très éloignés [...]. [D'après les textes de César], ce département, lorsque les légions romaines y entrèrent étaient divisés en quatre peuples, savoir : les Nerviens, les Atrébates, les Morins et les Ménapiens ».

L'auteur décrit ensuite simultanément les différents peuples et gouvernements qui se sont succédé sur le territoire du Nord. Cette façon de procéder sous-entend que cette circonscription territoriale récemment créée aurait une existence, une cohérence, antérieure à 1790 puisqu'il est possible de faire la liste des peuples qui ont habité à l'intérieur de ses limites. L'attention portée aux limites anciennes n'est alors pas le support d'un particularisme local, mais au contraire une construction mentale qui sert à justifier le nouveau découpage territorial. La même tendance peut être observée en amont, chez les notables qui écrivent au préfet pour concourir eux-aussi à la formation d'un discours sur le département. Ainsi, le *Mémoire pour servir au travail de la statistique du département du Nord* par le citoyen Guilmot fait cette remarque : « Les anciens habitants du territoire qui forme aujourd'hui le département du Nord n'ont commencé à être connus que par les conquêtes de César »⁶³, comme si cette catégorie d'habitants – les habitants du département de Nord – avait d'une certaine manière une existence antérieure à la formation du département.

Dans le même but, l'histoire, souvent lointaine, est convoquée. Comme l'écrit Odile PARSIS-BARUBE, l'histoire est « mise au service d'un travail d'invention, c'est-à-dire de construction de l'identité de ces cadres inédits de l'exercice du pouvoir »⁶⁴. Une *Note historique sur le*

⁶³ A.D. Nord, M 641 39. Mémoire pour servir au travail de la statistique du département du Nord. An X.

⁶⁴ Odile PARSIS-BARUBE, « Écriture historique et réaménagement de l'imaginaire du territoire dans la France du Nord au XIX^e siècle », in Tamara KONDRATIEVA et Didier TERRIER (dirs.), *Revue du Nord. Hors série. Territoires, frontières, identités, concordances et discordances dans le monde d'hier et d'aujourd'hui*, coll. « Histoire », n° 18, 2004, p. 39-58 ; Odile PARSIS-BARUBE, *La province antique l'invention de l'histoire locale, 1800-1870*, Paris, Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2011.

département du Nord, envoyée à la préfecture en vue de servir à la statistique départementale explique :

« La Flandre selon quelques auteurs a reçu ce nom de Flanderbert neveu de Clodion roi de France lequel ayant épousé Blésinde fille de Golduere roi des Rutheniens chassa les Romains de la Gaule Belgique, d'autres disent que ce nom vient de Flandrine femme de Lidéric II forestier de Flandre qui la gouverna sous les règnes de Charlemagne et Louis le débonnaire son fils. La Flandre étant tombée sous la domination des françois fut divisée en 631 en flandre forestière et en flandre maritime. Le département du nord comprend ces deux divisions »⁶⁵.

Cette prise de parole historique s'intéresse ainsi aux origines les plus lointaines des territoires concernés, mais avec toujours en ligne de mire la justification du nouveau découpage territorial. Le détour par les origines de la Flandre aboutit en effet ici au département du Nord.

Dans le même temps, la statistique départementale, et Dieudonné n'échappe pas à ce constat, se caractérise par une attention renouvelée aux anciennes limites. Marie-Noëlle Bourguet parle d'une « sensibilité renouvelée à d'anciens tracés »⁶⁶. Odile Parsis-Barubé, évoque un « discours sur la limite », « un enregistrement minutieux des fluctuations séculaires du tracé des circonscriptions emboîtées qui composent le département »⁶⁷. Ainsi, dès la deuxième page de son ouvrage, Dieudonné précise :

« II. Anciennes provinces dont le département est formé ; ses limites :

Le département du Nord est formé de la réunion des ci devant provinces de la Flandre française, de la presque totalité du Hainaut français et du Cambrésis. Avant la réunion de la Belgique, il était borné au nord et au nord-ouest par la mer ; au nord-est et à l'est par la Flandre autrichienne et le Hainaut autrichien : ensorte qu'il était frontière sur un développement de 70 lieues »⁶⁸.

La situation frontalière apparaît ici comme un élément constitutif de la définition du département : ce qui est commun à toutes ces anciennes provinces, ce sont les 70 lieues de frontière. En outre, l'auteur rappelle les anciens découpages territoriaux, ce qui montre que leur

⁶⁵ A.D. Nord., M 641 40. Note historique sur le département du Nord. An X.

⁶⁶ Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France*, *op. cit.*, p. 268.

⁶⁷ Odile PARSIS-BARUBE, « Ecriture historique et réaménagement de l'imaginaire du territoire dans la France du Nord au XIX^e siècle », *op. cit.*

⁶⁸ DIEUDONNE, *Statistique du département du Nord*, *op. cit.*, p. 2.

mémoire est encore bien vivante⁶⁹. Plus loin, l'auteur détaille les différents peuples qui ont occupé le département ainsi que leurs territoires : « Les Morins habitaient toute la partie de ce département située entre la Lys et la mer, c'est-à-dire la ci-devant Flandre maritime. Les Ménapiens occupaient la ci-devant châtelainie de Lille... »⁷⁰. Il évoque ensuite les différents changements de souveraineté, avec une attention toujours particulière pour les limites des espaces mentionnés : « Charles le chauve donna, l'an 862, à Baudouin son gendre, premier comte de Flandre, tout le pays situé entre l'Escaut, la Somme et la mer, sauf Cambrai et le Cambrésis »⁷¹, et au XIV^e siècle : « toute la Flandre était sous la domination de la maison de Bourgogne ; le Hainaut et une partie de l'Ostrevent composée de la châtelainie de Bouchain, sous celle de la maison de Bavière ; et le Cambrésis sous le gouvernement de ses évêques »⁷². Odile Parsis-Barubé y voit « les repères rassurants d'une généalogie de la partition des espaces locaux qui tente de mettre en concordance raison et tradition ». En effet, si la mémoire de ces anciennes limites est encore bien vivante, celles-ci ne sont pas citées dans un but passéiste, puisque l'aboutissement ultime de tous ces découpages est celui du département du Nord tel qu'il a été dessiné par la Révolution.

L'enregistrement de ces anciennes limites est commun aux différents ouvrages de statistique départementale, mais un passage du texte de Dieudonné est assez original en ce qu'il montre comment certaines limites n'ont pas disparu malgré l'œuvre de la Révolution. L'auteur y explique que la seule fertilité du sol ne peut justifier la prospérité de l'agriculture, qu'il faut y ajouter des « causes morales » et parmi celles-ci « les principes du gouvernement » :

⁶⁹ Odile PARSIS-BARUBE, « Formes et enjeux de la réappropriation de la mémoire des provinces dans le processus d'invention de la centralisation au cours de la 1^{ère} moitié du XIX^e siècle. L'exemple de la France du Nord », in Marie-Laure LEGAY et Roger BAURY (dirs.), *L'invention de la décentralisation : noblesse et pouvoirs intermédiaires en France et en Europe. XVII^e-XIX^e siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2009, p. 319-341.

⁷⁰ DIEUDONNE, *Statistique du département du Nord*, op. cit., p. 110.

⁷¹ *Ibid.*, p. 112.

⁷² *Ibid.*, p. 113.

« “C’est près de Bouchain, dit Arthur Young⁷³ (que je ne me lasse point de citer) que commence la ligne de démarcation entre l’agriculture Française et la Flamande... Cette ligne de démarcation s’accorde exactement avec l’ancienne ligne qui séparait les deux états de France et de Flandre. Les conquêtes des Français ont étendu leurs possessions beaucoup plus loin ; mais cela ne change rien à l’ancienne division, et il est très curieux de voir que le mérite de l’agriculture forme, jusqu’à ce jour, des bornes qui ne répondent point aux limites politiques de la période actuelle mais de l’ancienne, offrant une ligne très distincte tracée entre le despotisme de la France qui déprimait l’agriculture, et le gouvernement libre des provinces de Bourgogne qui la chérissait et la protégeait”. Si on voulait une autre preuve de la vérité de cette observation d’Arthur Young, on la trouverait dans la province d’Alsace, pays réuni à peu près dans le même tems que la Flandre, où la culture a un degré si marqué de supériorité sur celle des provinces de l’ancienne France qui lui sont contigües »⁷⁴.

Ainsi, selon le préfet, les pratiques agricoles rendraient visible l’ancienne frontière entre la Flandre et la France. Celle-ci serait donc encore vivace malgré le nouveau découpage territorial. Surtout, nous voyons ici comment la question des tracés anciens intéresse les rédacteurs de la statistique départementale et comment ces limites dans le paysage ou dans les méthodes agricoles sont présentées comme coïncidant avec celle entre despotisme et liberté. Encore une fois, ce type de discours n’a pas pour but passéiste la glorification des anciennes frontières ou le désir de voir les anciens découpages rétablis, mais plutôt d’opposer un Ancien Régime destructeur à un nouveau régime de liberté qui s’inscrit dans une logique historique, en descendant directement du « gouvernement libre des provinces de Bourgogne ». Notons au passage que c’est une commune de l’ancienne province du Hainaut – certes limitrophe de la Flandre – que Young puis Dieudonné prennent comme point de départ de la ligne de démarcation entre la France et la Flandre. Plus largement, la comparaison avec l’Alsace témoigne de l’intérêt particulier porté alors aux régions frontalières et à la réflexion sur leur intégration à l’espace national.

La question des limites est aussi intéressante en ce que celles-ci ne sont pas seulement des bornes aux espaces mais aussi aux mœurs, si bien qu’en approchant ou en s’éloignant de celles-ci, des changements dans les caractères sont perceptibles. Le préfet Dieudonné écrit :

⁷³ Arthur YOUNG, *Voyages en France pendant les années 1787, 88, 89*, in *Ibid.*, tome 1, p. 297.

⁷⁴ *Idem.*

« Nuances dans les caractères : Ainsi l'humeur flegmatique s'altère à mesure que l'on s'avance du nord au midi du département ; elle rencontre surtout un contraste qui n'est pas sans intérêt dans quelques parties de l'arrondissement de Cambrai, douées de la vivacité picarde. Ainsi, dans la Flandre flamingante même, on s'aperçoit de suite, en quittant l'arrondissement de Bergues pour entrer dans celui d'Hazebrouck, que les habitants de ce dernier ne sont pas, comme les Dunkerquois, dans la distraction de relations journalières avec des individus de toutes les nations »⁷⁵.

Ainsi, en s'approchant de la Picardie, on commence à trouver la « vivacité picarde », alors que vers le nord du département, en Flandre donc, on trouve ce « flegme » dont parlent également les voyageurs mentionnés plus loin. L'auteur relève même une différence entre les Flamands de l'arrondissement de Bergues, à l'ouest de la Flandre maritime, et ceux de l'arrondissement d'Hazebrouck, au sud-est. Il semble que ce soit la situation de Dunkerque, port cosmopolite, qui soit appliquée par contamination à tout l'arrondissement de Bergues et qui fonde ainsi la différence avec celui d'Hazebrouck.

La statistique départementale, lorsqu'elle retrace l'histoire des provinces ou même de circonscriptions antérieures, n'a pas pour but de mettre en avant un attachement local ou provincial qui viendrait concurrencer l'unité nationale, bien au contraire. Cet extrait d'un *Essai sur les villes qui composent les six arrondissements du département du Nord*, également envoyé à la préfecture pour aider le préfet dans sa tâche, est éclairant. Après avoir annoncé son but : « Ce n'est pas l'histoire de la cy devant Flandre que j'entreprends ici mais c'est le tableau de l'état ancien comparé avec l'état actuel des villes du département du Nord que je me propose d'esquisser » (remarquons encore une fois comment la Flandre et le Nord sont confondus), l'auteur achève son propos par une dédicace à Napoléon Bonaparte :

⁷⁵ DIEUDONNE, *Statistique du département du Nord*, op. cit., p. 107.

« Bonaparte, le tableau historique des villes du département du Nord que je t'offre t'appartient à plus d'un titre puisqu'il rappelle les héros dont la Flandre révérait la mémoire.

Tu les verras construire des châteaux, fonder des villes, soumettre et donner des loix à des peuples turbulents indociles, franchir des retranchements inaccessibles, gravir des rochers, s'élancer sur l'ennemi à travers le fer et le feu, se couvrir de sang dans plus d'un combat, passer les fleuves, y précipiter des bataillons entiers et contraindre l'ennemi à la paix.

Tous ces efforts de génie et de valeur qui peignent ces anciens capitaines forment l'ensemble des traits qui les caractérisent, en parcourant le récit de leurs actions, tu liras ton histoire.

Reçois ce précis Bonaparte, c'est le monument de la reconnaissance, si ta modestie s'est effarouchée d'une statue que nous voulûmes élever à ta gloire, elle ne pourra au moins se défendre de lire les hauts faits de ceux que tu as surpassés »⁷⁶.

Ce texte est révélateur de la façon dont l'histoire des Flandres et celle de la France ne sont pas incompatibles. Glorifier l'une ne fait pas de son auteur un nostalgique des anciennes provinces, au contraire il considère la première comme une pierre qui permet de construire la gloire de la seconde. Ainsi en est-il également des appartenances territoriales, la première ne vient pas nier la seconde.

La statistique départementale est donc un ouvrage d'un genre nouveau, à la croisée de l'échelle nationale et de l'échelle locale. D'une part, les descriptions s'y font dans le cadre du département et vont dans le sens d'une uniformisation du territoire. D'autre part, elles mettent en avant les particularismes locaux et prêtent une très grande attention aux limites anciennes. Par l'abondance des références à la Flandre et à son histoire, par l'utilisation même de l'expression d'un « département Flandre », la statistique dans le Nord révèle la place qu'a encore ce découpage ancien dans les mémoires, même s'il a alors des limites floues. Cependant, comme le rappelle Marie-Noëlle Bourguet, « c'est aux élites – la "nation" réduite à ses classes dirigeantes : notables, propriétaires, entrepreneurs et fonctionnaires – que se borne finalement le public visé par la statistique »⁷⁷.

La question des identités territoriales se pose peut-être avec plus d'acuité encore du côté belge de la frontière, là où les souverainetés se succèdent à un rythme très rapide entre 1790 et 1815.

⁷⁶ A.D. Nord, M 641 41. Essai sur les villes qui composent les six arrondissements du département du Nord.

⁷⁷ Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France, op. cit.*, p. 125.

Dans les Flandres belges : des références nationales plurielles

Sébastien Dubois constate qu'« entre 1795 et 1814 – moins de vingt ans – le département ne réussit pas à s'imposer dans l'imaginaire »⁷⁸. Le département, comme lieu de rencontre entre le local et le national, n'est pas assimilé par les populations belges. A partir de la lecture des lettres de conscrits belges dans la Grande Armée, Cédric Istasse confirme ce constat⁷⁹ et montre que dans celles-ci, il n'est jamais fait allusion à ces nouveaux découpages territoriaux. Cependant, les départements français constituent la base du découpage politique et administratif de la Belgique hollandaise puis indépendante. Sébastien Dubois parle ainsi d'une « restructuration durable » :

« Les révolutionnaires français ont imposé une organisation moderne et hiérarchisée du territoire, découpé en départements, arrondissements, cantons et communes, rompant définitivement avec les complexes structures territoriales d'Ancien Régime. Cette organisation nouvelle du territoire fait partie de l'héritage intellectuel, juridique, administratif et politique dont la Belgique est redevable au régime français »⁸⁰.

Un second paradoxe du département belge se lit dans la statistique départementale. Dans les départements réunis, elle a ce même but d'uniformisation du territoire de la République. Pourtant, elle a tendance à présenter la Belgique comme conservant une certaine unité et des caractères propres. Le préfet Viry, dans son *Mémoire statistique du département de la Lys*, réalisé en l'an XII (1803), remarque ainsi que « le pays a conservé beaucoup des mœurs et des habitudes des Espagnols ». Qu'il entende par « le pays » le département de la Lys ou l'ensemble des départements belges, il leur donne ainsi un caractère propre. Il parle plus loin de « l'habitant de la Belgique » et lui confère ainsi une identité particulière :

⁷⁸ Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique*, op. cit., p. 7.

⁷⁹ Cédric ISTASSE, « Appartenance à la Grande Armée et identité nationale : étude des cadres géographiques de référence des soldats belges à travers leur correspondance », in François ANTOINE, Jean-Pierre JESSENNE, Annie JOURDAN et Hervé LEUWERS (dirs.), *L'Empire napoléonien : une expérience européenne?*, Paris, A. Colin, 2013, p. 397-410.

⁸⁰ Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique*, op. cit., p. 7.

« Il est aisé de concevoir que quoique l'habitant de la Belgique ait naturellement de l'affection pour les étrangers et qu'il les reçoive avec plaisir, les François n'ont point été accueillis par lui avec cet empressement, cette cordialité qu'il témoignait aux autres nations »⁸¹.

L'habitant de la Belgique est donc bien distinct des Français et des « autres nations ». Même l'annexion à la République n'a pu complètement transformer le Belge en Français. C'est ce qu'écrit encore le préfet Viry : « La réunion du pays à la République et la fréquentation des anciens François n'ont influé que bien faiblement sur le caractère, les usages et les habitudes »⁸². Même si, convaincu de la supériorité française, il remarque que, depuis l'annexion, « l'architecture gothique des bâtiments fait place à une architecture plus moderne, les vêtements prennent une forme et une élégance qu'ils n'avaient point autrefois, à un mauvais vin frelaté a succédé l'usage presque général des bons vins de France », il n'empêche que le « caractère » belge demeure. Viry qualifie encore les Belges de « nation » dans ses « notes historiques », lorsqu'il écrit à propos des temps anciens :

« Les assemblées nationales, dans lesquelles paroisoit résider la souveraine puissance, étoient composées des nobles et du peuple, c'est-à-dire de ses représentants. C'est dans ces assemblées que la nation éliosoit les juges et les magistrats chargés de veiller à la sûreté publique et d'administrer la justice »⁸³.

Ce passage est révélateur de la manière dont auteur est pétri du vocabulaire et des idées de la Révolution sur la nation et ses institutions. N'empêche qu'il emploie à maintes reprises ce terme de « nation » pour désigner les Belges et leur confère ainsi une identité propre. L'idée d'une nation belge, de « caractères » nationaux belges est donc largement répandue. Dans la Flandre occidentale, devenue le département de la Lys, à quelle(s) nation(s) se réfèrent les populations ? Comme dans les départements de l'intérieur, l'échelle départementale fait-elle le lien entre échelle locale et une échelle nationale qui serait celle de la République française ou bien la nation est-elle déjà conçue comme prioritairement voire uniquement belge ? Parallèlement, trouve-t-on trace d'un particularisme flamand ?

Si les dictionnaires de Furetière, de l'Académie et de Trévoux définissent, au XVIII^e siècle, la nation comme « un peuple habitant sur une étendue de terres enfermée dans de mêmes limites

⁸¹ Joseph Marie François Justin de VIRY, *Mémoire statistique du département de la Lys*, Impr. impériale (Paris), 1803, p. 56.

⁸² *Ibid.*

⁸³ *Ibid.*

ou vivant sous une même domination ou sous des mêmes lois ou usant d'un même langage », alors la population des anciens Pays-Bas autrichiens forme bien déjà une nation⁸⁴, mais avec les révolutions de la fin du siècle, le terme prend une connotation politique. Nation désigne alors, comme l'écrit Sébastien Dubois, « l'entité constituée par le peuple et dotée d'une existence politique en dehors de la personne du prince »⁸⁵. En 1792, l'entrée des troupes françaises dans les Pays-Bas autrichiens avait stimulé encore l'ébullition qui régnait déjà autour des questions de la nation suite à la Révolution brabançonne et à la très brève indépendance des Etats Belgiques Unis. La rhétorique nationale se développe et le vocabulaire de la « nation belge » s'impose, que ce soit dans le manifeste adressé par le général Dumouriez « aux peuples de la Belgique » ou parmi les partisans locaux d'un nouveau régime. Les administrations provisoires dans les provinces commencent à dater les actes et correspondances de l'« an I de la République Belgique ». Il est prévu que la République se dote au plus tôt d'une Convention nationale Belgique, d'une Garde nationale Belgique, etc⁸⁶. Les appartenances qui s'expriment se conçoivent-elles alors au moins en partie comme française ou peuvent-elles plutôt exprimer un désir d'indépendance de la Belgique, à moins qu'elles ne soient prioritairement locales ?

En 1792 ou en 1795, certains ont souhaité l'annexion à la France, comme J.G. Meyer, Gantois réfugié en France, fervent patriote qui écrit, dans ses *Points et articles pour le statut de la Belgique* en l'an II : « Le peuple flamand a depuis longtemps désiré les français (...). Il faut que la Convention nationale décrète l'union de la Belgique à la France » et il appelle la France sa « patrie adoptive »⁸⁷. Il est intéressant de voir qu'il parle au nom du « peuple flamand » et non de la seule ville de Gand ou au contraire de l'ensemble des territoires de la Belgique actuelle, témoignant peut-être par là d'un certain particularisme flamand. Cependant, ce genre de témoignage est extrêmement rare. Si certains ont adhéré au régime français et accepté voire encouragé l'annexion, pour des raisons politiques ou économiques le plus souvent, ceux qui professent un attachement à la France sont peu nombreux. Le plus généralement, qu'il s'agisse des discours des tenants ou des opposants de la réunion, se trouve l'idée que la Belgique est différente de la France et qu'il n'est pas possible d'y appliquer simplement le modèle français. Annie Jourdan explique la même chose à propos de la Hollande un peu plus tard : même

⁸⁴ Sébastien DUBOIS, *L'invention de la Belgique, op. cit.*, p. 51.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 54.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 112.

⁸⁷ A.D. Nord, L 709. Belgique, autorités constituées.

francophiles, « les Hollandais n'en revendiquent pas moins leur spécificité nationale et tentent – en vain – de faire comprendre à la “Grande nation” qu'il lui faut tenir compte de cette spécificité, que ce soit dans l'élaboration de la Constitution ou dans les contacts officiels »⁸⁸. En 1795, le belge Adrien-Philippe Raoux, dans un *Mémoire sur le projet de réunion de la Belgique à la France*, écrit :

« Je puis attester que la haine de l'Autriche était dans la plupart des cœurs, dans le cœur de tous les patriotes de 87 et de 90 ; je puis attester que les Français étaient attendus et désirés en 1792 avec une sorte d'impatience. Eh bien ! Ils n'étaient pas arrivés de si tôt dans un endroit, qu'on en était las (...). Ce que le peuple belge appelle le système français n'est nullement de son goût (...). A moins que le gouvernement français ne veuille se faire illusion, il doit savoir que le vœu des Belges est de rester belges »⁸⁹.

Le terme de « patriote » s'est répandu lors des révolutions de la fin du XVIII^e siècle. Les patriotes de 1787 ou 1790 ne sont pas seulement ceux qui aiment leur patrie, mais aussi ceux qui font preuve d'un attachement à la cause révolutionnaire. Sébastien Dubois parle d'un « patriotisme d'opposition »⁹⁰. Par là, ils deviennent des ennemis de l'Autriche. Comme en France, le terme de patrie se détache de l'attachement à la monarchie pour prendre une connotation citoyenne. D'après ce témoignage, les patriotes belges ont souhaité l'arrivée des Français vus comme des libérateurs, mais la rigueur de la première occupation les ont fait changer d'avis. L'existence d'un sentiment français semble donc extrêmement rare, même chez les patriotes convaincus. Ceux qui sont férus des principes de la Révolution française sont souvent de fervents partisans de l'indépendance nationale, au nom de ces principes mêmes. Sébastien Dubois montre une évolution intéressante du vocabulaire employé. Après 1795, ceux qui sont qualifiés de patriotes de 1789 ou de 1790 sont ceux qui défendent l'indépendance de la Belgique, alors que les « bons patriotes » sont désormais ceux qui font preuve d'adhésion à la République française⁹¹. Ceci montre la complexité de la référence à la patrie dans la Belgique française. En outre, alors que Dumouriez, le 19 novembre 1792 réclamait « que le nom de Belge soit désormais le seul nom connu dans ces provinces, que les noms de Hennuyers, de Flamands, de Tournaisiens, de

⁸⁸ Annie JOURDAN, « L'image du Français aux Pays-Bas: d'un tyran à l'autre », in Suzan van DIJK (dir.), *George Sand lue à l'étranger : recherches nouvelles 3. Actes du colloque d'Amsterdam*, Amsterdam, Crin, 1995.

⁸⁹ In Sébastien DUBOIS, *L'invention de la Belgique*, op. cit., p. 117.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 39.

⁹¹ *Ibid.*, p. 46-47.

Namurois, de Brabançons disparaissent à jamais »⁹², le terme de patrie peut encore renvoyer à la province.

Une fois la réunion à la France entérinée, les querelles politiques ou religieuses quelque peu apaisées sous le Consulat et l'Empire, et dans le contexte d'une certaine tentative d'uniformisation de la part de Napoléon, les appartenances se simplifient-elles ? D'après José Olcina et Sébastien Dubois, même au temps des succès militaires et de la croissance économique, les Belges ne se considèrent pas comme français. Seule l'armée a peut-être pu créer des attachements suffisamment forts pour avoir le sentiment d'appartenir à un même ensemble. Alan Forrest, dans son dernier ouvrage traduit en français, montre comment le service de l'empereur a pu constituer une forme de ciment, du moins dans les parties de l'Empire situées à proximité de la France⁹³. Cependant, là encore il ne faudrait pas généraliser au vu des difficultés rencontrées par la conscription dans les départements belges. Cédric Istasse, à partir de l'étude des lettres de conscrits belges dans la Grande Armée, remarque que la France constitue bien une référence spatiale pour ces hommes lorsqu'ils sont loin de chez eux, ils la mentionnent fréquemment dans leur correspondance. Il montre également que « pour nombre d'entre eux, le fait d'être sujets de Napoléon et/ou de faire partie de l'armée française constitue un important élément d'identité »⁹⁴. Cependant, cet auteur n'a trouvé aucune lettre où un conscrit belge se définirait explicitement comme français. Le terme de « patrie » apparaît très peu et, si les conscrits expriment le souhait d'y revenir, « il ne semble toutefois pas que ce souhait soit lié à un attachement *sui generis* à la France »⁹⁵. Enfin, peut-être que quelques fonctionnaires, industriels ou acquéreurs de biens nationaux se sont sentis français, mais ils sont une minorité⁹⁶. Le moment de la chute de l'Empire et du retrait des armées et fonctionnaires français du territoire belge peut donc servir de révélateur. Bien sûr, encore une fois, nos seules sources sont les rapports des fonctionnaires français qui se méfient des populations belges en ces temps de défaites. Le 12 janvier 1814, le préfet du département de la Lys, Soult, écrit à propos de « la situation politique du département » :

⁹² A.G.R., Etats-Belgiques Unis, 186, in *Ibid.*, p. 113.

⁹³ Alan FORREST, *Au service de l'Empereur*, Paris, Vendémiaire, 2013.

⁹⁴ Cédric ISTASSE, « Appartenance à la Grande Armée et identité nationale : étude des cadres géographiques de référence des soldats belges à travers leur correspondance », *op. cit.*

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814: les Belges face à l'écroulement de l'Empire*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2011, p. 397.

« L'opinion des habitants nous était rien moins que favorable. Je ne puis pas me dissimuler que leurs vœux appelleraient plutôt l'ennemi qu'ils ne les porteraient à les repousser et à ne leur laisser qu'un pays inhabité et sans aucune ressource pour s'y maintenir et quelque fâcheux qu'il soit de voir que les peuples de cette contrée sont étrangers à l'élan national que la présence des ennemis sur notre territoire a imprimé à la grande masse de la nation, parce que depuis la réunion à la France ils ne l'ont jamais considéré comme la mère patrie, je suis persuadé qu'en cas d'invasion il faudrait déployer une grande vigueur pour les contenir, et les empêcher qu'ils ne nous fissent du mal »⁹⁷.

Si « l'élan national » des départements de l'intérieur est à relativiser, d'après le préfet de la Lys, son département y est complètement étranger par que ses habitants ne considèrent pas la France comme leur « mère patrie ». De même, celui du département de l'Escaut écrit :

« Les habitants nouvellement réunis à la France n'en ont point assez adopté l'esprit, les opinions, les habitudes, les mœurs et les intérêts politiques pour abandonner leurs propriétés, leur profession et leur patrie et se retirer dans un état de dénuement presque complet dans une terre qu'ils regardent comme étrangère et exposée à une lutte dont ils craignent les conséquences. Je ne négligerai rien pour engager les familles aisées qui tiennent à la France par leurs principes, par leurs intérêts ou leurs affections à se retirer dans l'intérieur, mais je ne puis à cet égard promettre un succès bien déterminé »⁹⁸.

Tous les deux utilisent le terme de « patrie », mais le second dans le sens de la petite patrie qui s'opposerait à la « terre qu'ils regardent comme étrangère » à savoir la France. La jonction entre petite et grande patrie ne se serait donc pas faite pour les habitants de ces territoires encore appelés « nouvellement réunis » près de vingt après leur annexion. Le préfet de l'Escaut envisage néanmoins l'existence de quelques familles, appartenant à l'élite, qui pourraient vouloir continuer à être français, il s'agit là d'une infime minorité qui se trouve d'ailleurs surtout à Gand. Ceci est confirmé par un autre témoignage du préfet de l'Escaut, le 16 janvier, alors que les Français ont quitté la ville sans encombre :

⁹⁷ A.N., F7 7024. Correspondance de police.

⁹⁸ A.N., F7 7026. Correspondance de police.

« Cette soumission bien rare dans de telles circonstances est due à la soumission des habitants dont la grande masse est française dans le cœur, au bon exemple que les communes rurales ont reçu du chef-lieu et enfin au zèle et au profond dévouement du maire de Gand »⁹⁹.

Le maire de Gand Vanderhaegen est d'ailleurs un des rares fonctionnaires à suivre les Français lors de leur départ. Nous reviendrons plus loin sur cette particularité gantoise.

Cependant, contrairement à ce que laissait présager le préfet Soult, il n'y a pas ou peu de soulèvement des Belges contre les Français au moment du retrait de ceux-ci. L'écroulement du régime est une satisfaction mais les Belges ne prennent pas non plus les armes pour l'accélérer. Contrairement à ce qu'une certaine historiographie belge du XIX^e siècle a proposé, les défaites n'ont pas provoqué une agitation anti-française massive, à l'inverse de la Hollande qui, elle, s'est soulevée dès novembre 1813. Certes, la situation est parfois confuse, notamment à Bruges, le 29 janvier, où le général Henry écrit : « il faut partout des baïonnettes pour faire entrer les approvisionnements des places et comprimer ou dissiper les bandes armées qui infestent le département qui a l'esprit détestable et qui épie l'occasion favorable à ses desseins ». Cependant, le 2 février, la retraite se fait « sans trouble » et le préfet constate :

« Personne n'a été insulté individuellement mais les habitants de Bruges dont la conduite mérite les plus grands éloges par la bonne police qui a été employés pour contenir le peuple a seulement manifesté leur haine aux employés des droits réunis et tout s'est borné là »¹⁰⁰.

José Olcina résume ainsi la situation :

« La Belgique de décembre 1813-janvier 1814 ne présente pas l'aspect d'un chaos préinsurrectionnel émaillé de violences locales que seule une ultime crainte des baïonnettes aurait empêché de se transformer en un vaste embrasement, mais offre plutôt le spectacle d'une oscillation permanente en fonction de la situation militaire entre obéissance (sauf en matière de conscription) et désobéissance. Lorsqu'on se crut à la veille du départ des Français il arriva qu'on leur montra les dents pour sauver ce qu'ils prétendaient encore emporter. Encore à l'extrême fin du régime, le désir d'en découdre était faible »¹⁰¹.

Si cet historien fait ce constat à propos de l'ensemble des départements belges, y a-t-il eu une particularité flamande au moment du départ des Français ? Certains ont en effet été tentés de voir

⁹⁹ A.N., F7 7026. Correspondance de police.

¹⁰⁰ José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814*, op. cit., p. 330.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 349.

chez les populations de langue flamande une plus grande hostilité au régime français. Le 6 novembre, le préfet de Liège, Micoud d'Umons écrit :

« Si la ligne du Rhin n'est bientôt assurée, l'ennemi se fortifiera de beaucoup de conscrits et de beaucoup de prolétaires des départements réunis ; car les peuples qui ne parlent pas français sont en général contre nous ».

Dans une note secrète de son rapport du 19 novembre, il précise :

« Tous les allemands et les flamands des départements réunis s'insurgeront dès que les ennemis auront passé le Rhin et gagneront du terrain. (...) La plupart des conscrits allemands et flamands ne marcheront point ou se mettront dans les rangs ennemis »¹⁰².

La différence linguistique aurait selon lui accentué le sentiment d'hostilité à la France. Nous verrons pourtant plus loin¹⁰³ que ce n'est pas toujours le cas, qu'il n'est pas possible de généraliser des attitudes de refus exprimées en flamand au point de pouvoir dire que ceux-ci s'opposent davantage que les francophones à l'autorité française. En outre, même les préfets du nord de la Belgique, donc dans les régions néerlandophones, ne prêtent pas aux populations flamandes des dispositions plus mauvaises que les autres. Stassart, précédemment préfet des Bouches de la Meuse, indique un état d'esprit également insatisfaisant dans toute la Belgique, mais ajoute :

« Je supposais que les départements wallons étaient plus soumis et plus dévoués que les départements flamands, mais une course que je viens de faire dans le département de Jemappes et les lettres que j'ai reçues de Namur et de Liège m'ont convaincu du contraire »¹⁰⁴.

Le commissaire général de police Bellemare juge l'esprit du département de la Lys plus mauvais que les autres : « Le département de la Lys se fait remarquer entre tous les autres par son mauvais esprit et ses mauvaises dispositions », mais il attribue surtout cela au fait qu'il s'agisse d'une région littorale et donc « à proximité de l'ennemi, accessible à toutes les intrigues politiques et rempli d'éléments de trouble »¹⁰⁵. Les Flamands ne semblent donc pas se caractériser par une hostilité plus forte au régime français.

¹⁰² A.N., F7 7026. Correspondance de police.

¹⁰³ Chapitre 8.

¹⁰⁴ A.N., FIV 1725B, le 11 décembre 1813, in José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814*, op. cit., p. 353.

¹⁰⁵ A.N., F7 8196, à Réal le 24 février 1813 ; F7 9830 au même le 6 mars ; F7 7014 à Savary le 15 octobre.

Si l'hostilité est quasiment générale envers la France – même si elle ne se manifeste pas par une révolte généralisée – elle n'en est pas pour autant plus favorable à l'arrivée des Hollandais. Le 26 décembre 1813, Guillaume I^{er} encourage les Belges à entamer eux-mêmes leur libération de manière à ce que les alliés entrassent dans un pays qu'ils considéreraient en ami et traiteraient en conséquence. Or à Anvers, lorsque les coalisés sont aux portes de la ville, il n'y a pas de révolte des Belges et, de manière générale, il n'y a pas de manifestations marquantes de ralliement à l'union belgo-hollandaise. Si les références nationales dans les Flandres belges sont très peu souvent françaises ni même hollandaises, peuvent-elles être belges ?

Le titre et les bornes chronologiques de l'ouvrage de Sébastien Dubois, *L'Invention de la Belgique. Genèse d'un Etat-nation. 1648-1830*, montre bien que le sentiment d'appartenance à un espace voire à une nation belge ne date pas de 1830 mais est bien antérieur à la création de l'Etat belge. Les Etats Belgiques Unis, créés au début de 1790, représentent un premier moment d'indépendance nationale. Le qualificatif de « belge » se substitue alors à celui d'« autrichien » pour désigner le territoire de l'actuelle Belgique. Lors de l'entrée des troupes françaises en Belgique et lorsqu'il est question du nouveau statut que doit avoir ce territoire, des voix s'élèvent contre l'annexion de la Belgique par la France. Certaines relèvent de la revendication identitaire et proclament :

« Nos mœurs, nos usages, nos habitudes, nos penchans, notre caractère national et notre sol même, tout, en un mot, présente des différences trop marquées entre ces provinces, et les nombreux départements de la France »¹⁰⁶.

Cependant, les historiens récents s'accordent pour dire qu'on ne trouve pas encore à cette date de façon généralisée la volonté affirmée de créer un Etat-nation indépendant. Prenons-en pour preuve le soulèvement de 1798 connu sous le nom de « guerre des paysans ». Certains historiens ont vu dans cette « Vendée belge » un mouvement nationaliste de révolte contre l'étranger. Un spécialiste de cette révolte, Gilbert Trausch a montré comment, à la fin des années 1930, sous la plume d'historiens influencés par les théories nationales-socialistes, on trouve ce genre

¹⁰⁶ *Pétition des représentants provisoires de Louvain à la Convention*, A.G.R., MD, 2211, in Sébastien DUBOIS, *L'invention de la Belgique, op. cit.*, p. 116.

d'interprétations qui mêlent nationalisme, facteur linguistique et même parfois race¹⁰⁷. Marie-Sylvie Dupont-Bouchat explique comment ces auteurs avaient fondé leurs thèses « sur l'unicité de la rébellion, son caractère particulier à un peuple, qui n'est pas encore une nation certes, mais qui a entamé sa marche vers cet idéal », ce qui les avait amenés « à privilégier tous les éléments communs à ce "peuple" : la langue, la religion, la culture »¹⁰⁸. A l'inverse, cette historienne insiste sur « la diversité des contextes et des circonstances, des habitudes et des comportements, du passé culturel et religieux des différentes régions touchées par l'insurrection »¹⁰⁹. Selon elle, il n'y a pas une, mais des rebellions, ce dont les contemporains sont conscients, puisqu'ils parlent de « bandes » : « pas une armée, mais des bandes », bandes qui sont le plus souvent assimilées aux bandes de brigands. De même, Xavier Rousseaux montre que ces mouvements sont « souvent décrits dans les historiographies nationalistes, belge, flamande et luxembourgeoise, comme des soulèvements organisés avec le soutien de l'Angleterre » alors qu'ils « présentent parfois un caractère spontané, que leur brièveté, leur absence d'objectifs et de coordination et la relative facilité de leur répression laissent envisager et qui les feraient plutôt ressembler à de classiques jacqueries ou révoltes antiétatiques d'Ancien Régime »¹¹⁰. L'exemple de cette réclamation des autorités municipales de Rumbeke, dans le département de la Lys, montre bien que les revendications restent le plus souvent au niveau local. Celles-ci s'insurgent contre l'injustice d'une imposition à payer comme mesure de rétorsion suite aux troubles :

¹⁰⁷ Gilbert TRAUSCH, « Du nouveau sur le "Klepelkrich". Les soulèvements paysans de 1798 dans la région de Neufchâteau et leurs répercussions dans le département des Forêts », *Publications de la Section historique de l'Institut G.D. de Luxembourg*, 1962, n° 79, p. 65-133 ; Gilbert TRAUSCH, « A propos du "Klepelkrich". La répression des soulèvements paysans de 1798 dans le département des Forêts. Aspects et problèmes », *Publications de la Section historique de l'Institut G.D. de Luxembourg*, 1967, n° 82, p. 11-245.

¹⁰⁸ Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT, « Les résistances à la révolution. "La Vendée belge" (1798-1799) : nationalisme ou religion ? », in Roland MORTIER et Hervé HASQUIN (dirs.), *Deux aspects contestés de la politique révolutionnaire en Belgique. Etudes sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1989, p. 119-164.

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ Xavier ROUSSEAUX, « Rebelles ou brigands ? La "guerre des paysans" dans les départements "belges" (octobre-novembre 1798) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2005, n° 94-95, p. 101-132.

« Qui aurait cru que Passchendaele, où il est notoire que huit jours avant la rébellion la jeunesse s’y préparait par des exercices, ne fût point compris dans les condamnations ; qui aurait cru que la commune d’Oostnieuwkerke où deux ou trois jours avant le brigandage on jurait la mort des juges de paix et commissaires du canton d’Hooglede, au milieu de rassemblements armés, n’y dut être comprise que pour une somme de 200 et quelques francs, tandis que Rumberke qui est parvenu à éloigner tout excès de son territoire s’y trouve pour 9 000 »¹¹¹.

Il n’y a pas de solidarité régionale, c’est chacun pour soi et l’on n’hésite pas non plus à dénoncer les communes voisines. Certes, nous sommes après la révolte et l’échec de celle-ci a sûrement refroidi les éventuelles ardeurs indépendantistes des populations, mais même avant la révolte, il n’y a pas trace d’un mouvement qui chercherait à unifier les territoires belges. Un écrit séditieux, en langue flamande, découvert par le commissaire du Directoire exécutif du canton de Langemarq, exhorte ainsi les habitants :

« Punissez la mauvaise régie, prenez courage habitants de la West-flandre, armez-vous pour Dieu et son Eglise, s’ils doivent rester encore longtemps, les français et tyrans internes ; oui : encore plus dit, ces barbares horribles. Nous perdrons notre ame et biens, prenez courage, Dieu ne vous abandonnera jamais »¹¹².

L’échelle se limite à la West-Flandre, pas à tout le territoire de la Belgique. Le choix du flamand exclut d’ailleurs de fait une partie des habitants des départements belges. De même, dans le département des Forêts, Gilbert Trausch a montré la différence d’objectifs de la rébellion entre la partie allemande et la partie wallonne du département. Même si elle s’oppose généralement à certains aspects de la domination française comme la conscription, la « guerre des paysans » ne peut donc pas être interprétée comme les prémices d’un mouvement indépendantiste belge en raison de la trop grande diversité de ses manifestations et de ses objectifs.

Enfin, la question d’un éventuel mouvement indépendantiste peut également être posée au moment de la fin de l’Empire dans les départements belges. Pendant la dernière année de l’Empire, la correspondance des autorités françaises sur place ne fait aucune mention explicite d’une aspiration à l’indépendance nationale chez les Belges. José Olcina a trouvé un seul document qui exprime une volonté d’indépendance en février 1814, à savoir un rapport du général Maison, envoyé au maréchal Berthier depuis Courtrai, ville abandonnée dix jours plus tôt et où les opérations militaires avaient ramené le général pour peu de temps :

¹¹¹ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1182. *Boerenkrijg. Schade aangericht door de opstandelingen*. VII-IX.

¹¹² A.E. Bruges, Département de la Lys, 1169. *Politie. Varia. Toezicht op de drukwerken*. An IV-VIII.

« J'adresse à V.A des journaux et autres écrits fort sales que l'ennemi répand avec profusion dans toute la Belgique. L'agent que j'avais envoyé à Bruxelles, et qui est un homme intelligent, m'a assuré que le pays n'est nullement agité par cet écrit, qu'on y veut que l'Autriche ou la France, ou enfin l'indépendance comme Etat séparé et point du tout la réunion à la Hollande »¹¹³.

A part cette source, cet auteur ne trouve aucune mention d'un patriotisme belge, du moins dans la correspondance des autorités françaises, mais Cédric Istasse fait le même constat à partir des lettres de conscrits belges. Il montre que les termes de « Belgique » ou de « Belges » sont totalement absents des écrits des conscrits de la Grande Armée jusqu'à la chute de Napoléon. Il en trouve quelques mentions en 1814, et encore dans un sens assez ambiguë comme dans cette lettre : « La désignation de la ligne [frontière] n'est pas tirée, que l'on ne sait pas si le pays Belgique est à la France ou à l'Autriche »¹¹⁴. Si la Belgique apparaît ici comme une entité séparée, l'auteur de la lettre ne l'envisage pas autrement que sous la domination d'une autre puissance. L'allusion à un éventuel retour sous la domination autrichienne est également intéressante. D'après Sébastien Dubois, pendant la période d'incertitude qui suit la défaite napoléonienne, les Belges ont en effet envisagé cette option. La mémoire du temps de l'impératrice Marie-Thérèse est en effet encore vivace et rendue dorée par vingt ans d'occupation française. Son petit-fils, l'archiduc Charles, qui avait été le dernier gouverneur des Pays-Bas, pourrait donc être pressenti pour régner sur le pays¹¹⁵. Il semble que François I^{er}, devenu empereur d'Autriche depuis la disparition du Saint-Empire, n'ait finalement pas souhaité donner suite à ce projet à cause de la trop grande distance entre ces territoires. Au passage, ceci montre comment l'époque est à la construction d'Etats plus ramassés géographiquement.

Dans son histoire de *La Belgique sous la domination française*, Paul Verhaegen écrivait :

« Sous le fardeau de la domination étrangère qui les écrasait en renversant leurs institutions séculaires, les Belges ont appris à mettre leurs forces en commun pour revendiquer, moins les droits particuliers de leurs cités ou de leurs provinces que les libertés nécessaires à tous. [...] Leur sentiment national sort de l'épreuve épuré et grandi »¹¹⁶.

Cette analyse ne semble pas juste. Si l'idée majoritairement répandue est qu'il existe bien des caractères nationaux belges et que, de ce fait, les lois françaises ne peuvent pas s'appliquer à la

¹¹³ In José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814*, op. cit., p. 387.

¹¹⁴ In Cédric ISTASSE, « Appartenance à la Grande Armée et identité nationale », op. cit.

¹¹⁵ Sébastien DUBOIS, *L'invention de la Belgique*, op. cit., p. 139.

¹¹⁶ Paul VERHAEGEN, *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, Paris, 1922, tome V, p. 300-301.

Belgique, les sources et les historiens s'accordent désormais pour dire qu'il n'y a pas encore de traces ou très peu d'une volonté d'indépendance nationale. Cependant, ceci n'empêche pas la conscience assez développée de l'existence d'une « nation » belge, qui n'est pas incompatible avec la domination étrangère.

Les références nationales semblent donc trop complexes en Belgique pour que le département ait pu réussir son œuvre de synthèse entre les échelles locale et nationale. Le contexte d'annexion et la brièveté du rattachement à la France n'ont pas non plus permis à cette unité administrative de s'imposer durablement.

Conclusion

Les révolutionnaires français ont voulu, par le département, créer un nouveau cadre pour l'administration, mais aussi pour les représentations territoriales des Français ainsi que habitants des territoires réunis. Du côté français, le pari des révolutionnaires semble réussi, dans la mesure où les départements sont devenus des espaces appropriés par les populations. Non seulement, ils existent toujours, mais en 2009, la suppression du numéro de département qui figurait sur les plaques d'immatriculation des véhicules a soulevé un tollé de protestations qui témoignent bien de l'appropriation actuelle de cette circonscription territoriale. Mona Ozouf parle d'un « patriotisme départemental » :

« Ces unités jugées sans âme par les observateurs étrangers donnent rapidement lieu à une littérature qui va prospérer au XIX^e siècle et qui s'échine à trouver des différences lorsqu'on passe d'un département à l'autre, qui s'évertue à constituer une sorte de physionomie départementale »¹¹⁷.

La littérature de voyage, comme la statistique départementale, ont en effet concouru à faire exister cette circonscription administrative dans les représentations. Mona Ozouf constate aussi que « les habitants s'attachent immédiatement au nom de leur département ». Le toponyme de « département du Nord » a pourtant gommé toute référence aux Flandres dans la géographie administrative française. Ajouté à l'œuvre uniformisatrice de la III^e République, ceci peut permettre d'expliquer le recul de l'identité flamande. Remarquons toutefois le retour récent du toponyme flamand : en 2014, il existe trois intercommunalités dont le nom fait explicitement

¹¹⁷ Mona OZOUF, « Égalité au carré », in « Faut-il vraiment redessiner la France ? », *Le un*, 7 mai 2014.

référence aux Flandres : Communauté de communes des Hauts de Flandre, de Flandre intérieure et de Flandre-Lys, toutes situées dans l'ancienne Flandre maritime, c'est-à-dire là où l'appartenance flamande peut s'appuyer sur un particularisme linguistique.

Du côté belge, les départements n'ont été que peu assimilés du temps de la République française. Au moment du départ des Français, le régime hollandais s'empresse d'effacer les traces du régime précédent. La toponymie est immédiatement et radicalement transformée pour rattacher les cadres territoriaux au passé national. Les provinces belges de Flandre occidentale et Flandre orientale rappellent ainsi qu'elles sont les descendantes de l'ancien comté de Flandre dont les limites correspondent à peu près. Cependant, l'organisation administrative qui constituait, comme l'écrit Sébastien Dubois, « une des innovations les plus visibles du régime français », n'est finalement que peu transformée parce qu'elle « fournissait des cadres commodes au fonctionnement de l'Etat »¹¹⁸. Ainsi, les départements ont laissé leur trace dans le découpage actuel et les limites d'Ancien Régime n'ont jamais été réactivées. De même, la frontière avec la France est conservée dans le même état qu'à la veille des guerres révolutionnaires, guerres qui ont pourtant bouleversé la carte de l'Europe entre 1792 et 1815.

¹¹⁸ Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique*, op. cit., p. 203.

Chapitre 5. Un nouveau rapport à la frontière : les Flandres et la guerre

A propos du sens que recouvre le terme de frontière avant le XX^e siècle, Daniel Nordman écrit :

« La frontière demeure marquée par ses origines militaires. Pour cette raison, elle ne cessera d'appartenir au registre du front, de l'affrontement, en un mot de la guerre, que celle-ci soit bruyante et meurtrière, ou seulement larvée et dissimulée »¹.

L'origine du terme de frontière est en effet militaire. Cet auteur rappelle que ce sens est le premier attesté et qu'il demeure essentiel pendant des siècles. Si, de 1789 à 1815, les Flandres ne sont pas en permanence un front à proprement parler, elles constituent néanmoins une zone de tensions militaires, dont les limites fluctuent au fur et à mesure des avancées et des reculs des armées de part et d'autre. Pour les populations, la situation frontalière en temps de guerre ou même de montée des tensions entre pays voisins entraîne des comportements particuliers face aux risques d'invasion, à la présence des armées ou encore aux opérations militaires.

Annie Crépin, spécialiste des levées d'hommes et de la conscription sous la Révolution et l'Empire, constate que :

« La Révolution française suscita une guerre nouvelle, créatrice d'un champ de relations, lui aussi nouveau, entre un Etat-nation en plein bouleversement et notre région septentrionale. La période révolutionnaire transforme la guerre à tel point que celle-ci, tout autant qu'un mode de relation avec l'étranger devenu l'ennemi, devient signe de l'intégration à l'espace national »².

Les transformations de la guerre, notamment la naissance du citoyen-soldat et d'une armée dite nationale dans la France révolutionnaire pose en effet la question du rapport à l'étranger dans une région frontalière en temps de guerre. L'ancien compatriote, le voisin avec lequel on est lié par

¹ Daniel NORDMAN, *Frontières de France, op. cit.*, p. 40.

² Annie CREPIN, « La Guerre et le Nord de la France sous la Révolution et l'Empire : levées d'hommes et conscription dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais », in Stéphane CURVEILLER (dir.), *Les champs relationnels en Europe du Nord et du Nord-Ouest des origines à la fin du Premier Empire.*, Calais, Colloque historique de Calais, 1994, p. 285-309.

des relations familiales ou commerciales devient-il l'ennemi ? Ainsi, par le biais de la guerre et de l'armée est posée la question du rapport à l'espace national en création.

Cette même historienne relève dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais une hostilité générale face aux levées d'hommes et à la conscription imposées par le Directoire puis l'Empire, même si la défense du territoire face aux menaces d'invasion a pu entraîner des prises d'armes spontanées. Elle observe le même genre de comportement, avec des différences de degré, dans les départements belges réunis au territoire de la République à partir de 1795. Y aurait-il une spécificité frontalière, ou même flamande, vis-à-vis de la guerre et de ses besoins qui entraînerait un certain type de relation à l'Etat-nation en construction ? C'est donc bien la question des identités qui est en jeu ici puisque ce temps particulier qu'est celui de la guerre fait se rejoindre les préoccupations locales et nationales en un même lieu, le front.

I. 1789-1795 : les Flamands et la frontière militaire au temps des révolutions

De 1789 à 1795 se succèdent la Révolution brabançonne, la Révolution française, puis la guerre entre la France révolutionnaire et les Pays-Bas autrichiens. Ces événements donnent à la frontière son rôle premier de frontière militaire, dans une région où la présence militaire est considérable depuis les guerres du XVII^e siècle³.

³ Catherine DENYS, « Réseau urbain et hiérarchie militaire : étude sur les effectifs des garnisons en temps de paix dans le Nord de la France au XVIII^e siècle », *Revue du Nord*, 2000, vol. 82, n° 335-336, p. 271-283.

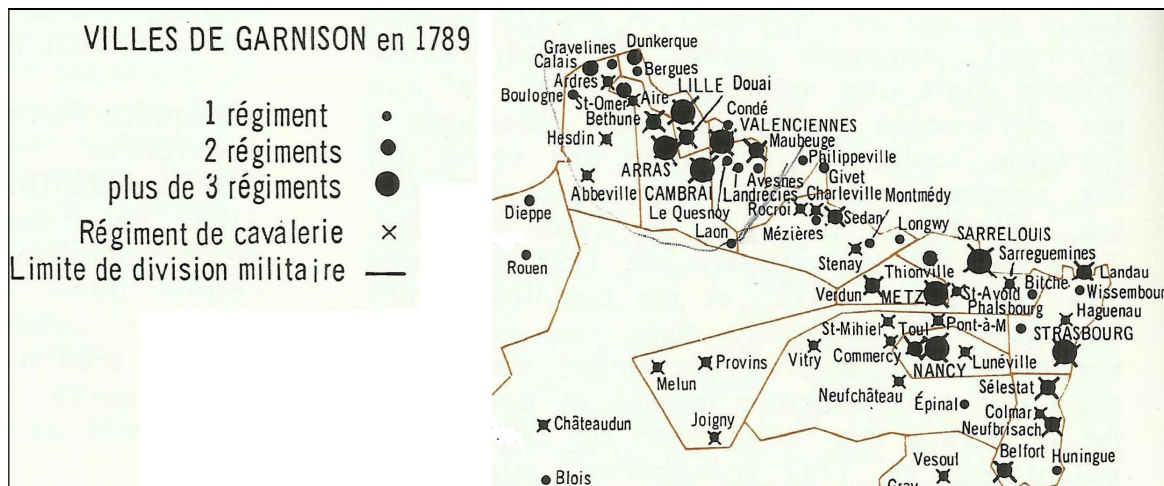


Figure 26 : Les villes de garnison de la frontière nord en 1789⁴.

Une place comme Lille concentre en 1789 quelque 6 000 soldats⁵. Les derniers affrontements armés dans cette région datent de l’Ancien Régime et ont pris fin avec le traité d’Utrecht de 1713. A partir de 1788, les garnisons, qui jusque là faisaient des rotations tous les trois ans, se stabilisent par souci d’économie⁶. Le recrutement se fait alors plus local. Tous ces facteurs ont pour conséquence un rapprochement entre les civils et les militaires. Comme l’a montré Catherine Denys, « la situation des villes-frontière se caractérise par une imbrication de la société civile et de la société militaire »⁷. C’est donc une société particulière qui fait face au retour des troubles puis des conflits. Ceux qui commencent en 1792 ont pour particularité d’être menés d’une part par des citoyens-soldats de la France révolutionnaire, qu’ils le soient le temps de repousser un assaut ou pour une durée plus longue, qu’ils soient locaux ou venus de plus loin en France. De l’autre côté de la frontière, si certains habitants des « provinces belgiques » ont pu se battre pour défendre leur ville ou leur village, l’essentiel des soldats se battent pour le compte de l’empire autrichien. Dès lors, les références territoriales en jeu dans ces conflits sont complexes.

⁴ Jean-Paul BERTAUD, Daniel REICHEL, Claude LANGLOIS et Serge BONIN (dirs.), *Atlas de la Révolution française. Tome 3. L’armée et la guerre*, Paris, Ed. de l’Ecole des hautes études en sciences sociales, 1989, p. 12.

⁵ Maxime KACI, *Dynamiques nationales et figures variées de l’engagement politique entre juin 1791 et septembre 1793*, Thèse de doctorat sous la direction de J.-P. JESSENNE, Lille III, 2012, p. 51.

⁶ Jean-Paul BERTAUD, Daniel REICHEL, Claude LANGLOIS et Serge BONIN (dirs.), *Atlas de la Révolution française. Tome 3. L’armée et la guerre, op. cit.*, p. 12.

⁷ Catherine DENYS, *Police et sécurité au XVIII^e siècle dans les villes de la frontière franco-belge, op. cit.*, p. 142.

1789-1792 : le temps des troubles

La proximité de la frontière peut entraîner des comportements spécifiques de la part des habitants, notamment lorsque des troubles éclatent d'un côté ou de l'autre.

En effet, face à l'agitation dans leur pays, les frontaliers cherchent refuge de l'autre côté de la frontière. Par exemple, lors de la Grande peur septentrionale de l'été 1789, Madame Lepoutre écrit :

« Beaucoup, à la Place, se sont sauvés (...) et les femmes étaient sauvées au dessus de la Lys et elles filaient sur les prairies. On disait que c'était les Anglais qui venaient ; tout ça s'est répandu depuis Premesques jusqu'à Menin et peut-être encore plus loin de l'autre côté à Lannoy, Tourcoing, Mouscron et encore plus loin »⁸.

L'émotion populaire ne s'arrête pas à la frontière et c'est d'ailleurs au-delà de cette limite que les frontaliers se réfugient en cas de menace supposée ou réelle. L'allusion à un éventuel débarquement des Anglais est également révélatrice du type de crainte spécifique d'une frontière militaire, même s'il est difficile de savoir si cette crainte est due à une éventuelle alliance qui se profilerait entre l'Angleterre et les Pays-Bas autrichiens ou si les Anglais sont perçus comme des ennemis héréditaires⁹. La frontière est également franchie dans l'autre sens : Madame Lepoutre évoque les habitants des Pays-Bas autrichiens qui cherchent asile en France lors de la Révolution brabançonne. Le 29 mai 1790, elle écrit : « vendredi c'était continuellement des gens de Menin qui venaient à Halluin, pour sauver leurs effets »¹⁰. Cette pratique semble assez admise pour que le Conseil des Finances à Bruxelles prenne des mesures en faveur des habitants qui ont conduit des effets personnels en France durant les troubles. Dans un courrier à l'administration douanière de Tournai, il autorise par exemple « à la douairière de Noyelsang la rentrée en exemption des droits de quelques linges qu'elle avoit envoyé à Lille lors des derniers troubles »¹¹. Lorsque les Autrichiens écrasent la Révolution brabançonne, ce sont ceux qui prennent le nom de patriotes belges, hostiles à la restauration autrichienne, qui viennent chercher refuge en France. Le 18

⁸ Lettre de Mme Lepoutre du 31 juillet 1789 in Jean-Pierre JESSENNE et Edna Hindie LEMAY (éd.), *Député-paysan et fermière de Flandre en 1789 : la correspondance des Lepoutre*, op. cit., p. 119.

⁹ Sur ce point voir Renaud MORIEUX, *Une Mer pour deux royaumes : la Manche, frontière franco-anglaise, XVII^e-XVIII^e siècles*, op. cit.

¹⁰ Lettre de Mme Lepoutre du 29 mai 1790, in Jean-Pierre JESSENNE et Edna Hindie LEMAY (éd.), *La correspondance des Lepoutre...*, op. cit., p. 330.

¹¹ A.G.R., Conseil des Finances n°8973-8974. Département des douanes. Département de Tournai. Administration générale.

décembre 1791, les administrateurs du département du Nord à Douai écrivent à l'Assemblée nationale pour l'« informer de l'arrivée subite dans cette ville et dans celle de Lille d'un très grand nombre d'étrangers qui se disent patriotes brabançons et quittent leur patrie pour fuir les persécutions »¹².

Dans les premiers temps, la Constituante adopte une législation très libérale à l'égard des étrangers réfugiés en France, considérant que celle-ci est une terre d'asile pour tous ceux qui veulent trouver la liberté. Toutefois, sur place, ces arrivées posent problème aux autorités départementales qui hésitent entre hospitalité et méfiance. Le Directoire du département du Nord écrit à l'Assemblée nationale, le 18 décembre 1791 :

« Considérant que s'il est conforme aux principes du droit des gens d'accorder hospitalité et asyle à des hommes que leurs affaires ou leurs besoins obligent à venir dans le territoire français, on ne peut, néanmoins méconnaître que, suivant les règles établies dans le royaume, des rassemblements et attroupements qui pourraient troubler l'ordre et la tranquillité publics, ne doivent pas être autorisés par une bonne et sage police, que d'un autre côté ces rassemblements portent atteinte à la sûreté des places de guerre »¹³.

C'est notamment à cause de la « sûreté des places de guerre » que les autorités locales se méfient de ces étrangers qui arrivent en France et qui s'installent dans une zone frontalière. La proximité de la frontière militaire incite en effet à les voir comme une menace pour la Révolution, alors qu'ils se déclarent eux-mêmes patriotes. Il faut dire que le contexte incite à la méfiance. La fuite du roi et les troubles dans les régiments incitent à la méfiance. En effet, à partir de 1789, des émotions touchent les armées royales¹⁴. Des soldats rejoignent le peuple, à l'image des gardes françaises le 14 juillet à Paris. En août 1791, la mutinerie des soldats de Nancy contre leurs officiers nobles fait grand bruit. De l'automne 1790 à celui de 1791, les révoltes se multiplient, influencées par la propagande jacobine. Dans les régions frontalières, la tension est donc particulièrement sensible. Maxime Kaci mentionne par exemple la mutinerie des simples soldats du Royal-Champagne stationné à Hesdin qui s'affirment patriotes et concluent un pacte avec la garde nationale et la maréchaussée de la ville contre les officiers et sous-officiers du régiment,

¹² A.D. Nord, L 843. Surveillance des frontières.

¹³ A.D. Nord, L 843. Surveillance des frontières. Lettre des administrateurs du Directoire du département du Nord à l'Assemblée nationale, le 18 décembre 1791.

¹⁴ Jean-Paul BERTAUD, Daniel REICHEL, Claude LANGLOIS et Serge BONIN (dirs.), *Atlas de la Révolution française. Tome 3. L'armée et la guerre, op. cit.*, p. 15.

ces derniers étant soutenus par les membres de la municipalité¹⁵. Cette situation montre comment les lignes de fracture bougent à l'intérieur de la société et de l'armée, elles n'opposent pas militaires et civils mais ceux qui se présentent comme « patriotes » d'une part et les représentants du pouvoir en place d'autre part. La présence de l'armée, sa collusion avec la population ainsi que l'arrivée et l'installation de nombreux émigrés qui se disent patriotes brabançons sont ainsi des éléments qui donnent à cette région frontalière sa spécificité.

De plus, les autorités semblent mal informées de l'importance réelle de ces flux, ce qui les rend davantage méfiantes :

« Jusqu'à ce jour vingt à trente seulement des personnes étrangères arrivées en cette ville étoient venues faire leur déclaration en greffe, que cependant le nombre de ces étrangers paroissoit être de quatre à cinq cens ayant des chefs qui leur distribuent de l'argent »¹⁶.

Dès décembre 1791, des mesures sont prises par le Directoire du département du Nord. Les officiers municipaux sont chargés de veiller « à ce qu'il ne soit fait dans leurs territoires respectifs aucun rassemblement d'étrangers du royaume ». En outre, « il sera fait par les municipalités un recensement des étrangers existant dans les communes respectives » et « dans les villes et communes où il existe déjà un certain nombre d'étrangers, les officiers municipaux requerront des gardes de surveillance »¹⁷. Sophie Wahnich, qui a étudié la question des étrangers pendant la Révolution, voit dans ces échanges d'informations entre le Ministère de l'Intérieur, le président de l'Assemblée nationale et le Directoire du département du Nord à propos de ceux qui sont appelés des « Brabançons », la persistance, sous couvert d'intérêts nationaux, des définitions urbaines d'étrangeté héritées de l'Ancien Régime, qui définissait l'étranger par rapport aux limites territoriales de la ville : les étrangers suspects sont en effet expulsés des villes de Douai et de Lille sans l'être du territoire national¹⁸. La proximité de la frontière militaire, en un temps où la tension augmente entre la France et l'Autriche, semble, du moins en partie, responsable de cette contradiction entre les principes affichés par la Révolution et la réalité locale, les autorités

¹⁵ Maxime KACI, *Dynamiques nationales et figures variées de l'engagement politique entre juin 1791 et septembre 1793*, op. cit., p. 52-53.

¹⁶ *Idem.*

¹⁷ *Idem.*

¹⁸ Sophie WAHNICH, *L'impossible citoyen : l'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1997.

cherchant à « concilier le devoir d'hospitalité avec la sûreté des places frontières »¹⁹, comme l'écrivent les administrateurs du Directoire du département du Nord.

De leur côté, les autorités autrichiennes se méfient également de ces rassemblements qui se font sur leur frontière. Il est vrai que certains de ces patriotes, regroupés autour de Jean-François Vonck²⁰ durant la Révolution brabançonne, militent encore pour l'indépendance de leur pays et la création d'une république. Vonck lui-même s'installe à Lille à partir du 30 avril 1790. Une note officielle du gouvernement général de Bruxelles du 3 octobre 1791 dénonce la collusion qui existerait entre patriotes belges et français. Elle se réfère pour cela à « un article de la gazette intitulée *Journal du Soir* n° 448, où la personne, l'autorité et le gouvernement de l'empereur sont insultés de manière à provoquer une réparation éclatante » et dit avoir « une connaissance parfaite des menées et manœuvres qui se font à Lille, entre des sociétés avouées et des mécontents des Provinces Belges, rassemblés en assez grand nombre sur cette frontière »²¹. Là encore, la proximité de la frontière est pointée comme étant propice à la concentration d'émigrés et par là à la fomentation de complots. La note en question affirme que « les Amis de la Constitution de cette ville [Lille] demandent que la France accorde un azile à ceux des Brabançons qui voudront fuir l'opposition et qui méditeront de rentrer en force dans leur patrie après s'être ralliés pour fondre sur leurs tirans ». L'Autriche craindrait donc une attaque de la France et des opposants belges sur cette frontière. Il est vrai qu'à partir du printemps et de l'été 1791, nombre de partisans de Vonck, déçus de la restauration autrichienne, se réfugient à Lille. Les patriotes français et belges ont alors pu se rencontrer et échanger des idées dans différents lieux de sociabilité telles que les cercles ou les clubs²². Vonck entretient une abondante correspondance avec la Société des Amis de la Constitution de la ville²³, un Comité des liégeois et belges est d'ailleurs créé à Lille avec l'appui des Jacobins de la ville, ce qui montre qu'il peut y avoir une convergence de vue et d'intérêts entre patriotes nordistes et belges favorables à une intervention armée contre

¹⁹ A.D. Nord, L 843. Surveillance des frontières. Lettre des administrateurs du Directoire du département du Nord à l'Assemblée nationale, le 18 décembre 1791.

²⁰ Lors de la révolution brabançonne, les « démocrates » autour de Vonck s'opposent aux partisans des Etats, les « statistes » autour de Van der Noot. Pour de plus amples développements, voir Claude BRUNEEL, « Des provinces belges et de la principauté de Liège aux départements réunis. Approche des situations politiques », in Jacques BERNET, Jean-Pierre JESSENNE et Hervé LEUWERS (dirs.), *Du Directoire au Consulat. 1, Le lien politique local dans la Grande Nation*, Lille, CHRENO, 1999.

²¹ A.D. Nord, L 8120.

²² Jacques GODECHOT, *La grande nation : l'expansion révolutionnaire de la France dans le monde de 1789 à 1799*, Paris, Aubier, 1956.

²³ Maxime KACI, *Dynamiques nationales et figures variées de l'engagement politique entre juin 1791 et septembre 1793, op. cit.*, p. 51.

l'Autriche. Pour autant, il ne semble pas que le secours des patriotes belges ait été une cause première de l'invasion des Pays-Bas autrichiens. En outre, lors de cette invasion, les tenants de la création d'une république indépendante ne parviennent pas à imposer leur souhait et doivent accepter l'annexion à la France en 1795.

Ceux qui sont hostiles à la Révolution française font, dès l'été 1789, le trajet inverse des patriotes belges. La proximité géographique et linguistique, l'existence de réseaux familiaux transfrontaliers favorisent l'émigration des populations frontalières. Surtout, ils permettent une émigration sur une courte distance, qui peut d'abord être pensée comme provisoire. Le 15 février 1792, la commune de Bambecque, dans le district de Bergues, indique « que dix à douze particuliers de cette commune se préparent à s'éloigner et déloger de cette paroisse vers ceux de Haringe, Rousbrugge et Watou et par conséquent s'émigrer de notre terre »²⁴. Ces communes des Pays-Bas autrichiens se situent dans un rayon de dix kilomètres de Bambecque, toutes à environ cinq kilomètres de la frontière, ce qui révèle une préférence des populations frontalières pour des destinations proches et également frontalières, permettant des allées et venues fréquentes. Toutefois, ces villages ne sont peut-être qu'une première étape dans une migration plus longue et plus lointaine. Il est difficile de savoir si les régions frontalières présentent un plus fort taux d'émigration que les autres départements. Au début de 1792, 24 comités révolutionnaires du district de Bergues ont dressé un état des émigrés de leur commune. On compte 156 noms, dont 30 pour Dunkerque, 20 pour Bergues, 14 pour Hondschoote, ce qui indiquerait que les villes les plus importantes du district sont les plus concernées. Toutefois, ce sont aussi les plus peuplées. Emigration locale et émigration nationale se confondent parfois. Le 1^{er} septembre 1791, le Directoire du département du Nord à Douai relate « qu'il se rend à Lille beaucoup de mal intentionnés qui trouvent les moyens les plus faciles et les plus multipliés pour passer chez l'étranger. On désigne à Lille les maisons d'un sieur Delzene et des sieurs Gaudin et Brier pour points de ralliement »²⁵. Certains Nordistes se sont spécialisés dans le rôle de passeurs pour les émigrés, soit en les guidant par des chemins détournés à travers la frontière, soit en leur fournissant les papiers nécessaires. Le tribunal du département juge, en l'an II, un fonctionnaire

²⁴ A.D. Nord, L 5886. District de Bergues. Emigrés.

²⁵ A.D. Nord, L 839. Défense des frontières, 1791-1792.

de Bergues accusé d'avoir délivré des passeports à six Auvergnats pour permettre leur émigration²⁶.

Il faut dire que la tension est très tôt palpable sur la frontière nord de la France. Dès 1790, en de multiples endroits de la frontière, les populations réclament des armes pour se défendre contre une éventuelle incursion des troupes autrichiennes²⁷. Le 31 juillet 1790, Madame Lepoutre écrit à son mari que :

« Le journal du 28 juillet au matin contient un décret qui autorise les municipalités des frontières de se présenter aux directoires des districts pour se faire procurer des armes pour se défendre contre toutes les hostilités que pourroient entreprendre les ennemis de la Patrie »²⁸.

Le 4 août 1790, la municipalité d'Estaires demande au directoire d'Hazebrouck des munitions pour s'opposer aux éventuelles incursions ennemies. Elle justifie ainsi sa requête :

« La guerre qui commence à éclater dans les Flandres autrichiennes, dont nous ne sommes éloignés que de deux lieues, et le bruit qui se répand que les ennemis de la Révolution, joints à plusieurs princes souverains d'Allemagne ont formé un projet d'attaque contre notre pays, jette l'alarme dans cette ville et dans les environs »²⁹.

Si des gardes nationales avaient déjà été créées dès l'été 1789, à Bergues ou à Dunkerque par exemple³⁰, dans le but de préserver le calme et la sécurité intérieurs, à partir de l'été 1790, celles-ci mettent en avant leur rôle de défense face aux ennemis extérieurs. Le 30 août 1790, lorsque les officiers municipaux d'Honschoote réclament eux aussi des armes, ils justifient leur demande par la création de la garde et exposent les motivations qui l'ont suscitée en insistant sur le patriotisme et surtout sur l'insécurité liée à la proximité de la frontière avec les Pays-Bas autrichiens, « l'étendue du pays bordant en partie quatre villages autrichiens »³¹. De même, les officiers municipaux de Bergues rappellent leur situation de « ville de première ligne »³². Très tôt, la frontière devient donc synonyme de menace. Les autorités doivent alors freiner les ardeurs belliqueuses de certains et le Directoire du département du Nord, le 30 juin 1791, défend

²⁶ A.D. Nord, L 11084. Tribunal du département. Délivrance de passeports à des émigrés.

²⁷ A.D. Nord, L 839. Défense des frontières, 1791-1792.

²⁸ Lettre de Mme Lepoutre du 31 juillet 1790, in Jean-Pierre JESSENNE et Edna Hindie LEMAY (éd.), *La correspondance des Lepoutre...*, op. cit., p. 295

²⁹ A.D. Nord, L 839. Défense des frontières, 1791-1792.

³⁰ Maryan LEMOINE, *Au coeur des rapports de forces révolutionnaires : la garde nationale dans le district de Bergues (des débuts de la Révolution aux lendemains du 9 thermidor)*, Mémoire de maîtrise sous la direction d'A. LOTTIN et J.-P. JESSENNE, Lille III, Villeneuve d'Ascq, 1991, p. 12-14.

³¹ A.D. Nord, L 2212. Armement de la garde nationale par les municipalités.

³² A.D. Nord, L 2232.

« expressément à toutes les gardes nationales de mettre un pied sur le territoire étranger et de le violer sous aucun prétexte »³³. En effet, les administrateurs du district de Lille se plaignent des conflits frontaliers auxquels participent la population locale mais aussi les soldats cantonnés sur la frontière : à Frelinghien, Houplines, Comines, Wervick, de fréquentes fusillades auraient lieu de part et d'autre de la frontière³⁴. Après la fuite du roi en juin 1791, la tension augmente encore sur la frontière et les rumeurs s'amplifient. Le 27 juin, les Amis de la Constitution de Lille écrivent :

« Il est à prévoir que les moines et les religieuses se sont coalisés et qu'ils ont réuni leurs espèces et les produits de leurs spoliations d'argenterie et de meubles précieux pour en former un dépôt dans les Pays-Bas. Certains disent que ces fonds sont destinés à soudoyer, sur les frontières, des troupes qui feront irruption dans ce pays »³⁵.

C'est exactement que le même phénomène que celui observé précédemment du côté autrichien : la proximité de la frontière fait craindre une invasion des émigrés, nobles et ecclésiastiques, éventuellement avec l'appui de l'étranger. Les populations frontalières seraient alors au premier plan, ce qui contribue à accroître la peur et les tensions et à faire circuler les rumeurs. Lorsque la fuite du roi est connue à Dunkerque, le 23 juin 1791, des mesures de précaution sont aussitôt prises telles que le doublement des gardes par poste, la délivrance d'armes à Bergues, Gravelines et Dunkerque et la surveillance accrue de ceux qui souhaiteraient quitter le royaume³⁶. Néanmoins, parmi les gardes nationaux concernés par la levée de juin-juillet 1791, certains ne se portent pas volontaires parce qu'ils refusent de sortir du département. Le recruteur Emmery livre cette analyse : « j'ai sçu que c'était à cause que le district se trouvant en première ligne, chacun jaloux de défendre la frontière se croyait à son poste »³⁷. Comme l'écrit Maryan Lemoine, qui s'est intéressée à la garde nationale dans le district de Bergues, cet épisode est significatif d'une « lecture locale des intérêts révolutionnaires » : « les gardes nationaux n'envisagent l'adhésion au message révolutionnaire et le patriotisme que dans la proximité »³⁸.

³³ A.D. Nord, L 839. Défense des frontières, 1791-1792.

³⁴ In Maxime KACI, *L'Entrée en politique. Mots d'ordre et engagements collectifs entre Paris et le Nord en 1792*, Mémoire de Master 1 sous la direction de J.-P. JESSENNE, Lille III, 2007.

³⁵ In Louis TRENARD, « La Contre-Révolution dans la région lilloise. 1789-1799 », in *L'Europe et les révolutions, 1770-1800. Etudes sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Université de Bruxelles, 1980, p. 161-179.

³⁶ Maryan LEMOINE, *La garde nationale dans le district de Bergues*, op. cit., p. 73.

³⁷ A.D. Nord, L 2222. Formation des gardes soldées, 1791.

³⁸ Maryan LEMOINE, *La garde nationale dans le district de Bergues*, op. cit., p. 80.

En outre, si les populations, alléguant de la proximité de la frontière souhaitent obtenir des armes et des munitions, elles ne réclament pas forcément l'envoi de la troupe, parce qu'elles devraient alors fournir le logement des soldats, c'est ce que signale Madame Lepoutre à son mari en décembre 1790 :

« Si vous allez faire venir des troupes, je crains que vous allez faire de la brouille (...). Ils ont assez de peine à trouver du logement pour loger les employés qui viennent en force. Dans les villages-frontières, il y en a encore davantage à proportion et pour ces troupes c'est encore du logement qu'il faudra »³⁹.

Il faut également remarquer que, malgré la montée des tensions et la méfiance des autorités envers les étrangers, les pratiques sociales et familiales semblent se maintenir durant cette période. Même pendant la révolution brabançonne, Madame Lepoutre reçoit la visite des membres de sa famille résidant dans les Pays-Bas⁴⁰. En juillet 1790, elle mentionne le projet de sa famille de venir en France pour la fête de la Confédération le 14 juillet⁴¹. Le 20 juillet, elle raconte à son époux : « Vendredy beaucoup d'étrangers sont venus voir ce champ et tout s'est passé dans la plus grande tranquillité possible »⁴². Les débuts de la Révolution n'entravent donc par les contacts entre les populations frontalières dans un premier temps. Cependant, avec la montée des tensions, les relations peuvent devenir plus difficiles sur la frontière. Le 22 janvier 1792, des Lillois désirant entrer dans Tournai pour affaires en ont été empêchés par les autorités locales⁴³. La municipalité de Lille se plaint alors, dans une adresse à l'Assemblée de l'attitude du commandant de Tournai : « le gouvernement autrichien s'établit lui-même en guerre ouverte avec nous »⁴⁴. Le vocabulaire de la guerre est ici utilisé pour dénoncer l'entrave aux relations transfrontalières habituelles. Il faut toutefois remarquer que c'est le gouvernement autrichien qui est ici critiqué et non les habitants de Tournai. Même lorsque les relations se tendent de part et d'autre de la frontière, la différence est bien faite entre populations flamandes ou « belges » et les autorités autrichiennes, dans une période où, selon Jean-Yves Guiomar, ceux qui sont favorable à la guerre érigent de plus en plus l'empereur Habsbourg comme l'adversaire principal et le

³⁹ Lettre de Mme Lepoutre du 19 décembre 1790, in Jean-Pierre JESSENNE et Edna Hindie LEMAY (éd.), *La correspondance des Lepoutre...*, op. cit., p. 438.

⁴⁰ Lettre de Mme Lepoutre du 29 mai 1790, *Ibid.*

⁴¹ Lettre de Mme Lepoutre du 12 juillet 1790, *Ibid.*, p. 339.

⁴² Lettre de Mme Lepoutre du 20 juillet 1790, *Ibid.*, p. 342.

⁴³ A.D. Nord, L 8120, in Maxime KACI, *L'Entrée en politique. Mots d'ordre et engagements collectifs entre Paris et le Nord en 1792*, op. cit.

⁴⁴ Archives parlementaires, tome 37, p. 690, in *Ibid.*

présentent comme le « dirigeant occulte du “comité autrichien” qui, à la cour et à l’Assemblée, cherche à étrangler l’élan révolutionnaire »⁴⁵. Le contexte local et le contexte national se répondent donc.

Vivre en zone frontalière dans une période troublée entraîne ainsi des comportements qui peuvent paraître contradictoires : maintien des relations familiales et commerciales ou prise d’armes spontanée face aux menaces d’invasion, fuite de l’autre côté de la frontière pour y chercher refuge ou méfiance envers ces étrangers qui ont quitté leur pays pour des raisons politiques... L’effet frontière peut donc varier selon les acteurs et les circonstances. En temps de guerre, l’attitude des frontaliers devient-elle plus unanimement méfiante voire hostile envers cet étranger devenu ennemi ?

1792-1795 : le temps de la guerre

A partir du 20 avril 1792, la France est officiellement en guerre contre l’Autriche. Les rumeurs continuent sur la frontière et concernent désormais surtout les avancées ou les défaites des troupes françaises. Les autorités s’en plaignent, comme le Directoire du département du Nord qui, dès le 4 mai 1792, écrit à Monsieur de Longueville, commandant à Douai :

« Nous apprenons, Monsieur, que des malveillants se répandent dans les villes et les campagnes, et qu’ils y sèment à plaisir l’allarme, en répandant que nos troupes sont défaites, sont en fuite, que l’on est trahi et en publiant d’autres propos également dangereux »⁴⁶.

Ce mauvais état d’esprit n’est pourtant pas général. En témoigne le succès de la levée du sixième des gardes nationales décidée par le département du Nord dès l’été 1792 pour contrer les incursions autrichiennes qui ont lieu chaque jour sur la frontière flamande. Le 15 septembre 1792, le Directoire du département du Nord adresse ses félicitations au district de Bergues pour le sérieux et la rapidité constatés lors du recrutement du bataillon du sixième des gardes nationaux⁴⁷. Surtout, en 1792, des villages du Nord ont résisté spontanément à l’envahisseur. Les Autrichiens s’en plaignent d’ailleurs en septembre 1792, dans une lettre aux officiers municipaux

⁴⁵ Jean-Yves GUIOMAR, *L’invention de la guerre totale XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, le Félin, coll. « Les marches du temps », 2004, p. 29.

⁴⁶ A.D. Nord, L 839. Défense des frontières, 1791-1792.

⁴⁷ Maryan LEMOINE, *La garde nationale dans le district de Bergues*, *op. cit.*, p. 114.

de Frelinghien qu'ils menacent de représailles pour avoir tenté de délivrer treize des leurs : selon eux, les frontaliers sont « tous gens qui ne devraient point se mêler du métier de la guerre »⁴⁸. Dans la nuit du 13 au 14 septembre 1792, lorsque, dans les Flandres, la frontière est violée en plusieurs endroits à la hauteur d'Oostcappel par des troupes ennemies, la garde de ce village, aidée par celle de Dunkerque, est la première à s'opposer aux incursions. Un capitaine de la garde y trouve même la mort⁴⁹. Les frontaliers sont donc prêts à se battre et à mourir pour défendre leur territoire. Evidemment, la question qui reste en suspens est de savoir si ce territoire est celui de leur village ou celui de la nation, nous y reviendrons. Dans *l'Invention de la guerre totale*, Jean-Yves Guiomar définit en partie celle-ci comme « une guerre qui supprime toute distinction entre militaires de métier et civils ». Il donne ainsi l'exemple d'une intervention du député Dubois-Crancé à l'Assemblée le 12 décembre 1789 : « Il faut que chaque homme, dès que la Patrie est en danger, soit prêt à marcher »⁵⁰. Si cette définition s'applique surtout aux guerres à partir de la levée en masse de milliers de civils, elle peut concerner aussi ces frontaliers qui demandent des armes, se battent spontanément pour la défense du territoire ou font même des incursions en terrain ennemi.

Si la bataille de Valmy, le 20 septembre 1792, marque un coup d'arrêt à l'avancée des troupes ennemies, celles-ci parviennent néanmoins à mettre le siège devant les murs de Lille le 24 septembre. Selon Alain Lottin, « nous nous sommes laissés imposer l'image de Valmy » alors que le siège de Lille est au moins aussi important en ce que « le Nord-Pas-de-Calais devient une zone tout à fait spéciale, celle du front de la Révolution, du front de la nation en armes contre l'étranger inéluctablement contre-révolutionnaire »⁵¹. La frontière en tant que front serait donc le lieu où se pose la question du lien à la nation et à la Révolution dans une dialectique qui ferait forcément s'opposer, du moins dans le discours, le sentiment national et l'adhésion à la Révolution au fait d'être étranger et contre-révolutionnaire. Alors que même les commissaires de la Convention affirmaient : « Le Pas de Calais est comme le Nord, farci d'aristocrates dont les intelligences avec les Autrichiens sont aussi dangereuses pour la Patrie que préjudiciables au

⁴⁸ A.N., Flc III, Nord, 13, in Annie CREPIN, « Le Nord et le Pas-de-Calais face à la création de l'armée nationale (1791-an II) », *Revue du Nord*, 1993, vol. 75, n° 299, p. 41-57.

⁴⁹ A.D. Nord, L 6067.

⁵⁰ In Jean-Yves GUIOMAR, *L'invention de la guerre totale XVIII^e-XX^e siècle*, op. cit., p. 14.

⁵¹ Alain LOTTIN, « La Révolution française dans le Nord-Pas-de-Calais », in Jan CRAEYBECKX et Frank SCHEELINGS (dirs.), *De Franse Revolutie en Vlaanderen : de Oostenrijkse Nederlanden tussen oud en nieuw régime / La Révolution française et la Flandre: les Pays-Bas autrichiens entre l'ancien et le nouveau régime. Actes du colloque du 1^{er} et 2 décembre 1988 à Bruxelles*, Bruxelles, VUB press, 1990, p. 61-70.

maintien de l'ordre »⁵², les Lillois résistent vaillamment aux envahisseurs. Alain Lottin en conclut : « Si les populations du Nord-Pas-de-Calais n'avaient pas adhéré d'une certaine manière à la France, mais aussi à une France révolutionnaire, nous n'aurions pas eu ce mouvement de défense nationale » qui a permis ensuite les victoires d'Hondschoote et de Wattignies et la victoire capitale de Tourcoing le 18 mai 1794. Selon lui, le siège de Lille a été « un grand moment de communion nationale »⁵³. C'est du moins l'impression qu'en donne la rhétorique employée par les autorités après la fin du siège, lorsque la Convention déclare, le 8 octobre 1792, que Lille et ses habitants ont « bien mérité de la patrie ». Les commissaires auprès de l'armée du Nord tiennent le même type de discours :

« Nous avons parcouru hier dans l'après-midi les ruines encore fumantes du quartier Saint-Sauveur. Nous étions suivis d'une foule de citoyens, qui [...] tour à tour déploraient leur malheur, et criaient avec courage vive la Nation ! vive la République ! Périssent les tyrans ! Quels hommes que ces sans-culottes, que l'aristocratie désignait aux Autrichiens comme des lâches que l'on pouvait corrompre »⁵⁴.

Le vocabulaire utilisé est donc celui de la communion nationale, par opposition aux Autrichiens et aux aristocrates. Il est pourtant difficile de démêler la part de l'autodéfense et celle de la défense de la patrie en danger dans l'écheveau des motivations de ceux qui ont résisté au siège. Par ailleurs, la bataille d'Hondschoote a donné lieu à de nombreuses représentations iconographiques dont voici un exemple :

⁵² A.N., D§1-16 n°10, in Maxime KACI, *L'Entrée en politique. Mots d'ordre et engagements collectifs entre Paris et le Nord en 1792*, *op. cit.*

⁵³ Alain LOTTIN, « La Révolution française dans le Nord-Pas-de-Calais », *op. cit.*

⁵⁴ Archives parlementaires, tome 52, p. 409, in Maxime KACI, *L'Entrée en politique. Mots d'ordre et engagements collectifs entre Paris et le Nord en 1792*, *op. cit.*



Figure 27 : Gravure de la bataille d'Hondschoote (8 septembre 1793)⁵⁵.

Le ciel embrumé, le moulin, les ondulations de l'Houtland au premier plan, ouvrant sur la vaste plaine des Moères en arrière-plan : ceci figure sur presque toutes les images de la bataille⁵⁶. Ces éléments de paysage sont donc la marque d'un univers flamand connu et reconnu dès le début du XIX^e siècle. Même si elles exaltent une victoire nationale, les différentes représentations l'ancrent dans un décor déjà perçu comme caractéristique d'une région particulière.

Après ces victoires, c'est au tour des troupes françaises d'occuper la Belgique, mais à partir d'avril 1793, et suite à la défection de Dumouriez, les Autrichiens envahissent à nouveau une partie du département du Nord. A la fin du mois d'août, ils sont devant Lille et Dunkerque. A partir d'octobre, ils perdent l'ouest du département mais gardent les districts de Valenciennes et du Quesnoy entiers, la moitié des districts de Lille, Douai et Cambrai. Ils y séjournent durant l'hiver et la première moitié de l'année 1794. Dans l'est du département du Nord, les Autrichiens établissent à Valenciennes une Jointe du pays conquis qui est un conseil de cinq membres, dirigé par le généralissime Cobourg. Ils y démantèlent la législation et les institutions révolutionnaires, du moins en partie puisque l'empereur ne restitue pas à l'Eglise ses biens et revenus et plus généralement ne s'engage pas pour le moment à restituer les biens aliénés. Les conditions de cette occupation ont pu avoir un effet ambivalent. Des Français profitent en effet de la situation pour émigrer. Ainsi, la ville d'Hondschoote dresse cette liste :

⁵⁵ Gravure sur acier, gravée par Thomas d'après Sandoz, tableau d' E. Lami. 1838.

⁵⁶ Pour d'autres représentations, voir annexe 16.

« Liste des citoyens habitans de la commune d'Hondschoote qui ont précédés, accompagnés ou suivis les satellites du despotisme et des tirans couronnés lors de leur fuite du territoire de la république le 8 septembre de la présente année : 1. Simphorien Martin Sapelier est parti pour la Belgique le 8 septembre 1793, sa femme Marie Depoorter est partie pour le même pays avec ses deux enfants. 2. Gratien Depoorter, sa femme Isabelle Depoorter et leurs enfants sont partis pour la Belgique, etc. »⁵⁷.

De même, certains habitants la commune de Ledringhem choisissent de quitter les zones libres pour gagner la zone occupée :

« Plusieurs personnes sont prévenues d'émigration, lesquels se sont librement et directement réunies à l'ennemi et aux émigrés et ont ainsi quitté le territoire libre et non envahi pour résider sur le territoire occupé par l'ennemi depuis quinze jours, et se sont retirés avec ceux-ci quand l'ennemi a été chassé de nos endroits »⁵⁸.

Les populations profitent de la désorganisation liée au conflit pour franchir impunément la limite qui sépare les deux camps. Cependant, ceux qui quittent la partie française pour la partie autrichienne ne sont qu'une minorité et les échos des effets de l'occupation ont peut-être eu un retentissement dans les Flandres en atténuant certaines oppositions chez ceux qui ne veulent pas perdre les acquis de la Révolution.

Au printemps 1794, les Français reprennent l'offensive et en mai, les occupants sont repoussés hors de France. La victoire française de Fleurus, le 26 juin 1794, ouvre la voie à la reconquête de la Belgique. Ces années sont donc marquées par les avancées et les reculs du front et les changements de domination. Lors des avancées et replis des armées, les populations subissent également la destruction de leurs maisons, la ruine de leurs cultures ou de leur industrie, comme l'expose le nommé Antoine Huchette aux administrateurs du district de Bergues :

« Lors de l'invasion de cette partie de ce district, il s'est vu contraint ainsi que sa famille d'abandonner le lieu de son domicile (...) ; à cause de la variation du succès des armes [il] s'est même vu contraint de l'abandonner derechef à plusieurs reprises, sur les bruits souvent répandus d'une nouvelle invasion et de l'approche de l'ennemi »⁵⁹.

La « variation du succès des armes » et les « bruits répandus de l'approche de l'ennemi » sont donc le lot courant de ces populations frontalières en temps de guerre. Ceci est bien sûr

⁵⁷ A.D. Nord, L 5886. District de Bergues. Emigrés. Instructions et correspondance.

⁵⁸ *Idem*.

⁵⁹ A.D. Nord, L 6054. District de Bergues. Douane.

également valable pour le côté autrichien du front. En l'an IV (1795-1796), la commune de Poperinge dit avoir « été pendant bien du temps le théâtre de la guerre » et se plaint d'avoir subi « treize invasions et differens pillages »⁶⁰. Lors des occupations, en particulier la seconde occupation de la Belgique par les armées françaises, les populations connaissent en plus les réquisitions d'espèces monétaires, de grains, d'animaux, mais aussi des produits industriels ou d'œuvres d'art⁶¹.

Si la défense spontanée d'un village ou d'une ville par ses habitants posait déjà la question de savoir s'il s'agit là de l'expression de sentiments d'appartenance au territoire national ou si seul l'attachement au territoire local est en jeu, le cas particulier des déserteurs tend à montrer qu'à cette époque, se battre dans l'un ou l'autre camp n'est pas toujours révélateur d'attachements nationaux. Nous avons vu qu'en temps de paix, la France et les Pays-Bas autrichiens avaient mis en place des conventions qui permettaient aux deux pays d'échanger leurs déserteurs. En temps de guerre, les choses sont différentes et dès 1792, la France cherche à faire entrer dans ses rangs le maximum d'hommes possible. Elle propose pour cela une « pension de cent livres par an accordée en faveur des déserteurs quittant leurs drapeaux, pour venir vivre sous la terre libre »⁶². Pour en bénéficier, les déserteurs doivent comparaître devant les officiers municipaux et être inscrits sur des registres de déclaration des déserteurs étrangers. Ils doivent promettre de rester en France, d'y prendre du service et prêter serment. Avec l'avancée de la France dans les Pays-Bas autrichiens, ces déserteurs sont nombreux. Le 1^{er} janvier 1794, un tableau des déserteurs autrichiens demeurant dans la commune d'Ypres compte 23 noms⁶³. La plupart sont nés à Ypres. Il semble donc ici que ces soldats reviennent dans la ville de leur naissance après leur désertion. Face à l'afflux de déserteurs, attirés par la pension promise par la France, les autorités craignent que :

⁶⁰ A.M. Poperinge, divers 1792-1814.

⁶¹ Sur les différentes occupations françaises de la Belgique, voir Claude BRUNEEL, « Des provinces belgiques et de la principauté de Liège aux départements réunis. Approche des situations politiques », *op. cit.*

⁶² A.D. Nord, L 6077. District de Bergues. Incorporation de déserteurs étrangers.

⁶³ A.G.R., Administration centrale et supérieure de Belgique n°1893. Déserteurs de l'armée autrichienne.

« des déserteurs mal intentionnés aillent de district en district y faire les déclarations (...) pour y recevoir les 50 livres de gratifications ; des étrangers et même des françois qui ne sont point déserteurs desdites armées ennemies se munissent de leurs uniformes pour se procurer par ce moïen la même gratification »⁶⁴.

Ces « déserteurs mal intentionnés » se préoccupent donc peu de la patrie pour laquelle ils combattent. Dès lors, les municipalités sont tenues d'enregistrer un signalement précis des déserteurs qu'elles accueillent. Cette catégorie de population, abondante dans une zone de frontière militaire, est donc à la fois recherchée et surveillée. Si les autorités tentent d'attirer les déserteurs par des gratifications, elles cherchent aussi à contrôler leur comportement et leurs déplacements dans la mesure où ils sont souvent des fauteurs de troubles.

Avec le début de la guerre, c'est également l'attitude envers les étrangers immigrés qui évolue et la France révolutionnaire cherche à s'assurer du civisme de ces migrants récemment arrivés. L'administration française accorde des aides à ces réfugiés, à condition qu'ils fournissent des preuves de leur loyauté et de leur civisme. Ainsi, « Gaspard Jean Joseph Bommier l'Etang, ci-devant négociant à Ostende, présentement sans emploi, demeurant à Dune Libre » s'adresse au président du département du Nord, séant à Douai, le 8 thermidor an II (26 juillet 1794) :

« Aussitôt que je me suis trouvé favorisé de l'honneur de votre très respectable dernière, qui me retournoit le certificat de vie et mœurs, au préalable de celui de mon civisme, je n'ai point manqué de mettre d'abord tous mes efforts en usage toutes les pièces requises et justificatives, afin de pouvoir toucher au plus tôt possible les secours accordés aux réfugiés de la Belgique »⁶⁵.

Des critères politiques prévalent donc ici, dans la mesure où ce sont la bonne conduite, le civisme, l'obéissance aux lois républicaines qui permettent d'obtenir un secours. Le « recensement général des secours que l'administration du département du Nord a accordé aux Belges sur le sol de la liberté, depuis le 9 octobre 1793 jusqu'au 1^{er} messidor 3^{ème} année de la République »⁶⁶ (19 juin 1795) mentionne 84 noms pour la somme de 42 551 livres. Il semble que la conduite de ces émigrés soit assez paisible. En avril 1792, le procureur général syndic du Nord indique qu'ils « ne forment de rassemblement nulle part ». Il montre également que certains

⁶⁴ A.D. Nord, L 6077. District de Bergues. Incorporation de déserteurs étrangers.

⁶⁵ A.D. Nord, L 3494. Réfugiés belges.

⁶⁶ *Idem*.

s'installent pour la longue durée : « Quelques uns de ces étrangers domiciliés à Lille ont acquis des domaines nationaux et il n'est pas impossible que d'autres se soient pourvus de patentes »⁶⁷.

Pourtant, avec la guerre, la frontière semble avoir tendance à se fermer. Du moins, c'est ce que les autorités essaient de faire par cet arrêté du 15 messidor an II (3 juillet 1794) :

« Le représentant du peuple près l'armée du Nord arrête qu'aucun individu Français ne pourra se rendre dans les pays conquis pour quelque motif que ce soit, s'il ne fait partie de l'Armée, à peine d'être arrêté et traité comme suspect. Les Comités révolutionnaires des communes frontières de la République sont chargés de veiller à ce qu'il ne soit délivré aucun passeport dans les pays conquis »⁶⁸.

Cet arrêté témoigne d'un aspect de la « guerre totale » dont les historiens⁶⁹ parlent désormais à propos des guerres révolutionnaires, c'est-à-dire d'une guerre qui implique plus totalement les civils. Ceux des communes frontalières sont alors très directement concernés dans la mesure où ils sont chargés de veiller à ce qu'aucun passeport ne soit délivré pour les pays conquis. Toutefois, cet arrêté pose problème aux autorités locales selon qu'elles considèrent que les Belges sont concernés ou non par cette interdiction. Certains affirment qu'il existe alors « une défense générale de communiquer avec la Belgique » et que par conséquent « ceux des Belges qui sont restés en France, ne l'ont fait que par respect pour la loi ». Alors que pour d'autres :

« Cet arrêté ne s'étend que sur les individus français et ne fait aucune mention des Belges. Ainsi (...) ceux qui sont restés en France n'ont point été retenus par cette défense, mais bien parce que leur industrie leur procurait les moyens suffisants pour subsister, et par ce fait, ils doivent être censés avoir renoncé à tous secours »⁷⁰.

Ceci confirme l'idée selon laquelle certains émigrés se sont installés en France et y ont exercé une activité. Cependant, dans un contexte de tensions extrêmes, la loi du 21 mars 1793 modifie la politique révolutionnaire à l'encontre des étrangers. Elle exige que tous les étrangers « nés dans les pays avec les gouvernements desquels les Français sont en guerre », résidant ou arrivant dans

⁶⁷ A.D. Nord, L 843. Surveillance des frontières.

⁶⁸ A.D. Nord, L 3494. Réfugiés belges.

⁶⁹ Jean-Yves GUIOMAR, *L'invention de la guerre totale XVIII^e-XX^e siècle*, op. cit. ; David Avrom BELL, *The first total war. Napoleon's Europe and the birth of modern warfare*, London, Bloomsbury, 2007.

⁷⁰ *Idem*.

les communes, fassent une déclaration devant les comités de surveillance nouvellement créés⁷¹. Définitions juridiques et pratiques locales ne correspondent donc pas toujours dans ce domaine. Si, dans les cahiers de doléances, l'opposition aux étrangers semble surtout motivée par des raisons économiques, il faut s'interroger sur les motifs de cette hostilité éventuelle pendant la Révolution. L'ambition révolutionnaire de faire coïncider nation et territoire aboutit-elle à une nouvelle définition de l'étranger, et par là à un nouveau rapport entre nationaux et non-nationaux ? Ceci pose également la question de savoir si l'idée de nation a déjà assez progressé dans les Flandres à l'époque révolutionnaire pour que les anciens compatriotes, qui partagent une histoire, une culture et parfois une langue, soient perçus comme des étrangers, ce qui impliquerait que la frontière ait pris une nouvelle dimension.

Si les Flamands ont pu adopter des comportements variés et surtout ambivalents dans leur rapport à la frontière et aux territoires national et étranger en ces temps de guerre, l'attitude qu'ils observent vis-à-vis des levées d'hommes puis de la conscription semble être généralement celle du refus.

II. Le refus de la conscription : signe d'une hostilité à la Grande Nation ?

Même s'il existe des différences de degré, de manière générale les Flandres françaises et belges se sont montrées réticentes voire franchement opposées à la conscription imposée par la Révolution et par l'Empire. Dès lors, il faut se demander ce que cela révèle des attachements territoriaux de ces populations frontalières. Peut-on y voir une opposition générale à la France révolutionnaire puis impériale ou plutôt le signe d'un refus de certaines de ses exigences dans un espace où l'idée nationale est lente à pénétrer ? Certaines zones du département sont plus hostiles que d'autres. Lorsque ces zones sont frontalières, leur résistance rejoint à l'occasion celle qui s'exerce de l'autre côté de l'ancienne frontière : peut-on alors parler d'une forme de communauté

⁷¹ In Renaud MORIEUX, « Des règles aux pratiques juridiques : le droit des étrangers en France et en Angleterre pendant la Révolution (1792-1802), in Philippe CHASSAIGNE et Jean-Philippe GENET (dir.), *Droit et société en France et en Grande-Bretagne (XIX^e-XX^e siècles). Fonctions, usages et représentations*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p. 134.

dans le refus, communauté qui serait internationale, ou les préoccupations restent-elles avant tout locales ?

Dans les Flandres françaises et belges, une attitude généralisée de refus

Jean-Paul Bertaud distingue, du Directoire à l'Empire, deux France de la conscription : « une France du Nord se pliant assez bien jusqu'en 1811 au service militaire, une France du Sud, et notamment le Sud-ouest, la rejetant »⁷². Pourtant, d'après Jean Waquet, le Nord et le Pas-de-Calais appartiennent pendant l'Empire, avec l'Ouest, le Sud-Ouest et le Massif central, aux quatre grands secteurs d'agitation face à la conscription⁷³. Il est vrai que, lorsque par les décrets du 21 juin, 22 juillet et 4 août 1791, la Constituante organise en temps de paix la première levée d'hommes de la Révolution et ordonne la formation de bataillons de volontaires extraits des gardes nationales, les départements frontaliers font partie de ceux qui fournissent le plus d'hommes et le plus rapidement. D'après les délibérations des directoires locaux, en deux mois, le département du Nord fournit le contingent demandé, alors qu'il faut six mois dans d'autres départements et que certains de l'Ouest, du Massif central ou du Sud-Ouest ne répondent même pas à cet appel⁷⁴. En 1792 déjà, les différentes levées suscitent davantage de résistances, surtout celles faites en août au moment des moissons, mais dans l'ensemble, le Nord arrive encore dans les départements de tête pour le nombre de bataillons levés. Par contre, à partir de 1793, les départements du Nord et du Pas-de-Calais se distinguent par leur inertie voire leur franc refus des levées d'hommes. Seuls 45% du contingent que le Nord doit fournir lors des trois levées de l'an VII sont réellement incorporés⁷⁵. D'après Annie Crépin, cette attitude des populations du Nord est originale, parce que généralement, les régions hostiles à la conscription l'ont été dès le début, alors que dans le cas présent, à une première phase d'acceptation, voire d'anticipation, de la

⁷² Jean-Paul BERTAUD, Daniel REICHEL, Claude LANGLOIS et Serge BONIN (dirs.), *Atlas de la Révolution française. Tome 3. L'armée et la guerre*, op. cit.

⁷³ Jean WAQUET, « Réflexions sur les émotions populaires et le recrutement militaire de 1799 à 1831 », *Actes du 91^e congrès national des Sociétés savantes*, Rennes, 1966, tome III, p. 51-74.

⁷⁴ Annie CREPIN, « La Guerre et le Nord de la France sous la Révolution et l'Empire : levées d'hommes et conscription dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais », op. cit.

⁷⁵ *Ibid.*

levée, succède une phase de refus⁷⁶. Ce comportement particulier est peu connu parce qu'il est peu observable dans les chiffres. D'après cet auteur « les chiffres occultent les troubles dont certains cantons – mais certains seulement – sont le théâtre et qui suffisent à faire du Nord une zone sensible »⁷⁷. En effet, lors de la première levée suivant la loi Jourdan du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) qui instaure la conscription, le département du Nord se situe à la première place. Pourtant, dans une liste, établie en nivôse an VII (décembre 1798) par le ministère, des 18 départements qui opposent une force d'inertie face à la conscription, se trouve le département du Nord⁷⁸, preuve que les chiffres seuls ne donnent pas une vision correcte de la réalité des comportements. Parmi ces cantons récalcitrants apparaît au premier chef le canton flamand d'Hazebrouck.

Entre les attitudes du Nord et des départements belges face à la conscription, il existe, selon Annie Crépin, non pas une différence de nature, mais de degré : l'intensité des réticences voire de l'opposition est plus forte dans les départements belges. Parmi ceux-ci, elle semble être la plus forte dans le département flamand et frontalier de la Lys. Les départements belges, réunis au territoire de la république en 1795, sont dès le début généralement hostiles à la conscription. Les classes des ans VII et VIII ne comptent pas moins de 63% de récalcitrants dans les neuf départements réunis⁷⁹.

Dans le Nord comme dans les départements réunis, la situation s'améliore peu à peu et, en 1812, le système conscriptionnel fonctionne généralement bien. Annie Crépin parle, à partir de 1807, de la « belle époque » de la conscription dans le Nord⁸⁰ et dans les départements belges, on ne compte plus que 30% environ de récalcitrants. Cependant, de fortes variations régionales sont observables. L'étude de celles-ci révèle que le département de la Lys fait figure de mauvais élève

⁷⁶ Annie CREPIN, « Le Nord et le Pas-de-Calais face à la création de l'armée nationale (1791-an II) », *op. cit.* ; Annie CREPIN, « Le Nord et le Pas-de-Calais face à la conscription : de la rébellion anti-étatique à la délinquance », in Catherine DENYS (dir.), *Frontière et criminalité. 1715-1815, op. cit.*

⁷⁷ Annie CREPIN, « Les communautés villageoises et la Grande Nation : réticences et résistances face aux levées d'hommes et à la conscription », in Hervé LEUWERS (dir.), *Du Directoire au Consulat. 2, L'intégration des citoyens dans la Grande Nation*, Villeneuve d'Ascq, Centre de recherche sur l'histoire de l'Europe du Nord-Ouest, 2000, p. 77-89.

⁷⁸ A.N. AFIII 150, rapport du 2 nivôse an VII du Ministre au Directoire exécutif, in Annie CREPIN, « La Guerre et le Nord de la France sous la Révolution et l'Empire : levées d'hommes et conscription dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais », *op. cit.*

⁷⁹ José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814: les Belges face à l'écroulement de l'Empire*, Thèse sous la direction de J.-O. BOUDON, Paris IV, 2004, p. 143.

⁸⁰ Annie CREPIN, « La Guerre et le Nord de la France sous la Révolution et l'Empire : levées d'hommes et conscription dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais », *op. cit.*

de la conscription. Pour les classes de l'an IX à l'an XIII, c'est celui qui présente le plus fort taux de résistance, avec 51,7% de récalcitrants. Les autres départements belges sont en dessous de 50% (Deux-Nèthes 44,4% ; Escaut 38,4% ; Meuse inférieure 26,8% ; Dyle 24,4% ; Jemmapes 18,7% ; Ourthe 17,3% ; Forêts 16% ; Sambre et Meuse 9,6%)⁸¹. En décembre 1812, lorsque les départements belges doivent fournir 9 240 hommes, seul le département de la Lys est retardataire alors que dès décembre 1812 ou janvier 1813, les départements de Sambre et Meuse, Dyle, Forêts et Jemmapes fournissent tous les conscrits attendus d'eux, l'Ourthe n'a plus qu'un seul conscrit à mettre en route.

Cependant, en 1813, avec les défaites et l'augmentation incessante du nombre d'hommes requis pour le service militaire, le système se grippe. Cette fois encore, la Lys offre peut-être la pire situation et en mars-avril, le département connaît une désobéissance massive. Le 26 mai, sur un contingent de 1 250 conscrits devant être fournis, il y a 8 réfractaires (c'est-à-dire des personnes qui refusent de partir) et 281 déserteurs (qui se sont enfuis de l'unité à laquelle ils étaient rattachés). Sur les 1 461 conscrits de 1814 destinés à l'armée de terre, on compte 54 réfractaires et 408 déserteurs. Sur les 402 hommes à fournir à la marine, 40 ne se sont pas présentés ou ont quitté leur détachement⁸². Surtout, le département connaît des troubles et une émeute éclate à Bruges le 22 avril 1813, lorsque des centaines de jeunes hommes affluent de tout le département pour passer devant le conseil de recrutement installé à l'hôtel de ville. Les troubles commencent par une altercation dans la salle où se tient le conseil entre un sergent de police et un conscrit refusant d'ôter son chapeau. L'incident donne prétexte à un tohu-bohu ponctué de menaces, avant de tourner à la révolte ouverte lorsque certains jeunes gens se précipitent vers les documents administratifs pour les déchirer. Le chef du bureau militaire est assommé à coups de bâtons. Pris à parti, employés, gendarmes et policiers doivent quitter les lieux par une porte arrière, non sans que des coups soient échangés. Les émeutiers se répandent alors sur la place de la mairie lorsque le préfet Sault arrive. Celui-ci parvient à rétablir le calme. On procède à une dizaine d'arrestations immédiates, d'autres conscrits sont appréhendés dans les semaines suivantes, dont deux qui s'étaient réfugiés au sein de bandes d'insoumis cachés dans la forêt. Finalement, la situation est rapidement maîtrisée et l'émeute reste de faible ampleur. Seule

⁸¹ Roger DARQUENNE, *La conscription dans le département de Jemappes (1798-1813) : bilan démographique et médico-social*, Mons, Cercle archéologique de Mons, 1970, p. 298-307.

⁸² A.N., F9 210, Sault à Montalivet, 26 mai 1813, in José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814, op. cit.*, p. 162.

une minorité persévère dans le refus de partir. Le 24 avril, 200 des conscrits passés devant le conseil de recrutement le jour de l'émeute sont finalement mis en route. Une vingtaine seulement manque à l'appel. L'émeute a donc été spontanée et est plutôt le fait d'hommes qui cherchent à repousser la perspective de leur incorporation, d'où le soin pris à brûler les archives, surtout en 1813 où l'on pense que l'Empire n'en a plus pour très longtemps, que de vrais rebelles prêts à en découdre. Il n'est d'ailleurs pas fait usage d'armes à feu.

Si l'émeute de Bruges au printemps 1813 n'a finalement que peu de conséquences, elle est une sorte de répétition des troubles, bien plus graves par leur intensité et par leur ampleur géographique, qui ont lieu simultanément dans la région d'Hazebrouck et dans le département de la Lys à la fin de 1813. Ces troubles, qui ignorent la limite départementale, amènent à se demander s'il existe une spécificité flamande dans cette opposition aux exigences de l'Etat.

Spécificité et solidarité flamandes ?

Parmi les départements réunis, le département flamand de la Lys semble être un des plus mauvais concernant la conscription. Le préfet de l'Ourthe, département majoritairement francophone (avec des zones germanophones) mais voisin de départements néerlandophones, écrit d'ailleurs au début de 1813 :

« Je persiste à croire que l'armement d'une partie de la population dans les départements réunis ne serait pas sans de graves dangers. Il n'est pas un individu qui ne soit habitué à se servir des armes à feu, et les flamands sont des entêtés que le temps seul peut corriger »⁸³.

Côté français, parmi les zones les plus réticentes dès 1792, Annie Crépin pointe la place de la Flandre maritime française, notamment les régions de Merville et d'Hazebrouck, qui sont le théâtre d'une « petite Vendée »⁸⁴ en 1813. Des révoltes importantes contre la conscription ont également lieu à Hondschoote. Les Flandres auraient-elles alors un comportement particulier face à la conscription ?

⁸³ A.N., F1c III, Ourthe, 6 et F7, 8388, *in Ibid.*, p. 156.

⁸⁴ Annie CREPIN, « La Guerre et le Nord de la France sous la Révolution et l'Empire : levées d'hommes et conscription dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais », *op. cit.*

Un des premiers arguments avancés pour expliquer cette attitude a pu être l'argument linguistique. La méfiance plus forte envers les exigences de l'Etat pourrait être due au particularisme linguistique qui éloigne les habitants d'une institution où le français est la langue des autorités et des ordres. Cet argument est même parfois mis en avant par les autorités de l'époque, c'est le cas pour la Flandre maritime française, ou encore de ce commissaire de l'Ourthe qui, déplorant le mauvais état d'esprit des conscrits du Limbourg, l'attribue à la proximité de la Meuse-inférieure où la majorité des communes est flamande ou allemande⁸⁵. Les chiffres pourraient donner raison à ces allégations : lors de la levée de 1812 qui exige un prélèvement sur les gardes nationales, la Sambre et Meuse fournit tous ses hommes dès le 31 décembre 1812 ; les Forêts, l'Ourthe, la Dyle et Jemappes le font courant janvier. Par contre en avril-mai 1813, la Meuse inférieure doit encore fournir trois gardes sur 70, la Lys 17 sur 134, les Deux Nèthes 35 sur 142, trois départements de langue flamande. Faut-il aller jusqu'à affirmer que les Flamands ont eu un comportement moins bon que les francophones face aux obligations militaires et suivre ainsi Roger Darquenne quand il conclut de son analyse de la conscription dans le département de Jemmapes :

« Mal disposés envers le régime français, les conscrits flamands ont dû plus que les wallons se sentir isolés par la langue et souffrir du manque de confesseurs Voilà pourquoi ils ont désobéi davantage, d'autant plus qu'ils n'aimaient pas l'état militaire »⁸⁶ ?

Nous trouvons là le cliché associant le particularisme linguistique et l'attachement à la religion comme marqueurs d'une flamandité⁸⁷ qui permettrait ici d'expliquer les réticences face à la conscription. Ce propos semble bien caricatural et Annie Crépin insiste sur l'idée « qu'il n'y a pas de tempérament flamand qui s'opposerait par nature au service militaire »⁸⁸, pas d'amour ou d'hostilité naturel envers le service militaire et que, le critère linguistique, s'il a pu jouer, ne doit pas cacher d'autres critères, notamment d'ordre socio-économiques. La diversité locale des situations doit aussi pousser à la prudence. La révolte qui éclate en 1798 dans les départements

⁸⁵ Annie CREPIN, « Les communautés villageoises et la Grande Nation : réticences et résistances face aux levées d'hommes et à la conscription », *op. cit.* ; AN, F1cIII, Ourthe, in José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814, op. cit.*, p. 541.

⁸⁶ Roger DARQUENNE, *La conscription dans le département de Jemappes (1798-1813), op. cit.*, p. 181.

⁸⁷ Voir chapitres 7 et 8.

⁸⁸ Annie CREPIN, « La Guerre et le Nord de la France sous la Révolution et l'Empire », *op. cit.*

réunis et dont une des causes est le refus de la conscription touche surtout l'Escaut et les Deux-Nèthes néerlandophones mais aussi la Dyle, en partie francophone (Brabant wallon)⁸⁹.

Outre la communauté linguistique, des comportements de solidarité transfrontalière peuvent également sembler la marque d'une spécificité flamande. En janvier 1791 éclate à Wervicq une émeute où les habitants de la partie française et ceux de la partie autrichienne du village s'allient pour mettre en déroute les employés des douanes⁹⁰. Cette solidarité transfrontalière face aux contraintes imposées par les Etats se retrouve-t-elle dans l'opposition à la conscription ? Lors de la « petite Vendée » qui naît dans la région d'Hazebrouck à la fin de 1813, le préfet du Nord a pu parler de « solidarité flamande ». Que recouvre ce terme et est-il justifié ?

Le 22 novembre 1813, à Hazebrouck dans le Nord, une émeute est provoquée par les conscrits et leurs familles⁹¹. Les troubles commencent à l'hôtel de la sous-préfecture lorsque le sous-préfet entame l'appel des conscrits nouvellement réquisitionnés. Une volée de pierres l'oblige à faire machine arrière. Une troupe de jeunes hommes armés de bâtons investit alors le bâtiment, le pille et surtout en détruit les archives. Les conscrits émeutiers se répandent ensuite dans la ville, libèrent les détenus de la prison, puis forment des bandes à travers l'arrondissement et se cachent notamment dans la forêt de Nieppe. Preuve de la gravité des faits, le lendemain, 200 soldats sont envoyés de Lille avec deux pièces d'artillerie pour entamer la recherche des émeutiers. A peu près au même moment, des jeunes conscrits de Dunkerque tentent de suivre l'exemple et de forcer les portes de la sous-préfecture. Ce sont là aussi les militaires qui sont appelés pour les en empêcher. Le mouvement s'étend alors au département de la Lys. A Poperinge, les 29 et 30 novembre, une sédition s'empare de la ville et l'ordre n'est rétabli qu'à grand peine. Le préfet de la Lys fait, le 30 novembre 1813, ce rapport :

⁸⁹ Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT, « Les résistances à la révolution. "La Vendée belge" (1798-1799) : nationalisme ou religion ? », *op. cit.*

⁹⁰ In Jean CLINQUART, *L'Administration des douanes en France sous la Révolution*, Neuilly-sur-Seine, Association pour l'histoire de l'administration des douanes, 1989.

⁹¹ Paul FAUCHILLE, *Une chouannerie flamande au temps de l'empire (1813-1814) Louis Fruchart, dit Louis XVII: d'après des documents inédits*, Paris, A. Padone, 1905. Voir aussi René DOLLOT, « Une chouannerie flamande en 1813-1814. Chute de la domination française en Belgique », *Revue d'histoire diplomatique*, 1906, p. 407-423 et Ed. LANOIRE, « Troubles et séditions dans le Nord en 1813-1814 lors de la chute de l'Empire », *Mémoires de la société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, 1910, vol. 51, p. 243-300.

« La révolte des conscrits d’Hazebrouck, département du Nord, a entièrement changé l’aspect politique du département de la Lys. Un grand nombre de ces séditieux échappés à la troupe envoyée contre eux s’est réfugié dans l’arrondissement d’Ypres et y a tout mis en œuvre pour faire partager leur crime à nos conscrits et maltraitent ceux qui sont disposés à se rendre à l’appel qui leur a été fait, de sorte que tout est en combustion dans plusieurs communes de cet arrondissement et que même les conscrits de quelques-unes de celui de Furnes n’ont pas paru hier au conseil de recrutement de Bruges. La désertion de ceux que j’avais déjà mis en route est à son comble et réunis aux anciens déserteurs de corps, ils forment des attroupements de 30 à 40 individus armés de fusils de chasse, de pistolets et de poignards et ont déjà maltraité grièvement des gardes champêtres en menaçant les maires et les agents de la force publique de les massacrer, de les piller et d’incendier leurs habitations s’ils font la moindre tentative pour les arrêter ».⁹²

La veille même, le 29 novembre, alors qu’une bande constituée de conscrits de l’arrondissement d’Hazebrouck (Nord), de Furnes et d’Ypres (Lys) rencontrait à Poperinge (Lys) une troupe de 25 soldats et de quelques gendarmes, le préfet du Nord s’inquiétait de la « solidarité flamande ».

Déjà, lorsque la « guerre des paysans », en partie due à l’opposition à la conscription, avait embrasé les départements réunis, le ministre de la Guerre écrit au ministre de l’Intérieur, le 23 brumaire an VII (13 novembre 1798) que « de nombreux mal-intentionnés paraissent avoir des intelligences avec les rebelles des départements réunis »⁹³. L’administration centrale du département du Nord, qui craint la contagion, appréhende « de voir se propager dans ces contrées les insurrections de quelques départements réunis, excités, à l’instigation, sans doute, des prêtres, pour cause du départ de la première classe des conscrits »⁹⁴. Elle a vent, par le ministre de la police générale, que « des brigands de la Belgique parcourent les divers cantons [du] département [du Nord] et recrutent pour l’armée catholique »⁹⁵. Le commissaire de l’administration municipale de Comines fait état, le 2 thermidor an VII (20 juillet 1799) de « mouvements » entre Neuve-Eglise (Nord), Messines et les bois de Poperinge⁹⁶ (Lys), et le commissaire du Pas-de-Calais écrivait au ministre de l’Intérieur le 12 brumaire an VII : « Il existe dans la plupart des communes du Nord et du Pas-de-Calais un esprit disposé à imiter les communes rebelles de la ci-

⁹² A.N., F1cIII, Lys, 5. Correspondance et divers. An IV-1814.

⁹³ A.N., F7 3685 2, in Annie CREPIN, « Le Nord et le Pas-de-Calais face à la conscription : de la rébellion anti-étatique à la délinquance », *op. cit.*

⁹⁴ A.D. Nord, L 842. Insurrection de la Belgique, surveillance des frontières.

⁹⁵ *Idem.*

⁹⁶ A.N., F7 3681 16, Lys, in Annie CREPIN, « Le Nord et le Pas-de-Calais face à la conscription : de la rébellion anti-étatique à la délinquance », *op. cit.*

devant Belgique »⁹⁷. « Des intelligences », un « esprit » commun : si le refus de la conscription s'affirme dans les Flandres françaises comme belges, l'on peut se demander si ces deux mouvements d'opposition à la contrainte étatique sont simplement simultanés ou s'il existe une lutte commune. Durant la « guerre des paysans » ou lors de la révolte d'Hazebrouck, il existe des situations où la rébellion antiétatique ignore la limite entre les deux départements et où des formes de complicité s'affirment. Cependant, plutôt que d'un complot transfrontalier, il s'agit d'un phénomène de contagion et de « tache d'huile » qui révèle la similitude des réticences face aux exigences de l'Etat.

Dans la région d'Hazebrouck en 1813, les choses ne s'arrêtent pas là. Un meneur s'impose en la personne de Louis Fruchart, dit Louis XVII. Un rassemblement se forme à Steenvoorde, puis la bande descend vers Bailleul, Estaires et Merville. A propos de ces insoumis de l'arrondissement d'Hazebrouck, le préfet de la Lys, Soult, écrit, le 12 décembre, au ministre de l'Intérieur que ceux-ci doivent être considérés non plus comme de simples réfractaires mais comme « de véritables bandits en révolte contre le gouvernement ». Cette « révolte contre le gouvernement » fait tache d'huile et dans le canton de Haringhe (département de la Lys), les autorités de plusieurs communes cessent leurs fonctions, le paiement de l'impôt est interrompu, les agents des droits réunis s'enfuient, des gardes champêtres sont désarmés et les archives des mairies de Reninghe et Oostvleteren sont brûlées⁹⁸. Les révoltés s'en prennent donc à l'Etat, à ses représentants et à ses ressources, mais il est intéressant de remarquer encore une fois que les archives et donc les listes de conscrits sont brûlées. Plutôt que d'une réelle opposition à l'Etat, il s'agit peut-être davantage d'un refus de se plier à ses exigences jugées trop fortes, notamment en terme de conscription, d'autant qu'à cette date, les levées sont plus fréquentes et plus gourmandes en hommes.

Le 26 décembre, la bande de Fruchart se présente à Estaires, dans l'arrondissement d'Hazebrouck, avec 500 ou 600 hommes et y affronte quelque 300 soldats. Quelques jours après, le préfet Soult craint que les restes de la bande ne cherchent refuge dans son département. Il écrit :

⁹⁷ A.N., F7 3685 2, Pas de Calais, le commissaire près l'administration centrale au ministre de l'Intérieur, 12 brumaire an VII, in Annie CREPIN, « Les communautés villageoises et la Grande Nation : réticences et résistances face aux levées d'hommes et à la conscription », *op. cit.*

⁹⁸ A.N., F1c III, Lys, 5. Correspondance et divers. An IV-1814.

« Le caractère de gravité qu'a pris la révolte dans la partie du département du Nord limitrophe des arrondissements de Furnes et d'Ypres n'a pas encore pénétré dans le département de la Lys ; je mets tous mes soins, Monseigneur, de concert avec Messieurs les généraux à faire observer tous les débouchés des cantons de Bailleul, Steenvoorde et Merville où est le foyer de la révolte car si ces rebelles poursuivis par les troupes du Nord se jetaient dans mon département leur présence pourrait y faire un mal incalculable et faire soulever tout le pays »⁹⁹.

Les craintes du préfet sont fondées et dans les derniers jours de décembre, Louis Fruchart serait passé dans le département de la Lys. Le 28 décembre, des conscrits rebelles défilent dans les rues de Nieuwkerke et trois jours après, deux gendarmes qui accompagnaient un percepteur y sont roués de coups. Evidemment, il est difficile de savoir si ces faits sont liés aux précédents, mais dans tous les cas, un climat d'agitation règne dans le département de la Lys. Les autorités elles-mêmes ont tendance à assimiler ces différents mouvements et, le 6 janvier 1814, le directeur général de la conscription, D'Haestrel, écrit au ministre de la Guerre, Clarke, au sujet des « progrès de l'insoumission dans les départements du Nord, de la Lys, de la Dyle, de l'Escaut, du Pas de Calais et de Jemappes » :

« Suivant ces rapports l'opinion paraît bien prononcée pour chasser les autorités civiles et militaires de ces départements. Des rassemblements armés se sont formés sur les limites des départements de l'Escaut et du Nord et particulièrement dans les communes d'Altre [Aalter] et de Ballieu [Bailleul] »¹⁰⁰.

L'empereur envoie alors 1 200 soldats de la garde impériale pour rétablir l'ordre. Le 10 janvier, la situation dans la Lys paraît s'être calmée. La répression s'abat sur les rebelles qui ont été pris et l'ordre est rétabli, mais les conscrits ne rejoignent pas leurs rangs pour autant. Le dernier état dressé de la levée des 120 000 hommes dans la Lys, en date du 25 janvier 1814 indique que sur 3 337 conscrits mis en marche, 1 017 avaient été incorporés et 2 146 déclarés déserteurs en route¹⁰¹. Le ministre de l'Intérieur demande à Soult s'il a suffisamment essayé de les raisonner. Ce dernier répond :

⁹⁹ A.N., F7, 8382, rapport préfectoral, in José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814*, *op. cit.*, p. 404.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 405.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 408.

« Je ne pense pas que le grand nombre des conscrits insoumis que compte le département de la Lys rentre de son propre mouvement. Les mots Patrie et honneur sont pour les gens de cette espèce des mots vides de sens. Ils préfèrent leurs foyers à la gloire qui leur est offerte »¹⁰².

Dans les mots du préfet Soult, la « Patrie » avec une majuscule, celle de l'honneur et de la gloire, s'oppose ici au « foyer ». Cédric Istasse, à partir de la lecture des lettres de conscrits belges dans les armées napoléoniennes, a montré en effet que ceux-ci utilisaient très peu le terme de « patrie », si ce n'est pour désigner leur petite patrie, donc le lieu de leur foyer¹⁰³.

Dans les départements de la Lys et dans l'ouest de celui du Nord, les mouvements insurrectionnels sont donc concomitants et paraissent liés. L'opposition à la conscription, à la base de ces débordements, est commune. De part et d'autre, certains espèrent également pouvoir agir impunément contre les agents fiscaux et les représentants de l'autorité. Cependant, les insoumis ne créent pas vraiment de vaste coalition par delà la limite départementale. Il y a plus imitation, contagion, que complicité ou « solidarité flamande » pour reprendre l'expression du préfet du Nord.

D'autres points relativisent l'idée d'une spécificité et plus encore d'une solidarité flamande. D'abord, les villes et les campagnes ne se comportent pas de la même façon face à la conscription. Ce sont surtout les campagnes qui s'y sont opposées, montrant par là qu'il n'y a pas une attitude flamande unanime. Lors de la révolte des conscrits à Bruges au printemps 1813, les rapports soulignent qu'aucun habitant de la ville ne s'est mêlé à la révolte. De même, lors des troubles de la Lys de 1813, le préfet assure que la masse de la population n'a pas pris part à la révolte. En outre, le mouvement d'opposition de 1813 gagne l'Artois¹⁰⁴, preuve que l'opposition aux exigences de l'Etat n'est pas uniquement flamande. Annie Crépin fait également remarquer qu'à l'exception peut-être de la « petite Vendée » d'Hazebrouck, « les émeutes locales ne dégénèrent pas en révolte généralisée »¹⁰⁵ comme cela a pu être le cas dans l'Ouest de la France. Les insoumis ne s'organisent que sommairement et sans autres objectifs que de demeurer en liberté et parfois de se procurer de l'argent. Evidemment, nous y reviendrons, les populations

¹⁰² A.E. Bruges, Département de la Lys, 2580.

¹⁰³ Cédric ISTASSE, « Appartenance à la Grande Armée et identité nationale : étude des cadres géographiques de référence des soldats belges à travers leur correspondance », *op. cit.*

¹⁰⁴ Annie CREPIN, « La Guerre et le Nord de la France sous la Révolution et l'Empire », *op. cit.*

¹⁰⁵ *Ibid.*

aident les conscrits dans leur opposition, elles informent et cachent les rebelles, mais dans leur grande majorité, elles ne participent pas aux désordres.

Lorsqu'en octobre 1798, la « guerre des paysans » éclate dans les départements réunis où l'introduction du service militaire obligatoire a renforcé un mécontentement populaire lié aux impôts, aux réquisitions, aux persécutions religieuses, aux vexations de toutes sortes, l'administration centrale du département du Nord interroge les municipalités pour savoir « si les insurgés des départements voisins n'auraient pas envoyé des émissaires » et ordonne par une circulaire de surveiller et d'arrêter « tout individu quelconque, venant ou allant dans la ci-devant Belgique ». Le commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de Comines décrit « des brigands [qui] se répandent de toute part, même à un quart de lieux d'ici, en bande, armé », qui vont « de ferme en ferme, enlèvent les jeunes gens et les font partir pour différents rassemblements qui deviennent conséquents », ou « arrêtent les voyageurs, leur demandent de quelle partie ils sont [...] s'ils disent qu'ils sont françois pas de cartier, la cocarde noire remplace la tricolore »¹⁰⁶. Rejoue ici la peur du brigand transfrontalier que Julien Savary, dans son mémoire de Master sur le brigandage dans les départements frontaliers de la Lys et de Jemmapes sous le Directoire, considère comme étant « une œuvre de propagande directoriale »¹⁰⁷. En effet, la plupart des affaires jugées par les tribunaux criminels de la Lys et de Jemmapes ont eu lieu dans les deux départements respectifs. Les faits transfrontaliers sont en fait marginaux (8 affaires sur 208 jugées à Bruges, donc 4 seulement relèvent véritablement du brigandage), mais ces quelques cas, notamment le procès de la « bande à Salembier », bande qui sévit dans les Flandres françaises et belges entre 1786 et 1798, sont instrumentalisés par le Directoire qui agite ainsi la menace du brigand transfrontalier. Ce terme de brigand est aussi celui que la répression utilise contre les insurgés de la « guerre des paysans »¹⁰⁸.

Alors que la menace est donc toute proche et que les mesures prises par l'administration semblent montrer qu'une contagion est possible, les rapports des différentes municipalités indiquent que le calme se maintient du côté français, que ce soit à Bergues où « la plus grande tranquillité règne » et dont le commissaire écrit : « Quoique très voisins de ces foiers de

¹⁰⁶ A.D. Nord, L 842. Insurrection de la Belgique, surveillance des frontières.

¹⁰⁷ Julien SAVARY, *La justice criminelle et les brigandages dans les départements réunis de la Lys et de Jemappes: approche transfrontalière (An III/An IX)*, Mémoire de Master 2 sous la direction de C. DENYS, Lille III, 2011, p. 69.

¹⁰⁸ Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT, « Les résistances à la révolution. "La Vendée belge" (1798-1799) : nationalisme ou religion ? », *op. cit.*

fanatisme et de haine envers la république, je puis vous assurer que nous resterons tranquilles, en dépit de ces malveillants ». De même à Comines où le commissaire précise : « Je suis parfaitement content de nos habitants, de même que de la conduite de ceux de Comines Fort et faubourg, qui ne trempe nullement avec les autres communes rebelles ». Il existe donc aussi des cas où la contagion ne se fait pas. Le commissaire de Comines France ajoute que « l'esprit public depuis les troubles de la Belgique est changé de moitié en patriotisme »¹⁰⁹, peut-être justement parce que certains insurgés menacent ceux qui sont français. Puisque la Belgique est annexée à la France et la frontière politique désormais supprimée, le concept de patrie aurait pu s'étendre aux départements réunis, mais il semble qu'il n'en soit rien. L'abolition de la frontière en 1795 ne recrée donc pas une unité politique. Même si la frontière peut être ignorée par certains comportements antiétatiques, elle ne l'est pas toujours dans les représentations. Ceci montre *a posteriori* que cette frontière, souvent décrite comme récente, perméable, floue, a fini par devenir une véritable limite entre deux espaces nationaux qui se constituent. L'hostilité exprimée envers les Français freine sans doute les collaborations. Peut-on parler d'un attachement national naissant qui ferait décliner la coopération transfrontalière ? Tant que l'ennemi était l'Autrichien, il était probablement aisé de faire la distinction entre l'ancien compatriote flamand ou belge et le représentant de l'Autriche en guerre contre la France. Dès lors que celui qui paraît menaçant est ce voisin, flamand ou belge, lui-même, des réflexes nationaux se développent peut-être, ou pour le moins, la défense de la communauté locale et des intérêts nationaux deviennent une cause commune. Il est également possible que les rapports des commissaires municipaux cherchent à minimiser les troubles éventuels pour ne pas être mal vus des autorités.

S'il peut donc y avoir contagion des révoltes face aux exigences de l'Etat, est-ce à dire que les explications de ces phénomènes sont les mêmes ? Ou existe-t-il également des particularités locales, départementales ou nationales ?

¹⁰⁹ A.D. Nord, L 842. Insurrection de la Belgique. Surveillance des frontières.

Convergences et différenciations territoriales face à la conscription

Un premier élément d'explication est bien sûr la situation frontalière des espaces qui nous intéressent. La situation frontalière du département du Nord jusque 1795 peut-elle permettre d'expliquer cette attitude originale qui consiste dans un premier temps à accepter les levées d'hommes puis à s'y montrer hostile ?

Le succès et la rapidité des levées de 1791 et encore de 1792 peuvent bien sûr s'expliquer par la menace de l'invasion, particulièrement sensible dans les régions frontalières. Ceci est commun aux zones frontalières du Nord et de l'Est. En 1792 d'ailleurs, si la levée ordonnée en août, au moment des moissons, suscite des résistances, celle de septembre, alors que la menace d'invasion s'accroît, rencontre un vif succès et le Nord arrive encore dans les départements de tête pour le nombre de bataillons levés. Si généralement, ce sont les villes qui donnent plus que les campagnes par rapport à leur population, les campagnes du Nord et de l'Est fournissent de forts contingents¹¹⁰. Une explication pourrait venir du faible poids démographique de cette première levée dans le Nord : un enrôlé pour 325 habitants. Pourtant, dès cette période, d'autres levées concomitantes sont reçues moins favorablement. C'est notamment le cas de celle exigée par le général Rochambeau qui ordonne la levée dans le département du Nord de 12 000 gardes nationaux. La méfiance envers cette levée serait, selon Annie Crépin, à mettre au compte de la méthode employée par les autorités locales qui ont méticuleusement réparti les effectifs à fournir par districts et cantons selon leur population, ce qui laissait se profiler l'obligation, alors que les levées se faisaient encore sur la base du volontariat¹¹¹. Annie Crépin distingue aussi dès cette période la prise d'armes pour un bref laps de temps et les enrôlements ayant vocation à être définitifs, ces-derniers étant bien plus difficiles à obtenir. Menace de l'invasion, système du volontariat, enrôlement pour une durée courte dans un champ géographique restreint, voilà les conditions qui semblent assurer le succès des levées. Le même phénomène s'observe pour les

¹¹⁰ Jean-Paul BERTAUD, Daniel REICHEL, Claude LANGLOIS et Serge BONIN (dirs.), *Atlas de la Révolution française. Tome 3. L'armée et la guerre, op. cit.*, p. 16.

¹¹¹ Annie CREPIN, « La Guerre et le Nord de la France sous la Révolution et l'Empire », *op. cit.*

gardes nationales. Pour une grande part des citoyens, l'engagement se fait en cas d'urgence, pour défendre le territoire proche menacé, donc dans un rayon limité¹¹².

Alors que les zones frontalières de l'Est continuent à fournir beaucoup d'hommes lors des levées qui suivent¹¹³, celles du Nord deviennent réticentes voire franchement opposées, surtout à partir de la levée des 300 000 hommes de 1793, qui réquisitionne les hommes de 18 à 40 ans célibataires et veufs sans enfants. La menace autrichienne est pourtant très forte, certaines parties du département sont même annexées, et le Nord se montre particulièrement rétif. Annie Crépin montre alors comment « une même cause [la proximité de la frontière] peut produire des effets contradictoires » :

« La situation frontalière – avec ce qu'elle implique de menace d'invasion – galvanise les énergies dans les départements de l'Est et leur fait accepter précocement la coïncidence entre la défense de leur propre sol et celle de la Révolution. Or, elle se traduit dans notre région par une occupation plus étendue et plus durable. Le service militaire est ici perçu comme une corvée qui s'ajoute au cortège des maux que la guerre entraîne avec elle et à laquelle on cherche à se soustraire. Il est d'ailleurs symptomatique qu'après leur libération, les cantons occupés au cours de 1793 refusent d'obéir au décret du 23 août quand on veut le leur appliquer »¹¹⁴.

Même dans les régions libérées, la récente occupation, loin de galvaniser les énergies, semble les avoir affaiblies. Les populations considèrent cette obligation comme un nouveau fléau qui s'ajoute à ceux déjà engendrés par la guerre et l'occupation. L'effet-frontière peut donc être différent.

Un autre effet de la frontière est la criminalité endogène qui y règne. En vendémiaire an IV (septembre-octobre 1795), le maire de Rexpoëde (Nord) dresse ce tableau alarmant de la situation dans les villages flamands de la frontière : « [les brigands] attaquent de tous côtés et dans différents endroits à la fois [...] et le paisible habitant craint chaque nuit d'être assassiné chez lui »¹¹⁵. Il mentionne en particulier la « bande des Hardis » qui commet ses méfaits dans les villages du Nord et se réfugie dans la forêt de Proven (Lys), si bien que les autorités du district de

¹¹² Serge BIANCHI et Roger DUPUY, *La Garde nationale entre nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006 ; Maryan LEMOINE, *La garde nationale dans le district de Bergues*, *op. cit.*

¹¹³ Jean-Paul BERTAUD, Daniel REICHEL, Claude LANGLOIS et Serge BONIN (dirs.), *Atlas de la Révolution française. Tome 3. L'armée et la guerre*, *op. cit.*

¹¹⁴ Annie CREPIN, « La Guerre et le Nord de la France sous la Révolution et l'Empire », *op. cit.*

¹¹⁵ A.D. Nord, L 1279. Lettre de Michiels du 22 vendémiaire an IV aux citoyens président et administrateurs du district de Bergues.

Bergues demandent au général Rénier « qu'on monte la garde et que l'on fasse patrouille nuit et jour sur l'extrême frontière : la forêt de Proven n'est pas si grande ; un corps de chasseurs à pied ou à cheval pourrait la purger de ses brigands ». Remarquons qu'à cette date, octobre 1795, la Belgique vient d'être officiellement réunie à la République. Cela n'empêche pas les habitants de se considérer « sur l'extrême frontière ». Nous l'avons déjà évoqué, les zones frontalières sont propices à l'exercice d'activités illicites, parce qu'il est possible de chercher refuge de l'autre côté de la frontière, du moins jusque 1795, mais même après, les fauteurs de troubles peuvent jouer sur les changements d'administration. A propos de la « bande des Hardis », le maire demande de « les faire arrêter vu que demeurant dans les pays conquis, je ne puis le faire moi-même », c'est-à-dire que les brigands peuvent encore échapper à la justice en traversant ce qui n'est pourtant plus une frontière. En outre, les moyens policiers de l'Etat sont moindres dans le département de la Lys, il est encore possible de s'y réfugier. La résistance à la conscription serait donc plus aisée en zone frontalière. A l'inverse de l'effet galvanisant que crée la menace de l'invasion, la frontière pourrait encourager les formes de résistance par les abris qu'elle procure. En ventôse an II (février-mars 1794), le comité de surveillance de Frelinghien dénonce par exemple de jeunes hommes qui passent en territoire autrichien pour échapper aux réquisitions¹¹⁶. De même, les bandes de brigands qui fleurissent notamment sous le Directoire et dont de nombreux membres sont tombés dans l'illégalité justement parce qu'ils ont refusé la conscription, trouvent un abri du côté autrichien de la frontière. Michel Brunet relève le même effet frontière dans le Roussillon et décrit ainsi l'attitude des conscrits qui :

« versent dans l'insoumission qui, suivant les lieux et les époques, consiste à se cacher, à résister à force ouverte ou à passer en Espagne ; enfin lorsqu'on a dû se résigner à partir s'ouvre une gigantesque partie de cache-cache du fait d'une désertion endémique, massive et répétitive ».¹¹⁷

A l'inverse, le département des Ardennes, frontalier et qui abonde en cachettes grâce à son couvert forestier, est un bon département conscriptionnel. Les effets de la frontière peuvent donc être différents selon les régions et même à l'intérieur d'une région puisque nous avons vu que le Nord avait deux types d'attitudes face à la conscription. En outre, la proximité de la frontière ne peut à elle seule expliquer les comportements vis-à-vis de la conscription, comme le montre

¹¹⁶ Nicolas POLLET, *Effets de frontière et comportements collectifs dans l'Armentériois 1792-1794*, op. cit.

¹¹⁷ Michel BRUNET, *Le Roussillon : une société contre l'Etat. 1780-1820*, op. cit., p. 297.

l'étude de Bruno Ciotti sur le Puy-de-Dôme, département très réticent envers la levée en masse et la conscription alors qu'il s'agit d'un département de l'intérieur¹¹⁸.

La situation de périphérie du territoire national amène également à s'interroger sur le rapport de ces régions frontalières avec l'Etat central. Le refus de ses exigences est-il le signe d'une véritable opposition vis-à-vis de celui-ci ? Michel Brunet parle à propos du Roussillon d'une « société contre l'Etat ». Dans le même ordre d'idée, Louis Bergès, qui a étudié le refus de la conscription dans les départements aquitains, explique celui-ci avant tout par le rejet qu'il qualifie d'ancestral de l'Etat centralisateur¹¹⁹. La proximité de la frontière aurait-elle pour conséquence un plus grand éloignement et par là un rejet plus marqué de cet Etat centralisateur ?

Cette affirmation semble en fait difficile à transposer dans le Nord dans la mesure où les populations ont d'abord accepté les premières levées d'hommes avant de les refuser. Plutôt que d'une opposition affirmée à l'Etat central, Annie Crépin préfère parler, à propos du Nord et du Pas-de-Calais d'« a-étatisme »¹²⁰. Il existe bien une différence entre le rejet d'un Etat considéré comme trop interventionniste et l'expression de l'absence, ou du moins, de la faiblesse du sentiment national. Ainsi, la population comme les autorités locales, accusées d'« insouciance » par les commissaires, se font surtout remarquer par leur inertie plutôt que par une opposition frontale, par exemple elles ne prêtent pas main forte aux organes envoyés par les autorités centrales telles que l'armée ou la colonne mobile pour emmener les conscrits ou rattraper les déserteurs, voire elles sont complices de cette attitude de refus et cachent ceux qui sont recherchés. Dans le même ordre d'idée, d'après Georges Sangnier¹²¹, dont les propos concernent le Pas-de-Calais mais peuvent s'appliquer au Nord, l'insoumission ou la désertion des conscrits doit être interprétée non comme une forme d'antipatriotisme ou d'hostilité à la République mais comme un acte « d'a-patriotisme ». Si la population accepte de fournir un effort de courte durée face à un danger immédiat, elle n'est pas pour autant prête à effectuer un service d'une durée longue ou indéterminée au nom d'enjeux qui lui échappent au moins en partie. C'est pourquoi les

¹¹⁸ Bruno CIOTTI, *Du volontaire au conscrit : les levées d'hommes dans le Puy-de-Dôme pendant la Révolution française*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2001.

¹¹⁹ Louis BERGES, *Résister à la conscription, 1798-1814 : le cas des départements aquitains*, Paris, France, Ed. du CTHS, 2002.

¹²⁰ Annie CREPIN, « Les communautés villageoises et la Grande Nation : réticences et résistances face aux levées d'hommes et à la conscription », *op. cit.*

¹²¹ Georges SANGNIER, *La désertion dans le Pas-de-Calais de 1792 à 1802*, Blangermont, Sangnier, 1965.

levées « à durée déterminée » rencontrent encore des échos favorables, tandis que les bases du service militaire universel et obligatoire qui sont en train d'être posées soulèvent les oppositions.

L'« a-étatisme », l'« a-patriotisme », dans le sens d'une indifférence vis-à-vis des préoccupations nationales, ne sont pas non plus synonymes d'une hostilité à la Révolution. Annie Crépin précise : « On ne refuse pas ici de partir parce qu'on est contre-révolutionnaire mais, en revanche, l'hostilité à cette levée cristallise un comportement anti-révolutionnaire qui peut devenir contre-révolutionnaire »¹²², c'est-à-dire que l'on ne refuse pas les levées parce qu'on est hostile à la Révolution, mais on le devient parce qu'on ne supporte pas les exigences de ses administrateurs centraux. Pourtant, le mécanisme qui conduit de l'anti-révolution à la contre-révolution ne se produit pas toujours. Certes, lors de la « guerre des paysans » dans les départements réunis, les révoltés affichent souvent des affinités royalistes, certes lors de la révolte de l'arrondissement d'Hazebrouck en 1813, le meneur se fait appeler Louis XVII, mais l'attitude des conscrits réfractaires ou déserteurs se caractérise surtout un immense mouvement de fuite ou de migration à l'étranger, sans que ceux-ci rejoignent pour autant les bataillons ennemis : ceux qui s'opposent à la conscription ne deviennent pas pour autant contre-révolutionnaires.

Si les populations marquent de l'indifférence vis-à-vis de l'Etat central, c'est avant tout que les solidarités locales restent prioritaires. Une remarque d'un administrateur témoigne de la complexité de la question des attachements territoriaux. A propos d'une émeute à Merville, il écrit que « la commune est une petite République dans la grande qui ne prend des lois que celles qui lui font plaisir »¹²³. Les notions de petite et de grande patrie sont bien là et l'idée de Peter Sahlin selon laquelle les différentes échelles territoriales se complètent sans se nier affleure dans cette remarque. En ne prenant de l'Etat central que ce qui leur « fait plaisir », en conservant la force des solidarités locales lorsque cela les arrange, les populations créent un nouveau type d'identité et de rapport entre le centre et la périphérie. Beaucoup de témoignages révèlent en effet la force des solidarités locales. Ceux-ci viennent des autorités comme des populations elles-mêmes. Annie Crépin constate, à propos des désertions qui font suite à la levée en masse de l'été 1793 que celles-ci se font « dans l'impunité, au vu et au su de la communauté villageoise et même des comités de surveillance qui restent impuissants ou complices »¹²⁴. Les complicités

¹²² Annie CREPIN, « La Guerre et le Nord de la France sous la Révolution et l'Empire », *op. cit.*

¹²³ *In Ibid.*

¹²⁴ *Ibid.*

locales permettraient donc cette désertion. Le cas le plus courant est celui des habitants qui cachent les conscrits ou les déserteurs lors des recherches de la gendarmerie. Certains peuvent même encourager les conscrits à fuir. Le 20 messidor an VII (8 juillet 1799), le général de division Beguinot commandant les départements réunis dénonce au département de la Lys à la fois l'administration municipale de Courtray dont « la plus grande négligence a caractérisé les opérations à l'égard des soins qu'elle devait aux conscrits arrivant dans la commune » et « l'incivisme d'une grande partie des habitants [qui] s'est manifesté très évidemment en engageant les conscrits à fuir »¹²⁵. Les habitants de la ville serait donc responsable de la désertion, soit en ayant encouragé les conscrits à fuir, soit en les soumettant à des conditions de vie difficiles :

« Ces derniers [les conscrits] se sont plaints eux-mêmes par l'organe des officiers qui les conduisaient qu'on avait employé les suggestions les plus perfides pour les séduire et les porter à la désertion. Il est de fait que les conscrits aient été couchés sur de la mauvaise paille, dans une caserne humide, qu'ils n'avaient qu'une seule marmite (...) ces menées et des mauvais traitements ont tellement eu lieu que les conscrits rebutés, dégoutés désertaient en si grand nombre que l'on a vu des détachements de 100 hommes arrivés à Courtray se trouvant réduits à 40 ou 50 hommes lors de leur départ »¹²⁶.

La solidarité locale peut également s'exprimer lors d'émeutes nées de l'opposition aux gendarmes venus arrêter les déserteurs. Le préfet du département du Nord écrit en 1813 :

« À mesure que le nombre des déserteurs et des réfractaires grossit dans un canton, dans une commune, il devient difficile de les arrêter. Leurs parents, leurs amis les favorisent, ils forment un parti nombreux qui a ses émissaires annonçant par des signaux et des cris convenus l'annonce de la gendarmerie »¹²⁷.

Le réseau de connaissances locales permet aussi de faciliter la fuite à l'étranger. Le 23 août 1793, Gabriel Witsoet, ancien curé de Caestre réfugié à Westoutre dans les Pays-Bas autrichiens, écrit dans ce but ce billet :

¹²⁵ A.E. Bruges, département de la Lys, 1180. *Boerenkrikg. Huiszoekingen. Briefwisseling*. VII.

¹²⁶ *Idem*.

¹²⁷ A.N., F7 3605, le préfet au conseiller d'Etat chargé du 1^{er} arrondissement de la police générale, 28 frimaire an XIII, in Annie CREPIN, « La Guerre et le Nord de la France sous la Révolution et l'Empire », *op. cit.*

« Je soussigné curé canonique de Caestre expulsé de la France atteste que dominique savate de caestre jeune homme très zélé pour la religion et l'ancien état de France c'est réfugié pour éviter l'arrestation et de pas être forcé de prendre les armes contre sa conscience c'est pourquoi il demande humblement la protection des amis de la justice en foy de quoi je lui ai délivré ce présent certificat à Westoutre ce 23 août 1793. Witsoet »¹²⁸.

Un autre prêtre, réfugié à Dranoutre écrit :

« Je sousigné curé de Dranoutre certifie que le nommé Pierre François Augustin Cinant jeune homme âgé de vingt ans natif et habitant à la paroisse de Vieux-berquin, est de bonne vie et mœurs, uniquement sortis de la France pour éviter la violente persécution et pour ne pas être forcé de porter les armes contre Sa majesté impériale et royale : et comme il désire d'aller à Westoutre et de là à Poperingue pour s'y fixer chez son oncle qui demeure à Poperingue, je prie tous ceux qui sont à prier de le laisser passer librement et de lui donner aide et assistance. Donné à Dranoutre ce 23 août 1793 »¹²⁹.

Les solidarités familiales sont donc toujours actives, même en temps de guerre. Rien que dans les archives de la ville de Poperingue, on trouve la mention d'au moins cent personnes bénéficiant de ce genre de certificats rédigés, en français, en flamand ou en latin, par des prêtres français ou belges, résidant en France ou dans les Pays-Bas autrichiens, dans les deux cas à proximité de la frontière.

Outre le rôle des prêtres, le rapport du commissaire Bellemare pointe le rôle des autorités et de la police locales :

« Les prêtres et les maires sont les seuls hommes de qui tout dépend. Il n'y a pas un ecclésiastique qui ne soit maître d'empêcher la désertion dans sa paroisse et pas un maire de commune qui n'ait une partie des mêmes moyens et de la même influence. [...] Il est de toute urgence de remplacer la moitié des commissaires de police de la Belgique, c'est-à-dire tous ceux de la Dyle, encore quelques-uns des Deux-Nèthes, près des deux tiers de ceux de la Lys, la moitié de ceux de l'Escaut et presque tous ceux des Bouches du Rhin »¹³⁰.

Comme c'est également le cas pour le département du Nord, l'absence de coopération de la part des administrations locales et des responsables de l'ordre explique en grande partie les difficultés de la conscription. Leur « insouciance » est là encore largement mise en cause. Les commissaires, seuls à tenter de faire partir les conscrits sont au mieux isolés, au pire menacés. Annie Crépin

¹²⁸ A.M. Poperingue, an I-II.

¹²⁹ *Idem*.

¹³⁰ A.N., F7 7014, in José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814, op. cit.*, p. 177.

montre que par peur des représailles, les administrations cantonales deviennent complices parce qu'elles ne publient pas les arrêtés relatifs à la conscription, ne confectionnent pas les tableaux, donnent de faux renseignements sur les insoumis qu'elles n'hésitent pas à cacher. Dans la Lys, elles sont accusées d'être « de mèche » avec les ennemis de la République et infestées de « fanatisme »¹³¹. Les autorités locales semblent surtout faire preuve de mauvaise foi et d'inertie. En témoigne le commissaire du canton de Pervyse qui se plaint le 19 fructidor an VII (5 septembre 1799) de n'avoir pu procéder aux visites domiciliaires visant à rechercher les réfractaires car il n'a pu réunir assez d'agents « par la raison qu'ils sont occupés à la moisson »¹³². Les commissaires ont d'ailleurs souvent tendance à dénoncer l'absence de coopération des villageois, éventuellement pour ne pas être tenu eux-mêmes responsables. A l'inverse, Soult, préfet de la Lys, écrit quelques années plus tard (1813) : « Je dois dire à la louange des maires de mon département qu'ils ont tous employés leur zèle et leur influence pour faire cesser la désobéissance des conscrits »¹³³. Là encore, ce propos souligne la diversité des situations ou plus sûrement le souhait de certaines autorités locales de donner une bonne image de leur circonscription tandis que d'autres ont tendance à noircir le tableau et à exagérer l'absence de coopération villageoise.

Enfin, cet « a-étatisme », appuyé sur de solides solidarités locales, peut se transformer en franche opposition lorsque l'Etat choisit d'utiliser la répression, notamment par la mise sous séquestre des biens des réfractaires déclarés émigrés, ou de leurs parents pris comme otages. La France a également recours à la force armée, colonnes mobiles composées de soldats chargés de traquer déserteurs et réfractaires et aux garnisaires, qui vont loger chez les familles qui refusent la conscription. En messidor an VII (juin-juillet 1799), suite à la « guerre des paysans », une « traque générale » est par exemple faite dans le département de la Lys par la gendarmerie et la « force nationale » :

¹³¹ A.N., F 7 3 681 16, Lys, le commissaire près l'administration de Comines à l'administration centrale du Nord, 2 thermidor an VII, in Annie CREPIN, « Les communautés villageoises et la Grande Nation : réticences et résistances face aux levées d'hommes et à la conscription », *op. cit.*

¹³² A.E. Bruges, département de la Lys, 1181. *Boerenkrijg. Staat van beleg afgekondigd in zekere gemeenten. Briefwisseling. VII-VIII.*

¹³³ A.E. Bruges, département de la Lys, 2580.

« Cette force combinée formera un cordon depuis la mer jusqu'au département de l'Escaut sur la ligne formant la frontière du département de la Lys, du Nord et de Jemmapes, et s'avancera de tous les points sur l'isle de Cadsant département de l'Escaut. A cet effet, dans la nuit du 6 au 7 les dites troupes se rendront sur les lieux pour former ledit cordon. (...) Les troupes susdites seront logées et nourries dans les communes où elles passeront »¹³⁴.

Cet extrait témoigne des méthodes employées : recours à la force armée, logement de ces troupes par les habitants des régions récalcitrantes. Il montre également que la zone frontalière entre le département de la Lys et celui du Nord est particulièrement sensible. Malgré la disparition de la frontière politique, qui aurait dû unifier administrativement ces territoires, les départements belges, en particulier frontaliers, restent moins maîtrisés par les autorités et sont donc des zones de refuge et par là de concentration de déserteurs ou autres hors-la-loi. En mars 1813, période de forte agitation contre la conscription, une « battue » est organisée dans le département de la Lys parce qu'au milieu du mois de février, une bande de 10 à 20 hommes avait commis des attaques armées dans la commune de Staeden (arrondissement Ypres), proche de la forêt d'Houthulst qui offrait un refuge idéal¹³⁵. 800 soldats venus d'Ostende sont dirigés vers cette forêt, auxquels sont adjoints des gendarmes, gardes champêtres et forestiers, soit environ 1 000 hommes. Le 6 mars, les forces pénètrent dans la forêt, mais après un jour et demi de fouille, seuls trois conscrits sont trouvés. Dès avril, l'agitation menée par les bandes de conscrits reprend. A Zarren, dans l'arrondissement de Furnes, des coups de feu sont tirés sur la maison du garde-champêtre. La garde nationale est alors requise, mais les autorités hésitent souvent à avoir recours aux populations locales dans une région où « l'esprit public n'est pas assez favorable pour qu'on ait à compter sur les bonnes intentions de ceux qu'on armerait, car il ne faut pas perdre de vue qu'en l'an VII, ce canton a été la foyer de la révolte qui a éclaté plus tard dans tout le département ». Cette anecdote témoigne des moyens qui peuvent être employés. D'après Alan Forrest, c'est cette répression qui a permis à la conscription de s'imposer, du moins pour un temps :

¹³⁴ A.E. Bruges, département de la Lys, 1180. *Boerenkrikg. Huiszoekingen. Briefwisseling*. VII.

¹³⁵ José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814, op. cit.*, p. 179.

« A la fin de l'Empire, la résistance a considérablement reculé : les communes dissidentes semblent admettre que le service militaire fait partie de leurs devoirs civiques. Pourquoi ? L'obstination du gouvernement a fini par l'emporter et l'habitude de la conscription a pénétré les localités les plus hostiles. La soumission s'est imposée au terme de deux décennies de frictions continuelles. Elle n'est cependant pas le fruit d'une politisation patiente, mais résulte d'une attitude plus répressive de l'Etat. Autrement dit, ce ne sont ni le patriotisme ni le respect de l'Empereur qui incitent les conscrits à se soumettre ; c'est la peur »¹³⁶.

Pourtant cette politique répressive a des limites, visibles notamment à travers les plaintes contradictoires des administrateurs qui déplorent à la fois l'insuffisance de la force armée et les abus qu'elle commet. D'après Annie Crépin, « cet usage de la force n'a eu que des résultats limités et a retardé d'autant l'acclimatation de la conscription ». D'après les rapports des préfets, l'opposition faiblit à partir de 1808. Selon José Olcina, il se peut que la solidité confirmée du régime ait joué un rôle, tout comme la crise économique : pour ceux qui ne savent plus comment subvenir à leurs besoins, accepter l'incorporation peut être une solution. Cependant, l'explication réside peut-être surtout dans l'évolution des moyens de cette répression. Les représentants de l'Etat ont recours à une répression moins aveugle et plus sélective, tendant à dresser les conscrits les uns contre les autres pour détruire la solidarité des communautés locales. Plutôt que de recourir à l'épreuve de force, les préfets utilisent l'arme économique et judiciaire : emploi de garnisaires aux frais des parents des réfractaires et parfois de la commune toute entière, poursuites judiciaires contre ceux qui les recèlent et les emploient, encouragement à la délation de la part des conscrits dont les numéros suivent ceux des insoumis... Pour mettre en place la solidarité nationale que représente la conscription, il faudrait alors rompre en partie les liens de la communauté locale ?

Dans les départements réunis, la question qui se pose également face aux comportements d'hostilité aux demandes de l'Etat français est celle de l'existence ou non d'un « contre-nationalisme », c'est-à-dire d'un nationalisme flamand ou belge qui viendrait concurrencer la possibilité d'un attachement ou du moins d'une obéissance à la France.

¹³⁶ Alan FORREST, *Déserteurs et insoumis: sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Librairie académique Perrin, 1988, p. 111.

L'historiographie belge à la suite de Paul Verhaegen ou de Paul Fauchille¹³⁷ a souvent insisté, notamment au sujet de la « guerre des paysans » ou des troubles de la Lys de 1813, sur l'idée d'une opposition nationaliste à l'occupant français dans le cadre de la naissance ou de l'affirmation d'un sentiment national belge qui devait aboutir à la révolution de 1830. Quant aux autorités de l'époque, elles expliquent généralement cette attitude de refus par « le fanatisme royal et sacerdotal ». Face à la recrudescence de la désertion à partir de 1813, le commissaire général Bellemare adresse à Savary, ministre de la Police, un texte intitulé *Des causes de la désertion dans la Belgique et des remèdes qu'on pourrait y apporter* daté du 9 avril 1813. A propos de la Flandre, il écrit :

« Le mauvais esprit des prêtres belges, leur aversion pour le gouvernement, les idées qu'ils répandent au confessionnal et parmi le peuple qu'il gouverne à leur gré sont une des principales causes de désertion. Ceux-ci [les prêtres] sont fort nombreux. Ils cachent les conscrits réfractaires sous leur manteau. Ils conseillent et rassurent les familles. Ils les avertissent des recherches de gendarmerie etc. ces magistrats étant par sentiment et par esprit de popularité ennemis du gouvernement font cause commune avec tous les mécontents »¹³⁸.

Dans leurs discours, les autorités pratiquent un amalgame de certains thèmes que nous retrouverons plus loin : à l'incapacité, l'insouciance ou la malveillances des autorités locales s'ajoute le rôle que joueraient la religion et les prêtres réfractaires et la menace que représente la proximité de la frontière favorisant l'infiltration des ennemis « royalistes », étrangers ou français émigrés. Corollaire de l'attachement au trône et à l'autel, est aussi pointé l'antirépublicanisme qui animerait les populations. La municipalité cantonale de Langemarq raconte qu'« en cet endroit un de nos collègue Polderman fut menacé et avec lui tous les républicains qu'on y appelle par dérision carmagnolles »¹³⁹ et le refus de monter la garde y est interprété comme de l'antirépublicanisme. L'opposition à la conscription, d'après les autorités locales, ne serait qu'un prétexte pour s'opposer plus largement à la République. Annie Crépin relève que les termes de « prétexte » et de « perfidie des prêtres » se retrouvent dans pratiquement tous les rapports des départements réunis. S'y ajoute le rôle des « agents stipendiés » par l'Angleterre et l'Autriche. Cependant, certains agents, plus lucides, relèvent d'autres causes, plus pertinentes et surtout plus

¹³⁷ Paul VERHAEGEN, *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, op. cit. ; Paul FAUCHILLE, *Une chouannerie flamande au temps de l'empire (1813-1814) Louis Fruchart, dit Louis XVII, d'après des documents inédits*, op. cit.

¹³⁸ A.N., F7 7014, in José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814*, op. cit., p. 177.

¹³⁹ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1164. *Politie Bijzondere aangelegenheden. Varia. Ontwapening van de bevolking. An IV.*

propres aux départements belges. L'administration de la Lys par exemple pointe le rôle de l'attachement au sol natal des habitants de la Flandre ainsi que leur « esprit commercial »¹⁴⁰ qui les empêchent de partir pour le service. Le succès ou la moindre opposition aux levées de gardes nationales, dont le rayon d'action ne les entraîne pas loin de leur résidence et dont le service est limité à six mois, va dans ce sens. En outre, une historiographie plus récente¹⁴¹, notamment lors du bicentenaire de la « guerre des paysans »¹⁴² a montré que les ressorts de celle-ci étaient bien plus complexes mêlant « les causes immédiates de la révolte, en particulier la loi Jourdan de conscription obligatoire » et « une analyse des causes plus profondes de nature économique, sociale ou religieuse »¹⁴³. Xavier Rousseaux insiste également sur l'idée qu'il faut replacer cette ou plutôt ces révoltes dans un contexte international plus large, celui « des troubles révolutionnaires » :

« La grande peur du Nord, la Vendée et la chouannerie de l'Ouest... Mais aussi dans le temps d'une génération marquée par vingt années d'insécurité politique depuis les résistances aux réformes de l'Empereur Joseph II en 1787 et 1789, et la révolution dite « brabançonne » de 1789-1790, la guerre entre l'Autriche et la France de 1793-1794 »¹⁴⁴.

Par exemple, l'hostilité à la conscription que les réformes de Joseph II avaient déjà tenté d'imposer constitue un préalable spécifique aux départements belges qu'il faut prendre en compte. Il ne convient donc pas de parler de « contre-nationalisme » dans ces mouvements d'opposition à l'Etat. Comme le fait remarquer José Olcina, si les conscrits ne veulent pas partir se battre, ce n'est pas pour tomber sous les balles des gendarmes¹⁴⁵. La solidarité des rebelles n'est donc pas forcément cimentée par une hostilité profonde contre la situation d'annexion, ce qui explique qu'elle puisse être transfrontalière et que la différence observable entre la Belgique et les départements septentrionaux soit de degré et non de nature.

¹⁴⁰ A.N., F9 210, Lys, in Annie CREPIN, « Les communautés villageoises et la Grande Nation : réticences et résistances face aux levées d'hommes et à la conscription », *op. cit.*

¹⁴¹ Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT, « Les résistances à la révolution. “La Vendée belge” (1798-1799) : nationalisme ou religion ? », *op. cit.*

¹⁴² Fred STEVENS, « La résistance au Directoire dans les départements réunis. La « Guerre des paysans » (octobre-novembre 1798) », in Philippe BOURDIN et Bernard GAINOT (dirs.), *La République directoriale*, Clermont-Ferrand, Société des études robespierristes, 1998, p. 1025-1045 ; Jan GORIS, Fred STEVENS, Karel VERAGHTERT et Marcel GIELIS, *Voor outer en Heerd: De Boerenkrijg in de Antwerpse Kempen [Pour le foyer et l'autel. 1798. La guerre des paysans dans la Campine anversoise]*, Bruxelles, Brepols, 1998 ; Luc FRANÇOIS, *De Boerenkrijg. Twee eeuwen feiten en fictie [La guerre des paysans. Deux siècles de faits et de fiction]*, Louvain, Davidsfonds, 1998.

¹⁴³ Xavier ROUSSEAU, « Rebelles ou brigands ? La “guerre des paysans” dans les départements “belges” (octobre-novembre 1798) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2005, n° 94-95, p. 101-132.

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814*, *op. cit.*, p. 408.

Il ne faudrait toutefois pas négliger le rôle des représentants de la France et des exigences de celle-ci dans le climat général de mécontentement qui prévaut dans ces départements. Michiels, qui représente la Meuse-inférieure aux Cinq Cents, livre cette analyse qui peut s'appliquer à tous les départements réunis :

« Le mécontentement que les agents de la République ont excité dans un nombre d'hommes qui, n'ayant pas été dans les principes ennemis de la cause de la liberté, ou qui n'ayant eu qu'une sorte d'indifférence pour tel ou tel système de gouvernement, ont insensiblement conçu de l'aversion pour le régime républicain parce qu'ils l'ont malheureusement confondu avec les procédés arbitraires et vexatoires, avec les formes acerbes et souvent odieuses qui ont été mises dans l'exécution des lois et, à bien des égards, peut-être même encore avec leur violation »¹⁴⁶.

Les conditions de l'occupation puis de la réunion de ces départements à la France, la mise en place difficile et parfois incomplète ou inachevée d'une administration calquée sur le modèle français, et donc le caractère récent du rattachement à la République de ces « Français adoptifs »¹⁴⁷ expliquent en partie la différence de degré entre les résistances de l'ancienne France et celle des départements réunis. L'opposition face à la conscription semble constituer le catalyseur d'une hostilité plus vaste, mais il est difficile de savoir si la conscription et les réticences qu'elle suscite sont un obstacle à la formation d'un sentiment national français dans les départements réunis ou à l'inverse si c'est l'absence de sentiment d'appartenance à la France qui rend si difficile l'acceptation de cette nouvelle demande de l'Etat.

Conclusion

La guerre, qui donne à la frontière son sens premier de front militaire, est bien évidemment un épisode particulier dans la vie des populations frontalières. C'est aussi un tournant dans la constitution d'un territoire voire d'un sentiment national. Les concepts de « nation en armes », de « citoyen-soldat » sont nés en France avec la Révolution. Nous avons vu que les Flandres françaises pouvaient tantôt adhérer tantôt être réticentes vis-à-vis de ces notions. Toutefois, il paraît difficile de cerner une spécificité flamande dans l'acceptation ou le refus des demandes de l'Etat central, tant les comportements varient en fonction de multiples facteurs. De

¹⁴⁶ A.N., F7 3 682 15, Meuse-inférieure, in Annie CREPIN, « Les communautés villageoises et la Grande Nation : réticences et résistances face aux levées d'hommes et à la conscription », *op. cit.*

¹⁴⁷ Selon les termes des administrateurs de la Lys, A.N., F 210, Lys, 14 vendémiaire an VII, in Annie CREPIN, « Les communautés villageoises et la Grande Nation : réticences et résistances face aux levées d'hommes et à la conscription », *op. cit.*

même, dans le territoire de l'actuelle Belgique, il paraît également erroné de faire de l'appartenance aux Flandres un facteur qui favoriserait l'hostilité envers les exigences de la République tant les situations locales sont variables. Certes, dans les deux cas, le particularisme linguistique a pu accentuer la distance entre les populations locales et l'Etat-nation en construction, mais en aucun cas ce facteur ne peut être suffisant ni nécessaire, le Nord francophone a également été rétif à la conscription.

L'effet frontière est-il alors plus valable que l'« effet Flandre » ? Entre 1792 et 1795, les menaces liés à la présence de la frontière ont pu faire se rencontrer intérêts locaux et nationaux et permettre de grandes réactions « patriotiques » comme lors du siège de Lille de 1793 dans la mesure où petite et grande patrie étaient alors liées. Pourtant, nous avons également vu que l'effet frontière pouvait lui aussi varier selon les espaces et les circonstances : si la frontière a pu galvaniser les énergies dans l'Est et dans le Nord jusque 1792, elle produit l'effet inverse dans le Nord à partir de 1793.

A partir de 1795, la disparition de la frontière nationale crée-t-elle ou recrée-t-elle un vaste espace flamand dont l'unité, faisant ainsi rejouer la grande tradition de liberté des provinces flamandes, serait fondée sur l'hostilité face aux exigences de l'Etat centralisateur ? Les témoignages ne vont pas dans ce sens. Les rebelles de la « guerre des paysans » ou de 1813 n'appellent pas à la réunion des anciens Pays-Bas ou à la recomposition des XVII Provinces. Si l'acceptation de la conscription a pu être interprétée comme le signe de l'intégration à l'espace national, son refus n'est pas forcément synonyme de contre-révolution ou d'antirépublicanisme, surtout il n'est pas pour autant le signe de la revendication d'une autre « nationalité ».

Chapitre 6. De nouvelles pratiques socio-économiques ?

La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 consacre comme un droit naturel la liberté pour chaque individu de se déplacer comme bon lui semble. En officialisant la suppression du passeport, la Constitution de 1791 confirme ce droit. Cependant, ce document est rétabli dès le 1er février 1792 par un décret de l'Assemblée nationale qui oblige tout Français désirant sortir du royaume et tout étranger voulant y entrer à être muni d'un passeport¹. Ceci témoigne des hésitations de la période révolutionnaire en matière de liberté et de contrôle des mobilités. Les mobilités des populations frontalières, envisagées ici pour les périodes révolutionnaire et impériale, disent quelque chose du rapport des populations à la frontière, dans une période dont la grande originalité par rapport à celle qui précède et à celle qui suit est la fréquence et l'ampleur des bouleversements du tracé frontalier. En effet, durant cette période, la frontière connaît des modifications importantes : avancées et reculs pendant les guerres de la Révolution, suppression entre 1795 et 1815 avec la « réunion » des départements belges, réactivation après la fin de l'Empire. Le questionnement sur le rôle de la frontière, sur les comportements qu'elle engendre ou les identités qu'elle révèle se pose donc de façon aiguë durant cette période.

La frontière en tant que ligne qui sépare le territoire de la nation de celui de l'étranger tient une place importante dans la construction de ce qui devient l'espace national. La Révolution, dans son désir d'universalité, permet-elle une plus grande ouverture ou au contraire, dans une volonté de mieux circonscrire le territoire de la nation, cherche-t-elle à rendre la frontière plus imperméable aux hommes mais aussi aux marchandises ? Du côté des acteurs économiques et sociaux, observe-t-on alors une « nationalisation » des pratiques, ou la frontière reste-t-elle toujours aussi perméable ? En 1795, l'abolition de la frontière entre le Nord et les départements réunis transforme l'ancienne frontière nationale en une frontière départementale. Les deux parties de la Flandre sont à nouveau réunies sous une même souveraineté. Ceci a-t-il

¹ Gérard NOIRIEL, *Etat, nation et immigration : vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin, 2001, p. 310.

tendance à renforcer des axes de circulation perpendiculaires à l'ancienne frontière et à faciliter les circulations ? Enfin, les traités de paix de 1814 et 1815 font reculer la frontière jusqu'à son niveau d'avant les guerres révolutionnaires. Dans l'Est, quelques modifications par rapport à l'ancien tracé frontalier ont lieu, contrairement aux Flandres où la ligne est la même que celle de 1789. Quelles conséquences ce nouveau changement a-t-il sur les mobilités dans un contexte de réorganisation politique ?

Nous voulons donc nous attarder ici sur les pratiques familiales, sociales ou économiques des populations pendant les périodes de la Révolution et de l'Empire : qu'il s'agisse des migrations temporaires ou définitives des frontaliers, de celles liées à l'activité des négociants ou des contrebandiers, les mobilités permettent d'observer les appartenances multiples des populations flamandes.

I. Les mobilités des hommes face aux modifications de la frontière

Nous avons vu que, sous l'Ancien Régime, les déplacements des populations n'étaient pas ou peu entravés par la présence de la frontière. Dans quelle mesure les modifications à la fois du tracé frontalier et du statut de la frontière sous la Révolution et l'Empire ont-elles des conséquences sur les mobilités des hommes ?

Mieux contrôler les déplacements : le passeport

La Révolution française cherche à acquérir une meilleure maîtrise du territoire devenu celui de la nation. Le passeport, principal moyen dont dispose l'administration à l'époque pour contrôler les déplacements des individus, en est un instrument privilégié. La Révolution française est donc un moment important dans l'histoire du passeport ; la période 1789-1792 marquerait « l'avènement d'une communauté de citoyens à l'échelle du territoire national », ce qui « nécessite la prise en main de leur identification par l'Etat et la mise en place définitive – mais

non sans douleur – “d’identités de papier” »². Vincent Denis, auteur d’une *Histoire de l’identité*, montre toutefois qu’il ne faut pas surévaluer le rôle de cette période. Il insiste sur les continuités avec la période précédente pendant laquelle il remarque déjà que « le souci d’assigner une identité aux voyageurs et aux migrants revient presque comme une obsession chez les responsables du maintien de l’ordre »³. Toujours est-il que la question du passeport est bien liée à celle de l’identification des personnes et à celle du contrôle de leurs déplacements par un Etat en cours d’affirmation. Dans une zone frontalière, cette question se pose avec encore plus d’acuité dans une période où la limite du territoire national est changeante et où le problème de l’ennemi de la nation, qu’il soit extérieur (ressortissant d’un pays en guerre contre la France) ou intérieur (prêtre réfractaire, conscrit déserteur...) à celle-ci, est sans cesse posé.

Sous l’Ancien Régime, le passeport était délivré aux voyageurs par la multitude des autorités administratives qui se chevauchaient à cette époque et, selon Vincent Denis, « le contrôle des mobilités est largement polarisé autour de la question sociale » : il traduit dès lors « la volonté de contrôler et de réprimer l’errance et l’oisiveté »⁴. Il doit aussi permettre la mise en place de la politique économique mercantiliste de l’Etat en empêchant l’émigration des ouvriers les plus qualifiés⁵. En 1789, les cahiers de doléances se plaignent du passeport et le considèrent comme le symbole de l’arbitraire et de l’autoritarisme. Dans un discours à l’Assemblée nationale, le député Peuchet réclame en ces termes sa suppression :

« Il est un désordre de police d’autant plus odieux qu’il tient à tous les arts de la tyrannie et prive l’homme du premier, du plus juste de ses droits, celui de respirer l’air qui lui plaît sans demander la permission d’un maître qui peut la lui refuser : c’est celui des passeports [...]. Les passeports sont contraires à tous les principes de justice et de raison ; il n’y a que l’oubli des droits et l’inconséquence politique qui puisse les consacrer »⁶.

Dans un élan libéral, la Constitution de 1791 abolit alors le passeport⁷. Cependant, la fuite du roi et l’émigration d’une partie de la noblesse exigent l’adoption de mesures permettant d’interdire la sortie du royaume. D’autre part, les étrangers appartenant aux nations ennemies ne doivent pas pouvoir entrer librement en France. Dès le 1^{er} février 1792, une loi impose à tout voyageur de

² Vincent DENIS, *Une Histoire de l’identité. France, 1715-1815, op. cit.*, p. 11.

³ *Ibid.*, p. 211.

⁴ *Idem.*

⁵ Gérard NOIRIEL, *Etat, nation et immigration, op. cit.*, p. 310.

⁶ In M. D’HARTOY, *Histoire des passeports français*, H. Champion, 1937, in *Ibid.*, p. 310.

⁷ *Ibid.*, p. 310.

plus de 15 ans de disposer d'un passeport dès lors qu'il quitte le territoire cantonal⁸. Gérard Noiriel commente ainsi ce fait :

« C'est évidemment sur ce point que la Révolution a provoqué la rupture la plus radicale par rapport à la situation qui prévalait sous l'Ancien Régime. L'abolition des privilèges, l'adoption d'une Constitution fondée sur le principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, la mise en place d'une administration centralisée et strictement hiérarchisée, ont eu pour effet d'homogénéiser l'espace sur lequel l'Etat français exerce sa souveraineté »⁹.

L'obligation du passeport participe donc de cette homogénéisation et par là d'un meilleur contrôle du territoire national. Le passeport doit être rédigé par l'autorité municipale s'il s'agit d'un voyage à l'intérieur du pays. Par contre, pour se rendre à l'étranger, le passeport doit être délivré par le préfet. Même lors des périodes d'occupation de l'actuelle Belgique, un passeport est nécessaire aux Belges qui veulent passer la frontière pour se rendre en France et vice versa. Le passeport dessine ainsi une limite entre ceux qui sont ressortissants du territoire national et ceux qui ne le sont pas. En messidor an II (juillet 1794) par exemple, donc au début de la deuxième occupation française, le Directoire du district d'Hazebrouck interdit « qu'aucun passeport ne soit expédié aux ci-devant sujets du territoire autrichien pour venir sur celui de la république française jusqu'au moment que l'administration ait reçu réponse du représentant du peuple près l'armée du nord »¹⁰. L'expression « ci-devants sujets du territoire autrichien » est intéressante et laisse supposer que les habitants de l'actuelle Belgique sont alors davantage sujets d'un territoire que d'un souverain. Toujours est-il qu'en ces temps de guerre, les autorités cherchent à contrôler les allées et venues des populations, notamment dans une zone où la souveraineté est changeante. Les autorités françaises veulent donc imposer le passeport même pour un court déplacement et même dans une zone frontalière en temps de conflit, ce dont témoigne une anecdote arrivée à un habitant de Poperinge le 25 floréal an II (25 avril 1794) :

⁸ Matthieu DE OLIVEIRA, « Négoce et territoire : les passeports nordistes au XIX^e siècle (1791-1869) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2001, vol. 48, n° 2/3, p. 104-122.

⁹ Gérard NOIRIEL, *Etat, nation et immigration*, *op. cit.*, p. 312.

¹⁰ A.M. Poperinge, Farde 78 b. 22 septembre 1793 – 21 septembre 1794.

« Se trouvant dans la rue, il a été demandé par le chef d'un bataillon pour le conduire et montrer le chemin jusqu'à la paroisse de Vlamertingue, ou ayant satisfait à cette demande, il a eu l'imprudence de retourner à Poperinge sans se faire munir d'un passeport à ce nécessaire comme en effet étant venu à quelque distance de cette ville, il a rencontré une patrouille, laquelle s'est saisi de sa personne au défaut d'un passeport sans admettre aucune excuse, il a été conduit directement au tribunal à Bergues »¹¹.

Si ce récit a bien sûr pour but de dédouaner cet habitant de la paroisse frontalière de Poperinge, il montre aussi comment les frontaliers n'ont pas le réflexe de satisfaire à ces formalités qui viennent contrarier des habitudes de mobilité frontalière anciennes. A partir de l'annexion officielle en octobre 1795, le passeport « à l'intérieur » suffit pour les habitants des départements réunis, mais dans les moments de troubles, l'attention portée aux passeports redouble et nous voyons comment les territoires de la France et de la Belgique actuelle restent en fait des entités distinctes malgré la « réunion ». Lors de la « guerre des paysans » de 1798, la surveillance des circulations entre les départements du Nord et de la Lys passe par l'exigence de passeports. Le 6 brumaire an VII (27 octobre 1798) par exemple, le commissaire du Directoire exécutif du canton de Wormhout demande aux agents municipaux :

« de redoubler de soin et de vigilance pour maintenir le bon ordre et la tranquillité publique, de surveiller et faire surveiller avec la plus scrupuleuse attention tous les étrangers qui circulent et traversent le territoire de leurs communes, ou qui y logeroient ou séjourneraient, de s'assurer s'ils sont munis de passeports en bonnes et dues formes, et dans le cas contraire ou dans le doute, de les faire arrêter et séquestrer jusqu'à ce qu'ils aient justifié de titres qui les autorisent à voyager librement en France. Je les requiers en même temps de porter une attention encore plus particulière pour découvrir s'il ne s'introduit point dans leurs communes des prêtres des départements réunis de la ci-devant Belgique, et en cas de découverte de les faire arrêter sur le champ pour être conduit sous bonne et sure escorte à Douay¹² »¹³.

Les étrangers et les prêtres sont particulièrement visés, c'est-à-dire ceux qui sont perçus comme des ennemis intérieurs ou extérieurs de la nation, mais l'on ne sait pas bien si les Belges doivent être considérés comme des étrangers. De même, le commissaire du Directoire exécutif de la municipalité d'Armentières, puisque « la ci-devant Belgique paroissait être dans une insurrection générale » et à cause « du voisinage du pays insurgé », prend des mesures de sûreté et insiste pour que « tout individu qui voyagerait sans passeport soit arrêté et conduit sur le champ devant

¹¹ *Idem.*

¹² Douai est le chef-lieu du département.

¹³ A.D. Nord, L 842. Insurrection de la Belgique. Surveillance des frontières.

lui »¹⁴. En temps de troubles, les départements réunis sont donc toujours perçus comme étrangers. Même après les troubles, la circulation dans les départements réunis reste très surveillée. Le voyageur Barbault-Royer s'en plaint encore en 1800 dans cette anecdote qui se déroule à Ypres :

« Il fallut s'arrêter dès l'ouverture de la première rue pour présenter les passeports. Cette formalité est d'autant plus gênante qu'elle se renouvelle à chaque pas ; qu'à chaque pas il s'agit de les faire enregistrer ; que les commis qui les enregistrent savent à peine écrire, que sachant à peine écrire, il faut se prêter à tous les retards qu'ils exigent ; que ces retards malencontreux font pester étrangement et les voyageurs et le postillon. Enfin, l'on nous rendit nos passeports, c'est-à-dire à moi celui d'un autre, celui d'un autre à un autre encore et ainsi de suite, et il fallut tout échanger dans l'obscurité »¹⁵.

Alors que les voyageurs du XVIII^e siècle donnaient l'impression de passer la frontière sans entrave, celui-ci décrit la lourdeur et la confusion qui règnent dans le système de contrôle des passeports, alors que la frontière est désormais abolie. Cette volonté de contrôle des déplacements s'accroît sous l'Empire et Fouché, au ministère de la Police entre 1804 et 1806, cherche à rendre véritablement obligatoire le port du titre pour tous les voyageurs, à faire des passeports infalsifiables et à centraliser la surveillance. C'est le décret impérial du 12 septembre 1807 qui uniformise durablement le passeport, imprimé à Paris, sur un papier à filigrane et soumis au droit de timbre¹⁶. Toutefois, l'inadaptation technique du passeport à la surveillance des mobilités permet une fraude aisée. Cependant, même inefficace, cette réglementation témoigne des velléités de l'Etat de marquer davantage le passage de la frontière et par là de mieux circonscrire l'espace national. Celui-ci, malgré la réunion de la Belgique à la France, semble ne pas inclure les départements belges, notamment en période de troubles.

La question de la définition du Français et de l'étranger n'est pas nouvelle et, sous l'Ancien Régime comme pendant et après la Révolution, elle a tendance à recouper l'opposition entre familier et inconnu. Sous l'Ancien Régime, l'étranger est le plus souvent celui qui est extérieur à la ville, au village ou à la paroisse, c'est-à-dire extérieur à un rayon d'interconnaissance et par là, celui dont on se défie. D'après Gérard Noiriel, ce critère de l'interconnaissance est encore visible dans la législation révolutionnaire puis impériale. Il cite cette définition de l'étranger donnée par un haut fonctionnaire du ministère de la Police au début

¹⁴ *Idem.*

¹⁵ Paul-François BARBAULT-ROYER, *Voyage dans les départemens du Nord, de la Lys, de l'Escaut, etc pendant les années VII et VIII, op. cit.*, p. 142.

¹⁶ Vincent DENIS, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815, op. cit.*, p. 248.

du XX^e siècle : c'est un individu qui « n'offre pas pour garantie une propriété, un domicile, une famille : c'est un inconnu dont les antécédents [sont] ignorés »¹⁷. Cependant, dans une zone frontalière, l'étranger au territoire national peut répondre au critère d'interconnaissance. Il est intéressant de voir que ce cas est pris en compte dans le Règlement de 1816, donc juste après la réactivation de la frontière, qui dispense de passeport les voyageurs qui ne franchissent pas la limite de leur département, mais également les populations frontalières¹⁸.

Dans une communication intitulée « les passeports dans les provinces du Nord sous l'Ancien Régime »¹⁹, l'historien du droit Cédric Glineur concluait en disant que dans le moindre de leurs déplacements, les individus étaient tenus d'être munis d'un passeport. Certes, en droit... Madame Lepoutre ne demandait pas de passeport pour aller rendre visite à sa famille dans les Pays-Bas autrichiens ! Il en est de même dans les décennies qui suivent. La fréquence des relations sociales et familiales entre les populations vivant sur la frontière sont telles qu'il est impossible à l'Etat de contrôler complètement ce type de mobilités. La permanence des migrations matrimoniales témoigne d'ailleurs du maintien de relations aisées entre les deux côtés de la frontière.

La permanence des migrations matrimoniales

Dans le domaine des relations sociales et familiales, la permanence domine quelles que soient les fluctuations de la frontière. La poursuite de l'étude des actes de mariage dans les paroisses de Watou et Steenvoorde montre que les migrations matrimoniales transfrontalières se maintiennent dans le même ordre de grandeur qu'il y ait ou non une frontière politique. Pour la période allant de l'an V à l'an VII, c'est-à-dire au lendemain de l'annexion de l'actuelle Belgique par la République française et donc de la disparition de la frontière étatique, 20% des conjoints qui se marient à Watou²⁰ sont nés en France, tandis que 28% des conjoints qui se marient à Steenvoorde²¹ le sont dans le territoire de l'actuelle Belgique. On observe donc une légère baisse

¹⁷ A.N., F7 12 186, in Gérard NOIRIEL, *Etat, nation et immigration*, op. cit., p. 313.

¹⁸ *Ibid.*, p. 314.

¹⁹ Communication prononcée lors de la journée d'études *La Frontière franco-belge d'Utrecht à Schengen. Trois siècles de vie frontalière*, qui s'est tenue à Dunkerque le 12 octobre 2014.

²⁰ A.M. Poperinge, paroisse de Watou.

²¹ A.D. Nord, paroisse de Steenvoorde.

des migrations matrimoniales de la France vers la Belgique et une augmentation des migrations de la Belgique vers la France. Cette variation est difficile à expliquer et peut être uniquement conjoncturelle, toujours est-il que ces mobilités restent assez importantes. Enfin, dans les années 1818 à 1820, lorsque la chute de l'Empire napoléonien réactive la frontière, les conjoints nés en France et se mariant à Watou représentent pour ces trois années 29% des conjoints, tandis que les conjoints nés dans l'actuelle Belgique et se mariant à Steenvoorde en représentent 18%. Là encore, les variations ne sont pas significatives d'un bouleversement des tendances migratoires et ces chiffres témoignent surtout d'une permanence des comportements en dépit de la création ou de la disparition de la frontière politique. Pour rappel²², le dénombrement fait dans l'actuelle Belgique après la chute de l'Empire indique qu'à Westoutre, Proven et Watou, communes qui jouxtent la frontière du côté belge, la part de personnes nées en France atteint respectivement 12,2%, 9,2% et 8,4%, tandis qu'à Krombeke, situé à 2 kilomètres de la frontière, ce chiffre tombe à 2,7% et à Reninge, située à 11 kilomètres de la frontière, 0,7% : plus l'on est proche de la frontière et plus la part de migrants transfrontaliers augmente, le critère géographique prime donc sur le critère politique.

La frontière est donc franchie régulièrement par la catégorie de population placée sur « l'extrême frontière ». Plus on s'éloigne de la frontière et plus ces pratiques diminuent. Ces migrations qui relèvent du domaine privé ne sont pas ou peu bouleversées par les changements politiques. Ceci rejoint l'analyse de Gérard Noiriel selon laquelle il faut nettement distinguer le domaine du privé, qui reste relativement peu contrôlé, de celui du public, dans lequel l'Etat ne cesse de progresser²³. L'étude des mobilités professionnelles confirme encore cette distinction entre privé et public. Celles-ci, majoritairement liées à l'activité industrielle, connaissent des bouleversements importants pendant la période, dans le sens d'une progressive intensification et d'un élargissement du bassin de recrutement des migrants.

²² Cf. chapitre 2.

²³ Gérard NOIRIEL, *Etat, nation et immigration*, *op. cit.*, p. 309-329.

Pendulaires ou définitives, les migrations professionnelles des Belges vers la Flandre industrialisée

Les différentes études sur les migrations des personnes en provenance de l'actuelle Belgique qui s'installent dans le Nord de la France ont montré que si ce courant existe de longue date, il connaît un fort essor après 1815. Le retour d'une frontière politique entre la France et l'actuelle Belgique aurait pu freiner les migrations transfrontalières : c'est en fait le contraire qui se passe.

Firmin Lentacker a étudié la proportion des personnes originaires de l'actuelle Belgique, sur 100 époux et parents, dans l'arrondissement de Lille (d'après l'étude d'un sur 30 des actes de mariage et de naissance) pour la période 1770-1840. Voici ses résultats²⁴ :

	Lille	Roubaix	Tourcoing	Armentières	Comines	Wervicq	Halluin	Wattrelos	TOTAL
1770-1814	3	3	4	3	9	17	14	13	66
1815-1830	6	17	13	7	12	29	23	32	139
1831-1840	7	25	17	13	17	29	23	42	173

Tableau 2 : Proportion de personnes originaires de Belgique (arrondissement de Lille).

Ces chiffres montrent bien une intensification des migrations après 1815, surtout dans les communes limitrophes de la Belgique (Comines, Wervicq, Halluin) et/ou qui connaissent une rapide industrialisation (Roubaix, Tourcoing, Wattrelos). Certes, dans les communes françaises proches de la frontière (ou de l'ancienne frontière entre 1795 et 1815), la venue de Belges n'est pas nouvelle. Des bourgs comme Halluin, Comines, Wervicq connaissent une immigration belge importante et précoce. Des villes plus importantes comme Armentières et Tourcoing attirent également la population belge depuis le début du XIX^e siècle. Cependant, sauf si elles sont matrimoniales, ces migrations sont le plus souvent temporaires. Les personnes originaires de l'actuelle Belgique qui travaillent dans les Flandres françaises conservent généralement leur domicile qu'ils rejoignent après la journée ou la semaine de travail dans les manufactures de l'ancienne France. Ceci est d'autant plus aisé entre 1795 et 1815 grâce à l'absence de frontière.

Nous avons déjà vu que les migrations saisonnières ou définitives des Flamands à la fin du XVIII^e-début du XIX^e siècle étaient surtout le fait des personnes vivant dans les zones de

²⁴ Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge, op. cit.*, p. 451.

l'extrême-frontière. En dehors, elles restent encore assez rares. D'après Firmin Lentacker, les courants migratoires saisonniers qui prennent naissance pendant le Premier Empire sont surtout le fait des Hennuyers qui vont s'employer dans les plaines céréalières du Bassin parisien²⁵, tandis que les régions flamandes de l'actuelle Belgique paraissent encore ignorer l'exode vers la France à l'époque, probablement à cause de leur plus grande prospérité économique.

Un changement s'opère en 1814-1815. Le rétablissement de la frontière rend en effet le passage bien plus compliqué, notamment à cause de la nécessité d'un passeport et donc de démarches administratives. Il devient donc plus difficile de traverser la frontière de façon quotidienne ou hebdomadaire pour travailler d'un côté tout en continuant à vivre de l'autre. Le flux de migrants belges qui s'installent de façon permanente en France augmente donc et surtout, il touche des communes non limitrophes de la frontière, en particulier Roubaix. La Chambre consultative de Roubaix décrit ainsi la situation en 1814 et réclame une réduction des formalités de douanes :

« La fabrique de Roubaix employe, au tissage seulement, 5 à 6 000 ouvriers, tant dans la Ville que dans les communes environnantes (...). Elle en comptait, à peu près 2 mille dans les villages de Mouscron, Luignes, Herseaux, Estaimpuis, Evregnies, Dottignies, Saint-Léger, Leers-Nord et Néchin qui maintenant ne font plus partie de la France. (...) La fabrique est privée du tiers de ses tisserands et cette portion qu'elle perd est la plus docile, la plus industrielle, celle qui se plie le plus facilement aux changements que le fabricant invente dans les tissus pour satisfaire aux goûts variés du consommateur. Les ouvriers de l'intérieur, se prévalant du manque de bras, deviennent intraitables, ils ne soignent plus leur ouvrage, et quittent leur maître sous le plus léger prétexte, bien sûrs d'être accueillis par un autre »²⁶.

Selon cet organisme, 2 000 des 5 à 6 000 ouvriers employés par les fabriques roubaisiennes, c'est-à-dire un tiers, résident en Belgique. Le retour de la frontière en 1815 nuit donc à l'activité industrielle. A cela s'ajoute l'interdiction d'installer des ateliers dans les communes françaises jugées trop proches de la frontière et l'interdiction, pour les marchands-fabricants de Roubaix, de faire tisser dans les provinces belges des Pays-Bas. La frontière joue ainsi un rôle important pour les populations proches redevenues étrangères. Dans les années 1815-1820, le courant migratoire s'intensifie : puisqu'il est moins aisé de venir travailler en France depuis la Belgique, certains font le choix de s'installer définitivement là où est leur emploi. Ce flux migratoire est notamment

²⁵ *Ibid.*, p. 361.

²⁶ A.D. Nord, 79J/35, Rapport de la Chambre consultative de Roubaix, octobre 1814.

gonflé par les gens qui résident dans la zone des 2 à 3 kilomètres de la frontière et qui viennent s'installer à Roubaix, comme en témoignent les actes de mariage étudiés par Chantal Petillon : si l'on compare les périodes 1810-1814 et 1815-1819, le nombre de conjoints originaires de moins de 20 kilomètres s'est accru de 97% contre 56% seulement pour ceux nés à plus de 50 kilomètres. Ainsi, à partir de 1815-1820, les effectifs des étrangers ne cessent d'augmenter, notamment à Roubaix :

Lieux de naissance	Hommes	Hommes	Femmes	Femmes	Ensemble	Ensemble
	1806	1820	1806	1820	1806	1820
Roubaix	80,80	69,47	80	72,64	80,40	71,07
Communes limitrophes françaises	7,71	7,71	9,04	8,48	8,38	8,10
Reste de la France	7,39	11,83	7,62	10,56	7,5	11,19
Belgique	3,65	9,63	2,99	7,39	3,32	8,5
Autres pays	0,09	0,43	0,11	0,15	0,10	0,29
X	0,36	0,93	0,24	0,78	0,30	0,85
Total	100	100	100	100	100	100

Tableau 3 : Origine des populations dénombrées à Roubaix en 1806 et 1820 (%)²⁷.

Même si la proportion de personnes originaires de la Belgique reste encore inférieure à 10% de la population totale, Chantal Petillon parle de Roubaix comme d'une « colonie belge »²⁸ dans la mesure où ils sont la nation étrangère la plus représentée. Ces migrations sont essentiellement des migrations de travail : l'analyse de la structure par âges jusqu'en 1866 révèle une augmentation significative des effectifs pour la tranche d'âge 0-4 ans et, dans une moindre mesure, des 5-9 ans. Cela correspond à l'arrivée massive de jeunes adultes, avec des enfants, ce qui prouve le caractère économique de la migration. Un autre phénomène majeur est l'augmentation systématique des effectifs féminins de 15 à 19 ans en raison de la venue de nombreuses jeunes filles, des domestiques en particulier.

²⁷ Chantal PETILLON, *La population de Roubaix : industrialisation, démographie et société, 1750-1880*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2006, p. 86.

²⁸ *Ibid.*, p. 111.

L'explication par la proximité géographique est la plus évidente. Les communes belges situées à 10 kilomètres de Roubaix fournissent 27,4% des immigrants, celles situées à 19 kilomètres 35,7% (le poids de Tournai fait gonfler cette catégorie). Celles situées à 10 kilomètres de Tourcoing fournissent 18,8% de l'immigration, celles à 19 kilomètres 20,4%. L'historien belge Jean Stengers parle d'« émigration par contiguïté »²⁹ à travers une frontière qui « n'existe guère sur le plan psychologique » : il faudrait préciser contiguïté géographique mais aussi économique et culturelle.

Voyons d'abord la contiguïté géographique. Les études de Vincent Aelbrecht³⁰ sur les travailleurs belges à Tourcoing et de Chantal Petillon sur Roubaix permettent de distinguer deux modèles différents par leurs aires d'attraction. Les plus gros effectifs d'immigrants tourquennois viennent de Mouscron, Courtrai et de la zone proche, puis dans une moindre mesure de Tournai et de Bruges. Les habitants des villages frontaliers proches, qui entretiennent des relations séculaires avec Tourcoing, vont ainsi de préférence y travailler et éventuellement s'y installer. A l'inverse, Roubaix recourt à un bassin démographique plus vaste. Des villes comme Gand, bien plus éloignée de la frontière, sont très pourvoyeuses d'hommes. L'élargissement et la diversification du bassin de recrutement marque donc davantage les migrations vers Roubaix tandis que celles vers Tourcoing sont longtemps cantonnées au cercle proche. Tourcoing est plus proche de la frontière, ce qui explique qu'elle soit la destination première des migrants proches. Par conséquent, Roubaix doit recruter ses travailleurs plus loin, d'où des aires de recrutement différentes. La migration vers Tourcoing répond aux critères de proximité. Lors du recensement de 1820, 69% des hommes et 70,5% des femmes nés dans l'actuelle Belgique et résidant à Tourcoing viennent de la province de Flandre occidentale, 3,7% des hommes et 2,9% des femmes de Flandre orientale, 12,7% des hommes et 13,3% des femmes du Hainaut. La proximité géographique est donc déterminante, ce qui est encore confirmé par ces chiffres : 64,4% des hommes et 66,3% des femmes viennent d'une zone comprise entre 0 et 9 kilomètres ; dès la zone 10 à 19 kilomètres, on tombe à 16,4% des hommes et 18,1% des femmes. La grande majorité des migrants arrivent de Mouscron. A l'inverse, à Roubaix, c'est le Hainaut, surtout les régions de Tournai et de Courtrai, qui envoie le plus de monde à Roubaix jusque 1829. Après cette période, il y a un rééquilibrage au profit des Flandres, que Chantal Petillon explique en partie par la forte

²⁹ In Chantal PETILLON, *La population de Roubaix*, op. cit., p. 102.

³⁰ Vincent AELBRECHT, *Les Travailleurs belges à Tourcoing au XIX^e siècle (1815-1890)*, Mémoire de maîtrise, Université catholique de Louvain, 1987.

pression démographique que connaissent alors les Flandres (hausse de la population de 40% pour la province occidentale et 41% pour la partie orientale entre 1801 et 1845)³¹. Les liens familiaux favorisent également la migration : dans 51% des cas pour les hommes et 67% pour les femmes mariés de 1820 à 1889, les parents résidaient à Roubaix lors du mariage.

Il faut ajouter aux considérations géographiques des considérations économiques. L'émigration vers Tourcoing est davantage celle de petites gens qui fuient la misère. A l'inverse, l'émigration vers Roubaix est davantage le fait de « classes moyennes », artisans et marchands, tous ceux qui produisent, vendent et fournissent des services. A partir de 1800, la Belgique donne le quart des artisans mariés à Roubaix puis après 1830 près de la moitié. Les Belges sont également très nombreux dans le secteur du textile. Alors qu'au début du siècle, 70% des ouvriers du textile travaillant à Roubaix y sont nés, ils ne sont plus que 35,7% dans la dernière période trentenaire. Ils sont remplacés par les natifs de Belgique : 10,6% en 1800-1829, mais 43,7% en 1860-1889. La contiguïté économique est donc un important facteur d'explication, en particulier la communauté d'activité entre le Nord de la France et la Flandre occidentale, notamment dans les vallées de la Lys et de l'Escaut ainsi que la région de Tournai dans le Hainaut, qui sont depuis longtemps spécialisées dans les activités textiles. Du temps de la manufacture dispersée, les migrations définitives ne sont pas nécessaires, ce qui change au XIX^e siècle. Si Roubaix recrute ses travailleurs même à Gand, c'est que cette dernière ville est le centre d'une véritable industrie cotonnière. Chantal Petillon montre également que la zone côtière, où la protoindustrie textile était absente (arrondissement d'Ostende et de Furnes, où la terre nourrit une population peu dense, au prix d'un travail qui ne lui laisse guère la possibilité de se livrer à des activités protoindustrielles), est ainsi moins représentée que des régions plus lointaines de Flandre orientale³².

Ces migrations sont encouragées par un différentiel de salaire entre la France et la Belgique. Après 1815, la chute brutale des salaires à Gand par exemple provoque une émigration vers les ateliers textiles de Lille et Roubaix. Ces migrations sont suffisamment importantes pour donner lieu à des rapports ministériels à La Haye s'exprimant ainsi :

³¹ Chantal PETILLON, *La population de Roubaix, op. cit.*, p. 132.

³² *Ibid.*, p. 145.

« Les journaux de Gand ont annoncé dans divers articles politique qu'un grand nombre d'ouvriers de la Flandre s'émigraient pour passer en France. Le relevé des passeports à l'étranger délivrés sans timbre pendant le courant du seul mois d'août 1816 présente les noms de 35 individus domiciliés à Gand qui ont pris des passeports pour passer en France. Il se trouve dans le nombre 25 fileurs de coton, un tisserand et un imprimeur d'indiennes, les huit autres sont des journaliers de divers états. Au mois d'octobre 1814, la stagnation qui régnait dans les fabriques avait déterminé plusieurs ouvriers à s'émigrer, ce qui attira l'attention du gouvernement »³³.

Le redressement économique à Gand après 1820 réduit le mouvement d'émigration vers la France, qui reprend vigueur à partir de 1829, année de forte baisse des salaires.

Enfin, peut-on ajouter à ces facteurs celui de la proximité culturelle et notamment linguistique ? Il semble que le facteur linguistique ne soit pas décisif dans ces migrations. Si les Belges à Roubaix sont francophones à 58% au début du XIX^e siècle, les $\frac{3}{4}$ sont néerlandophones à la fin. Ceci montre encore une fois comment l'aire de recrutement s'est diversifiée et surtout élargie. Dans un premier temps, les régions francophones (Hainaut et Flandre francophone) sont les plus pourvoyeuses d'hommes. Il est donc là possible que la communauté de langue – française – ait facilité les migrations. Cependant, lorsque les migrations s'intensifient, que l'industrie textile du Nord de la France se développe et que parallèlement les Flandres connaissent une forte pression démographique, le facteur linguistique n'est plus un frein à l'émigration. Selon Chantal Petillon, à la fin du XIX^e siècle, la Flandre orientale – néerlandophone – dont les mariés sont à 60,9% des travailleurs du textile, est largement surreprésentée à Roubaix³⁴.

Malgré ces facteurs de proximité, la présence des immigrés belges crée parfois des tensions dans les villes d'accueil, preuve que les notions de « national » et d'« étranger » sont bien assimilées³⁵. Ils sont accusés de faire baisser les salaires et de concurrencer les ouvriers français. Le 14 juillet 1819, la gendarmerie de Roubaix fait part au préfet d'un rassemblement de 500 personnes menaçant d'attaquer les ouvriers étrangers à la sortie des ateliers :

³³ A.R.A.D.H. (La Haye), *Staatsecretarie*, sept. 1816 n°28 et oct. 1816 n°4, in Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge*, op. cit., p. 424.

³⁴ Chantal PETILLON, *La population de Roubaix*, op. cit., p. 138.

³⁵ Nous avons d'ailleurs vu qu'elles le sont dès l'Ancien Régime dès lors que des intérêts économiques sont en jeu.

« Il paroît que le but du rassemblement est de chasser les ouvriers qui viennent du royaume des pays bas à Roubaix pour y travailler afin de forcer les propriétaires des manufactures à augmenter le prix du travail en écartant la concurrence. Cet esprit de mutinerie et d'indépendance paroît se propager dans les communes voisines telles que Mouvaux, Croix, Wattlelos et Wasquehal dont presque tous les habitants sont ouvriers et reçoivent de l'ouvrage de Roubaix »³⁶.

Un rapport de la gendarmerie estime à 3 000 le nombre d'« ouvriers flamands » à Roubaix à cette date et précise : « les manufacturiers paraissent tenir beaucoup à les conserver, ce sont disent-ils leurs meilleurs ouvriers et ils font de l'ouvrage que les ouvriers français ne veulent et ne peuvent pas faire ». Le maire de Roubaix tente de calmer la situation : il minimise les rassemblements d'ouvriers hostiles, il montre que la paix est revenue, que « le français boit amicalement avec le belge » et surtout que les ouvriers belges ne représentent pas une concurrence :

« Les ouvriers tisserands de Wattlelos, de Croix Wasquehal sont revenus de leurs erreurs, ils savent que les étrangers rendus ici ne travaillent pas à la tisserie mais à la filature » ; « divers entretiens avec les ouvriers tisserands les ont entièrement détrompés et même ils ont convenu qu'ils agissoient contre leurs propres intérêts en voulant éloigner les ouvriers belges. En effet il leur a été prouvé qu'il n'y a pas de tisserands parmi les flamands, on leur a également prouvé que la moitié des ateliers de Roubaix chômeroit si des fileurs flamands n'étoient venus dans cette ville pour y travailler »³⁷.

Il est remarquable que les termes de « belges » et de « flamands » semblent utilisés indifféremment pour désigner les ouvriers originaires de l'actuelle Belgique. Les auteurs qui ont étudié les migrations des travailleurs belges vers le nord de la France situent le maximum de leur intensité entre les années 1840 et 1890, en lien avec la révolution industrielle, mais dès avant, nous voyons comment les questions de leur intégration et de comment ils sont perçus en tant que semblables ou étrangers sont déjà à l'œuvre. Malgré les éléments de proximité géographique, économique, culturel évoqués qui tendent à effacer la frontière, à partir du moment où il peut y avoir une concurrence économique, les thèmes du national et de l'étranger surgissent dans les discours et dans les actes.

³⁶ A.D. Nord, M 135 35. Main d'œuvre étrangère. Roubaix. 1819.

³⁷ *Idem.*

II. Bouversements politiques et échanges économiques

Si les mobilités des hommes restent aisées, celles des marchandises sont, comme sous l'Ancien Régime, bien plus contrôlées, notamment pour mettre en place la politique économique des différents gouvernements. Face à celle-ci, les frontaliers divergent dans leurs attitudes et dans leurs discours selon qu'ils ont intérêt à ce que la frontière les protège ou au contraire à ce qu'elle soit la plus ouverte possible.

1789-1795 : vers la fin de la coopération transfrontalière ?

Les révolutions de France et des Pays-Bas puis les guerres entraînent une certaine désorganisation des échanges commerciaux. Il existe à la fois un désordre généralisé, mais aussi une tentative de contrôle accru de la frontière par les Etats. Des mesures exceptionnelles sont prises, avec par exemple l'installation, dès l'automne 1789, à la demande du comité de subsistance de Lille, d'un cordon de troupes tourné vers la frontière autrichienne pour empêcher l'exportation de grains³⁸. Un négociant lillois écrit, le 10 juillet 1791 :

« C'est seulement à présent que je sens combien notre position est difficile pour la sortie de nos marchandises, depuis la fuite du roi, il existe une suspension totale du commerce avec les Pays bas autrichiens, occasionné par la municipalité de Lille qui influe sur ses alentours »³⁹.

Les événements politiques, ici la fuite du roi, ont donc des répercussions sur les conditions des échanges économiques. Ce que confirme une lettre du Ministre de l'Intérieur adressée à messieurs des Douanes du Directoire du département du Nord à Douai qui évoque les relations tendues avec les Pays-Bas autrichiens :

³⁸ A.D. Nord, C 3689. Suppression du cordon de troupes formé vers la frontière autrichienne pour empêcher l'exportation des grains, 1790.

³⁹ A.D. Nord, L 2026. Douanes. Mobilier et matériel des anciennes fermes. Personnel. Fraude.

« On se plaint des entraves que le commerce éprouve aux frontières du département du Nord : on prétend qu'elles tendent à détruire ses relations avec les Pays bas autrichiens : l'intérêt qu'ont vos administrés de les voir maintenir m'est un sûr garant que vous ne négligerez rien pour ramener les municipalités à de meilleurs principes »⁴⁰.

Ces entraves à la circulation des marchandises sont aussi une gêne pour ceux qui possèdent ou exploitent des terres de part et d'autres de la frontière. La Révolution, en supprimant les seigneuries ou les propriétés monastiques, et par là des systèmes qui pouvaient être transfrontaliers, va dans le sens d'une « nationalisation » des pratiques économiques, déjà pressentie sous l'Ancien Régime. Cependant, dans les débuts, les gouvernements de France et des Pays-Bas rappellent l'autorisation faite aux habitants des zones frontalières de faire passer les productions de leurs champs ainsi que ce qui est nécessaire à l'exploitation des terres d'un côté à l'autre de la frontière. Ainsi, au début de 1792, les administrateurs du Directoire du département du Nord, « considérant qu'aucune loi nouvelle n'abroge les anciennes qui permettaient aux étrangers, propriétaires en France d'y exporter les dépouilles des terres qu'ils y cultivent », arrêtent que les frontaliers restent « autorisés à transporter ou faire transporter les grains et autres denrées provenant de [leurs] terres »⁴¹. Dans un premier temps, les facilités de transport et d'échanges sont donc maintenues. Cependant, avec la guerre, la situation se tend et l'année 1792 apparaît comme un tournant. Ainsi, le 9 août 1792, la municipalité d'Hondschoote écrit au Directoire du district de Bergues pour se plaindre des entraves à la circulation faites par le gouvernement autrichien :

« Différens cultivateurs de cette municipalité nous ont fait part hier que le gouvernement autrichien leur a fait faire défenses d'engranger leurs avetures quelconques des terres au-delà de la frontière qui cependant font depuis un tems immémorial parties de leurs censes ou fermes dont les corps de logis sont situés sur France. Par une réciprocité, nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de prendre à ce sujet les mêmes précautions »⁴².

Les pratiques anciennes, que les gens d'Hondschoote présentent comme « immémoriales », sont remises en cause par le retournement des relations diplomatiques entre la France et les Pays-Bas autrichiens. La réciprocité des autorisations observée en temps de paix devient mesure de rétorsion en temps de guerre. Toutefois, des différences régionales sont observables. Le 10 septembre, le procureur-syndic du district de Lille écrit au ministre de l'Intérieur :

⁴⁰ A.D. Nord, L 2026. Douanes. Mobilier et matériel des anciennes fermes. Personnel. Fraude.

⁴¹ A.D. Nord, L 1355. Circulation des grains. Exportation des Pays-Bas et réciprocité en France.

⁴² *Idem*

« Nous avons vu avec plaisir que les Etats de Tournésis avoient permis aux habitants des villages françois limitrophes de ce pays d'exporter la récolte des terres qu'ils y exploitaient (...). Nous pensons encore que toute liberté à cet égard a été assurée sur les frontières respectives qui bordent les districts de Lille, Douay, Valenciennes, Quesnoy et Avesnes d'où il ne nous est parvenu aucune plainte, mais il n'en a pas été de même dans les districts de Bergues et Hazebrouck »⁴³.

En effet, les incidents enregistrés ont tous lieu dans ces deux districts flamands, mais ce serait surinterpréter les choses que de considérer que l'appartenance à l'espace flamand est responsable de cette situation différenciée. En août 1792, la municipalité de Steenvoorde, dans une lettre au Directoire du district d'Hazebrouck déplore à quel point leur « position frontière [les] expose à des différents et fréquents inconvénients » :

« Sous le canton de Watou France partie de notre territoire, il se trouve plusieurs cultivateurs sur le bord de la frontière exploitant des terres sur l'une et l'autre domination ; une ordonnance rendue par le gouvernement de Bruxelles a défendu aux citoyens français occupant des terres sous l'Empire de transporter les avetures hors de cette domination. Un de ces cultivateurs, probablement par ignorance de ce nouveau règlement, amenant le bled d'un champ qu'il a à Watou-étranger pour le conduire sous France, a été saisi avec ses chevaux et son chariot, qui ont été conduits par les employés autrichiens à Poperingue, et qui ne lui ont été rendus qu'à force d'argent et à charge de vendre le bled sous l'Empire »⁴⁴.

La situation de Watou est en effet particulièrement complexe puisqu'une partie de Watou a été cédée par les Pays-Bas autrichiens à la France à l'issue des conférences des limites de la fin du XVIII^e siècle et qu'à la veille de la Révolution, la délimitation est encore confuse par endroits. Cet exemple donne aussi une explication possible aux différenciations régionales parce qu'il montre que ce sont souvent des considérations d'ordre économique qui amènent les autorités à interdire l'exportation des grains. Dans une économie encore assez cloisonnée, le manque de grains, leur cherté peuvent conduire à des mesures localisées de prohibition des exportations. Cela semble être le cas ici, puisque la lettre montre que ce cultivateur a été contraint de vendre son blé sur les terres d'Empire. Plus que l'appartenance aux Flandres, des facteurs économiques ou le caractère récent du découpage frontalier peut avoir un rôle dans les relations transfrontalières.

Lors du traité de Courtrai de 1820 qui fixe définitivement la frontière entre la France et la Belgique actuelle, les autorités locales invoquent presque toutes l'existence d'exploitations

⁴³ A.D. Nord, L 1355. Circulation des grains. Exportation des Pays-Bas et réciprocité en France.

⁴⁴ *Idem*.

agricoles transfrontalières pour demander la libre circulation des récoltes et des produits nécessaires à la culture. Les municipalités remettent alors aux commissaires la liste des exploitants auxquels peuvent s'appliquer les dispositions des articles 66 et 67 du traité de Courtrai concernant les terres limitrophes⁴⁵. Ceci prouve que ce statut particulier et ces pratiques perdurent par delà tous les changements politiques des dernières décennies. La frontière reste donc le plus souvent perméable pour les marchandises à condition d'être résidant de l'extrême frontière.

L'intérêt des frontaliers se trouve donc dans la reprise rapide des échanges commerciaux. Ces échanges sont peut-être une des raisons qui ont poussé à la décision de la réunion de l'actuelle Belgique à la France. Une fois cette réunion officialisée en 1795, les échanges s'intensifient encore, mais peuvent aussi être transformés.

1795-1815 : intensification et réorganisation des échanges économiques

La réunion des départements belges à la France et la mise en place de la législation révolutionnaire amènent des perspectives économiques nouvelles : d'abord par la disparition de la frontière entre la France et la Belgique actuelle, mais aussi par la suppression des barrières entre les provinces et l'élimination du morcellement administratif. La réouverture de l'Escaut permet aussi d'améliorer les transports commerciaux et redonne à Anvers sa place de port de commerce d'envergure internationale. La réouverture de l'Escaut dès 1795 est d'ailleurs une des mesures qui permet à la France de se concilier en partie les négociants.

Matthieu De Oliveira, dans un article consacré aux passeports des négociants nordistes entre 1791 et 1868⁴⁶, donne pour titre à la partie consacrée à la période 1795-1815 « frontière abolie et conquête commerciale ». Il montre en effet comment :

⁴⁵ A.D. Nord, M 465-13 bis, in Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge*, *op. cit.*, p. 25.

⁴⁶ Matthieu DE OLIVEIRA, « Négoce et territoire : les passeports nordistes au XIXe siècle (1791-1869) », *op. cit.*

« A mesure que l'espace national français s'étend, ils [les négociants lillois] s'emploient parallèlement à repousser les limites de leur territoire commercial, vers le sud comme vers le nord, s'imposant progressivement comme les intermédiaires privilégiés entre les espaces et les marchés belgo-hollandais et parisiens ».

Entre 1791 et 1815, 502 négociants lillois se voient délivrer 869 passeports. Le maximum des départs a lieu au cours de l'an III (100 passeports) et de l'an IV (154), période qui correspond à la réunion des départements belges au territoire de la République et donc à l'abolition de la frontière douanière qui fait de l'« ancienne France » un débouché privilégié des activités des départements réunis. Les passeports à destination de ces départements représentent d'ailleurs 24,4% de l'ensemble. Paris est la destination de 21% des passeports, ce qui confirme le rôle d'intermédiaires joué par les négociants lillois entre les départements belges nouvellement réunis et la capitale. Anvers est la seconde destination des négociants. Le poids de ce port augmente sous l'Empire lorsque Napoléon fait le choix de le privilégier par rapport à Dunkerque. Nous voyons là comment les échanges s'intensifient mais peuvent aussi être réorientés.

Si certains bénéficient donc de la suppression de la frontière, d'autres souffrent de la concurrence accrue et facilitée des départements belges. Si les négociants lillois ne souhaitent pas forcément un arsenal de lois prohibitives, certains déplorent le « coup funeste » qu'a représenté pour eux « le reculement des frontières ». Le 28 frimaire an XIV (19 décembre 1805), ils se plaignent au Ministre de l'Intérieur d'un projet de modification de l'heure de départ de la malle de Gand pour Lille. Dans ce courrier, nous voyons bien comment ces deux régions négociantes se concurrencent :

« Jusqu'à présent, cette malle qui nous apporte les lettres de la ci-devant Belgique, de la Hollande et de tout le Nord, partoit de Gand à cinq ou six heures du matin, et arrivoit à Lille vers trois ou quatre heures du soir. Les lettres distribuées à l'instant donnoient au commerce toute la soirée pour y répondre et profiter du courrier qui, le lendemain matin, retournoit à Gand. D'après les renseignements qui nous sont parvenus, ce service doit être changé dès le premier janvier prochain, la malle de Gand pour Lille ne partira qu'à midi et par conséquent n'arrivera à Lille qu'à neuf ou dix heures du soir, les lettres ne pourront être distribuées que le lendemain matin... (...) Il est sans doute inutile, Monseigneur, d'exposer à votre excellence les dommages que peut causer au commerce d'une ville un retard de vingt quatre heures dans sa correspondance. Qu'il survienne une hausse ou une baisse subite dans les marchandises qui nous viennent du nord, le commerce de Gand nécessairement plus tôt instruit que le notre de ce changement, aura vingt quatre heures pour profiter de notre ignorance et nous vendre ce qu'il aura dans ses magasins ou nous acheter ce que nous aurons dans les nôtres à des prix bien éloignés de la nouvelle et réelle valeur de la marchandise »⁴⁷.

Ce témoignage montre bien à la fois la forte interdépendance entre le commerce de Lille et celui de Gand, mais la concurrence que les deux places se livrent. Cette concurrence est également bien visible dans le discours des Chambres de commerce, recrées par le décret du 3 nivôse an XI (24 décembre 1802). Celles-ci ont toujours pour mission de stimuler l'activité commerciale mais aussi de rendre compte à l'Etat de cette activité et de donner leur avis sur les façons d'assurer la prospérité de leur région. Comme dans la période précédente, nous retrouvons une tension entre intérêt local et intérêt national. Les Chambres de commerce sont des instruments de l'Etat, sous contrôle de celui-ci, et doivent donc le servir, mais parallèlement, elles tentent chacune de mettre en avant des intérêts locaux. L'historien belge Luc François montre par exemple les tensions qui existent à propos du commerce d'Ostende⁴⁸. Au XVIII^e siècle, ce port dirigeait l'essentiel de son commerce vers l'Angleterre. Par conséquent, sous l'Empire, il est perpétuellement soupçonné de vouloir relancer ces échanges. Ce-faisant, pour les autorités françaises, il est suspect de connivence avec le concurrent devenu l'ennemi, surtout à partir de l'instauration du Blocus continental en 1806 qui interdit tous les ports de l'Empire aux marchandises britanniques. Dans une lettre à l'Empereur en 1804, les commerçants ostendais tentent donc de se défendre de ces accusations en montrant qu'ils ont construit des bateaux pour le gouvernement français, qu'ils ont avancé de l'argent pour les travaux d'endiguement du port et surtout qu'ils ont acheté de

⁴⁷ A.D. Nord, 86 J 1709. Correspondance, 17 germinal an XI-2 octobre 1816.

⁴⁸ Luc FRANÇOIS, « Les Chambres de commerce aux époques française et hollandaise », *Entre mission publique et intérêts privés. Histoire des Chambres de commerce en Belgique (XVII^e-XX^e siècles)*, op. cit., p. 32-50.

nombreux biens nationaux. Il n'empêche que leurs initiatives visent surtout à augmenter le dynamisme du port. Pour cela, ils demandent des allègements de l'embargo français sur le port et sur l'état de siège de la ville, ils essaient d'obtenir des licences commerciales et des déclarations de neutralité pour pouvoir continuer le commerce avec l'Angleterre, ils réclament des taxes portuaires et des tarifs douaniers moins élevés et se plaignent des abus commis par les agents français⁴⁹. Comme sous l'Ancien Régime, le discours de la Chambre de commerce est teinté d'une rhétorique nationale qui cherche avant tout à défendre des intérêts locaux, ceux-ci pouvant nécessiter des relations préférentielles avec d'autres puissances. Jean-Pierre Hirsch insiste lui aussi sur l'absence de rupture de part et d'autre de la Révolution française dans les discours et les stratégies des Chambres de commerce : avant comme après, « de bons règlements commerciaux, c'était pour eux une combinaison éclairée de prohibition et de protection pondérées et révisables »⁵⁰, c'est-à-dire que les négociants souhaitent un certain protectionnisme sans pour autant être favorable à un système de lois prohibitives. Malgré la rhétorique nationale, les Chambres agissent pour « le maintien de l'autonomie locale »⁵¹, comme l'écrit Luc François, et surtout pour privilégier des intérêts locaux.

La disparition de la frontière entre le Nord de la France et l'actuelle Belgique a donc des conséquences économiques ambivalentes : d'une part, elle stimule les échanges et confère aux Flandres un rôle d'intermédiaires dans ceux-ci, d'autre part, elle exacerbe la concurrence à l'intérieur des Flandres. Dans tous les cas, la rhétorique des intérêts nationaux et locaux fonctionne de la même manière que sous l'Ancien Régime. Elle est également visible à partir de 1815, lorsque les intérêts « nationaux » des deux parties – française et belge – de la Flandre divergent à nouveau.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ Jean-Pierre HIRSCH, *Les deux rêves du commerce*, *op. cit.*, 389.

⁵¹ Luc FRANÇOIS, « Les Chambres de commerce aux époques française et hollandaise », *op. cit.*

1814-1815 : le retour de la frontière et ses conséquences

En 1815, la frontière douanière est rétablie entre le nord de la France et les territoires qui relèvent désormais du Royaume Uni des Pays-Bas. Ceci modifie brutalement la donne pour les négociants flamands. Matthieu De Oliveira explique :

« Le rétablissement de la frontière a pour conséquence de placer de part et d'autre de la nouvelle limite des partenaires commerciaux, clients et fournisseurs, habitués à travailler ensemble depuis trois à quatre lustres. Fabricants de drap de Verviers, producteurs de cotonnades de Gand et autres manufacturiers de dentelle brugeoise avaient trouvé jusque là un débouché naturel à leurs productions auprès du vaste marché parisien »⁵².

Les négociants doivent désormais payer des droits à l'entrée ou à la sortie de leurs productions. Sous la Restauration, les débats se multiplient sur le montant des droits d'entrée et de sortie des marchandises et nous entendons les mêmes arguments que sous l'Ancien Régime qui font se rejoindre intérêts locaux et rhétorique nationale. Comme sous l'Ancien Régime, nous retrouvons les blanchisseurs de fils de la région lilloise qui demandent l'interdiction de la sortie des fils pour être blanchis à l'étranger, sortie qui porte « une atteinte très préjudiciable à l'industrie française et encourage celle de l'étranger »⁵³ et qui s'interrogent : « ne verrons nous pas avec peine disparaître notre numéraire pour en grossir le nombre chez nos rivaux ? ». Le retour de la frontière douanière doit donc permettre à certains de se mettre à l'abri de la concurrence, mais tous les acteurs économiques n'ont pas les mêmes intérêts. Les fabricants de fils français tirent leurs matières premières de Belgique. Eux souhaitent donc que l'introduction en soit absolument libre et pour cela, il faut éviter à tout prix que le nouveau Royaume Uni des Pays-Bas ne taxe trop fort voire ne prohibe la sortie de ses fils, c'est que qu'écrit la Chambre de commerce de Lille le 4 mars 1816 :

⁵² Matthieu DE OLIVEIRA, « Négoce et territoire : les passeports nordistes au XIX^e siècle (1791-1869) », *op. cit.*

⁵³ A.D. Nord, M 581 148. Blanchiment des fils à l'étranger.

« Le besoin qu'ont nos fabriques des fils de Belgique est tellement indispensable que nous pensons qu'il y auroit lieu de craindre de voir tomber notre commerce en cette partie, si par une mesure quelconque on amenoit le gouvernement belge à prohiber la sortie de ses fils écus (...). On parle de frapper de prohibition nos fils écus à la sortie. Cette mesure paroît au premier coup d'œil commandée par l'intérêt national. C'est une matière première dont il seroit fort sage d'empêcher la sortie, si nous n'avions des représailles à craindre de la part de nos voisins, que deviendroient nos fabriques de fils retors si la Belgique prohibait le sortie de ses fils écus... »⁵⁴.

La Chambre de Lille reconnaît le caractère indispensable des importations de fils en provenance de la Belgique., la complémentarité entre les deux espaces reste donc d'actualité, mais ce que commanderait à première vue l'intérêt national, à savoir la prohibition de la sortie des fils écus français, n'est pas compatible avec les intérêts locaux, car cette mesure risquerait de provoquer des mesures de rétorsion et donc la prohibition de la sortie des fils belges, le principe de réciprocité est lui aussi toujours valable. De même, la Chambre de commerce « estime qu'il n'y auroit pas d'inconvénient, qu'il y auroit même de l'avantage pour nos fabriques de draps et autres étoffes de laine, dans la permission qui seroit accordée de les faire fouler sur la rive belge ». A l'inverse, la Chambre conseille de répondre par la négative à la demande des habitants de Comines de faire moudre les écorces à tan du côté belge de la frontière puisqu'il faut « favoriser la production nationale » et que « la permission de faire faire le travail à l'étranger n'a d'autre but que d'étendre un commerce frauduleux »⁵⁵. Selon les circonstances, la Chambre conseille donc d'avoir une politique économique libérale ou protectionniste. Des intérêts locaux portés par une rhétorique nationale, la menace des représailles de la part de l'étranger ou de la fraude des populations locales, nous retrouvons là exactement ce que nous avons déjà évoqué sous l'Ancien Régime.

En plus de se soumettre à nouveau à des droits d'entrée et de sortie, les négociants doivent également, avec le retour de la frontière, effectuer des formalités administratives, notamment se munir d'un passeport qui, jusque là pouvait, en tant que passeport « à l'intérieur », être délivré par le seul maire de leur commune, et qui doit désormais émaner du préfet puisqu'il s'agit d'un passeport pour l'étranger. Dès lors, les négociants doivent se déplacer jusque la préfecture parfois distante de plusieurs dizaines de kilomètres « pour franchir une limite que certains voient de leur

⁵⁴ A.D. Nord, 86 J 1709. Correspondance, 17 germinal an XI-2 octobre 1816.

⁵⁵ *Idem*.

fenêtre »⁵⁶. Pour éviter cet inconvénient, l'Instruction générale du 23 août 1816 dispense de ces formalités les habitants des communes limitrophes, ce qui montre bien comment la spécificité de la zone frontalière et de ses habitants est prise en compte. Cependant, cela ne concerne qu'une minorité de la population. Pour les autres, constate Matthieu De Oliveira, il devient plus facile de commercer avec la France de l'intérieur, mais les sources manquent pour chiffrer ce bouleversement des circuits commerciaux, les passeports conservés aux Archives municipales de Lille pour la période postérieure à 1815 ayant été détruit pendant la Première guerre mondiale. L'autre solution est de commercer de manière illicite, nous le verrons plus loin.

La fin de l'Empire signifie également la fin de l'embargo sur les produits anglais dans le territoire de l'actuelle Belgique. Le secteur textile des Flandres belges souffre alors de la concurrence des articles anglais. Pour écouler leur production en France, certains choisissent de déplacer leurs activités. C'est le cas de certaines maisons gantoises qui, pour continuer leur commerce avec la France s'installent à Lille ou aux environs. Dès 1815, deux industriels, Voortman et De Vos installent à Wazemmes, près de Lille, une indienne et ouvrent un fonds de vente à Paris, rue du Sentier⁵⁷. Cet exemple est suivi par plusieurs fabricants gantois car la période 1815-1820 est très difficile pour le textile à Gand : le marché national des Pays-Bas est inondé par les articles anglais tandis que les exportations sur la France sont considérablement affaiblies.

Cependant, des filières commerciales se maintiennent malgré le retour de la frontière. Mohammed Kasdi et Frédéric Ghesquier Krajewski étudient dans un article conjoint les filières du lin et du coton dans les Flandres. Leurs conclusions montrent que ces deux filières, dans les Flandres françaises comme dans celles de l'actuelle Belgique, sont organisées de façon radicalement différente : de manière synthétique, le coton est une activité des villes (Lille, Gand...), tandis que le lin est surtout travaillé dans les campagnes. Surtout, ces deux auteurs aboutissent à l'idée que le commerce dans ces deux branches est organisé de manière transfrontalière :

⁵⁶ Matthieu DE OLIVEIRA, « Négoce et territoire : les passeports nordistes au XIX^e siècle (1791-1869) », *op. cit.*

⁵⁷ Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge*, *op. cit.*

« Il paraît possible de distinguer une géographie qui dessinerait deux territoires [celui du lin et celui du coton], tels que les définit Marcel Roncayolo. Peu perméables l'un à l'autre, ces territoires ne s'embarrasseraient pas outre mesure de la frontière internationale censée les cloisonner un minimum au moins dans l'esprit des responsables politiques. Les échanges marchands échappent aux logiques administratives pour définir des zones économiques »⁵⁸.

Ils montrent par là que ces deux filières textiles ont leurs territoires propres, mais que ceux-ci ignorent la frontière politique, à la fin du XVIII^e siècle comme après 1815.

Si les circuits de l'économie légale peuvent être transformés par la présence ou non de la frontière et par la législation en matière de droits d'entrée et de sortie mise en place par les gouvernements, ceux de l'économie illicite, en particulier la contrebande, ont tout simplement besoin de la frontière pour exister.

III. Une nouvelle frontière : la frontière douanière

L'étude de la douane et surtout de la contrebande est un des moyens de poser la question des appartenances territoriales. La contrebande est en effet nuisible aux intérêts de la nation. Pourtant, elle se pratique en masse durant la période d'exaltation de la nation que représente la Révolution française. De même, les guerres révolutionnaires et impériales, qui provoquent certains sursauts patriotiques, ne mettent pas fin à une pratique immémoriale et surtout lucrative. En outre, les trajets des contrebandiers font apparaître des espaces vécus qui sont, par essence, transfrontaliers.

Sous la Révolution : le « reculement » de la frontière douanière dans le Nord

En 1789, les cahiers de doléances réclament unanimement la suppression de la Ferme générale. Au printemps 1791, la Constituante décide de mettre un terme aux activités de celle-ci

⁵⁸ Mohamed KASDI et Frédéric GHESQUIER KRAJEWSKI, « Deux filières textiles en Flandres du XVIII^e au milieu du XIX^e siècle », *Revue du Nord*, Septembre 2008, vol. 90, n° 375-376, p. 497-530.

et en avril est créée une nouvelle Régie des douanes nationales, administration d'Etat directement aux ordres du gouvernement, dotée de pouvoirs moins exorbitants que ne l'étaient ceux de la Ferme générale et dont les peines sont davantage graduées et mesurées. Les peines afflictives et corporelles avaient déjà supprimées par la loi du 27 septembre 1789. Cependant, dans les années suivantes, dans un contexte de guerre, ce système assez libéral est revu lorsque toute une réglementation à base de prohibitions est instituée dans le but de préserver l'approvisionnement des armées et de la population⁵⁹. Les mesures punitives sont renforcées et la loi du 4 germinal an II (25 mars 1794) va dans le sens d'un durcissement des lois douanières. Les peines corporelles réapparaissent, de la prison aux « fers » puis à la peine capitale. La loi du 9 floréal an VII (28 avril 1799) interdit toute transaction dans les affaires d'importation de marchandises prohibées⁶⁰. Sur le terrain, le système douanier reste dans l'ensemble semblable, même si l'étendue du rayon frontière est ramenée à deux lieues (mais en 1802, Napoléon rétablit la police des frontières de terre dans un rayon de 4 lieues)⁶¹ : les deux lignes de bureaux sont maintenues tout comme l'obligation de conduire directement au premier bureau d'entrée les marchandises entrantes et au premier bureau de sortie les marchandises sortantes, de les y déclarer, d'en subir la visite et d'en payer les droits. Les saisies et les visites domiciliaires sont autorisées dans la zone frontalière.

La seconde mesure capitale qui modifie la vie des populations limitrophes, est l'instauration d'un nouveau système douanier, dont les bases sont posées par la loi du 5 novembre 1790 qui « ordonne l'abolition des droits de traites dans l'intérieur du royaume à compter du 1^{er} décembre 1790, et leur remplacement par un tarif unique et uniforme » applicable aux frontières extérieures et ainsi le « reculement » de la frontière aux limites du royaume, c'est-à-dire la suppression des barrières intérieures. La question du « reculement » des barrières douanières aux frontières du royaume était posée depuis longtemps. Le rapporteur du Comité du commerce et de l'agriculture, Goudard, député de Lyon, avait ouvert en 1790 le débat sur la suppression des droits de traites perçus à l'intérieur du royaume par ces mots : « Depuis plus d'un siècle et demi, le commerce réclame contre les droits de traite qui se perçoivent dans l'intérieur du Royaume »⁶². L'idée était déjà un des thèmes favoris des économistes et des physiocrates au

⁵⁹ Jean CLINQUART, *L'Administration des douanes en France sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, 1815-1848*, Neuilly-sur-Seine, France, Association pour l'histoire de l'administration des douanes, 1981.

⁶⁰ Sylvie HUMBERT, « Le droit pénal douanier et ses applications en Flandre sous la Révolution et l'Empire », in Catherine DENYS (dir.), *Frontière et criminalité. 1715-1815*, op. cit., p. 81-92.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² Jean CLINQUART, *L'Administration des douanes en France sous la Révolution*, op. cit.

cours des XVII^e et XVIII^e siècles. Cependant, les provinces « réputées étrangères » y étaient hostiles, car elles bénéficiaient jusque là d'avantages fiscaux dans leur commerce avec leurs anciens compatriotes.

Le premier tarif des douanes « unique et uniforme » est fixé à un taux très modéré, la mission fiscale de la douane étant volontairement minimisée au profit de sa mission économique : assurer la « police » du commerce extérieur⁶³. Malgré cela, cette mesure est mal acceptée dans les Flandres françaises. De nombreux troubles éclatent et les municipalités sont souvent réticentes à prêter main forte aux douaniers. Le département du Nord, dans une lettre du 14 décembre 1790, se voit obligé de rappeler aux districts et aux municipalités leurs devoirs :

« Les employés des douanes qui vont être établis sur les frontières ayant besoin d'appui et de secours, nous ne doutons pas qu'ils ne trouvent toujours en vous la protection et la bienveillance qui leur sont nécessaires, nous sommes aussi persuadés que les municipalités du Département leur offriront les mêmes facilités »⁶⁴.

Si le département a besoin de rappeler une consigne qui pourrait paraître évidente, c'est que les municipalités sont elles-mêmes parfois complices du commerce de contrebande, comme en témoigne la correspondance de Madame Lepoutre à propos d'une « prise à Wervicq » le 28 novembre 1790 :

« Hier, à six heures du matin, on a battu la caisse à Linselles, pour appeler tous les volontaires, pour aller chercher les tabacs en dépôt, parce qu'ils n'étaient pas en sûreté, ni ceux qui le gardaient non plus, (...) ils ont demandé ces Messieurs de Roubaix avec la cavalerie, Tourcoing et Roncq, de quatre endroits pour surprendre ceux de Wervicq. Treize cavaliers sont entrés les premiers dans la rue avec les sabres nus à la main et les volontaires de même. (...) Ils ont été à la maison du maire pour l'accompagner, pour eux aller faire la visite à deux ou trois maisons, tellement qu'ils en ont saisi aux environs de 50 à 60 mille ; ils n'étaient pas encore pesés. De là, ils étaient informés que le maire du lieu en tenait dans sa maison, ils ont voulu y entrer, il ne leur a pas permis »⁶⁵.

Les moyens déployés indiquent bien que l'opposition des contrebandiers peut être de grande ampleur et très violente. Dans sa lettre du 30 novembre, Madame Lepoutre poursuit :

⁶³ Jean CLINQUART, *L'Administration des douanes en France sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, 1815-1848*, op. cit.

⁶⁴ A.D. Nord, L 8299. District de Lille. Commerce extérieur. Fraude.

⁶⁵ Jean-Pierre JESSENNE et Edna Hindie LEMAY (éd.), *Député-paysan et fermière de Flandre en 1789 : la correspondance des Lepoutre*, op. cit., p. 363.

« Nos Messieurs de la garde nationale et des villages voisins font la fouille dans les maisons pour les tabacs. (...) Hier, ils ont été à Wervicq, ils en ont pris une grande quantité dans cinq à six maisons, à l'entrée de la rue ; on parle bien de 80 000 qu'ils ont pris. Aujourd'hui, ils sont partis, peut-être cent cinquante, tant soldats qu'employés, volontaires, citoyens. Les maires de Roncq et Linselles, Wervicq leur font compagnie parce qu'on avait dit que les fraudeurs étaient révoltés. (...) Ils l'ont gardé [un dépôt] tout la nuit ; les fraudeurs comptaient de les aller insulter. Le maire de Wervicq leur a dit qu'ils n'auraient pas été bons marchands et qu'ils n'avaient qu'à se tenir tranquilles et qu'il les connaissait tous très bien ».

Là encore, nous voyons l'importance des moyens de répression déployés, mais aussi la « révolte » des fraudeurs qui sont suffisamment confiants pour aller insulter les hommes qui gardent le tabac saisi. Remarquons encore le double jeu du maire de Wervicq qui accompagne les autorités locales en charge de la répression mais qui connaît très bien tous les contrebandiers. Madame Lepoutre achève ainsi son récit : « On dit à Rekkem⁶⁶ au Purgatoire, qu'il y en avait aussi une grande quantité. Quand ils ont entendu qu'on avait été à la ferme de la Bourgogne⁶⁷, ils ont tout transporté dessus les terres d'Empire ». Le bruit de ces saisies côté français se répand donc rapidement côté autrichien et le réflexe est alors de tout faire passer dans les terres d'Empire pour mettre le tabac à l'abri.

Le rôle ambigu de la municipalité et l'existence d'une coopération transfrontalière se retrouve dans ce cas cité par Jean Clinquart : le 21 janvier 1791, huit agents de la brigade de Quesnoy-sur-Deûle accompagnent un détachement de la garde nationale à Wervicq pour y saisir d'importants dépôts de tabac. Les douaniers procédèrent à la saisie « dans trois places différentes d'une grande quantité de ballots de tabac en feuilles étranger »⁶⁸. Pendant cette opération, la population s'attroupe et, « craignant une rébellion », le commandant de la garde nationale laisse les douaniers à la surveillance des ballots de tabac, pendant qu'il va requérir du maire de Wervicq l'aide d'un détachement de cavalerie présent dans la localité. Le maire refuse et le procureur syndic de la commune suggère de réunir l'assemblée municipale pour délibérer sur la situation. Pendant ce temps, les habitants de la partie autrichienne de Wervick, rameutés « au son de la caisse », se joignent à ceux de France. « Armés de fusils, sabres, bâtons et pierres », ils contraignent les employés à la retraite. Des coups de feu sont échangés et l'un des agents, demeuré en arrière, « fut traîné par les cheveux, foulé aux pieds et maltraité à coups de crosse de

⁶⁶ Dans les Pays-Bas autrichiens.

⁶⁷ Saisie près de Tourcoing.

⁶⁸ A.D. Nord, L 8476, in Jean CLINQUART, *L'Administration des douanes en France sous la Révolution*, op. cit.

fusil ». Outre l'hostilité de la population et le soutien de la municipalité, il faut remarquer la coopération transfrontalière dans le but de maintenir le privilège ancien d'un passage aisé de la frontière.

Dans les deux cas précédents, nous étions encore avant la suppression de la Ferme générale. Dans cette affaire jugée par le tribunal du département du Nord en avril 1792, donc après la création de la nouvelle Régie des douanes, nous retrouvons pourtant beaucoup des particularités déjà vues auparavant. Il s'agit d'un douanier qui a tué, près de Comines, un contrebandier lors d'une interpellation qui a mal tourné. Le douanier en question déclare que :

« Luy et ses compagnons ont été entourés d'un très grand nombre de personnes parmi lesquels se trouvoient maurice fils dit pied de briques et un ouvrier travaillant chez Denys, fabriquant de tabac à Wervick, et le nommé Chismarou demeurant sous l'empire, dont la plupart furent armés de batons et de couteaux à la main, et proférant le saint nom de dieu contre eux, voulant s'emparer de la charge du tabac susmentionnée, disant qu'ils allaient couper le cou aux employés. (...) une partie de ceux qui le composoit [l'attroupeement] se sont jettés sur celui qui portoit la charge et l'ont abattu, ensuite luy interrogé a jetté son chapeau en avertissant que si on passoit son chapeau il auroit été obligé de lacher son coup de fusil tant pour se sauver lui-même et ses camarades que pour ne pas être ultérieurement suivis, et plusieurs malgré ces advertances s'étant avancé et dépassé de plusieurs pas son chapeau, il a laché son coup de fusil sur la troupe avancante »⁶⁹.

Outre la violence de l'altercation, nous remarquons ici que les contrebandiers se recrutent de part et d'autre de la frontière, ce qui doit permettre de décharger les marchandises ou de se mettre à l'abri des poursuites d'un côté ou de l'autre selon les circonstances.

Cette même résistance des populations se retrouve en Flandre maritime. En effet, le 11 février 1791, un incident a lieu à Bergues. Le capitaine général de Steenvoorde, ayant « rassemblé un détachement de 57 hommes »⁷⁰ pour « attaquer la bande de fraudeurs composée de 60 à 80 hommes » qui opérait dans ce secteur, découvre « dans différents endroits, 216 ballots de tabac... du poids d'environ 2 600 livres ». Le détachement prend la direction de Bergues pour remettre sa prise au receveur local. En cours de route, les douaniers sont pris à partie par des fraudeurs ; deux cavaliers sont alors dépêchés à Bergues pour obtenir main-forte. Non seulement, on ne leur porte pas assistance, mais la troupe de ligne, de garde aux portes, interdit l'accès de la

⁶⁹ A.D. Nord, L 10918. Tribunal du département du Nord. Homicide d'un contrebandier.

⁷⁰ A.D. Nord, L 2027, in Jean CLINQUART, *L'Administration des douanes en France sous la Révolution*, op. cit.

ville au détachement. Celui-ci se trouve assailli par plus de deux cents militaires et autant de civils. La garde nationale refuse d'intervenir à défaut d'instructions émanant de la municipalité. Attaqués à coup de pierres, les agents doivent abandonner leur prise et se retirer. Cette situation perdure puisqu'en juin, Delaserre se plaint auprès du département de la collusion des municipalités du pays flamand avec les fraudeurs⁷¹. En septembre, il se trouve encore confronté au mauvais vouloir des municipalités flamandes qui refusent de pourvoir au logement des agents envoyés en renfort et de leur prêter main-forte en cas de nécessité⁷². L'affaire perdure donc même après la suppression de la Ferme générale. Cet exemple pose aussi la question du rôle de la garde nationale comme force du maintien de l'ordre ou comme vecteur majeur de la contestation pendant la Révolution⁷³, en particulier dans une zone périphérique de l'espace national.

Le « reculement » de la frontière aux limites du royaume a une autre conséquence. Selon les autorités locales, les contrebandiers qui opéraient sur la barrière des Cinq Grosses Fermes se déplacent lors de la suppression de celle-ci et opèrent désormais sur la nouvelle barrière. Les employés de Dunkerque écrivent, le 15 février 1791, aux administrateurs du district de Bergues : « Dans le moment que les barrières des cy devant provinces de l'intérieur sont supprimées, la plupart de leurs contrebandiers ont reflué de ce côté, leur nombre déjà accru à au moins 1 000 hommes s'augmente chaque jour »⁷⁴. La frontière devient donc un pôle d'attraction de la fraude et de la contrebande. Cet effet est renforcé par le désordre et les guerres révolutionnaires.

La confusion est en effet accrue avec la guerre à partir de l'automne 1792. La désorganisation de l'administration et la guerre sont propices à la contrebande, d'abord parce que les opérations armées empêchent les employés des douanes de rester à leur poste. C'est ce qu'explique Antoine Huchette, receveur des douanes nationales au bureau de la Broustraet près d'Hondschoote, aux administrateurs du district de Bergues :

⁷¹ A.D. Nord, L 2028, in *Ibid.*

⁷² A.D. Nord, L 2026. Douanes. Mobilier et matériel des anciennes fermes. Personnel. Fraude.

⁷³ Sur le rôle de la Garde nationale pendant la Révolution, voir Serge BIANCHI et Roger DUPUY, *La Garde nationale entre nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871*, *op. cit.*, et pour une analyse locale Maryan LEMOINE, *La garde nationale dans le district de Bergues*, *op. cit.*

⁷⁴ A.D. Nord, L 6054. District de Bergues. Douanes. Instructions et correspondance.

« Lors de l'invasion de cette partie de ce district, il s'est vu contraint ainsi que sa famille d'abandonner le lieu de son domicile et en même temps son bureau, (...). Que pendant un temps considérable, après la retraite de l'ennemi, il lui a d'abord été impossible de rejoindre son domicile, et après l'avoir rejoint, de s'y fixer et d'y rappeler sa famille, à cause de la variation du succès des armes et s'est même vu contraint de l'abandonner derechef à plusieurs reprises, sur les bruits souvent répandus d'une nouvelle invasion et de l'approche de l'ennemi »⁷⁵.

Les employés des douanes ne peuvent donc pas rester en place pendant les périodes de combat. Les avancées et reculs du front empêchent également de maintenir une organisation des douanes efficace dans la mesure où la frontière bouge en permanence. Une circulaire du 19 mars 1793 le confirme : « Il est impossible dans les circonstances actuelles de placer les bureaux de douane aux limites extérieures des diverses parties réunies, puisque ces limites peuvent à chaque instant changer en plusieurs points par les décrets successifs de réunion »⁷⁶. En effet, dès lors qu'est émise l'idée d'une réunion des territoires occupés à la France, se pose la question du maintien ou non de la limite douanière.

Le contexte de guerre aurait pu faire croire à un élan de patriotisme au nom duquel les importations et exportations frauduleuses auraient cessé afin de priver l'ennemi de ressources. La frontière militaire serait alors devenue synonyme de barrière pour les échanges, mais il semble que l'ancienneté des contacts et l'intérêt économique des populations frontalières soient plus forts. Ainsi, le 28 novembre 1792, le Directeur des Douanes de la République écrit aux administrateurs du département du Nord :

« Des fermiers ennemis des lois de la République, placés sur la frontière de l'empire dans l'étendue de la municipalité de Winnezelle n'expédiant pas de grains depuis près de cinq mois pour les marchés voisins m'avoient donné de l'inquiétude et j'avois chargé les préposés des douanes de les surveiller. Le citoyen Hinaule, receveur du bureau de Winnezelle, m'apprend qu'il est parvenu à découvrir la fraude que commettent journellement ces fermiers pour faire passer à l'étranger les bleds de leurs récoltes, ils remettent à un meunier qui a son moulin sur les terres d'empire à l'extrême frontière et qui ayant l'air d'emporter ces grains pour les moudre n'en rapporte qu'une très faible partie »⁷⁷.

En effet, même si la Révolution proclame le principe de la liberté de vente et de circulation des grains, dans le contexte de pénurie, la sortie des grains du pays est « provisoirement défendue ».

⁷⁵ A.D. Nord, L 6054. District de Bergues. Douanes. Instructions et correspondance.

⁷⁶ *Idem*

⁷⁷ *Idem*.

L'application de cette prohibition d'exportation est confiée aux municipalités. Une législation stipule que tous les transports de grains et farines dans les régions frontalières seront assujettis à la vieille réglementation douanière de l'acquit à caution. Les chargements feront l'objet d'une déclaration exacte par-devant la municipalité du lieu de départ et les transporteurs seront tenus de justifier de leur arrivée et de leur déchargement au lieu de destination, par un certificat de la municipalité dudit lieu. Cependant, nous voyons ici comment les frontaliers parviennent à contourner cette obligation et à exporter leur blé. Les habitants de Winnezele font ainsi passer le profit économique et la coopération transfrontalière avant l'attachement ou du moins la soumission à la République. Le recours à la fraude et à la contrebande posent en effet la question du patriotisme : préférer les intérêts de la France devrait empêcher de faire le choix de pratiques frauduleuses, c'est bien ce que dit Madame Lepoutre dans une lettre du 7 août 1791 :

« La garde nationale de Quinois [Quesnoy-sur-Deûle] vient d'arrêter un bateau de tabac au dit lieu, venant de l'étranger ; ils ont la malice de couper les manottes⁷⁸ en deux ou trois et ils les emballent dans des sacs et ensuite ils vont au bureau pour les cacheter et puis ils partent comme tabac du pays ; et voilà la guisserie de ces gens qui veulent affamer le pays »⁷⁹.

Ainsi, selon Madame Lepoutre, les contrebandiers affament le pays (alors qu'il s'agit de tabac), c'est-à-dire nuisent aux intérêts de la France et des Français pour privilégier leur propre enrichissement.

Un autre cas montre bien comment la question du patriotisme ou du moins de l'attachement à la République est au cœur des affaires de contrebande. Un certain Jacques Pellefort écrit au représentant du peuple Florent Guyot pour lui demander la restitution d'objets, à savoir huit pots de genièvre, qu'il transportait en fraude et qui ont été saisis par les douanes :

⁷⁸ Sorte de gerbe de tabac.

⁷⁹ Jean-Pierre JESSENNE et Edna Hindie LEMAY (éd.), *La correspondance des Lepoutre...*, op. cit., p. 516.

« Dépouillé de tout par l'invasion des ennemis sur notre territoire, l'exposant chargé d'une femme et une nombreuse famille, et continuant son petit commerce, est allé comme de coutume à Respoede, district de Bergues, pour acheter 8 pots de genièvre (...) pour débiter aux habitants de sa commune. (...) Il est assez malheureux d'avoir été dépouillé de tout une première fois pour l'être une seconde fois injustement et encore payer une amende énorme ainsi que le cheval qu'il avait prêté pour faire le chemin. Cet objet seul est plus fort que le capital de l'exposant, c'est un républicain qui réclame... »⁸⁰.

Cet homme ne feint pas l'ignorance des règlements douaniers et ne nie pas son intention de frauder, mais il demande à récupérer son cheval et ses marchandises au motif qu'il est un bon républicain. L'argument d'être un républicain doit donc compenser son comportement peu patriotique.

La fraude et la contrebande ne cessent donc pas avec les révolutions et les guerres, bien au contraire. Seul le recul de la barrière douanière entraîne dans son sillage le déplacement du phénomène vers d'autres frontières.

1795 : la lente disparition de la frontière douanière

Une reprise en mains de la Régie des douanes est amorcée à partir de 1795, date à laquelle l'actuelle Belgique est annexée, ce qui supprime la barrière douanière entre les Flandres. L'occupation et l'annexion de la Belgique entraînent-elles donc la fin de la fraude ?

Les occupations françaises de la Belgique, d'avril 1792 à mars 1793, puis plus durablement à partir de juin 1794, avaient créé des situations particulières, souvent confuses. En 1794-1795 surtout, lorsqu'une administration provisoire se met en place à Bruxelles, sous le nom d'Administration centrale et supérieure de la Belgique, la question de la suppression de la barrière douanière est très présente et semble attendue par les populations frontalières. De nombreuses contestations des saisies sont envoyées aux représentants du peuple, parce les populations pensent que les lois de la République sont en vigueur dans le pays conquis, ce qui n'est pas le cas immédiatement. Le 26 brumaire an III (16 novembre 1794), les représentants du peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse, s'expriment ainsi :

⁸⁰ A.D. Nord, L 2024 et 2025, in Sylvie HUMBERT, « Le droit pénal douanier et ses applications en Flandre sous la Révolution et l'Empire », *op. cit.*

« Belges, depuis long-tems, vous demandez que la barrière établie entre votre pays et le territoire de la République soit levée. Nous arretons ce qui suit : Article premier : la prohibition du commerce entre la République et la Belgique demeure réciproquement restreinte aux objets ci-après, scavoir : les grains et fourrages de toute espèce, chevaux et bestiaux, cuirs, huile à brûler de toute espèce, suifs, laines, savon, potasse, soude, alun, fer, acier, plomb, cuivre, taule, laine, vin, vinaigre, eau de vie, genièvre, sel, ris, indigo, chanvre, bois de charonnage, bois de noyer, bois propre à la marine, chapeaux, draps et toiles. Article II : aucun des objets ci-dessus spécifiés ne pourront entrer ni sortir de l'un à l'autre pays, sans une autorisation spéciale des représentants du peuple. Article III : tous les autres objets non exprimés dans l'article premier rentreront dans le commerce respectif des deux pays, à la charge de payer les droits établis sur quelques uns d'entre eux et d'observer par rapport à tous la loi du Maximum et la formalité de l'acquit à caution et déclaration au bureau des douanes, même pour les objets non soumis à aucuns droits »⁸¹.

Ainsi, à la fin de 1794, même si les représentants du peuple disent avoir entendu les désirs des Belges de voir supprimer la barrière douanière, les mesures de contrôle voire de prohibition à la douane sont maintenues et concernent toujours nombre de denrées et d'objets de première utilité. Ce texte permet aussi de voir que la liste des denrées et objets prohibées était assez longue et concernaient des domaines divers tels que l'alcool, les produits textiles ou nécessaires à l'industrie textile, les grains ou les bêtes, soit parce que l'Etat en détenait le monopole soit parce qu'il s'agissait de produits sensibles pour lesquels le protectionnisme économique s'exerçait.

Les habitants devancent pourtant souvent la loi, ou prêtent foi aux rumeurs d'une loi supprimant la frontière douanière. Dès lors, ils négligent d'effectuer les formalités douanières et surtout de payer les droits d'entrée et de sortie. Les archives de l'Administration centrale et supérieure de Belgique regorgent de documents relatant des saisies effectuées sur des marchandises passant de France en Belgique ou l'inverse, sans que les droits aient été payés. Pour ne citer qu'un exemple :

⁸¹ A.D. Nord, L 8299. District de Lille. Commerce extérieur. Fraude.

« Ypres, le 12 thermidor 3^{ème} année de la République. L'administration d'arrondissement de la Flandre occidentale séant à Ypres. A l'administration centrale et supérieure de la Belgique. Rapport : La nuit du 2 au 3 messidor il a été fait saisie à Warneton de 12 ½ pièces de vin rouge de Lille en France, par les employés Delanghe, Defresne et Lechireq, brigadiers et garde des douanes de poste à Warneton, sur la nommée Alexandrine Fretin demeurant à Quesnoy »⁸².

Très souvent, il s'agit de denrées, surtout du vin, que se font envoyer des Français résidant en Belgique pour les besoins de l'administration française. Ils estiment alors ne pas devoir payer les droits ou payer des droits moindres :

« Bruxelles le 18 thermidor 3^{ème} année. L'administration centrale de la Belgique aux représentants du peuple. Nous avons cru pouvoir prendre une résolution pour ne faire payer les droits d'entrée sur une pièce de vin que sur le pied qui avoit lieu avant l'arrêté du 25 prairial, parce que cette pièce de vin est venue de France pour la consommation de trois citoyens français au service de la République, et qu'ils ne l'ont fait venir que dans l'attente de ne pas devoir payer les droits au taux dudit arrêté. »

Une fois l'annexion déclarée, le 1^{er} octobre 1795, l'attente d'une suppression de la barrière douanière est encore plus grande. Cette assimilation du territoire belge au territoire français devrait se concrétiser par la disparition de la frontière douanière, prévue par l'article 12 de la loi de réunion. Le 18 vendémiaire an IV (10 octobre 1795), la municipalité de Menin constate :

« Par la loi sur la réunion de la Belgique à la République française datée du 9 vendémiaire de cette année publiée et affichée icy le 16 du courant, nous voyons art. 12 que les bureaux des douanes actuellement existant, soit entre la France et les pays mentionnés dans les quatre premiers articles de ce décret (dans lesquels nous sommes compris), soit entre les différentes parties de ces mêmes pays, sont supprimées. Cette loi est claire et précise ».

Pourtant, dans un premier temps, cette mesure ne semble pas appliquée. Les officiers municipaux de Menin, s'adressant à l'administration d'arrondissement de la Flandre occidentale séant à Ypres ajoutent :

⁸² A.G.R., Administration Centrale et Supérieure de Belgique, n°205. Douanes. Passages en douane. Arrondissement de Flandre occidentale. 1794-1795.

« Néanmoins, les douaniers de notre ville se prétendent autorité par un arrêté des représentants du peuple en date du 13 du présent mois, continuent à percevoir les droits de douane ou traites foraines sur les marchandises qui entrent de France dans la Belgique ou qui en sortent pour la France, comme ils le pratiquaient avant le décret de Réunion. [...] Les douaniers de l'intérieur de la France continuent de leur côté de percevoir les droits des traites foraines ou de douane sur les objets que l'on y introduit de la Belgique et vice versa sur ceux qui en sortent pour la Belgique »⁸³.

Un arrêté des représentants du peuple aurait donc reporté l'application de cette loi « jusqu'à ce que les diverses lois de la République soient dûment publiées ». L'administration d'arrondissement de la Flandre occidentale s'adresse alors aux représentants du peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse pour obtenir des éclaircissements, mais en attendant, elle demande aux douaniers de continuer leurs fonctions. La situation présentée comme provisoire semble donc durer. Il existe donc une période assez longue de transition dans le régime mis en place en Belgique. Surtout, il semble y avoir un décalage entre la loi générale, les consignes données aux douanes sur le terrain et les pratiques des populations.

Une fois cette annexion complètement réalisée et la frontière douanière entre la France et la Belgique supprimée, la contrebande se déplace vers la frontière hollandaise et vers les façades maritimes. En effet, la frontière maritime continue à être active et donc à être un lieu de contrebande, surtout à partir de la mise en place du blocus continental en 1806 qui prohibe l'entrée des produits anglais dans tout le territoire de l'Empire. Les « smoggleurs » usent alors des techniques variées. Les objets de faible valeur (essentiellement la littérature de propagande) sont simplement jetés à la mer par-dessus bord, en des points favorables, pour que la marée apporte les ballots enfermés dans des toiles goudronnées, jusque sur les plages où les pêcheurs du bord de mer n'ont qu'à se servir. Les produits de valeur, emballés avec encore plus de soin, sont amarrés à un câble, lui-même fixé à une nacelle attachée au cou d'un chien qui, jeté à la mer en un point convenu, rejoint son maître sur le rivage. Il n'y a plus qu'à haler le câble pour amener à terre les chargements clandestins. Ces différentes méthodes ont été bien étudiées et décrites par les historiens⁸⁴, nous ne les développerons pas ici. L'idée principale est la même que pour la

⁸³ A.G.R., Administration Centrale et Supérieure de Belgique, n°2343. Organisation des douanes.

⁸⁴ Jean VIDALENC, « La Renaissance de la frontière du Nord (1814-1819) », in *Actes du 101^{ème} congrès des sociétés savantes, Lille, 1976. Tome 1. Frontières et limites de 1610 à nos jours*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1978 ; Francis ROUSSELOT, *Contrebande et contrebandiers dans le nord de la France aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Thèse de doctorat sous la direction de Mme MARTINAGE, Lille II, 1977.

contrebande par voie de terre : commettre des actes de contrebande, c'est s'opposer à l'intérêt national pour favoriser des intérêts privés. En cela, les marins de Dunkerque ou d'Ostende, qui ont largement participé à ce commerce vont à l'encontre du patriotisme et servent les intérêts de l'Angleterre. Pour autant, cela ne signifie pas qu'ils soient hostiles à la France ou qu'ils manifestent un attachement pour l'Angleterre. Dès lors, que les intérêts économiques sont en jeu, ils sont prioritaires. De la même manière, Laurent Petit a montré, dans son étude du rapport aux étrangers en Europe du Nord-Ouest, que les relations locales et notamment commerciales avec les Anglais pouvaient être bonnes, même si dans le même temps, l'Anglais était identifié comme l'ennemi⁸⁵.

Même si sa disparition a été lente à cause des hésitations des différentes administrations, la barrière douanière qui divisait les Flandres n'existe plus pendant toute la période impériale. En 1814-1815, elle est pourtant très rapidement réinstallée.

1814- 1815 : le rapide retour de la contrebande

Nous venons de voir quelles ont été les lenteurs de l'abolition des douanes au moment de l'annexion des « départements réunis ». L'inverse est très frappant au moment de la chute de l'Empire : la ligne douanière est réinstallée en un temps record. Jean Vidalenc, qui s'est intéressé à « la Renaissance de la frontière du Nord », l'explique par « les besoins impérieux d'un Trésor à court d'argent depuis de longues années ; les charges nouvelles de l'Etat après la seconde défaite de l'Empereur, l'établissement d'une lourde indemnité de guerre et les frais considérables de l'occupation ». Francis Démier ajoute qu'au lendemain de la chute de l'Empire, la contrebande est non seulement une « menace sur l'existence même du nouveau potentiel industriel que la France a édifié depuis la fin du XVIII^e siècle », mais aussi :

⁸⁵ Laurent PETIT, *Etrangers en Europe du Nord-Ouest: communautés, réseaux, itinéraires individuels, 1780-1830*, Mémoire de DEA sous la direction de J.-P. HIRSCH, Lille 3, 1995.

« Au-delà des enjeux économiques, elle suscite de nombreux débats sur la morale, le lien social, la consolidation de l'esprit civique et patriotique à l'heure où la France est encore occupée. C'est aussi un problème politique car la maîtrise des lignes de douanes est un indice de la reconquête du territoire national face à l'étranger »⁸⁶.

La question économique et celle du rapport à la patrie sont donc liées par le thème de la législation douanière et de la contrebande. Les manufacturiers du coton par exemple, qui craignent le déferlement des produits anglais, demandent que la prohibition soit votée sur l'entrée de ce produit au nom des intérêts nationaux⁸⁷. Dès lors, le contrebandier est-il un ennemi de la patrie ? Une brochure d'origine patronale favorable à un durcissement de la répression s'exprime ainsi :

« Ces hommes vils dont la cupidité est le seul lien social ! Ces Français dégradés qui n'ont d'autre patrie que le recoin obscur où ils peuvent pratiquer leurs frauduleuses manœuvres ! Ont-ils des droits à la protection tutélaire des lois, ces hommes qui ne rougissent pas d'enfreindre les lois les plus sacrées, pourvu que la peine soit légère, lorsque l'impunité ne leur est pas assurée ? »⁸⁸

A l'opposé de la grandeur de la patrie, le territoire de ces contrebandiers ne serait qu'un « recoin obscur » lieu de « frauduleuses manœuvres ». En dehors du vocabulaire hyperbolique et du but évident de dénonciation, il est intéressant de voir que c'est le rapport au territoire, celui de la patrie ou celui des intérêts locaux, qui est utilisé dans l'argumentation et comment est dénoncée l'absence de patrie de ces hommes qui bravent les lois et nuisent aux intérêts dits nationaux.

Il faut dire que dans le même temps, la contrebande prend très vite sur la frontière du Nord une ampleur considérable. Jean Vidalenc en donne plusieurs raisons. Le rétablissement de la frontière laisse hors de France des centres économiques qui avaient pris pendant de longues années l'habitude de trouver un débouché plus ou moins facile vers le marché parisien. En outre, depuis la Révolution, il n'y a plus d'obstacle à la circulation des produits étrangers une fois qu'ils sont entrés dans le royaume, la frontière entre la zone dite des Cinq grosses fermes et les provinces « réputées étrangères » ayant été supprimée. Selon cet auteur⁸⁹, lors des Cent Jours, les populations locales craindraient un nouveau recul de la frontière qui les priverait à nouveau des

⁸⁶ Francis DEMIER, « Les Cotonniers et la contrebande sous la Restauration », in Gérard BEAUR, Hubert BONIN et Claire LEMERCIER (dirs.), *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève, Librairie Droz, 2006.

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ A.N., C 2738, A Messieurs les députés sur les douanes, Paris, Bobée, 1816, in *Ibid.*

⁸⁹ Jean VIDALENC, « La Renaissance de la frontière du Nord (1814-1819) », *op. cit.*

ressources de la contrebande : on s'alarmait ouvertement dans les estaminets d'un « succès de nos armes qui, en éloignant nos limites, détruirait les ressources dont elle s'est fait une habitude »⁹⁰. Ceci prouve l'importance et l'ampleur de ce retour de la contrebande

Dès le 17 décembre 1814, une loi fixe la réglementation dans le domaine de la répression de la contrebande. Si tous les actes individuels de fraude relèvent du juge de paix, ceux commis en bande sont du ressort des tribunaux correctionnels. L'étude du registre des minutes des jugements rendus en matière de douane par le tribunal correctionnel d'Hazebrouck⁹¹ pour l'année 1815 livre ainsi de précieuses informations. D'abord quelques chiffres, même s'ils sont approximatifs : durant les 22 audiences tenues en 1815, le tribunal juge 108 affaires de contrebande, qui concernent plus de 2 700 contrebandiers. Sur ce nombre, seuls 83 comparaissent réellement, tous les autres sont « non comparant » parce qu'ils ont pris la fuite en abandonnant leurs marchandises à la vue des douaniers. Cela montre l'ampleur de la contrebande : nous n'avons connaissance que des cas où la douane est parvenue à s'emparer des marchandises, or il est fort probable qu'il ne s'agisse que d'une minorité de cas, si les contrebandiers savaient qu'ils n'avaient que peu de chances de réussir, ils ne tenteraient peut-être pas une aventure qui, nous l'avons déjà vu, est coûteuse en cas d'échec. Le nombre de ces prises évolue, sans qu'il soit toujours possible d'expliquer ces fluctuations.

⁹⁰ A.N., F^{1A} 556 1, rapport de Lille, 21 avril 1815, in *Ibid.*

⁹¹ A.D. Nord, 3U 259 1. Registre des minutes des jugements rendus en matière de douane en vertu de la loi du 17 décembre 1814.

Audiences	Nombre de cas jugés	Contrebandiers non connus	Hommes	Femmes	Total
11 janvier	11	680			680
18 janvier	4	235	6	2	243
25 janvier	2	50	3		53
8 février	10	288	12	2	302
22 février	16	307	21	12	340
8 mars	10	217	5		222
22 mars	6	106			106
5 avril	5	101			101
12 avril	6	48	6	3	56
26 avril	3	87			87
10 mai	4	77			77
24 mai	3	50			50
31 mai	2	12			12
14 juin	1	6			6
19 août	2	28	4		32
6 septembre	7	110			110
15 septembre	4	108			108
20 octobre	1	3			3
27 octobre	2	26			26
15 novembre	3	44			44
29 novembre	4	75	2	3	80
13 décembre	2	34	2		36
1815	108	2691	61	22	2774

Tableau 4 : Jugements rendus en matière de douane par le tribunal correctionnel d'Hazebrouck pour l'année 1815.

Uniquement lors de l'audience du 11 janvier, qui traite de saisies effectuées entre le 28 et le 31 décembre 1814, le tribunal juge 11 affaires qui concernent environ 680 contrebandiers. Les chiffres diminuent ensuite tout en restant assez élevés jusqu'au mois de mars 1815. Ils montrent bien l'ampleur de la contrebande à la fin de 1814 et au début de 1815. Les Cent-Jours, du 20 mars au 7 juillet 1815, semblent être marqués par une baisse des prises, les douaniers se voient peut-être confier d'autres missions et la ligne douanière est probablement désorganisée, mais il est difficile d'établir de manière certaine un lien entre les événements extérieurs et le nombre de prises des douaniers sur la frontière du Nord tant le registre du tribunal d'Hazebrouck ne laisse rien paraître d'un quelconque changement d'autorité pendant cette année 1815 qui voit pourtant se succéder la Restauration, les Cent Jours, l'occupation étrangère et le retour au pouvoir de Louis XVIII. Il est bien sûr difficile de savoir si la baisse du nombre de prises est due à une baisse des opérations de contrebande ou à une baisse du rendement des douaniers. Cependant, il est peu probable que, en dehors de la période de reprise de la guerre, l'efficacité de la douane diminue, au contraire, l'hypothèse d'un certain recul de la contrebande semble donc plausible, même si encore une fois, ces chiffres sont à manier avec prudence. Toutefois, encore en 1834, le directeur des Douanes Gréterin évalue à 15 à 18 millions de francs la valeur des tulle importées en fraude, surtout à la frontière belge et suisse, alors que les saisies officielles ne sont que de 126 485 francs. Selon lui, on ne s'emparerait que de 5% des entrées en fraude.

Sur les 83 contrebandiers connus, 61 sont des hommes et 22 des femmes. La plupart de ces hommes sont domestiques ou ouvriers, certains sont sans profession, quelques rares cas ont des professions plus qualifiées telles que cordonnier, tisserand. Certains sont qualifiés de colporteurs. Les femmes sont majoritairement fileuses. La très grande majorité a entre 18 et 25 ans. Le plus jeune a 14 ans, le plus âgé 58.

La marchandise la plus importée en contrebande est le sel dont l'entrée en France est prohibée. Sur tous les cas jugés lors de l'audience du 11 janvier, 19 083 kg de sel pris ont au total été pris aux contrebandiers, lors de celle du 8 février 10 185 kg. Viennent ensuite le sucre (sucre brut, sucre candi, sucre raffiné) et le tabac (en feuilles ou en poudre) dont l'importation est également prohibée. Les douaniers saisissent également des produits exotiques comme le poivre, la cannelle, le thé, les piments. Les contrebandiers transportent aussi des produits textiles : des étoffes de laine, de lin ou de coton, blancs ou imprimés, indiennes, percale, mousseline, soie sous diverses formes. Le genièvre fait également l'objet d'une abondante contrebande. Enfin, les

procès-verbaux indiquent la prise d'objets hétéroclites comme des clous de fer, des souliers, plusieurs centaines de jeux de cartes, de la morue...

Dans la plupart des cas, les contrebandiers s'enfuient à la vue des douaniers, en abandonnant leur chargement. Les condamnations sont donc le plus souvent prononcées en leur absence. Elles consistent généralement en la confiscation des marchandises, 500 francs d'amende, 3 mois d'emprisonnement et les frais de procédure. Dans un seul cas, le procès-verbal indique que les contrebandiers s'en sont pris aux douaniers :

« Au lieu d'obtempérer à la sommation que le douanier leur fit de lui abandonner la marchandise, plusieurs de ces contrebandiers se jetèrent sur lui, le désarmèrent de son sabre, s'en servirent pour le frapper, qu'ensuite tous s'éloignèrent emportant leurs charges »⁹²

La contrebande semble s'être surtout exercée à l'entrée en France, et fort peu à la sortie, si ce n'est peut-être par mer.

Nous retrouvons pendant cette période également la complicité des populations et même des municipalités. En 1817, la cour prévôtale de Douai juge une affaire de « sédition à Escobecque contre des douaniers »⁹³. Le 21 avril, des habitants d'Escobecque, notamment de « nombreux paysans armés de bâtons » auraient pris parti pour des fraudeurs dans un affrontement qui les opposait à des douaniers et « Monsieur le Directeur des douanes se plaint de ce que l'autorité locale n'a rien fait pour dissiper l'attroupement ni pour protéger les douaniers ». De son côté, le maire déclare avoir été absent de la commune au moment des faits et que son adjoint « n'a pu rien découvrir à toutes les recherches qu'il a fait »... Le directoire des douanes va jusqu'à affirmer :

« Le service des douanes dans le département du Nord contrarie les habitudes d'une population portée à la contrebande. C'est ce qui explique comment une arrestation particulière, simple dans son objet comme dans ses circonstances, a occasionné la rébellion de presque toute une commune »⁹⁴.

La contrebande serait une habitude des habitants des villages, presque un penchant naturel d'après ce douanier. Elle touche aussi d'autres sphères sociales : d'après Francis Démier, la fraude est une nécessité pour les fabricants de tissus fins, parce que c'est la seule façon

⁹² A.D. Nord, 3U 259 1. Registre des minutes des jugements rendus en matière de douane en vertu de la loi du 17 décembre 1814.

⁹³ A.D. Nord, M 135 33. Sédition à Escobecque contre les douaniers, 1817.

⁹⁴ *Idem*.

d'alimenter une industrie condamnée, dans le cadre légal, à disparaître. En effet, les fils très fins ne sont pas filés par les fabriques françaises, donc ces entreprises doivent s'approvisionner en contrebande⁹⁵. Nous avons déjà vu, à la suite de Jean Nicolas⁹⁶, que la contrebande était massivement le fait de petites gens qui devaient leur survivance à cette forme de commerce et d'approvisionnement, mais qu'elle pouvait aussi concerner les élites.

Fraudeurs et contrebandiers, douaniers et brigades mobiles marquent l'espace frontalier de leurs itinéraires. Points de départ et d'arrivée, lieux de franchissement de la frontière, modes de déplacement modèlent des trajectoires qui font de l'espace frontalier un espace vécu par les populations. Si les Etats tentent d'instaurer une orientation nationale aux échanges, les circuits traditionnels semblent continuer de fonctionner. Les révolutions et les guerres modifient peu cette situation, sauf quand c'est la frontière elle-même qui disparaît. Ceci est probablement dû à l'ancienneté des rapports de part et d'autre de la frontière et à la proximité économique et culturelle entre les deux parties de la Flandre.

Conclusion

Si les différentes administrations qui se succèdent durant cette période du côté français comme du côté belge ont progressivement accru leur contrôle sur la frontière et les mobilités qu'elle engendre, jamais les allées et venues des hommes de l'extrême frontière n'ont été complètement entravées. Pourtant, les discours, notamment celui sur le national et l'étranger, ou les pratiques comme celles de la contrebande si rapidement réactivées en 1814-1815, montrent que la frontière est une réalité bien ancrée dans la réalité et dans les représentations des populations frontalières au début du XIX^e siècle. Comme l'a montré Vincent Denis à propos du passeport et de la volonté de contrôle des mobilités par les Etats⁹⁷, il semble que l'on soit plus dans le domaine de la continuité avec la période précédente que dans la rupture. Comme sous l'Ancien Régime, la mobilité et l'installation des hommes par delà la frontière restent relativement aisées, contrairement aux échanges de marchandises qui sont eux davantage surveillés et contrôlés pour favoriser les politiques économiques des Etats.

⁹⁵ Francis DEMIER, « Les Cotonniers et la contrebande sous la Restauration », *op. cit.*

⁹⁶ Jean NICOLAS, *La rébellion française : mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, *op. cit.*

⁹⁷ Vincent DENIS, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, *op. cit.*

Le traité de Courtrai du 28 mars 1820, qui fixe définitivement les frontières nord de la France, n'apporte aucun changement dans les Flandres, contrairement à l'est qui connaît alors quelques modifications pour supprimer des enclaves. C'est donc là aussi la continuité qui l'emporte. Ce traité pose également les bases d'un compromis à propos de la Lys : la navigation y serait libre d'Armentières à Menin, les ponts y dépendraient des deux souverainetés, leur manœuvre (ponts-levis) revenant aux Pays-Bas à Wervicq, Comines et Warneton et à la France au Pont-Rouge. L'écluse de Comines demeure aux Pays-Bas et celle d'Houplines à la France⁹⁸. Si elle est parfois remise en cause en période de tensions ou de guerre, la coopération transfrontalière, surtout quand elle doit servir des intérêts économiques, est rapidement rétablie.

Enfin, là encore, il ne semble pas y avoir de spécificité flamande dans ces comportements, même si la topographie de la plaine flamande facilite les contacts et les échanges transfrontaliers, mais plusieurs auteurs⁹⁹ ont montré que même les régions de montagne pouvaient être marquées par l'intensité des mobilités. C'est davantage la présence d'une frontière qui crée des comportements et des identités particulières dans la mesure où elle instaure un rapport spécifique, fait de complémentarité et de concurrence, entre les populations de part et d'autre. Particulièrement en période de tensions, la frontière est aussi le lieu où s'expriment et se rencontrent des appartenances locales, nationales et internationales.

⁹⁸ Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge*, *op. cit.*

⁹⁹ Laurence FONTAINE, *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales XVII^e-XVIII^e siècle*, *op. cit.* ; Michel BRUNET, *Le Roussillon : une société contre l'Etat. 1780-1820*, *op. cit.*

**PARTIE 3. DES INVARIANTS DE
L'IDENTITE FLAMANDE ?
UNE IMAGE REGIONALE
LARGEMENT (RE)CONSTRUITE**

Dans son introduction au premier volume des *Annales du Comité flamand de France*, en 1853, Edmond de Coussemaker insiste sur l'importance de la sauvegarde de la langue flamande et, faisant part des réactions d'enthousiasme lors de la fondation du Comité, il écrit :

« Les membres du clergé, en contact habituel avec le peuple de nos campagnes, ont vu avec bonheur les efforts tentés pour conserver un idiome, à l'aide duquel se sont maintenus intègres l'esprit de religion et la foi orthodoxe »¹.

Chez les membres de ce Comité, tous animés de l'amour de leur ancienne province, la préservation de la langue aurait donc partie liée avec le maintien de la foi catholique. De Coussemaker affirme d'ailleurs :

« La langue maternelle est pour le peuple un héritage plus précieux que celui du rang ou de la fortune ; loyauté, honnêteté, amour du travail, vertus domestiques, foi catholique, la langue maternelle, c'est tout cela pour les Flamands de France »².

Il affirme ainsi l'existence d'une identité particulière, celle de « Flamands de France » à laquelle il attribue un certain nombre de caractéristiques presque naturelles. Parmi celles-ci se trouvent la foi catholique et la langue maternelle c'est-à-dire flamande. De même en Belgique, une certaine historiographie³ a véhiculé cette image de l'attachement à religion catholique et à la langue flamande comme marqueurs d'une identité flamande, celle-ci pouvant se construire ou se renforcer dans l'opposition avec l'Etat centralisateur et donc passer par la revendication d'un certain provincialisme.

Nous avons pourtant mis en évidence une grande variabilité des pratiques socio-économiques, et par là des appartenances. Des marqueurs culturels comme la religion ou la langue seraient-ils caractérisés par davantage d'unanimité ? De plus, l'existence d'une Flandre francophone relativise le critère linguistique dans la définition d'une identité flamande s'il en est, à moins que celui-ci soit à l'origine de comportements différents. Il convient donc d'examiner la validité de ces marqueurs culturels et de se demander si l'image régionale flamande n'est pas plutôt une (re)construction postérieure, même si les prémices de ce mouvement peuvent être observés dès le début du XIX^e siècle.

¹ *Annales du Comité flamand de France*, Dunkerque, Théry, 1853, p. 6-7.

² *Ibid.*, p. 1-2.

³ Notamment Paul VERHAEGEN, *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, *op. cit.*

Chapitre 7. Frontière, religion et révolutions

En 1909, dans son *Histoire religieuse de la Révolution française*, Pierre de la Gorce décrivait les Flamands comme « un peuple de paysans pieux, tenaces et fidèles »¹. Cinquante ans plus tard, Joseph Deschuytter, spécialiste de l'« esprit public et son évolution dans le Nord »² pendant la Révolution, s'est intéressé au « clergé réfractaire dans le pays flamand de 1790 au lendemain de Thermidor » et écrit, comme bilan de son étude :

« Pendant toute la période qui nous intéresse, les réfractaires du pays flamand se sont présentés à nous comme les cadres agissants d'un parti aristo-théocratique, véritable parti politique au sens où l'on entend ces mots de nos jours. Leur doctrine, c'est l'attachement irréfléchi au catholicisme traditionnel et à la monarchie de droit divin, l'opposition irréductible à l'idéologie et aux institutions révolutionnaires »³.

Si cette vision est loin de correspondre à la réalité, elle se rapproche pourtant du tableau que les autorités révolutionnaires elles-mêmes ont souvent dressé de ces régions, dénonçant des prêtres aux « desseins perfides » qui « soufflent le feu du fanatisme » pour « endoctriner le cultivateur paisible »⁴. Cet « empire que les prêtres ont sur les consciences » est rendu responsable de tout c'est-à-dire du « dégoût des habitants pour nos institutions républicaines, de la désorganisation de l'instruction publique et des obstacles qu'on rencontre dans l'exécution de différentes loix »⁵. Dès lors, l'attachement inconditionnel à la religion catholique est apparu comme une caractéristique de la Flandre française. De même, du côté belge, une certaine historiographie⁶ a « diffusé l'image d'une Flandre catholique, rurale, traditionaliste et nationaliste, opposée aux

¹ Pierre DE LA GORCE, *Histoire religieuse de la Révolution française*, Paris, Plon-Nourrit, 1909.

² Joseph DESCHUYTTER, *L'esprit public et son évolution dans le Nord de 1791 au lendemain de Thermidor An II*, Gap, France, Impr. Louis-Jean, 1959.

³ Joseph DESCHUYTTER, *Le Clergé réfractaire dans le pays flamand de 1790 au lendemain de Thermidor*, Lille, 1956.

⁴ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1190 A. *Besluiten over weg te voeren priesters*. VI-VIII.

⁵ *Idem*.

⁶ Notamment Paul VERHAEGEN, *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, *op. cit.*

novateurs étrangers tels Joseph II et la République française comme aux libéraux »⁷, faisant de l'attachement au catholicisme un attribut indissociable de la « flamandité » chez les habitants de ce que l'on a longtemps appelé les « Pays-Bas catholiques »⁸.

Certes, les Flandres françaises ont assez largement observé une attitude de refus face à la politique religieuse de la Révolution, mais c'est aussi le cas du Hainaut voisin ou d'autres régions françaises comme la Bretagne, la Vendée ou le Roussillon. Ces régions ont en commun d'être à la périphérie du territoire français, la question frontalière semble donc être un angle d'approche intéressant pour tenter de réévaluer cette image d'une Flandre « citadelle » de la religion catholique, pour paraphraser l'expression d'Alain Lottin⁹. Dans les Flandres belges, la situation frontalière se transforme rapidement en situation de pays conquis puis « réuni », ce qui donne à la question de la réception de la législation révolutionnaire une complexité supplémentaire.

Qu'elles affichent un parti pris évident ou qu'elles soient plus scientifiques, les études sur le lien entre religion et Révolution dans le Nord ou dans l'actuelle Belgique sont nombreuses. Notre intention ici n'est aucunement de livrer une description supplémentaire des aléas de la législation religieuse révolutionnaire ou de sa réception dans les départements du Nord et de la Lys, mais d'aborder cette question sous l'angle de la frontière : existe-t-il une frontière en termes de comportements religieux ? La frontière politique a-t-elle une influence sur ces comportements ? Cette influence est-elle la même des deux côtés ?

Avant 1790, l'absence de frontière religieuse entraîne, chez les fidèles et les ecclésiastiques, des pratiques qui semblent témoigner d'une certaine unité religieuse des Flandres. Cependant, dès cette période, des tensions se font sentir notamment en réponse aux réformes religieuses de l'empereur Joseph II ou lors de la rédaction des cahiers de doléances. A partir de 1790 et de la publication de la Constitution civile du clergé et surtout, en 1791, avec l'obligation du serment, une fracture religieuse divise les Flandres, fracture exportée de l'autre côté de la frontière avec la guerre puis la réunion de l'actuelle Belgique au territoire de la République en 1795. Ces tensions entraînent de nouvelles mobilités transfrontalières qui amènent à se demander s'il existe, notamment après 1795, une Flandre unie dans la résistance religieuse.

⁷ Luc DHONDT, « La guerre dite “des paysans” et le processus révolutionnaire en Belgique », in Roland MORTIER et Hervé HASQUIN (dirs.), *Deux aspects contestés de la politique révolutionnaire en Belgique*, op. cit., p. 103-117.

⁸ En 1751 encore, le cartographe Robert de Vaugondy dessine une carte des « Pays-Bas catholiques » (annexe 17).

⁹ Alain LOTTIN, *Lille, citadelle de la Contre-réforme ? (1598-1668)*, Dunkerque, Westhoek-Editions, coll. « Collection Histoire », 1984.

I. Avant 1790, les échos transfrontaliers de la question religieuse

Les Flandres ont appartenu à ce que l'on appelle les « Pays-Bas catholiques ». L'apposition des deux mots semble faire de l'attachement à la religion catholique une caractéristique immuable de ces espaces. Pourtant, de la crise iconoclaste du XVI^e siècle à l'opposition aux réformes de l'empereur Joseph II et aux revendications gallicanes de certains cahiers de doléances en 1789, la question religieuse crée des ondes qui se répandent de part et d'autre de la frontière.

Des fondements communs : crise protestante et vigueur de la Contre-réforme catholique

Si l'attachement à la religion catholique peut apparaître comme une composante de l'identité flamande, il ne faudrait pas oublier que les Flandres ont été particulièrement touchées par la crise protestante iconoclaste du XVI^e siècle. Alain Lottin rappelle que la crise éclate d'abord aux environs de Steenvoorde et Bailleul le 10 août 1565 avant de gagner Ypres, Armentières, le pays de l'Alleu et Hondschoote dès le 15 août. En quelques semaines, près de 400 églises sont touchées¹⁰. De même, l'historien belge Luc Dhondt écrit à propos de la Flandre dans son ensemble qu'elle s'est « signalée par de forts courants protestants ou “protestisants” »¹¹ au XVI^e siècle. L'intensité de la crise protestante est donc une caractéristique commune aux Flandres, qui n'étaient alors pas partagées entre plusieurs souverainetés.

Luc Dhondt ajoute qu'au XVIII^e siècle, « dans cette terre d'intolérance que fut le Comté de Flandre pendant plus de deux cents ans, il restait très peu de traces des dissidences du XVI^e siècle ». En effet, la Contre-Réforme catholique a été particulièrement efficace dans ces régions,

¹⁰ Alain LOTTIN, « Pour une nouvelle lecture de l'iconoclasme aux Pays-Bas (1566) », in *Être et croire à Lille et en Flandre XVI^e-XVIII^e siècle, recueil d'études*, Arras, Artois presses université, 2000, p. 277-284.

¹¹ Luc DHONDT, « La réception de l'Edit et de l'idée de Tolérance dans le comté de Flandre au début de l'époque Joséphine », in Roland CRAHAY (dir.), *La Tolérance civile. Actes du colloque de Mons*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1982, p. 79-97.

d'où l'image, au XVIII^e siècle et plus tard, d'un bastion catholique. Louis Trénard dresse ce tableau de la situation religieuse des « Pays-Bas français » à la fin de l'Ancien Régime :

« Ce qui fait l'originalité de ce débat dans les Pays-Bas français, c'est [...] le nombre et la puissance des structures religieuses, vivifiées par l'empreinte romaine ou espagnole, par le renouveau du « grand siècle des âmes ». Face au souverain se dresse une Eglise partout présente : grandes abbayes bénédictines, prieurés, chapitres... Milieux ruraux et bourgs sont dominés par les institutions religieuses. Des villes elles-mêmes comptent de nombreux clercs : 2,28% de la population à Saint-Omer, 250 religieux des deux sexes à Valenciennes, 280 moines et 400 religieuses à Lille... »¹².

L'appartenance à l'Espagne et par là, le rôle joué dans le conflit contre les provinces du nord protestantes, ainsi que la vigueur de la Contre-réforme catholique auraient permis à l'Eglise catholique de s'ancrer profondément dans ces territoires. En effet, Dunkerque, mais aussi les petites villes comme Bergues, Hondschoote, Gravelines et Watten ont chacune plusieurs couvents. Bergues au XVIII^e siècle compte la célèbre abbaye de Saint Winoc, mais aussi huit communautés ou congrégations religieuses, deux paroisses et deux séminaires¹³. Le dénombrement fait par Isabelle Degor pour l'année 1790 à Bergues et Bourbourg donne ces résultats :

	Population totale	Religieux femmes	Religieux hommes	% des religieux dans la ville
Bergues	6 289	89	68	2,4%
Bourbourg	3 366	65	17	2,4%

En février 1791, le district d'Hazebrouck compte encore 318 individus inscrits dans ses maisons religieuses et couvents¹⁴. Cette forte implantation de l'Eglise est également visible dans la Flandre autrichienne : Bruges compte plus de 200 ecclésiastiques avant l'arrivée des Français, Ypres plus de 100¹⁵. Philippe Guignet dans l'*Histoire des provinces françaises du Nord* relève

¹² Louis TRENARD, « Eglise et Etat : le clergé face à la Révolution dans les diocèses du Nord de la France. 1788-1792 », in *Christianisme et pouvoirs politiques*, Lille, Université de Lille III, 1973, p. 57-89.

¹³ Isabelle DEGOR, *Le Clergé et la vie religieuse à Bergues et à Bourbourg pendant la Révolution (1789-1802)*, Mémoire de maîtrise sous la direction d'Alain LOTTIN et Gilles DEREGNAUCOURT, Lille III, 1990.

¹⁴ Joseph DESCHUYTTER, *Le Clergé réfractaire dans le pays flamand de 1790 au lendemain de Thermidor*, op. cit.

¹⁵ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1189, *Geestelijken. Lijsten van beëdigde en onbeëdigde priesters*. VI.

aussi la forte densité cléricale dans ces régions, mais il remarque aussi que c'est dans le Hainaut et le Cambrésis qu'elle est la plus forte¹⁶, donc pas particulièrement en Flandre.

Si la Contre-réforme catholique a ainsi réussi à s'imposer durablement dans ces régions, c'est, selon Alain Lottin, parce qu'elle a réussi à s'adapter et à encadrer la religion populaire. Philippe Guignet décrit en effet une « dévotion populaire si avide de manifestations extrêmes [qui] s'exprime au travers du culte des saints guérisseurs d'hommes, d'enfants et surtout d'animaux »¹⁷. Dans un article intitulé « Religion populaire et Contre-réforme : un mariage difficile mais réussi aux XVI^e et XVII^e siècles en Flandre et en Hainaut ? », Alain Lottin montre comment l'Eglise a privilégié le culte des saints régionaux ou les pèlerinages locaux et dans quelle mesure les jésuites ont eu un rôle important : ceux-ci « s'appuient sur les traditions et les aspirations du peuple, les développent, les renouvellent, créent de nouvelles dévotions qui deviennent rapidement populaires »¹⁸. D'après l'auteur, c'est ce qui explique qu'« on constate qu'aux XIX^e et XX^e siècles, le catholicisme reste dans le Nord une religion de masse, tout au moins en zone rurale ». L'idée est aussi avancée par le préfet Dieudonné qui observe encore au début du XIX^e siècle qu'il « était peu de pays qui comptasse plus d'objets de pèlerinage et d'objets de dévotion »¹⁹. Ces constats confirment donc l'idée d'un attachement fort et durable à la religion dans les régions qui correspondent aux anciens Pays-Bas catholiques.

Les Flandres françaises et autrichiennes ont donc des fondements religieux communs, ne serait-ce que par leur appartenance commune aux « Pays-Bas catholiques » et à l'Espagne. Nous l'avons vu, les conquêtes ne modifient pas la géographie religieuse. C'est donc surtout à partir des réformes de l'empereur Joseph II que les Flandres connaissent des destins séparés en matière de religion.

¹⁶ Alain LOTTIN et Philippe GUIGNET, *Histoire des provinces françaises du Nord. Tome 3. De Charles Quint à la Révolution française (1500-1789)*, Arras, Artois presses université, 2006, p. 274.

¹⁷ *Ibid.*, p. 279.

¹⁸ Alain LOTTIN, « Contre Réforme et religion populaire : un mariage difficile mais réussi aux XVI^e et XVII^e siècles en Flandre et en Hainaut ? », in *La religion populaire. Colloque international du CNRS, octobre 1977*, Paris, CNRS, 1979, p. 53-63.

¹⁹ DIEUDONNE, *Statistique du département du Nord*, Douai, Chez Marlier, 1804, tome I, p. 101.

Les réformes de Joseph II : une première révolution religieuse ?

La politique de réformes, notamment, religieuses, entreprise par l'empereur Joseph II à la fin du XVIII^e siècle, entraîne des bouleversements dans l'organisation et la pratique de la religion dans tout l'empire autrichien, y compris les provinces des Pays-Bas. En outre, elle a forcément eu une influence dans les régions frontalières voisines. C'est ce qu'écrit Alain Lottin dans un article consacré au « modèle » que représente le joséphisme :

« Non seulement [les réformes de Joseph II] étaient connues des contemporains, mais elles avaient des effets directs dans cette région ; couvents et abbayes des deux pays avaient par exemple des biens et des revenus des deux côtés de la frontière. Et l'on sait qu'une partie de la Flandre dépendant du diocèse d'Ypres, que Lille et sa région relevait du diocèse de Tournai et qu'environ la moitié de l'archidiocèse de Cambrai était située aux Pays-Bas autrichiens. Quant aux échanges, aux contacts humains et intellectuels, ils étaient monnaie courante depuis des siècles »²⁰.

Le premier acte marquant de l'empereur, en matière religieuse, est l'édit de tolérance du 13 octobre 1781 qui, même s'il conserve à l'Eglise catholique sa suprématie dans les territoires de l'Empire, accorde la liberté de culte et des droits civils aux réformés et aux juifs. Le 12 novembre 1781, l'édit est introduit aux Pays-Bas. Alain Lottin rappelle que « ces provinces belges s'étaient reconstruites autour du catholicisme, lors des grandes luttes avec les protestants du Nord au XVI^e siècle »²¹ : accorder la liberté de culte aux réformés aurait donc pu créer des tensions. Pourtant, d'après Luc Dhondt, la Flandre se particularise par la faiblesse de ses protestations, peut-être parce que « en cette fin de l'Ancien Régime, le protestantisme, jadis si fort, était depuis longtemps rayé de la carte suite aux nombreuses contraintes, aux émigrations massives, aux consignes des consistoires et à la force de persuasion de la Contre-réforme et de l'absolutisme »²² ou encore parce que « la promulgation de l'édit de tolérance ayant entre autres pour but de faciliter l'immigration de commerçants étrangers, la Flandre devait être la première à bénéficier de ses retombées »²³. Cet auteur insiste en fait surtout sur « la relative ignorance dans laquelle

²⁰ Alain LOTTIN, « Un "modèle" : Joseph II et le joséphisme. 1780-1790 », in Alain LOTTIN (dir.), *Eglise, vie religieuse et Révolution dans la France du Nord*, Villeneuve d'Ascq, Centre d'histoire de la région du Nord et de l'Europe du Nord-Ouest, 1990, p. 8-19.

²¹ *Ibid.*

²² Luc DHONDT, « La Réception de l'Edit de tolérance... », *op. cit.*

²³ *Ibid.*

semble avoir été la plus grande partie de la société quant à la parution et quant au contenu de l'édit »²⁴. Les voix qui s'élèvent contre ce texte expriment surtout, selon Luc Dhondt :

« La crainte pour l'ordre public et - sous les plumes de plusieurs évêques et de leur clergé et même de quelques administrations - celle de voir proliférer la "philosophie", l' "athéisme", la débauche et l'indifférence [...] A les en croire, ce dernier danger paraît avoir été bien plus imminent et effroyable que celui que présentait un protestantisme en somme marginal »²⁵.

L'écho de cette inquiétude se fait entendre en France où l'évêque de Saint-Omer, dans une lettre à ses homologues des Pays-Bas autrichiens, leur reproche de ne pas réagir face à cette menace contre la suprématie de l'Eglise catholique : « Je suis averti d'endroit que le plan est formé de réduire les évêques des Pays-Bas français et autrichiens au spirituel le plus étroit en leur ôtant toute juridiction temporelle »²⁶. Il appelle ainsi les évêques de France et des Pays-Bas à une résistance commune, ce qui montre que les transformations à l'œuvre dans les Pays-Bas autrichiens préoccupent et concernent également le clergé français.

L'empereur s'en prend ensuite aux ordres monastiques, à l'exception des ordres enseignants et hospitaliers. Jugés inutiles, ils sont supprimés par la résolution du 29 novembre 1781, appliquée aux Pays-Bas à partir de janvier 1782. Les biens sont confisqués et le revenu de leur vente doit servir à payer des indemnités et pensions aux moines. Cette mesure a des répercussions jusque dans les établissements religieux français qui possédaient souvent des biens dans les Pays-Bas autrichiens. Une déclaration de l'abbaye de Marquette, faite en 1787, donne un éclairage sur cette question :

« Mon abbaye a obtenu un arrêt du conseil du 22 aout 1786 revetu de lettres patentes enregistrées au parlement de flandres qui lui permet de vendre tous ses biens situés sous la domination autrichienne et de les remplacer en France en fonds de semblable ou équivalente nature : il est vrai que jusqu'à présent, je n'ai pu obtenir du gouvernement de Bruxelles les permissions nécessaires pour la vente »²⁷.

Il semble que cette abbaye ait cherché, pour des raisons de sécurité, à liquider ses biens à l'étranger, mais que le gouvernement de Bruxelles ait fait traîner la chose. Autre stratagème pour

²⁴ *Ibid.*

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Communiquée à l'évêque de Gand par son collègue de Bruges, le 18 mars 1774. Evêché de Gand, *Acta Ep isc.*, in *Ibid.*

²⁷ A.D. Nord, L 4059. Marquette. Abbaye. Déclaration faite à l'impératrice des biens situés sous la domination autrichienne.

échapper à cette mesure, beaucoup d'établissements se découvrent des vocations enseignantes ou hospitalières.

En 1786, Joseph II décide de revoir le découpage des circonscriptions ecclésiastiques, évêchés et paroisses, préoccupation qui est déjà également visible de l'autre côté de la frontière. En effet, dès 1781, un projet de former un diocèse avec Lille pour siège est formé du côté français avant d'être abandonné en 1788²⁸. L'idée de faire coïncider frontière politique et ecclésiastique ne date donc pas de la Révolution. Encore une fois, les projets de réforme ont des échos des deux côtés de la frontière.

Joseph II veut également réformer la formation des prêtres pour que celle-ci soit davantage encadrée par l'Etat. Le 16 octobre 1786, l'empereur supprime les séminaires épiscopaux et crée un séminaire d'Etat à Louvain. En outre, les évêques doivent prêter serment à l'empereur. Si les évêques réagissent peu à ces mesures, il en va différemment pour une partie du clergé et pour les habitants, surtout que, dans le même temps, l'empereur cherche à laïciser la société et à « purifier » la religion de ses pratiques considérées comme des superstitions. En 1784, le mariage devient un acte civil. En 1786, l'empereur n'autorise qu'une seule date dans l'année pour tenir les kermesses, « dans un pays où le “Calendrier des Kermesses” rythmait fêtes et distractions de la jeunesse et des populations »²⁹. Les confréries sont abolies et fondues en une seule « de l'amour actif du prochain ». Les pèlerinages « en troupes » sont interdits. En bref, tout ce qui relève d'une religiosité dite populaire, dont nous avons vu qu'elle était si importante dans cette région depuis la Contre-réforme, tend à être réduit voire interdit. D'après Alain Lottin, « les réformes religieuses ont incontestablement contribué à alimenter le mécontentement général qui conduit à la Révolution brabançonne »³⁰.

Ce qui est appelé la Révolution brabançonne contient en fait plusieurs mouvements très différents que nous ne développerons pas ici, si ce n'est pour montrer comment l'image d'une Flandre indissociable du catholicisme s'est ancrée lors de cette période. Les réformes de Joseph II sont donc en partie à l'origine de cette révolution. Celles-ci ne se limitent pas à la religion : dans le domaine judiciaire, l'empereur remplace toutes les juridictions privées par des tribunaux

²⁸ Louis TRENARD, « Eglise et Etat : le clergé face à la Révolution dans les diocèses du Nord de la France. 1788-1792 », *op. cit.*

²⁹ Alain LOTTIN, « Un “modèle” : Joseph II et le joséphisme. 1780-1790 », *op. cit.*

³⁰ *Ibid.*

royaux, il fait également passer toute l'administration sous le contrôle direct d'agents de l'Etat. Face à ces mesures, les tenants de l'autorité locale entament une résistance dont la « stratégie favorite jusqu'en 1830 » est définie ainsi par Luc Dhondt : « “constitutionnaliste”, cléricale, violente, paternaliste et internationale (en faisant appel aux puissances rivales du prince) »³¹. Face à cette tendance, d'autres courants dans cette révolution veulent à l'inverse renverser le régime des puissants. C'est le cas notamment de l'insurrection de quelques 10 000 ruraux qui éclate dans la région d'Audenarde et d'Alost fin mai 1790. Comptant sur l'aide de l'empereur et des révolutionnaires français, ils veulent créer un gouvernement auquel le Tiers-Etat serait associé. Pour contrer ce mouvement, les notables organisent des milices chargées d'écraser ces « brigands ». Dans leur discours, ils lient « religion, liberté, patrie et sentiment national » et « appellent à une lutte de la “flamandité” catholique contre une Allemagne primitive et hérétique et une France abjecte par sa Révolution et ses philosophes »³². Ainsi, lier la Flandre à la religion catholique est, dès la Révolution brabançonne, un ressort du discours de ceux que l'on pourrait qualifier de conservateurs. Ces thèmes vont rejouer pendant la Révolution française, avec parfois un problème de lecture de la part des révolutionnaires français face à la complexité des enjeux de cette révolution. En témoigne cette déclaration de la municipalité de Steenvoorde en 1790 :

« C'est ainsi que le clergé autrichien, cette milice ecclésiastique, après avoir prêché l'insurrection au peuple contre leur souverain voudrait abuser les citoyens français en leur inspirant le mépris pour des lois qui doivent faire le bonheur de cet empire »³³.

Le clergé autrichien était pourtant partie prenante de la révolution brabançonne, du moins dans son pan conservateur et il est vrai qu'il a été suivi par une partie de la population qui cherchait à se défendre face aux attaques faites à la religion « populaire ». Le clergé est alors vu comme une milice qui recruterait et abuserait de la crédulité des fidèles, et ce jusqu'en France au moment où la Constituante met en place la Constitution civile du clergé, nous y reviendrons. Le terme de milice est alors largement péjoratif dans une période où en France on cherche à supprimer les institutions d'Ancien Régime. Cette municipalité semble donc avoir bien compris la similitude des politiques religieuses de Joseph II et de la Révolution française, mais n'est-il pas ironique

³¹ Luc DHONDT, « Les processus révolutionnaires et contre-révolutionnaires en Belgique », in François LEBRUN et Roger DUPUY (dirs.), *Les Résistances à la Révolution : actes du colloque de Rennes, 17-21 septembre 1985*, Paris, Imago, 1987, p. 273-283.

³² Luc DHONDT, « « La cabale des misérables » de 1790. La révolte des campagnes flamandes contre la révolution des notables en Belgique (1789-1790) », in *L'Europe et les révolutions, 1770-1800. Etudes sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Université de Bruxelles, 1980, p. 107-134.

³³ A.D. Nord, L 4974. Cultes. Constitution civile du clergé. Opposition de l'évêque d'Ypres (nov. 1790-fév. 1791).

qu'une municipalité révolutionnaire reproche au « peuple » de s'être révolté contre son souverain ?

Le clergé et la population du nord de la France ont donc été les témoins privilégiés des troubles provoqués par la politique religieuse de l'empereur dans les Pays-Bas voisins, ce qui peut concourir à expliquer la réaction hostile face à la politique religieuse de la Révolution française qui, à bien des égards, s'est inspirée des mesures de Joseph II. La sécularisation des biens religieux, la suppression des ordres monastiques, le bouleversement des cadres ecclésiastiques, l'intervention de l'Etat dans le domaine religieux, la tentative d'éradication de pratiques considérées comme relevant d'une religion populaire sont donc rapidement regardés avec méfiance de part et d'autre de la frontière, du côté belge parce que la population a déjà connu ce type de politique et s'y est opposée, du côté français en partie parce qu'elle en a vu les effets dans les Pays-Bas autrichiens. Christian Bonnet, dans son étude de la résistance des populations flamandes à la déchristianisation de l'an II³⁴ (1793-1794), considère que l'influence de la révolution brabançonne, qui est en fait par certains aspects une contre-révolution envers le joséphisme, a pu jouer un rôle dans la résistance des populations du Nord à la politique religieuse de la Révolution française. Dans le cadre de son travail sur les formes d'engagement pendant la Révolution française, Maxime Kaci cite le cas d'un certain Joseph Ségoutin, arrêté à Steenvoorde le 31 décembre 1790, en possession de « trois paquets contenant des imprimés portant pour titre exposition des principes sur la constitution du clergé ». Ce natif de Saint-Omer dit s'être engagé dans le parti staatiste lors de la Révolution brabançonne, parti qui a lutté contre les réformes religieuses de Joseph II. La raison pour laquelle il est arrêté en 1791 témoigne du réinvestissement d'un engagement passé³⁵. Cet exemple révèle l'intensité des circulations des hommes et des idées de part et d'autre de la frontière.

Les réformes religieuses de Joseph II sont abandonnées après sa mort, mais leur influence perdure, notamment dans la politique religieuse de la Révolution française. L'idée de la « nationalisation » des biens de l'Eglise a cheminé et on en trouve des échos à Lille en 1790, par exemple lorsque le journal *l'Abeille patriote* explique que Joseph II voulait séculariser les « biens

³⁴ Christian BONNET, « La Résistance à la déchristianisation de l'an II en Flandre française », in Alain LOTTIN (dir.), *Eglise, vie religieuse et Révolution dans la France du Nord*, Villeneuve d'Ascq, Centre d'histoire de la région du Nord et de l'Europe du Nord-Ouest, 1990, p. 89-98.

³⁵ A.D. Nord, in Maxime KACI, *Dynamiques nationales et figures variées de l'engagement politique entre juin 1791 et septembre 1793*, Thèse de doctorat sous la direction de J.-P. JESSENNE, Lille III, 2012, p. 87.

immenses du Clergé comme usurpés sur la Nation et comme étant la cause principale du déchet de la Religion »³⁶. Alain Lottin insiste sur le rapprochement à faire entre les événements révolutionnaires français et belges : outre les mesures de fond inspirées des réformes de Joseph II, le point commun important entre les deux périodes est « le rôle essentiel tenu par le facteur religieux dans la montée des oppositions au gouvernement »³⁷.

Il faut toutefois nuancer quelque peu ce point sur les oppositions. Il existe aussi du côté français un certain légalisme de la part des autorités constituées qui ont pu pour cette raison faire appliquer la Constitution civile du clergé, et surtout, dès 1789, des revendications se sont exprimées pour tenter d'imposer une vision nationale, gallicane, dans le domaine ecclésiastique et par là remettre en cause le caractère transnational.

1789 dans les Flandres françaises : l'expression de revendications gallicanes

Nous avons vu précédemment³⁸ que sous l'Ancien Régime, les pratiques religieuses transfrontalières étaient fréquentes, notamment à cause du maintien de délimitations ecclésiastiques anciennes qui ignoraient la frontière politique. Cependant, nous avons aussi évoqué le souhait de certains de voir créer un évêché autour de Lille dont la limite septentrionale serait fixée par la frontière nationale. Les cahiers de doléances rédigés en 1789 laissent également apercevoir des contestations de cette situation et des revendications qui vont dans le sens d'une affirmation de la frontière dans le domaine des pratiques religieuses. Le cahier de la noblesse de Lille, par exemple, demande que l'évêque de Tournai ait un auditoire à Lille pour y exercer une juridiction contentieuse et qu'il lui soit interdit « d'attirer, à l'avenir, hors du royaume, les sujets du Roi, pour quelque cause que ce soit et sous quelque prétexte que ce soit »³⁹. Il demande également le retour dans cette ville du séminaire qui, créé à Lille en 1671, a été transféré à

³⁶ In Louis TRENARD, « Eglise et Etat : le clergé face à la Révolution dans les diocèses du Nord de la France. 1788-1792 », *op. cit.*

³⁷ Alain LOTTIN, « Un "modèle" : Joseph II et le joséphisme. 1780-1790 », *op. cit.*

³⁸ Chapitre 1.

³⁹ In Louis TRENARD, « Eglise et Etat : le clergé face à la Révolution dans les diocèses du Nord de la France. 1788-1792 », *op. cit.*

Tournai en 1686⁴⁰. Depuis la perte de la ville de Tournai par la France, le séminaire n'est plus soumis à la surveillance du Parlement de Flandre et les quatre articles de 1682 qui stipulent que les princes ne sont pas soumis à l'autorité de l'Eglise dans les choses temporelles, que l'autorité du pape est limitée par celle des conciles généraux et par les lois et coutumes du roi et de l'Eglise de France, enfin, que l'opinion du pape n'est pas infaillible, n'y sont pas enseignés. Les nobles lillois justifient leur demande par le fait que ce séminaire est presque exclusivement doté de revenus perçus en France. Les nobles de Lille exigent également que l'évêque de Tournai, prince étranger, ne soit plus admis aux Etats de Flandre wallonne⁴¹. Des critères de nationalité interfèrent donc dans les revendications de la noblesse. A l'idée que sur le sol français, seuls des nationaux doivent pouvoir exercer une autorité, temporelle ou spirituelle, s'ajoutent des intérêts économiques. Les habitants des Flandres voient également d'un mauvais œil le fait que les bénéfices ecclésiastiques, les pensions, les commendes sur les abbayes soient entre les mains d'étrangers. Nombreux sont aussi les cahiers du tiers état à demander que ces bénéfices soient réservés à des curés du pays et que l'obligation de résidence soit appliquée⁴².

Ces tentations gallicanes s'expriment également lors de l'élection des députés aux Etats généraux. L'évêque de Tournai, Monseigneur de Salm-Salm, est candidat, mais de nombreuses réclamations sont émises par le parti des nobles hostile à l'idée qu'un prélat étranger, résidant en terres autrichiennes, soit élu aux Etats généraux. Un placet royal accorde pourtant à l'évêque le droit d'être électeur et éligible. Le clergé de la région lilloise l'élit à 158 voix pour et 48 contre⁴³. Dès le lendemain du scrutin, une nouvelle protestation s'élève de la part de plusieurs ecclésiastiques, au nom du clergé de la Flandre wallonne. L'évêque de Tournai est finalement invalidé et remplacé par Nolf, curé de Saint-Pierre de Lille. En Flandre maritime, Monseigneur d'Arberg connaît le même sort. Suite à la protestation des nobles, son élection est invalidée le 20 juillet et il est remplacé par Van den Bavière, curé de Terdeghem⁴⁴.

⁴⁰ *Ibid.* ; Joseph PETER et Charles POULET, *Histoire religieuse du département du Nord pendant la Révolution (1789-1802)*, Lille, Facultés catholiques, 1930, tome I, p. 45.

⁴¹ *Les Cahiers de la Flandre maritime en 1789, avec une introduction et des notes par A. de Saint-Léger et Ph. Sagnac, op. cit.*

⁴² Joseph PETER et Charles POULET, *Histoire religieuse du département du Nord...*, *op. cit.*, tome I, p. 46.

⁴³ *Ibid.*, p. 52.

⁴⁴ Anne-Sophie TUREK, *Les évêques d'Ypres et de Tournai pendant la Révolution française (1789-1793)*, Mémoire de Master 1 sous la direction de H. LEUWERS et R. GREVET, Lille III, 2006.

La rédaction des cahiers de doléances et l'élection des représentants du clergé aux Etats généraux permettent donc à des vœux d'inspiration gallicane de s'exprimer et par là de rappeler l'existence d'une frontière nationale même dans le domaine ecclésiastique. Il est difficile de savoir s'ils sont partagés par une importante part de la population. La noblesse semble surtout être à l'origine de cette tendance, mais les cahiers du Tiers-Etat, pour des motifs peut-être plus économiques, vont également dans ce sens. A l'inverse, le clergé lillois demande de « confirmer les offices ou obédiences qui, sous le nom de prieurés ou prévôtés foraines, dépendent des abbayes des Pays-Bas, avec pouvoir aux supérieurs de ces abbayes d'en commettre comme ils l'ont toujours fait »⁴⁵. A la lecture des cahiers de doléances, Timothy Tackett montre d'ailleurs, que le clergé du nord de la France a peu anticipé la Constitution civile (de 0 à 2,59% des cahiers du Nord et du Pas-de-Calais seulement) et n'exprime que peu de revendications sur les droits des curés (de 0 à 0,55%)⁴⁶, ce qui selon lui est révélateur d'une tradition ultramontaine dans une région où le gallicanisme s'est peu diffusé. D'après cet auteur, c'est toute la région frontalière du Nord et du Nord-Est de la France qui est concernée par cet ultramontanisme et pas spécifiquement la Flandre, ce qui relativise l'idée de la spécificité religieuse de cette région. Toujours est-il que dans une région où les circonscriptions ecclésiastiques ignorent la frontière et où les pratiques religieuses transfrontalières sont nombreuses, des questions de nationalité sont soulevées dès l'Ancien Régime. Certes, la motivation économique de ces vœux est importante : on souhaite avant tout éviter que des revenus français ne partent à l'étranger, mais le désir exprimé par certains de ne pas être représentés aux Etats généraux par des étrangers est révélateur d'une tendance qui, dès l'Ancien Régime, cherche à faire de la nationalité un critère discriminant, du moins dans certaines circonstances.

Dans un article consacré aux attitudes du clergé pendant la Révolution, Alain Lottin écrit qu'il n'y a pas à proprement parler, en France, en 1789, de « question religieuse », dans la mesure où personne, pas même dans les cahiers de doléances, ne met en cause la religion catholique⁴⁷. Il existe pourtant une question religieuse au sens où ce domaine suscite déjà des débats voire des tensions qui se font écho de part et d'autre de la frontière. Alain Lottin ajoute : « Or, deux ans plus tard, l'Eglise, mais aussi la population sont coupées en deux : il existe désormais une

⁴⁵ In Louis TRENARD, « Eglise et Etat : le clergé face à la Révolution dans les diocèses du Nord de la France. 1788-1792 », *op. cit.*

⁴⁶ Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Eglise, la France*, Paris, Editions du Cerf, 1986, p. 165-174.

⁴⁷ Alain LOTTIN, « Prêtres assermentés, prêtres réfractaires. Les attitudes du clergé pendant la Révolution », in *Etre et croire à Lille et en Flandre XVI^e-XVIII^e siècle, recueil d'études*, Arras, Artois presses université, 2000, p. 353.

question religieuse en France, et avec les guerres, elle est exportée vers d'autres pays, notamment l'actuelle Belgique ».

II. 1790-91 : les Flandres divisées

Les Flandres sont doublement divisées par la législation religieuse révolutionnaire. D'une part, la Constitution civile du clergé, adoptée le 12 juillet 1790, crée une frontière entre les circonscriptions ecclésiastiques de Flandre française et de Flandre autrichienne. D'autre part, l'adhésion ou le refus des réformes révolutionnaires entraînent une césure importante à l'intérieur de la communauté religieuse.

La création d'une frontière ecclésiastique entre les Flandres

La Constitution civile du clergé stipule que les circonscriptions ecclésiastiques doivent correspondre aux circonscriptions civiles, c'est-à-dire que chaque département doit former un diocèse et chaque commune une paroisse. Le diocèse du Nord est créé, avec pour siège Cambrai. Ce texte entraîne un bouleversement important dans la mesure où il crée une frontière qui fait coïncider limite politique et ecclésiastique. Les 67 paroisses de la Flandre maritime qui relevaient du diocèse d'Ypres et les 125 paroisses françaises qui dépendaient encore de l'évêque de Tournai sont désormais sous la conduite de l'évêque de Cambrai.

Cette nouvelle délimitation est condamnée et même refusée par les évêques de Tournai, Monseigneur de Salm-Salm, et d'Ypres, Monseigneur d'Arberg, qui voient leurs diocèses amputés. Dès lors, ils n'ont de cesse de faire savoir aux fidèles qu'ils sont leurs pasteurs légitimes et qu'une autorité civile ne peut les déposer. L'évêque d'Ypres écrit, dans une lettre ouverte du 18 novembre 1790 :

« En vertu de ces décrets, vous voulez m'enjoindre de renoncer au gouvernement de la partie française de mon diocèse et d'y cesser tout exercice de ma juridiction spirituelle. Si je la tenais des hommes, si la puissance civile en étoit le principe, je pourrais, Messieurs, (...) la céder. Mais je la tiens, cette juridiction toute de Jésus-Christ et de son vicaire sur la terre : mes pères dans l'épiscopat l'avoient reçue d'eux, avant que cette partie de mon diocèse eût été réunie à la France ; et je dois l'y exercer pour toujours, dût la religion catholique y être proscrite »⁴⁸.

Son argumentation s'appuie sur l'idée que ce territoire lui a été confié par Dieu et ne peut donc être repris par les hommes. Il oppose ainsi aux décrets de la Révolution la volonté de Dieu ainsi que l'antériorité de la formation de son diocèse sur la frontière. Cette position n'est pas originale : les évêques d'Arras ou de Boulogne, qui voient également leur diocèse mis en cause, ont la même attitude. Alain Joblin, qui a étudié la réception de la Révolution dans l'ancien diocèse de Boulogne-sur-Mer, montre que Monseigneur Asseline, évêque de Boulogne dont le diocèse est supprimé par la création de l'évêché du Pas-de-Calais, rejette de la même manière la Constitution civile du clergé et incite lui aussi les prêtres au refus du serment⁴⁹.

La différence entre l'évêque de Boulogne et ceux d'Ypres et Tournai, c'est que ces derniers conservent leur autorité sur une partie de leur ancien diocèse, celle qui relève des Pays-Bas autrichiens. Depuis ce siège, ils continuent d'exhorter leurs fidèles résidant en France. La municipalité de Steenvoorde alerte ainsi les autorités de ce que :

« L'évêque d'Ypres vient d'envoyer une circulaire en françois et en flamand à tous les curés et chapelains de son ci-devant diocèse en France, dans laquelle il dit qu'il ne reconnoitra jamais la constitution civile décrétée par l'assemblée nationale, il exhorte les fidèles à ne reconnoitre aucun curé choisi par les électeurs »⁵⁰.

Pour toucher un public le plus large possible, l'évêque écrit dans les deux langues. Ignorant la Constitution, ces évêques nomment des desservants dans les paroisses vacantes. En octobre 1790, l'évêque d'Ypres met au concours dans les formes habituelles les cures de Steenvoorde et de Wemaers-Cappel⁵¹. La lutte entre les deux pouvoirs concerne au premier plan la frontière du territoire national puisqu'elle pose la question de savoir si celle-ci peut être entièrement fixée par

⁴⁸ A.D. Nord, L 4974. Cultes. Constitution civile du clergé. Opposition de l'évêque d'Ypres (novembre 1790-février 1791).

⁴⁹ Alain JOBLIN, « Religion populaire et Révolution française dans le Nord-Ouest de la France (1789-1799) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1999, n° 316, p. 271-299.

⁵⁰ A.D. Nord, L 4974. Cultes. Constitution civile du clergé. Opposition de l'évêque d'Ypres (novembre 1790-février 1791).

⁵¹ A.D. Nord, L 4981, doc 8.

le politique ou si d'autres autorités peuvent choisir de l'ignorer. En février 1791, l'évêque d'Ypres invite tout ce qu'il considère comme son clergé à se réunir à Furnes. Pour les ecclésiastiques de la partie française, le soutien aux évêques de l'Empire et le refus de la Constitution civile du clergé passent par le franchissement de la frontière, même si celui-ci est pour l'instant temporaire. Le combat de Monseigneur d'Arberg ne faiblit pas, puisque, encore en 1795, alors que la Belgique est occupée par la France et que l'évêque a dû émigrer, il publie un « règlement pour le Carême de l'année 1795 » qui commence ainsi : « Charles Alexandre, par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique Evêque d'Ypres, aux Fidèles de notre Diocèse Salut »⁵².

Cette position est relayée par une partie du clergé de la Flandre. Une « adresse des curés de la Flandre française à l'Assemblée Nationale », datée du 18 décembre 1790 dénonce la Constitution civile du clergé comme étant en fait un règlement canonique, qui doit donc être du ressort de la puissance ecclésiastique et non du pouvoir politique⁵³. Ils accusent les députés de s'attaquer à la puissance spirituelle et critiquent le système de l'élection des curés. Les curés de Flandre s'insurgent contre la limitation de l'autorité de l'évêque et remettent également en question les nouvelles circonscriptions ecclésiastiques. Cette nouvelle frontière dans le domaine ecclésiastique n'est donc pas approuvée par tous.

La coïncidence nouvelle entre frontière politique et frontière ecclésiastique a aussi des répercussions sur les établissements religieux et leurs biens. La législation révolutionnaire s'en prend dès 1789 aux ordres religieux. Le 28 octobre 1789, l'Assemblée interdit provisoirement les vœux monastiques. Le 17 avril 1790, la Constituante transfère à l'autorité civile l'administration de tous les biens ecclésiastiques et les 9 juillet et 28 octobre, elle autorise puis impose la vente générale de ces possessions. Les décrets révolutionnaires et la montée de l'hostilité entre la France et les Pays-Bas autrichiens tendent ainsi à renforcer la coupure que représente désormais la frontière. Nous avons vu que des établissements religieux étrangers étaient propriétaires en France, tout comme des établissements français possédaient des biens dans les Pays-Bas autrichiens. De part et d'autre, les gouvernements cherchent à ne pas laisser échapper ces biens détenus par des étrangers sur le territoire national. Le 10 mai 1792, les administrateurs du

⁵² A.G.R., A.C.S.B. n°1890. Comité de surveillance d'Ypres.

⁵³ Sabine COUSIN et Marie-Antoinette TURPIN, *Clergé et vie religieuse à Lille sous la Révolution, 1789-an VI*, Mémoire de maîtrise sous la direction d'Alain LOTTIN, Lille III, 1983.

département du Nord évoquent ainsi « les saisies que diverses puissances voisines de la France ont pratiquées sur les biens situés sur leur territoire et qui appartenaient ci-devant à des établissements ecclésiastiques françois supprimés »⁵⁴. La réciprocité des bons ou mauvais procédés est encore une fois la règle. Le 24 février 1792, le procureur syndic du district de Lille dans une lettre au département du Nord dénonce les écarts faits à ce principe de réciprocité :

« Dans les déclarations que m'ont fournies les procureurs des communes de notre district, je remarque que plusieurs établissements religieux étrangers y possèdent une quantité considérable de domaines corporels et incorporels, et que jusqu'à ce jour ils continuent de jouir des fruits et revenus de leurs possessions, quoiqu'en vertu d'un décret de l'empereur du 19 septembre dernier, nous ne jouissions pas de ceux dont les établissements supprimés en France jouissoient dans les Pays-Bas »⁵⁵.

Encore une fois, c'est la notion de réciprocité qui est centrale dans les relations de part et d'autre de la frontière. Face aux tentatives des gouvernements pour mettre la main sur ces biens, les établissements religieux essaient de préserver leur patrimoine. Ainsi, le procureur syndic du département du Nord reçoit une lettre du 22 décembre 1792 mentionnant le cas de :

« Dom Philippe Devienne, receveur de l'abbaye de Saint-Amand, [qui] a enlevé de cette abbaye tous les titres des biens qu'elle possédoit dans les Pays-Bas. Il a eu le secret au moyen d'une somme corruptrice de 35 mille florins argent courant de Brabant, de se faire accorder par le gouvernement très corrompu de Bruxelles la recette de ces mêmes biens, et il les a géré et en a reçu le revenu jusqu'au 8 novembre dernier, jour qu'il s'enfuit avec le registre courant »⁵⁶.

Cet exemple se situe dans le Hainaut, mais il est probable que le même genre de pratique existe en Flandres. Petit à petit, ce vaste transfert de propriété tend à faire de la frontière une ligne de séparation entre des territoires où la propriété du sol est de plus en plus détenue par des nationaux.

Si la Constitution civile du clergé représente un premier bouleversement, en ce qu'elle crée une frontière religieuse, l'obligation de serment des prêtres en est un plus fort encore, qui divise profondément la société flamande.

⁵⁴ A.D. Nord, L 5025. Biens des monastères autrichiens.

⁵⁵ *Idem.*

⁵⁶ A.D. Nord, L 5024. Biens du clergé français dans les Pays-Bas.

Chez les Flamands de France : large refus du serment et divisions de la société

La Constitution civile du clergé prévoit que les évêques et les curés soient choisis par les électeurs et rétribués par la nation, puis, le 27 novembre 1790, les Constituants exigent que tous les « fonctionnaires publics ecclésiastiques » prêtent serment à la Constitution. Ceux qui refusent de le faire sans restriction doivent quitter leur poste.

Dans les Flandres, le refus de la législation religieuse révolutionnaire, chez les prêtres comme chez les fidèles est massif. A ce propos, Timothy Tackett insiste d'ailleurs sur la « constante dialectique entre les idées et les attitudes des prêtres face au serment et les opinions des laïcs avec qui ils vivaient et travaillaient »⁵⁷. Cependant, il ne faudrait pas voir une Flandre unanimement hostile aux réformes, la communauté religieuse est avant tout divisée, voire déchirée, par cette mesure qui touche même les villages les plus petits et les plus isolés et qui constitue selon ce spécialiste de la question un tournant décisif dans la Révolution, « la première grande rupture, une polarisation fondamentale à l'intérieur de l'Eglise et du clergé et un clivage durable dans les choix politiques de la population »⁵⁸.

Selon les estimations réalisées par Timothy Tackett, au début de l'été 1791, environ 45% du clergé paroissial français a refusé de prêter le serment, l'a fait avec des restrictions ou s'est rétracté aussitôt. Ce chiffre à l'échelle nationale est en fait peu parlant tellement la carte du serment fait apparaître de fortes différenciations régionales. Les districts correspondant aux anciennes Flandres françaises figurent parmi les taux les plus bas pour le nombre de prêtres assermentés. Si dans le district de Bergues, le pourcentage de jureurs atteint les 28%, il est de 14,5% dans celui de Lille et tombe à 5,3% dans celui d'Hazebrouck⁵⁹.

⁵⁷ Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Eglise, la France*, op. cit., p. 305.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 19.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 400.

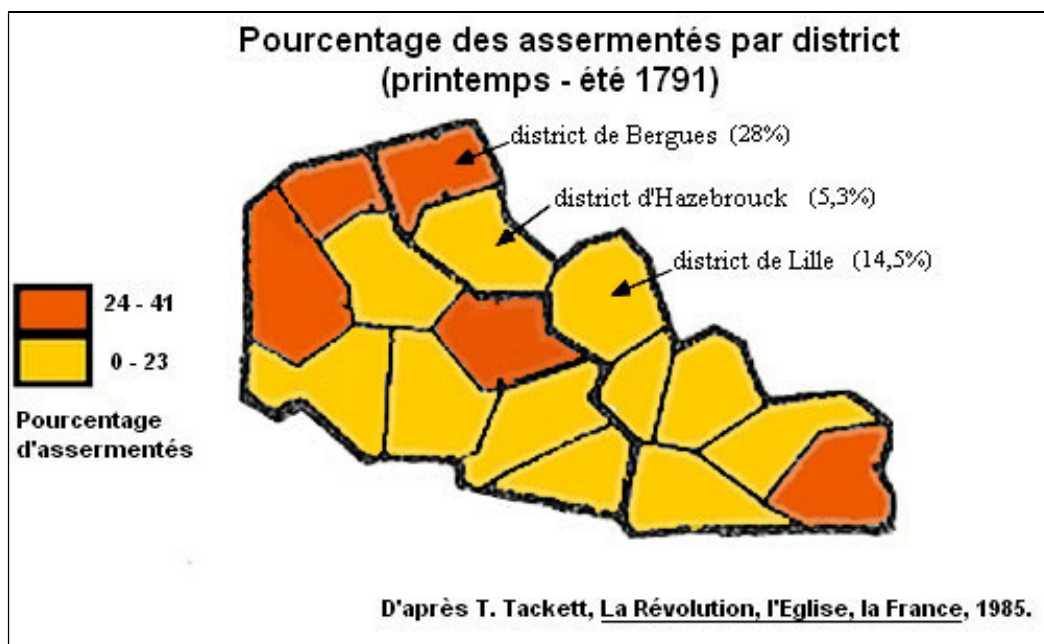


Figure 28 : Pourcentage des prêtres assermentés par district dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

A Lille même, on compte 42 assermentés et 199 réfractaires⁶⁰. La difficulté à pourvoir les postes laissés vacants par ceux qui n'ont pas prêté le serment témoigne de ce refus massif : 35 cures sont encore vacantes en mars 1792 dans le district d'Hazebrouck⁶¹, à la fin de 1792, il y a encore 60 cures vacantes dans le département du Nord⁶².

De nombreux auteurs ont cherché à expliquer ce phénomène de refus massif du serment. Généralement, ils pointent le fort attachement des Flandres à la religion catholique. Un signe de cet attachement à la religion est la pratique de la communion pascale. Le tome de l'*Atlas de la Révolution française* portant sur la religion montre que la carte des pascalisants concorde avec celle des prêtres réfractaires : là où le nombre de pascalisants dépassait les 45% entre 1755 et 1765, le taux de prêtres assermentés est faible, ce qui est le cas de la Flandre⁶³. A la forte emprise cléricale et à la puissance des ordres religieux, Timothy Tackett ajoute comme facteur l'influence des jésuites de l'université de Douai, qui, nous l'avons vu, sont les grands artisans de la réussite de la Contre Réforme dans les Flandres. Cet argument de la forte emprise de la

⁶⁰ Louis TRENARD, « Eglise et Etat : le clergé face à la Révolution dans les diocèses du Nord de la France. 1788-1792 », *op. cit.*

⁶¹ Joseph DESCHUYTTER, *Le Clergé réfractaire dans le pays flamand de 1790 au lendemain de Thermidor*, *op. cit.*

⁶² Alain LOTTIN, « Prêtres assermentés, prêtres réfractaires. Les attitudes du clergé pendant la Révolution », *op. cit.*, p. 360.

⁶³ Claude LANGLOIS, Timothy TACKETT et Michel VOVELLE, *Atlas de la Révolution française. Tome 9. Religion*, Paris, Editions de l'EHESS, 1996.

religion, mis en avant par la majorité des chercheurs, peut-il être rapproché de la présence de la frontière ?

Le caractère récent de l'annexion et par là la situation périphérique de ces régions, c'est-à-dire la proximité de la frontière, semble être un facteur explicatif. Selon Timothy Tackett, les provinces annexées au royaume après la création de l'Assemblée générale du Clergé allaient rester « étrangères » au clergé de France jusqu'à la fin de l'Ancien Régime et le gallicanisme n'allait pas ou peu s'y implanter. Le taux des jureurs dans les départements extérieurs au domaine du « Clergé de France » est nettement inférieur à la moyenne nationale : dans les départements formés des anciens diocèses réputés étrangers, le pourcentage des jureurs est de 36,5%⁶⁴. Prenons l'exemple du Roussillon étudié par Michel Brunet. Le Traité des Pyrénées y a conservé intactes les limites du diocèse d'Elne à cheval sur la France et l'Espagne. L'influence de cette dernière y reste forte et tous les évêques qui ont précédemment tenté d'intégrer le Roussillon à l'ensemble gallican « se sont heurtés à une formidable inertie institutionnelle »⁶⁵. On trouve, comme dans les Flandres, le poids de l'université jésuite, ici de Perpignan, qui prit longtemps et ouvertement des positions ultramontaines, notamment en refusant les Quatre articles. Michel Brunet parle d'une « Eglise autochtone », dont le clergé, pour montrer sa distance vis-à-vis de la France, n'envoie pas de députés aux Etats du clergé. Ce clergé, dont le recrutement est là aussi majoritairement local, refuse très largement le serment. Autres situations frontalières, à l'est cette fois, la Franche-Comté, la Lorraine et l'Alsace, tournées vers l'Allemagne, se sont aussi tenues éloignées du gallicanisme et ont majoritairement refusé le serment. Selon Tackett :

« La situation était en de nombreux points semblable en Artois, dans les Flandres et dans le Hainaut où une autre université jésuite (Douai) avait rejeté la doctrine gallicane et où l'ultramontanisme des Habsbourgs avait laissé de profondes marques dans les diocèses de Cambrai, Arras, Ypres, Saint-Omer et Tournai »⁶⁶.

Il ne s'agit donc pas d'un particularisme flamand donc, mais plutôt celui d'un espace périphérique au royaume, tardivement annexé. Timothy Tackett pointe également pour ces anciens Pays-Bas une particularité, la pratique du concours, qui semble remonter à la période espagnole. Les candidats qui désirent recevoir un poste vacant sont interrogés par un jury sur des questions théologiques, historiques et bibliques et testés sur leurs aptitudes à prêcher et à chanter.

⁶⁴ Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Eglise, la France*, op. cit., p. 224.

⁶⁵ Michel BRUNET, *Le Roussillon : une société contre l'Etat. 1780-1820*, op. cit., p. 411 et suivantes.

⁶⁶ Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Eglise, la France*, op. cit., p. 126.

D'après cet historien, il est probable que le concours élève le niveau intellectuel des prêtres, mais confère à l'évêque une autorité nettement plus importante sur eux, renforçant ainsi dans l'ensemble du corps clérical le sentiment de la hiérarchie et de la déférence. Influence espagnole, caractère récent de l'annexion, situation périphérique auraient donc joué dans le refus du serment chez ces prêtres.

De tout cela découle un autre facteur à prendre en compte, à savoir l'influence conservée par les évêques de Tournai et d'Ypres sur la partie française de leur ancien diocèse. L'ancienne portion du diocèse de Tournai (13%) et celle du diocèse d'Ypres (14%) présentent de faibles taux de prêtres jureurs. Sans la ville de Bergues (13 assermentés) et celle de Lille (11 assermentés), la proportion des constitutionnels y tomberait à moins de 10%. Ces évêques incitent en effet leur ancien clergé à refuser le serment. Les autorités départementales du Nord dénoncent à Paris le nombre de prêtres insubordonnés et les disent « enhardis par les lettres circulaires qu'ils reçoivent tous les jours de leurs supérieurs »⁶⁷. Un *Abrégé des motifs qui empêchent les curés de la partie française du diocèse de Tournai de faire le serment civique* circule⁶⁸. La proximité de la frontière permet en effet une circulation aisée des documents clandestins. Madame Lepoutre écrit à son mari, le 7 juin 1791 :

« Mon frère Odon m'a rendu une visite aujourd'hui. Il m'a dit qu'il croit que les prêtres de son endroit sont de concert avec ceux de France, puisque dimanche dernier, leur curé leur a lu une lettre, soit disant de l'évêque de Tournay France, par laquelle il permettait aux prêtres du diocèse de Tournay France de pouvoir célébrer la messe où bon leur semblait, dans les maisons ou granges, de pouvoir épouser, baptiser et enterrer, qui n'avaient qu'à bénir un coin de campagne et les enterrer là »⁶⁹.

Elle indique que les prêtres des Flandres françaises et belge agissent « de concert ». En outre, l'expression de « Tournay France » est révélatrice de la persistance, dans les schémas mentaux, de ce découpage territorial fraîchement aboli. Ainsi, les consignes des évêques d'Ypres et de Tournai sont encore diffusées de part et d'autre de la frontière.

Enfin, toujours en lien avec la présence de la frontière, il faut prendre en compte l'argument linguistique. D'après Timothy Tackett, il y a une correspondance géographique entre

⁶⁷ A.D. Nord, L 262, f° 21.

⁶⁸ Document figurant dans les archives du diocèse de Tournai, détruites à Mons en 1940, in Joseph PETER et Charles POULET, *Histoire religieuse du département du Nord...*, op. cit., tome I, p. 117.

⁶⁹ Lettre de Mme Lepoutre du 7 juin 1791, in Jean-Pierre JESSENNE et Edna Hindie LEMAY (éd.), *Député-paysan et fermière de Flandre en 1789 : la correspondance des Lepoutre*, op. cit., p. 477.

régions réfractaires et zones où le français n'est pas la langue courante⁷⁰ : en Flandres, comme en basse Bretagne, dans l'est de la Lorraine, en Alsace, dans le Roussillon et le Pays basque, on a de grandes difficultés à comprendre les documents et la rhétorique du pouvoir parisien. Dans le Roussillon, le catalan reste la langue ecclésiastique de base⁷¹. Sur la frontière orientale, les administrateurs du district de Belfort opposent les curés « allemands » réfractaires aux « français » généralement constitutionnels⁷². Le cahier du Tiers-Etat de Bergues propose de nommer des curés qui connaissent la langue du pays⁷³. Il faut toutefois relativiser cet argument. Bien sûr, il est facilement imaginable qu'un prêtre assermenté, arrivant d'une autre région, ait des difficultés à se faire comprendre et accepter par une communauté qui ne parle pas la même langue, mais les contre-exemples sont aussi nombreux. Dans les Flandres, il y a davantage d'assermentés dans le district de Bergues, où le flamand est majoritairement parlé, que dans celui de Lille, francophone. Timothy Tackett ajoute lui-même une nuance à son argumentation : l'Anjou, le Maine, le Poitou sont des provinces où le clergé est fortement réfractaire alors que la langue française est comprise de presque tous ; la basse Bretagne, où on parlait breton, est moins opposée à la politique révolutionnaire que la haute Bretagne, où prédominait un dialecte français. Surtout, à l'intérieur même de la Flandre de langue flamande, il existe un écart entre le district de Bergues où le taux d'assermentés figure parmi les plus élevés du département et celui d'Hazebrouck où celui-ci est très faible. Maxime Kaci note que dans le district de Bergues, il n'y a pas plus de conflits à caractère religieux qu'ailleurs, alors que dans celui d'Hazebrouck, il a relevé de nombreuses manifestations d'hostilité aux symboles et à la législation révolutionnaires qu'il explique par des éléments de contexte local, notamment « la continuité des attitudes de défense d'une forme de "liberté communale" » et la discrétion des autorités locales⁷⁴.

Ainsi, la présence de la frontière dans une région où les prêtres français et autrichiens agissent « de concert » constitue un élément important d'explication. Pourtant l'effet frontière ne peut pas tout expliquer. Un simple coup d'œil à la carte du serment permet de voir que l'effet-frontière est relatif. Les districts frontaliers peuvent avoir des comportements très différents.

⁷⁰ Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Eglise, la France*, op. cit., p. 224.

⁷¹ Michel BRUNET, *Le Roussillon*, op. cit., p. 411 et suivantes.

⁷² Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Eglise, la France*, op. cit., p. 225.

⁷³ *Les Cahiers de la Flandre maritime en 1789*, op. cit.

⁷⁴ Maxime KACI, *L'Entrée en politique. Mots d'ordre et engagements collectifs entre Paris et le Nord en 1792*, op. cit., 86.

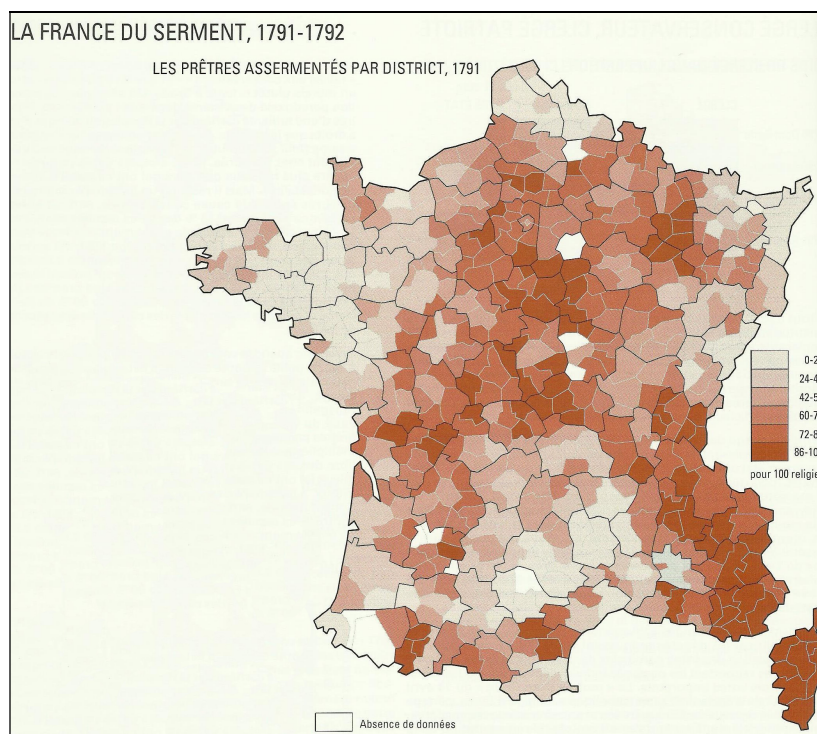


Figure 29 : Carte des prêtres assermentés par district, 1791⁷⁵.

De même, l'étude de Maxime Kaci sur les engagements politiques invite à relativiser cet argument. Il y montre que les taux d'assermentés dans les départements du Nord (15%), du Pas-de-Calais (19%) et des Ardennes (63%) nuancent « l'idée d'une spécificité frontalière liée à l'enchevêtrement pendant plusieurs décennies des limites religieuses et des limites politiques »⁷⁶. Le Pas-de-Calais n'est pas un département frontalier, pourtant son taux d'assermentés n'est pas éloigné de celui du Nord. A l'inverse dans le département frontalier des Ardennes, on observe un taux supérieur à la moyenne nationale. De plus, la proximité de la frontière peut aussi jouer dans l'autre sens : en temps de guerre, les tensions y sont plus fortes, les conflits plus exacerbés. Le plus influent des réfractaires de Lille, Saladin, est assassiné le 29 avril 1792 parce que les ennemis sont aux portes de Lille et qu'on le soupçonne d'en être content⁷⁷.

En outre, deux nuances sont à apporter à ce tableau d'une Flandre française caractérisée par le rejet de la politique religieuse révolutionnaire. D'abord, il ne faudrait pas opposer de façon manichéenne résistance et adhésion aux réformes religieuses et plus largement à la Révolution.

⁷⁵ Claude LANGLOIS, Timothy TACKETT et Michel VOVELLE, *Atlas de la Révolution française. Tome 9. Religion*, *op. cit.*, p. 32.

⁷⁶ Maxime KACI, *Dynamiques nationales et figures variées de l'engagement politique entre juin 1791 et septembre 1793*, *op. cit.*

⁷⁷ Sabine COUSIN et Marie-Antoinette TURPIN, *Clergé et vie religieuse à Lille sous la Révolution, 1789-an VI*, *op. cit.*

L'adhésion ou le refus du serment a souvent été un important cas de conscience pour les ecclésiastiques. Le parcours du curé de Caestre (Nord), Gabriel-Pierre Witsoet, illustre cette idée que les comportements d'adhésion ou d'hostilité ne sont pas aussi tranchés qu'il n'y paraît. En mars 1789, en tant que curé de Caestre, il intervient à Bailleul « pour conférer ensemble sur les remontrances, requêtes, plaintes, doléances que le clergé voudroit faire aux Etats généraux »⁷⁸. Lorsque, par le décret du 2 novembre 1789, les biens du clergé sont mis à la disposition de la Nation et que le clergé est mis en demeure de faire la déclaration de ses biens, Witsoet s'exécute. Le 1^{er} février 1790, pour la constitution de la première municipalité, les citoyens actifs de la paroisse se réunissent afin d'élire la nouvelle administration municipale : le curé Witsoet est élu président pour recevoir, ouvrir, dépouiller les scrutins. Il obéit également au décret du don gratuit et en paie la totalité. Cependant, le curé de Caestre refuse le serment. Pour échapper au décret du département du Nord, en date du 30 avril 1792, qui déclare que « en dedans les 24 heures de la publication des présentes, tous les insermentés sont tenus de se rendre à Cambrai », il émigre le 11 mai 1792. Dans un mémoire envoyé au citoyen Pierre Monet qui fut maire de Caestre, il demande de pouvoir se retirer en France pour y vivre sous l'ombrage de l'arbre de la liberté⁷⁹. Ainsi, l'attachement à la religion traditionnelle n'est pas forcément le signe d'une hostilité à la Révolution. Le phénomène est plus complexe et surtout, les attitudes d'adhésion ou de résistance évoluent en fonction des différents décrets de l'Assemblée ou du département et de la situation locale. Certains prêtres réfractaires restent longtemps en place du fait de la difficulté à les remplacer. A Caestre, le prêtre assermenté n'arrive que le 3 mai 1792, Gabriel-Pierre Witsoet reste donc en place jusqu'à cette date.

La seconde nuance à apporter est qu'il n'y a pas une position unique de tous les Flamands, prêtres ou fidèles. De nombreux exemples témoignent de la division de la communauté. A Bergues par exemple, « bastion catholique »⁸⁰, le clergé paroissial est en majorité réfractaire, mais les professeurs du collège de l'abbaye de Saint Winoc sont presque tous jureurs, notamment le principal du collège, Jean Joseph Schelle, membre de la Société littéraire et patriotique de Bergues. A Lille, la confiscation des biens de l'Eglise est dénoncée par certains

⁷⁸ « Mémorial du curé de Caestre, Gabriel-Pierre Witsoet », *Annales du Comité flamand de France*, 1989, n° 48, p. 143-215.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ Isabelle DEGOR, *Le Clergé et la vie religieuse à Bergues et à Bourbourg pendant la Révolution (1789-1802)*, *op. cit.*

ecclésiastiques, approuvée par d'autres qui envoient à l'Assemblée Nationale leur assurance de soumission aux lois⁸¹. La situation dans les paroisses est donc variable. L'hostilité au curé constitutionnel s'affirme surtout lorsque celui-ci apparaît comme un « intrus », envoyé du dehors pour remplacer le prêtre insermenté. A Armentières, le prêtre auvergnat Metguy ne trouve que quelques personnes pour l'accueillir, alors qu'à 4 heures du matin, l'ancien curé avait distribué la communion à une foule considérable⁸². Les tensions naissent lorsque le curé réfractaire reste dans la paroisse même après l'arrivée d'un prêtre constitutionnel, ce qui crée des conflits pour l'utilisation de l'église, les horaires de la messe ou entre les deux parties de la communauté. A Quesnoy sur Deûle, en septembre 1791, Augustin Grimbel, prêtre insermenté, est traité d'« aristocrate ». Il est assailli après son office et des femmes qui ont assisté à celui-ci ont leur coiffure arrachée⁸³. A Lille, le 9 fructidor an III (26 août 1795), des insermentés qui se rendent à l'église Saint Maurice pour y dire la messe sont insultés par la population⁸⁴. Même en Flandre maritime, où l'on a pu dire que la barrière de la langue ou le plus fort isolement géographique et culturel ont tenu les populations éloignées des Lumières, on observe aussi des attitudes favorables au clergé constitutionnel. En juillet 1791, des citoyens de Bourbourg se plaignent à la municipalité de ce que des réfractaires continuent de célébrer publiquement les fonctions ecclésiastiques⁸⁵. Des citoyens de Bergues rédigent une pétition en vue d'obtenir l'application de la loi contre 57 ecclésiastiques non sermentaires⁸⁶. Le nouvel évêque de Cambrai, Primat, en tournée dans son diocèse du Nord, reçoit des accueils variés. Il est bien accueilli à Bergues⁸⁷ et à Lille, mais à Bailleul, son passage provoque une émeute qui fait un mort et des blessés : un libelle incendiaire intitulé *La bienvenue pour Mr. Primat, soi-disant évêque, apostat, janséniste, anticatholique, parjure, traître à la patrie, au roi à l'Eglise et à Dieu*, avait été diffusé et le tocsin avait retenti pour amener la foule contre lui⁸⁸. La garde nationale de Lille est même envoyée

⁸¹ A.D. Nord, L 5043, dossier 38, in *Ibid.*

⁸² Alain LOTTIN, « Prêtres assermentés, prêtres réfractaires. Les attitudes du clergé pendant la Révolution », *op. cit.*, p. 361.

⁸³ A.M. 18294 f°6, in Sabine COUSIN et Marie-Antoinette TURPIN, *Clergé et vie religieuse à Lille sous la Révolution, 1789-an VI*, *op. cit.*

⁸⁴ A.D. Nord, L 8919 dossier 2.

⁸⁵ A.D. Nord, L 6297, doc 12, juillet 1791.

⁸⁶ A.D. Nord, L 6301, doc 2, 8 septembre 1792.

⁸⁷ Joseph DESCHUYTTER, *Le Clergé réfractaire dans le pays flamand de 1790 au lendemain de Thermidor*, *op. cit.*

⁸⁸ Alain LOTTIN, « Prêtres assermentés, prêtres réfractaires. Les attitudes du clergé pendant la Révolution », *op. cit.*, p. 360.

pendant une semaine pour pacifier la région entre Bailleul et Hazebrouck suite au passage de l'évêque⁸⁹.

Ces conflits témoignent de la division du clergé comme de celle des populations. Les municipalités sont également partagées, certaines soutiennent les réfractaires, d'autres les constitutionnels. A Cassel, un particulier écrit dans un mémoire en 1791 que les autorités et les habitants de la ville « font la guerre aux amis de la constitution, tolèrent les curés fanatiques qui ne cessent de fulminer en chaire contre la Constitution »⁹⁰. A l'inverse, à Wormhout ou à Zeggars-Cappel, les municipalités défendent le prêtre constitutionnel⁹¹. Les exemples pourraient être multipliés et ce long développement du sous-préfet du 2^{ème} arrondissement du Nord à propos de Cassel illustre bien l'idée d'une division de la communauté villageoise qui explique que l'on ne peut parler d'une position flamande face à la politique religieuse de la Révolution, ou face à la Révolution dans son ensemble :

« Il est vrai que cette ville fut (...) le théâtre d'une infinité de divisions intestines : deux partis à principes opposés et se portant également à des excès se sont continuellement déchirés et sont devenus tour à tour victimes ou vainqueurs les uns des autres, suivant le cas où se trouvait le thermomètre politique. (...) D'un côté quelques amis de l'ancienne Cour de Cassel en suivant les traces de leur ancien maître, le subdélégué Schoebecque, tentaient à rétablir les privilèges de féodalité dont avait joui longtemps cette ville et dans cette hypothèse ils ne se montraient pas, comme on doit sentir, les amis de la révolution. Cette petite faction a été combattue longtemps et fut même vaincue par des patriotes sages et modérés, mais vinrent ensuite quelques hommes à la vérité attachés à la révolution mais trop violents et trop passionnés pour faire le bien, lesquels en s'emparant de tout entraînaient bientôt dans leur parti une partie de ces patriotes sages et se portèrent ensuite insensiblement à de revendications qui ont duré jusqu'à l'époque susrappelée »⁹².

Pour expliquer l'attitude des Flandres françaises face à la politique religieuse de la Révolution, ont donc été mis en avant le caractère récent de l'annexion, la proximité de la frontière, la différence linguistique : ces facteurs sont encore plus exacerbés dans le département de la Lys, « réuni » au territoire de la République en 1795.

⁸⁹ A.D. Nord, L 8525.

⁹⁰ A.D. Nord, L 859.

⁹¹ Joseph PETER et Charles POULET, *Histoire religieuse du département du Nord...*, op. cit., tome I, p. 230.

⁹² A.D. Nord, 2 V 5. Prêtres réfractaires. Enquêtes an VIII-XII.

Dans la Flandre « réunie » : une opposition quasi-générale au serment

De 1792 à 1795, la frontière fluctue au nord du territoire de la République, mais à partir du 1^{er} octobre 1795, les Pays-Bas autrichiens sont réunis à la France, divisés en départements réunis où la législation française s'applique à part entière. Si la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795) avait accordé la liberté de culte et marqué ainsi un certain assouplissement de la législation révolutionnaire en matière religieuse, le début de l'an IV voit le retour d'une politique plus dure dans ce domaine. La loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) sur « l'exercice et la police extérieure des cultes » statue dans son article 5 que :

« Nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte, en quelque lieu que ce puisse être, s'il ne fait préalablement devant l'administration municipale cette déclaration : Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission aux lois de la république ».

Ce texte est promulgué dix-neuf mois plus tard dans les départements réunis. Alors que les députés belges tentent d'obtenir la suppression de cette déclaration, survient le coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) qui marque le début d'une politique résolument anticatholique. Dès le lendemain, le Directoire promulgue une loi qui conserve la loi du 7 vendémiaire mais remplace la déclaration ci-dessus par le « serment de haine à la royauté et à l'anarchie et d'attachement et de fidélité à la république et à la constitution de l'an III ».

Dans le département de la Lys, et même plus généralement dans l'actuelle Belgique, quasiment aucun prêtre ne prête ce serment. Dans le département de l'Ourthe, qui est celui qui compte le plus grand nombre de prêtres à avoir prêté le serment de haine à la Royauté exigé par la loi du 19 fructidor an V, leur taux s'élève à 56%⁹³. Partout ailleurs, les insermentés sont majoritaires, souvent largement. A Ruysselede, département de la Lys, le 5^{ème} jour complémentaire de l'an V, le commissaire du Directoire exécutif de l'administration municipale du canton déplore :

⁹³ Alfred MINKE, « La vie religieuse dans le département de l'Ourthe de 1797 à 1802 », in Raymond LEROU, Raymond DARTEVELLE et Bernard PLONGERON (dirs.), *Pratiques religieuses, mentalités et spiritualités dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820)*. Actes du colloque, Chantilly, 27-29 novembre 1986, Turnhout, Brepols, 1988, p. 68-76.

« Une décade et plus après la publication de la loi du 7 vendémiaire an IV qui prescrit aux ministres du culte de faire la déclaration de soumission aux lois françaises. Cependant aucun ne s'est encore présenté devant l'administration municipale de ce canton pour y satisfaire »⁹⁴.

A Elverdinge, le 13 vendémiaire an VI, on écrit : « jusqu'ici aucun ministre du culte n'a prêté le serment voulu par la loi »⁹⁵. L'administration municipale du canton de Westcappelle, le 8 vendémiaire an IV, rapporte également : « aucun ecclésiastique n'a satisfait au vœu de la loi du 7 vendémiaire »⁹⁶. Les exemples pourraient être multipliés. Paul Verhaegen, auteur d'une *Histoire de la Belgique sous la domination française* très hostile à la France, estime que l'immense majorité des prêtres ont refusé le serment, mais il ne donne aucun chiffre⁹⁷. Selon nos propres estimations, le taux d'assermentés dans le département de la Lys s'élèverait à environ 12,5%. Lorsque les troubles généralement connus sous le nom de « guerre des paysans » éclatent en octobre 1798, la réaction des autorités est de durcir l'attitude envers les prêtres réfractaires accusés de « fanatiser » la population. Le 14 brumaire (les troubles ont commencé en Flandre le 7), le Directoire exécutif à Paris condamne à l'arrestation et à la déportation une liste de 751 prêtres du département de la Lys qui n'ont pas prêté le serment⁹⁸. Ceci signifie qu'au début de l'an VII (1798), sur les quelques 1 100 ecclésiastiques de ce département, 751 sont insermentés et encore présents dans leurs paroisses. On compte 80 noms pour le seul canton de Bruges et 105 pour celui d'Ypres. Encore en l'an IX (1800-1801), l'administration du département écrit au ministre de la police : « comme le nombre [de prêtres assermentés] est très peu considérable dans ce département, au contraire la presque totalité des prêtres qui y résident s'est soustraite à la déportation et est encore aujourd'hui insermenté »⁹⁹.

Certains arguments pour tenter d'expliquer ce phénomène sont communs aux Flandres françaises, d'autres sont plus spécifiques à ce département. De nombreux auteurs pointent ici aussi l'attachement à la religion catholique et le succès de la Contre-réforme déjà évoqués. Cependant, il faut peut-être commencer par insister sur les circonstances de la réunion des départements belges à la France. Si la première conquête en 1793 s'est faite sous le signe de la liberté que la Révolution allait exporter chez ses voisins, la deuxième est différente. A cause de

⁹⁴ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1184, *Eredienst. Toezicht. Briefwisseling*. An V-VI.

⁹⁵ *Idem*.

⁹⁶ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1185, *Eredienst. Sluiting van de kerken*. An V-VIII.

⁹⁷ Paul VERHAEGEN, *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, *op. cit.*, tome II, p. 320.

⁹⁸ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1190 A, *Besluiten over weg te voeren priesters*. VI-VIII.

⁹⁹ *Idem*.

ses difficultés financières, la France fait le choix de l'exploitation économique des régions conquises. Ceci se traduit par l'instauration d'un gouvernement militaire, le doublement du revenu des anciens impôts, la saisie de toute production utile à la guerre. En 1795, la réunion doit permettre d'en finir avec ce système d'occupation. Elle abolit en effet les cadres administratifs anciens, mais la France n'a pas les moyens, humains et financiers, de les remplacer rapidement et efficacement. Luc Dhondt explique ainsi que « face à la nation déstabilisatrice des équilibres locaux, les menacés se sont retrouvés autour des anciennes institutions et représentants, ou autour de “chefs”, ancien officiers, curés et organisations de défense »¹⁰⁰. La crispation sur les questions religieuses et l'attachement aux prêtres de la religion traditionnelle dans les départements réunis sont donc, au moins en partie, à mettre au compte des circonstances et de raisons conjoncturelles et pas seulement à imputer à un attachement plus fort qu'ailleurs au catholicisme. Luc Dhondt a d'ailleurs montré que des signes de déchristianisation étaient déjà présents dans les Flandres autrichiennes au XVIII^e siècle¹⁰¹. Cet auteur insiste également sur la diffusion des Lumières, françaises, mais aussi anglaises et allemandes, dans cet espace :

« L'esprit nouveau a agité le Comté de Flandre. Il semble avoir touché toutes les couches sociales dans le tourbillon politique et idéologique de la décennie josphine. Ses propagateurs, en se servant du flamand ont atteint le peuple (...). Le pays était submergé de pamphlets y afférents »¹⁰².

Lors de la promulgation déjà évoquée de l'édit de tolérance de 1781, les évêques, plus que la crainte de voir se développer le protestantisme, ont exprimé leur appréhension de « voir proliférer la philosophie, l'athéisme la débauche et l'indifférence »¹⁰³, preuve que ce genre de sentiments ou d'attitudes se développaient en Flandre, même si ce n'est peut-être pas dans la proportion que le discours des évêques laissent supposer. Autre preuve de l'appropriation des thèmes des Lumières par les habitants des Pays-Bas autrichiens, l'historien cite les milliers de paysans et de tisserands de la région d'Audenarde qui se sont révoltés en 1790 contre le gouvernement des Etats avec le « projet d'instaurer une nouvelle société sans pouvoirs intermédiaires, sans riches, sans noblesse

¹⁰⁰ Luc DHONDT, « Les processus révolutionnaires et contre-révolutionnaires en Belgique », *op. cit.*

¹⁰¹ Luc DHONDT, « Quelques aspects de décatolicisation et de déchristianisation en Flandre au XVIII^e siècle », contribution présentée à la Journée d'étude du Groupe d'Etude du XVIII^e siècle à l'ULB, 1979, in Luc DHONDT, « La Réception de l'Edit de tolérance... », *op. cit.*

¹⁰² Luc DHONDT, « De l'influence des Lumières dans le Comté de Flandre à la fin de l'Ancien Régime », in Roland MORTIER et Hervé HASQUIN (dirs.), *L'influence française dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège au temps de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau. Etudes sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1979, p. 167-176.

¹⁰³ Luc DHONDT, « La Réception de l'Edit de tolérance... », *op. cit.*

et sans moines, (...) une société égalitaire où règnerait le Tiers-Etat »¹⁰⁴. Des partisans des révolutionnaires français existent encore en Belgique après la réunion et, parmi les longues listes de prêtres hostiles à la République dressées par les commissaires des municipalités cantonales, on trouve par exemple ce cas :

« Jean Baptiste Schouppe, 46 ans, résidant à Moorseele, ci-devant curé, homme instruit, ami prononcé de la révolution, ayant manifesté la volonté de quitter l'état ecclésiastique en cette commune incessamment après s'être préalablement présenté à Bruges pour y faire le serment requis et sa déclaration de changement de demeure, du reste étudiant les lois françaises pour se vouer dans son pays à des fonctions publiques »¹⁰⁵.

Ces listes de prêtres dressées canton par canton par les commissaires sont intéressantes parce qu'elles sont parfois accompagnées de commentaires sur lesdits prêtres et permettent ainsi de donner quelques raisons de leur attitude de refus. Il faut bien sûr se méfier de ces appréciations, surtout quand celui qui fait la remarque est un fonctionnaire français envoyé dans les départements réunis. Certains commissaires trouvent chez ces ecclésiastiques un « fanatisme outré » associé à une « haine contre le gouvernement français ». Le ci-devant curé de Haringue « s'est constamment montré ennemi de la révolution et du gouvernement français, il a fait et distribué différents libelles pour indisposer le peuple contre les français et les éloigner des principes républicains, il a prêché publiquement et prêche encore en cachette contre le serment ». Le ci-devant curé de Beveren « a prêché contre le gouvernement français et la révolution ». Reyphins, ci-devant vicaire de Stavel « a excité le peuple de sa commune à prendre les armes contre les français ». Hosdez, ci-devant curé de Crombeke « a conduit les volontaires de sa commune à combattre les républicains »¹⁰⁶. Dans ce type de discours – qu'il faut manier prudemment – sont associées hostilité à la législation religieuse et opposition à la République française, vue comme une puissance d'occupation.

Cependant, ce qui transparaît le plus souvent est plutôt une prudence et une méfiance en ces temps où le gouvernement a tendance à changer régulièrement au gré des victoires et des défaites militaires. Ainsi, le commissaire du canton de Poperinge écrit à propos des 32 prêtres insermentés de sa circonscription :

¹⁰⁴ Luc DHONDT, « De l'influence des Lumières dans le Comté de Flandre à la fin de l'Ancien Régime », *op. cit.*

¹⁰⁵ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1189. *Geestelijken. Lijsten van beëdigde en onbeëdigde priesters*, VI.

¹⁰⁶ *Idem.*

« Pour ce qui regarde leur morale, je les crois peu attachés à la république, puisqu'aucun n'a prêté le serment exigé par la loi ; à l'égard de leur conduite pendant la guerre, ils se sont servi d'une certaine politique en enseignant au peuple crédule et grossier leur ancienne religion, sans cependant se déclarer ouvertement contre l'Etat »¹⁰⁷.

On trouve alors souvent cette formule un peu paradoxale : « à l'exception du serment, ils se sont parfaitement conformés et soumis aux lois de la République ». Ainsi, Jean Coppielers, demeurant à Weelsbeke « n'aime pas trop la république, cependant il s'est soumis à la loi »¹⁰⁸. Ainsi, plus qu'une franche hostilité, une méfiance est perceptible à l'égard du nouveau régime, du moins au début de la période. D'après Marie-Sylvie Dupont Bouchat, ce même refus général de prêter le serment se retrouve chez les juges : pour ne pas se compromettre avec un régime dont ils ignorent l'espérance de vie, les juges nommés démissionnent ou refusent de siéger¹⁰⁹. Il ne s'agit donc peut-être pas d'une opposition idéologique mais plutôt de méfiance envers un gouvernement qui jusque là n'a pas réussi à vraiment s'imposer.

Comme du côté français, on relève également l'influence de certains ecclésiastiques sur le choix de prêter ou non le serment : « la notoriété publique porte que Jacques Deneve comme curé du chef lieu du canton doit avoir influence sur l'esprit des autres curés, de même que Jean Versvesch son vicaire », « Pierre Blyenberghe, vicaire, celui-ci aurait fait volontiers le serment si son curé eut voulu le faire »¹¹⁰, mais il faut aussi se méfier de ce genre d'analyses quelque peu déformées par les sources. Les questionnaires envoyés dans les municipalités par les autorités françaises ont tendance à insister eux-mêmes sur ce type d'explications, comme étant à leurs yeux une des seules probables pour expliquer le refus si massif du serment. Enfin, il faut y ajouter la pression sociale : dans le canton de Westcappelle, Charles Legrand « désire de faire le serment prescrit par la loi mais il craint les menaces et insultes »¹¹¹. Dans la commune de Damme, une anecdote est révélatrice de cet aspect. Le commissaire écrit :

¹⁰⁷ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1189. *Geestelijken. Lijsten van beëdigde en onbeëdigde priesters*, VI.

¹⁰⁸ *Idem*.

¹⁰⁹ Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT, « Les résistances à la révolution. “La Vendée belge” (1798-1799) : nationalisme ou religion ? », *op. cit.*

¹¹⁰ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1189. *Geestelijken. Lijsten van beëdigde en onbeëdigde priesters*, VI.

¹¹¹ *Idem*.

« Le bruit se répandit que le curé de Damme avait fait le serment exigé par l'article 25 de la loi du 19 fructidor an V, j'écrivis de suite à l'agent municipal pour en être certain, mais sa réponse fut négative. Le même jour vers sept heures du soir le curé et l'agent municipal sont venus au secrétariat, il voulut me persuader qu'il avoit fait le serment le 19 et me présenté un acte signé de lui et de l'agent, j'aperçus bientôt que c'étoit une fourberie. L'agent me déclara (...) qu'il ne l'avoit pas enregistré à cause que le curé l'avoit invité à ne dire à personne qu'il avoit fait le serment »¹¹².

Le prêtre aurait donc fait le serment, mais il souhaite que cela reste secret... A l'inverse, dans un rapport au commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Lys, les habitants de Thourout sont décrits comme étant « en pleine réjouissance à cause du serment que leur curé venoit de porter, ils ont sonné les cloches »¹¹³. Ceci va dans le sens de l'analyse de Claude Petitfrère qui, dans son ouvrage sur *Blancs et Bleus d'Anjou*, se demande :

« Doit-on penser, selon la tradition historiographique pro-révolutionnaire que ce sont les curés et les vicaires qui ont influencé le peuple ? L'attitude du clergé ne serait-elle pas à l'inverse, le reflet de l'hostilité de leur milieu envers la Révolution comme le suggère cette menace des paroissiens de St-Pierre-des-Echaubrognes disant "hautement que si leur curé prêtoit le serment, ils lui passeroient trois balles par la tête" ? »¹¹⁴

Et de répondre :

« Sans doute, les deux propositions contiennent une part de vérité : le clergé paraît, en règle générale, en pleine communion avec la population, soit dans le refus, soit dans l'acceptation de la Constitution civile du clergé »¹¹⁵.

Ceci rejoint l'analyse de Timothy Tackett sur la dialectique constante entre les idées et les attitudes des prêtres et des laïcs parmi lesquels ils vivent.

Division des circonscriptions ecclésiastiques, division des prêtres et de la communauté des fidèles, ces nouvelles lignes de partage bouleversent profondément les Flandres. Si la nouvelle géographie ecclésiastique tend à créer une limite qui sépare les Flandres, les pratiques transfrontalières des populations vont dans le sens d'un rapprochement entre les deux côtés de la frontière.

¹¹² A.E. Bruges, Département de la Lys, 1185, *Eredienst. Sluiting van de kerken*. An V-VIII.

¹¹³ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1165. *Varia. Wegnemen van de zinnebeelden van de feodaliteit*. An IV

¹¹⁴ Claude PETITFRÈRE, *Blancs et Bleus d'Anjou. 1789-1793*, Paris, H. Champion, 1979, conclusion.

¹¹⁵ *Idem*.

III. Les Flandres unanimes ?

L'attitude de refus de la population des Flandres, ou du moins d'une partie de celle-ci, face à la politique religieuse de la Révolution peut-elle rapprocher les deux côtés de cette frontière alors que, dans le même temps, cette limite s'est renforcée en 1790 en devenant la limite des circonscriptions ecclésiastiques et en 1792 avec le début de la guerre ? L'abolition de la frontière politique en 1795 permet-elle de redonner aux Flandres une unité ou, au contraire, exacerbe-t-elle des différences ?

1791-1795 : de nouvelles pratiques transfrontalières

Le vaste mouvement de résistance religieuse qui caractérise les Flandres entraîne de nouvelles pratiques transfrontalières qui se mettent en place dès 1790. Si les manifestations d'attachement à la religion traditionnelle ne sont pas spécifiques aux Flandres puisqu'elles se retrouvent dans d'autres régions de France, notamment dans l'Ouest, ce qui l'est davantage, ce sont les mobilités transfrontalières des prêtres et des fidèles. Les comportements des populations semblent nier la nouvelle frontière ecclésiastique : les ressortissants français font de l'étranger un lieu d'asile ou de pratiques devenues illicites en France, ceux de l'actuelle Belgique font du territoire français une terre de mission, sillonnée lorsque la législation est plus clémentine. Christian Bonnet, pour expliquer la résistance à la déchristianisation de l'an II dans les Flandres, résume ainsi l'effet frontière :

« La proximité des Pays-Bas autrichiens signifie la possibilité, pour ceux qui veulent émigrer en terre d'Empire, de traverser une frontière qui n'a jamais été imperméable (dans les deux sens) : souvent ils n'hésitent pas à revenir en France pour une opération bien précise »¹¹⁶.

Un premier type de mobilité transfrontalière concerne les prêtres qui émigrent dans les Pays-Bas lorsqu'ils ont refusé de prêter le serment. Un décret du département du Nord du 30 avril 1792 oblige tous les prêtres réfractaires à se rendre à Cambrai où ils doivent être placés sous surveillance. Le 26 août, une loi votée par l'Assemblée nationale les contraint à quitter la France sous les quinze jours. Dès avant ces mesures, de nombreux ecclésiastiques avaient quitté leur

¹¹⁶ Christian BONNET, « La Résistance à la déchristianisation de l'an II en Flandre française », *op. cit.*

paroisse, notamment lors de l'arrivée du prêtre constitutionnel. Ces ecclésiastiques se réfugient alors souvent de l'autre côté de la frontière, profitant de solidarités familiales et de réseaux de relations. Le vicaire de Deûlémont est par exemple hébergé par ses sœurs qui résident dans la maison léguée par leurs parents à Warneton, territoire de l'actuelle Belgique¹¹⁷. Gabriel-Pierre Witsoet¹¹⁸, curé de Caestre (France, département du Nord), quitte la France le 3 mai 1792 pour se rendre à Westoutre, en Flandre autrichienne, à environ 20 kilomètres de sa résidence initiale. En 1793, il fuit devant l'avancée des troupes françaises et se rend alors à Ypres où il est arrêté en septembre. En septembre 1792, dix moines Augustins d'Hazebrouck émigrent à Poperinge et Ypres¹¹⁹, le curé de la commune fait de même après l'installation du prêtre constitutionnel. Dans la vallée de la Lys, les réfractaires s'installent parfois dans la partie de leur commune située sous la domination autrichienne. Les membres des ordres religieux ont pu chercher refuge dans les établissements de leur ordre situés de l'autre côté de la frontière. C'est le cas par exemple des capucins de Bergues, Bourbourg et Dunkerque qui ne forment qu'une seule famille avec ceux d'Ypres, Furnes et Menin et qui ont donc pu rester dans les couvents de la West-Flandre pendant une partie de la Révolution¹²⁰. A la fin de 1792, 380 prêtres français, dont 355 de l'ancienne partie française du diocèse de Tournai, se trouveraient dans cette ville, tandis qu'aucun prêtre de la Flandre française ne s'est rendu à Cambrai comme l'exigeait la loi¹²¹. Les municipalités peuvent être complices et aider les prêtres à partir. En juillet 1791, la municipalité de Bergues est accusée d'expédier des passeports aux religieux français « et que c'est à la faveur de ces passeports qu'ils parvenaient à se rendre soit à Furnes ou autres lieux procluz de nos frontières »¹²². La dénonciation indique que le sieur Rackelbom, religieux, « a été arrêté muni d'un passeport de la municipalité, ainsi que ses effets chargés sur un chariot destiné pour Crombeke, terre autrichienne ».

Des prêtres de régions plus éloignées utilisent ces réseaux de relations pour traverser la frontière. Le 30 août 1791, le curé d'Aubers dans les Weppes adresse une lettre à Jean-Baptiste Caron, supérieur des Bons-Fils à Armentières, dans laquelle il lui demande d'aider Louis Delattre, vicaire en la paroisse de Vendin (Pas-de-Calais) :

¹¹⁷ A.E. Bruges, département de la Lys, 1190 B, *Besluiten over weg te voeren priesters*. VI-VIII.

¹¹⁸ « Mémorial du curé de Caestre, Gabriel-Pierre Witsoet », *op. cit.*

¹¹⁹ Sébastien BEUN, *Hazebrouck dans la Révolution*, Paris, Le Livre d'histoire, 2006.

¹²⁰ A.D. Nord, L 6281.

¹²¹ Joseph PETER et Charles POULET, *Histoire religieuse du département du Nord...*, *op. cit.*, tome I, p. 235.

¹²² A.D. Nord, L 5789.

« Cet homme a quitté son poste pour avoir refusé de faire le serment civique. Voyant que cet homme est pour soutenir la religion, j'ai pris la liberté d'écrire à plusieurs bonnes maisons de la ville d'Armentières pour l'aider à faire la route de Bruxelles pour y rejoindre son curé »¹²³.

A l'inverse de ces prêtres de passage, qui se dirigent vers d'autres régions ou d'autres pays, les prêtres réfractaires de la Flandre, même s'ils émigrent, restent souvent dans les régions frontalières et conservent clandestinement des contacts avec leurs anciens paroissiens. Un vicaire d'Estaires, réfugié à Poperinge, assure ainsi en juin 1791 que depuis six mois, il envoie à ses anciens paroissiens « de petits ouvrages sous différents titres à la portée des plus humbles »¹²⁴.

Cette proximité entraîne des mobilités transfrontalières chez les fidèles qui, pour continuer à pratiquer le culte traditionnel, se rendent sur le territoire des Pays-Bas autrichiens pour assister à la messe ou recevoir les sacrements. Les offices y sont célébrés soit par les prêtres de l'empire, soit par les anciens prêtres de France désormais émigrés. A Comines, Bousbecque, Linselles, Halluin, les fidèles traversent la Lys tous les dimanches en grand nombre¹²⁵. Le curé réfractaire d'Houplines célèbre désormais la messe dans une grange de la partie autrichienne de la commune¹²⁶ : plusieurs habitants d'Houplines sont en effet arrêtés alors qu'ils franchissent la Lys afin, écrit le maire, de « communiquer avec les émigrés et les prêtres, curés, vicaires et clercs »¹²⁷. A Linselles, toutes les veilles des dimanches et fêtes, le curé Delahousse et le vicaire réfractaire Frémaux, viennent dans la paroisse donner le signal de l'exode en direction de Wervicq Nord¹²⁸. Ces flux sont encore plus nombreux lors des grandes dates du calendrier chrétien. Dans son *Mémorial*, le curé de Caestre, réfugié à Westoutre, écrit :

« A Noël, le sacristain de Westoutre m'a éveillé vers deux heures disants ; Monsieur, s'il-vous-plaît, venez à l'église, car il y a plus de deux cents personnes venues de Caestre, près de votre confessionnal. Dites aussi à Monsieur Bouchillioen (qui avait été vicaire à Eecke et qui habitait avec nous) qu'il veuille venir car il y en a presque deux cents venus d'Eecke. (...) Je suis sûr que dans le temps pascal, j'ai entendu plus de huit cents confessions »¹²⁹.

Alain Lottin rappelle que « dans une société où les rites de passage sont sacralisés par l'Eglise catholique, l'anathème jeté sur la validité des sacrements délivrés par un prêtre schismatique est

¹²³ A.D. Nord, 1 Q 541, inventaire des établissements religieux d'Armentières.

¹²⁴ Joseph PETER et Charles POULET, *Histoire religieuse du département du Nord...*, op. cit., tome I, p. 173.

¹²⁵ A.D. Nord, L 283.

¹²⁶ *Bull. Soc. Prov. Cambrai*, tome XX, p. 165.

¹²⁷ A.D. Nord, L 8160, dossier 11.

¹²⁸ Jean-Pierre JESSENNE et Edna Hindie LEMAY (éd.), *La correspondance des Lepoutre...*, op. cit.

¹²⁹ « Mémorial du curé de Caestre, Gabriel-Pierre Witsoet », op. cit.

une arme redoutable, un puissant facteur de déstabilisation sociale et morale »¹³⁰, ce qui entraîne une contrebande d'un nouveau genre. Ceux qui se contentent du prêtre conventionnel pour les offices réguliers, sont parfois prêts à passer dans la clandestinité pour recevoir le sacrement du mariage ou faire baptiser un enfant par un prêtre obéissant à la religion traditionnelle. A Hazebrouck en juin 1793, 70 enfants n'ont pas été baptisés par l'Eglise constitutionnelle, ce qui laisse supposer qu'ils l'ont été par des réfractaires¹³¹. Certains pratiquent un double baptême, l'un en France, l'autre dans les Pays-Bas autrichiens, pour échapper aux suspicions. Les prêtres réfractaires de l'Armentiérais ont fait du sanctuaire de la Chapelle Rompue, au Bizet, territoire autrichien, leur site privilégié et ils y assurent les cérémonies de baptême, mariage et inhumation de février 1792 à mai 1794¹³². Les futurs prêtres qui veulent recevoir l'ordination de la part d'ecclésiastiques tenant de la religion traditionnelle se rendent également à l'étranger. En septembre 1792, la municipalité d'Hazebrouck écrit à Primat, évêque de Cambrai, pour lui faire part du cas d'un homme qui « s'est fait sacré prêtre à Ipres ou Bruges, est revenu en ville, et dit journalièrement sa messe » et dont l'exemple est suivi par « nombre des jeunes abbés »¹³³.

Toutefois, il est difficile de connaître la proportion exacte de personnes se rendant à l'étranger pour célébrer les offices religieux ou recevoir les sacrements, à cause du caractère clandestin de ces pratiques. Le nombre de services religieux célébrés, à la demande de fidèles originaires d'Houplines, par des prêtres réfractaires à la Chapelle Rompue, s'élève pour le mois de février 1792 à deux, contre treize célébrés dans la partie française de la commune¹³⁴. En juillet 1793, seuls 21 enfants nés à Hazebrouck ne sont pas inscrits sur les registres de baptême de l'Eglise constitutionnelle, ils ne sont plus que 11 en novembre de la même année¹³⁵. Les documents ne renseignent pas non plus sur la fréquence et la fréquentation d'offices plus ordinaires.

Enfin, les mobilités transfrontalières se font aussi dans l'autre sens : des offices sont également célébrés par des prêtres qui passent clandestinement en France. Au moins jusqu'à l'invasion, le passage de la frontière reste facile. La preuve en est que le vicariat de Tournai ne

¹³⁰ Alain LOTTIN, « Prêtres assermentés, prêtres réfractaires. Les attitudes du clergé pendant la Révolution », *op. cit.*, p. 361.

¹³¹ Sébastien BEUN, *Hazebrouck dans la Révolution*, *op. cit.*

¹³² Nicolas POLLET, *Effets de frontière et comportements collectifs dans l'Armentiérais 1792-1794*, *op. cit.*

¹³³ A.D. Nord, L 5043. Culte. Exercice du culte.

¹³⁴ Nicolas POLLET, *Effets de frontière et comportements collectifs dans l'Armentiérais 1792-1794*, *op. cit.*

¹³⁵ Sébastien BEUN, *Hazebrouck dans la Révolution*, *op. cit.*

consent pas à excuser ceux qui ont recours au ministère des constitutionnels sous prétexte qu'ils n'ont rencontré aucun autre prêtre¹³⁶. Les deux invasions autrichiennes créent des situations contrastées en Flandre. Dans les cantons envahis, le culte catholique est restauré. Les ecclésiastiques reviennent d'émigration et reprennent leur paroisse. Le prêtre constitutionnel est maltraité par les soldats, à Comines¹³⁷ par exemple. Toutefois, l'empereur impose des conditions pour pénétrer dans le pays occupé : il faut y posséder un domicile et ceux qui rentrent chez eux doivent lui prêter serment de fidélité et s'engager à ne pas réclamer pour le moment leurs biens aliénés. Il ne restitue pas à l'Eglise ses biens et ses revenus. Dans les zones non occupées, les habitants continuent à passer la frontière, mais ces pratiques deviennent plus difficiles, surtout avec l'instauration de la Terreur qui devient aiguë dans le Nord à partir d'août 1793. Le curé Dezitter¹³⁸ est par exemple arrêté à Quaëdypre en septembre 1793 alors qu'il faisait des allers-retours entre la France et les Pays-Bas autrichiens. Les objets qu'il portait renseignent sur le motif de ses voyages : quelques imprimés et lettres en français et en flamand, l'acte de sa déportation, une instruction pastorale donnée à Ypres en 1793, une petite fiole contenant des saintes huiles. L'aubergiste de Bailleul, Flaheel, est accusé de conduire les prêtres en pays ennemi¹³⁹ et d'avoir des rapports avec des réfractaires, le passage est donc possible mais surveillé. Les prêtres réfractaires, souvent restés près de la frontière, rentrent alors régulièrement en France, clandestinement, pour continuer à administrer leurs fidèles. Le curé de Caestre écrit : « lorsque je venais de mon exil pour donner les sacrements aux malades »¹⁴⁰. Dujardin, ancien curé d'Houplines, se tient le jour en territoire autrichien et parcourt la campagne française la nuit¹⁴¹. Ces missionnaires sillonnent le pays, de village en village, de ferme en ferme, ils circulent la nuit, célèbrent la messe, visitent les malades, baptisent les enfants, dans des endroits isolés ou chez des particuliers, malgré le risque que courent alors ceux qui les hébergent. Les périodes d'assouplissement de la législation facilitent le retour des ecclésiastiques. La loi du 3 ventôse an III (21 février 1795) qui accorde un début de liberté religieuse en permettant la célébration d'offices religieux dans les locaux privés, entraîne l'augmentation du nombre de ces

¹³⁶ *Journal de Blanckaert*, B.U.F, V, 211, in Joseph PETER et Charles POULET, *Histoire religieuse du département du Nord...*, op. cit., tome I, p. 405.

¹³⁷ A.D. Nord, L 8710. Sixième état des incendies, vols, pillages, 1792.

¹³⁸ J. DEHAUT, *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, Cambrai, O. Masson, 1909, p. 513-525.

¹³⁹ A.D. Nord, L 7668, f°2.

¹⁴⁰ « Mémorial du curé de Caestre, Gabriel-Pierre Witsoet », op. cit.

¹⁴¹ Joseph PETER et Charles POULET, *Histoire religieuse du département du Nord...*, op. cit., tome I, p. 402.

missionnaires. La loi du 11 prairial an III (30 mai 1795) marque surtout le début de la tolérance religieuse. La Convention rend aux citoyens le libre usage des églises non aliénées, à charge pour eux de les entretenir ; elle autorise les prêtres à officier devant l'assemblée des fidèles, à condition qu'ils promettent obéissance aux lois de la République. Des prêtres jusque là retirés en Belgique viennent faire leur soumission.

Ces lois marquent aussi le début d'un vaste mouvement de migration de clercs des Pays-Bas autrichiens vers la France, de réfractaires, mais aussi de prêtres qui acceptent de prêter le serment puisque s'ils « ont fait la déclaration de se soumettre aux lois de la république et qu'ils aient rempli les autres formalités prescrites par elles s'il y étoient soumis, tel que le serment à la liberté ; ils peuvent exercer leur culte où bon leur semble »¹⁴². Un mémoire de Vankempen, ci-devant président de l'Assemblée électorale du district d'Hazebrouck, indique que :

« Primat évêque du département et d'autres citoyens prirent des informations dans le Pays bas Belgiques, et eurent le bonheur de rencontrer un certain nombre de prêtres flamands qui voulurent bien abandonner leur patrie, et les bénéfices dont ils étoient pourvus pour accepter des cures sous le district d'Hazebrouck, et empêcher les non sermentés de porter les derniers coups à la religion »¹⁴³.

Cette anecdote va à l'encontre de l'image d'un clergé des Flandres autrichiennes entièrement dévouée à la religion traditionnelle. De nombreux ecclésiastiques belges s'installent alors dans les Flandres, à Hazebrouck¹⁴⁴, Dunkerque¹⁴⁵ ; toutes les paroisses du canton de Bailleul sont administrées par un prêtre belge soumis à la loi¹⁴⁶. Ce mouvement entraîne quand même la méfiance des autorités locales. Le procureur de la commune de Winnezele écrit, le 26 fructidor an III (12 septembre 1795) au département du Nord :

¹⁴² A.D. Nord, L 5037. Culte. Exercice du culte par les prêtres belges (an II-an VII).

¹⁴³ A.N., F 1cIII Nord, in Maxime KACI, *Dynamiques nationales et figures variées de l'engagement politique entre juin 1791 et septembre 1793*, op. cit.

¹⁴⁴ A.D. Nord, L 5033.

¹⁴⁵ A.D. Nord, L 5042. Culte. Exercice du culte.

¹⁴⁶ A.D. Nord, L 5072.

« Il existe une classe de ministres du culte plus à craindre que les déportés, des prêtres belges ou d'autres nations, capucins, récollets, carmes, enfin le rebus des couvents s'introduisent dans ce département, munis de passeports, promettent par écrit leur soumission aux lois de la République et par ce moyen sont ministres du culte dans ce département et ailleurs. Comme rien ne les attache à la République, il est à présumer que ces prêtres sont salariés par les gouvernements avec lesquels nous sommes en guerre, pour fomenter la guerre civile, et quand ils auront troublé une partie de ce beau département, ils partiront très contents d'avoir réussi dans leurs missions »¹⁴⁷.

L'administration du département du Nord rapporte alors au ministre de la police générale à Paris que :

« Le voisinage de ce département de ceux de la Belgique donne la facilité aux prêtres belges de s'y introduire. Ils s'y font demander dans certaines communes par une portion fanatique des habitants, pour y exercer les fonctions de ministre du culte catholique. Ils prêtent un serment de fidélité à la République, mais ils prêchent sourdement les principes qui y sont les plus opposés »¹⁴⁸.

Que ce tableau soit réel ou le fruit de la méfiance des autorités envers les ressortissants d'un pays avec lequel elles sont en guerre, toujours est-il que le département recommande aux municipalités de surveiller ces prêtres avec le plus grand soin. Il est remarquable que les pratiques transfrontalières soient généralement considérées avec suspicion par les autorités, alors qu'elles ne sont pas systématiquement l'expression d'une opposition. En témoigne le cas d'un certain Delancez dont le parcours l'amène à traverser de nombreuses fois la frontière¹⁴⁹. Natif d'Hazebrouck, il y fait une partie de ses humanités qu'il poursuit à Lille. Il se rend ensuite à Louvain pour suivre un cours de philosophie et de droit. Il y reste pendant dix ans pour étudier la théologie. Durant cette période, il retourne plusieurs fois dans la maison paternelle à Hazebrouck pour y passer des vacances ou à cause de maladies. En 1793, il est nommé curé de Polinchove, près d'Ypres, dans les Pays-Bas autrichiens. Il nous est connu en l'an X parce qu'il proteste contre son inscription sur la liste des émigrés, mais cet exemple est surtout intéressant par son rapport à la frontière. Il illustre encore une fois les parcours transfrontaliers de certains Flamands mais aussi, il montre qu'encore en l'an X, alors que cette frontière n'est plus une frontière militaire, que les départements belges appartiennent au territoire de la République depuis le 1^{er}

¹⁴⁷ A.D. Nord, L 5037. Culte. Exercice du culte par les prêtres belges (an II-an VII).

¹⁴⁸ *Idem*.

¹⁴⁹ A.D. Nord, 1 V 28. Clergé séculier. Dossiers nominatifs sur le personnel ecclésiastique. Période du Concordat.

octobre 1795, les autorités se méfient de ceux qui la franchissent. Ainsi, le 27 germinal an IV (16 avril 96), le commissaire de Comines Sud fait part à l'administration du département du Nord de l'activité de prêtres belges dans sa commune :

« Citoyen, des prêtres belges exercent leur culte dans l'édifice y destiné dans cette commune. Ces prêtres se sont soumis au prescrit de la loi du 7 vendémiaire, ils ne sont pas domiciliés ici, mais à Comines Nord. Aucune plainte ne s'est encore élevée à leur charge, cependant comme ils sont sous ma surveillance, ne devraient-ils pas avoir leur domicile dans cette commune ? Puis-je les y contraindre ? »¹⁵⁰.

La coutume des mobilités transfrontalières sur une courte distance semble se maintenir ici, puisque ces prêtres résident d'un côté de la Lys et exercent leur activité de l'autre. Elle devrait être d'autant plus facile que la frontière politique a été supprimée. Pourtant, elle semble désormais poser un problème aux autorités locales. Dans cette commune qui, en 1790 encore, rappelait les « liens sacrés » et l'« âme commune »¹⁵¹ qui unissait les deux rives de la Lys, on se méfie désormais du voisin pourtant devenu concitoyen...

Les mobilités transfrontalières et par là l'arrivée dans les Flandres de Belges, ces anciens compatriotes, devenus étrangers mais désormais reconnus comme citoyens français, poussent les populations et les autorités locales à se poser la question de leur appartenance nationale. Les mobilités transfrontalières ont donc un rôle ambivalent. Elles gommant la frontière, mais en même temps, elles invitent les populations à définir et à interroger des critères d'identité comme celui de l'origine géographique, de la résidence ou du comportement politique. Maintenant que la frontière ne permet plus l'existence d'un lieu refuge, que devient l'attitude religieuse des Flamands ?

1795-1802 : une résistance commune à la politique religieuse ?

Des deux côtés de l'ancienne frontière, une résistance à la politique religieuse révolutionnaire, en particulier aux tentatives de déchristianisation, est observable. Cette résistance est le plus souvent passive et se traduit par une extrême lenteur à mettre en place la législation nouvelle ou par l'invention de moyen de contourner celle-ci. La résistance des populations de

¹⁵⁰ A.D. Nord, L 5037. Culte. Exercice du culte par les prêtres belges (an II-an VII).

¹⁵¹ A.N., D IV bis 12 (246). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord.

Flandre française à la déchristianisation de l'an II a bien été étudiée par Christian Bonnet¹⁵². Nous nous concentrerons donc plutôt sur les réactions engendrées par la politique religieuse du Directoire à partir de 1797 parce qu'à cette date, les Flandres françaises et belges sont sous la même autorité et soumises aux mêmes lois, ce qui rend la comparaison possible. Si le Directoire mène à ses débuts une politique de plus ou moins grande tolérance vis-à-vis des cultes, celle-ci connaît un coup d'arrêt après le coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797). Commence alors en France la deuxième, dans les départements réunis la première, grande vague de répression religieuse. Les prêtres non-jureurs doivent être déportés ou, s'ils ont plus de 60 ans, être emprisonnés. Ces mesures contre les prêtres s'accompagnent d'une politique de déchristianisation forcée. Face à ces deux volets de mesures, la population répond le plus souvent par l'inertie et la mauvaise foi.

La résistance des habitants des Flandres passe notamment par les réticences à observer le décadi ou à enlever les cloches et autres signes extérieurs du christianisme. Dans le département de la Lys, à Ypres, la municipalité « n'a point de fonds pour faire disparaître » les signes extérieurs du culte. A Haringe, « ils ne peuvent trouver personne qui veuille se charger de leur enlèvement »¹⁵³. A Isseghem, les ouvriers ont refusé de le faire¹⁵⁴. A Zuydschote et à Boesingue, c'est « à cause de la grande hauteur et du mauvais état de leurs clochers »¹⁵⁵. De même dans le département du Nord, à Cassel, la population s'en prend aux ouvriers qui ont descendu les cloches de l'église saint Pierre¹⁵⁶, à Pitgam, personne n'a voulu enlever la cloche « attendu que les clochers se trouvent trop dangereux »¹⁵⁷. Le commissaire du canton de Loo, département de la Lys, résume bien les pratiques qui se perpétuent chez les prêtres et les fidèles encore en fructidor an VI (août 1798) :

¹⁵² Christian BONNET, « La Résistance à la déchristianisation de l'an II en Flandre française », *op. cit.*

¹⁵³ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1184, *Eredienst. Toezicht. Briefwisseling*. An V-VI.

¹⁵⁴ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1185, *Eredienst. Sluiting van de kerken*. An V-VIII.

¹⁵⁵ *Idem.*

¹⁵⁶ A.D. Nord, L 7635.

¹⁵⁷ A.D. Nord, L 9612. Bergues. Clergé et exercice du culte. An IV-VI.

« Ils exercent encore chez eux leur ancien ministère, ils sont les premiers à chomer les jours appelés dimanches et fêtes de saints, ils font aussi tous les devoirs possibles pour faire mépriser par les habitants de ce ressort dont ils ont sur eux une influence absolue les fêtes décadaires et nationales, il a aussi de ces individus qui y se trouvent qui ont tenu des registres de l'état civil sous des prétextes qu'ils étoient égarés par l'effet de la guerre »¹⁵⁸.

On ne respecte pas le décadi, on ne travaille pas le dimanche, on perpétue le culte des saints à la place du culte décadaire et l'état civil reste entre les mains des religieux alors qu'il est officiellement du ressort des municipalités depuis la loi de 1792, imposée dans les départements réunies le 29 prairial an IV (17 juin 1796)¹⁵⁹. Dans le registre des serments du canton de Dunkerque, on trouve pour l'an VII celui-ci : « je déclare que je célébrerai la décade suivant la loi, mais de changer le dimanche en décade c'est contre ma conscience »¹⁶⁰. Autre forme de résistance, il existe des « messes aveugles » ou « messes blanches », étudiées par Marie-Claude Biron¹⁶¹ et que le commissaire du département de la Lys décrit ainsi :

« Ces prêtres font d'ailleurs allumer les cierges de l'autel, se mettent en prière sans habits sacerdotaux, avec le peuple, l'organiste est à son poste et s'exerce, un clerc chante et au bout d'une heure le peuple se sépare bien persuadé d'après les instructions du prêtre qu'il a assisté à une bonne messe qu'on appelle ici messe aveugle »¹⁶².

Ce dernier conclut par une formule qui résume bien les moyens de résistance des populations : « je le répète il sera toujours difficile de faire exécuter la loi par ces individus qui inventent continuellement de nouvelles chicanes pour l'é luder ». Il ne s'agit donc pas d'une opposition frontale, mais bel et bien de « chicanes », de détournements ou de contournements de la loi pour pouvoir continuer à exercer le culte catholique.

Ainsi, pour ne pas appliquer la législation religieuse, les populations n'hésitent pas à reprendre à leur compte le vocabulaire de la Révolution. L'administration municipale du canton de Merckem écrit par exemple dans le but de retrouver le libre usage de son église :

¹⁵⁸ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1190. *Besluiten over weg te voeren priesters*. VI-VIII.

¹⁵⁹ Claude BRUNEEL, « Laïcisation des institutions et tentatives de mesure de son impact : l'exemple de l'état civil », in Roland MORTIER et Hervé HASQUIN (dirs.), *Deux aspects contestés de la politique révolutionnaire en Belgique*, op. cit., p. 63-77.

¹⁶⁰ A.D. Nord, L 9703. Dunkerque. Clergé et exercice du culte. An IV-VIII.

¹⁶¹ Marie-Claude BIRON, « La résistance des laïcs à travers les messes « blanches » et le « culte laïc » », in Paule LEROU, Raymond DARTEVELLE et Bernard PLONGERON (dirs.), *Pratiques religieuses, mentalités et spiritualités dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820) : actes du colloque, Chantilly, 27-29 novembre 1986*, Turnhout, Brepols, 1988, p. 293-299.

¹⁶² A.E. Bruges, Département de la Lys, 1190. *Besluiten over weg te voeren priesters*. VI-VIII.

« Car citoyens administrateurs vous le savez, c'est un des articles fondamentaux du droit de l'homme et de la Constitution de l'an III que la liberté des cultes, la loi même du 7 vendémiaire an IV qui nous met dans le cas désolant d'être sans ministre la suppose évidemment et en assure à un chacun la pleine et libre jouissance »¹⁶³.

Le 13 vendémiaire an VI, une pétition rédigée par la commune d'Ostende, accompagnée de 300 signatures, demande la réouverture de l'église sous ce prétexte :

« Représentez s'il vous plait combien il est urgent de faire cette ouverte, que c'est là surtout que nos nombreux marins ne peuvent se passer d'aller adresser à l'Être suprême leur ferventes prières à l'effet qu'il daigne les épargner des dangers de la mer et qu'au retour d'un heureux voyage ils éprouvent le besoin d'adresser à ce même Dieu les sincères remerciements des bénédictions répandues sur eux »¹⁶⁴.

C'est donc à l'Être suprême que les marins disent vouloir s'adresser...

Les municipalités sont le plus souvent complices de leurs administrés, surtout dans le département de la Lys où il est difficile de pourvoir les postes en prenant uniquement des révolutionnaires convaincus, mais également dans celui du Nord : à Cassel, par exemple, alors que deux ecclésiastiques sont soupçonnés d'être encore présents dans la commune et d'être les auteurs des « excès » qui s'y sont commis, le maire répond aux accusations qu'il ne sait pas du tout où se trouvent ces individus :

« Malgré la plus grande surveillance qui est exercée pour découvrir les nommés Klinck ex curé et Bisschop ci devant récollet et autres, nous convenons qu'il pourrait avoir été arrivé que quelque prêtre insoumis s'étant permis de rentrer sur le territoire de cette ville sans que nous étions informés »¹⁶⁵.

Dans le département de la Lys, après les troubles de la « guerre des paysans », tous les prêtres insermentés sont frappés d'arrestation, les municipalités tentent alors de les y soustraire. A Ypres, par exemple, c'est le gel qui empêche d'envoyer les prêtres jusqu'à la prison de Bruges, puis le dégel qui rend les chemins impraticables¹⁶⁶. Les prêtres âgés ou infirmes sont exemptés de déportation, les médecins font alors des centaines de certificats d'infirmité : 54 pour la seule commune d'Ypres. Un prêtre de 69 ans a par exemple comme symptômes :

¹⁶³ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1184, *Eredienst. Toezicht. Briefwisseling*. An V-VI.

¹⁶⁴ *Idem*.

¹⁶⁵ A.D. Nord, 2 V 5. Prêtres réfractaires. Enquêtes an VIII-XII.

¹⁶⁶ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1190. *Besluiten over weg te voeren priesters*. VI-VIII.

« Douleurs très aiguës artritiques et rhumatisques dans la région lomulaire, fièvre continue aigue, rarefaction du sang, veines enflées, chaleur cuisante parmi tout le corps, pouls plein dur et fréquent, respiration gênée, et autres symptômes inflammatoires qui le rend incapable de supporter le moindre cahos »¹⁶⁷.

Un autre :

« Au lit, attaqué d'une marasme universelle accompagnée d'une faiblesse des nerfs d'où résulte un tremblement de tous les membres et d'une diarrhée colliquative et sanguinolente, douleurs artritiques aux articulations des pieds et genoux et surtout une fièvre continue et de plus aiguë ayant un pouls débile fréquente et fibrante (...) incapable d'être transporté »¹⁶⁸.

Lorsqu'il s'agit de procéder aux arrestations, aucun prêtre ne se trouve jamais à son domicile, surtout que la décision d'arrestation a été notifiée individuellement à chaque concerné¹⁶⁹. Les municipalités rédigent également des certificats de civisme et de bonne conduite lorsque cela est nécessaire¹⁷⁰.

Ce genre de résistance passive est fréquent dans les régions qui restent attachées à la religion traditionnelle. Jean-Claude Meyer, à propos des « réactions populaires à la lutte anti-religieuse menée en Haute-Garonne », montre que là aussi la population dérobe les prêtres aux recherches et continue à se tourner vers le clergé insermenté dont les deux tiers sont restés dans la région toulousaine¹⁷¹. Claude Petitfrère montre également, à propos de l'Anjou, qu'une bonne part des réfractaires parviennent à se cacher grâce à la complicité des habitants et à rester au pays où ils effectuent encore des offices clandestins¹⁷². Encore une fois, ce qui est plus original dans les Flandres, ce sont les pratiques transfrontalières qui semblent se maintenir, voire se renouveler de part et d'autre de l'ancienne frontière et qui laissent supposer une forme d'entraide. En l'an VI, le commissaire du canton de Haringue, département de la Lys, dénonce Albert Neuh, 54 ans, ci-devant vicaire, résidant à Proven, qui « se rend très souvent incognito sur le territoire ancien de la République pour y hébéter le peuple »¹⁷³. Il mentionne aussi un certain Linson, 34 ans, ci-

¹⁶⁷ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1194. *Geestelijken. Priesters onder politietoezicht*. V-VIII. *Briefwisseling*

¹⁶⁸ *Idem*.

¹⁶⁹ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1191-1193. *Geestelijken. Aanhouding van priesters*. VI-VIII. *Briefwisseling*.

¹⁷⁰ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1190. *Besluiten over weg te voeren priesters*. VI-VIII.

¹⁷¹ Jean-Claude MEYER, « Les réactions populaires à la lutte anti-religieuse menée en Haute-Garonne (1791-1799) », in Paule LEROU, Raymond DARTEVELLE et Bernard PLONGERON (dirs.), *Pratiques religieuses, mentalités et spiritualités dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820) : actes du colloque, Chantilly, 27-29 novembre 1986*, Turnhout, 1988, p. 335-343.

¹⁷² Claude PETITFRÈRE, *Blancs et Bleus d'Anjou*, op. cit.

¹⁷³ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1189, *Geestelijken. Lijsten van beëdigde en onbeëdigde priesters*, VI.

devant vicaire à Westvleteren, département de la Lys, « déporté de la commune de Ste Marie cappelle département du Nord, canton de Cassel, le 12 septembre 1792 ». Des contacts existent donc entre les réfractaires de part et d'autre de l'ancienne frontière. La proximité des deux départements et l'abolition de la frontière favorise d'ailleurs ces contacts et le sous-préfet écrit :

« Il est possible qu'il y ait de ces prêtres qui circulent dans Comines comme dans beaucoup d'autres communes (...). On ne s'en étonnera pas si l'on considère que cet arrondissement touche immédiatement à la ci-devant Belgique où la présence d'anciens vicaires généraux divisés entre eux, le peu de progrès de la philosophie et l'extrême crédulité des habitants multiplient considérablement le nombre de prêtres. C'est à la faveur de la proximité et sous la protection des ténèbres de la nuit que la plupart d'entre eux s'introduisent dans le département mais ils ne s'y fixent pas, ce qui rend les perquisitions de la gendarmerie très difficiles et souvent infructueuses »¹⁷⁴.

Comme pour la période précédente, on observe des allées et venues des prêtres et là encore, ceux des départements réunis sont souvent vus par les administrateurs côté français comme responsable de la « fanatisation » de la population. A Lille, lorsque les habitants de la paroisse de Saint Maurice réclament la réouverture de leur église, l'administration municipale pointe comme responsables « des prêtres belges venant de Tournai qui fanatisent » la population¹⁷⁵. Encore en nivôse an X (décembre 1801), le sous-préfet du 1^{er} arrondissement du Nord écrit au maire de Bergues :

« Il m'a été rapporté qu'au mépris de la loi du 7 vendémiaire an 4, des particuliers de votre commune se permettent dans leurs maisons, même pendant la nuit de souffrir des rassemblements considérables d'individus pour assister à des cérémonies de culte célébrées par des prêtres qu'on dit venir de la ci-devant Belgique, et qui n'ont pas fait leur déclaration de fidélité à la Constitution »¹⁷⁶.

Ce à quoi la municipalité de Bergues répond que « l'arrestation d'un prêtre par la gendarmerie faite le six du courant dans une maison particulière, nous donne maintenant la conviction qu'en effet des prêtres étrangers reçoivent azile chez quelques particuliers »¹⁷⁷. Remarquons que les prêtres belges sont encore appelés des étrangers. Dans la campagne de Flandre maritime, des paysans armés assurent la protection d'un groupe de prêtres venant d'Ypres qui parcourt

¹⁷⁴ A.D. Nord, 2 V 6. Rétablissement du culte. Pétitions des communes.

¹⁷⁵ Sabine COUSIN et Marie-Antoinette TURPIN, *Clergé et vie religieuse à Lille sous la Révolution, 1789-an VI*, *op. cit.*

¹⁷⁶ A.D. Nord, 2 V 5. Prêtres réfractaires. Enquêtes an VIII-XII.

¹⁷⁷ *Idem.*

clandestinement la région¹⁷⁸. A Wormhout, le prêtre constitutionnel se plaint que « le plus grand nombre des citoyens ne fréquentent pas son église », mais vont chercher des offices religieux dans les villages de Belgique¹⁷⁹. Ainsi, le moindre encadrement administratif, juridique et policier dans les départements réunis fait qu'il est encore possible de se réfugier de l'autre côté de l'ancienne frontière en cas de problème dans le département du Nord. Un « rapport sur l'état d'esprit des autorités et de la population des cantons de la Lys », rédigé le 14 ventôse an VI (4 mars 1798) par le commissaire du directoire auprès de la Lys, Baret, résume bien cette idée lorsqu'il dénonce la commune frontalière de Poperinge comme étant « le refuge de tous les intrigants de l'ancienne France »¹⁸⁰.

Une lettre adressée au préfet du Nord le 30 prairial an IX (19 juin 1801) évoque la ville de Comines (France) où :

« la plus grande partie des habitants, unis par le désir de redonner un peu de vie à cette petite ville en y attirant les étrangers et particulièrement les habitants de la commune de Comines-Nord comprise dans le département de la Lys, demandèrent la remise de l'église à leur disposition »¹⁸¹.

Ceci nous montre qu'il existe toujours des cas où les fidèles franchissent la Lys, qui est désormais une limite départementale et non plus nationale, pour assister aux offices. La similitude entre les formes de résistance, le maintien de pratiques transfrontalières posent la question de l'existence d'une opposition vraiment commune aux Flandres contre la politique religieuse du Directoire.

En fait, il ne semble pas y avoir de résistance commune au sens d'une solidarité dans l'opposition religieuse à l'échelle des Flandres. Le premier argument est que la résistance est avant tout passive. S'il existe des situations d'opposition aux représentants de l'Etat français de part et d'autre, on n'observe pas de vaste mouvement de révolte transfrontalier contre les agents de la République au nom de la défense de la religion. Lorsque révolte il y a, celle que l'on a coutume d'appeler la « guerre des paysans » qui éclate dans les départements de l'actuelle Belgique en 1798, elle entraîne davantage de méfiance que d'adhésion dans l'ancienne zone frontalière du département du Nord. Lors de ces troubles, les autorités françaises craignent la

¹⁷⁸ A.D. Nord, L 9703.

¹⁷⁹ A.D. Nord, L 425.

¹⁸⁰ A.M. Poperinge, province de Flandre occidentale, divers 1792-1814.

¹⁸¹ A.D. Nord. 2 V 6. Rétablissement du culte. Pétitions des communes.

contagion, mais leurs rapports indiquent que le calme semble se maintenir dans le Nord. A Bergues par exemple, dans l'ancienne Flandre maritime, « la plus grande tranquillité règne » et le commissaire écrit : « Quoique très voisins de ces foyers de fanatisme et de haine envers la république, je puis vous assurer que nous resterons tranquilles, en dépit de ces malveillants. En outre, Marie-Sylvie Dupont-Bouchat¹⁸² ou Luc Dhondt¹⁸³ ont montré que la « guerre des paysans » ne constituait pas, contrairement à ce qu'une certaine historiographie¹⁸⁴ avait fait croire, une révolte catholique. La première montre que ce ne sont pas forcément toutes les régions les plus attachées à la religion qui se sont révoltées. La rhétorique française a véhiculé l'image d'un prêtre « fanatisant » les populations et la répression de la République s'en est particulièrement prise aux prêtres réfractaires, mais on ne peut pour autant conclure à une révolte au nom de la défense de la foi catholique. D'autres facteurs entrent en compte, comme la conscription, les difficultés économiques et le brigandage qu'elles entraînent, le faible encadrement et le manque de moyens de la République dans ces régions.

Ainsi, une résistance du même ordre s'observe de part et d'autre de l'ancienne frontière, facilitée par le maintien de pratiques transfrontalières, mais les conditions propres à la « réunion » des départements belges font qu'il est impossible de parler d'une opposition commune ou d'un mouvement flamand d'opposition à la République et à sa politique religieuse.

A partir de 1802 : un apaisement généralisé avec le Concordat

Avec le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII (8 novembre 1799), la liberté des cultes est rétablie « dans les bornes que la loi leur assigne ». Les églises sont rouvertes par un arrêté des consuls du 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799). D'après Jacques-Olivier Boudon¹⁸⁵, la reprise du culte, attestée partout en France dès les années du Directoire, s'amplifie au début du Consulat.

La rumeur de négociations entre Napoléon et le pape Pie VII entraîne d'abord une période de confusion où les prêtres réfractaires anticipent sur les mesures à venir et sortent de la

¹⁸² Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT, « Les résistances à la révolution. “La Vendée belge” (1798-1799) : nationalisme ou religion ? », *op. cit.*

¹⁸³ Luc DHONDT, « La guerre dite “des paysans” et le processus révolutionnaire en Belgique », *op. cit.*

¹⁸⁴ Notamment Paul VERHAEGEN, *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, *op. cit.*

¹⁸⁵ Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et les cultes : les religions en Europe à l'aube du XIX^e siècle, 1800-1815*, Paris, Fayard, 2002.

clandestinité. De même, les neuf mois qui séparent la signature du Concordat, le 26 messidor an IX (15 juillet 1801), et sa promulgation, le 18 germinal an X (18 avril 1802), créent des situations confuses. Entre ces deux dates, le préfet du Nord rappelle à ses sous-préfets : « quoique l'on doive avoir l'espérance de voir bientôt réunis dans le même esprit de soumission les ministres du culte qui ont été divisés d'opinion, les autorités constituées n'en doivent pas moins apporter le même zèle à assurer l'exécution de la loi du 7 vendémiaire an 4 »¹⁸⁶. Le sous-préfet du 1^{er} arrondissement du Nord rappelle ces consignes au maire de Bergues, le 6 nivôse an X (27 décembre 1801) :

« Il m'a été rapporté qu'au mépris de la loi du 7 vendémiaire an 4, des particuliers de votre commune se permettent dans leurs maisons même, pendant la nuit, de souffrir des rassemblements considérables d'individus pour assister à des cérémonies de culte célébrées par des prêtres qu'on dit venir de la ci-devant Belgique, et qui n'ont pas fait leur déclaration de fidélité à la Constitution. Cette double infraction à la loi, au cas où elle existe, est de nature à exciter votre surveillance »¹⁸⁷.

Cette lettre révèle aussi la permanence des flux de prêtres de l'actuelle Belgique vers le département du Nord et la méfiance des autorités à leur égard parce qu'ils sont vus comme hostiles aux principes de la Révolution.

Une fois le Concordat devenu loi de la République, la situation se clarifie et les tensions religieuses s'apaisent. L'adhésion au Concordat est quasi générale dans le département du Nord. D'après les témoignages, les habitants aspirent à « la fin prochaine des querelles religieuses et le rétablissement de la paix et de la bonne union entre tous »¹⁸⁸. Les procès-verbaux des cérémonies de réception du Concordat révèlent tous une approbation générale et la joie des fidèles. A Armentières, cela « a été fait avec la plus grande solennité, et reçue avec la satisfaction de tous les habitants »¹⁸⁹. A Bergues, le maire évoque le « peuple appelé par la grosse cloche dans le lieu de nos séances et sur qui on voyait les expressions de la joie la plus vive, l'union la plus parfaite et l'attachement au gouvernement actuel ». A Bourbourg, le maire dépeint la cérémonie en ces termes :

¹⁸⁶ A.D. Nord, 2 V 5. Prêtres réfractaires. Enquêtes. An VIII-an XII.

¹⁸⁷ *Idem.*

¹⁸⁸ A.D. Nord, 1 V 21. Enquête par commune sur les prêtres réfractaires ou assermentés (an IX-XI).

¹⁸⁹ *Idem.*

« Des cris répétés de Vive la République et les consuls se sont fait entendre de toute part, accompagné d'une musique complète qui donnoit à cette fête une augmentation de satisfaction, et mes administrés ont manifesté par une joie pure et sans contrainte que leurs cœurs étoient portés à abjurer tout esprit de division qui n'avoit que trop longtemps divisé les esprits, et tous, avec enthousiasme, ont rendu hommage au héros pacificateur, qui en rendant à la religion toute sa liberté et son lustre a procuré en même temps la paix des consciences »¹⁹⁰

Ce texte rappelle l'intensité des divisions et montre que l'adhésion aux réformes religieuses en particulier et à la politique du gouvernement en général sont souvent liées dans les discours des contemporains. De même, l'attitude de refus de la politique religieuse était généralement interprétée dans les discours des autorités comme une hostilité envers la République. Par conséquent, il faut se méfier de ces témoignages légalistes de la part des autorités municipales qui veulent plaire au nouveau gouvernement et présenter leur commune sous le visage de l'unité et de la paix retrouvées. Certes, il est vrai que les incidents sont rares, seuls deux surviennent, à Hazebrouck et à Sainghin en Weppes¹⁹¹.

Les prêtres émigrés rentrent alors d'exil. A Wormhout, par exemple, on assiste au retour d'Armand Jacques Pouvillon :

« Natif d'Hazebrouck, qui a été vicaire pendant 16 ans à Hoogstate dans le Furnenback, diocèse d'Ypres, et ci devant curé à Oostcappel pendant l'année 1790 ; qu'il est rentré sur le territoire de la République depuis deux ans et demi, qu'il a fait sa soumission conformément à la loi sur les cultes il y a quinze jours »¹⁹².

Remarquons au passage l'itinéraire transfrontalier de cet ecclésiastique et le fait qu'il soit déjà rentré sur le territoire de la République depuis deux ans et demi. Le nouveau serment demandé aux prêtres est accepté de façon quasi générale dans le Nord. L'étude des 192 serments conservés dans ce département révèle une adhésion massive¹⁹³. Certes, certains déforment le contenu du serment, ou le prêtent, mais se conduisent ensuite en opposant de la nouvelle Eglise. L'officier de police de Bambecque dénonce par exemple au préfet :

¹⁹⁰ A.D. Nord, 1 V 19. Enquête par commune sur les prêtres réfractaires ou assermentés (an IX-XI).

¹⁹¹ Fabienne DECOTTIGNIES, *La Réception du Concordat dans le Nord sous le Consulat et l'Empire*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Dominique ROSSELLE, Lille III, 1993.

¹⁹² A.D. Nord, 1 V 24. Enquête par commune sur les prêtres réfractaires ou assermentés (an IX-XI).

¹⁹³ A.D. Nord, 1 V 19 à 1 V24, in Fabienne DECOTTIGNIES, *La Réception du Concordat dans le Nord sous le Consulat et l'Empire*, op. cit.

« Jacques Erasme Dehaeck, émigré, est rentré depuis une certaine époque dans cette paroisse où il a exercé les fonctions de prêtre dans des maisons particulières en faisant croire pour gagner une partie du peuple que tous ceux qui alloient à l'église étaient damnés etc. A prêté le serment conformément à votre arrêté devant le maire dans la sacristie le 26 de ce mois. Avant de chanter sa messe, pour bercer le peuple à l'ordinaire il a fait le tour de l'église avec de l'encens et de l'eau bénite pour leur prouver qu'elle avoit été déshonorée par le curé constitutionnel (...). Vous voyez citoyen préfet par ces manœuvres nonobstant le concordat qu'ils veulent encore être distingués et prouver que leur ministère est meilleur »¹⁹⁴.

L'adhésion au Concordat ne signifie donc pas nécessairement une adhésion pleine et entière à la politique religieuse du Consulat ou de l'Empire et le ralliement peut se faire avec certaines limites. En outre, en l'an XII (1803-1804), le maire de Lille s'inquiète quand même qu'il existe dans sa commune « des prêtres qui ont refusé de prêter le serment ordonné par la loi organique du Concordat, que même des curés souffraient que les prêtres exercassent publiquement les fonctions du culte dans leurs église »¹⁹⁵. Il ajoute à l'intention du préfet : « sur nouvelles perquisitions, j'apprends aujourd'hui qu'au lieu de 3 ou 4 prêtres réfractaires, il en existe dix ou douze ». Toutefois, de manière générale, peu de résistances s'affichent. Il n'y pas eu, dans le Nord, de « Petite Eglise », nom que l'on a donné à l'opposition au Concordat dans certaines régions, notamment dans une grande partie de l'Ouest, depuis la Normandie jusqu'à la Vendée, mais aussi dans les régions de Toulouse, de Lyon, et dans une moindre mesure dans l'Est¹⁹⁶. D'anciens évêques d'Ancien Régime, résidant souvent à l'étranger, sont à l'origine de ces mouvements qui associent opposition au Concordat et hostilité au nouveau gouvernement. Même si à Bachy, près de la frontière, un prêtre prétend exercer ses fonctions envoyé par les vicaires du Tournai¹⁹⁷, la Flandre française ne semble pas avoir ici une attitude particulière, dans un mouvement qui reste largement minoritaire.

Une fois le Concordat accepté, se pose encore la question des modalités concrètes du retour à la paix religieuse, notamment par le choix des nouveaux prêtres et évêques, choix qui a de nouveau divisé les fidèles. D'après Jacques-Olivier Boudon, au moment du Concordat, le clergé réfractaire est le plus nombreux et le plus offensif. Si la plupart des évêques sont en exil,

¹⁹⁴ A.D. Nord, 1 V 28. Dossiers nominatifs sur le personnel ecclésiastique. Période du Concordat.

¹⁹⁵ A.D. Nord, 2 V 5. Prêtres réfractaires. Enquêtes. An VIII-an XII.

¹⁹⁶ Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et les cultes*, *op. cit.*

¹⁹⁷ A.D. Nord, 1 V 19. Enquête par commune sur les prêtres réfractaires ou assermentés (an IX-XI).

ils sont demeurés en relation avec leur diocèse¹⁹⁸. Les prêtres émigrés rentrent, d'autant plus rapidement que leur refuge était rarement lointain. Ils s'installent soit dans des paroisses restées vacantes soit dans leur paroisse d'origine malgré la présence d'un prêtre constitutionnel, ce qui peut entraîner le retour des tensions. Les fidèles de nombreuses paroisses rédigent alors des pétitions pour obtenir tel ou tel curé. La difficulté arrive quand tous les fidèles d'une paroisse ne sont pas d'accord. Beaucoup de communes demandent un prêtre étranger à la paroisse, comme seul moyen d'apaiser les conflits. Le maire de Steenwerck écrit à l'évêque de Cambrai dans ce sens en 1802 :

« J'ai cru devoir vous faire connaître l'esprit de notre commune. Elle est composée d'habitants dont la moitié a toujours suivi les prêtres assermentés ; l'autre moitié au contraire les a toujours dédaignés et n'a eu de confiance qu'aux insermentés. (...) La majeure partie des habitants de la commune demande un prêtre étranger à la commune (...). Ils s'alarment cependant de la démarche que font les partisans de l'ancien curé réfractaire émigré nouvellement soumis pour le faire nommer à la cure de Steenwerck, il vous parviendra une pétition tendante à l'obtenir pour pasteur en vous le proposant comme l'homme le plus propre à ces fonctions, on vous dira que c'est le vœu unanime des habitants. Quelques soient les signataires de cette pétition (...) je vous prie de vouloir vous défier de leur assertion, ce qu'ils appelleront le vœu général n'est que le vœu d'un parti »¹⁹⁹.

Passée la première unanimité, les clivages de personnes ou de convictions religieuses ressurgissent, les deux étant souvent liées. Le courrier du maire d'Houplines illustre également cette idée d'un « esprit général » qui cherche à retrouver « la paix et la bonne union troublées depuis longtemps par la diversité des opinions religieuses », mais qui n'est pas non plus prêt à accepter n'importe quel prêtre :

¹⁹⁸ Jacques-Olivier BOUDON, *L'épiscopat français à l'époque concordataire. 1802-1905*, Paris, Éditions du Cerf, 1996.

¹⁹⁹ A.D. Nord, 2 V 6. Rétablissement du culte. Pétitions des communes.

« Les habitants sont loin d'être d'accord relativement au prêtre qu'il conviendrait de donner à la commune : le plus grand nombre voudrait un prêtre insermenté : la conduite scandaleuse de l'ancien curé constitutionnel et de quelques autres ecclésiastiques a entièrement fait perdre sa confiance dans les prêtres assermentés, malgré la bonne conduite de celui qui y exerce actuellement le ministère. D'autres personnes voudraient un prêtre constitutionnel, d'autres enfin ne demandent qu'un prêtre qui soit digne de la confiance publique »²⁰⁰.

Une autre source de difficultés est la nomination du nouvel évêque. Dans le Nord, c'est un constitutionnel, Monseigneur Belmas, qui est nommé et qui prend son siège en juin 1802. Certains anciens réfractaires ne peuvent accepter de reconnaître un évêque constitutionnel ou réclament sa rétractation préalable. Des prêtres quittent donc leur cure pour se mettre au service des évêques voisins de Tournai, Arras, Soissons et Bruges qui ne sont pas d'anciens constitutionnels²⁰¹.

A l'inverse, dans les départements réunis, et en particulier dans le département de la Lys, l'approbation est loin d'être quasi-générale. Certes, sous le Consulat, les églises y sont également rouvertes, la plupart des prêtres emprisonnés libérés et les prêtres réfractaires sortent de la clandestinité. Selon José Daniel Olcina, qui a étudié l'opinion publique en Belgique, « sous le Consulat, le rapport entre gouvernants et gouvernés n'évolua pas moins positivement que dans le reste de la France »²⁰² et le Concordat accroît la popularité du régime. La liste des « déclarations de soumission au concordat passé entre la République et le Saint Siècle, faites par les ecclésiastiques de la ville de Poperinge » compte 32 noms²⁰³, ce qui témoigne d'une approbation majoritaire. Toutefois, un mouvement opposé au Concordat se développe dans l'actuelle Belgique, animé par l'ancien vicaire général de Namur, Corneille Stevens, qui refuse de reconnaître le nouvel évêque concordataire nommé par Bonaparte. D'après Jacques-Olivier Boudon, la résistance de la Belgique est un peu différente des « petites églises » de France dans la mesure où les partisans de Stevens s'opposent au moins autant à l'occupation française qu'à sa politique religieuse ce qui permet aux idées du Namurois de se diffuser dans l'ensemble des départements réunis et même, jusque dans le Nord de la France où nous avons vu qu'il existait une opposition au nouvel évêque. A partir de 1805, le durcissement des relations entre l'empereur

²⁰⁰ A.D. Nord, 2 V 8. Proclamation du Concordat dans les communes.

²⁰¹ Joseph PETER et Charles POULET, *Histoire religieuse du département du Nord...*, op. cit, tome II, p. 366.

²⁰² José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814 : les Belges face à l'écroulement de l'Empire*, op. cit., p. 30.

²⁰³ A.M. Poperinge, province de Flandre occidentale, Registre de la municipalité, n°487, fos 177 à 180.

et le pape a tendance à conforter ce mouvement qui entend rester fidèle au Saint-Siège. Celui-ci prend encore de l'ampleur avec l'excommunication de Napoléon en juin 1809 et un nombre croissant de prêtres de l'actuelle Belgique, sans aller jusqu'à s'afficher comme stevenistes, suppriment les prières chantées pour l'empereur dans la célébration de leurs offices²⁰⁴.

Encore en 1812-1813, c'est, d'après José Daniel Olcina, dans la Flandre belge et particulièrement dans le département de la Lys que les dissidents font le plus parler d'eux. Le 7 septembre 1812, le premier inspecteur général de gendarmerie dénonce auprès du ministre des Cultes l'activité des stevenistes dans ce département et la circulation de prières pour la libération de Pie VII, rédigées en flamand. Le remplacement des évêques de Gand et de Tournai, les évêques de Broglie et de Hirn, jugés trop ultramontains par le gouvernement, relance encore l'opposition religieuse. Le clergé et les fidèles des diocèses concernés refusent de reconnaître le renoncement signé par ces prélats depuis leur prison. D'après le commissaire général Bellemare, le département de la Lys arrive en tête des « mauvaises dispositions »²⁰⁵. Pour tenter de réduire cette opposition, le séminaire de Gand est fermé. Le 27 septembre 1813, le commissaire de police spécial à Ostende, Rosily, transmet un rapport :

« Depuis la dissolution du séminaire de Gand, le bruit est généralement répandu dans le département de la Lys que le gouvernement veut faire fermer les temples et faire enlever les ministres du culte. Ce bruit trouve croyance chez le peuple des villes et surtout des campagnes. Trop peu instruits pour pouvoir porter un jugement sur les questions théologiques qui ont occasionné le renvoi des séminaristes de Gand, on blâme les mesures prises à leur égard par les préfets et l'on accuse le gouvernement de vouloir détruire le culte »²⁰⁶.

Crainte de la fermeture des églises, de l'arrestation des prêtres ou de l'interdiction du culte chez les fidèles, constat de l'ignorance d'un peuple aveuglément croyant et manipulé par les ecclésiastiques qui l'encadrent chez les autorités : ce sont les mêmes thèmes et les mêmes discours que sous la Révolution qui sont développés et qui rejouent ici. Le nouvel évêque de Tournai, Samuel de Saint-Médard, se plaint des prêtres de son diocèse et fait alors ce constat :

²⁰⁴ José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814*, op. cit., p. 32.

²⁰⁵ *Ibid.*, p. 165.

²⁰⁶ A.N., F7 8369A, in José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814 : les Belges face à l'écroulement de l'Empire*, op. cit., p. 228.

« Le clergé que Sa Majesté m'a donné à administrer est organisé en sens inverse de nos anciens diocèses. On n'y est pas plus français qu'on ne l'est dans les faubourgs de Londres. Ils rient, ils persiflent quand on leur parle de notre enseignement dans nos séminaires et surtout des libertés de l'Eglise gallicane »²⁰⁷.

Dans cette analyse, la résistance du clergé s'expliquerait donc par un critère de nationalité : pour ne pas reconnaître les bienfaits des « libertés de l'Eglise gallicane », il faudrait être étranger à la France. Cette idée montre comment la frontière « nationale » existe encore, voire s'est renforcée dans un contexte de tensions, notamment religieuses, où les clivages se sont accentués, alors qu'officiellement, elle n'existe plus.

Si les Flandres françaises et belges peuvent être rapprochées par leur attitude vis-à-vis de la politique religieuse révolutionnaire, il est toutefois difficile de parler d'une Flandre unie pour la simple raison qu'il n'existe pas une position unique des Flamands dans ces circonstances. Même lors du retour de la paix avec le Concordat, les positions ne sont pas unanimes à l'intérieur des paroisses mêmes.

Conclusion

Ainsi, la présence de la frontière constitue un élément majeur pour comprendre la situation religieuse des Flandres. Il semble exister un particularisme religieux, qui explique certaines réactions face à la Révolution et à sa politique religieuse, mais nous avons surtout vu que les choses étaient bien plus complexes. Il est difficile de trancher la question de savoir si la religion catholique constitue un marqueur de l'identité flamande tellement les sources tendent à grossir cette vision des choses : les autorités françaises révolutionnaires ont, dans les Flandres françaises et encore plus dans les Flandres autrichiennes, fait de l'attachement au catholicisme et surtout des prêtres censés influencer des populations crédules, les principaux responsables des attitudes de méfiance voire de rejet de leur politique. Dès lors, elles font l'effet d'un verre grossissant qui mettrait en lumière uniquement le facteur religieux et oblitérerait la multitude des situations, la diversité des attitudes et l'enchevêtrement des motivations. Roger Dupuy a bien

²⁰⁷ A.N., AF IV 1048, *in Ibid.*, p. 235.

montré dans *La Politique du peuple*²⁰⁸ que, si la religion peut servir de ciment populaire, en politique elle peut faire pencher dans un sens comme dans un autre.

Surtout, il semble que cette attitude de résistance religieuse soit commune à un ensemble plus large que les seules Flandres. Dans d'autres espaces périphériques comme le Hainaut, peut-être dans une moindre mesure dans l'Artois, mais aussi dans l'Est ou dans le Roussillon, des phénomènes proches sont observables. Les comportements religieux seraient donc davantage le fait de la situation frontalière, de la condition de périphérie tardivement intégrée au territoire national que l'expression d'un réel sentiment d'appartenance à une Flandre unifiée religieusement. Cependant, là encore, nous avons vu qu'il fallait nuancer l'effet frontière. De plus, Valérie Sottocasa a bien montré comment le fait religieux était un facteur classique d'engagement collectif, qui pouvait rejouer aussi dans une région de l'intérieur comme le sud-est du Massif central²⁰⁹.

²⁰⁸ Roger DUPUY, *La politique du peuple, XVIII^e-XX^e siècle. Racines, permanences et ambiguïtés du populisme*, Paris, A. Michel, 2002.

²⁰⁹ Valérie SOTTOCASA, *Mémoires affrontées. Protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004.

Chapitre 8. Pratiques linguistiques et appartenances territoriales

Les historiens médiévistes¹ ont montré que, très tôt, les gouvernements avaient cherché à remédier à la multiplicité des langues et surtout à maintenir la compréhension réciproque dans le royaume de France comme dans toute l'Europe occidentale. Pour autant, comme l'écrit Daniel Nordman, personne ne prétend dès cette époque, « établir de liaison explicite entre limites territoriales et limites linguistiques »². En France, l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, si elle cherche à faire disparaître le latin des documents judiciaires et notariaux, n'entend pas imposer le français comme langue nationale³. Plus tard, l'argument linguistique n'est jamais avancé dans les traités des limites franco-autrichiens de 1769 et 1779 qui règlent les questions territoriales entre les deux pays. De même, dans les Pays-Bas autrichiens, si la langue de l'administration est le français, Marie-Thérèse, puis Joseph II, ne cherchent pas à imposer cette langue à l'ensemble de la population.

Or, cette politique linguistique, ou plutôt l'absence d'un volontarisme affirmé et généralisé de la part de l'Etat français dans le domaine des langues, connaît un certain bouleversement à partir de 1789. Les législateurs souhaitent alors faire coïncider langue française et territoire national. Le plus célèbre est le député Grégoire qui, en 1794, propose à la Convention nationale « d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française »⁴. En fait, ce

¹ En particulier Bernard GUENEE, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, PUF, 1971 ; Philippe WOLFF, *Les Origines linguistiques de l'Europe occidentale*, Paris, Hachette, 1971 ; Colette BEAUNE, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985.

² Daniel NORDMAN et Jacques REVEL, « La formation de l'espace français », in André BURGUIERE et Jacques REVEL (dirs.), *Histoire de la France. L'espace français*, Paris, Seuil, 1989, p. 33-169.

³ Henry PEYRE, *La royauté et les langues provinciales*, Thèse de doctorat, Université de Paris. Faculté de droit et des sciences économiques, France, 1933 ; Danielle TRUDEAU, « L'ordonnance de Villers-Cotterêts et la langue française : histoire ou interprétation ? », *Bibliothèque d'Humanisme et de Renaissance*, 1983, XLV, p. 461-472 ; Michel de CERTEAU, Dominique JULIA et Jacques REVEL, *Une Politique de la langue. La Révolution française et les patois : l'enquête de Grégoire*, op. cit.

⁴ « Rapport sur la nécessité d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française » par Grégoire, séance de la Convention nationale du 16 prairial, l'an II de la République, in Henri GREGOIRE et Augustin GAZIER, *Lettres à Grégoire sur les patois de France, 1790-1794 : documents inédits sur la langue, les moeurs et l'état des esprits dans les diverses régions de la France, au début de la Révolution. Suivis du Rapport de Grégoire à la Convention*, Genève, Slatkine reprints, 1969.

souhait reste d'abord surtout théorique. En 1794, deux décrets tentent bien de généraliser l'usage du français : l'un prescrit, le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), l'introduction immédiate de l'enseignement du français dans toutes les communes d'un certain nombre de départements, l'autre, du 2 thermidor suivant (20 juillet 1794), rend obligatoire l'emploi du français dans tous les actes authentiques et dans les actes sous seing privé soumis à l'enregistrement. Toutefois, l'application de ces deux décrets est rapidement suspendue. Dans un souci de compréhension pour l'ensemble des citoyens, l'Assemblée autorise la traduction des lois et des constitutions dans les langues et dialectes locaux. La période révolutionnaire se caractérise donc par son ambivalence en matière linguistique. De cette hésitation témoigne également l'arrêté des représentants du peuple Perès et Portiez de l'Oise du 21 vendémiaire an IV (13 octobre 1795) lors de la « réunion » de la Belgique. Il prévoit que « l'envoi officiel des lois et arrêtés se fera en français seulement, et un exemplaire français devra reposer au greffe de chaque municipalité », mais il ajoute que « les arrondissements où une autre langue que celle française est tellement usitée qu'il y aurait de l'inconvénient à ne point faire de traduction, pourront en faire faire pour l'instruction de leurs administrés »⁵. Un décret du Directoire du 16 brumaire an V (6 novembre 1797) précise d'ailleurs :

« Considérant que les habitants de plusieurs départements de la ci-devant Belgique, où la langue française est presque généralement ignorée, sont privés de l'avantage inappréciable de connaître par eux-mêmes les différentes lois et arrêtés insérés au Bulletin des Lois qui leur est envoyé et dont l'explication ne leur est donnée que par le petit nombre d'individus qui entendent la langue française, ce qui laisse à l'ignorance et à la malveillance le pouvoir d'en altérer le sens véritable (...) arrête que le ministre de la justice est autorisé à inspecter sur les fonds qui seront mis à sa disposition pour les dépenses imprévues de son ministère pendant l'an VI, une somme de cinq cent mille francs qui a été calculée suffisante pour les frais de traduction du Bulletin en langue flamande, à l'usage des départements de la ci-devant Belgique »⁶.

Ce *Bulletin des lois* en flamand paraît jusqu'en 1813 et témoigne de l'attitude ambivalente de la Révolution vis-à-vis des langues.

⁵ Arrêté des représentants du peuple Perès et Portiez de l'Oise du 21 vendémiaire an IV, in Marcel DENECKERE, *Histoire de la langue française dans les Flandres, 1770-1823*, Tongeren, G. Michiels Broeders, coll. « Romanica Gandensia », n° 2-3, 1954.

⁶ *Ibid.*

Les frontières sont un espace privilégié pour l'étude des phénomènes linguistiques, et les Flandres, françaises et belges, sont un terrain d'investigation particulièrement intéressant dans la mesure où le clivage linguistique ignore la frontière politique.

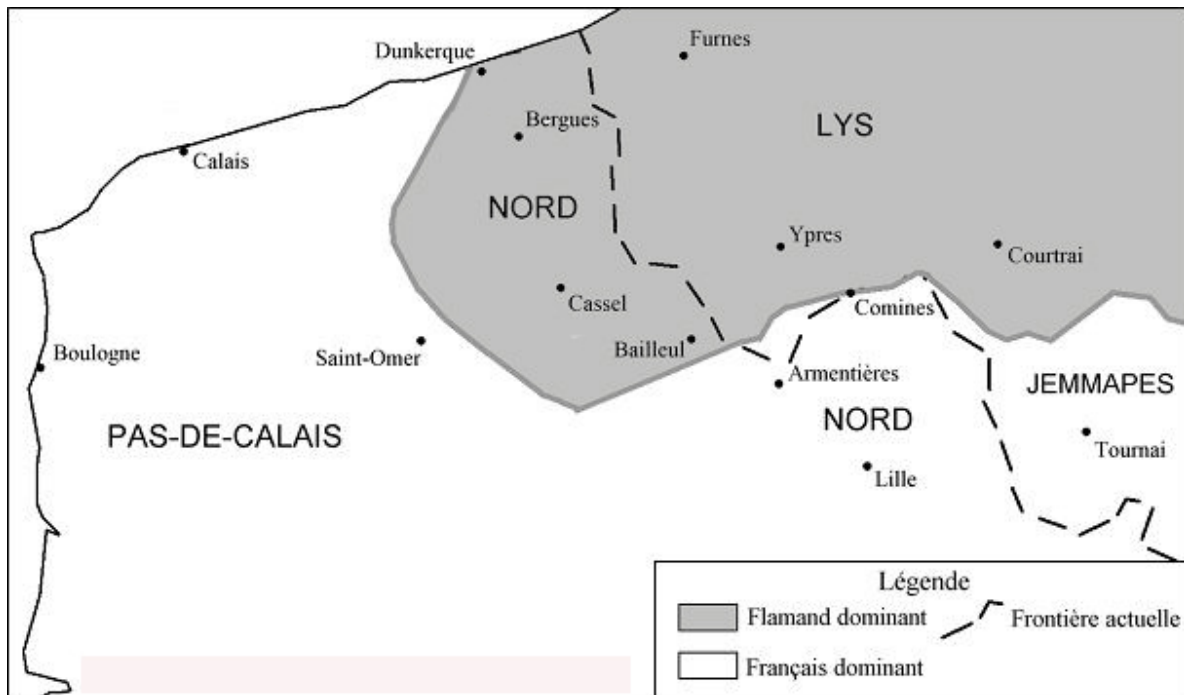


Figure 30 : Carte linguistique des Flandres sous l'Empire.

Les Flandres françaises sont divisées entre, à l'est, une partie francophone et, à l'ouest, une partie néerlandophone. Quant aux Flandres de l'actuelle Belgique, elles sont majoritairement de langue flamande, mais elles incluent des zones francophones, notamment près de la frontière. Les espaces de langue flamande sont donc concernées par ces tentatives menées plus ou moins fermement sous la Révolution puis l'Empire. Face à elles, les populations peuvent avoir des attitudes diverses : défendre farouchement leur langue maternelle, opter pour le français, faire le choix du bilinguisme... Ces différentes attitudes ne reposent d'ailleurs pas forcément sur un choix raisonné et conscient. Pourtant, les autorités révolutionnaires ont généralement vu dans l'attachement à la langue locale la marque d'une opposition affirmée au nouveau gouvernement. Le flamand est-il réellement le vecteur d'une résistance à la Révolution ? Parler français serait-il alors, dans les Flandres, la marque d'un attachement à la grande patrie ? La réalité, si tant est qu'on puisse la connaître à une époque où la majorité de la population ne sait ni lire ni écrire quelle que soit la langue, est bien moins tranchée. Le voyageur Barbault-Royer écrit par exemple à propos des habitants de Bailleul : « Le peuple ne parle, à Bailleul, ni français ni flamand ; c'est

un langage composé de tout ce qu'il y a de plus mauvais dans les deux langues ! »⁷, preuve que, s'il peut exister des stratégies linguistiques chez les populations, elles n'ont pas toujours les moyens d'un tel choix.

I. Le flamand, vecteur de l'opposition à la France et à la Révolution ?

L'abbé Grégoire, dans son *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française*, présenté à la Convention le 16 prairial an II (4 juin 1794), dresse ce constat : « C'est surtout vers nos frontières que les dialectes, communs aux peuples des limites opposées, établissent avec nos ennemis des relations dangereuses »⁸. Les observateurs sont donc conscients du lien qui peut exister de part et d'autre de la frontière entre des gens parlant la même langue. Vue de Paris, cette proximité linguistique qui créerait une complicité est souvent perçue comme une menace. Les autorités révolutionnaires ont largement dénoncé le rôle des langues autres que le français dans les résistances à la Révolution. Rappelons le célèbre rapport de Barère, membre du Comité de salut public, qui, en 1794, déclarait :

« Nous avons observé que l'idiome appelé bas-breton, l'idiome basque, les langues allemande et italienne ont perpétué le règne du fanatisme et de la superstition, assuré la domination des prêtres, des nobles et des praticiens, empêché la révolution de pénétrer dans neuf départements importants, et peuvent favoriser les ennemis de la France. [...] Le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton, l'émigration et la haine de la république parlent allemand, la contre-révolution parle italien et le fanatisme parle basque »⁹.

En fait, deux types de résistances peuvent passer par l'usage d'une langue régionale. Il est d'abord possible d'exprimer son opposition à la Révolution dans une langue vernaculaire autre que le français, notamment pour ne pas être compris des autorités. Un autre type de résistance est celui de la langue elle-même face aux avancées du français : vouloir conserver sa langue particulière, dans le contexte d'une relative tendance à l'uniformisation linguistique, peut être

⁷ Paul-François BARBAULT-ROYER, *Voyage dans les départemens du Nord, de la Lys, de l'Escaut, etc pendant les années VII et VIII*, op. cit., p. 178.

⁸ Michel de CERTEAU, Dominique JULIA et Jacques REVEL, *L'enquête de Grégoire...*, op. cit.

⁹ BARÈRE, *Rapport du Comité de salut public sur les idiomes*, 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). (Gallica.bnf.fr).

interprété comme une forme de résistance. Cependant, il existe bien des exemples où l'attachement à la Révolution s'exprime par le biais de langues régionales, montrant ainsi que petite et grande patrie ne sont pas contradictoires.

La « contre-révolution » parle-t-elle flamand ?

Les représentants en mission envoyés dans les départements voient dans les parlers locaux non pas un simple obstacle passif mais le lieu d'une résistance spécifique, surtout sur les frontières de la République. Certes, Barère n'évoque pas le flamand dans son rapport, mais il mentionne d'autres espaces frontaliers comme les départements du Haut et du Bas-Rhin où « l'habitant des campagnes qui parle la même langue que nos ennemis, et qui se croit ainsi bien plus leur frère et leur concitoyen que le frère et le concitoyen des Français qui lui parlent une autre langue et ont d'autres habitudes »¹⁰. Il ajoute : « Le pouvoir de l'identité du langage a été si grand qu'à la retraite des Allemands plus de vingt mille hommes des campagnes du Bas-Rhin sont émigrés ». Si le sens du terme « identité » n'est ici pas très clair, Barère n'en pointe pas moins l'existence d'une communauté transfrontalière permise par une langue commune et différente de celle de l'Etat central.

De la même façon, le flamand est vu avec méfiance par les autorités. Le représentant du peuple Isoré écrit, le 2 décembre 1793 : « si le peuple de la Flandre maritime n'est pas à la hauteur de la Révolution, il faut s'en prendre à la langue qu'on y cultive toujours en secret »¹¹. Cette image devait durer puisqu'en 1909 encore, Pierre de la Gorce dans son *Histoire religieuse de la Révolution française*, décrit ainsi la Flandre maritime :

¹⁰ BARERE, *Rapport du Comité de salut public sur les idiomes*, 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). (Gallica).

¹¹ In Joseph PETER et Charles POULET, *Histoire religieuse du département du Nord...*, *op. cit.*, p. 396.

« En ces lieux, nulle insurrection, mais un isolement qui rend impénétrable à toutes les nouveautés, une obstination silencieuse qui ne dispute pas, se garde de provoquer, mais n'abdique pas non plus ; (...) contre les jacobins, s'ils sont trop puissants, une dernière ressource, celle de ne pas comprendre, car on ne sait pas le français et, surtout, on feint de l'ignorer »¹².

L'ignorance, feinte ou réelle, de la langue française est ici pointée comme le moyen de s'opposer à la législation des jacobins, c'est-à-dire celle qui vient de l'Etat central. Dans les Flandres françaises comme belges à partir de 1795, parler flamand serait donc, si ce n'est un acte contre-révolutionnaire, du moins un moyen de résistance de la communauté locale face à l'Etat central.

Le premier moyen de ne pas devoir se plier aux consignes des autorités centrales ou départementales est de ne les pas comprendre. Le commissaire du canton d'Ingelmunster (département de la Lys) écrit, le 1^{er} brumaire an VI (22 octobre 1797), à propos d'une circulaire adressée aux municipalités de son canton : « je l'ai fait traduire en flamand et afficher afin que personne n'en puisse prétexter l'ignorance »¹³. L'ignorance du français est en effet souvent vue comme un prétexte pour ne pas appliquer les consignes. Il est évidemment difficile de savoir si cette ignorance est feinte ou réelle chez des populations qui, en grande partie, ne savent ni lire ni écrire. En Flandre française, la réponse du Berguois Andries à l'enquête de Grégoire est ambiguë :

« Quoique la langue française soit pour ainsi dire universellement connue dans notre ville, son usage néanmoins n'y est pas universel : il y a même un grand nombre de citoyens qui ne le savent point parler (...). La langue naturelle dans notre contrée est la flamande »¹⁴.

Cela signifie probablement que la langue française est plus ou moins comprise par tous, mais qu'elle n'est vraiment en usage que chez une minorité. Pour le département de la Lys, Marcel Deneckere a étudié les procès-verbaux d'interrogatoire des tribunaux de Bruges de 1800 à 1810 qui mentionnent à chaque fois si les personnes mises en cause ont fait leur déposition en français ou en flamand¹⁵. Il dresse ce bilan : les gens de la campagne ignorent généralement le français, à l'exception d'une minorité de paysans riches ; les ouvriers, ouvrières et domestiques, la plupart illettrés, ignorent le français ; chez les artisans, seule une minorité connaît le français ; dans le clergé, la connaissance du français n'est pas générale ; dans la police et la gendarmerie, seuls les

¹² Pierre DE LA GORCE, *Histoire religieuse de la Révolution française*, op. cit., p. 430.

¹³ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1185. *Eredienst. Sluiting van de kerken*. An V-VIII.

¹⁴ Michel de CERTEAU, Dominique JULIA et Jacques REVEL, *L'enquête de Grégoire...*, op. cit., p. 252.

¹⁵ Marcel DENECKERE, *Histoire de la langue française dans les Flandres, 1770-1823*, op. cit., p. 210-220.

gradés le connaissent ; par contre, pour cette période, la connaissance du français est générale chez les fonctionnaires et employés des administrations et chez la moitié des commerçants. En dehors de ces dernières catégories, les individus les plus susceptibles de connaître le français sont ceux qui viennent des zones frontalières, notamment les villes d'Ypres et Courtrai ainsi que le port d'Ostende. Notons pour preuve qu'en 1806, les villes de Courtrai, Menin et Ostende ne sont pas autorisées à ajouter une traduction flamande aux noms des rues et des places puisque cette autorisation « n'est applicable qu'aux communes où l'usage de la langue française est si peu habituel que cette traduction devient indispensable pour les habitants » et non à des villes « dont la presque totalité des habitants parle français »¹⁶. Le long de la frontière, ou à Ostende, où les contacts avec la France sont importants, la population serait donc majoritairement bilingue mais cette proportion diminue très rapidement dès qu'on s'en éloigne. Il est donc toujours difficile de trancher entre ignorance feinte ou réelle, résistance à la Révolution ou incapacité à la comprendre.

Si beaucoup de villageois ignorent réellement le français, ceci peut être utilisé par d'autres dans un but d'opposition aux mesures révolutionnaires. Une anecdote qui se déroule à Hooghlede, département de la Lys, en l'an IV est révélatrice. Des citoyens de cette commune ont envoyé une pétition à l'administration du département pour dénoncer leur administration municipale qui aurait nommé un prêtre contre leur gré. La municipalité d'Hooghlede conteste cette accusation et dénonce la pétition comme étant « dirigée par une main sourde et ennemie de l'ordre, séduisant les paisibles agriculteurs ». Surtout, elle montre que :

« De ces 22 habitants qui ont signés la pétition en question il n'y a tout au plus que trois citoyens sur cette nombre qui savent la langue française, c'est la raison pourquoi qu'il eu à beaucoup des pétitionnaires qui ont signés sans qu'ils ont seu ou compris le teneur de la petition »¹⁷.

En effet, certains villageois reviennent par la suite sur leur signature en écrivant – en flamand – qu'ils l'avaient apposées sans comprendre le contenu de la pétition. L'ignorance du français a donc pu constituer un obstacle voire une résistance passive à la diffusion des idées et des mesures révolutionnaires. Il est de toute façon difficile de croire sur parole ce que disent les acteurs eux-mêmes. Comme l'écrit Michel Brunet à propos du Roussillon, mais ce trait pourrait être appliqué

¹⁶ *Ibid*, p. 205.

¹⁷ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1190. *Besluiten over weg te voeren priesters*. VI-VIII.

aux Flandres : « lorsqu'on postule pour une place, on argue volontiers de ses dons linguistiques, mais, lorsqu'on cherche au contraire à l'éviter, l'ignorance du français est mise en avant et on la brandit comme un talisman »¹⁸.

Certains s'opposent de manière plus directe aux lois et aux hommes de la Révolution et utilisent le flamand comme moyen de cette résistance, faisant du flamand une langue de la contre-révolution. Lors de la « guerre des paysans » de 1798 par exemple, le commissaire de Comines France fait ce rapport à propos de groupes de jeunes gens de Wervick Nord (département de la Lys) qui refusent la conscription :

« Ils ont fait une espèce de complot, de ne jamais partir, et de tuer le premier qui leur en donnait l'ordre. Durant la même nuit, des cris contre révolutionnaires se faisoient entendre. Le 24, des jeunes gens de Wervicq se sont rendus à Ghelewe pour engager la jeunesse dudit lieu, ils font une espèce de recrutement (...), le commissaire a trouvé sous sa fenêtre un écrit qui le menace de la mort, écrit en flamand »¹⁹.

Il joint une copie de la menace de mort en flamand et sa traduction qui commence ainsi : « Ci demeure un Brabançon²⁰, sans renommé, un blasphémateur, un scélérat sans pitié... ». Wervik Nord se situe en zone néerlandophone, mais en raison de la proximité de la Flandre française wallonne et de l'enclave belge francophone de Comines-Warneton, il est probable que les habitants de la commune, du moins certains, soient bilingues. Pour s'adresser au commissaire français, ils auraient sûrement pu faire le choix de la langue française, mais ils préfèrent s'adresser à lui en flamand et exprimer par là leur refus de l'autorité française. Le commissaire de Comines France les décrit alors comme des « contre-révolutionnaires » : l'opposition à l'occupation française, et en particulier ici le refus de la conscription, sont considérés comme des actes contre-révolutionnaires dans le discours des autorités. De même, le commissaire du Directoire exécutif du canton de Langemarq cite un texte en langue flamande, trouvé le 1^{er} vendémiaire an V (22 septembre 1796) sur la route conduisant de Langemarq à Bousyngue et dont voici la traduction :

¹⁸ Michel BRUNET, *Le Roussillon : une société contre l'Etat. 1780-1820, op. cit.*, p. 528.

¹⁹ A.D. Nord, L 842. Insurrection de la Belgique. Surveillance des frontières.

²⁰ Synonyme de « brigand ».

« Vive la maison d’Autriche, punissez la mauvaise régie, prenez courage habitants de la West-flandre, armez-vous pour Dieu et son Eglise, s’ils doivent rester encore longtemps, les français et tyrans internes ; oui : encore plus dit, ces barbares horribles. Nous perdrons notre ame et biens, prenez courage, Dieu ne vous abandonnera jamais. »²¹

Là encore, le flamand est utilisé pour s’opposer aux autorités françaises et pour ne pas être compris d’elles, mais il est également possible que la langue flamande soit la seule connue par les auteurs et/ou les destinataires du pamphlet.

Cet écrit montre également que la résistance linguistique est très souvent liée à la résistance religieuse, même si une fois encore il est difficile de savoir si ce lien est réel ou si c’est le discours des autorités qui, parce qu’il tend à associer « fanatisme religieux », « subversion politique » et « idiome flamand », accentue cette image. Le 5 nivôse an VI (25 décembre 1797), le commissaire du canton de Bruges transmet à ses supérieurs :

« Un pamphlet en flamand ayant pour titre *Réflexions saintes et nécessaires sur la nouvelle Eglise de France* qui tend non seulement à détourner les ministres du culte catholique de faire le serment exigé par la loi mais même exhorte tous les individus à ne point fréquenter les lieux où les ministres assermentés font leurs fonctions, les nommant hérétiques et schismatiques. Ce pamphlet a été jeté dans les maisons ouvertes par des inconnus et comme je n’ai pas le tems ni les moyens d’en faire la translation en français, il vous sera facile de la faire faire pour votre instruction »²².

L’utilisation du flamand permet de ne pas être immédiatement compris des autorités françaises, puisque l’on voit ici que celles-ci n’ont pas toujours les moyens de faire traduire les textes qu’elles saisissent. Le clergé réfractaire continue souvent à prêcher en flamand. Les quelques lettres de prêtres insermentés retrouvés dans les archives montrent que ceux-ci communiquent en flamand. Il est toutefois difficile de savoir s’il s’agit d’une volonté affichée de faire du flamand la langue de la résistance au gouvernement central et à la Révolution, d’un moyen pratique pour agir clandestinement ou bien si ces prêtres utilisent simplement la langue de leurs ouailles, voire la seule langue qu’eux-mêmes connaissent, contrairement au prêtre constitutionnel qui, lorsqu’il arrive d’une autre contrée, ne connaît pas celle-ci. A la question de l’abbé Grégoire portant sur la langue utilisée pour prêcher, l’abbé Andries de Bergues répond : « Si vous en exceptez Dunkerque (où l’on parle également flamand et français), les sermons français sont très rares : à

²¹ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1169. *Varia. Toezicht op de drukwerken*. An IV-VIII.

²² A.E Bruges, Département de la Lys, 1190. *Besluiten over weg te voeren priesters*. VI-VIII.

la campagne même, on ne saurait prêcher autrement qu'en flamand »²³, ce qui prouve que ce n'est pas forcément une forme d'opposition que de prêcher en flamand, mais bien le seul moyen d'être compris. Nous avons également vu que de nombreux prêtres belges exercent leur profession en Flandre française : la proximité linguistique a favorisé ce genre de contacts, ce qui a contribué à donner aux autorités l'image d'une Eglise réfractaire parlant flamand. Ce lien entre langue locale et religion, qui s'observe également dans d'autres régions à forte minorité linguistique, dure longtemps, au-delà de la période révolutionnaire et de l'Empire : encore en 1890, un décret ministériel interdit l'instruction religieuse en flamand pour tenter de briser cette alliance de la langue locale et de la religion traditionnelle, mais les conflits durent au moins jusqu'en 1905²⁴.

Encore en 1813, lorsque l'Empire se fragilise, l'opposition aux mesures, notamment à la conscription napoléonienne, peut se faire en flamand. Le 10 avril 1813, le commissaire spécial de police à Ostende, Rosily, transmet à Paris la traduction d'un placard affiché à Bruges pendant la nuit et remarquable parce qu'il s'agit d'un texte beaucoup plus dense que ceux de ce genre habituellement trouvés en flamand :

« Après avoir lu le moniteur du 6 avril et avoir su que le sénat conservateur avait résolu une nouvelle demande sur les classes 7, 8, 9, 10, nous qui faisons partie de ces classes avons résolu de nous défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang plutôt que de marcher parce que nous sommes assurés que sous peu s'en sera fait des Français et que d'ailleurs c'est à la boucherie qu'on nous fait marcher. Les Anglais ne manqueront pas de nous aider, courage bourgeois, le moment de la délivrance approche. Le sanguinaire Napoléon qui n'a d'autre goût que les entrailles de l'homme ne bat plus que d'une aile. Il sera exterminé par l'épée des Russes et des Anglais. Prenez garde, prenez garde, ne vous enhardissez pas trop, nous ne le souffrirons pas. Hambourg nous a montré l'exemple. Nous le suivrons. Prenez garde, employé, ne soyez pas trop fou. »²⁵.

L'alliance de la nuit et de la langue flamande, et bien sûr le vocabulaire et le ton de menace utilisés, montre qu'il s'agit là d'une véritable opposition aux exigences de l'Etat central, mais l'hostilité à la conscription est assez générale dans tous les départements réunis, francophones comme néerlandophones, pour qu'il soit difficile de parler d'une attitude spécifiquement flamande. Bien après la chute de l'Empire, du côté français, un enseignement entièrement en

²³ Michel de CERTEAU, Dominique JULIA et Jacques REVEL, *L'enquête de Grégoire...*, *op. cit.*, p. 258.

²⁴ Eugen Joseph WEBER, *La fin des terroirs : la modernisation de la France rurale*, Paris, Fayard, 1983.

²⁵ A.N., F7 8382, in José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814*, *op. cit.*

flamand existe encore : en 1828, le conseil d'arrondissement de Dunkerque signale « un abus qui existe dans un grand nombre d'écoles communales de cet arrondissement où les instituteurs primaires se permettent de n'enseigner que l'idiome flamand »²⁶. Parler flamand n'est donc pas forcément un signe d'hostilité à la Révolution.

Il n'empêche que s'exprimer en flamand peut parfois être le signe d'une résistance à la République ou à l'Empire français, résistance qui peut également être linguistique et donc se manifester par un attachement, affirmé ou simplement vécu, à la langue flamande et une réticence voire une hostilité à l'usage du français.

La résistance de la langue flamande face au français

Dans le nord de la France comme dans les Pays-Bas autrichiens, le français est la langue de culture au XVIII^e siècle. Face à lui, le flamand tend à perdre le statut qu'il pouvait avoir au Siècle d'or. Dans la presse ou la littérature, le français a supplanté le flamand, du moins parmi l'élite²⁷. Le flamand devient réservé aux catégories populaires. Pourtant, certains, parmi cette élite, font preuve d'un attachement à la langue flamande. Gilles Morin, dans « les résistances linguistiques au discours révolutionnaire » a bien montré que la résistance des patois ou des langues régionales face au discours unificateur de certains révolutionnaires comme Grégoire ou Barère était un fait dont témoignaient bien les différentes réponses apportées au questionnaire de l'abbé Grégoire sur les patois de France. Les personnes interrogées dans tout le territoire français mettent en avant les qualités de leurs langues régionales, telles que l'abondance du vocabulaire, l'ancienneté du langage, la plus grande expressivité par rapport au français, ou encore leur précision ou leur simplicité²⁸.

De même, dans les Flandres françaises comme belges, certains milieux cultivés tentent de cultiver leur langue maternelle face à l'avancée du français. Dans le département de la Lys, un de ceux qui ont exercé une influence notable est le docteur Vandaele, d'Ypres : sous le pseudo de

²⁶ A.D. Nord, 1 N 40. Délibérations du Conseil général.

²⁷ Marcel DENECKERE, *Histoire de la langue française dans les Flandres, 1770-1823*, op. cit., p. 254-260 ; Emile COORNAERT, *La Flandre française de langue flamande*, op. cit.

²⁸ Gilles MORIN, « Les résistances linguistiques au discours révolutionnaire », in François LEBRUN et Roger DUPUY (dirs.), *Les Résistances à la Révolution. Actes du colloque de Rennes, 17-21 septembre 1985*, Paris, Imago, 1987, p. 222-229.

Vaelande, il publie le périodique *Tydverdryf* (1805-1806) dans le but de revivifier l'étude de la langue flamande²⁹. Quelques voix s'expriment également par le biais des chambres de rhétorique. Celles-ci avaient été abolies au début de la Révolution française, mais elles se reforment ensuite de part et d'autre de la frontière et constituent donc un vecteur de circulation des hommes et des idées. D'après une anecdote citée par Louis de Backer dans son ouvrage sur *les Flamands de France*, en 1804, les *Persetreders fonteynisten* d'Hondschoote (département du Nord) furent invités au *landjuweel* (concours entre des chambres de rhétorique) qu'organisait la société de Rousbrughe (département de la Lys) :

« Quand leur cortège arrivé à l'Haghedoorn [près de la limite entre les deux communes] un membre déguisé en Mercure s'en détacha, accompagné de deux trompettes. Tous les trois, à cheval, allèrent annoncer à Rousbrughe l'approche des théoriciens d'Hondschoote. Bientôt ceux-ci apparurent, marchant sur deux rangs, précédés de leur bannière, de tambours, de flûtes et de violons et suivis d'Apollon entouré des neuf Muses, ainsi que de Mercure et des deux trompettes qui étaient venus rejoindre leurs confrères. La rhétorique de Rousbrughe les reçut aux limites du bourg et les conduisit à son théâtre où monta l'Apollon d'Hondschoote qui récita des vers à la louange des hommes qui savent honorer la poésie »³⁰.

S'il s'agit bien d'une forme de résistance, elle ne concerne qu'une étroite sphère de la société et n'est pas très virulente : il faut savoir que les statuts des chambres de rhétorique devaient être validés par les autorités municipales³¹. Nous avons déjà mentionné, dans le département du Nord, les efforts du Casselois Andries Streven pour codifier la langue flamande et par là lui conserver toute sa place : en 1793, l'arrière-petit-fils de Steven publie une réédition de son ouvrage *Nieuwen Nederlandschen Voorschriftbork* (*Nouveau livre de préceptes*) et deux autres la suivent en 1821 et 1833³², preuve que ce sujet intéresse encore. La chambre de rhétorique d'Eecke célèbre encore des *landjuweelen* en 1835, 1861 et 1874³³. Outre les chambres de rhétorique, les circulations des hommes et des idées empruntent de nombreux canaux, correspondances, sociabilités diverses des sociétés académiques, de la franc-maçonnerie, des

²⁹ Marcel DENECKERE, *Histoire de la langue française dans les Flandres, 1770-1823*, op. cit., p. 262.

³⁰ In Emile COORNAERT, *La Flandre française de langue flamande*, op. cit., p. 203.

³¹ Si les chambres de rhétorique apparaissent dans l'histoire littéraire néerlandaise, elles ont peu été étudiées du côté français, hormis par quelques auteurs comme Emile COORNAERT, *Les chambres de rhétorique en Flandre*, in *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, année 1970, vol. 114, no 2, p. 195-200. Leurs archives sont en effet souvent difficiles d'accès, peu répertoriées et en flamand.

³² Louis de BAECKER, *Les Flamands de France : études sur leur langue, leur littérature et leurs monuments*, Gand, L. Hebbelynck, 1850.

³³ Eugen Joseph WEBER, *La fin des terroirs*, op. cit.

traditions carnavalesques ou sportives, etc. Autant d'éléments à étudier pour voir s'il existe, comme l'a montré Céline Sala à propos de la franc-maçonnerie dans le pays catalan, « un particularisme de frontière »³⁴, mais chacun constituerait un objet d'étude en soi³⁵.

Outre la résistance affichée d'un petit milieu cultivé pour sauvegarder sa langue, il existe une résistance passive mais bien plus large de la population dans son ensemble qui se traduit surtout par une lenteur extrême voire une très forte inertie dans la mise en place de la législation révolutionnaire, notamment dans le domaine de l'enseignement, qui a justement pour but de faire progresser le français, dans les départements de l'intérieur comme dans les départements réunis.

Le 8 pluviôse an II (21 janvier 1794), Barère fait voter une loi qui exige la nomination d'un instituteur de langue française dans chaque commune où « les habitants parlent un idiome étranger »³⁶. En Flandre maritime française, quelques instituteurs sont nommés comme Jean Joseph Dercele à Steene, Dominique Villiart à Crochte ou Louis De Necker à Bissezele³⁷, mais dans l'ensemble, ces mesures ne sont guère suivies d'effet : dans une lettre d'avril 1796, les administrateurs du canton d'Hondschoote écrivent à propos des gens du pays :

« Ils se décidaient avec peine à envoyer leurs enfants dans l'école française et préféraient les confier à des instituteurs libres flamands, chez lesquels ils croyaient s'apercevoir plus facilement des progrès qu'ils y faisaient que dans l'autre école dont les leçons leurs étaient étrangères »³⁸.

En réponse à une enquête datant de l'an VI, à la question portant sur les progrès des élèves, les administrateurs du canton de Wormhout déclarent :

³⁴ Céline SALA, *Franc-maçonnerie et sociabilité en pays catalan au siècle des Lumières : un particularisme de frontière*, Canet, Trabucaire, 2005.

³⁵ Pour une vue d'ensemble récente sur la question des circulations, voir Pierre-Yves BEAUREPAIRE et Pierrick POURCHASSE (dirs.), *Les circulations internationales en Europe, années 1680-années 1780*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 ; Landry CHARRIER, Karine RANCE et Friederike SPITZL-DUPIC (dirs.), *Circulations et réseaux transnationaux en Europe XVIII^e-XX^e siècles. Acteurs, pratiques, modèles*, Bern, Berlin, Bruxelles, P. Lang, coll. « Convergences », 2013.

³⁶ In Michel de CERTEAU, Dominique JULIA et Jacques REVEL, *L'enquête de Grégoire...*, *op. cit.*

³⁷ A.D. Nord, L 6274 n°5, in Laure LEPRETRE, *L'enseignement primaire dans le district de Bergues de la Révolution au Premier Empire (1789-1809)*, Mémoire de maîtrise sous la direction de R. GREVET, Lille III, 2000.

³⁸ In Emile COORNAERT, *La Flandre française de langue flamande*, *op. cit.*

« Reconnu assez de progrès satisfaisants chez un certain nombre d'élèves suivant leur âge. L'idiome flamand qui est la langue naturelle en usage dans cette contrée sera encore longtemps un obstacle au progrès de l'instruction républicaine, cependant nos instituteurs font les plus grands efforts pour le surmonter, en propageant autant qu'il est possible leurs leçons en langue française »³⁹.

Dans cette réponse, diffusion du français et des idées républicaines apparaissent comme liées, l'idiome flamand étant un « obstacle » à ces progrès. A la question portant sur la « conduite des instituteurs et institutrices relativement à leur moralité et à leur attachement aux lois républicaines » et sur « leurs talents », la ville de Bergues répond : « l'on n'a aucun reproche à faire aux instituteurs ni à leur moralité ni à leurs républicanisme, un seul de ces instituteurs a des talents, quant aux autres on a été dans la nécessité de choisir les moins mauvais »⁴⁰, ce qui montre qu'outre les réticences des parents, les autorités ont à faire face à la difficulté de trouver des instituteurs répondant aux critères de langue, de capacités et de morale républicaine.

Ces réticences sont encore plus fortes dans les départements belges réunis à la République française en 1795. Un plan de réorganisation de l'enseignement y est publié, après un délai assez long, le 14 floréal an VI (3 mai 1798) : les instituteurs doivent enseigner le français, l'arithmétique et le catéchisme républicain, l'usage du flamand est défendu. Il est également prévu par l'arrêté du 15 messidor an VI (3 juillet 1798) d'établir dans le département de la Lys une école primaire par commune de plus de 300 habitants⁴¹. Ces écoles sont difficilement créées. Le commissaire du département de la Lys se plaint du « retard désolant » dans l'organisation des écoles primaires qu'il attribue :

« à l'indifférence qu'apportent plusieurs administrations municipales dans l'établissement de ces institutions ainsi qu'aux prétentions opiniâtres d'une foule d'anciens instituteurs fanatiques, qui sous prétexte qu'ils tiennent des écoles particulières non salariées, continuent d'empoisser l'esprit de leurs élèves de principes antirépublicains »⁴².

La responsabilité de cet échec est attribuée à la mauvaise volonté des municipalités et au « fanatisme » d'instituteurs antirépublicains qui semblent avoir la préférence des parents. Encore une fois, il faut se méfier du diagnostic posé par ce commissaire, notamment de l'accusation de fanatisme qui se retrouve très fréquemment dans les rapports des autorités. Il n'empêche que les

³⁹ A.D. Nord, L 9701 et L 4803.

⁴⁰ *Idem*.

⁴¹ Marcel DENECKERE, *Histoire de la langue française dans les Flandres, 1770-1823*, op. cit., p. 131.

⁴² A.N., F1-3, rapport du 25 messidor an VI (13 juillet 1798), Lys.

parents sont encore nombreux à faire le choix d'inscrire leurs enfants dans les écoles où est dispensé un enseignement en flamand, ce que dénoncent les instituteurs des nouvelles écoles en ces termes :

« Nous soussignés instituteurs des écoles primaires de l'arrondissement de Furnes, apercevons avec douleur nous contredire, nous poursuivre par un grand nombre des ci-devans maîtres d'écoles qui, en se moquant de nous parcourent la ville et le champ, non seulement en empêchant les jeunes gens de fréquenter les écoles susdites mais en les corrompant par leurs instructions séduisantes et fanatiques »⁴³.

De même, le maire de la commune de Ruysselede dénonce le « fanatisme qui détourne les parents de faire suivre à leurs enfants les écoles primaires »⁴⁴. L'accusation de « fanatisme » est celle qui se retrouve le plus souvent dans la bouche des autorités pour désigner tout comportement de résistance aux mesures dictées par la République française. Des écoles périclitent ainsi faute d'instituteur ou d'un nombre suffisant d'élèves. Il est bien sûr difficile de savoir si les parents boude ces écoles à cause de la langue qui sert à l'enseignement ou à cause de ce qui y est enseigné. Dans les deux cas, c'est une forme de résistance, surtout que, dans le même temps, les anciennes écoles, ou du moins les anciens enseignants, semblent se maintenir, sans forcément devoir se cacher. Les autorités paraissent en effet être peu au courant de ce qui se passe vraiment dans les communes. En témoignage, à la date tardive de 1813, cette inspection que le maire de la commune de Belleghem, dans le département de la Lys, est enjoint de faire dans six écoles de son ressort suspectées d'infraction aux lois sur l'instruction publique. La première est celle d'une certaine dame Jeanne Vanneste, chez qui il trouve trente-quatre écoliers occupés à apprendre les premiers principes de la lecture. A la question de savoir « de quelle autorité elle a été autorisée à tenir école, elle a répondu que monsieur le curé lui avait conseillé de tenir cette école pour donner le catéchisme et qu'elle a continué cela depuis plus de 50 ans »⁴⁵... La deuxième est celle du sieur Pierre Selosse. A la même question, il répond n'avoir aucun titre à montrer, et à celle de savoir « pour quel motif il ne s'est pas rendu devant monsieur l'inspecteur de l'académie de l'université lorsqu'il a été dûment convoqué par écrit, il nous a répondu qu'à cette époque il étoit indisposé et ne pouvait se rendre à Courtrai ». Il a fallu deux ans aux autorités pour se rendre compte de la chose. Dans la troisième de ces écoles, le maire trouve quinze enfants des deux

⁴³ A.E. Bruges, Préfecture de la Lys, 2927. *Onderwijs. Inrichting van scholen en benoeming van leermpersoneel.*

⁴⁴ *Idem.*

⁴⁵ A.E. Bruges, Préfecture de la Lys, 2924. *Onderwijs. Inkomende en uitgaande briefwisseling. Jaren XIII-1813.*

sexes occupés à apprendre la lecture en flamand. Il demande à l'instituteur de quel ordre il tient cette école, celui-ci répond « qu'il a commencé cet établissement de son propre chef », et qu'il ne s'est pas présenté devant l'inspecteur de l'université parce qu'il y avait peu d'élèves dans son école. Influence du curé, refus de se soumettre au contrôle de l'université, mauvaise foi : dans tous les cas, il s'avère que même en 1813, le système scolaire sur le modèle français, et par là le français lui-même, est loin de s'être imposé.

La difficulté est grande également à trouver des instituteurs, soit parce que ceux-ci n'ont pas les compétences requises soit parce qu'ils refusent de prêter le serment exigé d'eux. Concernant le refus de ce serment, la mauvaise foi est souvent de mise : à Ypres, par exemple, trois lettres donnent des raisons de ne pas prêter le serment. La première écrit :

« Je vous observe que l'école que je dirige n'est proprement qu'une maison où les pauvres enfants viennent apprendre à faire des dentelles, sans que j'aie aucune influence sur le moral desdits enfants qui sont nourris, logés et éduqués chez leurs parents ou tuteurs, de manière que je ne peut être considérée comme institutrice, mais seulement comme maîtresse d'un métier »⁴⁶.

La deuxième concernée dit : « je ne suis que première servante ou surveillante en cette maison qui n'enseigne aucune morale aux enfants », enfin, la troisième prétend : « depuis plusieurs années nous avons cessé de tenir école mais uniquement une fabrique de dentelles ». Ces lettres témoignent bien de la mauvaise volonté face au serment et au contrôle qu'il suppose.

Il semble donc y avoir un choix délibéré, des parents comme des instituteurs, d'éviter les écoles françaises, d'autant que l'école n'est pas encore obligatoire. Cependant, même devant cette résistance, il est difficile de conclure que la langue flamande est un vecteur d'opposition à la République française. D'abord, il faut relever le fait que cette inertie face à la politique scolaire du gouvernement n'est pas le fait des seules Flandres ou des seuls départements réunis. Les écoles centrales, créées par la Convention le 7 ventôse an III (25 février 1795), connaissent généralement le même sort dans les départements réunis que dans des départements de l'intérieur. Dans le département du Nord, une seule est créée à Lille⁴⁷. En l'an VII, 82 conseils généraux dans tout le territoire demandent le rétablissement des anciens collèges⁴⁸. A l'inverse, l'école

⁴⁶ A.E. Bruges, Préfecture de la Lys, 2923. *Onderwijs*.

⁴⁷ Emile COORNAERT, *La Flandre française de langue flamande*, op. cit.

⁴⁸ Hélène WOISSON, *Les Echos des expériences éducatives françaises dans les départements belges pendant la Révolution : l'exemple de l'École centrale de la Dyle (1797-1802)*, Mémoire de Master 1 sous la direction de J-P. JESSENNE et R. MORIEUX, Lille III, 2009.

centrale de Gand connaît un certain succès : inaugurée le 10 messidor an VI (22 octobre 1797), elle compte 106 étudiants en fructidor en VI (août-septembre 1798), 150 en thermidor an IX (juillet-août 1801). Les cours y sont dispensés en français. Si les employés des administrations françaises sont obligés d'y inscrire leurs fils, il semble que la bourgeoisie aisée y envoie aussi ses enfants⁴⁹. Géographiquement proche, celle de Bruges est pourtant largement boudée par la population. En l'an VI, elle « est peu fréquentée, le fanatisme y oppose de grands obstacles », en l'an VII, elle accueille 62 élèves, « surtout les fils de quelques militaires et de fonctionnaires publics »⁵⁰. Dans la zone néerlandophone elle-même, des différences s'observent donc, l'élite gantoise paraît en effet plus ouverte à la francisation. Déjà pour l'Ancien Régime, la sociologue et politologue Astrid von Busekist faisait cette remarque :

« La francisation est donc le fait d'une élite entre 1770 et 1793-94, une élite urbaine qui, en Flandre, était particulièrement visible, comme à Gand, mais pratiquement inexistante dans les petites villes ; à Bruges, cas intermédiaire, le clergé, fortement implanté, empêcha l'essor d'une telle prééminence française »⁵¹.

Déjà à l'époque autrichienne, l'élite gantoise est donc plus ouverte à la francisation que sa voisine Bruges, l'opposition à la Révolution française n'est donc pas la seule responsable de la moindre avancée de la langue française à Bruges ou dans les petites villes. Il est intéressant de voir que c'est le rôle du clergé qui est pointé ici comme entrave à la francisation, probablement par l'usage qu'il fait de la langue latine, peut-être aussi à cause de sa méfiance envers les idées des Lumières françaises. Il faudrait peut-être y ajouter l'existence d'une élite urbaine plus disponible dans une ville de plus grande importance ou encore l'intensité des échanges commerciaux, notamment dans le domaine du textile.

Parler flamand, qu'il s'agisse d'un choix conscient ou de l'usage de sa « langue naturelle » comme le dit Andries, est certainement une marque d'appartenance à un territoire. Toutefois, on peut également parler français, soit parce que l'on est né en Flandre francophone, soit parce que dans certaines circonstances, on y trouve intérêt ou plaisir, et néanmoins appartenir à ce même territoire, le critère linguistique n'est donc pas entièrement déterminant. Dans les deux

⁴⁹ Marcel DENECKERE, *Histoire de la langue française dans les Flandres, 1770-1823*, op. cit., p. 160-161.

⁵⁰ A.E. Bruges, Archives modernes, correspondance, liasse 59, n°161, rapport au Ministre de l'Intérieur, 25 messidor an VI et n°483, rapport du commissaire central du département de la Lys au Ministre de l'Intérieur, 18 messidor an VII, in *Ibid.*

⁵¹ Astrid von BUSEKIST, *La Belgique : politique des langues et construction de l'Etat, de 1780 à nos jours*, Paris, Bruxelles, Duculot, 1998.

cas, peut aussi transparaître le sentiment d'appartenir à un ensemble plus vaste : comme l'a montré Jean-François Chanet⁵² pour la seconde moitié du XIX^e siècle, petite et grande patrie n'étant pas inconciliables, nous y reviendrons.

Langue flamande et Révolution, petite et grande patrie

Dans le domaine linguistique, échelle locale et nationale, petite et grande patrie, peuvent aussi se rencontrer. Contre l'idée que les patois sont nécessairement ancrés dans le camp de la Contre-révolution, certains défendent leur « droit à la langue » considéré comme un droit de l'Homme⁵³. Parmi eux, l'abbé Andries, qui répond à l'enquête de Grégoire sur les langues pour la Flandre maritime, est un patriote, membre du Comité des Amis de la Constitution de Bergues, dont il loue le patriotisme. Dans sa réponse, il montre son attachement à la langue flamande, dont « la destruction [est] impossible » et n'est pas souhaitable. Il écrit : « je suis persuadé que la suppression des instructions flamandes ne nuirait pas seulement à la chose publique, mais qui plus est qu'elle en empêcherait entièrement le bonheur »⁵⁴. Cet attachement à sa langue ne l'empêche pas d'être un fervent partisan de la Révolution. Il dit, à propos de ses concitoyens : « les nouvelles lois commencent à avoir une heureuse influence : il suffit d'être patriote pour être accueilli ou favorablement reçu », « nos campagnards sont en général amis de la Constitution, (...) quant au fanatisme ils en sont assez éloignés »⁵⁵. Il désigne d'ailleurs les habitants de la Flandre maritime comme « des citoyens français-flamands »⁵⁶, ce qui est une belle formule pour désigner cette double appartenance. Même si la réponse d'Andries est certainement rédigée dans un sens qui doit plaire aux autorités, défense de la langue régionale et attachement à la grande patrie ne sont donc pas incompatibles. Il résume bien cette idée ainsi :

⁵² Jean-François CHANET, *L'école républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996.

⁵³ Gilles MORIN, « Les résistances linguistiques au discours révolutionnaire », *op. cit.*

⁵⁴ Michel de CERTEAU, Dominique JULIA et Jacques REVEL, *L'enquête de Grégoire...*, *op. cit.*, p. 261.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 265-266.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 253.

« En faisant l'éloge de la langue flamande, je n'ai d'autre dessein, que de faire voir le mérite des citoyens français-flamands, et de leur acquérir la juste estime et le même amour, qu'ils portent envers tous leurs confrères de l'Empire français »⁵⁷.

Quoique surprenant en 1790, ce terme d'empire révèle bien une combinaison des échelles territoriales, de la plus petite à la plus grande. Ce texte confirme l'idée déjà évoquée et développée par Peter Sahlins selon laquelle appartenances locale et nationale se combinent sans que l'une d'elle doive disparaître au profit de l'autre⁵⁸.

Ainsi, des marques d'adhésion à la Révolution s'expriment en flamand. En 1791, les Jacobins de Dunkerque éditent en flamand *l'Almanach du Père Gérard* de Collot d'Herbois⁵⁹ et décident en avril 1792, d'expliquer au public en français et en flamand le dimanche matin les décrets de l'Assemblée nationale⁶⁰. A Bergues, en 1793, un prêtre défroqué fonde un journal hebdomadaire, *Den Nederlandschen Merkuur*, dans le but de « propager l'esprit public »⁶¹. Les élites qui souhaitent faire participer les populations au processus révolutionnaire traduisent les textes importants dans la langue du peuple. A Hondeghem, un ancien professeur du collège de Bergues traduit la *Déclaration des Droits de l'Homme* pour la rendre accessible au plus grand nombre. Une des figures majeures de la Flandre maritime, Jean-François Bouchette, élu député du Tiers Etat, monte à la tribune le 14 janvier 1790 pour demander que la Constitution en cours de discussion soit traduite en flamand : il obtient un vote favorable et la promulgation d'un décret, qui n'a finalement pas de suite. Parler flamand ne témoigne donc pas forcément d'une attitude hostile à la grande patrie et peut relever du souhait de rendre les idées nouvelles accessibles au plus grand nombre et de faire se rencontrer, dans le discours, petite et grande patrie.

Dans son étude sur l'école centrale du département de la Dyle, Hélène Woisson a montré comment deux références territoriales pouvaient ainsi se mêler : elle s'interroge en effet sur la « belgicisation » des programmes dans ces nouvelles écoles créées par le gouvernement

⁵⁷ *Ibid.*, p. 253.

⁵⁸ Peter SAHLINS, *Frontières et identités nationales : la France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII^e siècle*, *op. cit.*, 1996.

⁵⁹ *Almanack van den vader Geeraerd*.

⁶⁰ Emile COORNAERT, *La Flandre française de langue flamande*, *op. cit.*, p. 267.

⁶¹ *Ibid.*, p. 266.

français⁶². Bien sûr, les élèves sont invités à célébrer leur nouvelle patrie et les professeurs se gardent bien d'évoquer une quelconque culture nationale belge, mais dans les programmes, des références à l'histoire belge sont présentes. A Gand, le professeur utilise dans son cours un ouvrage intitulé *Annales de l'ancienne Flandre*⁶³ et évoque la révolte des Gantois sous Charles Quint pour démontrer aux élèves que l'absolutisme va à l'encontre des peuples. A Bruxelles, le professeur Lesbroussart conseille d'utiliser le deuxième livre de la *Guerre des Gaules* « parce que cette partie appartient presque exclusivement à l'histoire de l'ancienne Belgique »⁶⁴. Dans la description faite par A.G. Camus de la bibliothèque de l'école centrale de Gand en l'an XI, le voyageur écrit : « ce qui mérite singulièrement d'être remarqué c'est une nombreuse collection d'ouvrages sur l'histoire de la Belgique : tout ce qui a trait à cette histoire, dans quelque langue que ce soit, y est rassemblé »⁶⁵. Dans cette synthèse que font les professeurs des écoles centrales se combinent donc les échelles territoriales, celle de la « grande Nation » et celle de ce qui va devenir la Belgique.

Si les différents usages du flamand peuvent témoigner, dans la Flandre française comme dans les départements réunis, d'attachements territoriaux complexes, le recours à la langue française est-il dès lors le signe d'un sentiment d'appartenance à la France ? Et ce, dans ses limites de 1789 ou de 1795 ?

⁶² Hélène WOISSON, *Les Echos des expériences éducatives françaises dans les départements belges pendant la Révolution : l'exemple de l'Ecole centrale de la Dyle (1797-1802)*, op. cit.

⁶³ A.N, F17 1344-14, in *Ibid.*

⁶⁴ Programme des exercices publics de l'école centrale de la Dyle, an VI, p. 3, in *Ibid.*

⁶⁵ Armand-Gaston CAMUS, *Voyage fait dans les départemens nouvellement réunis, et dans les départemens du Bas-Rhin, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme à la fin de l'an X*, Paris, Baudouin, 1803.

II. Une avancée du français : signe d'un attachement à la grande patrie ?

Le ministre de l'Intérieur, le 30 brumaire an V (20 novembre 1796), justifie ainsi l'imposition du français dans les départements réunis :

« La loi ordonne formellement que tous les actes publics seraient rédigés en français, c'est par le langage que les hommes sont plus intimement unis, et vous devez sentir combien il importe que ce nouveau lien attache à la République les citoyens des départements réunis. Il convient de faire cesser une diversité qui formerait obstacle à cette union »⁶⁶.

Les autorités sentent bien le lien entre l'unité nationale qu'elles veulent instaurer et la langue parlée par les citoyens. Même encore dans les limites de l'ancienne France, en 1802, le préfet du département du Nord Dieudonné écrit au ministre de l'Intérieur pour se plaindre ainsi des arrondissements de Bergues et d'Hazebrouck :

« L'usage exclusif d'une langue dans les actes, comme dans les relations habituelles caractérise un peuple qui a des mœurs, des habitudes et des intérêts particuliers qui ne se lient pas à ceux d'une autre nation qui parle une autre langue (...). J'observerai que les habitants de ce pays semblent ne chercher des rapports et des relations qu'avec ceux qui parlent flamand. Il règne dans leur esprit une tendance à un régime particulier pour leur pays : ils voudroient une démarcation qui favorisât ces vues d'isolement : ils n'ont point oublié qu'ils ont fait partie de la Belgique, et ils se rappellent avec peu d'intérêts qu'ils ont appartenu à l'ancienne France »⁶⁷.

Ce rapport est éloquent sur les liens qui existent encore entre les populations de langue flamande de part et d'autre de l'ancienne frontière. D'après le préfet, ces liens distinguent ces habitants du reste du pays, leur confèrent un « régime particulier » contraire à l'intérêt général. Dès lors, pour faire cesser ce particularisme, pour que les Flamands soient intégrés à la « grande Nation », il semble indispensable de leur faire adopter la langue française.

D'autre part, Wolfgang Hans Stein, dans un article sur « Langue et citoyenneté » a bien montré que le but poursuivi par la législation révolutionnaire est « moins de contrôler le privé que

⁶⁶ A.E. Bruges, A. mod. Liasses, 1^e série, 1824, in Marcel DENECKERE, *Histoire de la langue française dans les Flandres, 1770-1823*, op. cit..

⁶⁷ A.N., BB16/415, dossier 7320-B5, le préfet Dieudonné au ministre de l'Intérieur, le 25 germinal an X, in Herman VAN GOETHEM, « La politique des langues en France, 1620-1804 », *Revue du Nord*, Juin 1989, LXXI, n° 281, p. 437-460.

de dominer le public »⁶⁸. Dès lors, la politique de la langue concerne essentiellement le domaine public et pas nécessairement l'individu et sa vie privée où le patois ou la langue locale peuvent se maintenir. L'instauration du système administratif et judiciaire français a ainsi fait avancer la francisation, mais en la limitant à une petite élite. L'époque impériale a peut-être eu une ambition unificatrice plus affirmée, peut-être aussi en a-t-elle eu davantage les moyens. L'école et l'armée napoléoniennes ont ainsi permis d'atteindre une plus large part de la population, mais le moteur de francisation le plus puissant réside probablement dans le choix stratégique fait par certains groupes d'utiliser le français. Dans toutes ces situations où la place du français a avancé, peut-on voir le signe d'un attachement à la grande patrie ou plutôt l'expression d'intérêts particuliers ? Les deux ne sont peut-être pas inconciliables.

Justice et administration françaises : une francisation rapide mais partielle

Les nouveaux cadres mis en place à partir de 1789 relèvent d'une volonté d'unification du territoire. La Révolution affirme vouloir faire table rase des particularismes passés et créer un régime nouveau. Pour ce faire, elle instaure un système administratif et judiciaire qui doit s'appliquer à tout son territoire et s'étendre aux départements réunis après 1795. Dans ce système, c'est évidemment la langue française qui est utilisée, ce qui signifie que dans toutes leurs démarches, administratives ou judiciaires, les habitants sont confrontés au français. Il ne s'agit pas ici de passer en revue les différents organismes administratifs et judiciaires mis en place sous la Révolution et exportés dans les départements réunis, mais de voir s'ils ont pu constituer un élément de francisation ou si au contraire la langue qu'ils utilisent a pu servir de repoussoir et en éloigner les populations, enfin de se demander si cette éventuelle francisation témoigne d'une adhésion au nouveau régime.

Dans le domaine de la justice, bien étudié par Herman van Goethem, le français s'est imposé, dans les départements français comme dans ceux de l'extérieur. Cet auteur fait deux

⁶⁸ Wolfgang Hans STEIN, « Langue et citoyenneté. La politique de la langue et le discours républicain dans les départements rhénans, de la République dictatoriale à l'Empire », in Michel BIARD, Annie CREPIN et Bernard GAINOT (dirs.), *La plume et le sabre : volume d'hommages offerts à Jean-Paul BERTAUD*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 477-488.

constats : la francisation y est réelle et profonde et elle est le résultat d'initiatives locales bien plus que d'une politique du gouvernement central.

Dans la Flandre française, un décret de 1684 avait imposé l'usage du français dans tous les tribunaux royaux⁶⁹. D'après Herman van Goethem, ce décret a été strictement appliqué, quasiment sans période de transition : à Bergues passé cette date, il n'y a quasiment plus aucun document en néerlandais dans les archives des tribunaux royaux ; à Hazebrouck, les premiers jugements en français sont prononcés dès mars 1685. Il en déduit qu'une francisation était déjà en cours avant cette date dans le domaine judiciaire. Il faut garder à l'esprit que ce décret ne s'applique qu'aux tribunaux royaux, ce qui signifie que dans la justice ecclésiastique et dans la justice seigneuriale, les jugements se font le plus souvent en néerlandais jusque la fin de l'Ancien Régime, preuve que, parallèlement, le néerlandais reste très ancré. Avec la Révolution, les tribunaux seigneuriaux sont supprimés. Les tribunaux royaux sont remplacés par les tribunaux révolutionnaires et conservent évidemment l'usage du français. L'étude faite par Herman Van Goethem des dossiers du Tribunal criminel du département du Nord montre que toutes les pièces de procédures instruites par les juges de paix de Bergues et d'Hazebrouck sont en français, y compris les interrogatoires⁷⁰. Ceci signifie qu'il existe sur place une classe de fonctionnaires et de magistrats capables le plus souvent de manier cette langue, voire les deux langues, et surtout qui acceptent de l'utiliser et de participer ainsi au système français. Cette situation se retrouve également dans les régions périphériques non francophones comme la Lorraine, la Bretagne ou le Roussillon. D'après Herman van Goethem, seule l'Alsace se distingue de ce schéma : l'allemand y est employé même dans la procédure écrite des tribunaux jusqu'aux niveaux les plus élevés et ceci assez tardivement⁷¹. L'élite locale y serait donc davantage attachée au maintien de la langue allemande que celle de Flandre qui a plus largement accepté le français. Evidemment, ceci ne signifie pas que l'essentiel de la population parle le français, au contraire, beaucoup procèdent par traduction. Pour ce faire, lors des dépositions, que les non-francophones font dans leur langue, les fonctionnaires rédigent les procès-verbaux en français, puis lisent à haute voix une traduction pour que le déposant puisse signer en connaissance de cause. Ces procès-verbaux se terminent souvent par cette formule « après lecture par translat en idiome flamand, le comparant

⁶⁹ Herman VAN GOETHEM, « La politique des langues en France, 1620-1804 », *op. cit.*

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ Herman VAN GOETHEM, « La francisation révolutionnaire, résultat d'initiatives locales. Le cas des tribunaux en Flandre et en Alsace », in Roland MORTIER et Hervé HASQUIN (dirs.), *Deux aspects contestés de la politique révolutionnaire en Belgique*, *op. cit.*, p. 39-52.

a signé ». D'après ce chercheur, ce procédé n'est pas dû à un arrêté ou une circulaire quelconque, il s'est imposé de lui-même. Ceci implique que les fonctionnaires et les magistrats locaux soient le plus souvent bilingues.

Cet auteur montre également que la volonté de francisation est plus souvent le fait des révolutionnaires locaux que celui du gouvernement central. En 1792, le Tribunal criminel du département du Nord décide de récuser un membre d'un jury parce que celui-ci ne connaît pas la langue française, mais il n'a en fait aucune base juridique pour cela. Le Tribunal envoie alors une lettre au Conseil législatif et au ministre de la Justice à Paris pour demander une loi interdisant de nommer un membre du jury non francophone. Aucune suite n'est donnée à la lettre du Tribunal, ce qui montre que l'autorité centrale est moins entreprenante que les acteurs locaux en terme de francisation. Rappelons que le décret du 2 thermidor an II (20 juillet 1794) qui impose sur tout le territoire de la République l'emploi du français dans tous les actes authentiques est rapidement suspendu et que l'on revient ensuite à l'ancienne tolérance.

En Flandre belge, la situation en 1795 est à peu près la même qu'en Flandre française au moment de la conquête. La très grande majorité de la population ne parle que le flamand, seule une petite minorité, généralement issue de l'élite urbaine, est bilingue. Selon les études menées par Herman Van Goethem, comme du côté français, l'introduction de la langue française dans le domaine judiciaire a été rapide et est le fait d'initiatives des révolutionnaires locaux plutôt que d'une politique volontaire de francisation émanant du gouvernement français. Si l'arrêté du 2 frimaire an IV (23 novembre 1795) stipule que « l'on plaidera nécessairement en langue française devant les tribunaux des départements réunis », celui du 18 frimaire (9 décembre) de la même année, autorise le recours aux traductions. Là où cette clause de traduction n'est pas appliquée, on peut estimer que la volonté de francisation émane des révolutionnaires locaux⁷². La langue écrite des procédures devient alors le français, les magistrats et les fonctionnaires sont des Français de l'intérieur - les habitants de la Flandre française sont d'ailleurs souvent recrutés parce qu'ils ont l'avantage de connaître les deux langues – mais aussi des membres de la petite élite flamande qui parle français. D'après Astrid von Busekist, ceux qui acceptent cette charge sont sans doute des révolutionnaires convaincus et intéressés par l'installation de tribunaux conformes aux nouveaux idéaux : « l'usage du français signifiait en partie le dévouement aux idéaux révolutionnaires »⁷³.

⁷² Astrid von BUSEKIST, *La Belgique, op. cit.*

⁷³ *Ibid.*

Cet auteur pointe donc un lien entre le choix de la langue et un attachement ou du moins une adhésion à la République française. Cet auteur note également qu'après les élections de 1797, l'arrivée de Flamands plus conservateurs que ceux de la première vague renverse partiellement cette tendance et que l'on assiste à un retour du néerlandais dans certains tribunaux (Tribunaux criminels de Bruges et Gand notamment). Là encore, ceci ne concerne qu'une minorité de la population.

La législation révolutionnaire a également accordé à chacun le droit de se représenter lui-même dans un procès : comment faire alors si cette personne ne parle que le flamand ? Dans les tribunaux civils, il était obligatoire de plaider en français, ce qui a probablement éloigné de ces tribunaux une grande partie de la population, si elle ne pouvait se payer un « défenseur officieux ». A partir de 1800, dans les départements réunis, les parties doivent se faire représenter par un procureur, qui a dû servir d'intermédiaire entre le tribunal francophone et la partie flamande qu'il représente⁷⁴. Quand les gens sont amenés à faire des dépositions, comme dans les départements français, il est fait usage de la « lecture par translat ». Le système repose donc sur l'existence de quelques personnes capables de passer d'une langue à l'autre, ainsi que sur une assez grande tolérance de l'administration française. Celle-ci est visible dans l'état-civil par exemple. En l'an V, le commissaire du canton de Loo fait la remarque que « vu les erreurs dans l'orthographe française il serait à souhaiter que les agens non instruits de la langue française couchent les actes en flamand », celui du canton de Westcapelle note « que tous les actes sont écrits en langue flamande, par le défaut de n'avoir dans ce canton des personnes assez familières avec la langue française », à Clercken « l'agent municipal a confié la charge de la rédaction des registres au chapelain de la commune »⁷⁵ ; quant à l'administration municipale du canton de Courtrai, « s'occupant sans relâche des moyens d'assurer l'entière exécution des loix sur l'état civil des citoyens », elle dit qu'elle « ne peut cependant se promettre un succès aussi prompt qu'elle le désire tant qu'elle ne pourra mettre sous les yeux de ses administrés dont la majeure partie entend et parle très peu la langue française des exemplaires en langue flamande des loix précitées »⁷⁶. Elle invite en conséquence l'administration du département de la Lys à ordonner la

⁷⁴ Herman VAN GOETHEM, « Acculturation juridique et langue de procédure étrangère. L'infiltration ou introduction du français dans les tribunaux en Flandre, en Wallonie et en France », in Xavier ROUSSEAU et René LEVY (dirs.), *Le pénal dans tous ses Etats. Justice, Etats et sociétés en Europe (XII^e-XX^e siècles)*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 1997, p. 219-246.

⁷⁵ A.E. Bruges, Archives modernes. Liasses, 1^e série, 1824.

⁷⁶ A.E. Bruges, Département de la Lys, 1185. *Eredienst. Sluiting van de kerken*. An V-VIII.

traduction de celles-ci. Finalement, le 13 messidor an VI (1^{er} juillet 1798), l'administration centrale publie un arrêté qui prescrit cette solution :

« Quand l'officier civil ne saura pas écrire correctement le français, il divisera chaque page de son registre en deux colonnes : il pourra écrire dans la première colonne les actes de l'état civil en langue flamande, mais aussitôt après le dépôt des registres qui doit s'effectuer au secrétariat de l'administration municipale en brumaire chaque année, ladite administration fera transcrire dans la deuxième colonne à côté de chaque acte la traduction d'icelui en français et la certifiera véritable »⁷⁷.

Cette technique est significative de la capacité d'adaptation dans ce domaine de l'administration française. Grâce à ce compromis, d'après Marcel Deneckere, à partir de l'an IX (1800-1801), tous les registres sont envoyés en français à l'administration⁷⁸.

Cette position assez tolérante du pouvoir central change en 1803. Une lettre du ministre des Finances au ministre de la Justice dénonce un usage en vigueur selon lui dans la Flandre belge où les notaires et les parties trouvent dans l'emploi du flamand « un moyen certain de soustraire à la connoissance des préposés de l'Enregistrement les dispositions essentielles des actes ; mais il en résulte les plus grands inconvénients pour l'intérêt du fisc et pour celui des citoyens »⁷⁹. Le Premier Consul Bonaparte décide, par l'arrêté du 24 prairial an XI (13 juin 1803), que d'ici un an, tous les actes authentiques devront être rédigés en langue française, que les actes sous seing privé pourront encore être écrits dans l'idiome du pays mais, en cas d'enregistrement, les parties devront y joindre à leurs propres frais une traduction française, certifiée par un traducteur juré. Herman Van Goethem n'a pas trouvé de réelles protestations contre cette décision. Seuls des notaires s'en inquiètent car ils craignent que les populations évitent de faire enregistrer leurs actes, mais passé 1804, ces protestations se raréfient, peut-être parce que l'application s'est faite localement de façon modérée, peut-être parce que les contestations sont devenues choses rares sous l'Empire. Même après cet arrêté est conservé le principe républicain selon lequel tout citoyen a le droit de se défendre en justice directement et sans intermédiaire dans sa propre langue. Ceci montre, pour poursuivre l'analyse de Wolfgang Hans Stein sur langue et citoyenneté, que l'usage d'une langue étrangère reste donc toléré dans la

⁷⁷ A.E. Bruges, Archives modernes. Liasses, 2^e série, 8155/2.

⁷⁸ Marcel DENECKERE, *Histoire de la langue française dans les Flandres, 1770-1823*, op. cit., p. 200.

⁷⁹ A.N., BB16/415, dossier 7320-B5, lettre du 23 floréal an XI, in Herman VAN GOETHEM, « La politique des langues en France, 1620-1804 », op. cit.

sphère publique dans la mesure où elle est utilisée en tant que langue privée et individuelle⁸⁰. La politique linguistique est donc toujours restée relativement prudente, du moins tant que cette tolérance ne porte pas atteinte aux intérêts de l'Etat.

Il n'empêche que la francisation de la justice dans les départements réunis a été assez profonde pour que, malgré la tentative de Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas Réunis après 1815, d'imposer le néerlandais comme langue de la justice, le français reprenne ce statut après la révolution belge de 1830 et le reste jusque 1935, date à laquelle le principe d'adéquation entre la langue et le territoire concerné est appliqué. Cependant, si francisation profonde il y a eu, cela ne signifie par pour autant que le français se soit largement diffusé. Au contraire, Herman Van Goethem conclut ainsi son étude sur la francisation de la justice :

« En France non francophone, l'arrêté de prairial a sans doute poussé la francisation des milieux bourgeois et intellectuels, et surtout celui des fonctionnaires (...). Cet arrêté n'était nullement efficace pour propager la langue française parmi le peuple et à la campagne »⁸¹.

Ceci est également valable pour la Flandre belge non francophone. L'école et l'armée napoléoniennes devaient tenter de toucher une part bien plus large de la population.

Ecole et armée napoléoniennes : une francisation relative

Nous l'avons vu avec l'arrêté du 24 prairial an XI, la période napoléonienne semble affirmer plus nettement sa volonté de faire coïncider langue et territoire. La meilleure illustration de cette volonté de territorialiser les langues est donnée par la vaste enquête lancée dans tout l'Empire par Coquebert de Montbret⁸², chef du Bureau de statistique, qui cherche à déterminer les limites des langues mères et à définir, à l'intérieur des langues principales, le territoire des dialectes. Il demande pour cela à tous ses correspondants de traduire la parabole de l'enfant

⁸⁰ Wolfgang Hans STEIN, « Langue et citoyenneté. La politique de la langue et le discours républicain dans les départements rhénans, de la République dictatoriale à l'Empire », *op. cit.*

⁸¹ Herman VAN GOETHEM, « La politique des langues en France, 1620-1804 », *op. cit.*

⁸² Pour de plus amples informations sur cette enquête, voir la très récente thèse de Sven KÖDEL, *L'Enquête Coquebert de Montbret (1806-1812) sur les langues et dialectes de France et la représentation de l'espace linguistique français sous le Premier Empire*, Thèse de doctorat sous la direction de Marie-Noëlle BOURGUET et Martin HAASE, Université Paris 7, 2013.

prodigue. En 1806, il entame la rédaction d'un *Essai d'un travail sur la géographie de la langue française*⁸³. Dans sa version complétée et publiée en 1831, il précise notamment :

« La ligne qui sépare dans le nord du royaume de France, et dans le sud du royaume des Pays-Bas, la langue française et la langue flamande, se dirige à peu près directement de l'ouest à l'est, quoiqu'avec des sinuosités, commençant à Gravelines et se terminant à Limbourg, où elle rencontre la langue allemande »⁸⁴.

Autre preuve de son souci de la limite linguistique, les résultats de l'enquête sont complétés par quinze cartes, ce qui représente une réelle nouveauté ; l'enquête de Grégoire elle-même était encore dépourvue d'illustrations cartographiques. Surtout, pendant cette période, la conscription développée à grande échelle et l'école réorganisée par la loi Chaptal du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802) apparaissent comme les deux éléments forts de la francisation des populations.

L'armée est d'abord un moyen de francisation par les contacts qu'elle a avec les populations. Le voyageur Barbault-Royer écrit par exemple à propos de Douai dans le département du Nord : « Cette ville m'a paru plus française que Cambrai ; le séjour continuel des troupes dans cette ville, qui est un grand dépôt militaire, a sans doute grandement contribué à y faire dominer, d'une manière plus décidée, les manières françaises »⁸⁵. Entre les habitants et les soldats de passage ou qui séjournent, des échanges linguistiques se font. Ceci était valable pour les Flandres françaises où les soldats étaient nombreux au XVIII^e siècle⁸⁶, ça l'est encore pour les Flandres belges après 1795. En 1804, aux environs de Bruges, près de 35 000 hommes stationnent⁸⁷, dont beaucoup logent chez l'habitant. Ceux-ci sont en effet souvent contraints d'héberger des soldats, quand ces derniers ne sont pas placés chez les habitants en représailles de quelques troubles. Cependant, ces soldats peuvent aussi être des étrangers qui ne parlent eux même que des bribes de français ou un patois local.

⁸³ L'enquête est inachevée et prend fin avec la dissolution du Bureau de statistique en 1812. Elle est poursuivie de manière plus informelle par la Société des Antiquaires et le travail de Coquebert de Montbret n'est publié qu'en 1831 dans Charles Etienne COQUEBERT DE MONTBRET, « Essai d'un travail sur la géographie de la langue française », in *Mélanges sur les langues, dialectes et patois : renfermant, entre autres, une collection de versions de la parabole de l'enfant prodigue en cent idioms ou patois différents, presque tous de France ; précédés d'un essai d'un travail sur la géographie de la langue française*, Bureau de l'Almanach du commerce, 1831.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 17.

⁸⁵ Paul-François BARBAULT-ROYER, *Voyage...*, *op. cit.*, p. 56.

⁸⁶ Catherine DENYS, « Réseau urbain et hiérarchie militaire : étude sur les effectifs des garnisons en temps de paix dans le Nord de la France au XVIII^e siècle », *Revue du Nord*, 2000, vol. 82, n° 335-336, p. 271-283.

⁸⁷ Marcel DENECKERE, *Histoire de la langue française dans les Flandres, 1770-1823*, *op. cit.*, p. 221-222.

La conscription dans les armées napoléoniennes, par contre, a pu constituer un instrument de francisation des couches inférieures. Certes, les Flamands sont souvent regroupés en unités et vivent alors en vase clos, mais les unités sont parfois disloquées et les néerlandophones sont alors mêlés aux francophones. De plus, commandements et règlements se font en français. Toutefois la plupart des conscrits apprennent seulement un peu de vocabulaire militaire, des bribes de conversation et quelques jurons. Voici le témoignage d'une lettre de conscrit : « *Ik ben al negen maenden soldat, ik kan niet meer Frans spreken of dat ik van hus ging, maer ik verstad wel* »⁸⁸, ce qui signifie : « Je suis soldat depuis déjà neuf mois et je ne parle pas mieux français que lorsque j'ai quitté la maison, mais je le comprends bien ». Sur les six soldats présents dans les procès-verbaux du tribunal de Bruges entre 1800 et 1810 étudiés par Marcel Deneckere, seuls deux disent connaître le français⁸⁹. Le rôle que l'armée joue dans la francisation vient également de ce que la présence des militaires français dans les pays réunis entraîne la création d'écoles pour les enfants de ces cadres de l'armée mais aussi de l'administration, école qui est alors parfois fréquentée par les enfants de l'élite locale. Le second moyen de francisation est en effet l'école. Nous avons vu le peu de succès de l'école de la Révolution. En 1802, Napoléon la réorganise complètement.

L'éducation doit, selon l'Empereur, rendre possible la création d'un empire unifié et l'attention qu'il porte à l'enseignement va dans ce sens. La loi Chaptal, adoptée dès le 11 floréal an X (1^{er} mai 1802), alors que Bonaparte n'est encore que premier consul, prévoit une école primaire au moins par commune – à la charge des administrations locales - et un enseignement secondaire à deux degrés : les écoles secondaires établies par les communes ou les particuliers qui doivent remplacer les anciens collèges, et les lycées créés en remplacement des écoles centrales. Puis, la loi du 10 mai 1806 fonde sous le nom d'Université impériale un corps exclusivement chargé de l'enseignement et de l'éducation publics dans tout l'Empire. En théorie, l'Empereur impose donc, dans tout l'empire, un monopole de l'Etat sur l'enseignement, qui doit dès lors se faire en français.

Les réticences perdurent, mais dans les Flandres françaises de langue flamande, quelques écoles connaissent un certain succès. A Bergues, par exemple, dans l'école secondaire ouverte le 1^{er} décembre 1802 dans les anciens bâtiments des Jésuites, 12 élèves prennent place sur les bancs

⁸⁸ *Ibid.*, p. 223.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 219.

de la classe de 6^{ème} ; l'on compte 22 élèves toutes classes confondues en l'an XII, et 64 en 1806. Le témoignage de son directeur, J.-W. Loorius, montre la place qu'a encore la langue flamande dans le district de Bergues à cette date et le rôle de ces écoles dans la francisation :

« Il importe que dans le commencement, les professeurs portent tous leurs soins à faire faire aux élèves des progrès dans la langue française ; ce n'est que quand ceux-ci seront parvenus à entendre suffisamment cette langue que le plan d'instruction tracé par le gouvernement pourra être appliqué à leur égard »⁹⁰.

En 1804, dans l'ensemble du département du Nord, sur 671 communes, 568 ont une école primaire ; dans l'arrondissement de Bergues, 48 sur 59, dans celui d'Hazebrouck 53 sur 61⁹¹, la Flandre maritime ne se comporte donc pas différemment du reste du département, francophone. Il reste cependant difficile de connaître la fréquentation réelle de ces classes. De plus, si les écoles dites secondaires sont officiellement contrôlées par les autorités, elles peuvent être le résultat d'initiatives privées, ce qui a tendance à plaire davantage aux communes et aux parents dans la mesure où les instituteurs sont alors généralement les mêmes que sous l'Ancien Régime. C'est le cas par exemple à Bergues⁹² ou à Dunkerque où, d'après le conseil municipal, ceux qui enseignaient déjà avant la Révolution ont « toutes les qualités requises pour bien remplir ladite place, et que leur conduite morale et politique a toujours été irréprochable »⁹³. Ceci nuance l'idée d'une rupture sous l'Empire.

Dans le département de la Lys, si un lycée, dont la langue d'enseignement est le français, ouvre à Bruges⁹⁴ en 1808, de manière générale on observe la même lenteur à mettre en place des écoles que lors de la période précédente. Parmi les explications données par les municipalités, quelques exemples sont frappants de mauvaise volonté : en réponse à une circulaire de pluviôse an XI (janvier 1803) traitant de la réorganisation des écoles, le maire de Thourout répond qu'il n'y a jamais eu assez de membres du conseil présents pour procéder au vote de cette réorganisation⁹⁵. Dans les communes où il y avait déjà une école, les municipalités disent ne pas

⁹⁰ In Emile COORNAERT, *La Flandre française de langue flamande*, op. cit., p. 265.

⁹¹ *Ibid.*, p. 262.

⁹² A.M. Bergues, A200, in Laure LEPRETRE, « L'enseignement primaire dans le district de Bergues de la Révolution au Premier Empire (1789-1809) », op. cit.

⁹³ A.M. Dunkerque, registre de délibération, p. 149, in *Ibid.*

⁹⁴ A.E. Gand, Préfecture de l'Escaut, liasse 1884.

⁹⁵ A.E. Bruges, Préfecture de la Lys, 2927. *Onderwijs. Inrichting van scholen en benoeming van leermpersoneel*. VIII-XI.

vouloir en bouleverser le fonctionnement. Toujours dans les réponses à cette circulaire, celle du maire d'Ichteghem est révélatrice de l'état d'esprit du lieu :

« Depuis plusieurs années, le citoyen Bernard Hallevoet natif de notre commune, y tient ici aux satisfaction des toutes les habitants, un école primaire où la jeunesse s'apprend bien a lire et le premier règle de l'arithmétique. Nous voulouissions bien qu'il soit admis pour continuer cette école puisque nous le jugeons en état et que c'est un homme de bonnes mœurs et conduite, qui a la confiance des habitants »⁹⁶.

Au vu du niveau de français de celui qui a rédigé la réponse, il est étonnant qu'il soit à même de juger de la compétence d'un enseignant, du moins si l'enseignement doit se faire en français... Du côté des autorités, ces retards et la faible fréquentation des nouvelles écoles sont expliqués par « la nonchalance des parents et l'inaptitude des instituteurs »⁹⁷. De manière générale, il reste difficile de trouver des instituteurs capables d'assumer cette tâche. En l'an XII, le préfet résume ainsi la situation :

« La difficulté de trouver des instituteurs capables d'enseigner, ou même sachant la langue française, a été jusqu'à ce jour un obstacle insurmontable. A peine le quart des communes du département a réussi à former ces établissements d'instruction, qui au reste comptent un très petit nombre d'élèves... Quel est en effet l'instituteur instruit et capable d'enseigner qui ne soit pas rebuté par la répugnance des habitants de la campagne pour les nouveaux établissements ? »⁹⁸.

Si les réticences des populations sont considérées comme responsables de cet échec, c'est surtout l'absence d'instituteurs maîtrisant la langue française qui freine la création des écoles. C'est aussi ce que dit ce rapport du préfet de la Lys en l'an XIII :

« Le nombre des écoles primaires n'est point augmenté ; les instituteurs choisis par les maires et conseils municipaux ne sont pas plus capables que leurs prédécesseurs de donner aux enfants des leçons de français ; ces écoles sont toujours moins fréquentées que les écoles particulières, dans lesquelles les enfants n'apprennent toujours qu'à lire et à écrire »⁹⁹.

Les populations ne s'opposent pas particulièrement au français, ne défendent pas haut et fort leur langue, mais dans les faits, elles semblent surtout souhaiter que les choses restent telles qu'elles sont et donc conserver les anciens instituteurs qui ne sont pas forcément bilingues. De plus, il est

⁹⁶ A.E. Bruges, Préfecture de la Lys, 2927. *Onderwijs. Inrichting van scholen en benoeming van leerpersoneel*. VIII-XI.

⁹⁷ *Idem*.

⁹⁸ In Marcel DENECKERE, *Histoire de la langue française dans les Flandres, 1770-1823*, op. cit., p. 156.

⁹⁹ A.E. Bruges, Archives modernes, liasses, 2^e série, 9772/2, n°49.

difficile de trouver de ces personnes qui maîtriseraient les deux langues, seraient désireux de tenir une école et, qui plus est, accepteraient pour cela de prêter serment à l'Empire français. Un autre type d'explication est donné en l'an XIV, dans une déclaration de Strassart, envoyé en mission en Belgique. Il écrit :

« Je crois qu'il serait bon aussi de placer des [élèves] Flamands dans les lycées français [de l'intérieur]. C'est ainsi qu'on ferait disparaître ce petit esprit municipal qui existe toujours et qu'il est fâcheux de voir trop souvent remplacer l'esprit national »¹⁰⁰.

Cette remarque montre comment, dans l'esprit de cet administrateur, les échelles locale et nationale se concurrencent – alors que certains témoignages nous ont montré que les différents attachements territoriaux pouvaient au contraire coexister – et comment, pour les autorités, la langue doit avoir un rôle dans l'intégration à l'espace national.

A la fin de l'Empire, les communes ne possèdent pas toutes une école primaire, le plus souvent faute d'enseignants capables ou volontaires, surtout que ceux-ci ne reçoivent pas toujours de rémunération de la part de la commune où ils exercent. Les écoles créées sont surtout fréquentées par des enfants de fonctionnaires, souvent même de fonctionnaires français, donc de gens qui parlent déjà le français. Même à la fin de l'Empire, le flamand est toujours enseigné dans les départements belges. En 1813, le sous préfet de Bruges dénonce au préfet l'instituteur de la commune d'Assebrouck qui « enseigne seulement la langue flamande »¹⁰¹. Il l'est également encore dans la Flandre française. Ainsi, l'enseignement a entraîné une francisation dont le degré est très variable, notamment en fonction des catégories sociales et professionnelles. Deux sociétés coexistent, d'un côté ceux qui s'intègrent au système français généralement grâce au bilinguisme, et de l'autre ceux qui se tiennent – volontairement ou non – en dehors de ce système. En cela, le critère linguistique est un vrai marqueur d'appartenance. Le degré de francisation par l'école varie également en fonction de la proximité de la frontière linguistique. En effet, l'intérêt est plus grand pour les populations d'apprendre le français dans une région où cette langue est nécessaire et profitable aux échanges ou sert plus largement des intérêts pratiques.

¹⁰⁰ In Marcel DENECKERE, *Histoire de la langue française dans les Flandres, 1770-1823*, op. cit., p. 185.

¹⁰¹ A.E. Bruges, Préfecture de la Lys, 2924. *Onderwijs. Inkomende en uitgaande briefwisseling. Jaren XIII-1813*.

Une demande de français : des intérêts pratiques

Plus que l'administration, la justice, l'armée ou l'école, c'est probablement la demande de français chez certains qui a fait avancer la francisation des Flandres. A partir des conclusions d'André Armengaud sur l'enseignement et les langues régionales dans le Sud-ouest aquitain¹⁰², Christophe Charle écrit que « contrairement à la thèse régionaliste actuelle du “génocide culturel”, le recul des patois a été très lent et a moins résulté des efforts de l'administration que des transformations de la société française sous la III^e République »¹⁰³. De même, Jean-François Chanet a montré, à propos de la III^e République qu'elle ne peut être rendue seule responsable du recul des langues régionales, que « les chemins de la francisation ont été plus sinueux et plus complexes »¹⁰⁴ qu'il n'y paraît et que « les lumières de la ville, les rêves des parents, la culture de la réussite, la religion de l'utilité » en sont tout autant responsables. Ces réflexions sur l'école de la III^e République peuvent être reprises pour les Flandres durant la période qui nous intéresse.

Le français a d'abord un certain prestige en tant que langue de culture. D'après Astrid von Busekist :

« On peut dater les réels progrès du français en Belgique à partir de l'installation de la Cour de Charles de Lorraine à Bruxelles (...) et surtout depuis l'occupation française de 1745-1759. L'engouement pour le français et la gallomanie, en Flandre, datent en effet de la seconde moitié du siècle »¹⁰⁵.

Le français est pratiqué dans certaines sociétés littéraires de la Flandre belge avant même la période française. Celle de Bruges, dont le règlement est en français, est créée dès 1786¹⁰⁶. Le but est de créer des réunions où les participants peuvent s'entretenir agréablement. Après une interruption d'environ quatre ans, elle reprend ses activités en 1797. Ses membres appartiennent à la classe aisée, avocats, médecins, juges, fonctionnaires, négociants, rentiers, gens de noblesse... Il en existe d'autres dans le département de la Lys, à Ostende, Ypres, Courtrai, mais leurs activités sont plus réduites. Dans ces sociétés littéraires ou chambres de rhétorique, la langue et la

¹⁰² André ARMENGAUD, « Enseignement et langues régionales au XIX^e siècle. L'exemple du sud-ouest toulousain », Christian GRAS et Georges LIVET, *Régions et régionalisme en France du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, PUF, 1977.

¹⁰³ Christophe CHARLE, « Région et conscience régionale en France [Questions à propos d'un colloque] », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1980, vol. 35, n° 1, p. 37-43.

¹⁰⁴ Mona OZOUF dans la préface de Jean-François CHANET, *L'école républicaine et les petites patries*, *op. cit.*

¹⁰⁵ Astrid von BUSEKIST, *La Belgique*, *op. cit.*

¹⁰⁶ Marcel DENECKERE, *Histoire de la langue française dans les Flandres, 1770-1823*, *op. cit.*, p. 254.

culture flamandes sont à l'honneur, mais l'usage du français est également courant. Ainsi se créent, dans les villes importantes, des réseaux où les habitants cultivés des Flandres française et autrichienne se côtoient.

Si cette pratique reste réservée à une élite, l'intérêt pour le français est plus large. Parler français présente un avantage pratique, immédiat, qui est bien perçu par les populations. Le français était déjà la langue de l'administration dans les Pays-Bas autrichiens. Ainsi, en Flandre autrichienne, toute personne souhaitant faire une carrière administrative doit maîtriser le français. Pendant tout le XVIII^e siècle, de nombreux Belges partent étudier en France. Au collège de Lille, Philippe Marchand a recensé 38 élèves en provenance des Pays-Bas autrichiens entre 1768 et 1780¹⁰⁷. La plupart viennent des régions flamandes et espèrent devenir bilingues en venant faire leurs études en France. Cette habitude s'intensifie pendant la période française. En l'an XIII, le préfet de la Lys remarque que l'habitude d'envoyer des jeunes gens étudier dans une ville française s'est conservée « dans la classe opulente »¹⁰⁸. Il ajoute : « des chirurgiens des campagnes, des apothicaires, et beaucoup d'élèves de l'une ou l'autre branche de médecine concourent aux universités de France pour obtenir le grade de licencié en médecine »¹⁰⁹. Le français est donc aussi la langue d'une certaine élite bourgeoise. En Flandre française, dès 1753, Alexandre Van de Walle, curé de Wormhout, dans ses *Instructions importantes aux étudiants et à leurs parents*, déplore l'ignorance du français par les jeunes Flamands qu'il estime désavantagés pour devenir prêtres, avocats, médecins ou professeurs¹¹⁰. Le français facilite également les échanges économiques et commerciaux dans cette zone frontalière. Marchands et commerçants font apprendre le français à leurs enfants, parfois grâce à des voyages. Jean Toussyn, qui dirige une maison renommée en Flandre belge pour les vins de Tours, envoie ses deux fils faire un voyage à Paris et à Tours d'octobre à décembre 1795¹¹¹. Avec l'annexion, ces liens commerciaux sont renforcés.

¹⁰⁷ Philippe MARCHAND, *Depuis les Pays-Bas et les Provinces-Unies, des parents écrivent au principal du collège de Lille (1768-1780)*, Amsterdam, Holland university press, 1985.

¹⁰⁸ A.E. Bruges, Archives modernes, liasses, 1^e série, 2091/1.

¹⁰⁹ A.E. Bruges, Archives modernes, liasses, 2^e série, 9771/2. Parmi les médecins établis à Bruges, Jamin fut reçu docteur en médecine à l'université de Strasbourg en 1819, F. Beyts se perfectionna en chirurgie à Bruxelles et Paris, J.P.M Meerseman pratiqua chez un pharmacien de Dunkerque et étudia la médecine à Paris en 1814 et y fit son doctorat en 1819, d'après Marcel DENECKERE, *Histoire de la langue française dans les Flandres, 1770-1823*, op. cit..

¹¹⁰ Emile COORNAERT, *La Flandre française de langue flamande*, op. cit., p. 216.

¹¹¹ P. CLAEYS, *Voyage de deux Gantois*, in Marcel DENECKERE, *Histoire de la langue française dans les Flandres, 1770-1823*, op. cit., p. 226.

L'attraction des centres industriels proches favorise également la diffusion du français. Cela vaut pour les Flamands du département du Nord comme pour ceux de Belgique. Nous avons déjà évoqué les habitants du département de la Lys, devenue après 1815 la province de Flandre occidentale, qui viennent travailler dans l'industrie textile roubaisienne grâce à la proximité géographique et économique. Même si là encore, ils se regroupent souvent par communauté d'origine, l'industrialisation naissante a favorisé les contacts linguistiques. La demande de français, pour servir des intérêts le plus souvent économiques, semble donc être le moteur le plus efficace de francisation. D'un point de vue sociologique, Christophe Charle fait cette analyse de l'utilité que peut revêtir la connaissance du français :

« Les populations locales elles-mêmes entretenaient un rapport ambivalent avec le dialecte, reflet des rapports de domination dans lesquels elles étaient insérées. Le patois était le langage local, quotidien, instrumental, le langage des dominés entre eux, tandis que le français était la langue des rapports avec l'extérieur, l'étranger, le dominant (l'administration ou les bourgeois), le langage de l'abstrait. Mal maîtriser le second, c'est être doublement dominé, ne pas pouvoir traiter directement avec qui vous domine. (...) L'acquisition de la langue dominante revêt ainsi un caractère libérateur puisqu'elle met sur un pied de moins grande inégalité dominants et dominés »¹¹².

Maîtriser le français, c'est changer de statut socio-économique, c'est aussi dans le même temps s'ouvrir un nouvel espace géographique et politique. Un certain Charles Denet de Bruges, qui souhaite être nommé instituteur du village de Jabbeke dans le département de la Lys en 1807, résume bien cette idée de l'utilité de l'instruction en général, et du français en particulier. Il écrit : « ne savoir ni lire ni écrire les langues française et flamande, ne savoir ni le calcul ni la géographie, c'est se trouver dans un cercle bien étroit, pour ne pas dire dans le néant »¹¹³. Maîtriser la langue de la politique, de l'administration, c'est sortir de ce cercle étroit, c'est s'approprier un territoire plus vaste. Nous voyons également ici ce n'est pas tant la connaissance du français qui compte que la maîtrise des deux langues. Barbault-Royer constate lors de son séjour à Ypres :

¹¹² Christophe CHARLE, « Région et conscience régionale en France [Questions à propos d'un colloque] », *op. cit.*

¹¹³ A.E. Bruges, Préfecture de la Lys, 2924. *Onderwijs. Inkomende en uitgaande briefwisseling. Jaren XIII-1813.*

« La langue flamande est ici principalement répandue ; peu de personnes se servent de la langue française ; ce qui ne laisse pas d'embarrasser les étrangers. Les emplois publics ne peuvent être remplis à Ypres que par des individus qui connaissent l'un et l'autre vocabulaire. Il en est de même de toutes les petites villes écartées qui se trouvent dans la ci-devant Belgique »¹¹⁴.

Les enseignants recrutés par les jurys dans le département de la Lys sont d'ailleurs tenus de les connaître toutes les deux. Lors de la distribution des prix aux élèves de Thielt, le 23 juin 1807, parmi les matières récompensées se trouvent la traduction du flamand au français et celle du français au flamand¹¹⁵. Il semble donc qu'il s'agisse moins d'un désir d'éradiquer le flamand que de la recherche d'une langue universellement comprise dans l'Empire. Le bilinguisme n'est pas condamné, bien au contraire, et les pratiques révèlent son intérêt stratégique : il permet d'être à la croisée de plusieurs sphères sociales ou culturelles. Le choix de la langue française, même s'il peut être fait au nom d'intérêts particuliers, témoigne de l'intégration à un territoire plus vaste, celui de la grande patrie.

Conclusion

Dans son *Essai d'un travail sur la géographie de la langue française*, Coquebert de Montbret estime le nombre de personnes parlant flamand dans le département du Nord à 155 712 personnes en 1806 et à 177 950 en 1831. Ses chiffres ne prennent pas en compte les cas de bilinguisme et sa méthode de calcul est contestable dans la mesure où il est parti du principe d'une exacte corrélation entre les espaces néerlandophones du département et la langue que les gens y parlent réellement, c'est-à-dire qu'un habitant de la Flandre maritime parlerait nécessairement flamand, mais il est intéressant de voir comment il a procédé :

¹¹⁴ Paul-François BARBAULT-ROYER, *Voyage...*, *op. cit.*, p. 135.

¹¹⁵ A.E. Bruges, Préfecture de la Lys, 2924. *Onderwijs. Inkomende en uitgaande briefwisseling. Jaren XIII-1813.*

« La population du département du Nord qui était, en 1806, de 839 833 habitants, étant, en 1830, de 962 648, la partie flamande de cette population doit avoir augmenté dans la même proportion, c'est-à-dire d'un septième en sus à très-peu près, et doit s'élever à présent à environ 177 950 âmes »¹¹⁶.

Il estime apparemment que la proportion de personnes parlant flamand par rapport à l'ensemble de la population du Nord n'a pas changé entre 1806 et 1831 (18,4%), ce qui signifierait que le français a finalement peu progressé dans le Nord à cette époque.

Sous la Révolution et l'Empire, les législateurs ont pourtant cherché à faire coïncider langue et territoire et surtout peut-être à faciliter la communication dans un territoire qui devait devenir le support de l'unité nationale. Le français est devenu la langue de l'administration, de la justice, de l'armée dans un espace de plus en plus vaste : pour cela, il faut qu'il soit compris et parlé par les administrés des départements de l'intérieur comme des départements réunis. L'attention portée à l'enseignement, la tentative de généraliser et d'uniformiser celui-ci vont dans ce sens. Dès lors, ceux qui ont voulu tirer parti des opportunités, notamment politiques ou économiques, offertes par le nouveau régime se sont efforcés d'en maîtriser la langue. Ils sont toutefois une minorité, surtout en dehors des villes et du cercle étroit des élites. D'autres, au contraire, pour défendre un particularisme culturel ou par opposition politique, ont pu vouloir se faire les défenseurs ou du moins les gardiens de la langue flamande. Ils sont également une minorité. Le critère linguistique, s'il n'est pas déterminant pour délimiter un territoire flamand (il existe une Flandre francophone) peut toutefois être un marqueur de l'identité, dans la mesure où il a pu être le support d'attitudes d'adhésion ou de résistance. Cependant, il semble que l'essentiel de la population des Flandres, française comme belge, ait surtout fait preuve d'une force d'inertie capable de faire échouer les différentes politiques linguistiques. Si elle n'y avait pas d'intérêt et tant qu'elle n'y a pas été contrainte, la population a conservé la langue que le Berguois Andries qualifiait de « naturelle », celle qui s'apprend sans effort.

En 1843, la question des langues régionales intéresse toujours les autorités et l'érudit lillois Victor Derode est chargé de faire, pour la Commission historique du Nord, un mémoire sur la question de la place du flamand¹¹⁷ où, selon Odile Parsis-Barubé, il emprunte « au lexique de

¹¹⁶ Charles Etienne COQUEBERT DE MONTBRET, « Essai d'un travail sur la géographie de la langue française », *op. cit.*, p. 12.

¹¹⁷ *Bulletin de la Commission historique du Nord*, t. I, 1839-1843, p. 51-55.

l'infanterie les mots qu'il faut pour proclamer le repli irréversible du flamand au profit de la langue nationale »¹¹⁸ :

« La langue flamande tend, par une marche assez rapide, à se retirer devant la langue française. Celle-ci presse de toute part son adversaire, et, outre l'attaque qu'elle lui fait subir à l'extérieur, elle s'infiltré dans le pays par une trouée qui suit à peu près la grande route de Lille à Dunkerque »¹¹⁹.

Pourtant, dans le même temps, le Comité flamand de France, créé en 1853, s'intéresse également à cette question, mais dans une toute autre perspective. Le premier numéro des *Annales du Comité flamand de France* commence en effet par ces lignes :

« Un fait remarquable et qui excite l'étonnement de tous les étrangers, c'est le maintien de la langue flamande dans les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck. Malgré le contact incessant avec d'autres mœurs et une autre langue, malgré ce qu'on a pu faire même pour l'étouffer et l'anéantir, elle est restée debout et pleine de vigueur. Oh ! c'est que pour les habitants de ce pays, le flamand est la langue maternelle, et que la langue maternelle est quelque chose de sacré et d'indestructible »¹²⁰.

Evidemment, cette affirmation du Comité a des buts de propagande et nous avons vu que l'étouffement et l'anéantissement des langues régionales étaient tout à fait relatifs, mais ce texte témoigne là encore de la permanence des questions linguistiques et surtout de leur lente transformation en revendication linguistique voire politique, notamment dans le cas de la Belgique où cette question a encore plus d'acuité à partir de 1830 lorsque se construit un Etat multilingue.

¹¹⁸ Odile PARSIS-BARUBE, « Ecriture historique et réaménagement de l'imaginaire du territoire dans la France du Nord au XIX^e siècle », *op. cit.*

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 53.

¹²⁰ *Annales du Comité flamand de France*, Dunkerque, Théry, 1853, p. 1.

Chapitre 9. Frontière et identité(s) provinciales(s) : une (re)création

Dans un article fondateur sur la question de la construction des stéréotypes régionaux, Catherine Bertho écrit : « La perception de la spécificité des différentes provinces françaises apparaît sous la Révolution française et l'Empire, au moment où les provinces cessent d'être des entités politiques »¹. La Révolution ferait basculer les provinces du statut de circonscriptions réelles à celui d'espaces mentalement construits. L'historiographie s'intéresse en effet depuis une trentaine d'année à cette question de l'invention des territoires². A propos du littoral³ ou de la montagne⁴, de la Bretagne⁵ ou de la Normandie⁶, les historiens ont cherché à montrer comment les territoires ne devaient pas être saisis uniquement comme des espaces objectifs, mais qu'ils étaient inclus dans des systèmes de représentations.

Marie-Laure Legay, dans son étude des Etats provinciaux, constate que « rares furent, dans tout le royaume, les cahiers de doléances qui se prononcèrent pour un maintien des constitutions des Etats provinciaux »⁷. Dans le Nord, « en dehors des élites traditionnelles, peu de personnes prirent la défense de la province »⁸, exception faite du Cambrésis où la suppression des dîmes et des biens ecclésiastiques représentait un enjeu de taille. Georges Lefebvre ne relève d'ailleurs dans le Nord qu'un cas de cahier de doléances qui se prononce pour le maintien des Etats provinciaux. En Flandre wallonne, aucun des anciens administrateurs des Etats provinciaux

¹ Catherine BERTHO, « L'invention de la Bretagne. Genèse sociale d'un stéréotype », *op. cit.*

² Sylvain VENAYRE, « L'invention de l'invention. L'histoire des représentations en France depuis 1980 », in Laurent MARTIN et Sylvain VENAYRE (dirs.), *L'histoire culturelle du contemporain*, Paris, Nouveau monde éditions, 2005, p. 31-54.

³ Alain CORBIN, *Le territoire du vide. L'Occident et le désir de rivage (1750-1840)*, Paris, Aubier, 1988.

⁴ Numa BROU, *Les montagnes au siècle des Lumières: perception et représentation*, Paris, Ed. du CTHS, 1991 ; Marc BOYER, *Histoire de l'invention du tourisme, XVI^e-XIX^e siècles: origine et développement du tourisme dans le Sud-Est de la France*, Paris, Ed. de l'Aube, 2000.

⁵ Catherine BERTHO-LAVENIR, « La naissance des stéréotypes régionaux en Bretagne au XIX^e siècle », *op. cit.*

⁶ François GUILLET, « Naissance de la Normandie (1750-1850). Genèse et épanouissement d'une image régionale », *op. cit.*

⁷ Marie-Laure LEGAY, *Les Etats provinciaux dans la construction de l'Etat moderne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, *op. cit.*, p. 494.

⁸ *Ibid.*, p. 508-509.

n'est élu pour être député aux Etats généraux. Comme le montre Marie-Vic Ozouf-Marignier, la limite coutumière préoccupa davantage les contemporains que la notion de province⁹, c'est-à-dire que les populations se sont davantage préoccupées de l'échelle locale que de l'échelle provinciale. Si elle n'est pas institutionnelle, quelle est alors la place des provinces flamandes au début du XIX^e siècle ?

Ces territoires sont le fruit de pratiques et de discours qui proviennent d'acteurs locaux ou extérieurs, notamment les voyageurs qui, même si la vogue des récits de voyage de l'époque romantique n'en est qu'à ses frémissements, contribuent à la création d'une ou des images régionales. Sur place, les successives fluctuations de la frontière dues à l'annexion de la Belgique, puis à sa perte et à sa réunion au Royaume Uni des Pays-Bas, transforment-elles le rapport à ces anciens cadres territoriaux ?

I. Un regard extérieur : dans les récits de voyage, permanences et mutations d'un particularisme flamand

Nous avons vu¹⁰ que les voyageurs qui traversent les Flandres sous l'Ancien Régime rappellent tous l'ancienne unité politique et territoriale des Pays-Bas et qu'ils sont attentifs aux limites, anciennes et nouvelles, et à leur manifestation dans l'espace. Une fois les départements créés, en 1790 du côté français, puis après 1795 du côté belge, les Flandres se distinguent encore, dans la plupart de ces récits, du reste de la France ou même du reste du département du Nord et suscitent une série de commentaires qui se retrouve de façon quasi identique d'un récit de voyage à l'autre. Trois récits, réalisés à des moments différents, ont ici particulièrement retenu notre attention. Paul-François Barbault-Royer rédige un *Voyage dans les départements du Nord, de la Lys, de l'Escaut etc. pendant les années VII et VIII*¹¹. Il se présente lui-même comme « le citoyen Barbault-Royer, ex-Haut juré de Saint-Domingue », envoyé pour une mission administrative mais aussi pour observer les effets de la révolution dans ces espaces périphériques du territoire

⁹ Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER, *La formation des départements: la représentation du territoire français à la fin du 18e siècle*, Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1989, p. 132-144.

¹⁰ Chapitre 3.

¹¹ Paul-François BARBAULT-ROYER, *Voyage...*, *op. cit.*

national : comme il l'écrit, il fait ce voyage parce que dans « les départements dont il s'agit [...] la révolution a pu ajouter aux anciennes idées des idées nouvelles, qui doivent prêter même à l'intérêt le moins vif ». Armand-Gaston Camus réalise un peu plus tard un *Voyage dans les départements nouvellement réunis et dans les départements du Bas-Rhin, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme à la fin de l'an X*¹². Cet homme, créateur des Archives nationales, fut l'un des premiers à prêter le serment du Jeu de Paume en 1789 et a contribué à la rédaction de la Constitution civile du clergé. Il a exercé plusieurs fonctions politiques importantes, notamment celle de président de l'Assemblée constituante à l'automne 1789, puis élu à la Convention en 1792 et encore au Conseil des Cinq Cents. La mission qui, dit-il, lui a été confiée par le gouvernement est d'aller visiter les archives et les bibliothèques dans ces départements. Il y ajoute une autre, qu'il réalise en tant que membre de l'Institut national, à savoir « faire des recherches sur les diverses branches des connaissances humaines ». A la différence de ces deux premiers auteurs, Paquet-Syphorien est un peintre qui réalise de sa propre initiative un voyage qui figure parmi les premiers « voyages pittoresques »¹³ dont la mode se développe au cours du XIX^e siècle et dont le récit s'intitule *Voyage historique et pittoresque dans les ci-devant Pays-Bas et dans quelques départements voisins, pendant les années 1811, 1812 et 1813*¹⁴. Quelle(s) image(s) ces voyages, réalisés à des moments différents sous la Révolution et l'Empire et dans des buts différents, donnent-ils des Flandres ? Quels types de discours tiennent-ils sur cet ou plutôt sur ces espaces ?

Un passage obligé : le rappel de l'ancienne unité territoriale des Flandres

Même après que la Révolution a remodelé le découpage territorial de la France et de l'actuelle Belgique par la création des départements, l'ancienne unité territoriale des Flandres reste un passage obligé des récits de voyage. Comme l'écrit Sébastien Dubois : « Depuis le XVI^e siècle, les Pays-Bas étaient décrits comme un pays présentant une série de caractères spécifiques

¹² Armand-Gaston CAMUS, *Voyage fait dans les départemens nouvellement réunis*, op. cit.

¹³ Voir Jean-Pierre LETHUILLIER et Odile PARSIS-BARUBE (dirs.), *Le pittoresque : métamorphoses d'une quête dans l'Europe moderne et contemporaine*, Paris, Classiques Garnier, 2012.

¹⁴ PAQUET-SYPHORIEN, *Voyage historique et pittoresque fait dans les ci-devant Pays-Bas et dans quelques départemens voisins, pendant les années 1811, 1812 et 1813*, Paris, F. Didot, 1813.

et par là même, une certaine forme d'unité transcendant les particularismes provinciaux »¹⁵. Ces trois voyageurs qui traversent les Flandres ne dérogent pas à cette règle et ont en commun de rappeler l'existence d'une ancienne forme d'unité territoriale. Même s'ils font tous trois référence au découpage en départements dans le titre de leur ouvrage, ils parlent ensuite de la « Flandre », des « Flamands » et des « Pays-Bas » ou utilisent les expressions de « ci-devant Flandre » ou de « ci-devant Pays-Bas ». Ainsi, Barbault Royer, dans son *Voyage dans les départements du Nord, de la Lys et de l'Escaut*, décrit ce qu'il considère être « la Flandre proprement dite », rappelant ainsi l'existence de cette unité territoriale, tout en montrant aussi ses subdivisions :

« A cette époque¹⁶ la Flandre proprement dite se divisait, 1° en Flandre flamingante, où l'on parle la langue du pays, et s'étendait depuis la mer jusqu'à la Lys. Ses villes principales étaient Gand, capitale ; Bruges, Ypres, l'Ecluse, Ostende, Nieuport, Dunkerque, Bergues, Gravelines, Courtrai. 2° En Flandre gallicane, où l'on se sert de la langue française. Ses principales villes étaient Lille, Cambrai, Douay, Tournai. 3° La Flandre impériale, entre l'Escaut et le Dender, dont la capitale était Alost »¹⁷.

Il est intéressant de voir que pour les deux premières subdivisions, le découpage est fait en fonction de la langue usitée et que la « langue du pays » est le flamand alors qu'en Flandre gallicane, on « se sert » du français, comme s'il s'agissait d'une sorte d'emprunt. La troisième subdivision est faite en fonction de la domination. Il faut aussi remarquer que, même s'il a la prétention de décrire une Flandre « proprement dite », il n'en commet pas moins des erreurs, incluant par exemple Cambrai dans la Flandre.

Dans ce type de récits sur la Flandre, en rappeler le passé glorieux est également un passage obligé. Dès les premières pages de son ouvrage, Barbault Royer évoque une « Nation à jamais illustre [...], Nation devenue, dès son origine, une source inépuisable d'instruction pour le philosophe, l'historien et l'homme d'état »¹⁸. Le « dès son origine » paraît bien sûr très flou. Les auteurs ont généralement en tête les écrits de César qui aurait rendu hommage aux peuples de la Belgique. Dans la même veine, A.-G. Camus célèbre « ces villes fameuses dans l'histoire »¹⁹ et Paquet Syphorien montre que « tout y atteste un si haut degré d'une très ancienne civilisation,

¹⁵ Sébastien DUBOIS, « Perspectives d'histoire géographique : perception de l'espace et identités territoriales à travers la littérature géographique en Belgique du XVII^e au début du XIX^e siècle », *Archives et bibliothèques de Belgique*, 2003, vol. 74, p. 137-167.

¹⁶ Le texte n'est pas plus précis ; probablement avant les conquêtes de Louis XIV.

¹⁷ Paul-François BARBAULT-ROYER, *Voyage...*, *op. cit.*, p. 102-103.

¹⁸ *Ibid.*, p. 7.

¹⁹ Armand-Gaston CAMUS, *Voyage fait dans les départemens nouvellement réunis*, *op. cit.*, p. 6.

tout y annonce, depuis bien des siècles, tant d'industrie, d'énergie, d'activité »²⁰. Dans le domaine historique, c'est le passé bourguignon de la Flandre qui est rappelé par Paquet Syphorien. Cette période est présentée comme celle de l'apogée politique et économique de la Flandre :

« L'époque réelle de sa plus grande splendeur a été celle où elle étoit soumise aux princes de la maison de Bourgogne. C'est alors qu'elle donnait asyle aux souverains étrangers malheureux, et qu'elle tenait tête à la France entière : c'est alors qu'elle étoit l'entrepôt et le point central du commerce de l'Europe »²¹.

Barbault-Royer rappelle surtout la domination espagnole et son influence sur l'architecture, à Lille par exemple où il décrit des quartiers bâtis par les Espagnols, ou encore à Gand où « en se promenant dans les rues gracieuses, il n'est point d'Espagnol qui, au premier aspect ne s'imagine être dans la capitale des Espagnes »²².

Autre preuve de la permanence dans les représentations d'une certaine unité des Flandres, ces auteurs mettent en avant des caractéristiques communes à ces espaces. Ce sont d'abord des particularités naturelles, « une voûte embrumée », de « lourds frimats », « une plaine incommensurable »²³, mais aussi un potentiel économique fondé sur la fertilité des sols de la plaine flamande. Barbault-Royer l'explique par quelques considérations géologiques et par le savoir-faire de ses habitants :

« Toute la Flandre peut être regardée comme un pays de nouvelle formation, et créée par les dépôts de rivières qui l'arrosent, et qui sont retenus par les eaux de la mer. Tout le terrain y est bas, gras et de couleur brune ; on le voit presque partout composé de débris de végétaux entremêlés de coquillages maritimes. Un sol aussi excellent donne les plus brillantes récoltes, soit en grains, soit en tabac, soit en lin [...]. L'on doit dire à la louange des Flamands que leur industrie et leur application pour la culture des terres surpasse encore leur excellence et leur fertilité »²⁴.

C'est bien de toute la Flandre qu'il parle ainsi en lui donnant une unité géographique et humaine. La première partie de la citation rappelle d'ailleurs la géographie de Buache qui, au milieu du XVIII^e siècle, organisait le territoire en fonction des bassins hydrographiques. Ce qui est aussi

²⁰ PAQUET-SYPHORIEN, *Voyage historique et pittoresque*, *op. cit.*, p. 10.

²¹ *Ibid.*, p. 10.

²² Paul-François BARBAULT-ROYER, *Voyage...*, *op. cit.*, p. 60 et p. 112.

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*, p. 100.

intéressant à propos de ce passage, c'est qu'il est en fait recopié mot pour mot du *Dictionnaire universel d'agriculture* rédigé par l'abbé Rozier et publié entre 1781 et 1800²⁵. Pourtant, Barbault-Royer ne cite absolument pas sa source et fait même comme si ces lignes étaient de lui, ce qui prouve bien que le discours des voyageurs sur la Flandre est alors complètement stéréotypé. Quelques années plus tard, A.-G. Camus fait lui aussi le constat de la prospérité agricole de cette région : « L'agriculture est belle et florissante dans toute la Belgique, mais c'est dans la Flandre surtout qu'elle règne » et Paquet Syphorien évoque lui aussi l'« état très florissant de l'agriculture flamande ». Ce passage obligé des récits de voyage est souvent associé à un autre, celui qui consiste à rappeler le dynamisme du commerce de ces régions, même si les échanges commerciaux ont été ralentis voire ont disparu à cause des guerres. Ainsi, Lille « renferme une population de 60 à 80 000 âmes qu'employait le commerce immense que cette ville faisait autrefois avec la Belgique et la Hollande », mais ce commerce a été « entièrement ruiné par suite des excès de nos conceptions révolutionnaires »²⁶, analyse Barbault Royer dès 1798-99. De même, Ostende se trouve désormais « dans la situation et le dénuement le plus misérable. Tel est d'ordinaire l'effet d'une guerre dont la durée a fini par tarir toutes les ressources de la prospérité »²⁷. Il faut préciser à propos de Barbault-Royer que, plus loin dans son texte, il qualifie le 18 brumaire de « journée immortelle » dont il faut célébrer les bienfaits, ce qui explique qu'il dresse un tableau sombre de l'effet des guerres et des bouleversements révolutionnaires sur les territoires pour mieux montrer les bénéfices du retour à l'ordre napoléonien.

D'autres caractéristiques sont présentées comme communes à toutes les Flandres. A.-G. Camus évoque la « propreté qui fait la parure de la santé, de la force, de l'opulence même »²⁸. Barbault Royer loue à propos des populations de la Flandre « leurs vertus domestiques ». Là encore, il s'agit d'un lieu commun : les voyageurs italiens et espagnols venus visiter la Flandre au tournant des XV^e et XVI^e siècles relevaient déjà l'attachement obsessionnel des habitants à la

²⁵ *Dictionnaire universel d'agriculture, par une société d'agriculteurs, et rédigé par M. l'abbé Rozier*, 10 volumes, Paris, 1781-1800, au mot « Agriculture ».

²⁶ Paul-François BARBAULT-ROYER, *Voyage...*, *op. cit.*, p. 84.

²⁷ *Ibid.*, p. 158.

²⁸ Armand-Gaston CAMUS, *Voyage fait dans les départemens nouvellement réunis*, *op. cit.*, p. 168

propreté de leur habitation²⁹. L'importance de l'urbanisation est également décrite comme l'un des traits majeurs de la Flandre. La qualité des arts est aussi souvent soulignée. Barbault-Royer relève aussi l'existence des estaminets comme lieux de distraction aussi bien dans la Flandre française que dans la Flandre belge, ou encore la production de « patates [...] dont il se fait une consommation immense dans toutes les villes de Flandre »³⁰, et enfin, les routes de Flandre qui « sont superbes ; elles ont toujours fait l'admiration des étrangers et elles sont encore bien conservées »³¹. Ces caractéristiques communes à la Flandre et aux Flamands les distinguent de ce que ces auteurs nomment le plus souvent « la France ». Barbault-Royer montre par exemple qu'il est facile de distinguer un Flamand d'un Français : « le Flamand est reconnaissable à son air taciturne, silencieux et indifférent ; le Français, par une sorte de turbulence qu'il appelle bon ton, mais qui n'est que celui de la puérilité et de la sottise »³². Ce même auteur oppose le pain consommé à Lille qui est fait d'un mélange de seigle et de froment au « pain de France »³³ qui est plus blanc. De même, le « gros haricot de Flandre » n'est « pas connu en France »³⁴. Cet auteur montre donc l'existence d'une différence persistante entre la Flandre – même dans sa partie française depuis le XVII^e siècle – et le reste de la France. Ainsi, à Armentières :

« Quoique depuis très longtemps cette ville soit tombée sous le pouvoir de la France, elle n'en conserve pas moins avec ténacité tous les usages flamands, surtout dans les classes inférieures [...]. Les auberges y sont presque toutes servies suivant les manières flamandes. Cette manière rend la vaisselle fort propre, mais les apprêts du dedans en sont souvent détestables. La cuisine flamande est je crois celle qui est la plus à redouter après la cuisine espagnole »³⁵.

L'ancienne unité des Flandres est ainsi rappelée par un ensemble de caractéristiques, voire de stéréotypes communs à ses paysages et à ses habitants, qui sont mis en relief par l'énumération en contrepoint des différences entre Flamands et Français ou entre la Flandre et les régions voisines. Les voyageurs portent en effet une attention particulière aux limites qui sont repérables au fait que ces différentes marques distinctives apparaissent ou au contraire s'estompent.

²⁹ Elodie LECUPPRE-DESJARDIN, « Premiers essais d'ethnographie : moeurs et coutumes des populations du Nord, d'après les observations des voyageurs méridionaux au tournant des XV^e et XVI^e siècles », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, vol. 87, n° 360-361, p. 321-335.

³⁰ Paul-François BARBAULT-ROYER, *Voyage...*, *op. cit.*, p. 90.

³¹ *Ibid.*, p. 93.

³² *Ibid.*, p. 125-126.

³³ *Ibid.*, p. 83.

³⁴ *Ibid.*, p. 106.

³⁵ *Ibid.*, p. 176-177.

Récits de voyage et limites

Comme sous l'Ancien Régime, les voyageurs sont attentifs aux limites qu'ils franchissent. Souvent c'est dans le paysage et dans les mœurs des habitants qu'ils trouvent trace de ces limites. Ce-faisant, ils dessinent les contours d'une Flandre entre réalité et fantasme.

Lorsque les auteurs mentionnent, dans ces récits, les anciennes limites de la France, ils ne s'intéressent pas d'abord à celles d'avant les guerres révolutionnaires mais bien à celles d'avant les conquêtes louis-quatorziennes. Lorsqu'il arrive à Douai, Barbault-Royer indique qu'il se trouve sur la ligne « qui formait l'ancienne frontière de France ». Parallèlement, les auteurs tentent de fixer la limite sud des Flandres, tâche toujours délicate. Barbault-Royer a en tête les départements créés par la Révolution. Dans son ouvrage, il passe en revue « les trois départements qui forment l'ancienne Flandre », soit le Nord, la Lys et l'Escaut. Par conséquent, il a tendance à assimiler les Flandres et le département du Nord et fait ainsi commencer la Flandre à hauteur de Cambrai : « C'est à Cambrai que l'on commence à distinguer les usages et les modes de Flandre, par les manières du peuple et le costume particulier des artisans »³⁶, oubliant par là que les provinces de Flandres ne constituent qu'une partie du département du Nord. A l'inverse, A.-G. Camus, effectuant le trajet du nord vers le sud, fait cesser le territoire de la Flandre dès Douai. Il écrit : « En approchant de Douai, on s'aperçoit que le pays change de mœurs et d'habitudes. Ce sont encore de belles plaines et des lieux peuplés, mais ce n'est plus cette culture flamande qui transforme les champs en des jardins », et plus loin, à propos des hospices de Douai : « il n'y a aucun vestige de la propreté habituelle des Flamands, c'est toute la malpropreté des hospices de Paris »³⁷, Douai serait donc culturellement plus proche de Paris que de la Flandre. Enfin, Paquet Syphorien place cette limite au nord de la Picardie :

³⁶ *Ibid.*, p. 52.

³⁷ Armand-Gaston CAMUS, *Voyage fait dans les départemens nouvellement réunis*, *op. cit.*, p. 168-169.

« Accoutumés que nous étions depuis quelque tems au coup d’œil ravissant du Brabant et de la Flandre, où tout annonce, dans les grandes routes, les preuves les moins équivoques d’une grande prospérité et d’une population extrêmement nombreuse, nous fûmes très étonnés, dès notre entrée en Picardie, de nous trouver tout d’un coup comme transportés dans un désert, tant le manque de population et le triste aspect des villages clairsemés et composés de misérables chaumières, y offrent un contraste affligeant avec la florissante contrée que nous venions de parcourir »³⁸.

S’il considère qu’il passe de la Flandre à la Picardie, c’est qu’il oublie l’Artois ou qu’il comprend l’espace artésien dans la Flandre, ce qui témoigne encore une fois de l’imprécision des délimitations chez les observateurs extérieurs. La limite des anciennes Flandres est ainsi souvent décrite comme le moment où les paysages changent et où les caractéristiques propres à la Flandre s’atténuent.

Dans les récits de ces voyageurs faits après 1795, une autre limite est visible, celle qui sépare le territoire de la République de celui des départements nouvellement réunis. Avant 1795, la ligne de démarcation qui séparait « l’ancienne France » du « pays conquis » correspondait à la limite sud des Flandres. A partir de 1795, ce sont les départements belges qui passent sous cette étiquette de « pays conquis ». Même si les voyageurs ont conscience qu’il s’agit désormais d’une ancienne frontière, ils mentionnent souvent son passage. Barbault Royer, par exemple, dit de Pont-à-Tressan qu’il s’agit d’un « bourg situé à moitié chemin de Tournay et de Lille, [qui] formait autrefois les limites qui séparaient, de ce côté, la Flandre Française de la Flandre autrichienne ». Il mentionne aussi Menin qui « est situé dans une plaine très romantique, qu’arrosent les belles eaux de la Lys, qui séparaient autrefois de ce côté les terres Belges du territoire Français »³⁹. Il montre ainsi que l’ancienne frontière entre Flandre française et Flandre belge est encore perceptible, notamment dans le domaine linguistique. Il écrit, toujours à propos de Menin :

³⁸ PAQUET-SYPHORIEN, *Voyage historique et pittoresque*, *op. cit.*, p. 150.

³⁹ Paul-François BARBAULT-ROYER, *Voyage...*, *op. cit.*, p. 91.

« Dans cette ville l'on commence à ne plus parler, ou plutôt l'on affecte de ne plus parler français ; le flamand est le langage du peuple, et c'est en flamand que toutes les enseignes des boutiques sont annoncées. C'est ici que la monnaie d'Empire prend un cours décidé, et que l'on retrouve tous les usages des Welches, soit dans leur nourriture, soit dans leur costume, soit dans leurs ameublemens »⁴⁰.

Un changement culturel s'opèrerait donc sur cette frontière récemment supprimée. Relevons au passage la remarque de Barbault-Royer sur l'ignorance de la langue française qui serait plus feinte que réelle dans la ville frontalière de Menin.

L'existence de la frontière est également mentionnée pour son rôle militaire. A.-G. Camus rappelle ainsi : « De [Courtrai] à Lille, on rencontre d'abord Menin, célèbre ainsi que les autres places de cette contrée dans les guerres de Louis XIV et Louis XV »⁴¹, ou encore que Lille « a acquis des droits éternels à l'admiration et à la reconnaissance des Français par la constance avec laquelle elle a soutenu, en 1792, le siège et le bombardement des Autrichiens ». D'ailleurs, à Lille, selon Barbault-Royer, « l'on ne voit que murailles sur murailles fortifiées, et toute d'une grande élévation », tandis que « la grand place [...] est un quarré vaste, assez régulier dans son ensemble, et qui peut contenir près de dix à douze mille hommes rangés en bataillons »⁴². Le même auteur dit à propos de Douai que cette ville « est entourée de bonnes fortifications, ainsi que toutes les villes qui se trouvent sur cette ligne et qui formaient l'ancienne frontière de France ». Le souvenir, proche ou lointain, de la frontière de guerre est donc très présent.

Enfin, l'ancienne présence de la frontière est aussi rappelée pour des raisons économiques. A.-G. Camus donne ainsi pour explication au déclin du commerce de Lille :

« Une autre cause de misère à Lille, c'est l'extinction du commerce d'entrepôt, et bien quelquefois de contrebande qu'elle faisoit dans son état de ville-frontière. Cette perte est commune à toutes les villes de la même ligne. On conçoit en effet que la position sur la frontière ou dans l'intérieur d'un Etat apporte un changement notable aux mœurs et aux habitudes commerciales d'un pays »⁴³.

Il analyse bien les effets de la frontière ou de son absence sur le commerce de la ville. De même, Barbault-Royer explique à propos de Lille :

⁴⁰ *Ibid.*, p. 92.

⁴¹ Armand-Gaston CAMUS, *Voyage fait dans les départemens nouvellement réunis*, *op. cit.*, p. 143.

⁴² Paul-François BARBAULT-ROYER, *Voyage...*, *op. cit.*, p. 61-62.

⁴³ Armand-Gaston CAMUS, *Voyage fait dans les départemens nouvellement réunis*, *op. cit.*, p. 146.

« Deux circonstances tendent actuellement à la dépeupler ou à nuire à sa prospérité ; c'est que toutes les administrations supérieures ont été transportées à Douay, et que les frontières de France se trouvant reculées par-delà les terres belgiques, les restes de son commerce seront anéantis par celui d'Anvers »⁴⁴.

Douai a en effet été préférée à Lille comme chef-lieu du département du Nord, et nous avons vu que la disparition de la frontière nord de la France, si elle facilite les échanges économiques accroît également la concurrence entre les grandes places commerciales flamandes. Notons au passage que l'utilisation de « belge » comme adjectif reste d'usage pour désigner les départements belges.

Cette attention portée aux limites, anciennes et nouvelles, amènent les auteurs à distinguer, dans les espaces qu'ils traversent, différents degrés d'intégration à la France et à la République.

Des degrés variables d'intégration à la France

Ces trois voyageurs ont en commun de parcourir à la fois la Flandre française et la Flandre belge. S'ils mettent en évidence les points communs à ces espaces et rappellent ainsi l'ancienne unité territoriale de la Flandre, ils n'en montrent pas moins des divergences entre des territoires qui étaient jusque 1795 soumis à des souverainetés différentes. Surtout, ils n'ont de cesse de présenter la France comme l'élément de référence de leurs comparaisons, témoignant par là d'une espèce de tyrannie du national comme échelle de référence incontournable.

Alors qu'il s'agit désormais du département du Nord et de celui de la Lys, Paquet Syphorien distingue encore en 1813 la « ci-devant Flandre française » de la « Flandre flamande » et en signale les différences de densité :

⁴⁴ Paul-François BARBAULT-ROYER, *Voyage...*, *op. cit.*, p. 84.

« En quittant Tournai, j'ai fait un détour assez considérable pour me rendre à Lille, capitale de la ci-devant Flandre française. [...]. Je n'ai pu voir qu'avec surprise combien les villages et les campagnes sont moins peuplée ici que dans la Flandre flamande »⁴⁵.

Barbault-Royer montre par exemple que dans les estaminets de « l'intérieur de la Belgique », « rien ne peut dérider le flegme flamand », alors que dans la « Flandre française, la gaieté moins contrainte convertit, aux jours de fêtes, tous ces estaminets en salle de danse ». Si ce trait est anecdotique et donné sans explication, la plupart du temps, les voyageurs attribuent les différences qu'ils observent à l'ancienneté plus ou moins grande du rattachement à l'« ancienne France ». Ainsi, Barbault-Royer écrit à propos des habitants de Lille :

« “Le caractère des habitans de Lille, dit Tiroux, n'est pas vif. Leur humeur est réservée ; ils ne s'appliquent pas aux sciences, et encore moins aux belles-lettres ; leur premier attachement est au commerce, à quoi ils s'adonnent entièrement : ils agissent fidèlement dans les affaires ; le petit peuple y est grossier ; les uns et les autres ne veulent pas être traités durement”. Voilà ce que disait Tiroux, à l'époque qu'il donnait ses réflexions sur son pays ; mais à cette époque la révolution qui a renversé tous les caractères, n'était point arrivée ; l'apparence même du flegme qui existe encore dans la Belgique ne subsiste plus dans Lille. Depuis que cette cité et ses provinces sont tombées sous le pouvoir de la France, tout a pris le caractère général ; car le peuple n'a point de caractère particulier, il n'a que celui que lui impriment les lois, soit bonnes, soit mauvaises, auxquelles il obéit »⁴⁶.

L'appartenance à la France, et surtout les lois de la Révolution auraient donc déjà améliorées le caractère des Lillois, intégrés à la France depuis plus longtemps que la Belgique, où les lois françaises n'ont pas encore le temps de transformer les caractères. La frontière se ferait donc entre ceux qui ont eu l'esprit ouvert par la Révolution et ceux qui ne l'ont pas encore.

Barbault-Royer ne manque pas alors de rappeler la moindre intégration des départements de la Flandre belge à la République, voire l'hostilité à la présence française dans ces départements. Entre Menin et Ypres, il évoque la présence d'un bois touffu où se trouvaient « des bandes de séditeux qui ont cherché plus d'une fois à organiser une rébellion vendéenne dans ce département ». A Courtrai, il mentionne « la présence des Français qu'on regardait toujours comme étrangers »⁴⁷. Il explique cela en grande partie par l'attitude des agents de la France,

⁴⁵ PAQUET-SYPHORIEN, *Voyage historique et pittoresque*, op. cit., p. 168.

⁴⁶ Paul-François BARBAULT-ROYER, *Voyage...*, op. cit., p. 84

⁴⁷ *Ibid.*, p. 97-98.

notamment dans l'application des lois religieuses et par les hésitations de la législation révolutionnaire :

« Les soulèvements qui ont eu lieu en Belgique depuis la révolution, ont prouvé que les Belges ne se ployaient qu'avec peine aux lois d'une nation aussi changeante et versatile dans sa législation que dans ses modes. A ces premiers indices de mépris se sont joints tous les sentiments de la haine, lorsqu'ils ont vu les agents français envoyés parmi eux, se livrer en furieux à tous les genres de pillage et de vexations »⁴⁸.

Il fait probablement allusion à la « guerre des paysans » de 1798 et l'interprète comme une opposition aux lois de la République. Il critique également l'attitude des agents de l'Etat dans les territoires occupés puis réunis. On retrouve aussi ici l'image stéréotypée des Belges fervents défenseurs de leur liberté, ce que César lui-même aurait loué. Plus loin, il ajoute :

« L'éloignement qu'on avait alors pour la République, la conduite violente de ses anciens agents, les conseils et l'autorité des prêtres, l'influence toujours actives des émissaires de la maison d'Autriche ; toutes ces raisons contribuaient à faire suspecter la présence des Français » ; « l'on n'entendait que des imprécations contre les Français, qui en tous lieux avaient brisé les autels, enlevé les tableaux, et s'étaient conduits d'une manière aussi impie que violente »⁴⁹.

Nous retrouvons là des explications classiques à l'hostilité belge comme le rôle des prêtres et des émissaires de l'ennemi autrichien, mais, de façon assez conservatrice, est aussi pointée la politique religieuse des révolutionnaires. Cependant, ces constats sont faits au passé. Ils concernent un temps qui, selon le voyageur, doit être révolu avec le Consulat. Son ouvrage est édité en messidor an VIII, soit après le 18 brumaire, auquel nous avons déjà vu que cet auteur était favorable. S'il est certain de l'hostilité des Belges envers les Autrichiens parce qu'ils « les vexaient avec toute la rudesse et le flegme germanique », Barbault-Royer les soupçonne d'être davantage attachés aux Anglais : « Il paraît qu'ils ont donné jusqu'ici une préférence amicale aux Anglais qui les attachent à leur cause par les liens du commerce qui sont plus forts que ceux des baïonnettes »⁵⁰. Il précise cependant « jusqu'ici », c'est dire si Barbault-Royer est confiant dans l'avenir et la réussite de l'intégration de ces régions à la France. Il affirme : « Pour ramener ce peuple (...), il faut toutes les assurances que peuvent offrir en ce moment la moralité et la bonne foi du gouvernement actuel ». Confiant dans le futur, il écrit à propos des Gantois :

⁴⁸ *Ibid.*, p. 126.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 137.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 127.

« Aujourd'hui, citoyens associés aux destinées de la République française, puissent-ils jouir bientôt des bienfaits que leur promet une liberté dégagée enfin de toutes les folies monarchiques et populaires ! ». Il renvoie donc dos à dos la monarchie et la Révolution et applaudit le nouveau régime mis en place. Ces voyageurs optimistes montrent comment les lumières de la Révolution progressent vers le nord. A.-G. Camus compare les départements qu'il traverse à « des fruits avançant heureusement vers la maturité »⁵¹, et il ajoute : « Tel est le contentement que l'on éprouve en parcourant l'ancien territoire de la France et ces riches contrées que les soldats républicains ont ajouté à ses domaines »⁵². Lui aussi pointe le rôle de la France dans ces transformations : « traversant [...] Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges, je n'ai pas cessé de voyager sur des terres françaises dont la prospérité faisait le sujet des sages combinaisons de magistrats français ». L'optimisme de cet auteur va jusqu'à lui faire dire : « rencontrant sur presque tous les points des membres de l'Institut national [...] tous vénérés par le peuple, aimés de leurs concitoyens »... Paquet-Syphorien, qui ne voyage pourtant pas pour le compte du gouvernement, décrit les Flamands comme étant pleins d'« amour de la patrie, de fidélité pour tout souverain légitime, et d'horreur pour toute tyrannie »⁵³. Là encore, c'est le bon gouvernement de la France qui doit la faire accepter, mais lorsque Paquet-Syphorien parle d'amour de la patrie, on pourrait lui objecter que, pour les Belges, celui-ci existe bien plus souvent à l'échelle de la province ou de la Belgique que de l'Empire français, surtout en 1813.

Si l'ancienne frontière est niée dans le discours de ces voyageurs, cette fois ce n'est pas au nom d'une unité flamande mais en celui d'une intégration au territoire de la République. Comme le note Odile Parsis-Barubé, le voyage d'A.-G. Camus « participe du mouvement d'appropriation d'un espace national élargi qui emporte la France post-révolutionnaire »⁵⁴. De même, la carte présente dans l'ouvrage de Paquet-Syphorien édité en 1813 ne fait pas apparaître l'ancienne frontière entre le Nord et les départements belges. Lorsque cet auteur fait le trajet de Furnes à Dunkerque, il ne mentionne pas le passage de l'ancienne frontière. Dans le regard de ces contemporains, une unité existe donc, mais qui devient une unité française et non plus flamande.

⁵¹ Armand-Gaston CAMUS, *Voyage fait dans les départemens nouvellement réunis*, *op. cit.*, p. 3.

⁵² *Ibid.*, p. 4.

⁵³ PAQUET-SYPHORIEN, *Voyage historique et pittoresque*, *op. cit.*, p. 10.

⁵⁴ Odile PARSIS-BARUBE, « "Digne d'être peint" : l'invention d'un pittoresque nordique dans les récits de voyage de l'époque romantique », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, vol. 87, n° 360-361, p. 529-543.

Odile Parsis-Barubé constate ainsi que la période est propice à « tous les rêves de redistribution des identités ».

Ainsi, ceux qui voyagent dans les Flandres après 1795 ont souvent la conscience d'une spécificité, mais ils la décrivent comme étant d'un temps ancien et mettent surtout en valeur l'intégration, faite ou à venir, de ces régions à la France. Selon les auteurs, cette intégration concerne uniquement la Flandre française et l'ancienne frontière politique est alors fortement présente, ou bien elle concerne également les départements belges décrits comme faisant partie intégrante du territoire de la République, l'ancienne frontière est alors abolie dans les représentations. Il faut toutefois remarquer que l'attention de ces auteurs se porte uniquement sur les villes. Les campagnes ne sont mentionnées que pour leurs paysages ou la qualité des routes, mais aucunement pour leurs sociétés. L'image donnée des Flandres par ces voyageurs est donc uniquement urbaine.

Le regard porté par les voyageurs n'est pas le seul vecteur de la construction d'images régionales. Les acteurs locaux de cette région frontalière participent, dans un va-et-vient entre le centre et la périphérie, à l'invention des Flandres.

II. Sur place, l'affirmation d'un provincialisme flamand ?

Dans un article sur l'unité géographique du nord de la France et du sud de la Belgique, Sébastien Dubois écrit que « l'antique unité des XVII provinces a péri avec l'émergence des Etats-nations contemporains »⁵⁵. Certes, recréer un ensemble politique héritier des XVII provinces ne semble plus un objectif réaliste au début du XIX^e siècle. Pourtant, en cette époque de transition, l'échelle des anciens Pays-Bas ou de l'ancienne Flandre, est encore parfois convoquée par les contemporains. Ces échelles anciennes ont-elles pu rejouer ça et là chez les acteurs locaux, voire être revendiquée par certains ? Si tel est le cas, la référence provinciale s'inscrit-elle dans un cadre transnational ou est-elle bornée par les frontières internationales ?

⁵⁵ Sébastien DUBOIS, « Le Nord de la France, Sud de la Belgique : unité géographique et rêves de reconquête des guerres de Louis XIV à la Restauration », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, vol. 87, n° 360-361, p. 351-365.

La disparition des institutions provinciales : acte de naissance de la province

Marie-Laure Legay a montré que, si la grande majorité des contemporains ne se sont pas mobilisés pour le maintien des institutions provinciales, certaines élites ont au contraire manifesté un fort attachement à celles-ci, en particulier au moment où leurs privilèges ont été remis en cause. Dans ce contexte, les élites flamandes ont-elles fait preuve d'une virulence particulière ? En 1788, les Etats de Flandres wallonne dénoncent la réforme Lamoignon qui confie le droit d'enregistrement à une Cour plénière et protestent ainsi contre la perte des droits du Parlement de Flandre. Ils écrivent :

« Etant informés que presque toutes les administrations font des représentations pour réclamer le maintien des privilèges de leurs Provinces ou villes respectives, nous croions ne devoir rester plus longtemps dans le silence sur un objet aussi essentiel »⁵⁶.

Il s'agit donc d'un mouvement d'ensemble de protestation des provinces contre la suppression de leurs privilèges. Cette historienne mentionne notamment les Etats du Cambrésis qui envoient des représentations à Paris, ou encore la démarche des députés d'Artois qui, le 23 juin 1788, rédigent un Mémoire pour dénoncer une réforme qui anéantirait le droit de la province à délibérer préalablement sur les aides et subsides⁵⁷. La démarche flamande s'inscrit donc dans ce mouvement général qui consiste à ériger les Etats provinciaux en « ultimes bastions de la liberté »⁵⁸. Une fois la convocation des Etats généraux annoncée, les Etats de Flandre wallonne⁵⁹ proposèrent d'être convoqués en corps, mais ceux du Cambrésis⁶⁰ eurent la même exigence. Surtout, il semble que parmi les « provinces belgiques », l'Artois a poussé ses revendications bien plus loin. En avril 1789, les Etats d'Artois déclarent « que la Nation Artésienne ne doit se présenter aux Etats Généraux qu'en co-Etat attendu que l'Artois n'est pas réuni au royaume de

⁵⁶ A.M. Lille, affaires générales 441, 6 juin 1788, in Marie-Laure LEGAY, *Les Etats provinciaux dans la construction de l'Etat moderne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, op. cit., p. 485.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 485.

⁵⁸ *Idem.*

⁵⁹ A.N., H¹ 704, pièces 291 à 298 bis, in Marie-Laure LEGAY, *Les Etats provinciaux dans la construction de l'Etat moderne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, op. cit., p. 490.

⁶⁰ A.N., H¹ 705, pièce 37, in *Ibid.*, p. 490.

France comme faisant parti d'un grand tout, mais en formant un tout dans un grand ensemble »⁶¹. Ils se donnent ainsi le titre de « nation », montrant par là que les échelles de la nation sont encore variables et peuvent, chez les tenants d'un discours provincialiste, désigner la petite partie. Ils invoquent pour cela « l'histoire, les chartes, les archives de nos municipalités [qui] prouve[nt] que dans les tems les plus reculés, l'Artois et les autres provinces belgiques avoient une constitution parfaitement établie »⁶². Ils sont rejoints dans ces idées par ceux qui se présentent comme les commettants des provinces de Flandre et du Cambrésis. Dans une lettre à leurs députés à l'Assemblée Nationale, ils exposent ce que Philippe Guignet qualifie de « points de passage obligés du discours régionaliste du temps »⁶³. Ils exaltent l'excellence constitutionnelle incomparable de ces provinces⁶⁴ et rappellent que « le clergé des provinces belgiques n'a jamais été réuni au corps du clergé de France »⁶⁵. Ils proposent également de réunir les quatre provinces de l'Artois, du Hainaut, du Cambrésis et de la Flandre en un seul ensemble : « Réunissez-vous mais pour vous rallier à votre antique constitution »⁶⁶. La *Merlinade ou le Merlin-Mortier-Poutre, réponse des habitants des provinces conquises à la lettre circulaire des sieurs Merlin, Mortier, Poutre, leurs députés à Paris* affirme elle aussi la représentativité des Etats de Flandre, de l'Artois et du Cambrésis et invite les Etats du pays conquis – il est intéressant de voir que cette expression est encore usitée presque deux cents ans après les conquêtes et sert à accentuer l'idée d'un particularisme – à se rappeler « la constitution qu'ils avaient sous l'Espagne, notre première patrie mais que la France notre deuxième patrie d'adoption a un peu altérée »⁶⁷. L'affirmation d'une appartenance « belge » ou espagnole sert donc à demander le maintien de particularismes anciens, antérieurs aux conquêtes et justifient des revendications de type provincialiste à une échelle qui est ici assez large puisqu'elle comprend toutes les parties françaises des anciens Pays-Bas. Le rappel d'une patrie espagnole qui serait première dans un sens chronologique, mais aussi première dans les attachements est intéressant dans la mesure où

⁶¹ *Discours sur la nécessité de réunir et former, en corps d'Etats, l'assemblée générale des représentants de l'Artois présidée par M. le Duc de Guines, gouverneur de la Province, prononcé par un des Membres de la Noblesse dans la première Séance, le 20 avril 1789*, p. 7, in *Ibid.*, p. 490.

⁶² B.M. Saint-Omer 10798, *Le Réveil de l'Artois*, 1789, p. 3, in *Ibid.*, p. 491.

⁶³ Philippe GUIGNET, « "Provinces belgiques", "provinces belgico-françaises" : des référents politiques toujours présents en 1789 », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, vol. 87, n° 360-361, p. 367-383.

⁶⁴ B.M. Saint-Omer, 10798 bis, 85-5, p. 20, in *Ibid.*

⁶⁵ B.M. Saint-Omer, 10798 bis, 85-5, p. 29, in *Ibid.*

⁶⁶ B.M. Saint-Omer, 10798 bis, 85-5, p. 47, in *Ibid.*

⁶⁷ B.M. Saint-Omer, 10798 bis, 85-5, in *Ibid.*

il montre comment les auteurs sont capables de convoquer des références nationales autres que françaises. Bien sûr, il s'agit d'une stratégie visant à (ré)affirmer l'inviolabilité des libertés provinciales et à les justifier par le recours à l'histoire – il est peu probable que beaucoup de personnes se sentent espagnols à cette époque – mais cela montre comment, dans les discours, la singularité des espaces septentrionaux est encore affirmée. L'idée d'une première partie espagnole et d'une deuxième partie, qualifiée « d'adoption » qui serait française, auxquelles on pourrait ajouter l'appartenance à une « nation » artésienne ou flamande, confirme la théorie de Bernard Lahire selon laquelle il existe un « stock » de références identitaires, à la disposition des individus et des groupes, et qui sont convoquées selon les moments et les circonstances⁶⁸. Les « patriotes des provinces Françaises-Belgiques » répondent à cette argumentation en dénonçant justement ce recours à l'histoire. Ils écrivent :

« Il faut beau vous voir développer les long parchemins de nos chartes, traités et capitulations, pour aboutir à demander de quel droit on veut nous faire François, nous traiter en François, nous gouverner comme des François. Mais si nous ne sommes pas François que sommes-nous donc ? [...] Nous prétendrions faire un Etat particulier, l'Etat Belgique, indépendant du corps de la nation ! »⁶⁹

Là aussi, les références territoriales sont intéressantes. Les patriotes se moquent de l'Etat particulier que semblent souhaiter leurs compatriotes (dans le sens de ceux qui partageraient la même petite patrie), du particularisme qu'ils affichent dans un moment où la nation, la grande partie se construit. Pour eux, il est inconcevable de chercher à se désolidariser de la nation française. Remarquons que les deux alternatives qu'ils présentent sont être français ou créer un « Etat Belgique » particulier : à aucun moment, ils n'envisagent le rattachement des « provinces belgiques » au reste des anciens Pays-Bas. Si les tenants du particularisme en venaient à créer un Etat particulier, il serait borné par les frontières issues des conquêtes, preuve que malgré un discours qui exaltent l'ancienne appartenance espagnole, la frontière politique est un fait bien intégré.

Ainsi, les discours au moment de la disparition des provinces décrivent des appartenances territoriales complexes qui font rejouer différentes échelles. Surtout, il est intéressant de voir

⁶⁸ Bernard LAHIRE, *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, op. cit.

⁶⁹ B.M. Saint-Omer, 6168, *Les Patriotes des provinces Françaises-Belgiques aux auteurs des considérations sur les droits et les intérêts de l'Artois, du Réveil de l'Artois et de la Lettre des commettans de la Flandre et du Cambrésis*, in Marie-Laure LEGAY, *Les Etats provinciaux dans la construction de l'Etat moderne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, op. cit., p. 491.

comment celles-ci sont porteuses de connotations idéologiques selon qu'elles sont convoquées dans un sens de défense des particularismes ou dans celui d'exaltation de la nation. Cependant, il ne faudrait pas imaginer un clivage net entre des patriotes qui utiliseraient le discours de la nation, et leur opposants qui auraient recours à la référence historique et provinciale. En effet, les patriotes ont également recours à l'argument provincial et ils montrent que le droit public belge peut être assimilé au droit naturel, « nos traités et capitulations n'étaient, comme vous en convenez, que la confirmation du droit naturel et imprescriptible de tous »⁷⁰. Si ce droit naturel, qui était celui des provinces belgiques, est désormais instauré dans toute la France, il n'est plus besoin d'opposer appartenance provinciale et nationale, les deux sont confondues.

Toutefois, ces discours sont communs à l'ensemble des provinces septentrionales, la lettre des commettants par exemple est commune à la Flandre et au Cambrésis. Il ne semble pas que les élites flamandes aient montré un particularisme plus fort. Les références historiques concernent les anciennes provinces espagnoles, pas le comté de Flandre. La cause en est sûrement dans la division de celui-ci en plusieurs entités dans la France moderne. Odile Parsis-Barubé explique ainsi que les provinces flamandes, par leur division à l'époque moderne, et leur assemblage avec d'autres territoires pour former le département du Nord, n'avaient pas gardé une mémoire aussi vivante que leur voisine artésienne :

« La forte visibilité que le comté avait pu conférer à la Flandre médiévale s'était dilué dans les cadres de la géographie administrative de l'époque moderne. [...] Contrairement à ce qui s'était passé pour l'Artois, où une assemblée provinciale unique avait généré une identité institutionnelle [...], la dispersion en quatre Etats (ceux de Flandre wallonne, de Flandre maritime, du Cambrésis et du Tournaisis) n'avait pas permis que fût légué au département une mémoire provinciale aussi résistante »⁷¹.

Il faudrait ajouter que la Flandre maritime ne possède pas d'Etats au sens strict mais une assemblée de neuf châtelainies, bailliages et territoires qui représente la province. La division de l'ancien comté ainsi que l'absence de véritables Etats en Flandre maritime ont donc probablement empêché l'affirmation d'une identité provinciale flamande comparable à celle de l'Artois.

⁷⁰ *Idem*, in Philippe GUIGNET, « “Provinces belgiques”, “provinces belgico-françaises” : des référents politiques toujours présents en 1789 », *op. cit.*

⁷¹ Odile PARSIS-BARUBE, « Formes et enjeux de la réappropriation de la mémoire des provinces dans le processus d'invention de la centralisation au cours de la 1^{ère} moitié du XIX^e siècle. L'exemple de la France du Nord », *op. cit.*

Pourtant, après la disparition institutionnelle des provinces, leur mémoire se constitue dès l'époque de la Révolution et de l'Empire.

La mémoire des provinces flamandes sous la Révolution et l'Empire : des Flandres réunifiées ?

Dans l'article cité précédemment, Odile Parsis-Barubé fait référence à la place de la mémoire provinciale dans les départements. Nous avons déjà vu que le moment de la départementalisation ainsi que la statistique départementale sous l'Empire étaient propices à un discours sur la province. Si au moment de la disparition des Etats provinciaux, la référence aux Flandres est peu convoquée, elle l'est davantage dans les discours sur le département. En effet, si la division des Flandres françaises a pu empêcher la construction d'un discours provincialiste flamand au moment de la disparition des provinces, la statistique départementale, qui a un but d'unification, tend à fondre et même à confondre les anciennes provinces pour constituer le département du Nord. Ce-faisant, elle a parfois tendance, de façon métonymique, à assimiler aux Flandres l'ensemble du département. Dieudonné conclut ainsi son développement sur l'histoire du département du Nord :

« Dans cet immense intervalle que je viens de parcourir, depuis la conquête des Romains jusqu'à celle de Louis XIV, et dans les tems postérieurs jusqu'à la bataille de Fleurus en l'an 2, l'histoire nous présente le territoire de ce département presque toujours exposé aux horreurs de la guerre et du carnage. Il n'est pour ainsi dire aucun point de son sol qui n'ait été un champ de bataille... [...] Toujours exposée aux horreurs de la guerre, la Flandre n'offrirait de nos jours que des plaines stériles et des marais infects, si l'activité des habitans, l'avantage de la position géographique, la fertilité naturelle du sol, ne venaient bientôt réparer les pertes qui sembleraient devoir accabler sans retour ses peuples malheureux »⁷².

Subrepticement, de « l'histoire de ce département », il passe à « la Flandre ». Nous avons déjà remarqué cette tendance sous l'Ancien Régime où les expressions de « campagne de Flandre » ou d'« armée de Flandre » étaient employées même lorsque les opérations avaient lieu dans le

⁷² DIEUDONNE, *Statistique du département du Nord*, Douai, Chez Marlier, 1804, tome1, p. 114-115.

Hainaut ou le Brabant⁷³. Ceci est visible dans d'autres passages du texte de Dieudonné. Ainsi, à propos des jeux et divertissements : « On a cité, il y a longtems, les *ducasses*, les *karmesses* des Flamands. Il n'est pas de commune dans le département qui n'ait la sienne »⁷⁴, ou encore de « l'influence du beau sexe » : « Les auteurs ont beaucoup relevé la moralité du beau sexe dans la ci-devant Flandre ; on pourrait assurer que les choses sont encore dans le même état dans le département du Nord »⁷⁵. Un dernier exemple permet de mieux expliquer ce phénomène :

« Elle sera probablement vraie longtems encore cette observation d'un intendant de la ci-devant généralité de Flandre, que *les habitans y sont d'un naturel pesant et lent dans la manière d'agir*. Cela paraît tenir à l'influence du climat, naturellement doux et humide, et au genre de nourriture très propre à alimenter l'humeur flegmatique. Il en résulte une espèce d'apathie ennemie de toute gêne, à laquelle ce n'est peut-être pas un paradoxe d'attribuer cet amour, non de la liberté, mais de la non dépendance qui a inspiré, de tems en tems, aux anciens Flamands des efforts assez soutenus, et leur a mérité autrefois le reproche d'indocilité »⁷⁶

Nous sommes en effet au début de cette période d'exaltation de la Flandre médiévale qui porte notamment sur les libertés acquises et farouchement défendues par les villes. Le prestige de cette Flandre médiévale exaltée rejaillit alors sur l'ensemble du département. Odile Parsis-Barubé souligne d'ailleurs la différence entre les érudits de Picardie et ceux de Flandre : si les premiers se sont très vite « attachés à gommer la particularité provinciale au profit d'une stratégie d'assimilation à l'espace culturel national », ceux de Flandre « entreprennent une quête systématique des indices identitaires susceptibles de fonder le rattachement de leur territoire au domaine germanique ». Nous ne sommes qu'aux prémices de ce phénomène, mais il apparaît déjà. Dieudonné écrit encore :

⁷³ Chapitre 1 et Catherine DENYS, « Le “ nord ” avant le Nord ou comment les historiens de Louis XIV nommaient les conquêtes du roi aux Pays-Bas », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, n° 360-361, p. 389-400.

⁷⁴ DIEUDONNE, *Statistique du département du Nord, op. cit.*, tome 1, p. 84.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 108.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 81.

« Il est une réflexion qui ne peut échapper à l'observateur : c'est que la prospérité dont ces provinces jouissaient, dès longtemps avant leur réunion à la France, était surtout le résultat de l'administration sage et paternelle des comtes de Flandre. On sait que leur domination s'étendait sur toute la Flandre et la Belgique jusqu' Anvers. Leur pouvoir n'était pas arbitraire ; la féodalité avait perdu ici une partie de ses formes odieuses, le peuple jouissait d'une grande liberté, et l'histoire nous apprend qu'il savait, au besoin, la défendre. Il est impossible que le gouvernement n'ait pas eu une grande influence sur la situation florissante de ces contrées à une époque où les pays environnants paraissaient encore plongés dans l'ignorance »⁷⁷.

C'est bien au comté de Flandre médiéval qu'il est fait allusion ici, pour en louer le mode de gouvernement éclairé. On retrouve également le *leitmotiv* de l'attachement des Flamands à la liberté et de l'empressement à la défendre. C'est donc une construction complexe que cette statistique départementale, rédigée dans un but de connaissance et par là d'uniformisation du territoire national, qui dans le même temps, exalte un passé non-français. Un moyen de concilier ces deux approches est de considérer que la Révolution française a fait advenir en France ce que l'on admire chez les voisins dans des temps anciens à savoir la liberté et la fin de la féodalité. Le texte insiste d'ailleurs sur le rôle des gouvernements dans cette enviable situation :

« Cet heureux état de choses était dû sans doute à la sagesse et à la sollicitude du gouvernement. Ses réglemens, ses institutions nombreuses avaient pour but la prospérité de l'agriculture, l'accroissement du commerce et de l'industrie ; et les Flamands, placés entre la France et les peuples du nord, jouissant par Anvers, Ostende, Bruges et Dunkerque des débouchés les plus favorables, devinrent bientôt les premiers négocians de l'Europe, tandis qu'un sol fertile et bien cultivé leur procurait des moissons abondantes »⁷⁸.

Dieudonné fait allusion aux Flamands de l'ancien comté de Flandre, donc dans des limites qui ignoraient encore les frontières créées par les conquêtes louis-quatorziennes. La Flandre est présentée comme une unité caractérisée par son bon gouvernement, sa prospérité économique et sa situation de frontière entre la France et les « peuples du nord ». Ainsi, dès le début du XIX^e siècle, la trace des anciennes divisions administratives du comté de Flandre semble peu à peu s'amenuiser pour laisser place à la mémoire du comté de Flandre dans son ancienne unité.

Les lettres de soldats belges dans les armées napoléoniennes, étudiées par Cédric Istasse, donnent également des indications sur les références territoriales de ce type de population. Cet historien montre que, dans des limites très imprécises, la Flandre constitue une référence

⁷⁷ *Ibid.*, p. 116.

⁷⁸ *Idem.*

importante pour ceux qui sont originaires des départements de la Lys et de l'Escaut, c'est-à-dire de l'ancien comté de Flandre. Les adresses se terminent souvent par la mention « en Flandre ». Les conscrits demandent fréquemment des nouvelles des Flandres (« Je souhaiterais savoir ce qu'il y a de nouveau en Flandre », « J'espère que vous me ferez savoir des nouvelles de ce qu'il y a en Flandre »⁷⁹). Ils expriment aussi leur satisfaction de se retrouver avec d'autres personnes originaires de la Flandre. Cédric Istasse insiste alors sur la difficulté à savoir « quelle réalité exacte recouvre ce terme dans leur esprit lorsqu'ils identifient d'autres personnes comme telles ». Même s'il n'est pas le seul, le critère linguistique paraît déterminant, ce qui signifie que des conscrits originaires de la Flandre française sont peut-être inclus dans cette appellation. Si elles n'expriment nullement la volonté de recréer le comté de Flandre, ces lettres prouvent que l'ancien découpage que constitue le comté de Flandre – dans des limites incertaines – existe toujours dans les représentations au début du XIX^e siècle. Si la mémoire des Flandres est convoquée, les conquêtes de la Révolution et de l'Empire permettent-elles d'imaginer leur réunification institutionnelle ?

Si Louis XIV avait un temps cherché à agrandir davantage la France vers le Nord, jusqu'à ce que le souci de la linéarisation de la frontière l'emporte, les guerres révolutionnaires semblent être un moment propice à la réalisation de ce projet. En mai 1795, par le traité de la Haye, la République batave cède à la France la Flandre zélandaise, ce qui signifie que toute l'étendue de l'ancien comté de Flandre est alors sous la souveraineté de la République française. Ce moment a-t-il vu s'exprimer des vœux de reconstitution de l'unité de l'ancienne Flandre, voire des anciens Pays-Bas ?

Lors des discussions sur le statut à donner à la Belgique occupée, des voix s'élèvent pour demander la réunion des « provinces belgiques ». Dès le début de la Révolution, Séraphin-Joseph François Girard, électeur du département du Nord, évoque ainsi les Belges « de qui nous ne sommes séparés que par les traités des despotes ; les Belges, avec qui nous avons cette affinité physique et morale, qui caractérisent un même peuple et une même origine »⁸⁰, montrant par là qu'il peut encore exister une conscience d'une unité culturelle, voire nationale entre des personnes qui ont en commun un même peuple et une même origine. L'échelle des Pays-Bas est

⁷⁹ In Cédric ISTASSE, « Appartenance à la Grande Armée et identité nationale : étude des cadres géographiques de référence des soldats belges à travers leur correspondance », *op. cit.*

⁸⁰ Sébastien DUBOIS, « Le Nord de la France, Sud de la Belgique : unité géographique et rêves de reconquête des guerres de Louis XIV à la Restauration », *op. cit.*

également encore présente dans les esprits, au point qu'en 1795, Merlin de Douai s'oppose à l'indépendance de la République Belgique parce qu'il craint de voir s'y rattacher les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il rappelle que des conspirateurs ont laissé entendre aux habitants de ces deux départements qu'ils ont le droit de se séparer de la France « pour se réunir à leurs anciens frères des Pays-Bas, et réaliser avec eux l'antique projet de confédération des dix-sept provinces »⁸¹. Certes, à plusieurs reprises, la rumeur de la réunification des anciennes provinces des Pays-Bas – dans des limites qui ne sont jamais précisées – se répand. Certes, par endroits, les Autrichiens sont bien accueillis dans le département du Nord, mais il est difficile d'y voir une véritable nostalgie des Pays-Bas, il s'agit plus probablement d'un rejet des bouleversements révolutionnaires. A l'inverse, l'occupation autrichienne dans l'est du département du Nord et les mesures contre-révolutionnaires qui y sont mises en place, ont aussi pu aussi servir de repoussoir et par là faire adhérer quelques réticents à la politique révolutionnaire.

En outre, ceux qui ont souhaité l'annexion de la Belgique, ne l'ont pas nécessairement fait dans l'espoir de recréer une province flamande. Si certains sont favorables à l'annexion, ils le sont pour des raisons qui ne relèvent que rarement du sentiment d'appartenance à un même peuple. Ainsi François-Marie Derenty, député du département du Nord à la Convention écrit :

« J'ai pris naissance dans le voisinage de la Belgique ; j'ai été le témoin oculaire de ses différentes révolutions ; j'y ai eu une part plus ou moins active. J'ai souvent admiré le courage, la bravoure de ce peuple généreux et belliqueux. J'ai réfléchi sur la position politique de mon département, celui du Nord. Je l'ai vu, dans tous les siècles, le théâtre de la guerre, et que c'étoit dans la Belgique que l'on forgeoit contre nous les armes les plus cruelles, qui entraînoient les guerres les plus opiniâtres et les plus désastreuses ; et mille fois j'ai voté sa réunion à la France. Je la vote encore »⁸².

Ses motivations sont diverses : il est géographiquement proche de la Belgique, il dit avoir participé à la révolution belge et souhaite émanciper ce pays de la domination autrichienne, mais il veut également protéger son département d'éventuelles attaques de ce peuple encore une fois décrit comme brave et prompt à prendre les armes pour défendre sa liberté. Plus loin, il se réfère à la théorie des frontières naturelles de la France et écrit :

⁸¹ *Recueil des discours sur la réunion de la Belgique à la France, imprimés par ordre de la Convention nationale*, an V, p. 17, in *Ibid.*

⁸² A.D. Nord, L 709. Belgique, autorités constituées.

« Il nous faut une barrière respectable, et cette barrière, c'est le Rhin. Le Rhin étoit anciennement celle des Gaules et doit être celle de la République. La nature elle-même semble l'avoir formée et établie, ne soyons pas sourds à sa voix »⁸³.

Cette idée n'est ni nouvelle ni originale à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle. Daniel Nordman montre que, dès le XVII^e siècle, « toute une littérature géographique et politique a contribué à répandre l'image d'une France historique et idéale, contenue dans l'immense espace borné par les limites naturelles de l'Océan, des Pyrénées et du Rhin »⁸⁴. De même, certains historiens, notamment Augustin Thierry sous la monarchie de Juillet, ont accredité l'idée « selon laquelle le programme de politique extérieure de la Convention n'a fait que reprendre celle de la monarchie absolue, laquelle aurait tendu, des siècles durant, à perpétuer la France dans les limites naturelles de la Gaule »⁸⁵, c'est-à-dire le Rhin, les Alpes, la Méditerranée, les Pyrénées et l'océan. Ce type de réflexion, qui prend appui sur la Gaule décrite par César, s'inscrit donc dans un courant plus large qui vise à légitimer les prétentions territoriales de la France.

Enfin, ce sont aussi les richesses de la Belgique qui l'attirent :

« Toutes les richesses que les puissances étrangères vont puiser dans ce pays, reflueront au milieu de nous. (...) Ses principales rivières sont navigables. (...) Son sol est de la plus grande fertilité. Il produit toute espèce de grains (...) il renferme dans son sein et ses entrailles les mines les plus précieuses (...) ses manufactures sont de la plus grande activité »⁸⁶.

L'alliance de la prospérité agricole et du dynamisme industriel est encore une fois mise en avant pour décrire un territoire objet de convoitise. S'il se sent proche des Belges et soutient leur cause, François-Marie Derenty prône donc l'annexion pour des raisons qui relèvent moins de la revendication identitaire que du pragmatisme. Pour beaucoup, ces derniers motifs sont mêmes les seuls valables.

Passé le moment des guerres et de l'annexion, sous l'Empire, l'idée de la création d'un ensemble flamand qui aurait une existence institutionnelle existe-t-elle ? Dans les départements réunis, en 1802, le bruit court que le gouvernement prépare une réduction du nombre de préfetures. Le préfet de l'Escaut Faipoult rédige aussitôt un *Mémoire sur la division territoriale*

⁸³ A.D. Nord, L 709. Belgique, autorités constituées.

⁸⁴ Daniel NORDMAN, *Frontières de France, op. cit.*, p. 99.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 89.

⁸⁶ *Idem.*

de la Belgique dans lequel il propose un découpage en quatre départements au lieu de neuf. Concernant la Flandre, il propose sans détour un retour à la situation d'Ancien Régime :

« On est habitué depuis dix siècles à voir Gand le point central du pays qui comprend aujourd'hui les deux départements de l'Escaut et de la Lys, et qui renferme un million d'habitants. Tout concourt donc à remettre les choses dans l'état où elles étaient, et à réunir ces deux départements pour ce qui concerne l'administration, comme ils ont déjà été réunis en un seul diocèse »⁸⁷.

Si dans les premiers temps, les pétitionnaires teintaient leurs propos d'une rhétorique révolutionnaire, en 1802, ce préfet assume tout à fait la référence à l'ancienne organisation territoriale et demande la création d'un ensemble dont les limites correspondraient à l'ancien comté de Flandre amputé de ses parties française et hollandaise. Les motifs restent toutefois assez vagues et relèvent peut-être davantage de l'administratif que de la revendication identitaire. De plus, nous avons vu⁸⁸ que Bruges s'opposaient radicalement à ce regroupement des départements de la Lys et de l'Escaut pour ne pas perdre sa place de chef-lieu.

Dès la Révolution et l'Empire, la mémoire des provinces flamandes se construit donc, mais dans des limites qui gardent souvent la trace des frontières politiques d'avant les guerres révolutionnaires. Lorsque la frontière entre la France et l'actuelle Belgique se reforme officiellement après la chute de l'Empire, la division entre les mémoires flamandes s'exacerbe-t-elle ou au contraire, la naissance de part et d'autre de mouvements de type provincialiste les fait-elle se rejoindre ?

Après la chute de l'Empire, le retour des Flandres ?

Le moment d'intenses recompositions territoriales et politiques que représente la fin de l'Empire a-t-il à son tour stimulé l'expression de sentiments d'appartenance à un ensemble aussi vaste que les XVII Provinces ? Le 26 décembre 1813, deux Gantois, Alphonse Huytens et Jean Bauwens, se présentent à La Haye et remettent un texte destiné à être transmis à Guillaume d'Orange. Ils y écrivent : « Le rétablissement des 17 provinces produira dans toute la Belgique l'enthousiasme le plus vif. (...) Les Belges n'aspirent qu'au gouvernement d'un prince pacifique

⁸⁷ A.N., F 2 I 852, in Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique*, op. cit., p. 113-114.

⁸⁸ Chapitre 4.

et qui garantit la liberté des cultes »⁸⁹. Il est difficile de savoir quelle interprétation donner à ce texte. Il s'agit sûrement plutôt d'une manœuvre politique pour s'attirer les bonnes grâces des Hollandais plutôt que de la réelle manifestation d'une nostalgie des XVII provinces. De même, les *Réflexions* du baron J.-B. Van Velde de Melroy en juin 1814 espéraient que les provinces belgiques « réunies avec celles déjà soumises à la domination de l'illustre maison d'Orange » formeraient encore « comme sous les ducs de Bourgogne, ce beau corps d'Etat, qu'on regardait encore comme la terre de promission »⁹⁰. Dans les deux cas, les limites de cet ensemble recréé excluraient visiblement la Flandre dite française.

Cette conception est encouragée par les autorités hollandaises qui justifient le rattachement de la Belgique à la Hollande par la référence aux XVII Provinces. Les départements belges sont immédiatement démis de leurs noms donnés par l'administration française et l'ancienne terminologie d'Ancien Régime réapparaît. Entre 1815 et 1830, Guillaume I^{er} lui-même encourage la production d'ouvrages historiques prenant pour cadre l'échelle des anciens Pays-Bas⁹¹. En 1826, les historiens belges et hollandais sont invités à lui soumettre un plan pour la composition d'une histoire générale des Pays-Bas⁹². En 1827, l'historien belge Frédéric de Reiffenberg publie un *Résumé de l'Histoire des Pays-Bas*, où la conception grandhollandaise de ces territoires est privilégiée. Le but du souverain est bien sûr de créer une unité nationale à cette échelle et de justifier cette nouvelle construction qu'est le Royaume uni des Pays-Bas.

Pourtant, encore à ce moment, lorsqu'un comité, à la demande de Guillaume I^{er}, discute de l'organisation territoriale à donner aux départements belges, les représentants de la Lys et de l'Escaut ne réclament pas la réunion de la Flandre hollandaise à la Flandre belge, l'occasion était pourtant idéale de retracer les limites de l'ancien comté de Flandre, mais personne dans ce comité n'en fait la demande⁹³. Les cadres administratifs du système français sont finalement conservés mais on donne à ces circonscriptions les noms qu'elles portaient avant la réunion à la France : le département de la Lys devient la province de Flandre occidentale, celui de l'Escaut la province de Flandre orientale, ce qui montre *a posteriori* que les cadres du régime français avaient été plutôt

⁸⁹ In José Daniel OLCINA, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814 : les Belges face à l'écroulement de l'Empire*, op. cit., p. 375.

⁹⁰ A.G.R., Secrétairerie d'Etat pour la Belgique, 6698, in Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique*, op. cit., p. 202

⁹¹ Odile PARSIS-BARUBE, « Ecriture historique et réaménagement de l'imaginaire du territoire dans la France du Nord au XIX^e siècle », op. cit.

⁹² F. VERCAUTEREN, *Cent ans d'histoire nationale en Belgique*, Bruxelles, La Renaissance du livre, 1959, p. 17.

⁹³ Sébastien DUBOIS, *L'invention de la Belgique*, op. cit., p. 203..

bien assimilés, puisqu'il y a peu de contestations de ce découpage en 1815. L'ancienne frontière avec la France est également conservée quasiment à l'identique, ce qui est d'autant plus aisé qu'elle correspondait à la limite départementale. La frontière hollandaise transparait également sous les limites administratives du Royaume Uni des Pays-Bas.

Il existe quand même ça et là, chez certaines élites, l'expression d'un désir de reconstituer les provinces. Léon De Foere, prêtre mais aussi éditeur du journal *Le Spectateur belge*, s'exprime ainsi pour s'opposer au morcellement administratif de la Belgique :

« L'intérêt général est, ce me semble, d'effacer toutes les impressions et les traces révolutionnaires, et d'attiser par tous les moyens possibles les étincelles précieuses du feu patriotique, qui ne s'est conservé que par le souvenir du bonheur et de la gloire des anciens tems et des anciennes choses, alors qu'un règne de nouveautés odieuses avait changé notre florissante patrie en une terre de malédiction. Cet antique duché de Brabant, connu dans toute l'Europe, serait donc partagé en trois provinces à peine visibles sur la carte ; et ce comté de Flandre assez marquant pour que quelques peuples comprissent sous cette domination toutes nos provinces serait donc fondu en de petits pays. [...] Cette subdivision ôte à ces contrées un autre titre de considération, qui leur était cher. On ne dira plus le duché de Brabant, le comté de Flandre ; à laquelle des parcelles donnerait-on ce nom ? »⁹⁴.

Ce texte est intéressant à bien des égards. Il exprime d'abord une certaine nostalgie des découpages territoriaux du passé et s'indigne contre l'éventualité de la disparition de leur nom même, qu'il considère comme chers à ses contemporains. Son but est également d'effacer toute trace du régime français et par là d'exalter un « patriotisme » belge qui doit s'appuyer sur la mémoire glorifiée des temps anciens. Son passéisme est donc lié à un esprit national qui s'affiche dans la volonté d'éradiquer les découpages et les dénominations français pour rendre impossible le retour de la France. Comme l'écrit Sébastien Dubois, « le point de vue exprimé par des hommes tels que De Foere était donc plus politique que passéiste ». Cet historien montre d'ailleurs que De Foere partage avec les révolutionnaires français l'idée que le découpage spatial a une influence sur les appartenances des habitants. Dans le journal qu'il édite, De Foere s'en prend d'ailleurs à celui qu'il considère comme l'« occupant hollandais » et en 1830, il participe au Congrès national qui fait de la Belgique un Etat indépendant. Le lien entre province et nation

⁹⁴ *Courtes dissertations sur quelques intérêts religieux, politiques, sociaux et individuels, et examen de la garantie qu'on peut attendre à leur regard du Projet de Loi fondamentale, rejeté par les Belges le 14 août 1815, 1815, in Sébastien DUBOIS, La révolution géographique en Belgique, op. cit., p. 222-223.*

est donc possible dans la Belgique du début du XIX^e siècle. Le souhait d'un retour des provinces n'est pas incompatible avec un esprit national.

Tandis que, dans le cadre du Royaume uni des Pays-Bas, Guillaume I^{er} encourage une conception grandhollandaise de l'histoire et réactive ainsi la référence aux anciens Pays-Bas, dans les milieux érudits des Flandres françaises et belges, on assiste à une valorisation de la Flandre médiévale. Une fois les provinces d'Ancien Régime disparues, elles deviennent des lieux de mémoire réinventés par le regard extérieur et par les érudits locaux. C'est au cours du XIX^e siècle que naissent véritablement les images régionales. Christophe Charle constate ainsi :

« C'est en effet au moment où se produit une "nationalisation" de la littérature que ces stéréotypes deviennent le fondement d'un genre littéraire, le roman régional. Alors que l'exode rural s'accélère et que le champ littéraire recrute ses auteurs et ses lecteurs dans presque toutes les régions et presque toutes les couches sociales, chaque région acquiert successivement sa physionomie littéraire [...]. Ces stéréotypes, imposés de l'extérieur ou assumés de l'intérieur, jouent ainsi un rôle dans la naissance d'une conscience régionale en créant une identité intermédiaire entre l'esprit de clocher traditionnel et le chauvinisme triomphant du début du 20^{ème} siècle »⁹⁵.

Nous dirions plutôt qu'il existe une échelle d'appartenance intermédiaire entre celle du local et celle du national et que la combinaison de ces différentes appartenances crée des identités complexes. Christophe Charle montre aussi que ces images régionales sont construites dans un va-et-vient entre les discours d'acteurs extérieurs et intérieurs. La période du roman régional est un peu postérieure à celle qui nous occupe, mais les récits de voyage étudiés précédemment jouent le même rôle dans la construction de stéréotypes. Dans ce contexte, les érudits flamands participent au mouvement de redécouverte de la Flandre médiévale en train de s'affirmer. Celui-ci a déjà été évoqué à propos de la Flandre française, il est encore plus développé du côté belge. Odile Parsis-Barubé analyse ainsi ce phénomène :

⁹⁵ Christophe CHARLE, « Région et conscience régionale en France [Questions à propos d'un colloque] », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1980, vol. 35, n° 1, p. 37-43.

« La Flandre médiévale commence à s'imposer comme un lieu de mémoire privilégié, dans la mesure où elle apparaît à la fois comme le laboratoire d'expériences institutionnelles originales et comme le théâtre d'une résistance autochtone contre ce qu'il est, au début du XIX^e siècle, facile de présenter comme des phases de "domination étrangère" »⁹⁶.

La soumission à une puissance étrangère ajoute une échelle au mille-feuille des références territoriales. Face à cette domination, le stéréotype déjà évoqué du profond attachement des Flamands à leurs libertés et aux institutions qui les garantissent est encore renforcé. Si ces thèmes sont surtout développés après l'indépendance, cette historienne a bien montré qu'ils l'étaient déjà sous la période hollandaise. Elle cite deux historiens qui, dès avant 1830, ont initié les premières études sur les institutions flamandes médiévales : l'allemand Léopold Warnkoenig, nommé à la chaire d'histoire du droit de l'université de Liège en 1817 puis à Louvain en 1827 et le belge Jules Van Praet qui se voit confier les archives de Bruges en 1829. Ce-dernier publie à Gand en 1829 un ouvrage intitulé *De l'origine des communes flamandes et de l'époque de leur établissement*. Il y défend la thèse de la haute ancienneté des libertés municipales⁹⁷. De même, Warnkoenig cherche à montrer comment les communes flamandes sont la conséquence naturelle des dispositions figurant dans les institutions germaniques préexistantes⁹⁸. Nous voudrions ajouter que ces thèmes sont même antérieurs à la période hollandaise puisqu'ils sont déjà présents dans la statistique des préfets évoquée plus haut, notamment dans celle de Viry qui, dès l'an XII écrit :

« Les Belges, descendants des Scythes, peuples qui, après avoir quitté l'Asie leur patrie, s'établirent dans la Germanie, les Belges, dis-je, conservèrent les institutions et la forme du gouvernement des Germains. Un chef ou magistrat suprême, décoré du titre de prince ou de roi, exerçoit un pouvoir limité, ce chef ou ce magistrat proposoit, persuadoit, mais ne commandoit point en despote »⁹⁹.

Il rappelle ainsi l'ascendance germanique des Belges et le caractère non despotique de leurs institutions anciennes. Si ces thèses vont à l'encontre de celles proposées par les historiens libéraux français de la Restauration et de la monarchie de Juillet, notamment Augustin Thierry, elles sont en revanche partagées par les érudits locaux de la Flandre française. Odile PARSIS-BARUBE le montre bien pour les années 1830 lorsqu'elle mentionne par exemple le mémoire de

⁹⁶ Odile PARSIS-BARUBE, « Ecriture historique et réaménagement de l'imaginaire du territoire dans la France du Nord au XIX^e siècle », *op. cit.*

⁹⁷ J. VAN PRAET, *De l'origine des communes flamandes et de l'époque de leur institution*, Gand, Le Roux, 1829.

⁹⁸ L.-A. WARNKOENIG, *Flandrische Staats und Rechts Geschichte*, Tübingen, 1835.

⁹⁹ Joseph Marie François Justin de VIRY, *Mémoire statistique du département de la Lys*, *op. cit.*, p. 59.

l'érudit douaisien Eugène Tailliar sur l'affranchissement des communes du Nord de la France, publié en 1835, dans lequel il se réfère à Van Praet, et affirme :

« L'origine des communes flamandes se perd dans la nuit des temps ; leurs libertés sont nées avec elles, se sont accrues progressivement ; ce fut de leur pleine volonté que les comtes de Flandre octroyèrent les chartes et les institutions organiques des échevins »¹⁰⁰.

Là encore, il nous semble que l'apologie du modèle flamand existe, certes de façon moins théorisée mais déjà perceptible, dans la période précédente et nous avons relevé ce passage de la statistique de Dieudonné qui évoquait le « sage » gouvernement des comtes de Flandre, dont « le pouvoir n'était pas arbitraire » et « où la féodalité avait perdu une partie de ses formes odieuses » et où « le peuple jouissant d'une grande liberté ». Un *Essai*, dont l'auteur n'est pas connu, mais adressé à Dieudonné en 1804 écrivait déjà à propos de la prospérité flamande au Moyen Age :

« Si l'on recherchait la cause de cette étonnante prospérité, dans un temps où les arts se traînaient lentement sur les pas des hommes, on la trouverait vraisemblablement dans l'abolition du servage, qui devança en Flandre de beaucoup celle qui s'opéra dans toute l'Europe »¹⁰¹.

Encore une fois, c'est sur l'idée de liberté et de la précocité de celle-ci que s'appuie la construction d'une image régionale. Dans les papiers destinés à la constitution de la statistique préfectorale se trouve la proposition d'un certain Godefroy qui recommandait, dans un *Mémoire concernant les ordonnances rendues par les comtes de Flandre*, de rédiger une compilation de celles-ci :

¹⁰⁰ Eugène TAILLIAR, « De l'affranchissement des communes dans le nord de la France », *Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai*, t. XV, 1837 ; Odile PARSIS-BARUBE mentionne aussi Louis de GIVENCHY, « Essai sur les chartes confirmatives des institutions communales de la ville de Saint-Omer », *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. 4, 1837-1838 et Edward LE GLAY, « Notice sur l'origine du comté de Flandre », *Bulletin de la Commission historique du Nord*, t. 3, 1847.

¹⁰¹ A.D. Nord, M 641 41. Essai sur les villes qui composent les six arrondissements du département du Nord.

« On ne s'attachera point à démontrer ici l'utilité dont seroit pour l'histoire, le droit public et les mœurs de ces provinces, un recueil de cette espèce ; [...] on les rangeroit par ordre chronologique, on y mettrait à la tête des préfaces intéressantes et on y ferait des tables des matières très étendues : un tel travail seroit d'autant plus important pour les provinces des pays bas que l'on y connoit qu'une mauvaise compilation de placards incomplète, sans ordre presque tous en flamand et dont il est très difficile de se procurer la totalité. Il seroit utile d'insérer dans ce recueil non seulement les ordonnances rendues pour les provinces de la domination du roi, mais encore pour celles des pays bas autrichiens. On pourrait peut-être tirer des archives de ces provinces des copies des loix et ordonnances qui ne sont pas connues. [...] Il y a même lieu de croire qu'en payant les greffiers pour les copies qu'on leur feroit faire, la flandre autrichienne concourait avec plaisir au succès d'un pareil ouvrage... »¹⁰²

Dans la mouvance de ce que feront par la suite les chartistes, cet homme propose une compilation des ordonnances des comtes de Flandre. Selon lui, cette opération pourrait être menée de façon transfrontalière. La mention de « Flandre autrichienne » laisse supposer que ce texte a été rédigé avant la Révolution, mais il est intéressant de voir qu'il se trouvait parmi les collaborations devant servir à la statistique départementale du Nord. Ce document témoigne donc de l'intérêt porté aux Flandres, en particulier à leurs institutions et à leur législation parce qu'elles sont souvent prises comme modèle de bon gouvernement.

Si plus personne ou presque n'envisage de refonder le territoire des XVII Provinces au début de XIX^e siècle, il n'empêche que la référence aux anciens Pays-Bas ou aux Flandres persiste. Dès avant 1830, et parfois même avant 1815, du côté belge comme du côté français, on observe de la part des érudits locaux une redécouverte des Flandres, notamment médiévales, redécouverte qui n'est pas contradictoire avec l'émergence des Etats-nations. Ce phénomène s'observe de part et d'autre de la frontière, mais il existe une différence de nature et de chronologie. Dans les voyages que nous avons évoqués pour la fin du XVIII^e et le début du XIX^e siècles, la limite entre les mornes paysages et les terres de la prospérité agricole, du dynamisme commercial ou du génie de l'architecture passait au sud des anciennes provinces flamandes ou au nord de la Picardie, ce qui signifie que toutes les Flandres étaient englobées dans cette image régionale. Après la fin de l'Empire, la Flandre sujette à l'admiration devient, dans les récits de voyage, la propriété de la seule Belgique. Comme le montre Odile Parsis-Barubé, d'un côté de la frontière, « la vogue du voyage en Belgique contribue, à partir de 1830, à la formalisation des

¹⁰² A.D. Nord, M 641 41. Mémoire concernant les ordonnances rendues par les comtes de Flandre. Par Godefroy.

caractéristiques d'un pittoresque nordique », de l'autre côté, le département du Nord devient comme une « antichambre ennuyeuse avant la Flandre » et a « un rôle de faire-valoir des merveilles recelées par les villes et musées de la Flandre belge »¹⁰³. Elle prend notamment l'exemple de Victor Hugo qui, lors de son voyage effectué dans le Nord de la France et en Belgique en 1837, « se désespère du déficit de pittoresque des villes du Pas de Calais et du Nord, se pâme devant Bruxelles, s'abîme dans la rêverie nocturne de Mons pour finalement se désoler du spectacle de la première ville française traversée au retour, Gravelines, dont il fait un exact négatif des villes flamandes »¹⁰⁴. Il existe donc une différence de nature dans la façon dont ces espaces sont perçues par les observateurs extérieurs. Une différence de chronologie apparaît également dans la revendication d'un régionalisme. Du côté belge, nous l'avons vu, entre 1815 et 1830, un engouement pour la Flandre médiévale se développe. Du côté français, ce mouvement est plus tardif et, même si les prémices sont perceptibles dès le début du siècle, il faut attendre la création du Comité flamand en 1853 pour voir émerger une véritable revendication régionaliste. Comme l'écrit Odile Parsis-Barubé :

« Il faut attendre l'avènement, sous le second Empire, d'une société savante d'une autre génération – celle qui s'incarne dans le Comité flamand – libérée de la pesante obligation de l'inventaire systématique et explicitement tournée vers l'ethnographie, pour qu'enfin soient réunies les conditions favorables à l'émergence d'une réflexion identitaire susceptible de déboucher sur l'expression d'un régionalisme »¹⁰⁵.

Ceci s'explique par l'existence de contextes particuliers. Si dans les Flandres françaises, il n'est plus question de remettre en cause l'appartenance à la France, les choses sont différentes en Belgique sous la domination hollandaise et surtout à partir de l'indépendance. Comme l'écrit Benoît Mihail à propos des Flandres belges :

¹⁰³ Odile PARSIS-BARUBE, « “Digne d'être peint” : l'invention d'un pittoresque nordique dans les récits de voyage de l'époque romantique », *op. cit.*

¹⁰⁴ Odile PARSIS-BARUBE, « Conclusions : invention du Nord, invention d'un Nord ou invention des Nord ? », *op. cit.*

¹⁰⁵ Odile PARSIS-BARUBE, « Ecriture historique et réaménagement de l'imaginaire du territoire dans la France du Nord au XIX^e siècle », *op. cit.*

« Le mouvement flamand s'apparente d'abord à une redécouverte des racines populaires du peuple "belge" (encore qu'il apparaisse déjà à l'époque hollandaise). Le développement des études historiques sur les anciens Pays-Bas, la célébration de l'école flamande de peinture ou l'essor d'une littérature flamande répondent à un besoin de culture spécifique — ni française, ni allemande — au service de la jeune nation »¹⁰⁶.

La Belgique indépendante en 1830 fait du français la langue officielle du nouvel Etat. Le mouvement flamand s'est donc développé plus tôt en Belgique en réaction à l'hégémonie du français dans la vie politique et culturelle et, même s'il est d'abord comme en France le fait d'érudits, il s'est très tôt présenté comme le défenseur de la langue du peuple face à une élite francophone. Après 1815, commence donc le temps de l'invention des Flandres, même si les prémices de ce mouvement apparaissent dès notre période.

Conclusion

La disparition institutionnelle des provinces, en France comme dans la Belgique actuelle, amorce un mouvement de construction d'une mémoire provinciale qui passe à la fois par le regard extérieur, par le discours des élites et par celui des acteurs institutionnels locaux, notamment les préfets. Cette mémoire concerne des territoires aux limites variées, qu'elle s'attache aux anciens Pays-Bas dans leur ensemble, au comté de Flandre médiéval ou aux provinces de Flandres divisées par la frontière issue des conquêtes louis-quatorziennes. L'ancienneté et la défense farouche des libertés communales, la sagesse et la modération du gouvernement ainsi que la prospérité économique et commerciale sont les grands thèmes qui structurent cette image régionale.

S'il réactive des cadres du passé, le discours provincialiste n'est pas pour autant passéiste. Il ne va pas nécessairement à l'encontre du processus d'intégration à un territoire national. Il n'est pas non plus un repli sur le local. Au contraire, dans un moment de profondes recompositions politiques et territoriales, il témoigne de la capacité des individus à construire des identités qui jouent sur différentes appartenances.

Ces mémoires flamandes s'élaborent dans des contextes différents. Elles ont alors peu à peu tendance à se nationaliser et par là à devenir distinctes de part et d'autre de la frontière,

¹⁰⁶ Benoît MIHAIL, « Le mouvement flamand de France à la lumière de l'histoire culturelle », *Revue du Nord*, Avril 2005, n° 360 - 361, p. 633-645.

même si la défense de la langue flamande amène les membres du mouvement flamand de Belgique à s'intéresser à leurs co-locuteurs de Flandre française. Parallèlement, le Comité flamand de France inscrit aussi sa réflexion et ses activités dans une logique transfrontalière. Ainsi, même si les mémoires tendent à se nationaliser, elles ne perdent pas leur dimension transfrontalière. Cette réflexion sur la nature du mouvement flamand au cours du XIX^e siècle dépasse néanmoins la cadre de notre étude et constituerait un sujet en soi¹⁰⁷.

¹⁰⁷ Pour une étude du mouvement flamand français sous la III^e République, de ses différences et de ses similitudes avec le mouvement flamand belge et les liens qui les unissent, voir Benoît MIHAIL, *Une Flandre à la française. L'identité régionale à l'épreuve du modèle républicain*, Loverval, Editions Labor, 2006.

Conclusion

C'est au moment où le traité de Courtrai de 1820 fixe définitivement – du moins en l'état actuel des choses – la limite entre la France et l'actuelle Belgique que nous voulons clore ce travail entamé lors des traités des limites de 1769 et 1779. Sans adopter une vision téléologique de l'histoire, le retour qui s'effectue alors aux limites du traité d'Utrecht (1713) montre que la frontière semble avoir en quelque sorte trouvé sa place dans l'espace et dans les représentations, confirmant ce diagnostic de Dominique Schnapper :

« Toutes les frontières sont arbitraires, mais, légué par l'histoire, cet arbitraire est plus ou moins naturalisé, c'est-à-dire considéré comme normal, inscrit dans la nature des choses, donc accepté : la bonne frontière est celle qui est admise par les nations qu'elle sépare »¹.

En ce sens, la frontière franco-belge en 1820 semble alors devenue une « bonne frontière ». Puisque toute frontière est arbitraire, c'est-à-dire conventionnelle, l'absence de ligne dans le paysage pouvant l'appuyer n'est finalement pas un obstacle à son existence. Nous avons vu au long de ce travail comment la frontière était entrée dans l'ordre des choses, c'est-à-dire en fait comment, de part et d'autre, des appartenances multiples et compatibles se sont agrégées autour d'elle pour aboutir à des identités plurielles. En effet, la variabilité des pratiques et des appartenances, loin de rendre vaine l'utilisation de la notion d'identité, permet au contraire de penser une fluidité et une pluralité des identités qui interdit toute usurpation ou toute exploitation de l'identité à des fins idéologiques.

Des appartenances plurielles

L'observation des pratiques a permis de mettre en évidence l'existence, sous l'Ancien Régime, de réseaux transfrontaliers, tissés par des populations qui ignorent une frontière récente et même encore incertaine par endroits. Ces pratiques structurent des territoires porteurs d'identités originales en ce qu'elles combinent des appartenances locales avec des discours qui s'appuient déjà sur des références nationales. Peter Sahlins montre comment, dans les Pyrénées, « l'affirmation de l'appartenance à la France a d'abord été utilitaire, la rhétorique de la loyauté envers le monarque et de l'identité nationale servant à gagner les bonnes grâces de ses

¹ Dominique SCHNAPPER, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, op. cit., p. 168.

représentants »², c'est-à-dire que les frontaliers utilisent le vocabulaire de la nation pour servir des intérêts locaux. Pourtant, comme l'écrit Michel Brunet à propos du Roussillon, « les masques finissent un jour par coller à la peau »³. Dans les Flandres françaises également, la nation entre progressivement au village et le territoire national est peu à peu assimilé par les populations. Du côté belge, la situation est plus complexe encore, les références peuvent se décomposer en quatre niveaux : le village ou la ville ; la province, particulièrement vivace à cause de l'ancienneté et de la notoriété du comté de Flandre ; la « Belgique » dont l'unité est déjà perçue au XVIII^e siècle ; enfin, l'Empire des Habsbourg notamment incarné dans la personne de l'empereur. La première révolution belge est d'ailleurs une réaction contre la politique de Joseph II, en partie parce qu'il avait cherché à bouleverser certains cadres de vie des populations.

Ce premier épisode ouvre l'ère des révolutions durant laquelle les intenses recompositions politiques et territoriales viennent questionner les appartenances. La création, en France puis dans la Belgique réunie, de nouveaux découpages administratifs, les départements, instaure un cadre uniformisé qui doit être le lieu de rencontre entre échelles locale et nationale. Si le département est plutôt bien assimilé en France, malgré des protestations qui sont l'occasion d'un discours sur les limites et sur la place à donner aux provinces, il l'est moins du côté belge où les populations vivent cette transformation dans un contexte d'annexion. Cependant, après le départ des Français, il n'y a pas de retour à la géographie administrative d'Ancien Régime et les nouveaux découpages sont conservés et recouverts « d'un vernis d'authenticité nationale, les départements récupérant les noms et symboles des antiques provinces »⁴. Cependant, dans les Flandres françaises comme belges, ce sont surtout les villes qui, par leur capacité d'attraction et de rayonnement sur une aire plus ou moins large, jouent un rôle de polarisation et par là de construction des identités territoriales. Ce phénomène constitue d'ailleurs un élément de continuité entre l'Ancien Régime et les périodes suivantes.

Le début de la guerre en 1792 est, dans une certaine mesure du côté français, un tournant puisque pour la première fois, les habitants des Flandres sont appelés à défendre le territoire de la patrie en danger et donc à afficher une appartenance résolument nationale. Pour Peter Sahlins :

² Peter SAHLINS, *Frontières et identités nationales : la France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 284.

³ Michel BRUNET, *Le Roussillon : une société contre l'Etat. 1780-1820*, *op. cit.*, p. 58.

⁴ Sébastien DUBOIS, *La révolution géographique en Belgique*, *op. cit.*, dernière de couverture.

« L'identité nationale apparaît comme un processus social continu de définition structurelle des "amis" et des "ennemis" [...]. Les identités nationales construites sur cette opposition structurelle ne dépendent pas d'une différenciation objective de langue ou de culture, elles reposent sur un sentiment subjectif de la différence »⁵.

La guerre est donc une circonstance particulièrement importante pour construire cette identité nationale puisqu'elle met clairement en évidence des ennemis. Linda Colley dans *Britons. Forging the Nation*⁶ avance la même idée à propos de la relation franco-britannique, montrant, dans la construction de la *britishness*, le rôle central et unificateur joué par la France, qui incarne « l'autre » par excellence. Cependant, cette conception était déjà relativisée par Colin Kidd qui insistait sur l'idée que les frontaliers avaient conscience de n'être pas si différents de leurs voisins. Dans le cas présent, les Flamands qui se battent sur la frontière continuent parfois à avoir des relations sociales ou commerciales avec leurs voisins belges et, pour le moins, sont capables de faire la distinction entre ceux-ci et les soldats considérés comme autrichiens. De plus, s'ils prennent les armes, ils le font la plupart du temps pour défendre le territoire de leur petite patrie, leur ferme, leur village, et refusent bien souvent de partir, dans le cadre de la conscription ou des gardes nationales, pour des missions plus lointaines et plus longues. L'hostilité envers les levées d'hommes tend même à créer ou à exacerber un sentiment d'opposition envers l'Etat et ses exigences. Celui-ci est encore plus visible du côté belge où il est renforcé par le contexte d'annexion et contribue à provoquer des mouvements de révolte, comme lors de la « guerre des paysans » de 1797. L'une de ces révoltes, qui a pu être qualifiée de « petite Vendée » a lieu en 1813 entre Hazebrouck et le département de la Lys. Elle a donc pour particularité d'être transfrontalière, ce qui a amené certains observateurs de l'époque à parler d'une « spécificité flamande ». Pourtant, nous avons vu que, s'il y avait convergence des revendications et ponctuellement une solidarité locale dans la révolte, on ne pouvait pour autant parler d'une résistance flamande contre l'Etat et qu'il y avait davantage un effet de contagion qu'une véritable spécificité flamande. La guerre ne provoque donc pas l'expression de sentiments d'appartenance qui seraient uniformes et univoques : s'il existe des élans patriotiques, ils ne sont pas généralisés et permanents, de la même manière que les mouvements d'opposition à l'Etat restent circonstanciels et ponctuels, surtout lorsqu'ils sont transfrontaliers et même s'ils atteignent un degré plus élevé du côté belge.

⁵ Peter SAHLINS, *Frontières et identités nationales*, op. cit., p. 286.

⁶ Linda COLLEY, *Britons*, op. cit.

A l'issue de son étude sur le Roussillon, Michel Brunet rejoint notre interrogation lorsqu'il se demande si « à la faveur des grands ébranlements qu'a connus le pays de 1789 à 1820, l'intégration dans l'ensemble français avait progressé dans les esprits et dans les cœurs », ce à quoi il répond par la négative, malgré quelques nuances⁷. Il l'explique en partie par le fait que, malgré les grands espoirs suscités par la Révolution, celle-ci n'a créé qu'un champ de ruines dans la région et il prend comme exemple particulièrement révélateur le domaine des voies de communication qui, dans le Roussillon, ont été particulièrement désorganisées par les désordres de la période. Dans les Flandres, nous n'arrivons pas à la même conclusion, peut-être justement à cause d'une plus grande intégration économique. Entre 1795 et 1815, l'existence d'un vaste espace flamand sans barrière ni politique ni douanière, crée une zone d'échanges dans lequel les Flandres jouent un rôle de plaque tournante entre le Nord-ouest de l'Europe et Paris, réactivant dans une certaine mesure l'axe d'intenses échanges européens du XIII^e ou de la fin du XV^e siècle. Les pratiques des négociants ou des simples frontaliers durant cette période renforcent les réseaux à l'échelle des Flandres, mais également l'intégration au territoire français, ou même à un espace nord-européen organisé autour de l'axe rhénan. Lorsque la frontière réapparaît en 1815, ces réseaux posent la question des appartenances territoriales. En effet, s'ils persistent illégalement, leurs auteurs font montre d'un manque de patriotisme. Si, pour continuer leurs activités, les frontaliers en viennent à migrer de l'autre côté de la frontière, ils ajoutent alors une « strate » à leur « stock »⁸ identitaire, celle d'expatriés. Ces aléas de la Révolution et de l'Empire font donc bouger les lignes des appartenances en obligeant les populations à se situer dans des contextes nationaux ou internationaux. Cependant, l'affirmation d'un sentiment d'appartenance nationale ne se fait pas nécessairement au détriment d'appartenances locales ou provinciales. C'est justement en défendant des intérêts locaux, dans une région-frontière, que les populations rencontrent l'échelle nationale. La particularité d'une région-frontière réside ainsi dans sa capacité à faire se rencontrer le local et le national en un même lieu. Entre ces deux échelles, celle de la province, telle qu'elle existait sous l'Ancien régime, ou de la région au sens où l'entendent les géographes, peut constituer un échelon intermédiaire, mais il faut se méfier de la façon dont l'image régionale est en fait le plus souvent construite *a posteriori*.

⁷ Michel BRUNET, *Le Roussillon*, *op. cit.*, p. 535.

⁸ Bernard LAHIRE, *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, *op. cit.*

Une image régionale reconstruite

Face aux aléas qui font se recomposer les identités, certains éléments peuvent s'interpréter comme des invariants d'une espèce d'identité flamande marquée par la permanence des attitudes et des discours. Cependant, ceux-ci se révèlent être bien souvent des reconstructions ultérieures, éventuellement à partir de sources d'inspiration anciennes. L'une des plus vivaces voudrait que les Flamands soient caractérisés par leur attachement à la religion catholique, qui est censé avoir entraîné des pratiques transfrontalières pendant la période révolutionnaire et, en cela, a posé la question de l'appartenance à la nation et de l'adhésion à la Révolution. La variété des comportements et des situations montre que l'identité flamande ne peut en aucun cas être ramenée à une attitude générale et figée d'opposition à la politique révolutionnaire et par là d'hostilité à la France, ceci étant valable dans le Nord comme dans les départements belges. Valérie Sottocasa a bien insisté sur l'idée de rémanence de la question religieuse dans certains moments de tension⁹, ce qui ne signifie pas qu'il n'y ait pas parallèlement intégration à l'espace national en construction. Les rapports de force locaux au moment du serment et de l'arrivée éventuelle d'un nouveau prêtre, ou même encore après le Concordat lorsqu'il a à nouveau fallu choisir un officiant, jouent et rejouent bien plus qu'une éventuelle identité flamande qui passerait par un attachement inconditionnel à la religion catholique romaine. Il est vrai que la carte des pascalisants au milieu du XX^e siècle montre le maintien d'une forte pratique dans le nord de la France¹⁰, mais ce nord n'est pas uniquement flamand.

De la même manière, l'usage de la langue flamande a pu être vu par les législateurs révolutionnaires comme le support d'une opposition à la construction et à l'unification nationale, en ce qu'il était source d'une trop forte proximité avec des voisins de même langue. Pourtant, nous avons vu, que l'attachement à la Révolution pouvait s'exprimer en flamand et qu'en outre, l'existence d'une Flandre francophone remettait en cause l'idée d'une « flamandité » uniquement néerlandophone. Peter Sahlins fait d'ailleurs ce constat :

⁹ Valérie SOTTOCASA, *Mémoires affrontées. Protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc*, op. cit.

¹⁰ Voir annexe 19.

« Dans toute l'Europe du XIX^e siècle, la langue devient un des éléments clé de la définition de l'identité nationale, tandis que les partis nationalistes revendiquent la renaissance des langues "submergées". L'exemple de la Catalogne montre à quel point ces revendications sont des constructions politiques, sans véritable lien avec l'expérience des paysans et autres groupes vivant près de la frontière, qui préservent en grande partie leurs identités locales et nationales »¹¹.

Il insiste ainsi sur l'idée d'une reconstruction, même dans le domaine linguistique. Sur place, les populations ne font pas de la revendication linguistique l'affirmation d'un particularisme. Nous avons vu comment le critère linguistique n'était pas intervenu dans les négociations des traités des limites de 1769 et 1779. La figure de l'abbé Andries de Bergues, l'interlocuteur de l'abbé Grégoire, est d'ailleurs un bon exemple de cette synthèse faite entre appartenance à la petite et à la grande partie qui passe par l'affirmation d'un attachement à la langue locale, tout en maîtrisant et en comprenant les avantages du français. La langue n'est d'ailleurs pas un obstacle aux communications entre Flandre wallonne et Flandre de langue flamande, nous avons par exemple vu comment les courants migratoires à destination de Roubaix se faisaient davantage en fonction de la proximité géographique et économique que du critère linguistique.

En surimpression de cette figure donnée par les sources officielles d'un Flamand attaché de façon irraisonnée à sa religion et parlant une langue qui peut le tenir en dehors des lumières parisiennes, dans la littérature comme dans les travaux des érudits locaux ou sous la plume des préfets, s'élabore une image régionale stéréotypée. Les Flandres y sont alors la terre des libertés anciennes farouchement défendues, César lui-même aurait rendu hommage au courage des « Belges ». Elles sont aussi louées pour leur prospérité agricole, leur dynamisme commercial et le talent de leurs artistes. Cette image régionale construite à partir du XIX^e siècle est surtout produite par et pour les élites locales. Il est donc difficile de parler d'une véritable identité flamande généralisée dès l'Ancien Régime et même encore au début du XIX^e siècle, si ce n'est dans le maintien de pratiques transfrontalières, qui peuvent constituer un élément d'identification des populations dans une région de contacts.

¹¹ Peter SAHLINS, *Frontières et identités nationales*, op. cit., p. 283.

La relativité de l'effet-frontière

L'intensité des mobilités transfrontalières est telle que celles-ci créent une « culture de la frontière », visible dans la permanence de pratiques sociales et économiques qui lient les populations de part et d'autre et créent des réseaux transfrontaliers, ceux de la contrebande étant les plus célèbres. La comparaison avec d'autres régions frontalières comme le Roussillon¹², l'Alsace¹³, ou même les littoraux de la Manche¹⁴ et de la mer du Nord¹⁵ a montré que ces pratiques étaient communes à toutes les frontières. Le fait de partager une langue et parfois un pan d'histoire en commun avec des voisins souvent anciens compatriotes est aussi un élément de particularisation. Le maintien de pratiques sociales et matrimoniales, l'exercice d'activités économiques organisées en réseaux transfrontaliers, tout cela contribue à créer des appartenances transfrontalières. Enfin, la localisation en périphérie de l'espace national peut aussi constituer un facteur de distinction par rapport au centre et expliquer, du moins en partie, certains comportements de rejet des exigences de celui-ci.

La frontière est une barrière derrière laquelle chacun cherche à protéger ses intérêts économiques, une ligne que l'on défend militairement en cas d'attaque, un espace où la figure de l'autre, de l'étranger est plus ambivalente qu'ailleurs, entre proximité et méfiance, mais elle est également, et même essentiellement tout au long de la période qui nous a intéressé, le lieu du franchissement, la ligne au-delà de laquelle les marchandises prennent de la valeur, où les salaires sont plus élevés, où l'on cherche refuge. C'est justement parce qu'elle sépare que son franchissement est intéressant pour les populations. C'est peut-être aussi au moment où elle disparaît dans les Flandres que sa marque dans les consciences devient plus visible, que la différence entre les Flamands de France et ceux de Belgique devient plus tangible, parce que les guerres révolutionnaires sont passées par là, parce que le discours de la nation est entré au village

¹² Michel BRUNET, *Le Roussillon, op. cit.* ; Peter SAHLINS, *Frontières et identités nationales, op. cit.*

¹³ Hidemi UCHIDA, *Le Tabac en Alsace aux XVII^e et XVIII^e siècles. Essai sur l'histoire d'une économie régionale frontalière*, Presses universitaires de Strasbourg, 1997 ; Jean-Michel BOEHLER, « De la frontière au carrefour culturel: perception de l'identité de l'Alsace rurale aux XVII^e et XVIII^e siècles », in Marc BELISSA, Anna BELLAVITIS, Monique COTTRET, Laurence CROCQ et Jean DUMA (dirs.), *Identités, appartenances, revendications identitaires (XVI^e-XVIII^e siècles), op. cit.*, p. 203-211.

¹⁴ Renaud MORIEUX, *Une Mer pour deux royaumes : la Manche, frontière franco-anglaise, XVII^e-XVIII^e siècles, op. cit.*

¹⁵ Alain CABANTOUS, *Les Citoyens du large: les identités maritimes en France (XVII^e-XIX^e siècles), op. cit.* ; Alain CABANTOUS, « Les courants migratoires entre Dunkerque et les régions littorales des Pays-Bas flamands entre 1770 et 1790 », in *Actes du 101^{ème} congrès des sociétés savantes, Lille, 1976. Tome 1. Frontières et limites de 1610 à nos jours, op. cit.*

et qu'il ne rejoint pas les mêmes préoccupations dans les Flandres françaises que dans les Flandres belges, dans les départements qui sont désormais de l'intérieur que dans « le pays conquis » où les départements sont « réunis ».

Cependant, il faut aussi nuancer cet effet-frontière. La carte de la réception faite à la Constitution civile du clergé a montré que la situation de périphérie du royaume ne pouvait à elle seule constituer un facteur explicatif de l'attitude des prêtres et des sociétés face au serment constitutionnel. De même, l'étude des succès ou des échecs de la conscription dans différents départements frontaliers¹⁶ ou de l'intérieur¹⁷ a prouvé qu'il n'existait pas de lien de cause à effet systématique entre localisation frontalière et refus ou acceptation du service militaire. Même si elle est un état de fait, la frontière n'est finalement qu'un élément relatif du jeu.

Si, sur la période qui nous intéresse, nous avons surtout caractérisé cette frontière par la facilité de son franchissement, l'écroulement de l'empire napoléonien et la réorganisation de l'Europe à l'issue du traité de Vienne qui voit la restauration des monarchies, entraînent-ils de la part des Etats un durcissement des frontières et un effort plus poussé vers l'intégration nationale ?

Vers une plus grande intégration nationale

Selon Anne-Marie Thiesse, la création des identités nationales, amorcée au XVIII^e siècle, est un « vaste atelier d'expérimentation [...] qui a connu sa plus haute productivité au siècle suivant »¹⁸. En effet, au cours du XIX^e siècle, l'intégration à l'espace national, en voie d'uniformisation du côté français et en voie de création du côté belge, s'intensifie. Pierre Bourdieu écrit :

¹⁶ Annie CREPIN, « La Guerre et le Nord de la France sous la Révolution et l'Empire : levées d'hommes et conscription dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais », in Stéphane CURVEILLER (dir.), *Les champs relationnels en Europe du Nord et du Nord-Ouest des origines à la fin du Premier Empire.*, Calais, Colloque historique de Calais, 1994, p. 285-309.

¹⁷ Bruno CIOTTI, *Du volontaire au conscrit, op. cit.*

¹⁸ Anne-Marie THIESSE, *La création des identités nationales. Europe, XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1999, p. 13.

« La frontière, ce produit d'un acte juridique de délimitation, produit la différence culturelle autant qu'elle en est le produit, elle produit aussi une différence dans le discours : il suffit de penser à l'action du système scolaire en matière de langue pour voir que la volonté politique peut défaire ce que l'histoire avait fait »¹⁹.

Nous partageons cette idée d'une construction dialectique de la frontière et des différences qui se créent de part et d'autre de celle-ci. Nous ajouterions cependant, que cette construction se fait autant par la volonté politique que grâce à une certaine demande de la part des populations. Nous l'avons vu à propos de la langue dès la Révolution et l'Empire et Jean-François Chanet a montré que cette demande de français se renforçait sous la III^e République. Déjà sous l'Ancien Régime, les frontaliers produisaient de la délimitation lorsqu'ils demandaient aux autorités que les limites nationales soient clarifiées ou lorsqu'ils émettaient des vœux de nature protectionniste. Ce faisant, ils ont fait entrer le national dans leur région périphérique. Il existe donc un va-et-vient entre les impulsions données par le centre et les dynamiques créées depuis la périphérie. Au cours du XIX^e siècle, ce mouvement se renforce. Gérard Noiriel montre par exemple qu'à partir des années 1830, le terme de « nationalité » se répand²⁰. Dans les éléments qui ont renforcé la cohésion nationale, relevons entre autres et sans aucune hiérarchisation le rôle du chemin de fer, de l'école publique, des journaux, du service militaire ou encore de la Grande Guerre. Firmin Lantier a par exemple montré comment, dans le Nord, le réseau de chemin de fer établi aux XIX^e et XX^e siècles s'organise de façon nationale, donc parallèlement à la frontière, alors que les routes pouvaient jusque là être transnationales²¹ et qu'en 1792 encore, les liaisons par voitures publiques pour les voyageurs de Lille vers Ypres, Courtrai et Tournai franchissaient la frontière sans interruption, ce qui n'est pas le cas des liaisons ferroviaires. Dans ce contexte, il serait intéressant de voir si les Flandres, par leur intégration économique, leur relative proximité géographique de la capitale, leur situation frontalière ont été précurseurs dans ce mouvement ou si au contraire, l'image qu'on leur a donnée de région à fort particularisme a pu avoir un effet performatif et les inciter à se maintenir en dehors de ces tendances centrifuges.

Du côté belge, si nous avons déjà trouvé les traces d'une conscience nationale dès la période qui nous a intéressés, après l'échec des Etats Belges Unis, c'est la révolution de 1830

¹⁹ Pierre BOURDIEU, « L'identité et la représentation. Eléments pour une réflexion critique sur l'idée de région », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Novembre 1980, vol. 35, p. 63-72.

²⁰ Gérard NOIRIEL, *Etat, nation et immigration: vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin, 2001, p. 151.

²¹ Voir annexe 20.

qui marque vraiment le début de la construction d'un Etat-nation, d'une nation déconnectée de la figure du prince et qui s'inscrit désormais dans un territoire national. D'après Sébastien Dubois, « l'émergence d'une identité nationale déterminée par l'existence de frontières, par l'évidence et la conscience des frontières qui séparent un groupe humain d'un autre et le persuadent de constituer une nation »²² a connu une période d'accélération au temps des révolutions de la fin du XVIII^e siècle, puis des régimes français et hollandais. Les Journées de Septembre 1830 aboutissent le 4 octobre à la déclaration de l'indépendance de la Belgique et au refus de toute nouvelle domination étrangère. La création d'un Etat belge est reconnue à la conférence de Londres de janvier 1831, même si les frontières de celui-ci ne sont acceptées par les Hollandais qu'en avril 1839. La tentative des autorités hollandaises de redonner vie à l'ancienne unité des Pays-Bas a donc échoué, ce qui signifie que cette échelle n'est plus pertinente dans la géographie politique du XIX^e siècle, même si c'est finalement le nom que les Hollandais, séparés des Belges, donnent à leur pays. Alors que depuis la scission des XVII Provinces, le terme de Pays-Bas désignait uniquement la partie méridionale, l'actuelle Belgique donc, après 1830, ce terme s'applique désormais aux anciennes Provinces-Unies. Cette période de la révolution et de la construction d'un Etat-nation belge constituerait un sujet d'étude en soi. Dans notre optique, il serait surtout intéressant de voir si les Flandres ont eu une attitude particulière dans la révolution belge et comment on en est arrivé à construire un Etat dans lequel les Flamands ont peiné et peinent encore à trouver leur place.

Vers l'affirmation de revendications flamandes

En effet, le nouvel Etat belge fit du français la langue de l'administration, de la justice ou encore de l'armée. Dès lors, la première revendication de ce qui commence à s'appeler le mouvement flamand est celle de la reconnaissance linguistique. Du côté français aussi, la revendication d'une spécificité flamande est avant tout culturelle. Dès les années 1850, les fondateurs du Comité flamand de France entreprennent l'étude de la littérature et des traditions régionales²³. C'est d'ailleurs ce qui a pu ponctuellement rapprocher les deux courants, les Flamands de Belgique s'intéressant alors à ce coin de la France voisine où l'on parle encore le west-flandrien. Il faudrait d'ailleurs envisager d'observer comment certains groupes ou

²² Sébastien DUBOIS, *L'invention de la Belgique, op. cit.*, p. 426.

²³ Benoît MIHAIL, « Le mouvement flamand de France à la lumière de l'histoire culturelle », *Revue du Nord*, Avril 2005, n° 360 - 361, p. 633-645.

organisations comme la franc-maçonnerie ou les sociétés savantes, en particulier les chambres de rhétoriques dont on sait qu'elles ont des activités transfrontalières, favorisent les circulations d'un côté à l'autre de la frontière flamande. De même, certains lieux de sociabilité comme les estaminets, ou certaines occasions particulières comme les ducasses, que Madame Lepoutre nous avait décrites comme le moment privilégié des retrouvailles familiales transfrontalières, sont-ils des vecteurs importants d'échanges et de rencontre des Flamands de part et d'autre ?

Cependant, en Belgique, le mouvement flamand prend rapidement une tournure plus politique. Dès les années 1860, le Parti du Meeting à Anvers passe de la revendication linguistique à la contestation de la politique militaire dans un Etat où le français est la langue officielle de l'armée et de ses dirigeants. Lors de la Première Guerre mondiale, on dénonce les inégalités de traitement et on pleure ceux qui sont morts faute de comprendre les ordres de leurs supérieurs. Le mouvement se radicalise donc et va à l'encontre de l'union nationale. Durant la Seconde Guerre mondiale, certains, sensibles au message pro-germanique d'Hitler, font même le choix de la collaboration. Si durant la période étudiée ici, nous avons vu comme l'idée flamande était compatible avec l'idée nationale, il serait alors intéressant de voir de quelle manière, à quels rythmes et chez qui en particulier s'effectue cette déconnexion – si elle existe réellement – entre ces deux types d'appartenance.

A l'inverse, en France, le mouvement flamand reste résolument patriote, comme le montre l'introduction d'Edmond de Coussemaeker au premier tome des *Annales du Comité flamand de France* :

« Certes, en face des chefs d'œuvre de la littérature française, en face de la grandeur imposante de l'histoire de France, nous devons être fiers d'appartenir à cette belle nation, dont le génie sert de guide à la civilisation de l'Europe et du Monde. Mais, dans ce beau pays, nous avons une famille, dans cette histoire générale, nous avons notre histoire particulière, dans cette œuvre civilisatrice, nous avons notre part à nous. Pour nous Flamands de France, français de nation, flamands d'origine, nous pouvons, nous devons, dignes enfants d'une noble mère, à côté de la gloire nationale, faire briller l'honneur de notre maison, de notre famille, de notre ancienne et belle Flandre »²⁴.

En France, l'attachement à la langue et à la culture flamandes reste compatible avec l'appartenance nationale, même au moment où le mouvement flamand s'affirme. Si certains ont

²⁴ *Annales du Comité flamand de France*, Dunkerque, Théry, 1853, p. 2.

tendance à militer pour une plus grande reconnaissance du passé régional et même éventuellement pour des institutions qui donneraient un plus grand rôle aux anciennes provinces, ceci ne se traduit pas par la volonté d'une autonomie flamande transfrontalière. Seul le groupe autour de l'abbé Gantois dans les années 1940 se positionne en faveur de la création d'un vaste ensemble flamand et remet par là en cause l'appartenance à la France, mais la portée de ce mouvement est très limitée.

Benoît Mihail décrit les fondateurs du Comité flamand de France comme des « notables catholiques » plutôt conservateurs²⁵. Si du côté belge, le mouvement flamand est d'abord le fait de notables érudits, dans la première moitié du XX^e siècle, il touche une audience plus large et plus populaire. Plus largement, la question des pratiques et des fixations identitaires en fonction des catégories socioculturelles pourrait faire l'objet d'une étude plus approfondie qu'il n'a pas été possible de mener ici en profondeur faute de temps. Alain Cabantous présente « une identité maritime multiple et éclatée » en fonction de l'appartenance à la catégorie des pêcheurs, des navigateurs ou des officiers parce que, écrit-il, « si l'identité maritime a un sens et une origine, elle le doit d'abord au travail »²⁶. Est-il possible ici de distinguer une identité paysanne flamande ? Une identité ouvrière flamande ? Ou s'agit-il en fait de stéréotypes élaborés par les élites ?

Chacun des deux mouvements flamands s'inscrit généralement dans des limites nationales, même si du côté belge, c'est justement pour remettre en cause la construction nationale telle qu'elle se fait alors. Ceci tend ainsi à montrer que la frontière constitue bien une limite et que, de part et d'autre, se constituent des appartenances distinctes.

Que reste-t-il des Flandres et de la frontière ?

Au lendemain de la chute de l'Empire, la frontière reprend son rôle de séparation entre deux Etats. Ce rôle est même accentué car les Etats disposent alors de davantage de moyens que sous l'Ancien Régime. En 1815, la frontière franco-belge renoue avec le système de la Barrière qui avait été mis en place au début du XVIII^e siècle et qui prévoyait que des garnisons de Provinces-Unies contrôlent les places fortes du sud des Pays-Bas autrichiens. Les puissances européennes coalisées contre Napoléon prévoient un retour au même système et le nouveau

²⁵ Benoît MIHAIL, « Le mouvement flamand de France à la lumière de l'histoire culturelle », *op. cit.*

²⁶ Alain CABANTOUS, *Les Citoyens du large*, *op. cit.*, p. 193.

Royaume Uni des Pays-Bas est contraint de fortifier sa frontière vers la France. Côté français, le gouvernement de la Restauration remet en état les places fortifiées par Vauban, si bien que dans les années 1820, la frontière se présente à nouveau sous la forme d'un double cordon fortifié²⁷. Nous l'avons vu, c'est aussi le système douanier qui est très rapidement remis en place, avec des moyens de plus en plus grands. En 1962, le département du Nord compte 85 bureaux de douane, soit le tiers des bureaux français. Côté belge, les provinces de Flandre occidentale et du Hainaut en compte 75, c'est dire l'extrême densité du réseau de part et d'autre. L'établissement de ces bureaux organisent donc la géographie du transport des marchandises et des voyageurs et crée des routes légales et d'autres qui ne le sont pas. Le traité des limites de 1820 prévoit en outre l'interdiction de toute construction à moins de dix mètres de la ligne frontalière²⁸. Au lendemain de la chute de l'Empire, la frontière semble donc se tendre.

Cependant, ce durcissement n'est qu'un aspect de la frontière. En 1830, la Belgique indépendante est reconnue comme un Etat neutre, les places fortes de sa frontière méridionale sont donc réduites. De même du côté français, la neutralité belge permet de diminuer la militarisation de la frontière nord et les efforts se concentrent alors sur celle de l'est. Aujourd'hui, la frontière franco-belge a perdu tout rôle militaire, mais la marque de cet ancien rôle dans les paysages est encore forte, qu'il s'agisse de la densité des blockhaus de 1940 dans les campagnes, de la zone *non aedificandi* autour de la citadelle de Lille qui sert désormais de promenade ou des remparts de Bergues. La frontière douanière connaît la même évolution vers plus d'ouverture. Si l'intensité des migrations et des échanges économiques est toujours restée forte, dans la seconde moitié du XX^e, la construction européenne sonne le glas de la barrière douanière, même si là encore, sa trace, et surtout celle de son pendant illicite, la contrebande, demeure forte dans les mémoires, de *La Maison dans la dune* de Maxence Van der Meersch (1932) au musée de la vie frontalière de Godeswervelde qui lui est largement consacré. Un article du journal *Libération* de décembre 2013, rédigé dans le cadre des commémorations du traité d'Utrecht et intitulé « France-Belgique. Comme deux ronds de Flandre » évoque de part et d'autre « une même nostalgie de la frontière d'avant Schengen », des postes de douane où « 600 à 700 camions passaient chaque

²⁷ Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge*, op. cit., p. 29-30.

²⁸ *Ibid.*, p. 40.

jour », à côté des bistrot où « l'argent de toute l'Europe se changeait au comptoir » et où « les fraudeurs côtoyaient les douaniers »²⁹.

Ce statut entre réalité tangible et imaginaire fantasmé peut également s'appliquer à l'identité flamande. Si elle ne doit pas être considérée comme « naturelle », allant de soi, il reste néanmoins des références plus ou moins partagées, selon des assortiments très variés. Celles-ci peuvent aller d'un passé commun glorifié (avec comme point d'orgue la bataille des Eperons d'or de 1302 où les milices flamandes l'ont emporté contre Philippe le Bel³⁰) à l'attachement à une langue et à des symboles, le lion notamment (lui-même sujet à débats sur l'existence initiale ou non de griffes et d'une langue rouges³¹), en passant par la sensibilité à certains paysages ou par des pratiques culturelles telles que la fréquentation des estaminets ou des ducasses, ou encore sportives comme le tir à l'arc sur perche verticale ou la boule flamande. Cette appartenance n'est pas absolue ni même toujours clairement spécifiée, elle peut même plutôt relever du folklore, mais elle explique que des courants politiques ou des mouvements en mal d'identité parviennent à mobiliser sur ces figures.

Dans le livre déjà évoqué d'André Schoonheere sur Comines, l'auteur écrit en guise d'épilogue :

« Et la frontière ? La Belgique restera française jusqu'en 1814 ; devenue hollandaise après la chute de Napoléon, elle conquerra enfin son indépendance en 1830. Mais l'amitié franco-belge ne fera jamais de cette frontière le fossé muet (...) Et la piété historique cominoise verra toujours dans la Lys, non point une barrière politique, mais un trait d'union naturel »³².

La frontière resterait donc un trait d'union, malgré l'affirmation des Etats sur leurs frontières par un meilleur contrôle des circulations des hommes et des marchandises. Il est vrai que les pratiques transfrontalières se maintiennent quelle que soit les époques. L'émigration des Belges vers la France a même tendance à s'accroître et il serait par exemple intéressant de voir si les

²⁹ Stéphanie MAURICE, « France-Belgique. Comme deux ronds de Flandres », *Libération*, 18 décembre 2013.

³⁰ Cette victoire a été romancée par Henri Conscience en 1838 dans *Le lion des Flandres* et sa date, le 11 juillet, a été choisie pour la fête annuelle de la communauté flamande de Belgique.

³¹ Le lion du drapeau officiel de la Région flamande actuelle est rampant avec des griffes et la langue rouges (voir annexe 21). Selon les partisans du mouvement flamand, le véritable lion des Flandres serait entièrement noir et les couleurs du drapeau officiel se rapprocheraient trop du drapeau de la Belgique fédérale, signe d'une trop forte soumission à celle-ci. La question de la couleur initiale du lion reste donc très débattue.

³² André SCHOONHEERE, *Frontière des douleurs : Comines en Flandre sous la Révolution*, Lille, Raoust, 1955, p. 238.

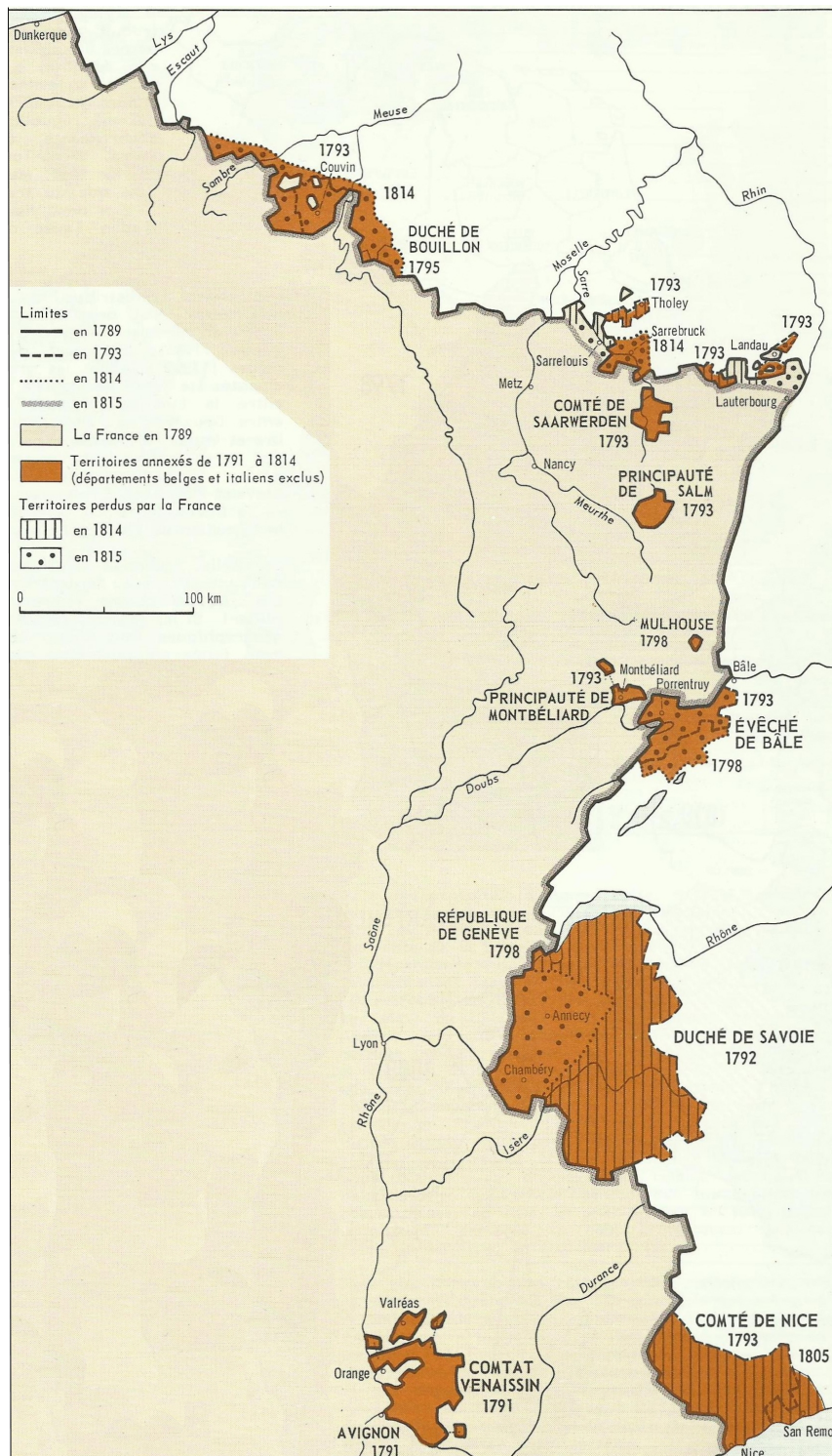
mariages mixtes sont nombreux ou si les communautés restent relativement hermétiques. Cependant, la vision de l'érudit cominois est aussi quelque peu idéaliste et le paradoxe de la frontière, entre ouverture et fermeture, s'est bien illustré le 20 septembre 1992. Ce jour là, les Français sont appelés à se prononcer sur le traité de Maastricht qui doit créer une citoyenneté européenne et par là ouvrir davantage les frontières à l'intérieur de l'Europe. Les Cominois célèbrent alors ce jour là des siècles de coopération transfrontalière, et, dans cette ville du textile, une gigantesque banderole est étendue sur toute la longueur du pont qui, enjambant la Lys, réunit Comines France et Comines Belgique. C'est à ce moment là que sont annoncés les résultats du référendum à Comines France : le non l'emporte par 55,89%... C'est dire si, du XVIII^e au XX^e siècle, c'est avant tout dans les processus nationaux, soit politiques (souveraineté, vote, symboles...), soit sociaux (armée, éducation, protection sociale...), voire exacerbés dans les guerres puis dans les compétitions sportives, que se sont fondues, plus ou moins, les appartenances multiples.

Pourtant, si, la nation fut durant deux siècles une solution sacralisée³³, au début du XXI^e siècle, le moment n'est-il pas venu de donner une autre dimension à cette fusion du multiple dans une forme d'unité plus grande, quelle autre entité possible pour cela que l'Europe ? Ceci reviendrait alors à repenser en profondeur la place des frontières internationales et, par là, la construction de nouvelles identités.

³³ David A. BELL, *The Cult of the Nation in France. Inventing Nationalism, 1680-1800*, *op. cit.*

ANNEXE

Annexe 1 : L'évolution de la limite 1789-1815¹.



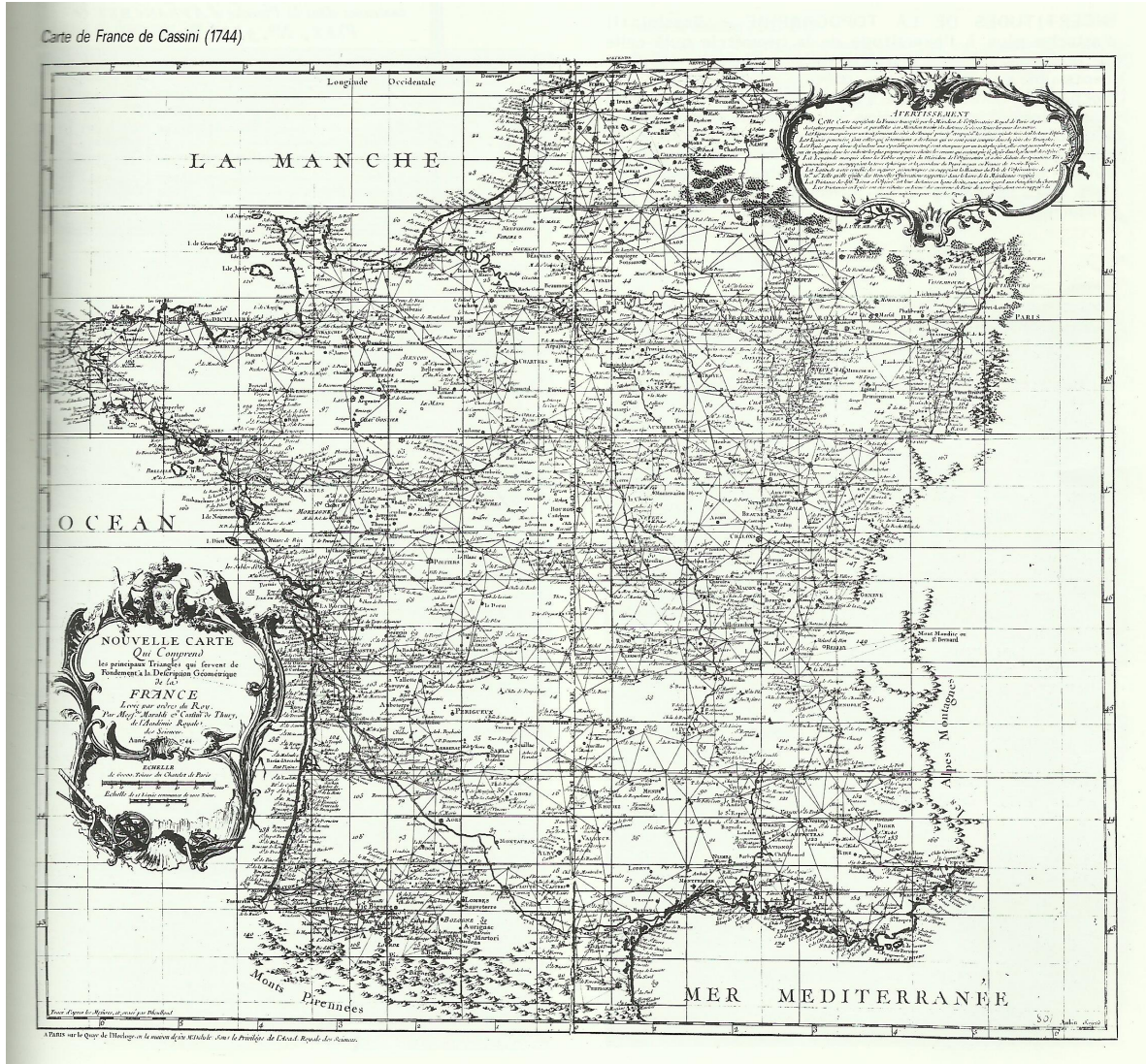
¹ Daniel NORDMAN, Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER, Roberto GIMENO et Alexandra LACLAU, *Atlas de la Révolution française. Tome 4. Le territoire. 1. Réalités et représentations*, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1989, p. 13.

Annexe 2 : Buache et les bassins fluviaux (1744)².



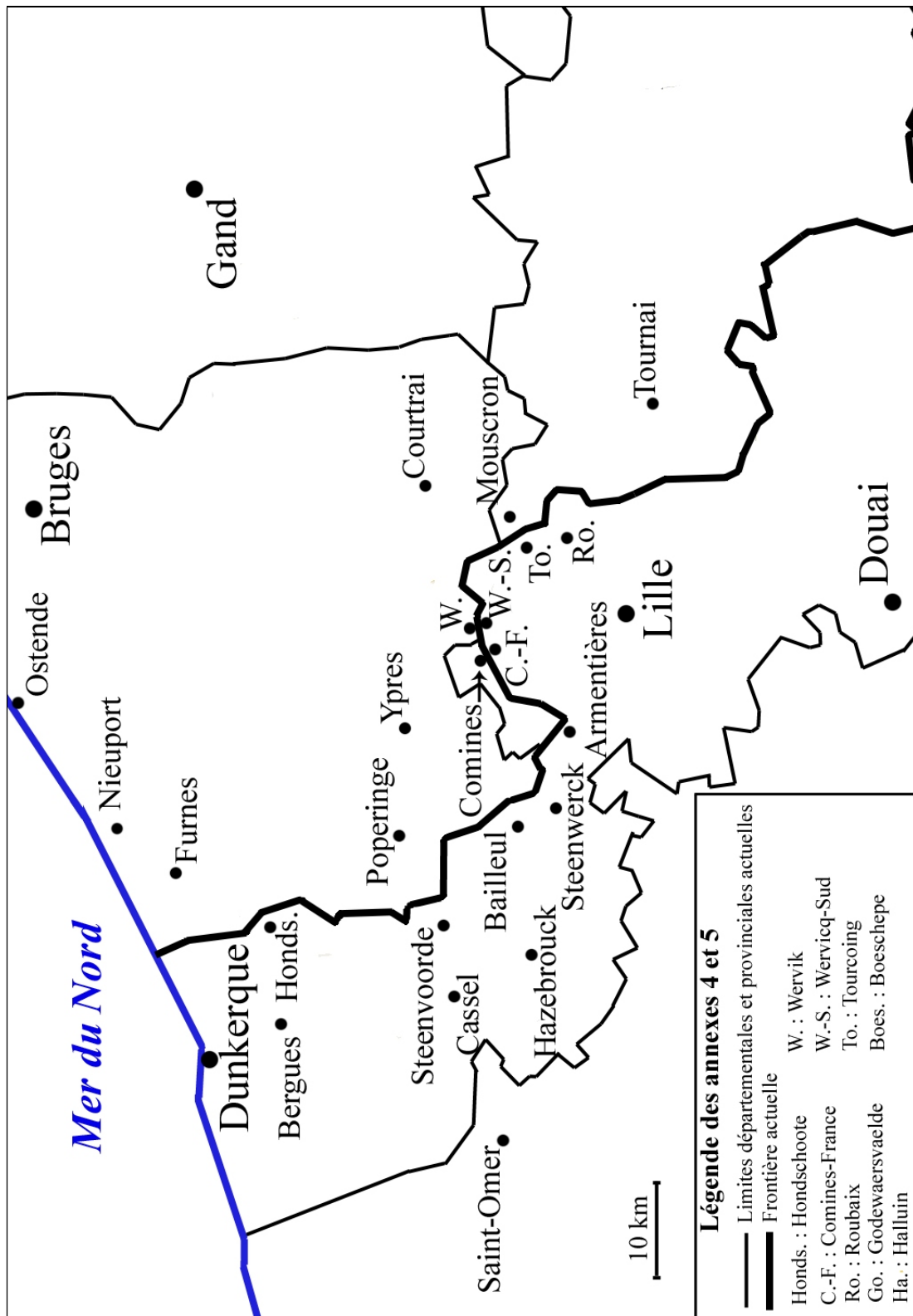
² Ibid.

Annexe 3 : Carte de Cassini (1744)³.



³ Ibid., p. 17

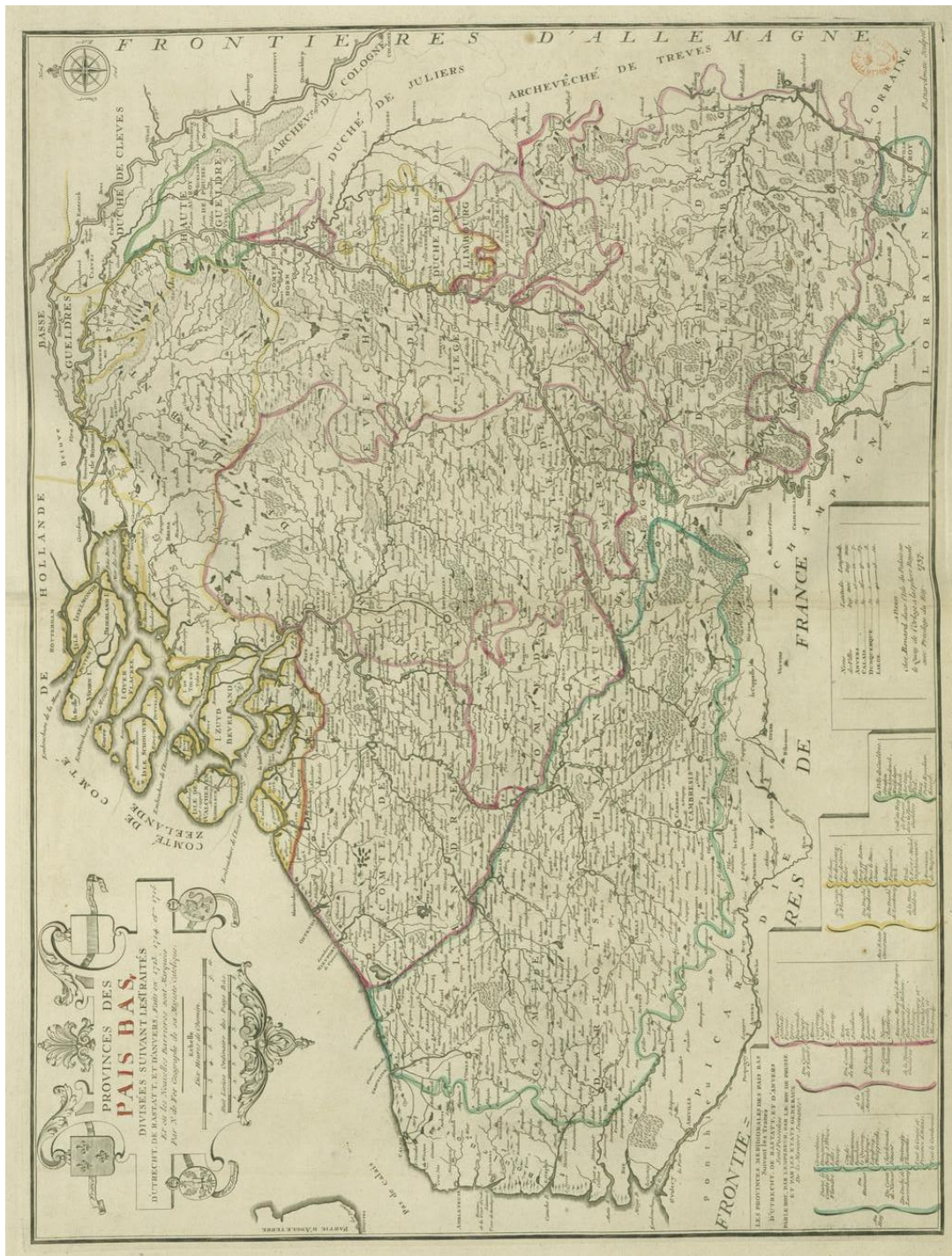
Annexe 4 : Carte de localisation.



Annexe 6 : Carte des bureaux de douane de Sa Majesté l'Impératrice « où sont marquées les limites et frontières et les chemins obliques que suivent les fraudeurs pour éviter les bureaux de S.M. », 1759, in Archives municipales de Poperinge.

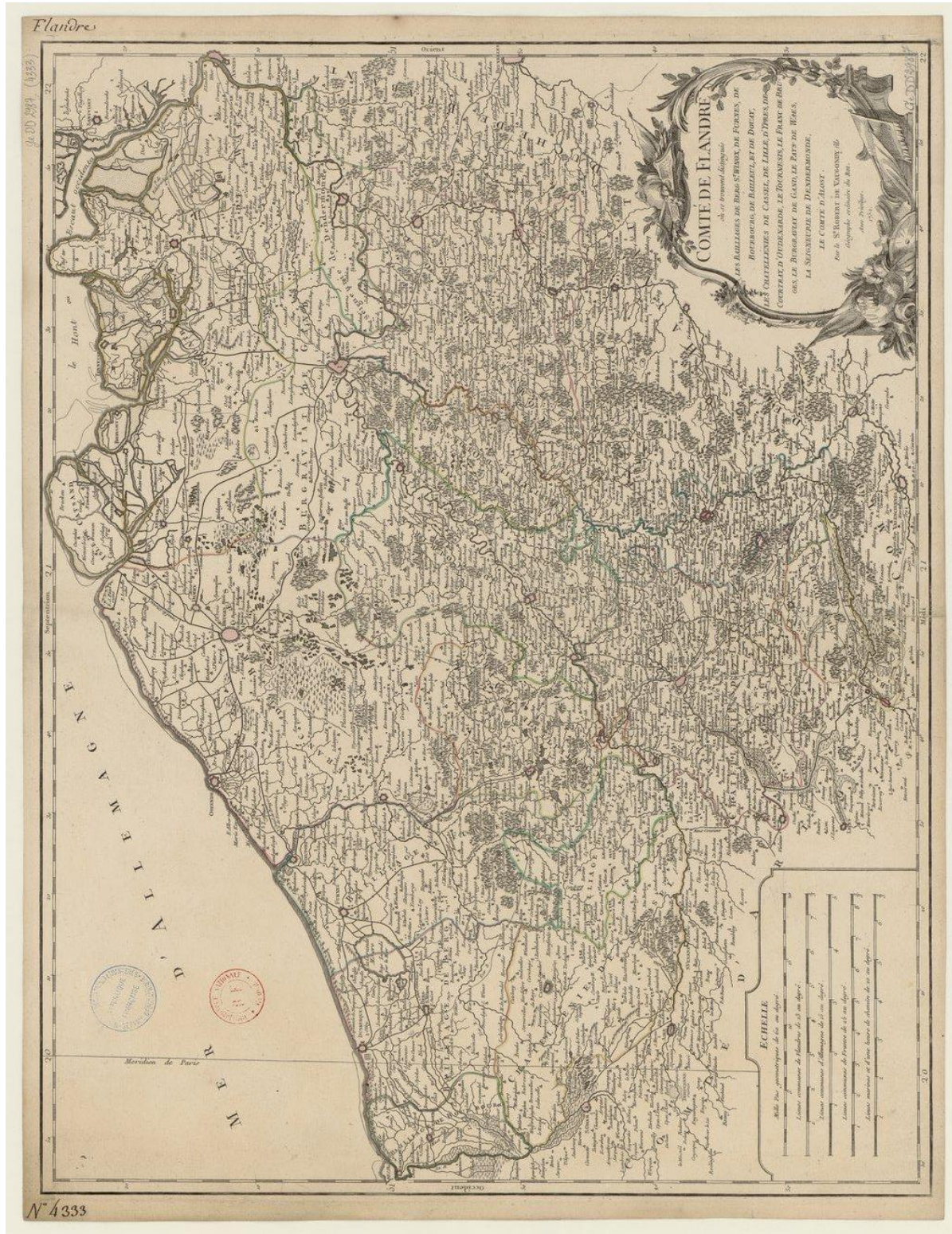


Annexe 7 : Provinces des Pays Bas, divisées suivant les Traités d'Utrecht, de Rastatt et d'Anvers Faits en 1713, 1714 et 1716 Et ou les Nouvelles Barrières sont Marquées, par Nicolas de Fer (cartographe). Graveur : P. Starckman. 1737.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

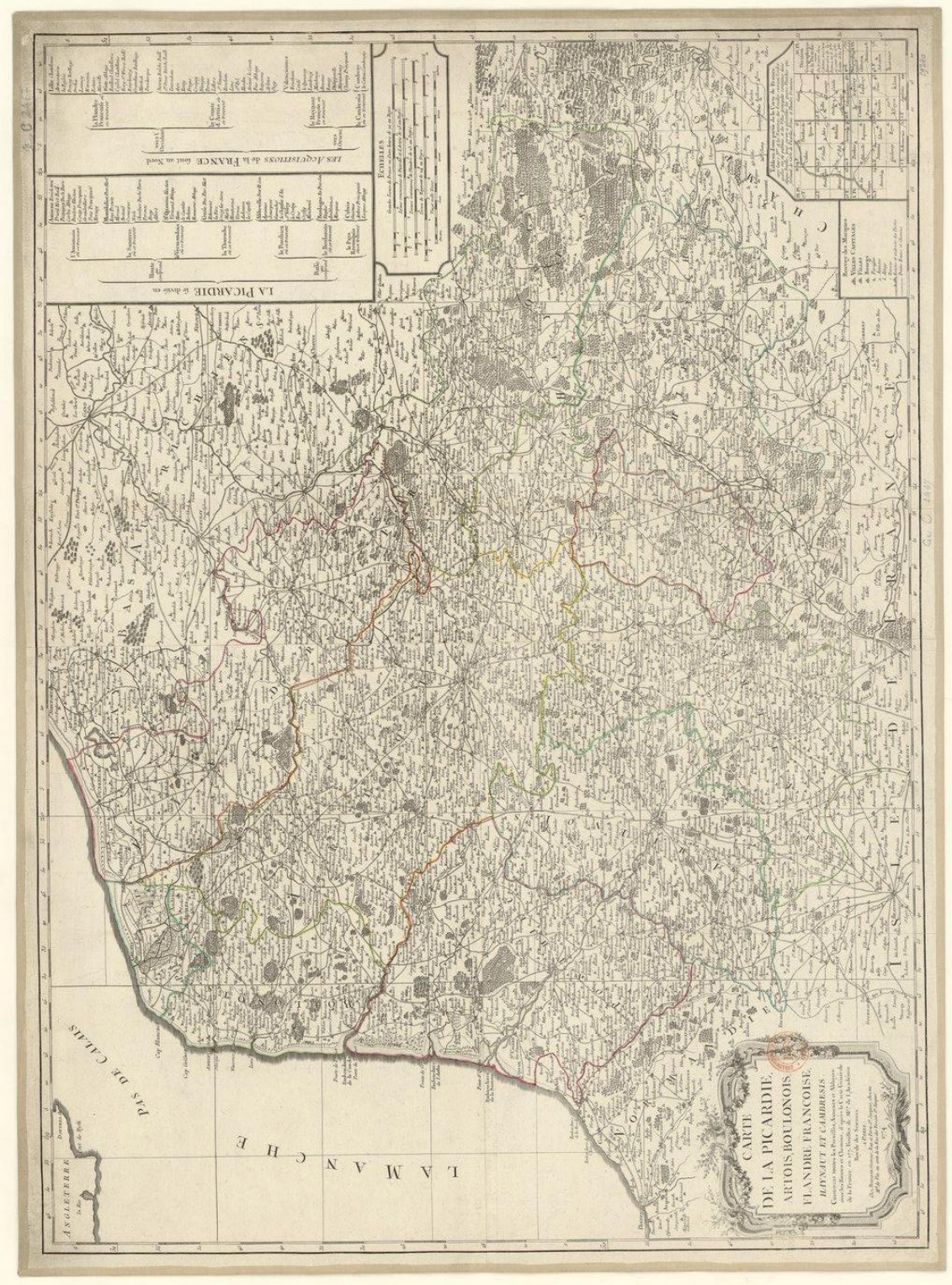
Annexe 8 : Le Comté de Flandre, par le Sr. Robert de Vaugondy fils, 1752.



Annexe 9. Carte topographique du gouvernement général de Picardie avec toutes les frontières, 1772. Envoyée par la ville de Saint-Omer au Comité de constitution des départements en 1789. A.N. DIV bis (244-246).

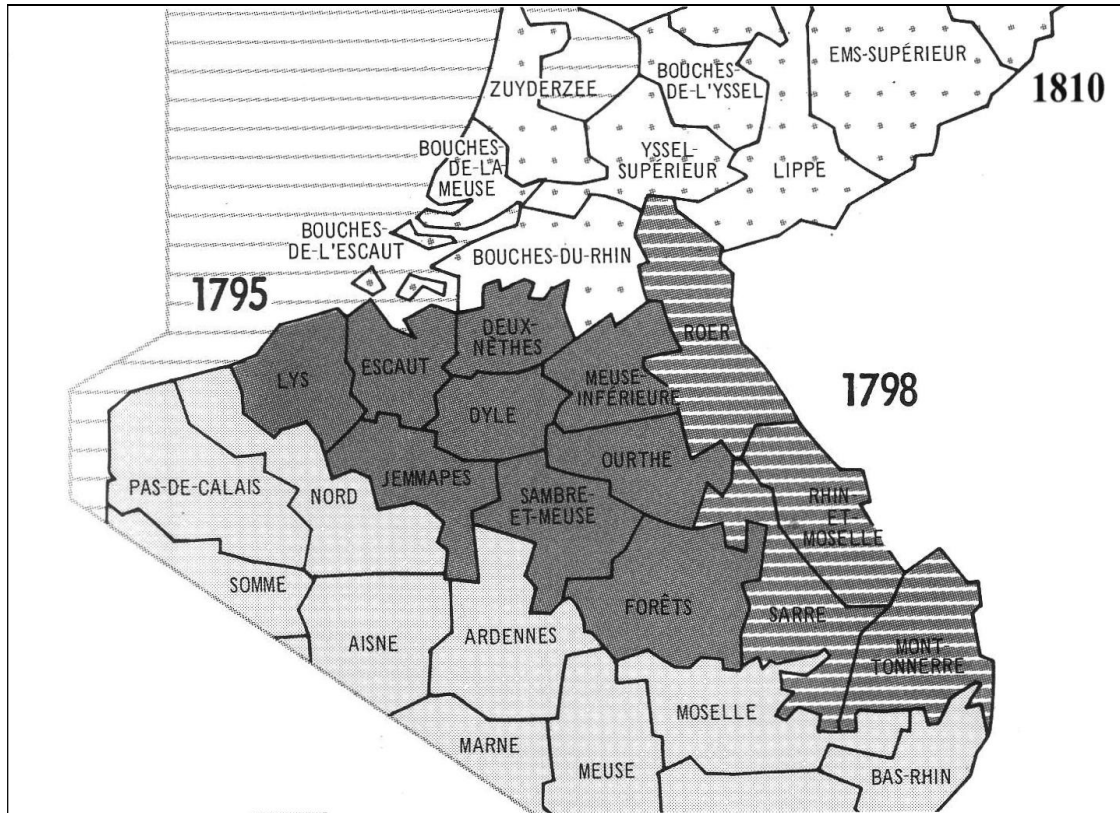


Annexe 10 : Carte de la Picardie, Artois, Boulonnais, Flandre française, Hainaut et Cambrésis..., 1774.



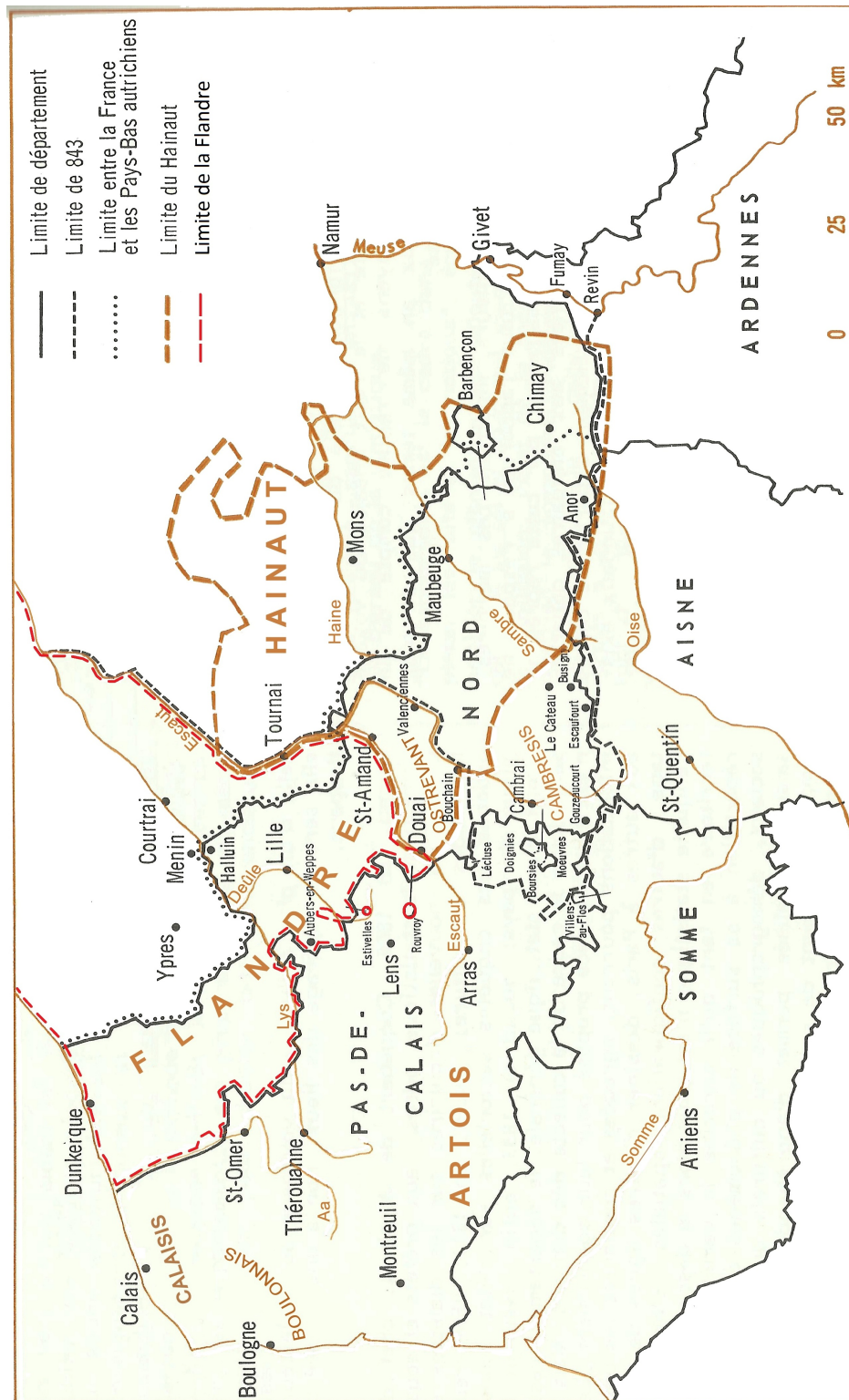
Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Annexe 11 : Les départements sous la Révolution et l'Empire⁴.



⁴ Daniel NORDMAN, Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER, Roberto GIMENO et Alexandra LACLAU, *Atlas de la Révolution française. Tome 4. Le territoire. 1, Réalités et représentations*, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1989.

Annexe 12 : Des provinces au département du Nord⁵.



⁵ Carte revue d'après *Ibid.*

Annexe 13 : Mémoire au Comité de constitution, de la part du grand-bailly de Comines, le vicomte de Maulde. A.N. D IV bis 12 (246).

« La ville de Comines est située à 3 lieues Nord-est de Lille, 2 Nord de Menin, 2 Nord-Ouest d'Ypres (...) Comines est traversée par la Lys qui la divise en deux parties, l'une françoise, l'autre autrichienne.

La Lys qui prend sa source à Lisbourg en Artois, devient déjà navigable à Aire et croit en profondeur comme en volume jusqu'à Gand, où elle se confond avec l'Escaut. Elle arrose et fertilise une immense étendue de pays, son cours est décoré de tous les établissements que la sûreté de sa navigation invite à construire. A quelle richesse dès lors ne provoque-t-elle pas la ville de Comines ! Elle seroit une des plus opulentes des païs bas si le régime spoliatif et la fiscalité n'avoit constamment deffendu ce que la nature ordonnoit.

Comines, cet ancien patrimoine du 1^{er} historien de Louis XI, a passé successivement dans diverses maisons, entre autres dans celle de Chimai, elle appartient depuis quelque tems à la Maison d'Orléans.

Cette ville a le titre de Baronnie, elle est une des quatre seigneuries haut-justicière de la Flandre wallonne et donnoit à son possesseur le droit de gouverneur la province, c'est-à-dire les trois châtelainies de Lille, Douay et Orchies ou 75 lieues quarrées environ ; cette médiocre étendue est meublée de 183 villes, bourgs et hameaux et d'une population immense. Elle est trop forte pour le produit : elle croît ou décroît par l'élévation ou la déclinaison des manufactures. Sa diminution est effrayante depuis quelque tems.

Les rapports intimes de la population et des richesses de Comines, avec sa constitution politique dérivent de sa localité. Une même ville traversée par une rivière commune, ayant une paroisse commune, un propriétaire commun, une langue égale, des habitudes égales, des rapports comme des intérêts égaux avec ses voisins, une ville enfin qui n'offre que le spectacle d'une seule famille devoit avoir les mêmes loix et les mêmes magistrats.

Ces magistrats étoient pris indifféremment dans les deux parties autrichiennes et françoises. Si l'Assemblée Nationale ne permet pas que l'application d'un principe général soit déterminé ou rejeté par la loi impérative d'une localité unique, tous les liens sacrés que nous venons d'établir sont rompus.

Deux peuples de frères deviennent deux peuples rivaux et bientôt ennemis. Il faudra qu'une force continuellement surveillante toujours agissante et souvent dès lors répressive essaye inutilement peut-être une police que la seule permanence du régime ancien maintiendrait par le sentiment toujours persuasif d'un intérêt commun.

Il faut citer des faits, et la sagacité du Comité de Constitution en saisira les conséquences, alors il ne sera pas parjure à sa conscience : il se dira qu'il n'a que le droit de décréter le Bonheur d'un peuple.

Constitution politique de Comines :

Le seigneur de Comines a nommé jusqu'à présent à tous les emplois de justice et d'administration nécessaire au Bien public des vassaux de la Baronnie c'est-à-dire de 9 à dix mille habitans.

Le chef de la Justice, de la Police et de l'administration est un Grand-Bailly, dignité qui rend le titulaire habile à représenter le seigneur de Comines comme administrateur des trois châtelainies.

La Grand-Bailly toujours pris jusqu'à ce jour dans l'ordre de la Noblesse a sous lui un Lieutenant Bailly résident sur les lieux, mais indifféremment sur l'une ou l'autre partie française et autrichienne.

Le Tribunal est composé d'un bourgmestre et de six échevins. Ils sont juges cottiers et roturiers, ils sont aussi policiers dans la ville et administrateurs de la commune et parce que la commune est sur le sol des deux dominations, on prend indifféremment ces officiers, subordonnés au Grand Bailly, et sur Comines France et sur Comines Empire.

De plus, il y a dans le système politique de Comines une cour féodale de la Baronnie, laquelle à la semonce et conjure du Grand Bailly, ou de son lieutenant, juge des cas féodaux, donne les investitures féodales, est seule dépositaire de la justice criminelle sans appel, sur Comines Autriche, et à charge d'appel au Parlement de Flandre sur Comines sud ou France.

Les contributions aux charges publiques s'établissent par des asseurs pour la partie française et par des pointres pour la partie étrangère.

La recette des impositions se fait par deux collecteurs, l'un français, l'autre autrichien, le premier verse ses deniers dans la Caisse de Messieurs des Etats de Lille, l'autre dans celle du Receveur général d'Ypres.

Mais les deux villes n'ont qu'un même receveur pour l'administration des biens des pauvres, le recouvrement comme la répartition des legs pieux et des aumônes de toute espèce.

Ici toute différence de souveraineté disparaît, une charité commune, une piété commune, une âme unique, veut un dépositaire unique, et qui donc se croiroit le droit de détruire cette institution vraiment sacrée ?

(...)

Cependant, cette dissolution est inévitable si Comines France, dont la localité répugne, et physiquement, et moralement, et politiquement, à l'admission de la Municipalité nouvelle, est obligée de l'admettre.

Si Comines France est plus étendue et bien plus peuplée que Comines Empire, la masse de ses pauvres est infiniment plus considérable, et cependant ses moyens alimentaires à cet égard sont infiniment plus courts que ceux de Comines Empire. Dans Comines France, la masse des pauvres est à l'égard de ceux qui vivent de leur bien ou de leur industrie, comme dix neuf environ est à un. Comines Nord est incomparablement plus riche, il ne calcule ni cette supériorité de richesse ni l'emploi étranger qu'il auroit le droit d'en faire, ou s'il s'en ressouvient, ce n'est que par le plaisir d'être plus bienfaisant.

La supériorité de cette richesse résulte, entre beaucoup d'autres causes, de ce que Comines Nord jouit d'octrois beaucoup plus forts. L'eau de vie, par exemple, qui ne paye que la partie française que 2 sols ½ au pot, paye sur la partie étrangère 24 sols sur charge que celle-ci peut supporter, d'après la protection constante que le gouvernement général des Païs-Bas a donné à ses manufactures.

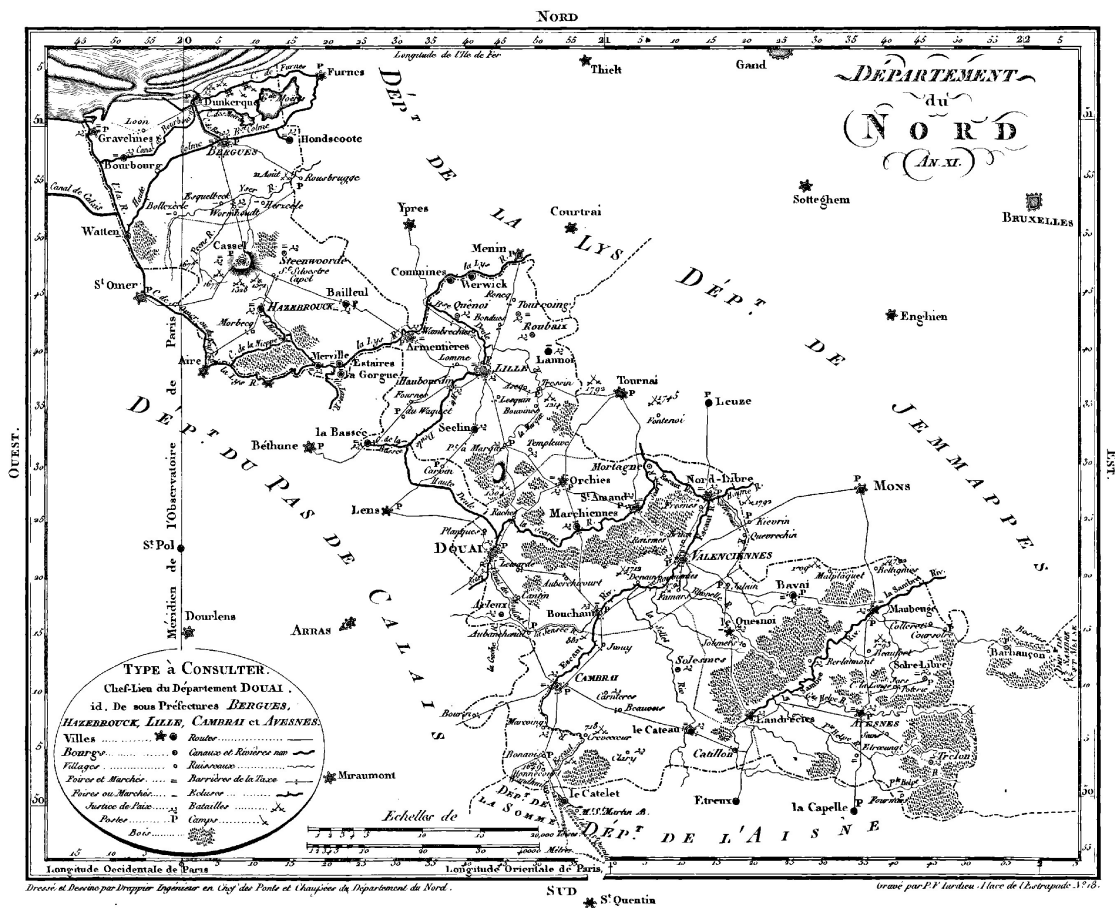
(...)

Pour tout dire en un mot, les secours de Comines-Autriche, en faveur de Comines-France, s'élèvent depuis 72 ans, que leur administration est remise, à plus de 50 mille livres ; sans compter les libéralités pieuses en faveur de ma Maison des orphelins, de celle des incurables et des indigents.

(...) Je finirai par une assertion. Comines-France est détruit, si vous changez un régime dont la localité veut la permanence. Il vous devra la plus grande splendeur si vous conservez ce même régime l'opulence ou la misère, l'unité ou la division, la vie ou la mort, Prononcez Monsieur !

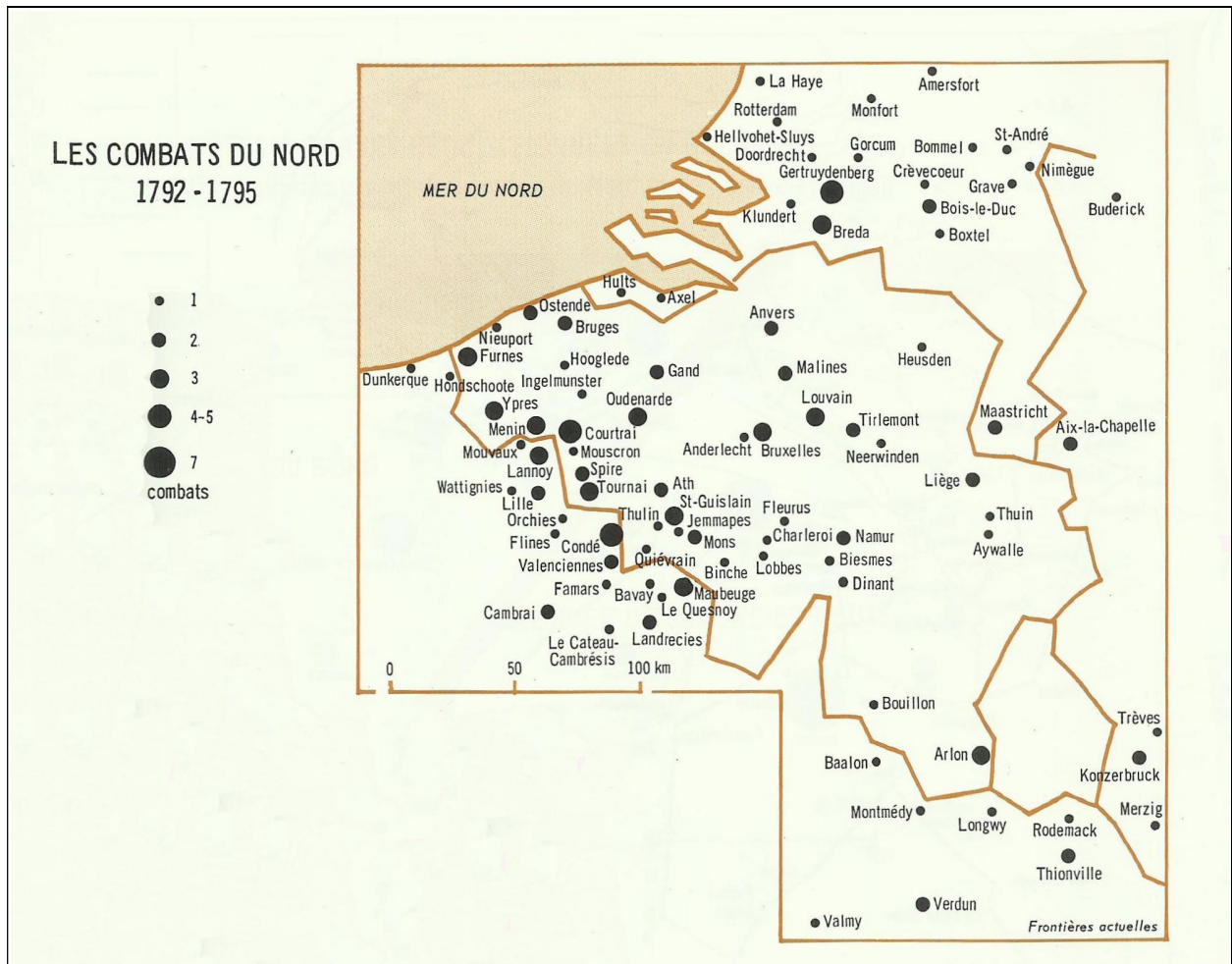
En date du 10 janvier dernier ».

Annexe 14 : Le département du Nord, in *Annuaire statistique du département du Nord pour l'an XI de la République.*



Source : Nordnum.

Annexe 15 : Les combats du Nord, 1792-1795⁶.

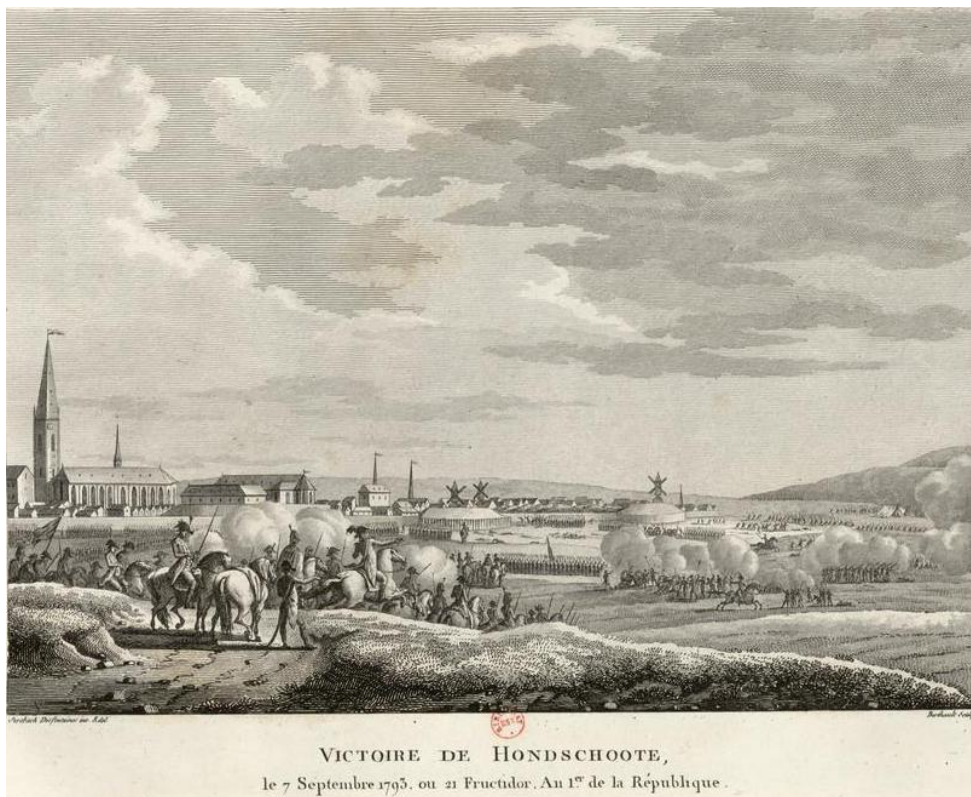


⁶ Jean-Paul BERTAUD, Daniel REICHEL, Claude LANGLOIS et Serge BONIN (dirs.), *Atlas de la Révolution française. Tome 3. L'armée et la guerre*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1989, p. 37.

Annexe 16 : Représentations de la bataille d'Hondschoote.



Bataille de Hondschoote. Gravure XIX^e siècle. Source inconnue.




Estampe. Par Pierre-Gabriel Berthault, Jean Duplessi-Bertaux et Jacques François Joseph Swebach. BNF, département Estampes et photographie. Source : gallica.bnf.fr

Annexe 17 : Pays-Bas catholiques où sont distinguées les limites de la France qui comprennent le comté d'Artois, partie des comtés de Flandre et de Hainaut, et du duché de Luxembourg, par Gilles Robert de Vaugondy, 1751.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Annexe 18: Acte de vente bilingue devant un notaire. A.E Bruges, Département de la Lys, n° 3552.


 Saidsant Compareerde voor my
 moi François Ouyne Frans Ouyne, gepatenteerd
 notaire public patente, etablé Den Notaris public, aenge-
 par l'Administration centrale delid door de centrale Adminis-
 Du Département de la Lys, resident à Courtray der Lege, binnen Courtray resi-
 Lys, resident à Courtray der Lege, binnen Courtray resi-
 en présence des témoins diérende, ter presentie van mede-
 Casougnés, est comparu en onderteekende getuygen in
 personne Jean Benoit De persooone Jan Benedict De
 Mulie', habitant de dit Mulie', Inwoonder van het
 Courtray, non sujet à patente gemeld Courtrayck, niet onder-
 lequel comparant declare worpen aen patente, welken som
 avoir rendu finalement et parant verklaerd, hoo by doet
 De bonne foi, Comme il fait méds deken, finalyck en ter goe-
 par cette, à Reine & Louise der vrouwen verhogt te hebben
 De Mulie', ses deux filles aen Regina en Ludovica De
 lesquelles iii aussi comparant Mulie', syne twee dogters, de welke
 tes declarerent accepter en ten deken mede compareerde
 achat la maison non ache verklaerden in hoop te aenverden
 veu' et heritage qu'il occa het onvolbauden huys ende erfte,
 ve actuellement, avec la by hem actuelyck bewoond met
 brasserie qu'on commence De brauwerye aldaer begonst op
 à y eriger et toutes ses teruchten ende alle detselvs toe-
 appartenances pour autant behoorten voor soo vele

<p>quelles sont payées par le premier Couparant, ap et de pendances d'uelle, son fron tant au nord de la rue de Lille, en la même ville, et aboutissant de deux côtés à deux autres maisons appar tenantes au premier Coupa rant et ayant sortie par une porte de derrière, sur la rue de la rue basse du Cha teau, ainsi qu'il occupe présentement ladite maison et héritage, avec les servitudes favorables et défavorables y dépendantes; Cette vente est faite pour et moyennant la somme de neuf mille</p>	<p>als by doer den eersten form parant hyn betaeld, ap ende de penden tien van diere, verhoofden de op denoordhyde vande lys selstracte binnen deselve stad, en palende van beyde syden aan twee andere huysken aen den eer sten Couparant Coupselerende, en uytthommende met een agter poorte op het versoly der leeye faesteel. stracte, Emmers hoo ende gelyk het selve huys ende erfte door hem actueelys word gebruykt met alle de voordeelige en naadeelige herre tuten Jaer aen 16 leeuwde; geschiedeude deze verhoopinge door ende midt de komme van Lixres Cournois, que le veur reconnoit avoir re cu des Acquerenses et dont celle ci sert de quittance ce pleine et entiere, sans devoir produire d'autre, avec Consentement par le premier doeren, consunterende den eerste</p>
--	---

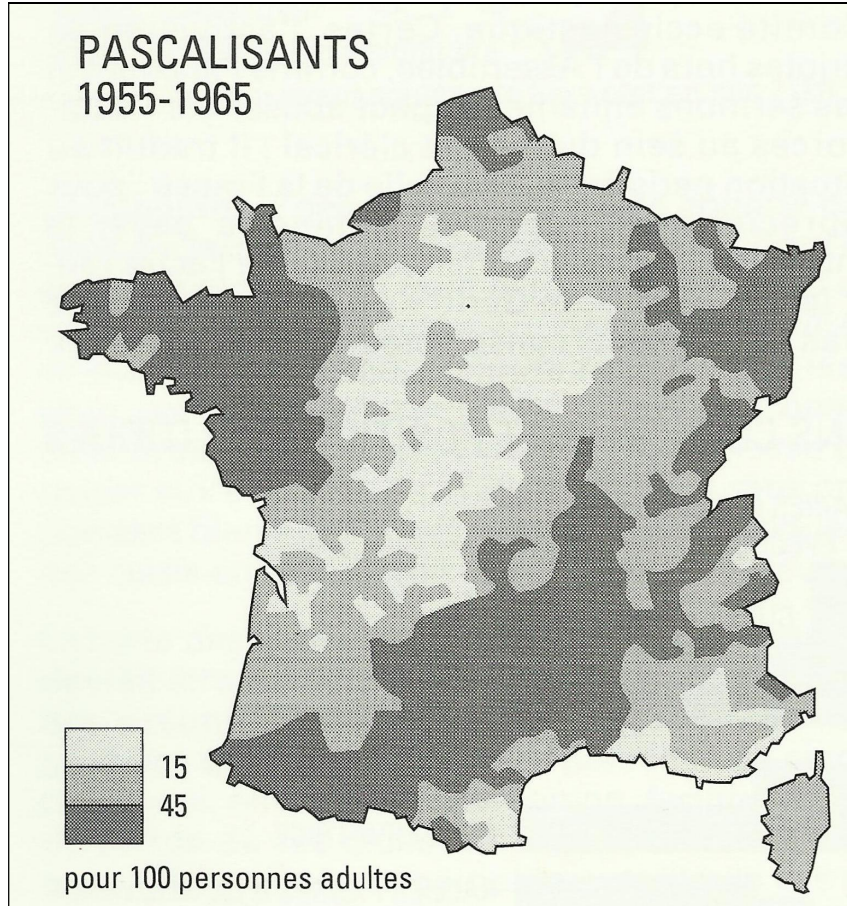
Comparant à l'Enregistre
ment des présentes au bu.
reau des Domaines et Du
Conservateur des hypothèques
et partout ailleurs, ainsi
qu'à toutes autres formalités
requises pour serendre
entièrement Impuissant Des
objets rendus et les decapies
mes comparantes parfaite
ment puissantes, ainsi que
pour consolider leur proprie
té, à quel effet il declare
pour autant que besoin
donner procuration Irrevoca
ble à tout porteur de la
Deputé des présentes.

Ainsi fait au dit
Courtray, en presence des
temoins Cosignés ce
vingt un Blerose l'an
née de la Republique française
signés / J. De Mulie;

Comparant gevolgewelyk in het
Enregistrement Deker ten Coup.
lotte van de Domeynen en vanden
Conservateur van d' hypotheken,
mitsgaders alomme elders en
in alle desvoordere formaliteyten
die er nooorig houden weken
om hem van het vertrygte
te maken teeneuael onuo
geude ende onmachtig, ende
de weede Comparanten volkom
mentlyk mogeude ende mach
tig, mitsgaders hune proprie
teyt te consolideeren, ten welken
eynde hy verklaerd voor hoo
vele nood tegeven onwederroo
pelyke procuratie aen elken
thoorder van de Deputé
Deker.

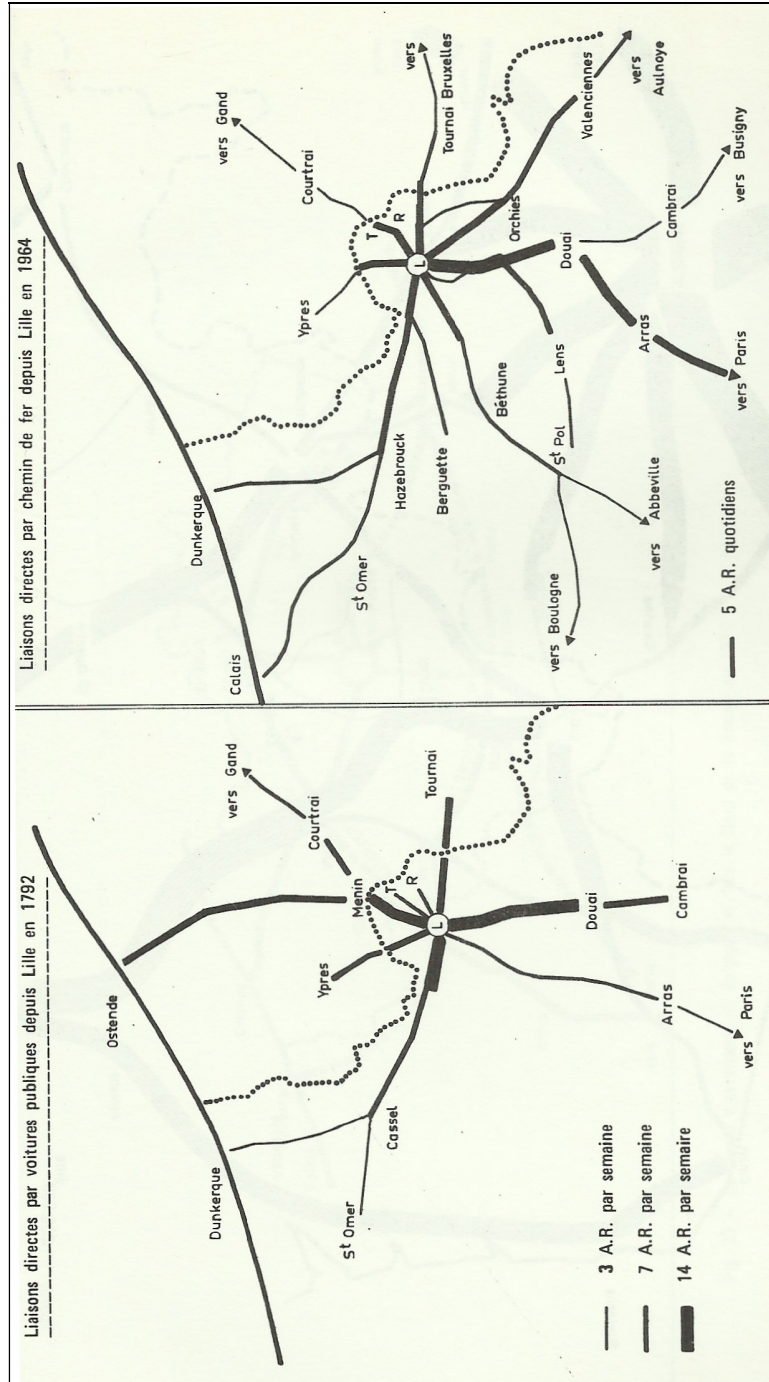
Alus gedaen bermen het ge
melde vertryk, ter presente van
denaerschreven getuygen, deken
een en twintigsten plusios yjaar
Der Fransche Republyke
signés / P. De Mulie

Annexe 19 : Carte des pascalisants, 1955-1965⁷.



⁷ Claude LANGLOIS, Timothy TACKETT et Michel VOVELLE, *Atlas de la Révolution française. Tome 9. Religion*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1996.

Annexe 20 : Liaisons directes depuis Lille⁸.



⁸ Firmin LENTACKER, *La Frontière franco-belge. Etude géographique des effets d'une frontière internationale sur la vie des relations*, Lille, Service de reproduction des thèses de l'université de Lille III, 1973.

Annexe 21 : Drapeau belge et drapeau flamand.



Source : *Le Soir*, 14 février 2014. Article de Martine Dubuisson, « 12% des Flamands se disent séparatistes ».

Annexe 22 : Un lieu de sociabilité en Flandres.



Café « A la frontière belge », Winnezelestraat, Watou, Belgique.
Construit vers 1870, il se situe en Flandre belge néerlandophone, mais le nom et la carte en français sont peut-être un appel à la clientèle française.

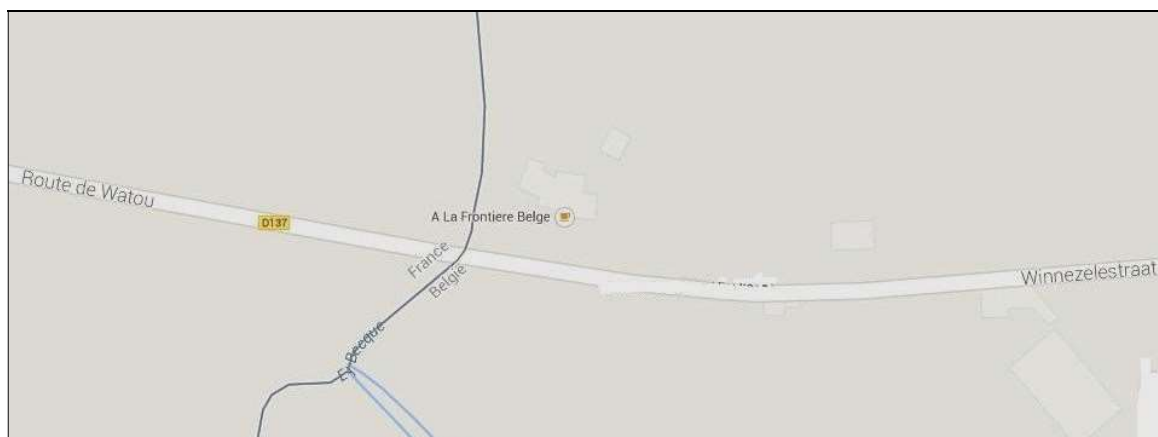


Table des annexes

Annexe 1 : L'évolution de la limite 1789-1815.	449
Annexe 2 : Buache et les bassins fluviaux (1744).	450
Annexe 3 : Carte de Cassini (1744).	451
Annexe 4 : Carte de localisation.	452
Annexe 5 : Carte de localisation.	453
Annexe 6 : Carte des bureaux de douane de Sa Majesté l'Impératrice.	454
Annexe 7 : Carte des Provinces des Pays Bas, par Nicolas de Fer, 1737.	455
Annexe 8 : Carte du Comté de Flandre, par Robert de Vaugondy fils, 1752.	456
Annexe 9. Carte topographique du gouvernement général de Picardie avec toutes les frontières, 1772.	457
Annexe 10 : Carte de la Picardie, Artois, Boulonnais, Flandre française, Hainaut et Cambrésis, 1774.	458
Annexe 11 : Les départements sous la Révolution et l'Empire.	459
Annexe 12 : Des provinces au département du Nord.	460
Annexe 13 : Mémoire au Comité de constitution, de la part du grand-bailly de Comines, le vicomte de Maulde.	461
Annexe 14 : Le département du Nord, in <i>Annuaire statistique du département du Nord pour l'an XI de la République</i>	463
Annexe 15 : Les combats du Nord, 1792-1795.	464
Annexe 16 : Représentations de la bataille d'Hondschoote.	465
Annexe 17 : Carte des Pays-Bas catholiques, par Robert de Vaugondy, 1751.	466
Annexe 18 : Acte de vente bilingue devant un notaire.	467
Annexe 19 : Carte des pascalisants, 1955-1965.	470
Annexe 20 : Liaisons directes depuis Lille.	471
Annexe 21 : Drapeau belge et drapeau flamand.	472
Annexe 22 : Un lieu de sociabilité en Flandres.	473

Sources

Sources imprimées

Annales du Comité flamand de France, Dunkerque, Théry, 1853.

ARDOUIN-DUMAZET Victor-Eugène, *Le nord de la France en 1789. Flandre, Artois, Hainaut*, Paris, Dreyfous, 1889.

BARBAULT-ROYER Paul-François, *Voyage dans les départemens du Nord, de la Lys, de l'Escaut, etc pendant les années VII et VIII*, Paris, LePetit, 1800.

BOUCHETTE François Joseph, *Lettres... (1735-1810), avocat à Bergues, Membre de l'Assemblée Nationale Constituante*, Paris, H. Champion, 1903.

BRUZEN DE LA MARTINIÈRE Antoine-Augustin, *Le grand dictionnaire géographique, historique et critique, par M. Bruzen de La Martinière, géographe de Sa Majesté catholique Philippe V. roy des Espagnes & des Indes*, Dijon, Chez P.G. Le Mercier, 1739.

Cahiers de la Flandre maritime en 1789, avec une introduction et des notes par A. de SAINT-LEGER et Ph. SAGNAC, Dunkerque, France, Société dunkerquoise, 1906.

CAMUS Armand-Gaston, *Voyage fait dans les départemens nouvellement réunis, et dans les départemens du Bas-Rhin, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme à la fin de l'an X*, Paris, Baudouin, 1803.

COQUEBERT DE MONTBRET Charles Etienne, « Essai d'un travail sur la géographie de la langue française », in *Mélanges sur les langues, dialectes et patois : renfermant, entre autres, une collection de versions de la parabole de l'enfant prodigue en cent idioms ou patois différens, presque tous de France ; précédés d'un essai d'un travail sur la géographie de la langue française*, Bureau de l'Almanach du commerce, 1831.

COULON Louis, *L'Ulysse françois ou le voyage de France, de Flandre, et de Savoye. Contenant les plus rares curiosités des pays, la situation des villes, les meurs & les façons de faire des habitans. Et dédié à monseigneur le comte d'Olonne*, Paris, Gervais Clousier, 1643.

COUSSEMAKER Edmond de, *Chants populaires des Flamands de France*, Gand, F. et E. Gyselynck, 1856.

CROIX Louis-Antoine Nicolle de LA, *Géographie Moderne, Précédée d'un Petit Traité de la Sphère et du Globe ; ornée de traits d'Histoire naturelle & politique ; terminée par une Géographie Sacrée, & une Géographie Ecclésiastique, où l'on trouve tous les Archevêchés & Evêchés de l'Eglise Catholique, & les principaux des Eglises Schismatiques. Avec une Table des Longitudes & Latitudes des principales Villes du Monde, & une autre des noms des lieux contenus dans cette Géographie. Nouvelle édition, Revue, corrigée, & considérablement augmentée*, Paris, Chez Jean-Thomas Hérisant, 1752.

DE BAECKER Louis, *Les Flamands de France. Etudes sur leur langue, leur littérature et leurs monuments*, Gand, L. Hebbelynck, 1850.

Délices des Pays-bas ou Description générale de ses dix-sept provinces, de ses principales villes et de ses lieux les plus renommés, Bruxelles, F. Foppens, 1697.

DESCAMPS Jean-Baptiste, *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant, avec des réflexions relativement aux arts & quelques gravures*, Paris, chez Desaint, Saillant, Pissot, Durand, 1769.

DIEUDONNE, *Statistique du département du Nord*, Douai, Chez Marlier, 1804.

DUMÉES Antoine François Joseph, *Annales belgiques ou des Pays-Bas: contenant les principaux événements de notre histoire depuis la mort de Charles le téméraire*, Douai, chez Derbaix, 1761.

FER Nicolas de, *Introduction à la géographie: avec une description historique sur toutes les parties de la terre*, Paris, chez le Sr. Danet, 1717.

GREGOIRE Henri et GAZIER Augustin, *Lettres à Grégoire sur les patois de France, 1790-1794 : documents inédits sur la langue, les moeurs et l'état des esprits dans les diverses régions de la France, au début de la Révolution. Suivis du Rapport de Grégoire à la Convention*, Genève, Slatkine reprints, 1969.

HALMA François, *Le Grand dictionnaire françois et flamand, tiré de l'usage et des meilleurs auteurs*, Leide, Pays-Bas, J. de Wetstein, 1761.

JESSENNE Jean-Pierre et LEMAY Edna Hindie (éd.), *Député-paysan et fermière de Flandre en 1789 : la correspondance des Lepoutre*, Villeneuve d'Ascq, Centre d'histoire de l'Europe du Nord-Ouest, 1998.

LEMAITRE Charles, « Relation de mon voyage de Flandre, de Hollande et de Zélande fait en mil six cent quatre vingt et un », *Annales littéraires de l'université de Besançon*, 1978.

LENGLET DU FRESNOY Nicolas, *Méthode pour étudier la géographie ; où l'on donne une description exacte de l'univers, formée sur les observations de l'Académie Royale des Sciences, & sur les auteurs originaux. Avec un Discours préliminaire sur l'étude de cette science, & un Catalogue des cartes, relations voyages & descriptions nécessaires pour la géographie*, Paris, chez N. M. Tilliard, 1768.

NOMIS, *Un voyage en Flandre, Artois et Picardie en 1714*, Lille, Impr. Victor Ducoulombier, 1896.

PAQUET-SYPHORIEN, *Voyage historique et pittoresque fait dans les ci-devant Pays-Bas et dans quelques départemens voisins, pendant les années 1811, 1812 et 1813*, Paris, F. Didot, 1813.

PLUCHE Antoine, *Concorde de la géographie des différens âges*, Paris, les frères Estienne, 1764.

REY Alain (dir.), *Le Dictionnaire Universel d'Antoine Furetière*, Paris, SNL-le Robert, 1978.

ROCHE Jean de LA, *Voyage d'un amateur des arts, en Flandre, dans les Pays-Bas, en Hollande, en France, en Savoie, en Italie, en Suisse, fait dans les années 1775-76-77-78*, Amsterdam, 1783.

ROCHES Jean DES, *Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens, contenant des recherches sur la Belgique avant l'invasion des Romains et la conquête qu'ils en ont faite avant J. C.*, Anvers, Belgique, impr. de J. Grangé, 1787.

SAVARY DES BRUSLONS Jacques, *Dictionnaire universel de commerce: contenant tout ce qui concerne le commerce qui se fait dans les quatre parties du monde*, Paris, Chez Jacques Estienne, 1723.

VIRY Joseph Marie François Justin de, *Mémoire statistique du département de la Lys*, Impr. impériale (Paris), 1803.

WITSOET Gabriel-Pierre, « Mémorial du curé de Caestre », *Annales du Comité flamand de France*, 1989, n° 48, p. 143-215.

Sources manuscrites

- Archives nationales (A.N.), Paris :

D IV bis. Comité de division du territoire. Division en départements :

- 2 (49). Division des provinces en départements. Hainaut, Flandre, Cambrésis.
- 12 (244-246). Etablissement des districts et cantons des départements. Nord.
- 39. Division des départements réunis au territoire de la République.
- 633 ter : Division de la Belgique et pays réunis.
- 634 : Département de la Lys.

F1b II. Lys. Fonctionnaires locaux. 1 : an III-VII. 2 : an VIII-XI.

F1c III. Esprit public et élections (rapports des préfets) :
- Lys. 5. Correspondance et divers. An IV-1814.

F1e 2 à 39. Pays annexés. Belgique. Divisions territoriales. Organisation politique et administrative.

F3 II. Administration communale. Lys 1-2.

F7. Police générale :
- 5261-62. Emigrés.
- 7024-26. Correspondance de police (1810-1815). Lys.

F12 910-914. Fonds des chambres de commerce de Belgique.
- 910 : Bruges et Ostende. 1807-1813.
- 912 : Ostende. An XIII-1809.

- Archives générales du royaume (A.G.R.), Bruxelles :

• Période autrichienne :

Conseil des Finances :

Correspondance avec les départements des douanes :
N° 6509 à 6523. Département de Courtrai.
N° 6831 à 6850. Département de Tournai.
N° 8973 et 8974. Département des douanes. Département de Tournai. Administration générale. 1787-1789.
N° 9027. Administration du domaine et des revenus de la Flandre rétrocédée, 1790.

Conseil privé :

N° 55 A et B. Limites et terres contestées.
N° 571. Justice civile. Affaires de justice concernant des étrangers.
N° 726. Tableau des revenus de l'évêché d'Ypres, partie française.
N° 852. Liste des religieux français dans les Pays-Bas.

Chambre des comptes :

N° 4267 à 4295. Département de Courtrai.
N° 4685 à 4704. Département de Tournai.

• Période française :

Administration centrale et supérieure de Belgique, 1794-95 :

N° 205. Douanes. Passages en douane. Arrondissement de Flandre occidentale.
N° 1890. Comité de surveillance d'Ypres.
N° 1893. Déserteurs de l'armée autrichienne.
N° 1897. Comité de surveillance de Bruges.

N° 1907. Prêtres déportés.
N° 1957. Passeports. Généralités.
N° 2262. Prêtres français fixés dans l'arrondissement de Flandre occidentale.
N° 2343. Conseil de gouvernement. Organisation des douanes. Flandre occidentale.

Papiers des représentants du peuple :

N° 396. Finances. Douanes.
N° 421. Organisation administrative. Réunion de la Belgique à la France. Division du territoire.
N° 428. Police et justice. Emigrés et passeports.

Papiers des Commissaires du Gouvernement près les neuf départements réunis, dit Papiers Bouteville :

N° 64. Arrêtés relatifs au département de la Lys.
N° 258. Administration centrale du département.
N° 280-297. Administration cantonales et municipales.

- Archives départementales du Nord (A.D. Nord), Lille :

Série B. Sous-série 8. Parlement de Flandre :

1071-1085 : Comparutions. 1777-1790.

Série C, intendance de Flandre :

C 6-8. Exportations. 1786-88.
C 98. Grès. Commerce. Demandes d'exportation.
C 105. Grès. Commerce. Demande d'autorisation d'exporter du grès par la Flandre.
C 151. Dunkerque. Tabac saisi.
C 152. Interdiction de l'exportation des graines grasses.
C 254. Engrais. Exportation autorisée.
C 270. Etats généraux. Séance inconstitutionnelle d'évêque, bénéficiers et gentilshommes étrangers. 19 mai 1789.
C 485. Frontières. Projet d'échanges d'enclavements entre la France et l'Empire.
C 486. Lys-les-Lannoy. Déclaration des terres cédées au roy de la France par le traité de 1769 et déclaration des habitants du territoire cédé. 1770.
C 487. Wattines. Idem.
C 492. Marcq en Baroeul. Idem.
C 511. Frontières. Projet d'échange d'enclavements entre la France et l'Empire. Liste des territoires. 1770-1773.
C 514. Halluin. Enclavements. Projets d'échanges. 1770-1775. Pièces intéressants le transit sur la Lys.
C 533. Frontières. Traité de 1769. Commission pour l'exécution.
C 543. Enclavements. Mesures prises au sujet des impôts et octrois dans les terres ayant fait l'objet du traité de 1769.

- C 547. Deùlémont. Territoire cédé à la France par le traité de 1769. Revendication par la châtellenie de Lille contre la Flandre maritime. Petit mémoire sur le commerce de cette ville. 1780.
- C 550. Hondschoote. Impôts. Décharge demandée par le magistrat de la partie de la commune cédée à l'Autriche par le traité de 1779. 1785-86.
- C 551. Watou. Réunion à la vierscaere de Steenvoorde de la partie du village cédée à la France. Protestations du comte de Watou. 1781-86.
- C 552. Frontières. Décharge d'impôts réclamée par Bailleul. 1773-1788.
- C 557. Calonne, intendant de Flandre. Instructions, formules de serment. 1780.
- C 560. Frontières. Exécution des traités de 1769 et 1779.
- C 561. Réclamation d'honoraires de l'architecte Gombert pour le travail effectué pour la modification des frontières.
- C 562. Esmangart, intendant de Flandre. Exécution du traité de 1779. Correspondance 1784-88.
- C 566. Armentières. Revendications du territoire du Gué la Motte. 1780-83.
- C 568. Frontières. Plan du chemin de Lille à Dunkerque pour les modifications projetées aux environs de Nieppe et Neuve-Eglise. 1770.
- C 569. Plan du chemin vert, dressé pour exécution du traité de 1779. 1780.
- C 573. Enclavements, échanges. PV de retrouve des boissons chez les habitants dans les communes échangées. 1773-1783.
- C 621. Limites. PV de plantations des bornes pour fixer les limites. 1782.
- C 840. Grains. Exportations. Utilisation des navires étrangers concurremment avec les navires français. 1787.
- C 855. Exportations des PB autrichiens interdite par déclaration de l'empereur du 31 décembre 1788.
- C 1033. Lys. Transit. Liberté demandée par les habitants de Warneton, Wervicq et Comines.
- C 1072. Numéraire. Exportation prohibée. Passeports délivrés aux commerçants. Fraudes. 1786-1790.
- C 1271. Mémoire des négociants lillois contre la franchise du port de Dunkerque. 1791.
- C 1289. Graines grasses. Exportation. 1791.
- C 1420. Enclavements. Perception des octrois. Fraude dans les territoires échangés. 1769.
- C 1658. Toile à matelas. Marque de fabrique : protestation des fabricants d'Halluin, Comines, Armentières contre l'apposition des marques du pays sur des pièces venant de l'étranger. 1788.
- C 1677. Filletterie. Suppression des retorderies de fil établies dans les deux lieues de la frontière, demandée par les filletiers de Lille et de Bailleul comme servant de dépôt pour les fils étrangers. 1789-90.
- C 2617. Halluin. Impôts. Notes réunies pour la modification résultant des échanges de territoire avec l'Autriche. 1772-83.
- C 3086. Etablissements de mainmorte. Biens dans les Pays-Bas autrichiens. 1783-1784.
- C 3381. Quesnoy-sur-Deûle. Grand chemin menant à Ypres. Réparations. 1785.
- C 3689. Subsistances. Suppression du cordon de troupes formé vers la frontière autrichienne pour empêcher l'exportation des grains. 1790.
- C 3751. Subsistances. Importation des grains étrangers. Correspondance entre l'intendant Esmangart et Necker. 1789-90.
- C 3823. Cuirs et peaux. Droits de traite imposés à la sortie du royaume : suppression demandée par les tanneurs de Flandre. 1786.
- C 3851. Toiles. Importation frauduleuse des toiles étrangères revêtues des marques de fabrique de Lille. 1786-87.

C 3981. Protestation des blanchisseurs de fil de la châtellenie de Lille contre le blanchissage à l'étranger et correspondance à ce sujet.
C 3896. Mendicité et vagabondage.
C 3909 et 3962. Lille. Dépôt de mendicité : entrées et sorties.
C 3977. Fil. Etat des fils retords en écreu envoyés à l'étranger pour y être blanchis, à charge de retour. 1783.
C 3981. Lille. Protestation des blanchisseurs de fil de la châtellenie de Lille contre le blanchissage à l'étranger. 1782-89.
C 3983. Bailleul. Filtiers. Requête à l'intendant pour prévenir l'introduction des fils étrangers. 1773.
C 3991. Tapis. Exemption des droits d'entrée demandée par Lefebvre, fabricant à Tournai. 1786.
C 3992. Raffineries de sucre. Pétition adressée par les fabricants de Flandre et Hainaut au Contrôleur général des Finances contre l'introduction frauduleuse de sucres étrangers. 1779.
C 3998. Toiles des Pays-Bas étrangers. Droits d'entrée. Mémoire de Jacques Antoine Le Brun, fabricant de toiles à Lille. 1775-1786.
C 4059. Marquette. Abbaye. Déclaration faite à l'impératrice des biens situés sous la domination autrichienne. 1787.

Série C, côtes concernant la Chambre de commerce de Lille sous l'Ancien Régime :

C 1209. Correspondance. 1739-1791.
C 1212. Correspondance. 1775-1790.
C 1214. Correspondance. 1769-1790.
C 1218. Correspondance. 1779-1785.
C 1219. Correspondance. 1785-1791.
C 1221 bis. Brasseurs. 1786.
C 1225. Correspondance.
C 1241. Fabricants de fil de Lille et Bailleul.
C 1242. Merciers et quincailliers. 1786.
C 1247. Exportation des espèces d'or et d'argent. 1785-1786.
C 1690. Filletterie. Droits : correspondance et mémoires de protestations des membres de la Chambre de commerce de Lille et des fabricants de Lille et Bailleul.

Sous-série 3 E. Etat-civil :

Paroisse puis commune de Steenvoorde.

Série 86 J, Chambre de commerce de Lille à partir de 1802 :

86 J 1709. Chambre de commerce de Lille. Correspondance, 17 germinal an XI-2 octobre 1816.

Série L, période révolutionnaire :

L 450. Représentants en mission. Douanes.
L 451. Représentants en mission. Organisation de la Belgique.
L 709. Belgique. Autorités constituées.
L 839. Défense des frontières. 1791-92.
L 842. Insurrection de la Belgique. Surveillance des frontières.
L 843. Surveillance des frontières.
L 924. Ouverture des églises.
L 1355. Circulation des grains. Exportation des Pays-Bas et réciprocité en France.

L 1357-58. Grains. Correspondance.
L 2026. Douanes. Mobilier et matériel des anciennes fermes. Personnel. Fraudes.
L 2027. Liquidation anciennes fermes. Saisies.
L 2029. Franchise du port de Dunkerque.
L 2030. Tabacs.
L 2401. Conscription.
L 2630. Déserteurs.
L 3318-22. Secours aux réfugiés.
L 3494-95. Réfugiés belges.
L 4974. Cultes. Constitution civile du clergé. Opposition de l'évêque d'Ypres.
L 5024. Biens du clergé français dans les Pays-Bas.
L 5025. Biens des monastères autrichiens.
L 5037. Culte. Exercice du culte par les prêtres belges (an II-an VII).
L 5041. Culte. Dossier 13 : baptêmes à l'étranger.
L 5042. Culte. Exercice du culte. Dossiers par paroisses (1789-an VIII).
L 5043. Culte. Exercice du culte. Dossiers par paroisses (1789-an VIII).
L 5046. Culte. Calendrier républicain. Observation des fêtes du décadi. Instructions du 9 fructidor an VI. Enquête par municipalités cantonales (an VI-an VII).

District de Bergues :

L 5881. Sûreté publique.
L 5885. Passeports.
L 5886. Emigrés. Instructions et correspondance.
L 5887. Emigrés. Tableaux et dossiers.
L 5888. Emigrés. Etats par communes.
L 5903-5904. Subsistances. Exportations. Denrées évacuées de la Belgique et des Moères autrichiennes.
L 6054. Douanes. Instruction et correspondance.
L 6059. Défense nationale.
L 6064-6065. Garde nationale. Procès-verbaux d'engagement par communes.
L 6077. Incorporation de déserteurs étrangers.
L 6078-6087. Levée des 300 000 hommes.
L 6160-6162. Indemnités pour pillages.
L 6283. Tribunal du district de Bergues.
L 6284. Tribunal criminel du département.
L 6285-6286. Justices de paix.
L 6292. Serment du clergé.
L 6296. Couvents étrangers. Liquidation.
L 6297-6300. Clergé réfractaire.
L 6325. Enquête sur prêtres assermentés et réfractaires par communes.
L 6326. Enquête sur les membres du clergé en résidence dans les communes.

District d'Hazebrouck :

L 7670-82. Sûreté générale. Emigrés.
L 7685. Sûreté générale. Passeports.
L 7752. Douanes.
L 7760-7761. Garde nationale.

L 7763-7765. Levée des 300 000 hommes.
L 7769. Déserteurs.
L 7799. Clergé. Serment.

District de Lille :

L 8126-29. Sûreté générale. Esprit public.
L 8155. Suspects et émigrés.
L 8160. Suspects et émigrés (1790-an IV).
L 8186. Police et surveillance des étrangers.
L 8188. Sûreté. Mesures prises contre les réfugiés autrichiens et brabançons (1790-91).
L 8188-8189. Sûreté générale. Réfugiés belges.
L 8283-8284. Délivrance aux agriculteurs de chevaux provenant de l'ennemi.
L 8294. Culture des terres situées à l'étranger. Réglementation.
L 8299. Commerce extérieur. Fraude.
L 8230. Commerce extérieur. Police.
L 8315. Commerce maritime. Franchise des ports maritimes. Dunkerque.
L 8480. Tabac. Contrebande.
L 8522. Affaires militaires. Recrutement. Désertion.
L 8524-8537. Garde nationale.
L 8548. Enrôlement des étrangers et déserteurs des armées ennemies.
L 8584. Police militaire. Prisonniers et déserteurs étrangers. Echanges.
L 8586. Police militaire. Insoumis et réfractaires.
L 8846. Projet de redressement de la route Lille-Dunkerque par Steenvoorde.
L 8859. Navigation Lys.
L 8901-8902. Culte. Prestation serment.
L 8910. Police des cultes. Prêtres suspects, étrangers.
L 8911-8915. Clergé insermenté.
L 8916-8923. Exercice du culte. Troubles.

Municipalités cantonales :

L 9519. Armentières. Clergé. Exercice du culte. Prêtres réfractaires. Pensions et traitements. An 4-5.
L 9612. Bergues. Clergé et exercice du culte. An 4-an 6.
L 9703. Dunkerque. Clergé et exercice du culte. An 4-8
L 9802. Hondschoote. Clergé. An 6-7.
L 10111. Wormhout. Clergé. Signes extérieurs. Prêtres réfractaires. An 4-8

Tribunal du département du Nord :

L 10801. Faux en écriture en matière de douanes.
L 10918. Homicide d'un contrebandier.
L 10976. Exportation de numéraire.
L 11009. Exportation de numéraire. Dunkerque.
L 11084. Bergues. Délivrance de passeports à des émigrés.
L 11206. Complicité d'émigration.
L 11273. Introduction de faux assignats à partir de Poperinge.
L 11399. Contrebandiers de Dunkerque.
L 11437. Faux des préposés des douanes de Hondschoote.

L 11449. Berthen. Exportation de grains.
L 11568. Pâtissier à Dunkerque, exportation frauduleuse de pain.
L 12013 et 12015. Brigandage Boeschepe.

Série M. Administration générale. Police politique :

M 130 17. Passage d'étrangers.
M 131 1-10. Emigrés.
M 132 14. Police de la sûreté. Passeports.
M 135 10-13. Rapports généraux. Esprit public. Octobre-décembre 1815.
M 135 33. Sédition à Escobecque contre les douaniers. 1817.
M 135 35. Main d'œuvre étrangère. Emeute à Roubaix. 1819.
M 135 66. Passeports.
M 135 68-81. Propos séditieux par localités.
M 430 2-6. Exportation des grains.
M 432 1-9. Exportation des grains. Bureaux des douanes. An IX-1819.
M 465 4. Démarcation de la frontière. 1816-1817.
M 465 5. Portions de terrains réunies à la France.
M 465 6. Propriétés de la Lys en amont d'Armentières. 1817.
M 465 8. Renseignements historiques sur la démarcation de la frontière du Nord. 1818.
M 465 9. Traité de Courtrai. 1820-26.
M 465 11. Etat des propriétaires possédant des biens aux Pays-Bas. 1820-21.
M 465 13. Terrains échangés. 1820-21.
M 541 6. Commerce. Flandre française. Progrès et décadence. Essai. An IX.
M 581 148. Industrie. Blanchiment des fils à l'étranger. 1816.
M 581 177. Industrie. Introduction frauduleuse de draps. 1817.

Série M. Statistique :

M 641 3. Constitution physique. Tempérament. Caractère. An X.
M 641 7. Agriculture. Mémoire sur la culture flamande, par Moulinot. An IX.
M 641 38. Extrait de la Flandre gallicane sacrée et profane par Jean Legroux.
M 641 39. Mémoire sur les anciens habitants du département. Guilmot. An X.
M 641 40. Note historique sur le département du Nord. An X.
M 641 41. Note sur l'histoire et la biographie du département du Nord. XVIII^e siècle.
M 641 42. Matériaux sur l'histoire du département, par commune. XVIII^e siècle.

Sous-série 1N, Conseil général du Nord :

1N 26. Mémoire relatif à l'instruction publique destiné au Ministre de l'Intérieur.
1N 27. Situation de l'instruction publique dans le Nord.
1N 28. Délibérations du conseil général, an XII. Rapport sur l'instruction publique.
1N 29. Délibérations du conseil général, an XIII.
1N 40. Délibération du Conseil général sur enseignement du flamand dans les écoles à Dunkerque. 1828.

Série P. Douanes :

P 52 10. Saisies. Répartition et emploi de leur produit. 1816-1817.
P 52 11. Cotons filés. Répression des fraudes. 1820-1825.

P 52 17. Considérations sur le rétablissement de la franchise du port et de la ville de Dunkerque. 1816.

P 52 21. Fraudes. Correspondance. An IX-1878.

P 52 56. Police du rayon. 1. Autorisation d'établir des fabriques. 1823-1904.

Sous-série 1T. Instruction publique :

1T 65 9-14. Etats de situation et statistique demandés par la circulaire du 26 septembre 1828. Par cantons.

Sous-série 3U. Tribunal de grande instance d'Hazebrouck.

259. Délits de douane. 1-3 : 1815-1820.

Série V. Cultes :

1V 19 à 24. Enquête par commune sur les prêtres réfractaires ou assermentés (an IX-XI).

1V 25. Etats nominatifs du clergé par arrondissement.

1V 26-30. Dossiers nominatifs sur le personnel ecclésiastique. Période du Concordat.

2V 2. Instructions et correspondance générale concernant le culte clandestin (an VIII–an XII).

2V 3. Culte clandestin. Enquête ordonnée par la circulaire du 14 nivôse an IX.

2V 4. Prêtres insoumis. Arrondissement d'Hazebrouck. An IX-X.

2V 5. Prêtres réfractaires. Enquêtes an VIII-XII.

2V 6. Rétablissement du culte. Pétitions des communes.

2V 7. Concordat. Instructions et correspondance générale.

2V 8. Proclamation du Concordat dans les communes.

- Archives de l'Etat à Bruges (A.E. Bruges) :

• Département de la Lys (26 novembre 1795-26 mai 1800)

***Eredienst* (culte) :**

1184. *Toezicht. Briefwisseling*. An V-VI. (Surveillance. Correspondance).

1185. *Sluiting van de kerken*. An V-VIII. (Fermeture des églises).

1186. *Teruggave van parochiekerken*. VII-VIII. (Restitution des églises paroissiales).

1187. *Wegnemen van de klokken*, IV-VII. (Enlèvement des cloches).

2942. *Herinrichting van de katholieke eredienst*. XI-XII. (Réaménagement du culte catholique).

2943. Liste des prêtres le 2 janvier 1803.

***Geestelijken* (clergé) :**

1189. *Lijsten van beëdigde en onbeëdigde priesters*. VI. (Listes des prêtres assermentés et insermentés).

1190 A et B. *Besluiten over weg te voeren priesters*. VI-VIII. (Décisions concernant les prêtres qui ont fui).

1191-1193. *Aanhouding van priesters*. VI-VIII. *Briefwisseling*. (Arrestation de prêtres. Correspondance).

1194. *Priesters onder politietoezicht*. V-VIII. *Briefwisseling*. (Prêtres sous la surveillance de la police. Correspondance).

Politie (police) :

1164. *Ontwapening van de bevolking*. An IV. (Désarmement de la population).
1165. *Wegnemen van de zinnebeelden van de feodaliteit*. An IV. (Enlèvement des symboles de la féodalité).
1166. *Vrijheidsbomen*. An IV. (Arbres de la liberté).
1167. *Tempels van de Wet*. An IV. (Temples du savoir).
1169. *Toezicht op de drukwerken*. An IV-VIII. (Surveillance des imprimés).

Boerenkrijg (guerre des paysans) :

1180. *Huiszoeking. Briefwisseling*. VII. (Visites domiciliaires. Correspondance).
1181. *Staat van beleg afgekondigd in zekere gemeenten. Briefwisseling*. VII-VIII. (Etat de siège proclamé dans certaines communes).
1182. *Schade aangericht door de opstandelingen*. VII-IX. (Dommages causés par les révoltés).

• Préfecture de la Lys (26 mai 1800-11 avril 1814)**Onderwijs (enseignement) :**

2923. Enquête sur les écoles. Serment des instituteurs.
2924. *Inkomende en uitgaande briefwisseling*. Jaren XIII-1813. (Correspondance entrante et sortante).
2927. *Inrichting van scholen en benoeming van leerpersoneel*. VIII-XI. (Aménagement des écoles et nomination du personnel enseignant).
2928. *Toestand van de lagere scholen*. XIII. (Situation des écoles primaires).
2930. *Bogardeschool te Brugge*. XIII-1813. (Ecole Bogarde de Bruges).

Garde nationale:

3537. *Afvaardiging van de Garde Nationale gezonden naar de kroning van Napoleon*. Vendémiaire-nivôse XIII. (Etat nominatif des citoyens de la Garde nationale qui ont assisté au couronnement de Napoléon).
3538. *Ingekomen briefwisseling van de bevelvoerende officieren*. XIV-1806. (Correspondance de la part des officiers de commandement).
3539. *Ingekomen briefwisseling van de plaatselijke overheden*. XIV-1806. (Correspondance de la part des autorités locales).
3541-3542. *Dienst en personeel*. 1806-1809 ; 1810-1811. (Service et personnel).
3552. Désertion.

- Archives municipales de Poperinge (Belgique) :

- Registres de BMS puis d'état-civil de la paroisse de Watou.
Farde 77. Brieven en placcaeten. Franse periode. An I.
Farde 78 A et B. Brieven en placcaeten. Franse periode. An II.
Farde 79 A et B. Brieven en placcaeten. Franse periode. An III.
Divers 1792-1814.

Bibliographie

Instruments de travail

ARBELLOT Guy, LEPETIT Bernard et BERTRAND Jacques, *Atlas de la Révolution française. Tome 1. Routes et communications*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1987.

BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien régime. Royaume de France, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1996.

BERTAUD Jean-Paul, REICHEL Daniel, LANGLOIS Claude et BONIN Serge (dirs.), *Atlas de la Révolution française. Tome 3. L'armée et la guerre*, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1989.

CHAPPEY Jean-Luc et GAINOT Bernard, *Atlas de l'empire napoléonien 1799-1815. Ambitions et limites d'une nouvelle civilisation européenne*, Paris, Autrement, 2008.

CORNETTE Joël (dir.), *Atlas de l'histoire de France 481-2005*, Paris, Belin, 2012.

FIERRO Alfred, PALLUEL-GUILLARD André et TULARD Jean, *Histoire et dictionnaire du Consulat et de l'Empire*, Paris, R. Laffont, coll. « Bouquins », 1995.

LANGLOIS Claude, TACKETT Timothy et VOVELLE Michel, *Atlas de la Révolution française. Tome 9. Religion*, Paris, Editions de l'EHESS, 1996.

LE ROBERT et VAN DALE, *Dictionnaire français-néerlandais, néerlandais-français*, 4^e édition, Paris, Utrecht, Antwerpen, 2007.

LEVY Jacques et LUSSAULT Michel (dirs.), *Dictionnaire de la géographie*, Paris, Belin, 2003.

NORDMAN Daniel, OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic, GIMENO Roberto et LACLAU Alexandra, *Atlas de la Révolution française. Tome 4. Le territoire. 1. Réalités et représentations*, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1989.

NORDMAN Daniel, OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic, GIMENO Roberto et LACLAU Alexandra, *Atlas de la Révolution française. Tome 5. Le territoire (2). Les limites administratives*, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1989.

SOBOUL Albert, SURATTEAU Jean-René et GENDRON François (dirs.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, Presses universitaires de France, 1989.

Histoire générale des pays et de la période

ANTOINE François et HASQUIN Hervé (dirs.), *La Belgique française : 1792-1815*, Bruxelles, Crédit communal, 1993.

ANTOINE François, JESSENNE Jean-Pierre, JOURDAN Annie et LEUWERS Hervé (dirs.), *L'Empire napoléonien : une expérience européenne ?*, Paris, A. Colin, 2013.

BERNET Jacques, JESSENNE Jean-Pierre et LEUWERS Hervé (dirs.), *Du Directoire au Consulat. 1, Le lien politique local dans la grande nation*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O-Université de Lille III, 1999.

BERNET Jacques, JESSENNE Jean-Pierre et LEUWERS Hervé (dirs.), *Du Directoire au Consulat. 2, L'intégration des citoyens dans la Grande Nation*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O-Université de Lille 3, 2000.

BERNET Jacques, JESSENNE Jean-Pierre, et DUPUY Pascal (dirs.), *Du Directoire au Consulat. 3, Brumaire dans l'histoire du lien politique et de l'Etat-nation*, Villeneuve-d'Ascq, France, CRHEN-O-Université de Lille III, 2001.

BERTAUD Jean-Paul, *Napoléon et les Français, 1799-1815*, Paris, A. Colin, 2014.

BERTAUD Jean-Paul, *Le Consulat et l'Empire 1799-1815*, Paris, A. Colin, 1989.

BIARD Michel, BOURDIN Philippe et MARZAGALLI Silvia, *Révolution, Consulat, Empire 1789-1815*, Paris, Belin, coll. « Histoire de France », 2009.

BIARD Michel et DUPUY Pascal, *La Révolution française. Dynamiques, influences, débats. 1787-1804*, Paris, A. Colin, 2004.

BITSCH Marie-Thérèse, *Histoire de la Belgique*, Paris, Hatier, coll. « Nations d'Europe », 1992.

BOURDIN Philippe, *L'Europe des patriotes, des années 1770 à la Révolution française*, Paris, Presses universitaires de France, 2009.

DENYS Catherine et PARESYS Isabelle, *Les anciens Pays-Bas à l'époque moderne. 1404-1815*, Paris, Ellipses, 2007.

HASQUIN Hervé (dir.), *La Belgique autrichienne: 1713-1794*, Bruxelles, Crédit Communal, 1987.

JESSENNE Jean-Pierre, *Révolution et Empire 1783-1815*, Paris, Hachette, coll. « Carré histoire », rééd. 2013 [1993].

JOURDAN Annie, *L'Empire de Napoléon*, Paris, Flammarion, 2000.

LEUWERS Hervé, *La Révolution française et l'Empire. Une France révolutionnée, 1787-1815*, Paris, Presses universitaires de France, 2011.

MAISON Gustave, VAN YPERSELE DE STRIHOU Anne et VAN YPERSELE DE STRIHOU Paul, *Napoléon en Belgique*, Bruxelles, Racine, 2002.

MARTIN Jean-Clément (dir.), *La Contre-révolution en Europe. XVIII^e-XIX^e siècles. Réalités politiques et sociales, résonances culturelles et idéologiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.

MARTIN Jean-Clément, *Contre-révolution, Révolution et Nation en France. 1789-1799*, Paris, Editions du Seuil, coll. « Points », 1998.

PIRENNE Henri, *Histoire de Belgique. Tome VI. La conquête française. Le Consulat et l'Empire. Le Royaume des Pays-Bas. La révolution belge*, Bruxelles, Maurice Lamertin, 1926.

PIRENNE Henri, *Histoire de Belgique. Tome V. La fin du régime espagnol. Le régime autrichien. La révolution brabançonne et la révolution liégeoise*, Bruxelles, Henri Lamertin, 1920.

ROCHE Daniel, *La France des lumières*, Paris, Fayard, 1993.

STENGERS Jean, *Les racines de la Belgique : jusqu'à la Révolution de 1830*, Bruxelles, Racine, 2000.

VERHAEGEN Paul, *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, Paris, 1922.

WITTE Els, GUBIN Eliane, NANDRIN Jean-Pierre et DENECKERE Gita, *Nouvelle histoire de Belgique*, Bruxelles, Editions Complexe, 2005.

WOOLF Stuart J., *Napoléon et la conquête de l'Europe*, Paris, Flammarion, coll. « Histoires », 1990.

Etudes thématiques

BEAUREPAIRE Pierre-Yves, *L'Europe des francs-maçons. XVIII^e-XXI^e siècles*, Paris, Belin, 2002.

BEAUREPAIRE Pierre-Yves et POURCHASSE Pierrick (dirs.), *Les circulations internationales en Europe, années 1680-années 1780*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.

BELL David Avrom, *The first total war. Napoleon's Europe and the Birth of Modern Warfare*, London, Bloomsbury, 2007.

BERGES Louis, *Résister à la conscription, 1798-1814 : le cas des départements aquitains*, Paris, France, Ed. du CTHS, 2002.

BERTAUD Jean-Paul, *Quand les enfants parlaient de gloire. L'armée au cœur de la France de Napoléon*, Paris, Aubier, 2006.

BERTAUD Jean-Paul, *Guerre et société en France. De Louis XIV à Napoléon Ier*, Paris, A. Colin, 1998.

BIANCHI Serge et DUPUY Roger, *La Garde nationale entre nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

BIRON Marie-Claude, « La résistance des laïcs à travers les messes “blanches” et le “culte laïc” », in Paule LEROU, Raymond DARTEVELLE et Bernard PLONGERON (dirs.), *Pratiques religieuses, mentalités et spiritualités dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820). Actes du colloque, Chantilly, 27-29 novembre 1986*, Turnhout, Brepols, 1988.

BOUDON Jacques-Olivier, *Napoléon et les cultes : les religions en Europe à l'aube du XIX^e siècle, 1800-1815*, Paris, Fayard, 2002.

BOUDON Jacques-Olivier, *L'épiscopat français à l'époque concordataire. 1802-1905*, Paris, Editions du Cerf, 1996.

BRUNEEL Claude, « Laïcisation des institutions et tentatives de mesure de son impact : l'exemple de l'état civil », in Roland MORTIER et Hervé HASQUIN (dirs.), *Deux aspects contestés de la politique révolutionnaire en Belgique. Etudes sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1989, p. 63-77.

BRUNOT Ferdinand, *Histoire de la langue française des origines à nos jours. Tome XI, première partie, Le français au dehors sous la Révolution*, Paris, A. Colin, 1969.

CERTEAU Michel de, JULIA Dominique et REVEL Jacques, *Une Politique de la langue. La Révolution française et les patois : l'enquête de Grégoire*, Paris, Gallimard, 1975.

CHALINE Jean-Pierre, *Sociabilité et érudition : les sociétés savantes en France XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Editions du C.T.H.S, 1995.

CHARRIER Landry, RANCE Karine et SPITZL-DUPIC Friederike (dirs.), *Circulations et réseaux transnationaux en Europe XVIII^e-XX^e siècles. Acteurs, pratiques, modèles*, Bern ; Berlin ; Bruxelles, P. Lang, coll. « Convergences », 2013.

CIOTTI Bruno, *Du volontaire au conscrit : les levées d'hommes dans le Puy-de-Dôme pendant la Révolution française*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2001.

CLINQUART Jean, *Les Services extérieurs de la Ferme générale à la fin de l'ancien Régime : l'exemple de la direction des fermes du Hainaut*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1995.

CLINQUART Jean, *L'Administration des douanes en France sous la Révolution*, Neuilly-sur-Seine, Association pour l'histoire de l'administration des douanes, 1989.

CLINQUART Jean, *L'Administration des douanes en France sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, 1815-1848*, Neuilly-sur-Seine, France, Association pour l'histoire de l'administration des douanes, 1981.

CREPIN Annie, « Les communautés villageoises et la Grande Nation : réticences et résistances face aux levées d'hommes et à la conscription », in Hervé LEUWERS (dir.), *Du Directoire au Consulat. 2, L'intégration des citoyens dans la Grande Nation*, Villeneuve d'Ascq, Centre de recherche sur l'histoire de l'Europe du Nord-Ouest, 2000, p. 77-89.

CREPIN Annie, JESSENNE Jean-Pierre et LEUWERS Hervé (dirs.), *Civils, citoyens-soldats et militaires dans l'État-Nation (1789-1815) : journée d'étude*, Paris, Société des études robespierristes, coll. « Etudes révolutionnaires », n° 8, 2006.

CROIX Alain, « L'ouverture des villages sur l'extérieur fut un fait éclatant dans l'ancienne France. Position de thèse », *Histoire et sociétés rurales*, 1er semestre 1999, II, p. 109-146.

CUBELLS Monique (dir.), *La Révolution française : la guerre et la frontière*, Paris, Éditions du CTHS, 2000.

CURVEILLER Stéphane et CLAUZEL Denis (dirs.), *Les champs relationnels en Europe du Nord et du Nord-Ouest des origines à la fin du Premier Empire*, Calais, Colloque historique de Calais, 1994.

DE OLIVEIRA Matthieu, « Les négociants face à Brumaire : recherche sur l'état d'esprit du monde des affaires devant le changement de régime », in *Du Directoire au Consulat. t.3. Brumaire dans l'histoire du lien politique et de l'Etat-Nation*, Villeneuve-d'Ascq, CRHEN-O, 2001.

DUPAQUIER Jacques, « Sédentarité et mobilité dans l'ancienne société rurale. Enracinement et ouverture : faut-il vraiment choisir ? », *Histoire et sociétés rurales*, 2^e semestre 2002, n° 18, p. 121-135.

DUPRAT Annie (dir.), *Révolutions et mythes identitaires: mots, violences, mémoire*, Paris, Nouveau monde éditions, 2009.

DUPUY Roger, *La politique du peuple, XVIII^e-XX^e siècle. Racines, permanences et ambiguïtés du populisme*, Paris, A. Michel, 2002.

FORREST Alan, *Au service de l'Empereur*, Paris, Vendémiaire, 2013 [2006 pour version en anglais].

FORREST Alan, *Déserteurs et insoumis sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Librairie académique Perrin, 1988.

FORREST Alan, *La Révolution française et les pauvres*, Paris, Perrin, 1986 [1981 pour version en anglais].

GOETHEM Herman VAN, « La politique des langues en France, 1620-1804 », *Revue du Nord*, Juin 1989, LXXI, n° 281, p. 437-460.

GUENEE Bernard, *Tribunaux et gens de justice dans le baillage de Senlis à la fin du Moyen Age (vers 1380 - vers 1550)*, Paris, Ed. Ophrys, coll. « Publications de la Faculté des lettres de l'Université de Strasbourg », 1962.

GUIOMAR Jean-Yves, *L'invention de la guerre totale XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, le Félin, coll. « Les marches du temps », 2004.

JOURDAN Annie, « La République éternelle et le Directoire français. Le poids des représentations dans la Révolution batave », in Mario TURCHETTI (dir.), *La Suisse de la Médiation dans l'Europe napoléonienne (1803-1814). Actes du colloque de Fribourg (journée du 10 octobre 2003)*, Fribourg, Academic Press, 2005.

JOURDAN Annie, « Impossible fusion ou impossible réunion ? Napoléon et la République batave », in Nathalie PETITEAU (dir.), *Voies nouvelles pour l'histoire du Premier Empire : territoires, pouvoirs, identités. Colloque d'Avignon, 9-10 mai 2000*, Paris, la Boutique de l'histoire, 2003.

JOURDAN Annie, « Le(s) discours batave(s) sur la Grande Nation. “La cigale et la fourmi” », in Hervé LEUWERS, Jean-Pierre JESSENNE et Jacques BERNET (dirs.), *Du Directoire au Consulat. 2, L'intégration des citoyens dans la Grande Nation*, Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O-Université de Lille 3, 2000.

JOURDAN Annie, « La République batave et le 18 brumaire. La grande illusion », *Annales historiques de la Révolution française*, 1999, n° 4, p. 755-772.

KÖDEL Sven, *L'Enquête Coquebert de Montbret (1806-1812) sur les langues et dialectes de France et la représentation de l'espace linguistique français sous le Premier Empire*, Thèse de doctorat sous la direction de Marie-Noëlle Bourguet et Martin Haase, Université Paris VII, 2013.

LEBRUN François et DUPUY Roger (dirs.), *Les Résistances à la Révolution. Actes du colloque de Rennes, 17-21 septembre 1985*, Paris, Imago, 1987.

LEGAY Marie-Laure, *Les Etats provinciaux dans la construction de l'Etat moderne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 2001.

MARGADANT Ted W., *Urban rivalries in the French Revolution*, Princeton, (N.J.), Etats-Unis, Princeton University Press, 1992.

MARGAIRAZ Dominique et MINARD Philippe, *Les temps composés de l'économie*. N° spécial des *Annales historiques de la Révolution française*, Paris, A. Colin, Société des études robespierristes, 2008.

MEYER Jean-Claude, « Les réactions populaires à la lutte anti-religieuse menée en Haute-Garonne (1791-1799) », in Paule LEROU, Raymond DARTEVELLE et Bernard PLONGERON (dirs.), *Pratiques religieuses, mentalités et spiritualités dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820). Actes du colloque, Chantilly, 27-29 novembre 1986*, Turnhout, 1988.

MORIN Gilles, « Les résistances linguistiques au discours révolutionnaire », in François LEBRUN et Roger DUPUY (dirs.), *Les Résistances à la Révolution. Actes du colloque de Rennes, 17-21 septembre 1985*, Paris, Imago, 1987, p. 222-229.

MORTIER Roland et HASQUIN Hervé (dirs.), *Deux aspects contestés de la politique révolutionnaire en Belgique. Etudes sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1989.

NICOLAS Jean, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, Ed. du Seuil, 2002.

NICOLAS Jean, *La Révolution française dans les Alpes. Dauphiné et Savoie. 1789-1799*, Toulouse, Privat, 1989.

PETITFRERE Claude, *Blancs et Bleus d'Anjou. 1789-1793*, Paris, H. Champion, 1979.

RAINHORN Judith et TERRIER Didier (dirs.), *Etranges voisins. Altérité et relations de proximité dans la ville depuis le XVIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

ROCHE Daniel, *Le siècle des Lumières en province : académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1989.

ROCHE Daniel, *Humeurs vagabondes. De la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, Paris, Fayard, 2003.

SOTTOCASA Valérie, *Mémoires affrontées. Protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004.

TACKETT Timothy, *La Révolution, l'Eglise, la France*, Paris, Editions du Cerf, 1986.

TRUDEAU Danielle, « L'ordonnance de Villers-Cotterêts et la langue française : histoire ou interprétation ? », *Bibliothèque d'Humanisme et de Renaissance*, 1983, XLV, p. 461-472.

UCHIDA Hidemi, *Le Tabac en Alsace aux XVII^e et XVIII^e siècles. Essai sur l'histoire d'une économie régionale frontalière*, Presses universitaires de Strasbourg, 1997.

VOVELLE Michel, *La mentalité révolutionnaire : société et mentalités sous la Révolution française*, Paris, Ed. sociales, 1985.

VOVELLE Michel et BONIN Serge, *La Révolution contre l'Eglise: de la Raison à l'Etre suprême*, Bruxelles, Ed. Complexe, 1988.

WAHNICH Sophie, *L'impossible citoyen : l'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1997.

WEBER Eugen Joseph, *La fin des terroirs : la modernisation de la France rurale*, Paris, Fayard, 1983.

Identités, frontières, territoires

ABULAFIA David et BEREND Nora, *Medieval frontiers : concepts and practices*, Aldershot (Hants, England), Ashgate, 2002.

AÏT ABDELMALEK Ali, *Le Territoire : entre l'Europe et l'Etat-Nation*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006.

ADELMAN Jeremy et ARON Stephen, « From Borderlands to Borders : Empires, Nations-states and the Peoples in between in North American History », *American Historical Review*, Juin 1999, vol. 104, p. 814-841.

ALLIES Paul, *L'invention du territoire*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1980.

ANCEL Jacques, *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, 1938.

ANDERSON Benedict, *L'imaginaire national. Réflexion sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, la Découverte, 2002.

BADIE Bertrand, *La fin des territoires : essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995.

BAILLY Antoine, « La géographie des représentations : espaces perçus et espaces vécus », in Antoine BAILLY (dir.), *Les Concepts de la géographie humaine*, 5e édition, Paris, A. Colin, 2004 [1984].

BAILLY Franck, « Espaces et représentations mentales », in Franck AURIACK et Roger BRUNET (dirs.), *Espaces, jeux et enjeux*, Paris, Fondation Diderot, « Nouvelle encyclopédie des sciences et des techniques », 1986.

BELISSA Marc, BELLAVITIS Anna, COTTRET Monique, CROCQ Laurence et DUMA Jean (dirs.), *Identités, appartenances, revendications identitaires. XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Nolin, 2005.

BELL David A., *The Cult of the Nation in France. Inventing Nationalism, 1680-1800*, Cambridge (Mass.), Harvard university press, 2001.

BELL David A., « Recent Works on Early Modern French National Identity », *Journal of Modern History*, Mars 1996, vol. 68, n° 1, p. 84-113.

BEQUET Paul, *Contrebande et contrebandiers*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? n° 833 », 1959.

BERTHO Catherine, « L'invention de la Bretagne. Genèse sociale d'un stéréotype », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1980, vol. 35, n° 1, p. 45-62.

BERTHO-LAVENIR Catherine, *La naissance des stéréotypes régionaux en Bretagne au XIX^e siècle*, Thèse sous la direction de Maurice Agulhon, Ecole des hautes études en sciences sociales, Paris, 1979.

BOEHLER Jean-Michel, « De la frontière au carrefour culturel : perception de l'identité de l'Alsace rurale aux XVII^e et XVIII^e siècles », in Marc BELISSA, Anna BELLAVITIS, Monique COTTRET, Laurence CROCQ et Jean DUMA (dirs.), *Identités, appartenances, revendications identitaires (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Nolin, 2005, p. 203-211.

BOEHLER Jean-Michel, « Du carrefour rhénan au cloisonnement de l'espace vécu : immigration et micro-mobilité rurale en Alsace (1648-1789) », in *Les Migrations de l'Antiquité à nos jours. Actes du colloque tenu à Strasbourg-Stuttgart les 7 et 8 mars 1994*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1996, p. 41-58.

BOEHLER Jean-Michel, « La Campagne alsacienne au carrefour des influences (XVII^e et XVIII^e siècles): quelques directions de recherche », in *L'Europe, l'Alsace et la France : problèmes intérieurs et relations internationales à l'époque moderne. Etudes réunies en l'honneur du doyen Georges Livet*, Ed. d'Alsace, Colmar, 1986.

BOURDIEU Pierre, « L'identité et la représentation. Eléments pour une réflexion critique sur l'idée de région », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Novembre 1980, vol. 35, p. 63-72.

BOURDIEU Pierre, « Le Nord et le Midi : contribution à une analyse de l'effet Montesquieu », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1980, vol. 85, p. 21-25.

BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France : la statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Ed. des Archives contemporaines, 1989.

BRAUDEL Fernand, *L'Identité de la France*, Paris, Arthaud, 1986.

BRETTE Armand, *Les limites et les divisions territoriales de la France en 1789*, Paris, E. Cornély, 1907.

BRIAN Eric, *La mesure de l'Etat : administrateurs et géomètres au XVIII^e siècle*, Paris, A. Michel, coll. « L'Evolution de l'humanité », 1994.

BROC Numa, *La géographie des philosophes, géographes et voyageurs français au XVIII^e siècle*, Paris, Editions Ophrys, 1975.

BROC Numa, *Les montagnes au siècle des Lumières : perception et représentation*, Paris, Ed. du CTHS, 1991.

BRUBAKER Rogers, « Au-delà de l'identité », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2001, vol. 139, n° 1, p. 66-85.

BRUBAKER Rogers et COOPER Frederick, « Beyond Identity », *Theory and Society*, 2000, vol. 29 (1), p. 1-47.

BRUNEEL Claude et MOREAU DE GERBEHAYE Claude de, « La Limite territoriale au XVIII^e et au début du XIX^e siècle. L'apport des cartes anciennes », in *Oude kaarten en plattegronden. Bronnen voor de historische geografie van de Zuidelijke Nederlander (16de-18de eeuw) / Cartes et plans anciens. Sources pour la géographie historique des Pays-Bas méridionaux (XVI^e-XVIII^e siècles). Actes de la journée d'études du 20 septembre 1985*, Bruxelles, Association des archivistes et bibliothécaires, 1986.

BRUNET Michel, *Contrebandiers, mutins et fiers-à-bras : les stratégies de la violence en pays catalan au XVIII^e siècle*, Canet, Trabucaire, 2001.

BRUNET Michel, *Le Roussillon : une société contre l'Etat. 1780-1820*, Toulouse, Association des publications de l'Université Toulouse-Le Mirail, 1986.

BRUTER Michael, *Citizens of Europe: the emergency of a mass European identity*, Londres, Palgrave Macmillan, 2005.

BURGUIERE André et REVEL Jacques, *Histoire de la France. t.1. L'Espace français*, Paris, Seuil, 2000.

CABANTOUS Alain, *Les Citoyens du large: les identités maritimes en France (XVII^e-XIX^e siècles)*, Paris, Aubier, coll. « Collection historique », 1995.

CABANTOUS Alain, « Les courants migratoires entre Dunkerque et les régions littorales des Pays-Bas flamands entre 1770 et 1790 », in *Actes du 101^{ème} congrès des sociétés savantes, Lille, 1976. Tome 1. Frontières et limites de 1610 à nos jours*, Paris, Bibliothèque nationale, 1978.

CHANET Jean-François, *L'école républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996.

CHARLE Christophe, « Région et conscience régionale en France [Questions à propos d'un colloque] », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1980, vol. 35, n° 1, p. 37-43.

CHARTIER Roger, « Science sociale et découpage régional. Note sur deux débats », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1980, vol. 85, p. 27-36.

COHEN Déborah, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social (XVIII^e-XXI^e Siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, coll. « La Chose publique », 2010.

COHEN Déborah, *Le peuple : de l'autre au différent. La construction des identités individuelles et collectives des classes populaires (France, XVIII^e siècle)*. Thèse de doctorat sous la direction d'Arlette Farge, Centre de recherches historiques (Paris), 2004.

COLLEY Linda, *Britons : Forging the Nation 1707-1837*, New Haven (Conn.), Etats-Unis, Yale university press, 1992.

CORBIN Alain, *Le territoire du vide. L'Occident et le désir de rivage (1750-1840)*, Paris, Aubier, 1988.

COTTRET Bernard (dir.), *Du patriotisme aux nationalismes (1700-1848) France, Grande-Bretagne, Amérique Du Nord*, Paris, Ed. Créaphis, 2002.

DEMIER Francis, « Les Cotonniers et la contrebande sous la Restauration », in Gérard BEAUR, Hubert BONIN et Claire LEMERCIER (dirs.), *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève, Librairie Droz, 2006.

DENIS Vincent, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon, coll. « Epoques », 2008.

DENYS Catherine (dir.), *Frontière et criminalité. 1715-1815*, Arras, Cahiers de l'Université d'Artois, 2000.

DENYS Catherine, « Frontière juridique et pratiques judiciaires transfrontalières entre la France et les Pays-Bas au XVIII^e siècle », in Catherine DENYS (dir.), *Frontière et criminalité. 1715-1815*, Cahiers de l'Université d'Artois, 2000.

DESPLAT Christian (dir.), *Frontières. Actes du 125^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, Paris, Ed. du CTHS, 2002.

DION Roger, *Les Frontières de la France*, Paris, Hachette, 1947.

DONNAN Hastings et WILSON Thomas M. (dirs.), *Border Identities. Nation and State at International Frontiers*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

DUBAR Claude, *La crise des identités. L'interprétation d'une mutation*, Paris, Presses universitaires de France, 2000.

DUBOIS Sébastien, *La révolution géographique en Belgique : départementalisation, administration et représentations du territoire de la fin du XVIII^e au XIX^e siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2008.

DUBOIS Sébastien, « Perspectives d'histoire géographique : perception de l'espace et identités territoriales à travers la littérature géographique en Belgique du XVII^e au début du XIX^e siècle », *Archives et bibliothèques de Belgique*, 2003, vol. 74, p. 137-167.

DUBOIS Sébastien, *Les bornes immuables de l'Etat : la rationalisation du tracé des frontières au siècle des lumières (France, Pays-Bas autrichiens et principauté de Liège)*, Heule, UGA, coll. « Anciens pays et assemblées d'états », n° 101, 1999.

ERIKSON Erik H., *Childhood and Society*, New-York, Etats-Unis, W.W. Norton and Co., 1950.
FEBVRE Lucien, « Frontière », *Revue de synthèse historique*, Juin 1928, XLV, p. 31-44.

FEBVRE Lucien, « Les limites et les divisions territoriales de la France en 1789, d'après M. Armand Brette », *Revue de synthèse historique*, 1908, n° 16, p. 82-85.

FONTAINE Laurence, « Le rôle de la fraude dans l'enrichissement des réseaux de migrants montagnards à l'époque moderne », in BEAUR Gérard, BONIN Hubert, LEMERCIER Claire (dirs.) *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève, Librairie Droz, 2006.

FONTAINE Laurence, *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales XVII^e-XVIII^e siècle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2003.

FONTAINE Laurence, « Solidarités familiales et logiques migratoires en pays de montagne à l'époque moderne », *Annales*, 1990, vol. 45, n° 6, p. 1433-1450.

FOUCHER Michel, *L'Obsession des frontières*, Paris, Perrin, 2007.

FOUCHER Michel, *Fronts et frontières: un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1988.

FREMONT Armand, *La région, espace vécu*, Paris, Flammarion, 1999.

GIRARD D'ALBISSIN Nelly, *Genèse de la frontière franco-belge : les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris, Ed. A. & J. Picard, 1970.

GLEASON Phillip, « Identifying Identity: A Semantic History », *Journal of American History*, Mars 1983, vol. 69, n° 4, p. 910-931.

GRAS Christian et LIVET Georges (dirs.), *Régions et régionalisme en France : du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Publications de la Société savante d'Alsace et des régions de l'Est », 1977.

GUILLET François, *Naissance de la Normandie genèse et épanouissement d'une image régionale en France, 1750-1850*, Caen, Annales de Normandie. Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 2000.

GUIOMAR Jean-Yves, *La Nation entre l'histoire et la raison*, Paris, Ed. la Découverte, 1990.

HALFDANARSON Gudmunour et ISAACS Ann Katherine (dirs.), *Nations and Nationalities in Historical Perspective*, Pisa, Edizioni Plus, 2001.

HELIN Etienne, « Aux confins de la démographie historique et de l'histoire sociale : mesurer les migrations », *Revue belge d'histoire contemporaine*, 1990, vol. 21, n° 3-4, p. 605-638.

JUNOT Yves, MARIAGE Florian et SOEN Violet (dirs.), *L'identité au pluriel. Jeux et enjeux des appartenances autour des anciens Pays-Bas, XIV^e-XVIII^e siècles = Identity and Identities : Belonging at Stake in the Low Countries, 14th-18th centuries*, Villeneuve d'Ascq, N° spécial *Revue du Nord*, 30, 2014.

KIDD Colin, *British Identities Before Nationalism : Ethnicity and Nationhood in the Atlantic World, 1600-1800*, Cambridge, Cambridge university press, 1999.

KLUSAKOVA Lud'a et TEULIERES Laure (dirs.), *Frontiers ans Identities. Cities in Regions and Nations*, Pisa, Edizioni Plus, 1998.

LAHIRE Bernard, *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, Paris, Nathan, 1998.

LETHUILLIER Jean-Pierre et PARSIS-BARUBE Odile (dirs.), *Le pittoresque : métamorphoses d'une quête dans l'Europe moderne et contemporaine*, Paris, Classiques Garnier, 2012.

LEVI-STRAUSS Claude, *L'Identité. Séminaire interdisciplinaire*, Paris, B. Grasset, coll. « Figures », n° 11, 1977.

MAZAURIC Claude et ROTHOT Jean-Paul (dirs.), *Frontières et espaces frontaliers du Léman à la Meuse. Recompositions et échanges de 1789 à 1814. Actes du colloque de Nancy, 25-27 novembre 2004*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2007.

MORIEUX Renaud, *Une Mer pour deux royaumes : la Manche, frontière franco-anglaise, XVII^e-XVIII^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

MORRISSEY Robert, « A la limite », *Revue générale des publications françaises et étrangères*, Février 2000, LVI, n° 632-633, p. 116-131.

MSHS POITIERS, *Identité(s) : actes du colloque « Identité(s) »*, Poitiers, Université de Poitiers, CNRS, 2003.

NOIRIEL Gérard (dir.), *L'identification : genèse d'un travail d'Etat*, Paris, Belin, coll. « Socio-histoires », 2007.

NOIRIEL Gérard, *Etat, nation et immigration : vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin, 2001.

NOIRIEL Gérard, *Population, immigration et identité nationale en France, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette, 1992.

NOIRIEL Gérard, *La tyrannie du national : le droit d'asile en Europe (1793-1993)*, Paris, Calmann-Lévy, 1991.

NOIRIEL Gérard, *Le creuset français. Histoire de l'immigration. XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Editions du Seuil, 1988.

NORA Pierre, *Les Lieux de Mémoire*, Paris, Editions Gallimard, 1984-1992.

NORDMAN Daniel, *Frontières de France : de l'espace au territoire. XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1998.

NORDMAN Daniel, « Des limites d'Etat aux frontières nationales », in Pierre NORA (dir.), *Les lieux de mémoire*, Gallimard., Paris, 1984.

NORDMAN Daniel et REVEL Jacques, « La formation de l'espace français », in André BURGUIERE et Jacques REVEL (dirs.), *Histoire de la France. L'espace français*, Paris, Seuil, 1989.

OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic, *La formation des départements : la représentation du territoire français à la fin du 18^e siècle*, Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1989.

PARSIS-BARUBE Odile, *La province antique. L'invention de l'histoire locale, 1800-1870*, Paris, Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2011.

PARSIS-BARUBE Odile, « Formes et enjeux de la réappropriation de la mémoire des provinces dans le processus d'invention de la centralisation au cours de la 1^{ère} moitié du XIX^e siècle. L'exemple de la France du Nord », in Marie-Laure LEGAY et Roger BAURY (dirs.), *L'invention de la décentralisation : noblesse et pouvoirs intermédiaires en France et en Europe. XVII^e-XIX^e siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2009, p. 319-341.

PARSIS-BARUBE Odile, *L'invention de la couleur locale. Erudition, génie des lieux et sens du pittoresque en France (milieu XVIII^e-milieu XIX^e siècle)*, Dossier pour l'Habilitation à diriger des recherches sous la direction de Philippe Boutry, Université Panthéon-Sorbonne, 2008.

PARSIS-BARUBE Odile, « Conclusions : invention du Nord, invention d'un Nord ou invention des Nord ? », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, vol. 87, n° 360-361, p. 673-683.

PARSIS-BARUBE Odile, « “Digne d'être peint” : l'invention d'un pittoresque nordique dans les récits de voyage de l'époque romantique », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, vol. 87, n° 360-361, p. 529-543.

PARSIS-BARUBE Odile, « Ecriture historique et réaménagement de l'imaginaire du territoire dans la France du Nord au XIX^e siècle », in Tamara KONDRATIEVA et Didier TERRIER (dirs.), *Revue du Nord. Hors série. Territoires, frontières, identités, concordances et discordances dans le monde d'hier et d'aujourd'hui*, coll. « Histoire », n° 18, 2004, p. 39-58.

PETITEAU Nathalie, *Voies nouvelles pour l'histoire du Premier Empire : territoires, pouvoirs, identités. Colloque d'Avignon, 9-10 mai 2000*, Paris, la Boutique de l'histoire, 2003.

PEYRE Henry, *La royauté et les langues provinciales*, Thèse de doctorat, Université de Paris. Faculté de droit et des sciences économiques, France, 1933.

ROSENAL Paul-André, *Les sentiers invisibles. Espace, familles et migrations dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1999.

RUGGIU François-Joseph, « Les notions d' "identité", d' "individu" et de "self" et leur utilisation en histoire sociale », in Marc BELISSA, Anna BELLAVITIS, Monique COTTRET, Laurence CROCQ et Jean DUMA (dirs.), *Identités, appartenances, revendications identitaires (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Nolin, 2005, p. 395-406.

RYCKEBOER Hugo, « The Role of Political Borders in the Millennial Retreat of Dutch (Flemish) in the North of France », *International Journal of the Sociology of Language*, 2000, vol. 145, n° 1, p. 79-108.

SAHLINS Peter, *Unnaturally French : Foreign Citizens in the Old Regime and After*, Cornell University Press, New York, 2004.

SAHLINS Peter, *Frontières et identités nationales : la France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII^e siècle*, Paris, Belin, 1996 [éd. en anglais 1987].

SAHLINS Peter, « Natural Frontiers Revisited : France's Boundaries since the Seventeenth Century », *The American Historical review*, vol. 95, n°5, décembre 1990, p. 1423-1451.

SALA Céline, *Franc-maçonnerie et sociabilité en pays catalan au siècle des Lumières : un particularisme de frontière*, Canet, Trabucaire, 2005.

SARGET Marie-Noëlle, « De l'identité locale à l'identité européenne: une mutation? », in Ali AÏT ABDELMALEK (dir.), *Le Territoire : entre l'Europe et l'Etat-Nation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 55-62.

SCHNAPPER Dominique, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 1994.

SONKAJÄRVI Hanna, *Qu'est-ce qu'un étranger ? Frontières et identifications à Strasbourg (1681-1789)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2008.

STEIN Wolfgang Hans, « Langue et citoyenneté. La politique de la langue et le discours républicain dans les départements rhénans, de la République dictatoriale à l'Empire », in Michel BIARD, Annie CREPIN et Bernard GAINOT (dirs.), *La plume et le sabre. Volume d'hommages offerts à Jean-Paul Bertaud*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 477-488.

TERRIER Didier, LEMARCHAND Nathalie, PETILLON Chantal et KONDRATIEVA Tamara Fedorovna (dirs.), *Territoires, frontières, identités. Concordances et discordances dans le monde d'hier et d'aujourd'hui. Actes du colloque international de Valenciennes, 15-16-17 novembre 2004*, Villeneuve-d'Ascq, *Revue du nord*, Université Lille III, « Collection Histoire », n° 18, 2004.

THIESSE Anne-Marie, *La création des identités nationales. Europe, XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1999.

TODOROV Tzvetan, *La peur des barbares : au-delà du choc des civilisations*, Paris, R. Laffont, 2008.

TORPEY John, « Coming and Going : On the State Monopolization of the Legitimate “Means of Movement” », *Sociological Theory*, 1998, vol. 16, n° 3, p. 239-259.

VENAYRE Sylvain, « L'invention de l'invention. L'histoire des représentations en France depuis 1980 », in Laurent MARTIN et Sylvain VENAYRE (dirs.), *L'histoire culturelle du contemporain*, Paris, Nouveau monde éditions, 2005, p. 31-54.

WEIL Patrick, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002.

Belgique, Nord de France, Pays-Bas

AELBRECHT Vincent, *Les Travailleurs belges à Tourcoing au XIX^e siècle (1815-1890)*, Mémoire de maîtrise, Université catholique de Louvain, 1987.

BEUN Sébastien, *Hazebrouck dans la Révolution*, Paris, Le Livre d'histoire, 2006.

BLANCHARD Raoul, *La Flandre. Etude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande*, Handzame, Facsimile uitgave Familia et Patria, 1970.

BLANCPAIN Marc, *La Frontière du Nord, 843-1945. De la mer à la Meuse*, Paris, Perrin, 1990.

BONNET Christian, « La Résistance à la déchristianisation de l'an II en Flandre française », in Alain LOTTIN (dir.), *Eglise, vie religieuse et Révolution dans la France du Nord*, Villeneuve d'Ascq, Centre d'histoire de la région du Nord et de l'Europe du Nord-Ouest, 1990.

BRUNEEL Claude, « Des provinces belgiques et de la principauté de Liège aux départements réunis. Approche des situations politiques », in Jacques BERNET, Jean-Pierre JESSENNE et Hervé LEUWERS (dirs.), *Du Directoire au Consulat. 1, Le lien politique local dans la Grande Nation*, Lille, CHRENO, 1999.

BUSEKIST Astrid von, *La Belgique : politique des langues et construction de l'Etat, de 1780 à nos jours*, Paris, Bruxelles, Duculot, 1998.

CABANTOUS Alain (dir.), *Histoire de Dunkerque*, Toulouse, Privat, 1983.

CADIOU Gaëtan, *Pouvoirs et vie politique dans les campagnes du district de Bergues au début de la Révolution française (1789-1792)*, Mémoire de maîtrise sous la direction de J.-P. Jessenne, Lille 3, Villeneuve d'Ascq, 1997.

CERISIER Patrick, *Le commerce des grains dans la France du Nord, fin XVII^e-1790 (Artois, Flandre, Hainaut, Cambrésis)*, Thèse de doctorat sous la direction de Ph. Guignet, Lille III, 2004.

CLAEYS BOUUAERT F., *Les déclarations et serments imposés par la loi civile aux membres du clergé belge sous le directoire (1795-1801)*, Gembloux Louvain-Wetteren, J. Duculot, coll. « Bibliotheca Ephemeridum theologicarum lovaniensium », n° 15, 1960.

CLINQUART Jean, *Les Services extérieurs de la Ferme générale à la fin de l'ancien Régime : l'exemple de la direction des fermes du Hainaut*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1995.

CLINQUART Jean, « La contrebande, aspect de la criminalité dans l'intendance du Hainaut au XVIII^e siècle », in Catherine DENYS (dir.), *Frontière et criminalité. 1715-1815, Cahiers de l'Université d'Artois*, 2000, p. 15-48.

COORNAERT Emile, *La Flandre française de langue flamande*, Paris, Les éditions ouvrières, 1969.

COUSIN Sabine et TURPIN Marie-Antoinette, *Clergé et vie religieuse à Lille sous la Révolution, 1789-an VI*, Mémoire de maîtrise sous la direction d'Alain Lottin, Lille III, 1983.

CRAEYBECKX Jan et SCHEELINGS Frank (dirs.), *De Franse Revolutie en Vlaanderen : de Oostenrijkse Nederlanden tussen oud en nieuw régime = La Révolution française et la Flandre : les Pays-Bas autrichiens entre l'ancien et le nouveau régime. Actes du colloque du 1^{er} et 2 décembre 1988 à Bruxelles*, Bruxelles, VUB press, 1990.

CREPIN Annie, « Le Nord et le Pas-de-Calais face à la conscription : de la rébellion anti-étatique à la délinquance », in Catherine DENYS (dir.), *Frontière et criminalité. 1715-1815*, Arras, Artois presses université, 2000.

CREPIN Annie, « La Guerre et le Nord de la France sous la Révolution et l'Empire : levées d'hommes et conscription dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais », in Stéphane CURVEILLER (dir.), *Les champs relationnels en Europe du Nord et du Nord-Ouest des origines à la fin du Premier Empire*, Calais, Colloque historique de Calais, 1994, p. 285-309.

CREPIN Annie, « Le Nord et le Pas-de-Calais face à la création de l'armée nationale (1791-an II) », *Revue du Nord*, 1993, vol. 75, n° 299, p. 41-57.

DARQUENNE Roger, *La conscription dans le département de Jemappes (1798-1813) : bilan démographique et médico-social*, Mons, Cercle archéologique de Mons, 1970.

DE OLIVEIRA Matthieu, *François-Charles Briansiaux (1769-1825), négociant et banquier lillois de la Révolution et de l'Empire au carrefour de l'Europe commerciale*. [Exposition organisée aux Archives Nationales du Monde du Travail, à Roubaix, du 17 Février Au 15 Septembre 2011, Roubaix, Archives nationales du monde du travail, 2010.

DE OLIVEIRA Matthieu, « Négoce et territoire : les passeports nordistes au XIX^e siècle (1791-1869) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2001, vol. 48, n° 2/3, p. 104-122.

DECEULAER Harald, « Violence, magie populaire et contrats transfrontaliers. L'environnement économique, social politique et culturel d'un contrebandier flamand au XVIII^e siècle », in Gérard BEAUR, Hubert BONIN et Claire LEMERCIER (dirs.), *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève, Librairie Droz, 2006, p. 61-89.

DECOTTIGNIES Fabienne, *La Réception du Concordat dans le Nord sous le Consulat et l'Empire*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Dominique Rosselle, Lille III, 1993.

DEGOR Isabelle, *Le Clergé et la vie religieuse à Bergues et à Bourbourg pendant la Révolution (1789-1802)*, Mémoire de maîtrise sous la direction d'Alain Lottin et Gilles Deregnacourt, Lille III, 1990.

DEHAUT J., *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, Cambrai, O. Masson, 1909.

DEJONGHE Etienne, *Les activités maritimes de Dunkerque de la rupture de la paix d'Amiens à la chute de l'Empire*, Mémoire de maîtrise, Lille III, 1957.

DEMAN Edwige, *Mouscron, un gros bourg proto-industriel flamand à la fin du XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Ph. Guignet, Lille III, 1998.

DENECKERE Marcel, *Histoire de la langue française dans les Flandres, 1770-1823*, Tongeren, G. Michiels Broeders, coll. « Romanica Gandensia », n° 2-3, 1954.

DENYS Catherine, « Le "nord" avant le Nord ou comment les historiens de Louis XIV nommaient les conquêtes du roi aux Pays-Bas », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, n° 360-361, p. 389-400.

DENYS Catherine, *Police et sécurité au XVIII^e siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan, 2002.

DENYS Catherine, « Réseau urbain et hiérarchie militaire : étude sur les effectifs des garnisons en temps de paix dans le Nord de la France au XVIII^e siècle », *Revue du Nord*, 2000, vol. 82, n° 335-336, p. 271-283.

DESCHUYTTER Joseph, *L'esprit public et son évolution dans le Nord de 1791 au lendemain de Thermidor An II*, Gap, France, Impr. Louis-Jean, 1959.

DESCHUYTTER Joseph, *Le Clergé réfractaire dans le pays flamand de 1790 au lendemain de Thermidor*, Lille, 1956.

DETREZ Lucien, *La Flandre religieuse sous la Révolution (1789-1801)*, Lille, Desclée De Brouwer, 1928.

DHONDT Jan, *Les origines de la Flandre et de l'Artois*, Arras, Centre d'études régionales du Pas-de-Calais, 1944.

DHONDT Luc, « La guerre dite “des paysans” et le processus révolutionnaire en Belgique », in Roland MORTIER et Hervé HASQUIN (dirs.), *Deux aspects contestés de la politique révolutionnaire en Belgique. Etudes sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1989, p. 103-117.

DHONDT Luc, « Les processus révolutionnaires et contre-révolutionnaires en Belgique », in François LEBRUN et Roger DUPUY (dirs.), *Les Résistances à la Révolution. Actes du colloque de Rennes, 17-21 septembre 1985*, Paris, Imago, 1987, p. 273-283.

DHONDT Luc, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1982.

DHONDT Luc, « “La cabale des misérables” de 1790. La révolte des campagnes flamandes contre la révolution des notables en Belgique (1789-1790) », in *L'Europe et les révolutions, 1770-1800. Etudes sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Université de Bruxelles, 1980, p. 107-134.

DHONDT Luc, « De l'influence des Lumières dans le Comté de Flandre à la fin de l'Ancien Régime », in Roland MORTIER et Hervé HASQUIN (dirs.), *L'influence française dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège au temps de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau. Etudes sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1979, p. 167-176.

DORBAN Michel (dir.), *Douanes, commerce et fraude dans le sud de l'espace belge et grand-ducal du XVIII^e siècle*, Presses universitaires de Louvain, 2003.

DUBOIS Sébastien, « Le Nord de la France, Sud de la Belgique : unité géographique et rêves de reconquête des guerres de Louis XIV à la Restauration », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, vol. 87, n° 360-361, p. 351-365.

DUBOIS Sébastien, « Le premier manuel d'histoire de Belgique et l'enseignement de l'histoire nationale dans les collèges à la fin de l'Ancien Régime », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 2002, vol. 80, n° 2, p. 491-515.

DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, « Les résistances à la révolution. “La Vendée belge” (1798-1799) : nationalisme ou religion ? », in Roland MORTIER et Hervé HASQUIN (dirs.), *Deux aspects contestés de la politique révolutionnaire en Belgique. Etudes sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1989, p. 119-164.

FAUCHILLE Paul, *Une chouannerie flamande au temps de l'empire (1813-1814) Louis Fruchart, dit Louis XVII, d'après des documents inédits*, Paris, A. Padone, 1905.

FRANÇOIS Luc, *De Boerenkrijg. Twee eeuwen feiten en fictie [La guerre des paysans. Deux siècles de faits et de fiction]*, Louvain, Davidsfonds, 1998.

FRANÇOIS Luc, « Les Chambres de commerce aux époques française et hollandaise », in *Entre mission publique et intérêts privés. Histoire des Chambres de commerce en Belgique (XVII^e-XX^e siècles)*, Bruxelles, Archives générales du royaume, 1995, p. 32-50.

GHEQUIER KRAJEWSKI Frédéric, *La Lys et le lin (1750-1914) : les hommes, l'espace et le temps*, Thèse de doctorat sous la direction de Jean-Pierre Hirsch, Lille III, 2002.

GINDERACHTER Maarten VAN, « Belgium and the Flemish Movement. From Centralised Francophone State to Multilingual Federation (1830-2000) », in Gudmunour HALFDANARSON et Ann Katherine ISAACS (dirs.), *Nations and Nationalities in Historical Perspective*, Pisa, Edizioni Plus, 2001.

GOETHEM Herman VAN, « Acculturation juridique et langue de procédure étrangère. L'infiltration ou introduction du français dans les tribunaux en Flandre, en Wallonie et en France », in Xavier ROUSSEAU et René LEVY (dirs.), *Le pénal dans tous ses Etats. Justice, Etats et sociétés en Europe (XII^e-XX^e siècles)*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 1997, p. 219-246.

GOETHEM Herman VAN, « La francisation révolutionnaire, résultat d'initiatives locales. Le cas des tribunaux en Flandre et en Alsace », in Roland MORTIER et Hervé HASQUIN (dirs.), *Deux aspects contestés de la politique révolutionnaire en Belgique. Etudes sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1989, p. 39-52.

GORIS Jan, STEVENS Fred, VERAGHTERT Karel et GIELIS Marcel, *Voor outer en Heerd : De Boerenkrijg in de Antwerpse Kempen [Pour le foyer et l'autel. 1798. La guerre des paysans dans la Campine anversoise]*, Bruxelles, Brepols, 1998.

GUIGNET Philippe, « “Provinces belgiques”, “provinces belgico-françaises” : des référents politiques toujours présents en 1789 », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, vol. 87, n° 360-361, p. 367-383.

GUIGNET Philippe, *Le pouvoir dans la ville au XVIII^e siècle : pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, Editions de l'EHESS, 1990.

GYSSSELING Maurits, *De Verfransing in Noord-Frankrijk = La Francisation du nord de la France*, Louvain, Instituut voor Naamkunde, 1972.

GYSSSELING Maurits, *La genèse de la frontière linguistique dans le nord de la Gaule*, Lille, Faculté des lettres et sciences humaines, 1962.

HAMEZ Grégory, *Du transfrontalier au transnational : approche géographique. L'exemple de la frontière franco-belge*, Thèse de doctorat sous la direction de Jacques Malézieux, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2004.

HASQUIN Hervé, « La francisation de Bruxelles sous la République et l'Empire. Mythes et réalités », in Roland MORTIER et Hervé HASQUIN (dirs.), *Deux aspects contestés de la politique révolutionnaire en Belgique. Etudes sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1989, p. 55-62.

HIRSCH Jean-Pierre, *Les deux rêves du commerce : entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1991.

HUG Stéphane, *La gestion des seigneuries dans l'espace wallon au XVIII^e siècle*, Thèse de doctorat sous la direction de Didier Terrier, Université de Valenciennes Hainaut Cambrésis, 2006.

HUMBERT Sylvie, « Le droit pénal douanier et ses applications en Flandre sous la Révolution et l'Empire », in Catherine DENYS (dir.), *Frontière et criminalité. 1715-1815*, Arras, Artois presses université, 2000, p. 81-92.

ISTASSE Cédric, « Appartenance à la Grande Armée et identité nationale : étude des cadres géographiques de référence des soldats belges à travers leur correspondance », in François ANTOINE, Jean-Pierre JESSENNE, Annie JOURDAN et Hervé LEUWERS (dirs.), *L'Empire napoléonien : une expérience européenne ?*, Paris, A. Colin, 2013, p. 397-410.

JESSENNE Jean-Pierre, « Nationales, communautaires, bourgeoises ? Les gardes communales de la France du Nord en 1790 », in Michel BIARD, Annie CREPIN et Bernard GAINOT (dirs.), *La plume et le sabre : volume d'hommages offerts à Jean-Paul Bertaud*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002.

JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *L'image de l'autre dans l'Europe du Nord-Ouest à travers l'histoire : actes du colloque, Villeneuve d'Asq, 24, 25, 26 novembre 1994*, Villeneuve-d'Asq, CHRENO, coll. « Histoire et littérature régionales », n° 14, 1996.

JESSENNE Jean-Pierre et LEUWERS Hervé, « Armée et société au Nord », in Annie CREPIN, Jean-Pierre JESSENNE et Hervé LEUWERS (dirs.), *Civils, citoyens-soldats et militaires dans l'Etat-nation, 1789-1815*, Paris, Société des études robespierristes, 2006, p. 11-30.

JOBLIN Alain, « Religion populaire et Révolution française dans le Nord-Ouest de la France (1789-1799) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1999, n° 316, p. 271-299.

JOURDAN Annie, « L'image du Français aux Pays-Bas: d'un tyran à l'autre », in Suzan van DIJK (dir.), *George Sand lue à l'étranger : recherches nouvelles 3. Actes du colloque d'Amsterdam*, Amsterdam, Crin, 1995.

KACI Maxime, *Dynamiques nationales et figures variées de l'engagement politique entre juin 1791 et septembre 1793*, Thèse de doctorat sous la direction de J.-P. Jessenne, Lille III, 2012.

KACI Maxime, *L'Entrée en politique. Mots d'ordre et engagements collectifs entre Paris et le Nord en 1792*, Mémoire de Master 1 sous la direction de J.-P. Jessenne, Lille III, 2007.

KASDI Mohamed, *La naissance de l'industrie cotonnière dans le département du Nord (1700-1830) : un produit, des consommateurs, des entrepreneurs*, Thèse de doctorat sous la direction de G. Gayot et J.-P. Hirsch, Lille III, 2006.

LANOIRE Ed., « Troubles et séditions dans le Nord en 1813-1814 lors de la chute de l'Empire », *Mémoires de la société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, 1910, vol. 51, p. 243-300.

LECUPPRE-DESJARDIN Elodie, « Premiers essais d'ethnographie : mœurs et coutumes des populations du Nord, d'après les observations des voyageurs méridionaux au tournant des XV^e et XVI^e siècles », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, vol. 87, n° 360-361, p. 321-335.

LEFEBVRE Georges, *Les paysans du Nord pendant la Révolution française*, Lille, Marquant, 1924.

LEMOINE Maryan, *Au cœur des rapports de forces révolutionnaires : la garde nationale dans le district de Bergues (des débuts de la Révolution aux lendemains du 9 thermidor)*, Mémoire de maîtrise sous la direction d'A. Lottin et J.-P. Jessenne, Lille III, Villeneuve d'Ascq, 1991.

LENDERS Piet, « Les Chambres de commerce dans les Pays-Bas méridionaux sous l'Ancien Régime », in *Entre mission publique et intérêts privés. Histoire des Chambres de commerce en Belgique (XVII^e-XX^e siècles)*, Bruxelles, Archives générales du royaume, 1995, p. 8-31.

LENTACKER Firmin, *La Frontière franco-belge. Etude géographique des effets d'une frontière internationale sur la vie des relations*, Lille, Service de reproduction des thèses de l'université de Lille III, 1973.

LEPRETRE Laure, *L'enseignement primaire dans le district de Bergues de la Révolution au Premier Empire (1789-1809)*, Mémoire de maîtrise sous la direction de R. Grevet, Lille III, 2000.

LEUWERS Hervé, CREPIN Annie, ROSSELLE Dominique et LOTTIN Alain, *Histoire des provinces françaises du Nord. Tome 4. Le Nord-Pas-de-Calais entre Révolution et Contre-révolution*, Arras, Artois Presses Université, 2008.

LEYSSENS Agathe, *Elites municipales, corporations et pouvoirs à Dunkerque au XVIII^e siècle*, Thèse de doctorat sous la direction de Ph. Guignet, Lille III, 2006.

LOTTIN Alain, « Pour une nouvelle lecture de l'iconoclasme aux Pays-Bas (1566) », in *Etre et croire à Lille et en Flandre XVI^e-XVIII^e siècle, recueil d'études*, Arras, Artois presses université, 2000, p. 277-284.

LOTTIN Alain, « Prêtres assermentés, prêtres réfractaires. Les attitudes du clergé pendant la Révolution », in *Etre et croire à Lille et en Flandre XVI^e-XVIII^e siècle, recueil d'études*, Arras, Artois presses université, 2000.

LOTTIN Alain, « La Révolution française dans le Nord-Pas-de-Calais », in Jan CRAEYBECKX et Frank SCHEELINGS (dirs.), *De Franse Revolutie en Vlaanderen : de Oostenrijkse Nederlanden tussen oud en nieuw régime / La Révolution française et la Flandre : les Pays-Bas autrichiens entre l'ancien et le nouveau régime. Actes du colloque du 1er et 2 décembre 1988 à Bruxelles*, Bruxelles, VUB press, 1990, p. 61-70.

LOTTIN Alain, *Lille, citadelle de la Contre-réforme ? (1598-1668)*, Dunkerque, Westhoek-Editions, coll. « Collection Histoire », 1984.

LOTTIN Alain, « Contre Réforme et religion populaire : un mariage difficile mais réussi aux XVI^e et XVII^e siècles en Flandre et en Hainaut ? », in *La religion populaire. Colloque international du CNRS, octobre 1977*, Paris, CNRS, 1979, p. 53-63.

LOTTIN Alain et GUIGNET Philippe, *Histoire des provinces françaises du Nord. Tome 3. De Charles Quint à la Révolution française (1500-1789)*, Arras, Artois presses université, 2006.

MAEGHT Xavier, *La Presse dans le département du Nord sous la Révolution française (1789-1799)*, Thèse de 3^e cycle sous la direction de Louis Trénard, Lille III, 1971.

MAËS Gaëtane, « L'itinéraire du *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant* de Jean-Baptiste Descamps (1769) », *Revue du Nord, L'invention du Nord de l'Antiquité à nos jours. De l'image géographique au stéréotype régional*, 2005, n° 360-361, p. 513-528.

MARCHAND Philippe, *Depuis les Pays-Bas et les Provinces-Unies, des parents écrivent au principal du collège de Lille (1768-1780)*, Amsterdam, Holland university press, 1985.

MIHAIL Benoît, *Une Flandre à la française. L'identité régionale à l'épreuve du modèle républicain*, Loverval, Editions Labor, 2006.

MIHAIL Benoît, « Le mouvement flamand de France à la lumière de l'histoire culturelle », *Revue du Nord*, Avril 2005, n° 360 - 361, p. 633-645.

MILIS Ludo, « La frontière linguistique dans le comté de Guînes : un problème historique et méthodologique », in *Actes du 101^{ème} congrès des sociétés savantes, Lille, 1976. Tome 1. Frontières et limites de 1610 à nos jours*, Paris, Bibliothèque nationale, 1978.

MINKE Alfred, « La vie religieuse dans le département de l'Ourthe de 1797 à 1802 », in Raymond LEROU, Raymond DARTEVELLE et Bernard PLONGERON (dirs.), *Pratiques religieuses, mentalités et spiritualités dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820. Actes du colloque, Chantilly, 27-29 novembre 1986*, Turnhout, Brepols, 1988, p. 68-76.

NORDMAN Daniel, « Géographie ou histoire d'une frontière : la frontière franco-belge », *Annales ESC*, 1977, volume 32, p. 433-444.

OLCINA José Daniel, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814 : les Belges face à l'écroulement de l'Empire*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2011.

ORACZ Guillaume, *Echos et limites de la propagande de Bonaparte dans le département du Nord sous Le Directoire (1796-1799)*. Mémoire de Master 1 sous la direction de J.-P. Jessenne, Lille 3, 2005.

OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic, « A l'origine du Nord et du Pas-de-Calais : logique administrative contre logique économique (1789-1790) », *Revue du Nord*, 2000, vol. 82, n° 335-336, p. 423-434.

PETER Joseph et POULET Charles, *Histoire religieuse du département du Nord pendant la Révolution (1789-1802)*, 2 tomes, Lille, Facultés catholiques, 1930.

PETILLON Chantal, *La population de Roubaix : industrialisation, démographie et société, 1750-1880*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2006.

PETIT Laurent, *Etrangers en Europe du Nord-Ouest : communautés, réseaux, itinéraires individuels, 1780-1830*, Mémoire de DEA sous la direction de J.-P. Hirsch, Lille 3, 1995.

PLUMET Jules, *L'Evêché de Tournai pendant la Révolution française*, Louvain, Publications universitaires, 1963.

POLLET Nicolas, *Effets de frontière et comportements collectifs dans l'Armentériois 1792-1794*, Mémoire de maîtrise sous la direction de J.-P. Jessenne, Lille III, 1997.

PULPITO Virginie, *L'Eglise réfractaire dans le canton de Valenciennes pendant la Révolution française (1790-1798)*, Mémoire de maîtrise sous la direction de R. Grevet, Lille III, 2006.

ROSSELLE Dominique, « Jean-François Vonck et les milieux révolutionnaires lillois. Première esquisse », in *Etudes sur le XVIII^e siècle*, Editions de l'université de Bruxelles, 1996, p. 89-98.

ROUSSEAU Xavier, « Rebelles ou brigands ? La "guerre des paysans" dans les départements "belges" (octobre-novembre 1798) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2005, n° 94-95, p. 101-132.

ROUSSELOT Francis, *Contrebande et contrebandiers dans le nord de la France aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Thèse de doctorat sous la direction de Mme Martinage, Lille II, 1977.

RYCKEBOER Hugo, « Le Néerlandais comme dénominateur culturel commun entre Flandre belge et Flandre française », in Laurent PUREN et Sophie BABAULT (dirs.), *L'éducation au-delà des frontières*, Paris, L'Harmattan, « Espaces discursifs », 2007.

RYCKEBOER Hugo, « Dutch/Flemish in the North of France », *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, 2002, vol. 23, n° 1, p. 22-35.

RYCKEBOER Hugo, *Le néerlandais dans le Nord de la France. Aspects sociolinguistiques, dialectologiques et aspects relatifs aux contacts des langues*, Academia press, Gand, 1997.

SANGNIER Georges, *La désertion dans le Pas-de-Calais de 1792 à 1802*, Blangermont, Sangnier, 1965.

SAVARY Julien, *La justice criminelle et les brigandages dans les départements réunis de la Lys et de Jemappes: approche transfrontalière (An III/An IX)*, Mémoire de Master 2 sous la direction de C. Denys, Lille III, 2011.

SCHOONHEERE André, *Frontière des douleurs : Comines en Flandre sous la Révolution*, Lille, Raoust, 1955.

STARCZEWSKI Xavier, *Levées d'hommes et comportements dans les cantons de La Bassée, Haubourdin et Seclin, sous la Révolution et l'Empire (1789-1814)*, Mémoire de maîtrise sous la direction de J.-P. Jessenne, Lille III, 1997.

STENGERS Jean, *La formation de la frontière linguistique en Belgique ou de la légitimité de l'hypothèse historique*, Bruxelles, Latomus, 1959.

TASSIER Suzanne, *Histoire de la Belgique sous l'occupation française en 1792 et 1793*, Bruxelles, Falk G. van Campenhout, 1934.

TERRIER Didier, « Le grand remue ménage. La mobilité géographique des populations ouvrières de la vallée de la Lys au milieu du XIX^e siècle », *Revue du Nord*, 1997, vol. 79, n° 320-321, p. 549-575.

TERRIER Didier, « Capacité d'attraction et hiérarchie des petites villes de Flandre maritime (fin XVIII^e, début XIX^e siècle) », *Revue du Nord*, 1988, vol. 70, n° 279, p. 755-770.

TERRIER Didier et TOUTAIN Philippe, « Le travail et les hommes à Comines au XVIII^e siècle », *Mémoires de la société d'histoire de Comines-Warenton et de la région*, 1978, VIII.

TRAUSCH Gilbert, « A propos du "Klepelkrich". La répression des soulèvements paysans de 1798 dans le département des Forêts. Aspects et problèmes », *Publications de la Section historique de l'Institut G.D. de Luxembourg*, 1967, n° 82, p. 11-245.

TRENARD Louis (dir.), *La Révolution française au pays de Carnot, Le Bon, Merlin de Douai, Robespierre....* N° spécial *Revue du Nord*, Villeneuve d'Ascq, Université de Lille III, 1989.

TRENARD Louis, « La Contre-révolution dans la région lilloise. 1789-1799 », in *L'Europe et les révolutions, 1770-1800. Etudes sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Université de Bruxelles, 1980, p. 161-179.

TRENARD Louis, « Eglise et Etat : le clergé face à la Révolution dans les diocèses du Nord de la France. 1788-1792 », in *Christianisme et pouvoirs politiques*, Lille, Université de Lille III, 1973, p. 57-89.

TRENARD Louis, « Patriotisme et nationalisme dans les Pays-Bas français au XVIII^e siècle », *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, 1972, p. 1625-1657.

TRENARD Louis, *Les Fêtes révolutionnaires dans une région Frontière : Nord-Pas-de-Calais*, Colloque de Clermont-Ferrand du 24 au 26 juin 1974, Paris, Société des Etudes robespierristes, 1974, p. 191-221.

TRENARD Louis, « Provinces et départements des Pays-Bas français aux départements du Nord et du Pas-de-Calais », in *Régions et régionalisme en France du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, PUF, p. 55-85.

TUREK Anne-Sophie, *Les évêques d'Ypres et de Tournai pendant la Révolution française (1789-1793)*, Mémoire de Master 1 sous la direction de H. Leuwers et R. Grevet, Lille III, 2006.

VIDALENC Jean, « La Renaissance de la frontière du Nord (1814-1819) », in *Actes du 101^{ème} congrès des sociétés savantes, Lille, 1976. Tome 1. Frontières et limites de 1610 à nos jours*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1978.

VIGNERON Sylvain, « Propriété espagnole et frontière franco-belge : l'exemple de la châtellenie de Lille de 1668 à 1697 », *Revue du Nord*, Avril 1999, vol. 81, n° 330, p. 247-265.

VLERICK Nicolas, *Les affaires militaires dans le canton d'Armentières sous le Directoire*, Mémoire de maîtrise sous la direction de R. Grevet, Lille III, 2001.

WOISSON Hélène, *Les Echos des expériences éducatives françaises dans les départements belges pendant la Révolution : l'exemple de l'Ecole centrale de la Dyle (1797-1802)*, Mémoire de Master 1 sous la direction de J-P. Jessenne et R. Morieux, Lille III, 2009.

ZELLER Gaston, *L'organisation défensive des frontières du Nord et de l'Est au XVII^e siècle*, Paris, France, Berger-Levrault, 1928.

Table des illustrations

Tableau 1 : Les migrations transfrontalières des domestiques.....	85
Tableau 2 : Proportion de personnes originaires de Belgique (arrondissement de Lille).	259
Tableau 3 : Origine des populations dénombrées à Roubaix en 1806 et 1820 (%).	261
Tableau 4 : Jugements rendus en matière de douane par le tribunal correctionnel d'Hazebrouck pour l'année 1815.	291
Figure 1 : La Flandre vers 900	37
Figure 2 : Le Comté de Flandre vers 1100.....	38
Figure 3 : Le partage de Verdun de 843.....	42
Figure 4 : Le Comté de Flandre vers 1170	43
Figure 5 : Les principautés en France en 1407.....	44
Figure 6 : Les Pays-Bas à l'époque de Charles Quint.....	45
Figure 7 : La frontière du Traité des Pyrénées (1659).	48
Figure 8 : La frontière du Traité d'Aix-la-Chapelle (1668).	49
Figure 9 : La frontière du Traité de Nimègue (1678).....	51
Figure 10 : Le pré carré de Vauban.....	52
Figure 11 : La frontière du Traité d'Utrecht (1713).....	53
Figure 12 : Vers la frontière linéaire dans les Flandres.....	55
Figure 13 : Parlement de Flandre et Conseil souverain d'Artois au XVIII ^e siècle.	57
Figure 14 : Les gouvernements dans la France d'Ancien Régime.....	58
Figure 15 : L'intendance de Flandre après 1754.	58
Figure 16 : Les Pays-Bas autrichiens à la fin de l'Ancien Régime.	59
Figure 17 : Les diocèses en 1789.	63
Figure 18 : Evolution historique de la frontière linguistique dans le nord de la France.	69
Figure 19 : Les trajectoires familiales et professionnelles de la famille Pruvost.	82
Figure 20 : Les routes pavées en 1789.	100
Figure 21 : Le réseau navigable du Nord en 1789.	101
Figure 22: Les carrés du Comité de constitution.....	164
Figure 23 : La <i>Carte de France</i> du Comité de constitution.	164
Figure 24 : Extrait de la <i>Carte de France</i> proposée par le Comité de constitution.	166
Figure 25 : Proposition de redécoupage départemental par Nicolas De Villers.	169
Figure 26 : Les villes de garnison de la frontière nord en 1789.....	207
Figure 27 : Gravure de la bataille d'Hondschoote (8 septembre 1793).	219
Figure 28 : Pourcentage des prêtres assermentés par district dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.	319
Figure 29 : Carte des prêtres assermentés par district, 1791.....	323
Figure 30 : Carte linguistique des Flandres sous l'Empire.	359

Table des matières

INTRODUCTION	5
Identité(s) : histoire, définitions, débats	6
Des identités territoriales dans une région-frontière	13
Enjeux passés et présents	21
Archives et choix méthodologiques	23
PARTIE 1. LES FLANDRES A LA FIN DE L'ANCIEN REGIME : LA FRONTIERE IGNOREE ?	31
Chapitre 1. La ou les Flandre(s) : quelle(s) limite(s) pour une « région-frontière » ? .	35
I. Qu'est-ce que la/les Flandre(s) ?.....	37
Une définition géographique : la plaine de Flandre	40
Une définition historique : du comté de Flandre aux provinces flamandes	42
II. Diversité et multiplicité des découpages territoriaux	47
Un espace divisé entre deux souverainetés	47
L'enchevêtrement des découpages territoriaux	57
III. Des limites qui ignorent la frontière.....	62
Les circonscriptions ecclésiastiques	62
Les aires linguistiques	67
Chapitre 2. Frontière, identités et mobilités dans les Flandres de l'Ancien Régime ...	77
I. Un espace de vie et de travail : les mobilités du quotidien	78
Mobilités sociales, familiales et matrimoniales : le maintien de pratiques anciennes	79
Des territoires aux géométries variables, supports de stratégies particulières	82
Des mobilités liées à la terre.....	86
II. Un espace de complémentarité économique : des mobilités suscitées par la présence de la frontière	91
Des mobilités liées au négoce : entre complémentarité et concurrence économique .	92
Des mobilités littorales : le cas du port franc de Dunkerque.....	96
Le rôle des Etats et des autorités locales dans les mobilités transfrontalières : encouragement et/ou contrôle ?.....	99
III. Un espace de transgression : les mobilités illicites	107
Une contrebande aux visages multiples	108
Une criminalité multiforme.....	115
La gestion des pauvres : accords et désaccords.....	117
Chapitre 3. Quels discours sur les Flandres à la fin de l'Ancien Régime ?	123
I. Le discours des autres	125
Les mots de l'administration	125
Le regard des voyageurs.....	127
Le discours scientifique.....	131

II. Le discours sur soi	139
Le discours de l'unité : la frontière niée ?	140
Le discours de la division ou la frontière revendiquée.....	145
Un jeu complexe entre local, national et étranger : le discours des Chambres de commerce	150

PARTIE 2. FRONTIERE ET IDENTITES FLAMANDES FACE AUX ALEAS DE LA REVOLUTION ET DE L'EMPIRE..... 157

Chapitre 4. De nouveaux cadres territoriaux : l'identité flamande dans les départements..... 161

I. Des provinces aux départements : identités et recompositions territoriales dans les Flandres	163
Cadres nouveaux, limites anciennes.....	163
Les protestations des autorités locales : une multiplicité de références territoriales.	171
II. Le département, lieu de rencontre entre échelles locale et nationale	182
Le département du Nord entre statistique préfectorale et contributions locales	182
Dans les Flandres belges : des références nationales plurielles	190

Chapitre 5. Un nouveau rapport à la frontière : les Flandres et la guerre 205

I. 1789-1795 : les Flamands et la frontière militaire au temps des révolutions	206
1789-1792 : le temps des troubles.....	208
1792-1795 : le temps de la guerre	216
II. Le refus de la conscription : signe d'une hostilité à la Grande Nation ?	224
Dans les Flandres françaises et belges, une attitude généralisée de refus	225
Spécificité et solidarité flamandes ?	228
Convergences et différenciations territoriales face à la conscription.....	237

Chapitre 6. De nouvelles pratiques socio-économiques ? 251

I. Les mobilités des hommes face aux modifications de la frontière	252
Mieux contrôler les déplacements : le passeport.....	252
La permanence des migrations matrimoniales	257
Pendulaires ou définitives, les migrations professionnelles des Belges vers la Flandre industrialisée.....	259
II. Bouleversements politiques et échanges économiques	266
1789-1795 : vers la fin de la coopération transfrontalière ?	266
1795-1815 : intensification et réorganisation des échanges économiques.....	269
1814-1815 : le retour de la frontière et ses conséquences	273
III. Une nouvelle frontière : la frontière douanière	276
Sous la Révolution : le « reculement » de la frontière douanière dans le Nord	276
1795 : la lente disparition de la frontière douanière	284
1814- 1815 : le rapide retour de la contrebande	288

PARTIE 3. DES INVARIANTS DE L'IDENTITE FLAMANDE ? UNE IMAGE REGIONALE LARGEMENT (RE)CONSTRUITE..... 297

Chapitre 7. Frontière, religion et révolutions 301

- I. Avant 1790, les échos transfrontaliers de la question religieuse 303
 - Des fondements communs : crise protestante et vigueur de la Contre-réforme catholique 303
 - Les réformes de Joseph II : une première révolution religieuse ? 306
 - 1789 dans les Flandres françaises : l'expression de revendications gallicanes..... 311
- II. 1790-91 : les Flandres divisées..... 314
 - La création d'une frontière ecclésiastique entre les Flandres..... 314
 - Chez les Flamands de France : large refus du serment et divisions de la société 318
 - Dans la Flandre « réunie » : une opposition quasi-générale au serment 327
- III. Les Flandres unanimes ? 333
 - 1791-1795 : de nouvelles pratiques transfrontalières..... 333
 - 1795-1802 : une résistance commune à la politique religieuse ? 340
 - A partir de 1802 : un apaisement généralisé avec le Concordat 347

Chapitre 8. Pratiques linguistiques et appartenances territoriales 357

- I. Le flamand, vecteur de l'opposition à la France et à la Révolution ?..... 360
 - La « contre-révolution » parle-t-elle flamand ? 361
 - La résistance de la langue flamande face au français..... 367
 - Langue flamande et Révolution, petite et grande patrie..... 374
- II. Une avancée du français : signe d'un attachement à la grande patrie ? 377
 - Justice et administration françaises : une francisation rapide mais partielle..... 378
 - Ecole et armée napoléoniennes : une francisation relative..... 383
 - Une demande de français : des intérêts pratiques..... 389

Chapitre 9. Frontière et identité(s) provinciales(s) : une (re)création..... 395

- I. Un regard extérieur : dans les récits de voyage, permanences et mutations d'un particularisme flamand 396
 - Un passage obligé : le rappel de l'ancienne unité territoriale des Flandres 397
 - Récits de voyage et limites..... 402
 - Des degrés variables d'intégration à la France..... 405
- II. Sur place, l'affirmation d'un provincialisme flamand ? 409
 - La disparition des institutions provinciales : acte de naissance de la province..... 410
 - La mémoire des provinces flamandes sous la Révolution et l'Empire : des Flandres réunifiées ? 414
 - Après la chute de l'Empire, le retour des Flandres ?..... 420

CONCLUSION.....	431
Des appartenances plurielles	431
Une image régionale reconstruite.....	435
La relativité de l'effet-frontière.....	437
Vers une plus grande intégration nationale.....	438
Vers l'affirmation de revendications flamandes	440
Que reste-t-il des Flandres et de la frontière ?.....	442
ANNEXE	447
TABLE DES ANNEXES	475
SOURCES.....	477
Sources imprimées	477
Sources manuscrites	479
BIBLIOGRAPHIE	489
Instruments de travail	489
Histoire générale des pays et de la période	490
Etudes thématiques.....	491
Identités, frontières, territoires	496
Belgique, Nord de France, Pays-Bas.....	504
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	515
TABLE DES MATIERES	517